

ANNEXES

3.1 Diagnostic Etat initial de l'Environnement



SCOT AEC

Schéma de Cohérence Territoriale
Air Energie Climat

PETR du Pays Lauragais

Révision 2
Projet arrêté

REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Réalisation, Conception : Haute-Garonne Ingénierie / ATD, PETR du Pays Lauragais
Crédits photos : PETR du Pays Lauragais, Haute-Garonne Ingénierie / ATD
© Infographie : Haute-Garonne Ingénierie / Juillet 2024

SOMMAIRE

4 Préambule

8 Présentation du territoire

22 État Initial de l'Environnement

180 Activités économiques

268 Population et cadre de vie

326 Mobilité et réseaux

352 Synthèse générale

Pourquoi le SCoT du Pays Lauragais est-il révisé une seconde fois ?

En préambule, il est rappelé que le premier SCoT du Pays Lauragais a été approuvé le 26 novembre 2012 et que la révision n°1 s'est achevée par son approbation le 12 novembre 2018 après 4 ans de travaux qui ont fortement mobilisé élus, techniciens et partenaires institutionnels. Établi sur 166 communes réparties sur trois départements (Aude, Haute-Garonne, Tarn) et deux Régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées).

Cette révision a été élaboré, notamment, selon le cadre juridique issu des lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (SRU), Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (grenelle II), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé du 24 mars 2014 (ALUR).

Les objectifs qui nécessitent une nouvelle révision :

INTÉGRER L'EXTENSION DU TERRITOIRE

La révision n°2 du SCoT a pour objectif de prendre en compte les évolutions des périmètres des EPCI et d'intégrer la commune des Cammazes.

- La fusion des EPCI au 1er janvier 2017 transforme le périmètre passant de 6 à 4 Communauté de communes ;
- Le PETR s'étend de 166 à 167 communes avec l'intégration de la commune des Cammazes (81) au sein de la Communauté des communes de Lauragais Revel Sorézois devenu Aux sources du Canal du Midi. Toutefois en 2024.

PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION DES DYNAMIQUES À L'ÉCHELLE DU SCOT

La révision n°1 du SCoT prescrite en 2015 s'est fondé sur un ensemble de données principalement enregistrées sur une période allant de 2012 à 2015 qui méritent d'être actualisées ou affinées en fonction des thématiques à approfondir.

En particulier, certains équipements n'ont pu être pris en compte dans le précédent schéma, les projets n'étant pas suffisant avancés, alors qu'ils présentent un caractère structurant pour le territoire et qu'ils modifient les dynamiques territoriales, économiques ou socio-démographiques (A69 Toulouse-Castres, contournement de Revel,...).

Cette révision permet d'actualiser la connaissance des dynamiques territoriales et de procéder aux ajustements nécessaires issus du bilan de la mise en application du SCoT, notamment en matière :

- D'évolution démographique ;
- De production et de répartition des logements sur le territoire dans un objectif de mixité sociale ;
- De répartition et de développement des équipements, services et activités économiques ;
- De conforter et de préserver des espaces agricoles, naturels et forestiers par une maîtrise de la consommation de ces espaces à des fins de développement urbain ;
- De prise en compte des énergies renouvelables.

SE METTRE EN COMPATIBILITÉ AVEC LES ÉVOLUTIONS DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi ELAN et la loi Climat et Résilience demandent d'intégrer dans la révision n°2 du SCoT des nouvelles exigences législatives. Ces exigences, notamment en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), sont en partie reprises dans le SRADDET Occitanie pour prendre en compte les préconisations de la loi Climat et résilience, en particulier concernant la réduction de consommations des ENAF.

Dans ce cadre, les objectifs de modérations de la consommation des ENAF inscrit dans le PADD du SCoT de 2018, doivent être revus, procédure qui nécessite une révision du SCoT,

conformément aux prescriptions de l'article L143-29 2° du code de l'urbanisme.

De plus, des compléments notables sont en particulier à prévoir sur des sujets tels que la consommation foncière, la remise en état des continuités écologiques (trame verte et bleue), la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la prise en compte des mobilités/temps de déplacements, des communications numériques, l'aménagement commercial et logistique, l'adaptation au changement climatique, etc.

INTÉGRER L'ORDONNANCE N°2020-744 DU 17 JUIN 2020, RELATIVE À LA MODERNISATION DES SCOT

Cette ordonnance a grandement modifié le contenu des SCoT et son application va entraîner une forte évolution de la mise en forme de celui-ci, incluant :

La mise dans les annexes du SCoT du rapport de présentation (diagnostic, etc.) ;

- La refonte intégrale du PADD du SCoT, pour le transformer en un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- De compléter le PAS en y intégrant tout ou partie des grandes orientations traduisibles du Projet de Territoire ;
- D'intégrer dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) tout ou partie des grandes orientations traduisibles du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Lauragais.

D'autre part, l'ordonnance permet d'envisager la réalisation d'un programme d'actions dans le cadre de la mise en application du SCoT, qui préciserait les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre tout ou partie de la stratégie, des orientations et objectifs du SCOT.

Cette ordonnance visant à la modernisation permet également de faciliter le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique. Ces derniers peuvent dorénavant tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

S'APPUYER SUR LES ENSEIGNEMENTS DE LA MISE EN APPLICATION DU SCOT ACTUEL

L'accompagnement des communes et des quatre EPCI depuis le lancement de l'élaboration du SCoT et son opposabilité, notamment dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, permettent de relever des difficultés d'application et de compréhension de certaines prescriptions et témoignent de la nécessité d'apporter des réajustements pour tenir compte des évolutions des bassins de vie.

L'adaptation au changement climatique, au cœur de la révision du SCoT valant plan climat

LES IMPACTS ACTUELS ET À VENIR DU CHANGEMENT CLIMATIQUE : UNE GRILLE DE LECTURE PRÉSENTE TOUT AU LONG DE LA RÉVISION

Malgré les efforts d'atténuation menés en matière de lutte contre le dérèglement climatique, les impacts du changement climatique sont inéluctables. Les conséquences de ce phénomène sont d'ores et déjà observables et vont s'accroître à l'avenir. Atténuer la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique est donc un objectif transversal de la révision du SCoT Air Energie Climat (SCoT AEC).

La bonne mise en œuvre du SCoT AEC est en effet dépendante de la robustesse du territoire face aux fluctuations et incertitudes à venir. Or, l'intégration transversale de mesures d'anticipation des aléas de court, moyen et long termes et l'adaptabilité à ces incertitudes sont les clés de cette robustesse.

Afin de structurer la lecture des enjeux liés, un diagnostic d'exposition au changement climatique est intégré à l'analyse du socle physique du territoire (chapitre « Socle physique du territoire »). Les tendances passées et projections climatiques pour le territoire y sont présentées.

Chaque domaine traité dans le SCoT AEC, fait par ailleurs l'objet d'un exposé des points de vigilance à avoir vis-à-vis des impacts du changement climatique déjà observés ou attendus. Ces points de vigilance de vulnérabilité sont notamment issus des relevés des échanges ayant eu lieu lors des ateliers sensibilité (cf. encadré ci-joint). Ils viennent ainsi compléter, tout au long du documents les diagnostics de chaque secteur.

Ateliers sensibilité

Afin de recueillir l'analyse des acteurs locaux concernés par les thématiques phares traitées dans le cadre de la révision, des ateliers dits « de sensibilité » ont été organisés en début d'été 2024 :

- Le 6 juin 2024 sur les sujets des secteurs touristique et secondaire
- Le 27 juin 2024 sur le secteur agricole, les milieux naturels et la ressource en eau

Les intégrations de ces points de vigilance sont listées ci-après. Dans le cadre du document, ils sont signalés par la présence d'une icône «ACC» (Adaptation au Changement Climatique).



DES IMPACTS MAJEURS SUR LE SOCLE NATUREL

Les impacts du changement climatique sont d'ores et déjà visibles sur le territoire, tant sur l'état de la ressource en eau que des milieux naturels. Le changement climatique vient ainsi ajouter des pressions supplémentaires à celles issues des activités humaines.

Les éléments pour l'analyse de vulnérabilité de ces secteurs sont à retrouver à la fin des chapitres suivants :

- "L'environnement biologique "
- " Ressource en eau "

... ET SUR L'AVENIR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les impacts du changement climatique influent directement l'avenir du développement économique du territoire. L'agriculture et le tourisme sont, en effet, les deux secteurs d'activité principaux du territoire. Ils sont directement dépendants des conditions climatiques et des impacts qui en découlent, notamment sur la disponibilité de la ressource en eau.

Le secteur secondaire, notamment l'agro-industrie, secteur d'importance sur le territoire et dont l'activité est fortement

perturbée par les impacts du changement climatique.

Les éléments pour l'analyse de vulnérabilité de ces secteurs sont à retrouver à la fin des chapitres suivants :

- Un focus sur le secteur secondaire est présenté à la suite du chapitre "Une dynamique économique et de création d'emplois renforcée"
- "L'agriculture "
- "Le tourisme, filière majeure pour le territoire"

LES FORTES CHALEURS DANS LES ESPACES URBANISÉS : CONSTRUCTION D'UNE TRAJECTOIRE D'ADAPTATION (TACCT)

Au-delà de l'analyse systématique des différents secteurs avec le prisme du changement climatique, le PETR du Pays Lauragais a souhaité agir directement dans le cadre de son domaine de compétence (la planification de l'aménagement) pour l'adaptation de son territoire au changement climatique. Lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) organisé par l'Ademe Occitanie et les agences de l'eau Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse, le PETR élabore également une trajectoire d'adaptation au changement climatique. Cette élaboration s'appuie, conformément au cahier des charges de l'AMI sur la méthodologie TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires), développée par l'Ademe.

La démarche étant relativement complexe, le périmètre de la trajectoire d'adaptation du présent volet Air Energie Climat sera très restreint. Seul l'aménagement des zones urbanisées et leur adaptation en cas de fortes chaleurs ont été retenus pour cette première élaboration de trajectoire.

Le diagnostic associé est à retrouver en fin de partie consacrée au cadre de vie (« La population et son cadre de vie »).

Il est alimenté par plusieurs temps de concertation et de partage, organisés avec les élus, techniciens et partenaires du territoire :

- Des ateliers « Aménagement et changement climatique », organisés dans chaque intercommunalité du territoire, avec les élus et techniciens locaux, les 2, 3 et 5 avril 2024
- Un atelier « sensibilité » dédié à la question, organisé le 4 juillet 2024
- Un atelier de préfiguration de la trajectoire d'adaptation, à destination des élus référents de la démarche TACCT et des techniciens en charge des questions d'aménagement et d'urbanisme au sein des intercommunalités et des communes pôles du territoire. Cet atelier était donc recentré sur le périmètre concerné par la trajectoire d'adaptation TACCT, c'est à dire les impacts des fortes chaleurs en milieux urbanisés. Il a eu lieu le 7 avril 2025



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



REÇU EN PREFECTURE

507

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Le Lauragais, d'une terre d'histoire à un territoire

DU LAURAGAIS AU PAYS LAURAGAIS

L'origine du toponyme Lauragais est ancienne. Elle serait issue de Laurac, fief au Moyen Âge et commune actuelle proche de Castelnaudary.

Sous l'Ancien Régime, l'appellation Lauragais, Lauragès en langue d'oc, désignait un comté puis une sénéchaussée.

En 1790, l'organisation territoriale de la République française en départements a divisé le Lauragais. Il se trouve alors à cheval sur quatre départements : l'Aude et la Haute-Garonne au cœur du territoire et le Tarn et l'Ariège, aux franges nord et sud.

De 1801 à 1923, le Lauragais correspondait à deux arrondissements : Castelnaudary et Villefranche-de-Lauragais.

Carte du Gouvernement général - 1721



Plusieurs épisodes historiques ont marqué le Lauragais et ont participé à la construction de la mémoire collective de ses habitants, qu'il s'agisse de la croisade des albigeois (catharisme), de l'âge d'or du pastel, ou de la réalisation du Canal du Midi.

Aujourd'hui, l'appellation Lauragais est utilisée par différents acteurs pour désigner un territoire, un terroir ou une origine qui s'appuie certes sur une histoire et une identité propre mais dont les limites et contours ne sont pas définis précisément.

Au milieu des années 1990, une dynamique a été engagée par plusieurs acteurs économiques et politiques. Elle a permis d'aboutir à la reconnaissance en 2004 d'un nouveau territoire sous le vocable du Pays Lauragais au titre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT). Son périmètre, à cheval sur les 3 départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, correspond de fait en grande partie aux contours du Lauragais historique, à l'exception de l'ancien canton de Montgiscard.

LE PAYS LAURAGAIS ET LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS LAURAGAIS

La création de l'Association du Pays Lauragais en 1998 a conduit à une reconnaissance, mais aussi à structurer un véritable projet de territoire formalisé par une charte de pays en 2002 et plusieurs études et schémas.

Le contrat de pays en 2005 a ensuite permis de traduire les orientations du projet de territoire en termes opérationnels jusqu'en 2014.

Suite à la loi SRU, la mise en place d'une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale du Lauragais porté par un Syndicat Mixte dédié a débuté en parallèle de celle du Pays Lauragais. Le Syndicat Mixte du SCoT Lauragais porteur du schéma éponyme a ainsi été créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2005.

Le périmètre du SCoT Lauragais a ensuite connu plusieurs évolutions. Circonscrit tout d'abord à 61 communes de la Haute-Garonne sur les cantons de Nailloux et Revel, il a ensuite épousé les contours du Pays Lauragais avec l'extension aux communes de l'Aude et du Tarn (arrêté inter-préfectoral du 7 août 2008).

Enfin, l'Association du Pays Lauragais a été dissoute le 29 mars 2011 et par arrêté inter-préfectoral du 26 avril 2011, le pour intégrer les missions du Pays : le Syndicat Mixte du Pays Lauragais sur un périmètre de 159 communes était créé.

En 2013, ce périmètre a évolué à 162 communes pour intégrer 3 nouvelles communes : Montréal, Villeneuve-lès-Montréal et Lasserre-de-Prouille, suite à l'extension de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

Au 1^{er} janvier 2015, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) a remplacé le Syndicat Mixte du Pays Lauragais pour porter notamment le Schéma de Cohérence Territoriale.

Il regroupe à ce jour 167 communes avec l'adhésion de Brézilhac, Fenouillet du Razès, Ferran et Hounoux suite à une nouvelle extension de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et l'adhésion des Cammazes dans la partie tarnaise à la Communauté de communes Aux sources du Canal du Midi.

LE PAYS LAURAGAIS, CADRE DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE (ATI)

L'approche intégrée de développement territorial (ou approche territoriale intégrée) est une notion au cœur des dispositifs européens de développement territorial. Elle vise à répondre aux problématiques d'un territoire en envisageant celui-ci indépendamment de ses limites administratives, à une échelle cohérente et fonctionnelle. Elle aborde les projets d'une façon aussi intégrée que possible, c'est-à-dire dans toutes leurs dimensions (environnementale, économique et sociale). Elle suppose aussi une vision stratégique articulant les différentes échelles des territoires.

Concrètement, elle se traduit par une démarche méthodologique qui nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés, y compris ceux de la société civile (citoyens, entreprises, associations, etc.). L'approche territoriale intégrée se décline à travers deux outils de nature différentes :

- Le développement local mené par les acteurs locaux, via un Groupe d'Action Local (GAL),
- Les investissements territoriaux intégrés.

Le GAL des terroirs du Lauragais

Le programme LEADER (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ») est un programme européen pluriannuel dédié aux territoires ruraux.

Pour mettre en œuvre ce programme, l'Europe attribue aux Groupes d'Actions Locales (GAL) sélectionnés :

- Une enveloppe financière ;
- Des moyens humains pour animer le territoire, accompagner les porteurs de projets, coordonner les actions et assurer la gestion administrative des dossiers.

Le GAL des terroirs lauragais, porté par le PETR du Pays Lauragais, développe une stratégie pour le programme 2023-2027 "pour une ruralité robuste".

La candidature, déposée le 28 octobre 2022 a été validée par la Région qui a octroyée au GAL une enveloppe financière de 2 206 886€.

Cette enveloppe permettra, dès que la convention GAL/Autorité de gestion Régionale sera signée, d'accompagner et financer des projets publics et privés du territoire liés au développement touristique, culturel, aux services à la population, aux solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle et aux ENR citoyennes.

Les investissements territoriaux intégrés (ATI)

L'ATI est un nouvel outil de développement territorial qui doit permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée en mobilisant un ou plusieurs fonds (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER, FEP) d'au moins deux axes prioritaires différents d'un même ou de plusieurs programmes opérationnels.

La Région Occitanie, autorité de gestion des fonds européens, a lancé un appel à Manifestation d'Intérêts au titre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) dans le cadre de la Priorité 5 du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027. Par convention signée en février 2023, le PETR du Pays Lauragais est désigné chef de file.

Le COPIL, organisé le 10 septembre 2024, a validé la présélection des 3 dossiers proposés par l'autorité de gestion : un point multiservices à Gaja-la-Selve, une école de musique à Castelnaudary ainsi que la réhabilitation et l'extension de la crèche de Lanta .



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Le Lauragais, une vaste entité géographique à plusieurs visages

Le territoire du Pays Lauragais est composé de 167 communes. Il s'étend sur une surface de 1 927 km² en plein centre de la région Occitanie.

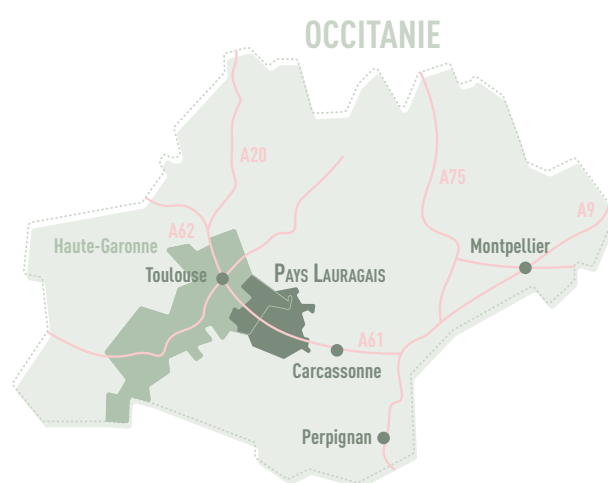
LE POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE

Le Pays Lauragais se situe sur la région Occitanie et les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn. Il s'étend entre l'agglomération de Toulouse au Nord-Ouest et Carcassonne au Sud-Est.

Au coeur de l'Occitanie, le Pays Lauragais est traversé d'est en ouest par l'axe qui relie la Mer Méditerranée à l'Océan Atlantique, via la vallée de la Garonne et le Canal du Midi.

Ce « sillon » accueille de grandes voies de communication routières (A61, A66 et RD 813) et ferroviaires (Toulouse-Narbonne) qui connectent le territoire aux grands réseaux de transports reliant l'Europe du Nord et du Sud. Trois aéroports se situent également à proximité du territoire : Toulouse-Blagnac, Carcassonne-Salvaza et Castres-Labruguière. Ces infrastructures contribuent à qualifier le Lauragais d'espace d'échanges.

La situation du Pays Lauragais



LE LAURAGAIS SOUS INFLUENCE DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Situé dans la frange orientale de l'aire urbaine toulousaine, l'ensemble du territoire se trouve sous influence directe de Toulouse du fait de la facilité et de la rapidité d'accès ainsi que par les emplois et services qu'elle concentre.

Le Lauragais se situe également au croisement des aires urbaines de Pamiers, Foix, Limoux, Carcassonne et Castres-Mazamet dont l'attractivité influence les franges du territoire.

Les franges ouest rencontrent, plus particulièrement, une pression démographique, immobilière et foncière. Cela participe à accentuer notamment le phénomène d'étalement urbain et de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

En 2008, le SCoT du Pays Lauragais comptait 94 351 habitants (INSEE). Le territoire a connu une augmentation de sa population avec 105 655 habitants en 2019. Au cours de cette période, la croissance annuelle moyenne a été de 1,3% par an entre 2008 et 2013 et de 0,8% entre 2013 et 2019.

La croissance reste positive à l'échelle des 167 communes mais montre un ralentissement sur la dernière période.

D'une manière générale, les EPCI les plus proches de l'agglomération toulousaine et des axes de communication majeurs, connaissent les taux d'évolution annuelle de la population les plus élevés.

QUATRE ENTITÉS GÉOGRAPHIQUES, QUATRE TERROIRS

Le territoire est délimité par différents ensembles géographiques :

- Les derniers bastions du Massif Central au nord ;
- Les contreforts du Massif pyrénéen au sud ;
- La Montagne Noire à l'est ;
- La vallée de la Garonne au nord-ouest.

Le relief et la géologie participent à la délimitation de quatre microrégions :

- Le sillon Lauragais ;
- Les coteaux nord et sud ;
- La Piège ;
- Les contreforts de la Montagne Noire.

D'Ouest en Est, la dépression du sillon Lauragais constitue une voie naturelle de passage et d'échanges entre Aquitaine et Languedoc. Le sillon s'ouvre largement à l'est, sur la basse vallée de l'Aude, se resserre nettement à l'ouest, au niveau du seuil de Naurouze, pour s'ouvrir à nouveau sur le Lauragais haut-garonnais.

De part et d'autre de la partie occidentale du sillon, un ensemble de collines à sol mollassique domine un paysage essentiellement dédié à l'agriculture.

Les collines des coteaux du nord sont délimitées par le sillon et le talus qu'elles forment au-dessus de la plaine de Revel. Les coteaux du sud sont eux limités par la dépression

du sillon et au sud-ouest par la plaine alluviale de l'Hers vif qui rejoint celle de l'Ariège. Les collines situées au nord du sillon forment des coteaux doux, alors qu'au sud les coteaux se succèdent à un rythme plus rapide avec des pentes plus accentuées.

Au sud-est, les collines de la Piège culminent au-dessus du sillon à plus de 340 mètres, formant un coteau de près de 180 mètres de dénivelé, adouci en certains points par un replat, comme entre Fanjeaux et Villasavary.

Les sommets des coteaux présentent des affleurements rocheux, des pelouses sèches et des taillis. Les paysages de grandes cultures sont enrichis par le maintien de l'élevage et de petits massifs boisés.

Aux abords de la Montagne Noire, constituée de roches cristallines et métamorphiques (gneiss, schistes) culminant à plus de 600 mètres, le sillon s'élargit, aidé par une dépression. Comme dans la Piège, des affleurements rocheux émergent de la couverture végétale. La Montagne Noire est le domaine de la forêt mixte (résineux et chênes) et des pâturages. Avec des sols pauvres et peu profonds, elle constitue une réserve naturelle en eau pour les communes environnantes.

Au nord du massif, au pied des versants abrupts, cette dépression forme la Plaine de Revel, territoire agricole d'élevage et de cultures.

CLIMAT ET RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le Pays Lauragais est soumis à des influences à la fois océaniques et méditerranéennes. Elles lui confèrent un climat nuancé caractérisé par trois éléments :

- Un été chaud et sec ;
- Des pluies irrégulières ;
- Des vents violents.

Le printemps est pluvieux, notamment en avril et mai. L'été est chaud et sec avec des températures moyennes maximales avoisinant les 30°C en juillet et en août. L'automne est bien ensoleillé et assure une belle arrière-saison. Enfin, l'hiver est sec et relativement doux.

Le territoire est irrigué par un réseau hydrographique dense. Celui-ci se structure selon deux axes d'importance majeure : en fonction du sillon Lauragais (sens est/ouest) et du seuil de Naurouze (sens Nord/Sud), qui partage les eaux entre Atlantique et Méditerranée.

Le réseau principal est composé de trois rivières d'orientation Sud-Est/Nord-Ouest :

- Le Fresquel, parallèle au Canal du Midi et situé en fond de vallée ;

- L'Hers mort, qui traverse les bassins de vie audois et de Villefranche-de-Lauragais ;
- La Saune, qui rejoint directement la métropole toulousaine et la Garonne depuis le secteur Nord-Ouest du territoire.

À partir de ce réseau hydrographique majeur s'organise un réseau en chevelu fin, composé de nombreux ruisseaux, qui a façonné les collines douces du Lauragais pour devenir plus lâches à l'approche de la plaine garonnaise à proximité de Lanta et Caraman.

Le Canal du Midi inscrit au patrimoine de l'UNESCO depuis 1996, est alimenté par les eaux de la Montagne Noire au Nord Est du territoire au niveau du seuil de Naurouze, point le plus élevé du Canal du Midi (189 m). Le bief qui les reçoit est dit «de partage», c'est à dire que l'eau se dirige d'un côté vers Toulouse, de l'autre vers Sète en se jetant dans l'Etang de Thau.

La densité hydrographique s'exprime également par la présence de lacs et de nombreuses petites retenues d'eau, notamment dans la Piège, jouant le rôle de réserves collinaires complémentaires aux retenues (lac de la Thésauque, Ganguise et bassin de Saint-Ferréol). Ces eaux sont utilisées ensuite dans l'irrigation agricole, la protection incendie, ...

Structure administrative et politique

DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES RÉUNIES AUTOUR D'UN PROJET

Un territoire vaste et composite ...

Les communautés de communes composant le Pôle d'Équilibre Territorial du Pays Lauragais (PETR) ont d'abord été regroupées sous forme d'association, puis de Syndicat Mixte afin de porter un Schéma de Cohérence Territoriale. Anciennement nommé « Pays », le syndicat mixte est devenu un « Pôle d'Équilibre Territorial et Rural » au 1er janvier 2015 en vertu de la loi NoTRE. Le PETR rassemble sous une même entité l'exercice des compétences SCoT et Plan Climat-Air-Énergie Territorial, les missions de Pays (culture, tourisme et transition énergétique) et porte le dispositif GAL (Groupement d'Action Locale) des terroirs du Lauragais.

Le PETR rassemble aujourd'hui les quatre communautés de communes suivantes :

Terres du Lauragais

La communauté de communes des Terres du Lauragais résulte de la fusion, au 1er janvier 2017, de trois communautés de communes préexistantes : Cap-Lauragais, Cœur Lauragais et Coteaux du Lauragais Sud, correspondant respectivement aux bassins de vie de Villefranche-de-Lauragais, Caraman-Lanta et Nailloux, identifiés dans le SCoT approuvé en 2018.

Elle regroupe 58 communes et comptait 42 195 habitants (population municipale) au 1er janvier 2022.

Castelnaudary Lauragais Audois

La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois résulte de la fusion, au 1er janvier 2013, de trois communautés de communes préexistantes, dont notamment Castelnaudary et Bassin Lauragais (structurée autour de Castelnaudary) et Hers et Ganguise (structurée autour de Salles-sur-l'Hers), ainsi que de l'intégration d'une partie des communes composant l'ancienne communauté de communes Lauragais Montagne Noire (les autres ayant rejoint Piège Lauragais Malepère).

Composée de 43 communes, elle comptait 27 777 habitants (population municipale) au 1^{er} janvier 2022.

Aux Sources du Canal du Midi

La communauté de communes aux Sources du Canal du Midi, nommé « Lauragais Revel Sorèzois » jusqu'en 2023, est l'héritière directe du district Lauragais-Revel-Montagne Noire créé dès 1994. À cheval sur 3 départements (Aude, Haute-Garonne et Tarn) et structurée autour de Revel, elle comporte 28 communes depuis l'adjonction de la commune des Cammazes.

Elle comptait 21 764 habitants (population municipale) au 1er janvier 2022.

Piège Lauragais Malepère

La communauté de communes Piège Lauragais Malepère résulte de la fusion, le 1er janvier 2013, de deux communautés de communes préexistantes, Piège et Garnagues (structurée autour de Belpech) et Piège et Lauragais (structurée autour de Bram et Fanjeaux), et de l'intégration de onze autres communes appartenant à divers autres EPCI, voire sans EPCI.

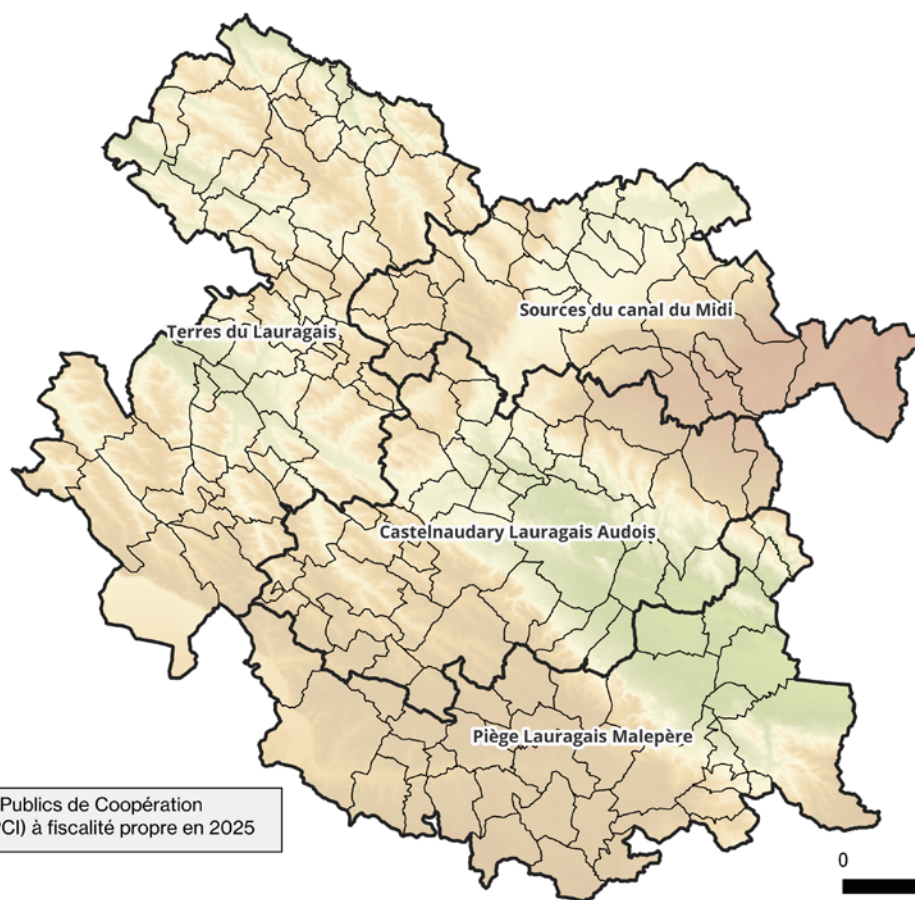
Composée de 38 communes, elle comptait 16 299 habitants (population municipale) au 1er janvier 2022.

... doté d'un projet évolutif ...

Conformément à la loi, le PETR a dû mettre en place une conférence des maires, un conseil de développement et élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le composent avant le 1er janvier 2016. Ce projet de territoire a été validé à l'unanimité par le comité syndical du PETR du Pays Lauragais et ses communautés de communes en décembre 2015.

Le projet de territoire s'actualise annuellement au regard des propositions de chacune des commissions de travail thématiques et des actions validées en Comité Syndical. La stratégie repose sur 4 orientations majeures :

- Axe 1 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Axe 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
- Axe transversal : Accompagner le territoire et les communautés de communes, optimiser le portage des actions collectives

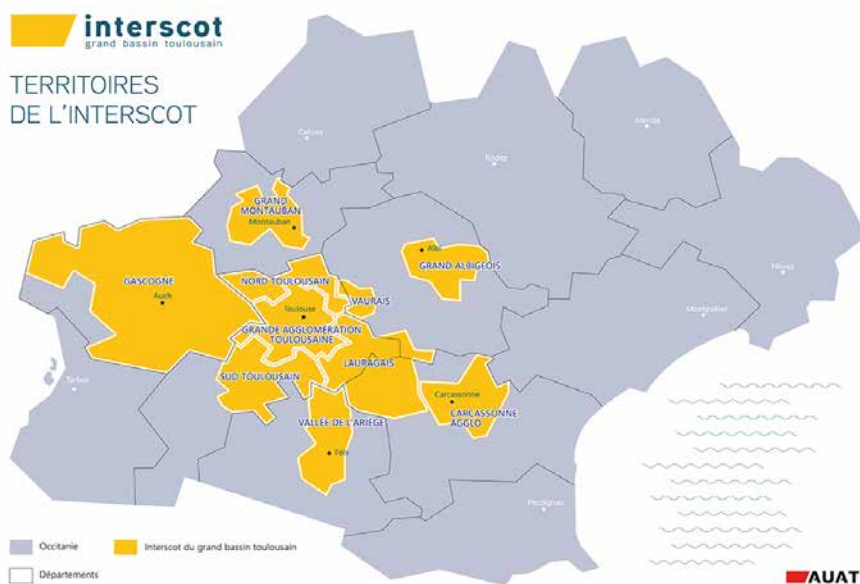


Les Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en 2025

Cartographie : PETR du Pays Lauragais, 2025

0 7,5 15 km

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



... en lien avec les réflexions de l'InterSCoT

L'InterSCoT est une démarche volontaire initiée dans les années 2000 par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) pour coordonner les orientations stratégiques de la grande agglomération toulousaine et des territoires voisins. Depuis, son périmètre s'est progressivement élargi et les modalités d'intégration à la démarche ont été simplifiées.

L'InterSCoT permet aujourd'hui à des élus et techniciens de 11 territoires du grand bassin toulousain couverts par des SCoT de construire une vision commune en matière d'aménagement du territoire, notamment au regard des transitions à mener. Depuis 2023, sur la base d'un programme de travail validé annuellement, plusieurs rencontres de l'InterSCoT ont été organisées sur des enjeux thématiques stratégiques, en lien avec le cadre réglementaire et ses évolutions : dynamiques démographiques, logistique, ZAN et développement économique.

Des politiques territoriales visant le « bien-vivre » local

Le territoire du PETR du Pays Lauragais est concerné par des politiques publiques ciblées visant à maintenir la qualité de vie dans les communes, notamment les polarités, ou encore à préserver la vitalité des zones rurales.

LES POLITIQUES CONTRACTUELLES

La contractualisation est le mode privilégié de déclinaison du projet de territoire. Ces politiques contractuelles sont pilotées par la Région, l'État ou encore l'Europe (voir section sur le GAL) en partenariat avec d'autres financeurs, tels que les Départements.

Les politiques temporaires ciblant des typologies de communes

Deux dispositifs, le Contrat Territorial Occitanie (CTO), impulsé par la Région, et le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) impulsé par l'État, comportent des plusieurs programmes qui contribuent à maintenir la vitalité des communes jouant un rôle de centralité sur leur territoire.

Les contrats « Bourgs-Centres » (sous-dispositif du CTO)

Mis en place par la Région dès 2017, ils participent à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie. Ils visent à conforter ces polarités en développant des services et des équipements de qualité pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Pour ce faire, les contrats organisent le cofinancement de projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs, ou encore de développement économique et touristique. Pour le programme en cours (2022-2028) 10 communes bénéficient de ce dispositif sur le PETR du Pays Lauragais : Belpech, Bram, Caraman, Castelnaudary, Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel, Sorèze et Villefranche-de-Lauragais.

Cette politique contractuelle est menée en étroite articulation avec les dispositifs Petites villes de demain et Action Cœur de Ville.

Le programme Petites villes de demain (sous-dispositif du CRTE)

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le programme Petites villes de demain (PVD) a été lancé en octobre 2020 pour soutenir les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale. Il vise à revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale, renforcer les services aux habitants mais aussi accompagner la transition écologique.

Cinq communes sont concernées sur le territoire du Pays Lauragais (étant précisé que le programme doit prendre fin en mars 2026) : Bram, Castelnaudary, Caraman, Nailloux et Villefranche-de-Lauragais.

Le programme Action cœur de ville (sous-dispositif du CRTE)

Lancé en 2018 et également piloté par l'ANCT, le programme Action cœur de ville (ACV) répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement de leur territoire. Sur le territoire, seule la commune de Revel est concernée par ce dispositif. Les actions développées au service des commerçants, entreprises, associations et habitants s'articulent autour des axes stratégiques suivants :

- Développer une offre attractive de l'habitat grâce à des opérations de réhabilitation voire de restructuration.
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées.
- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.
- Constituer un socle de services dans chaque ville.

Le programme Villages d'avenir (sous-dispositif du CRTE)

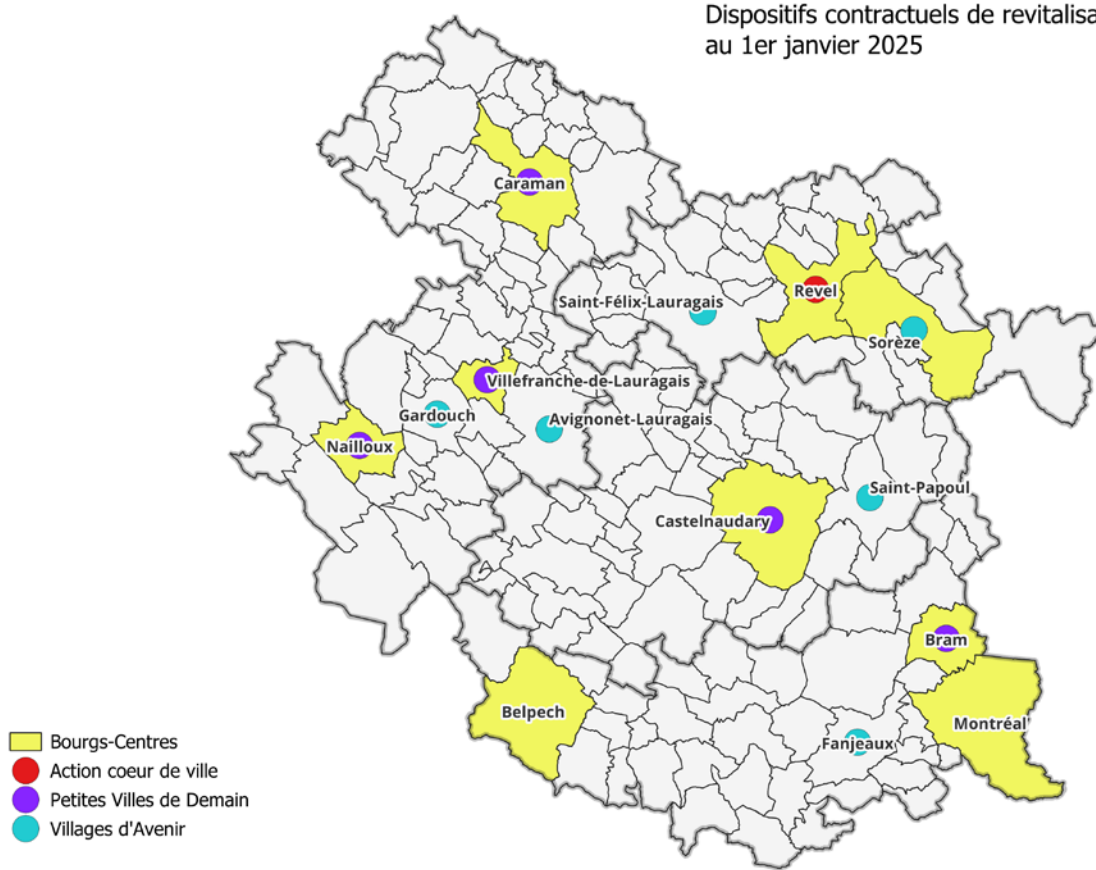
Par ailleurs, lancé en décembre 2023 dans le cadre du plan France ruralités, le programme Villages d'avenir (sous-dispositif du CRTE) vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à renforcer l'attractivité du territoire. Piloté par l'ANCT, il accompagne des communes rurales autour de trois objectifs :

- Renforcer les services de proximité pour améliorer la qualité de vie des habitants.
- Dynamiser les petites communes rurales par des projets structurants de réhabilitation et de développement (réhabilitation de bâtiments, réaménagement de centres-bourgs, développement de nouveaux services de proximité...).
- Faciliter la mise en réseau des acteurs locaux afin de garantir le succès des initiatives.

Six communes sont concernées sur le territoire : Avignonnet-Lauragais, Fanjeaux, Gardouch, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Papoul et Sorèze.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Dispositifs contractuels de revitalisation des bourgs
au 1er janvier 2025



cartographie : PETR, 2025

Territoires d'industrie : une politique ciblant des territoires, à caractère temporaire

L'État a lancé le programme « Territoires d'industrie » fin 2018 pour renforcer la dynamique de réindustrialisation, faisant le constat qu'une politique publique d'animation des filières industrielles devait être complétée par un soutien au développement local et aux initiatives des élus et des industriels au plus près des enjeux de chaque territoire. C'est la Banque des Territoires qui joue le rôle d'opérateur central de ce programme. La stratégie de reconquête industrielle par les territoires se décline autour des 4 axes suivants :

- Investir dans l'aménagement et l'immobilier industriel
- Accompagner la transition énergétique et environnementale de l'industrie
- Accompagner la mutation de la formation des métiers industriels
- Accompagner les stratégies industrielles territoriales

Le PETR du Pays Lauragais est partiellement concerné par le territoire d'industrie nommé « Castres Revel Castelnaudary » et qui, après le retrait des communautés de communes Piège Lauragais Malepère et Terres du Lauragais, regroupe les communautés de communes aux Sources du canal du Midi, Castelnaudary Lauragais Audois et la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. Le contrat en cours concerne la période 2023-2027.

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc : une politique ciblant un territoire, à caractère permanent

Créé en 1973, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc compte 117 communes du Tarn et de l'Hérault donc 5 communes du PETR du Pays Lauragais : Arfons, Durfort, les Cammazes, Saint-Amancet et Sorèze. Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut ainsi être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les

paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Cinq grandes missions sont attribuées aux Parcs naturels régionaux :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique et social
- L'information et l'éducation à l'environnement
- L'expérimentation, l'innovation, la coopération

La gouvernance est assurée par un syndicat mixte qui réunit les collectivités concernées : communes, EPCI, départements et région(s). Les actions menées par un PNR sont guidées par sa charte, feuille de route signée pour une durée de 15 ans, validée par l'État, et qui exprime le projet de territoire partagé par les partenaires dans différents domaines : le développe-

ment agricole et forestier, l'urbanisme, le déploiement des énergies renouvelables, la culture, etc.

La charte actuelle du PNR du Haut-Languedoc prenant fin en 2027, elle est actuellement en cours de révision. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc et s'articule autour de 3 grandes ambitions :

- Préserver les patrimoines naturels, paysagers et architecturaux
- Changer les comportements pour « mieux vivre au pays »
- Dynamiser la vie économique et sociale en valorisant les patrimoines

Tout schéma de cohérence territoriale se doit d'être compatible avec la charte de PNR. Par ailleurs, une convention de partenariat lie le PETR du Pays Lauragais au PNR du Haut-Languedoc.

LES DISPOSITIFS FISCAUX EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX ET DES ZONES DE MONTAGNE

Le zonage "France Ruralités Revitalisation"

L'État a mis en place un dispositif ayant pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux au moyen de deux grands leviers :

- des avantages fiscaux : les entreprises qui s'implantent dans les communes concernées peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- un soutien renforcé aux collectivités : majoration de dotation globale de fonctionnement, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, etc.

Ce dispositif s'appuie sur un zonage qui concerne près de la moitié des communes françaises. Le zonage actuel, issu de la loi de finances pour 2024 et appelé "France Ruralités Revitalisation", se substitue aux anciennes zones de revitalisation rurale (ZRR). Toutefois, la loi de finances pour 2025 permettra aux communes "sortantes" du zonage ZRR de continuer à bénéficier des avantages de ce régime.

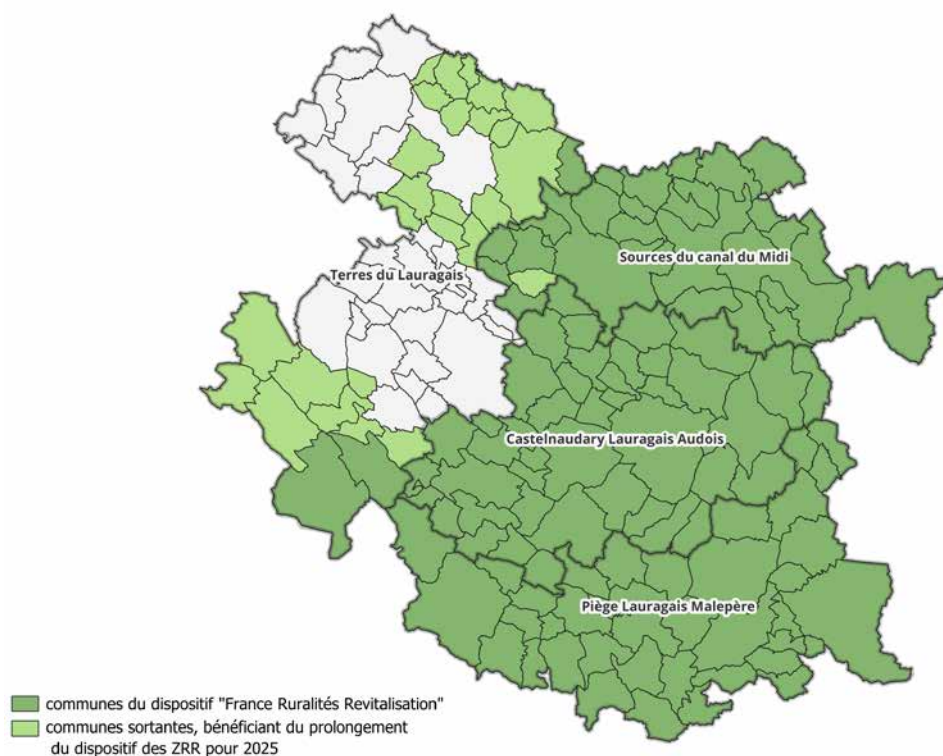
Sur le territoire du PETR, 111 communes sont concernées par le nouveau zonage "France Ruralités Revitalisation" et 26 communes anciennement incluses dans le dispositif des ZRR continuent à bénéficier du prolongement du dispositif pour 2025.

Les zones agricoles défavorisées de montagne

La zone de montagne est définie par la législation européenne comme se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, à la pente et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux. Le classement d'une commune en agricole défavorisée de montagne vise ainsi à reconnaître et à compenser les handicaps naturels par des aides. Il sert notamment au calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes. Sur le territoire du PETR du Pays Lauragais, 10 communes sont concernées : Arfons, Cenne-Monestiés, Durfort, Labécède-Lauragais, Les Brunels, Les Cammazes, Saint-Amancet, Sorèze, Verdun-en-Lauragais et Villemagne.

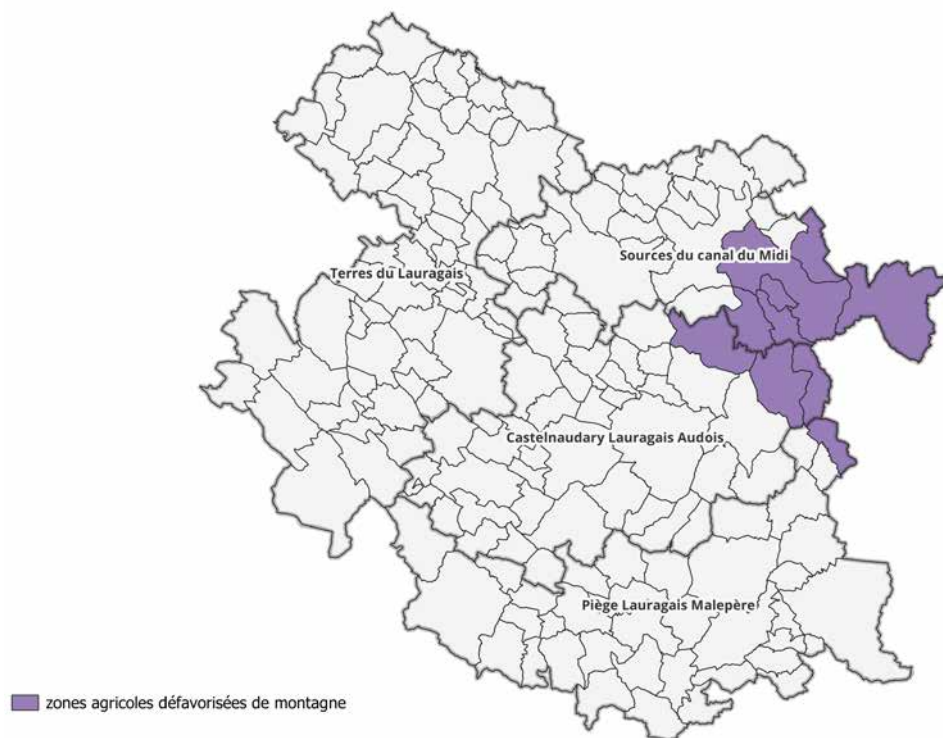
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Carte du zonage "France Ruralités Revitalisation"



cartographie : PETR, 2025

Carte des zones de montagne



cartographie : PETR, 2025

Des polarités au sein des EPCI

Le SCoT du Pays Lauragais de 2018 est organisé autour de 32 polarités :

- 1 centralité sectorielle : Castelnaudary ;
- 4 pôles d'équilibre : Bram, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais ;
- 6 pôles de proximité : Belpech, Caraman, Lanta, Montréal, Salles sur l'Hers et Sorèze ;

- 21 pôles de proximité secondaire : Avignonet-Lauragais, Auriac-sur-Vendinelle, Bourg-Saint-Bernard, Calmont, Fanjeaux, Gardouch, Labastide-d'Anjou, Lasbordes, Mas-Sainte-Puelles, Peyrens, Pexiora, Prèserville, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Léon, Saint-Martin-Lalande, Saint-Papoul, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Villasavary, Villeneuve-la-Comptal, Villenouvelle et Villepinte.

MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Préambule

Conformément à l'article R104-7 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur révision. De plus, l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport environnemental associé à cette procédure doit comprendre « une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ». Le présent document répond à cette exigence.

Le SCoT Pays Lauragais tenant lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), il doit répondre de plus se conforme à l'article R229-51 du Code de l'Environnement et ainsi comporter un diagnostic comprenant :

« 1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;

2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le e de vie est davantage émetteur de tels gaz ;

3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;

4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;

5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de

chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;

6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. ».

Le choix a été fait d'intégrer ces éléments de diagnostic relatifs au PCAET dans le présent document de la manière suivante :

Le point 1° est abordé dans la partie « Transition énergétique » (en ce qui concerne les gaz à effet de serre) et dans la partie « Santé et environnement » (en ce qui concerne les polluants atmosphériques) ; Les points 2°, 3° et 5° sont abordés dans la partie « Transition énergétique » ;

Le point 4° est abordé dans la partie « Capacité des réseaux » ;

Le point 6° est abordé dans la partie « Santé et environnement » et plus globalement dans l'ensemble des parties de l'état initial de l'environnement.

TERRITOIRE, PAYSAGE ET PATRIMOINE

REÇU EN PREFECTURE

SCOT DU
Rhone
Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Socle physique du territoire

DES ÉVOLUTIONS GÉOLOGIQUES CONDUISANT À TROIS GRANDS TYPES DE SOLS

L'essentiel du socle Lauragais date du tertiaire (entre -65,5 millions d'années et -2,5 millions d'années), à l'exclusion de la Montagne Noire qui fait partie des massifs anciens du primaire, tel que le Massif Central. Aucun accident tectonique ne se dessine sur le territoire.

En dehors de la Montagne Noire, constituée de roches métamorphiques (granite, gneiss), le Lauragais est un bassin sédimentaire constitué principalement de molasses, résultant de l'érosion des Pyrénées ("molasses du Lauragais").

Ces molasses sont très sensibles aux phénomènes d'érosion et de glissements de terrain, en fonction de vent et/ou du ruissellement.

La résistance à l'érosion des matériaux est fondamentale dans la constitution du relief du Lauragais. Ainsi, les roches facilement érodables caractérisées par les argiles vont former des dépressions. En revanche, les roches plus résistantes (grès, calcaires) constitueront les collines.

Les évolutions géologiques et pédologiques ont influencé et déterminé des paysages distincts de plaines et de coteaux. En outre, elles ont défini la formation de 3 grands types de sols sur le territoire du SCoT du Pays Lauragais.

Les Terreforts

Le sol caractéristique des coteaux du Lauragais est un sol brun argileux, calcaire ou calcique qui est localement nommé terrefort. C'est un sol profond, avec une réserve en eau moyenne à élevée, mais dont le drainage interne est lent. Naturellement riche en argiles, il devient plastique et adhésif lorsqu'il est humide. En outre, avec une mise en culture prononcée de ces terres pentues, ce sol évolue par érosion : en bas de pente se retrouvent des sols profonds, et en haut de coteaux ou sur les versants en forte pente, des sols superficiels sur marne.

Les sols des basses plaines

Les vallées de la Marcaissonne, de la Saune, de la Seillonne, de la Vendinelle et de l'Aïse qui prennent naissance

et entaillent dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est les terrains molassiques calcaires, décrits ci-dessus, présentent des sols argileux, calcaires ou calciques, peu caillouteux, profonds et à la réserve en eau élevée. Ce sont des petites vallées à basses plaines et terrasses.

Le Sillon Lauragais (ou Gouttière de l'Hers Mort), qui scinde en deux parties distinctes les coteaux, est un long couloir de faible largeur orienté Nord-Ouest / Sud-Est. C'est une basse plaine plate d'effondrement d'alluvions récentes dont les sols sont argileux, calcaires ou calciques, peu caillouteux, profonds et à la réserve en eau élevée. Il s'agit d'une dépression qui ne peut correspondre à l'érosion des deux rivières de l'Hers Mort et du Marès mais à la présence de failles en profondeur qui ont amené l'affaissement des couches supérieures.

La Plaine de Revel est délimitée à l'Ouest par un relief de cuestas et par les contreforts de la Montagne Noire à l'Est. Elle fait partie de la dépression périphérique qui s'étale de Revel à Bram en passant par Castelnaudary. Elle est constituée du vaste bassin du Laudot, affluent du Sor. Cette cuvette a été creusée par les vents du Quaternaire sous un climat froid et très sec. Ce type d'érosion a fait disparaître les sédiments sur une centaine de mètres d'épaisseur créant ainsi une basse plaine d'alluvions récentes non-calcaires présentant des sols profonds sablo-argilo-limoneux.

Les sols bruns acides

Les contreforts de la Montagne Noire sont constitués de petites collines moyennement ondulées associées à de vastes replats ainsi que par des hautes collines et monts sur schiste. Les sols sont bruns, acides, plus ou moins lessivés, limoneux ou caillouteux selon leur localisation.

En résumé, chacun de ces sols présente des caractéristiques physico-chimiques et hydriques qui lui sont propres et un cortège de végétation particulier. L'évolution naturelle des paysages et des sols subit une évolution constante due aux activités humaines, agricoles et industrielles, qui modifient de manière profonde les paysages du Lauragais ainsi que leurs écosystèmes.

UN RELIEF AU MODÈLE DOUX

Le territoire du Lauragais possède un paysage vallonné, caractérisé par les ondulations des collines et des vallons. Celles-ci atteignent une altitude moyenne de 300 mètres et peu de points dépassent 350 mètres. Ce relief donne un

rythme au paysage lorsqu'il est abordé dans sa transversalité. Le relief du Lauragais se divise en trois principaux espaces, de l'Est vers l'Ouest :

- La Montagne Noire : massif primaire au relief émaillé qui s'identifie clairement dans le paysage,
- La dépression périphérique de Revel-Castelnaudary-Bram : plaine alluviale encaissée, bordée par des reliefs assez marqués,
- Un vaste massif de collines coupé en deux par la vallée de l'Hers mort : les coteaux au relief peu élevé de vallons et de collines formant des buttes allongées orientées nord-ouest/sud-est coupé par un long couloir de plaines alluviales de faible largeur orienté nord-ouest/sud-est.
- De nombreuses variations d'altitude : de 200 m dans le sillon à plus de 600 m sur les hauteurs de la Montagne Noire.

Le secteur de la Montagne Noire, à l'extrémité Nord- Est du territoire, constitue la terminaison méridionale du Massif Central. Cette montagne ancienne a été aplanie et reprise à l'ère tertiaire lors de la formation des Alpes et des Pyrénées, elle s'est alors cassée et faillée ; un basculement du bloc vers le Sud offre une dissymétrie spectaculaire entre versants Nord et Sud.

Le versant Nord domine de 300 à 400 m les villes de Revel et Sorèze, le versant Sud s'incline progressivement en direction de Castelnaudary.

À son pied s'étend une dépression régulière où l'altitude avoisine les 200 m, Revel est à 220 m. Elle s'ouvre au Nord vers Castres et au sud-est vers Bram. Elle est bordée au Sud et à l'ouest par les collines sur lesquelles se situent Saint- Félix-Lauragais et Avignonet-Lauragais et à partir desquelles le tracé de la Rigole du Canal du Midi devient beaucoup plus sinueux jusqu'à l'approche du seuil de Naurouze.

Le Lauragais est formé par un relief collinaire coupé en deux par la gouttière de l'Hers Mort, depuis Baziège jusqu'à Villefranche-de-Lauragais. D'une largeur Nord-Sud proche de 2 km, il est délimité par deux cassures des couches de molasse entre lesquelles un bloc molassique s'est affaissé en dessinant un couloir à la pente très faible dans lequel s'est introduit l'Hers.

De part et d'autre de cet axe, se répartissent des secteurs vallonnés encadrés par le massif de la Montagne Noire au nord-est du territoire et par la chaîne des Pyrénées sur la frange Sud. Ils sont constitués de vallons prononcés et de larges collines dont les altitudes varient entre 200 et 300 m.

UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE TRÈS DÉVELOPPÉ

Le réseau superficiel

L'eau est un élément que l'on perçoit par défaut en Lauragais. Sa présence reste discrète même en vision proche. Elle est essentiellement marquée par les ripisylves des fonds de vallons ou les ponts... Cependant, son rôle structurant a influé sur les logiques d'implantation des villages et la répartition des cultures. Les cours d'eau du Lauragais alimentent d'une part l'Atlantique via la Garonne et d'autre part la Méditerranée via l'Aude. La limite de partage des eaux se situe au Seuil de Naurouze, dont la Rigole tracée par Pierre Paul Riquet permet l'alimentation en eau du Canal du Midi.

Cette limite détermine les bassins versants atlantiques et méditerranéens. Le système hydrographique est orienté sud est/nord ouest. Les vallons et coteaux sont parcourus par un réseau hydrographique non pérenne (80% des ruisseaux).

Les principaux cours d'eau du territoire comprennent le Canal du midi et son réseau artificiel, l'Hers Mort, l'Hers Vif ou le Grand Hers, le Hyse (ou encore l'Aïse), le Sor et le Fresquel.

L'Hers Mort

L'Hers Mort prend sa source sur la commune de Laurac dans le département de l'Aude. Après un cours de 90 km, il se jette dans la Garonne au niveau de la commune d'Ondes, après avoir longé du sud au nord la commune de Toulouse. Ses affluents principaux sont :

- Le Girou, qui prend sa source dans le Tarn et se jette dans

l'Hers-Mort au nord de Saint-Jory (31), après un cours de 62 km,

- La rivière Marcaissonne qui prend sa source à Beauville dans le canton de Caraman et se jette dans l'Hers Mort à l'est de l'agglomération toulousaine après un cours de 27 km,
- La rivière Saune s'étend sur 32 km, elle prend sa source au Vaux et se jette dans l'Hers Mort peu après la Marcaissonne,
- La rivière Sausse, de 22 km, traverse une petite partie du territoire du SCoT du Pays Lauragais (communes de Lanta et Vallesvilles),
- La rivière Seillone qui prend sa source au pied de Caraman et se jette dans la Sausse,
- Le ruisseau Gardijol, qui est un petit affluent rive gauche de l'Hers Mort.

L'Hers Vif ou le Grand Hers

L'Hers Vif ou le Grand Hers, long de 130 km, est l'affluent le plus important de l'Ariège dans laquelle il se jette en rive droite à l'amont de Cintegabelle. Il prend sa source au col du Chioula dans le département de l'Ariège. Dans sa partie inférieure, son débit d'étiage est soutenu par la retenue de Montbel dans le département de l'Ariège.

Il ne traverse qu'une petite partie du territoire du SCoT au droit de Belpèch puis sur les communes de Molandier et de Calmont. En revanche, il a pour affluent en rive droite la Vixiège qui traverse une partie de la Piège.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le Sor

Le Sor, cours d'eau rectifié et recalibré, traverse partiellement le territoire du SCoT, à la limite nord du département de la Haute-Garonne, sur la commune de Revel. Affluent de l'Agout, il mesure 61 km de long et prend sa source en aval de la retenue des Cammazes.

La Hyse

La rivière Hyse prend sa source entre Nailloux et Calmont. Elle se jette dans l'Ariège au niveau d'Auterive, après un cours de 29 km. Ce cours d'eau est endigué.

Le Fresquel

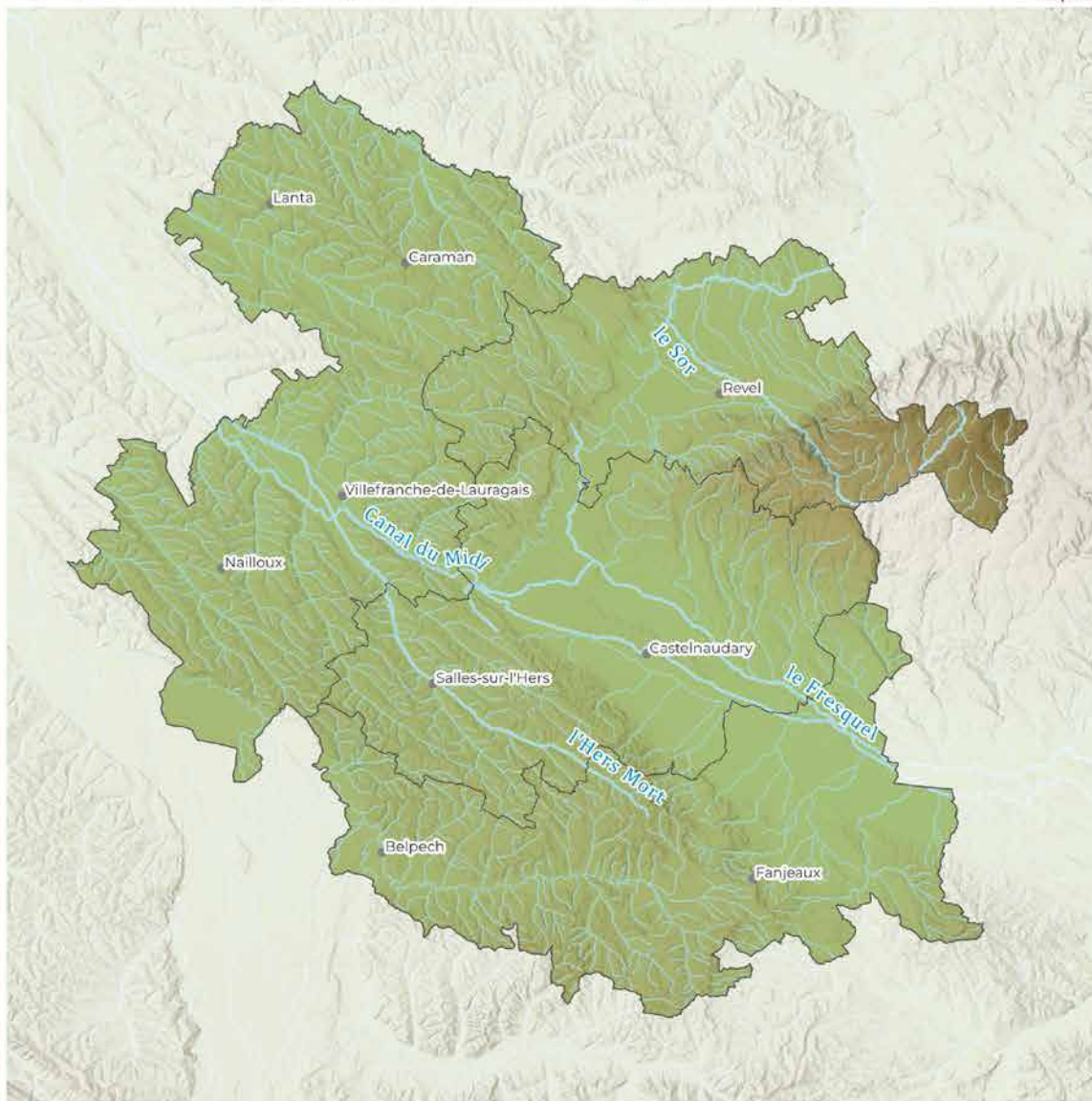
Le Fresquel, long de 63 km, est un affluent de l'Aude collectant les eaux provenant des versants sud de la Montagne Noire. La rivière Fresquel et ses affluents (Tréboul, Tenten, Lampy, Rougeanne et divers autres ruisseaux) alimentent la basse vallée de l'Aude, après avoir irrigué les contreforts de la Montagne Noire et le Sillon Lauragais.



Le Fresquel et sa ripisylve sur la commune de Castelnaudary / EVEN Conseil, août 2024



Le Sor et sa ripisylve sur la commune de Blan / EVEN Conseil, août 2024



ELEMENTS DE REPERE

□ Limites des communautés de communes

SOCLE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

Topographie du territoire

1 242
-14

— Réseau hydrographique

Sources : BD TOPO 2023, Shuttle Radar Topography Mission (SRTM), ESRI World Hillshade
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

UNE OCCUPATION DU SOL DOMINÉE PAR LES ESPACES AGRICOLES CULTIVÉS

D'après la base de données OSO (millésime 2021), l'occupation du sol est très largement dominée par les espaces agricoles, qui recouvrent au total 58,3% de la surface du territoire (soit 114 184,8 ha).

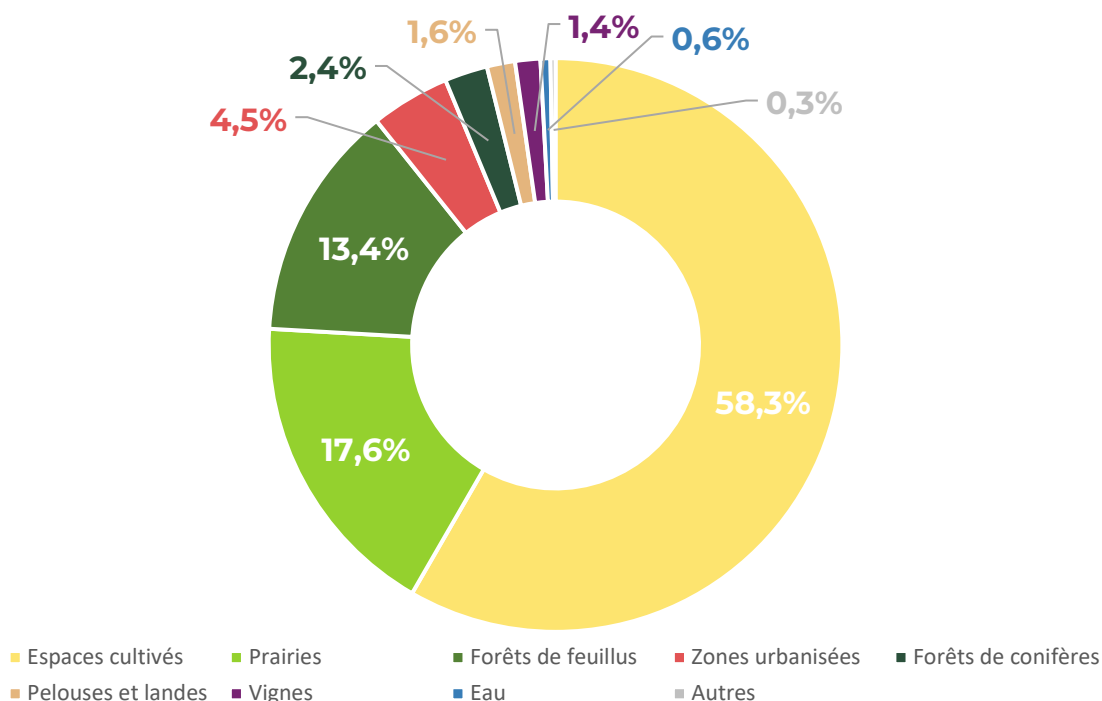
Ces espaces agricoles sont majoritairement de grandes parcelles conduites en céréales à pailles (29% de la surface totale du territoire) ou en tournesol (19%). D'autres cultures telles que le maïs, le soja et le colza sont implantées sur le territoire, mais dans une moindre mesure (ces 3 cultures-ci couvrent au total 10% de la surface du territoire).

Les prairies sont également une composante importante du

tissu agricole du territoire, puisqu'elles recouvrent 17,6% de la surface du territoire, soit un total de 34 377,3 ha.

La deuxième composante la plus importante de l'occupation des sols du territoire est la forêt, qui couvre au total 15,6% de la surface du territoire, ce qui correspond à 30 907,7 ha. Elle est majoritairement constituée de feuillus (13,4% du territoire).

Les espaces urbanisés occupent quant à eux 4,5% de la surface du territoire, soit 8723,1 ha.



Répartition de l'occupation du sol à l'échelle du Pays Lauragais / OSO 2021



Espace agricole cultivé / EVEN Conseil

UN CLIMAT CONTRASTÉ

Un territoire au carrefour d'influences climatiques

Placé au carrefour des influences climatiques atlantiques, méditerranéennes et continentales, le climat de la région connaît d'importantes fluctuations avec des contrastes saisonniers prononcés.

Le printemps est pluvieux et frais avec des mois d'avril et mai où les précipitations sont les plus importantes. L'été est sec et chaud. Les températures moyennes maximales sont proches des 30°C en juillet et en août. L'automne est bien ensoleillé et l'hiver froid mais peu pluvieux.

Les températures moyennes annuelles sont proches entre Castelnaudary (13,8°C) et Revel (13,2°C). Par contre, la moyenne des précipitations diffère entre Castelnaudary (676 millimètres d'eau par an) et Revel (845 millimètres d'eau par an). Le secteur situé sur les contreforts de la Montagne Noire bénéficie d'un arrosage plus important. Ainsi le climat est relativement sec avec une baisse graduelle de la pluviométrie en se rapprochant de la partie orientale du territoire. La transition vers un climat à dominante méditerranéenne ne se fait sentir que sur la terminaison orientale de la plaine Lauragaise.

Les vents ont une influence très importante sur le climat et sont de nature également contrastée :

- Le vent d'Autan, venu de Méditerranée et dirigé Sud-Est / Nord-Ouest influence fortement le territoire. Arrivant par le seuil de Naurouze, il a la particularité de souffler par à-coups, avec des rafales régulièrement supérieures à 60 km/h, et de pouvoir durer cinq jours. Tiède et sec, il a un effet d'assèchement des sols. Il souffle un peu plus d'une centaine de jours par an.
- Le vent dominant, le Cers, provient d'Ouest et Nord-Ouest et est plutôt froid et humide. Il permet, à l'inverse, de lutter contre l'assèchement des terres. Il souffle environ 215 jours/an. Actif près de sa source, il est moins violent que le vent de Sud-Est et souffle plus haut, au-dessus des terres.

Les courants éoliens constituent l'élément climatique dominant. Cers et Autan ont une influence déterminante sur l'organisation du paysage rural (utilisation traditionnelle de haies coupe-vent protégeant les cultures et les habitations) et sur l'implantation du bâti isolé (orientations des constructions dans le sens des vents dominants).

Le Degré Jour Unifié permet de calculer les consommations de chauffage d'une année sur l'autre, ce qui permet de connaître le degré de sévérité d'un hiver dans un lieu donné.

Les DJU annuels moyens varient en France de 1400 pour la Corse à 3600 dans les Alpes jusqu'à 3800 DJU dans le Jura. Sur Castelnaudary la moyenne DJU est de 1955,8 et sur Revel de 2095.

Les grandes tendances d'évolution du climat (climat HD)

En Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis les années 1980.

Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles de 0,3°C par décennie en moyenne sur la région.

À l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec des hausses de 0,3°C à 0,4°C (0,5 °C pour le Languedoc-Roussillon) par décennie pour les températures minimales, et de l'ordre de 0,4°C pour les températures maximales. En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse mais avec des valeurs moins fortes, d'environ 0,2°C (0,3°C pour le Languedoc-Roussillon) par décennie. En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue. L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante. Sur la période 1959-2009, les tendances annuelles sur la pluviométrie sont peu marquées. Faute d'un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol, essentiellement par effet d'évaporation. La durée d'enneigement diminue en moyenne montagne.

Les prévisions pour les deux régions sont les suivantes :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle quel que soit le scénario d'émissions de gaz à effet de serre.
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005.
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers.
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario.
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison. L'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

En termes d'impacts potentiels pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (Soil Wetness Index inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide (Soil Wetness Index supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.

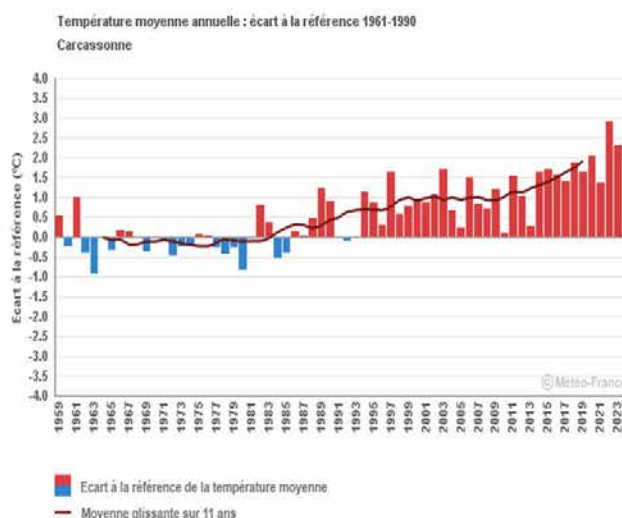
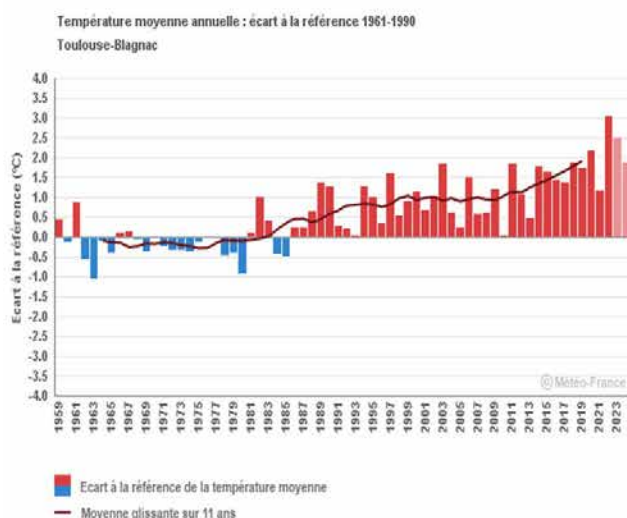
QUEL CLIMAT AUJOURD'HUI ? QUELLES TENDANCES POUR DEMAIN ?



Une nette tendance à la hausse des températures

Évolution des températures moyennes annuelles

L'évolution des températures moyennes annuelles en Midi-Pyrénées, comme en Languedoc Roussillon montre un net réchauffement depuis 1959.



Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 sur les relevés de Toulouse Blagnac et Carcassonne (MétéoFrance, Climat HD, extraction du 19/12/2025)

Support à la lecture du graphique

3 séries de données sont représentées sur le graphique :
Série 1 'histogramme en bleu et rouge' : Écart à la référence (moyenne sur la période 1961-1990) de la moyenne annuelle/saisonnière des températures minimales/moyennes/maximales quotidiennes observées. Les valeurs inférieures à la valeur moyenne établie sur la période 1961-1990 (la référence) sont représentées en bleu, les valeurs supérieures en rouge.

Série 2 'courbe en trait plein bistre' : Moyenne glissante sur 11 ans du paramètre représenté sous forme d'histogramme. Par construction de la moyenne glissante qui est centrée sur l'année concernée, il n'y a pas de valeur pour les 5 premières années de la série, ni pour les 5 dernières.

Pour les deux régions, l'année 2022 est la plus chaude de toutes¹. Les autres années record du XXI^e siècle diffèrent selon la région : 2020 pour Midi-Pyrénées, et 2014 et 2018 pour Languedoc-Roussillon.

Les prévisions climatiques pour le territoire montrent une amplification de cette tendance à la hausse des températures, avec un réchauffement généralisé dans toutes les intercommunalités du Lauragais à l'horizon 2050. La hausse envisagée est d'environ +1,5 à +2,5 °C selon les saisons.

La progression est la plus marquée en été et en automne.

Les moyennes estivales devraient ainsi atteindre 23°C. L'hiver s'adoucit (autour de 7-8 °C). Les différences de projection entre EPCI restent modestes, avec un légère avance thermique estivale sur CCTDL, CCCLA et CCPLM.

¹ Les analyses présentées ici s'arrêtent à 2023, elles ne prennent pas en compte l'année 2025 dont les relevés sont cités comme étant des records.

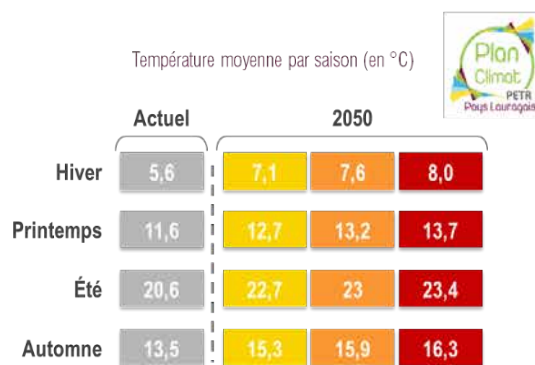
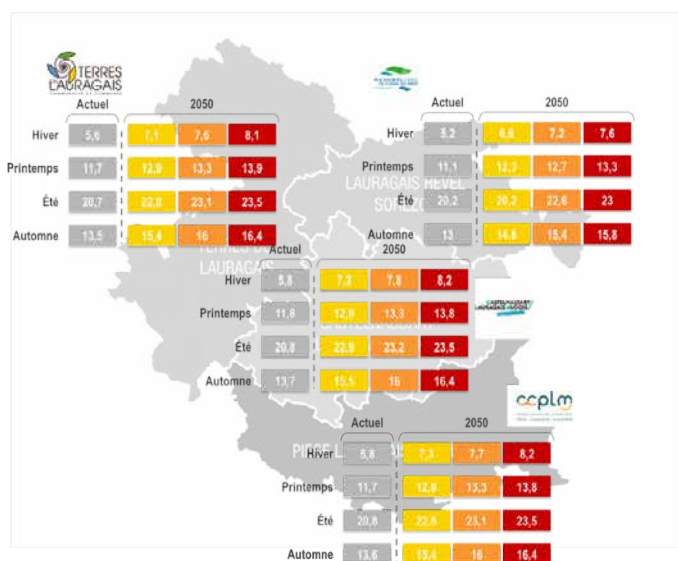
Lecture des projections climatiques

La synthèse des projections climatiques présentée ici a été élaborée à partir d'un ensemble de projections climatiques régionales, ce qui permet de décrire le champ des possibles quant à l'évolution de chaque indicateur, en encadrant la valeur médiane attendue autour de l'horizon temporel retenu par une fourchette correspondant à un intervalle de confiance.

Chaque indicateur est présenté sous forme d'une infographie résumant de façon synthétique son évolution : quatre valeurs de l'indicateur sont présentées :

- La valeur pour la période de référence (1976-2005) : sur fond gris
- Pour L'horizon temporel retenu :
 - .la valeur médiane attendue : sur fond orange ou mauve clair
 - .les deux bornes inférieure (sur fond jaune ou mauve) et supérieure (sur fond rouge ou prune) de l'intervalle de confiance à 90% pour la plupart des indicateurs

LES TEMPÉRATURES – Détail des projections par intercommunalité



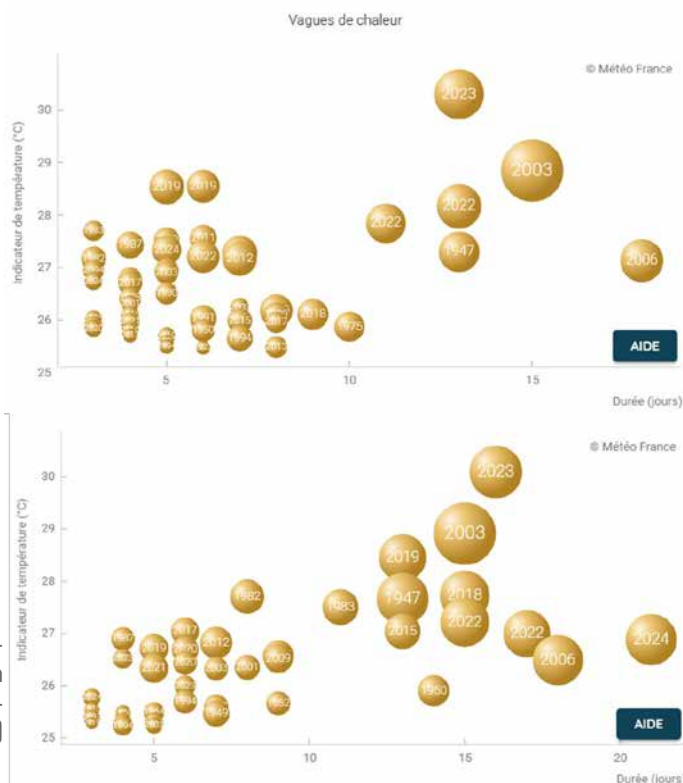
Climadiag Communes - Météo France - Édité le : 19/12/2025 dans l'état de la base Projection prenant en compte la TRACC à +4°C

Des vagues de chaleur plus nombreuses ces dernières décennies

Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 ont été sensiblement plus nombreuses au cours des dernières décennies. Cette évolution se matérialise aussi par l'occurrence d'événements plus longs et plus sévères (taille des bulles) ces dernières années.

Ainsi, les trois vagues de chaleur les plus longues et quatre des cinq les plus sévères se sont produites après 2000. La canicule observée du 2 au 16 août 2003 est de loin la plus sévère survenue sur les deux régions. C'est aussi durant cet épisode et lors de la canicule de juillet 2019 qu'ont été observées les journées les plus chaudes depuis 1947.

Très récemment, 2023 présente un record en matière de température, avec une durée importante.



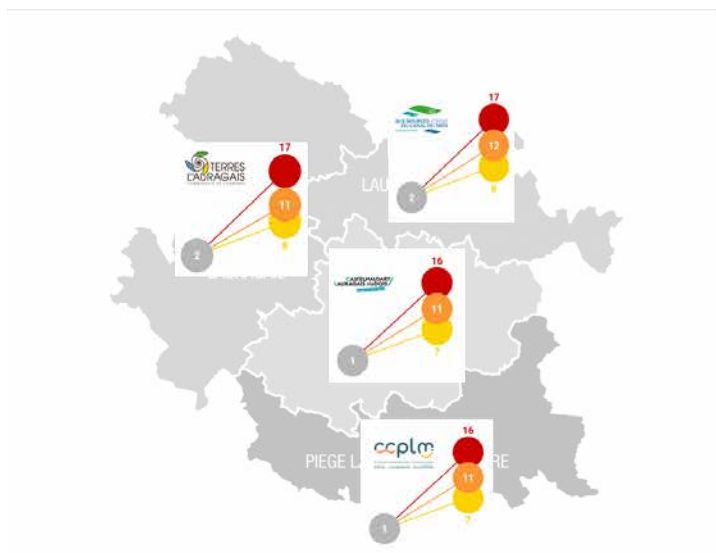
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les projections ci-après indiquent une forte augmentation des vagues de chaleur dans le Lauragais : la médiane passe de 2 jours actuellement à 11 jours en 2050, soit plus de cinq fois plus.

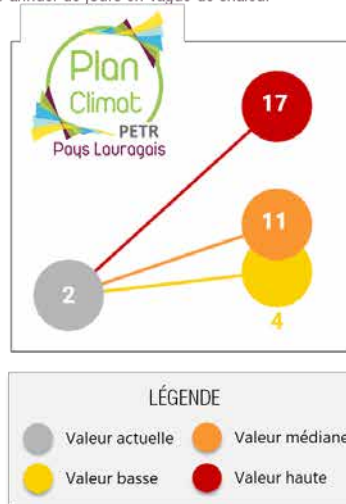
Cette évolution est homogène entre intercommunalités, confirmant une tendance régionale marquée

VAGUES DE CHALEUR - Détail des projections par intercommunalité

Vague de chaleur : un épisode, se produisant l'été, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de cinq degrés



Nombre annuel de jours en vague de chaleur

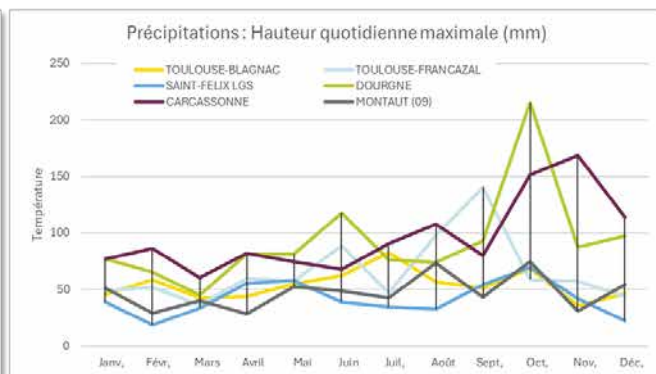
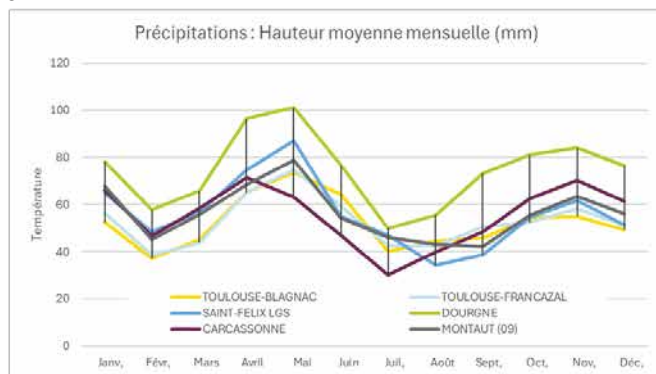


Climadiag Communes - Météo France - Édité le : 19/12/2025 dans l'état de la base Projection prenant en compte la TRACC à +4°C

Une pluviométrie variable et difficile à anticiper

Des influences différentes selon les zones du territoire

Les précipitations annuelles ne présentent aucune évolution marquée depuis 1961. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.



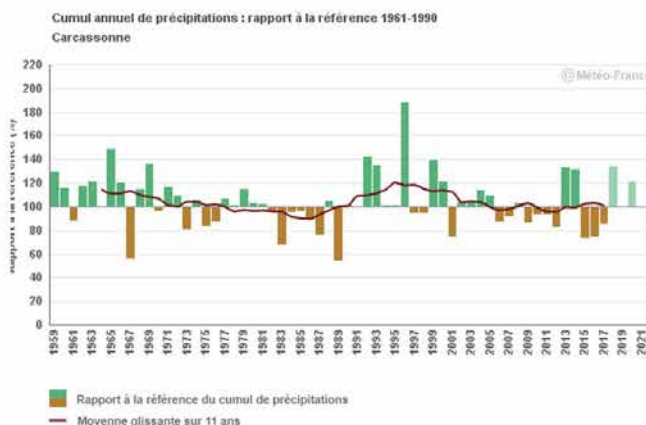
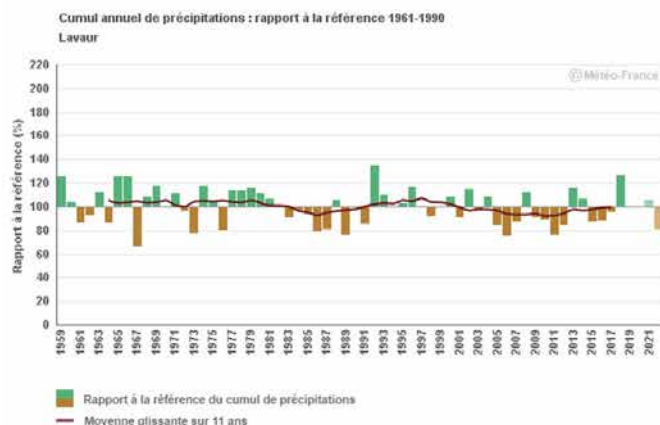
Précipitations moyennes mensuelles et quotidiennes maximales (Données : MÉTÉO France / Fiches climatologiques -Période de référence d'au moins 20 ans pour chaque station)

La zone tarnaise (station de Dourgne) a tendance à être davantage pluvieuse que les autres zones, qu'il s'agisse des moyennes mensuelles ou des fortes pluies (hauteurs quotidiennes maximales). En revanche, la zone de Carcassonne a

tendance à être en deçà sur les moyennes mensuelles, mais dans la frange haute en ce qui concerne les fortes précipitations.

Des tendances difficiles à dégager, tant pour la pluviométrie moyenne que pour les épisodes extrêmes

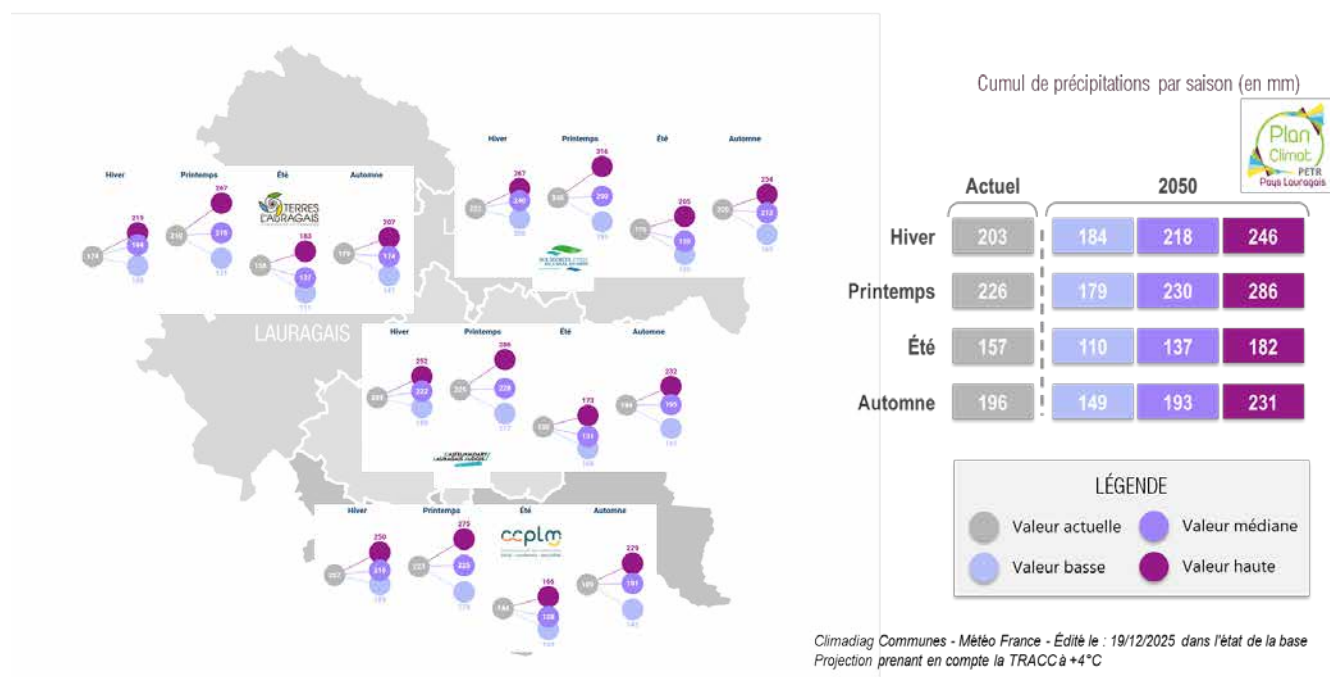
L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante. Sur la période 1959-2009, les tendances annuelles sur la pluviométrie sont peu marquées.



Les projections sur la pluviométrie par saison à 2050 sont marquées par l'incertitude. En effet, si la médiane projetée diffère peu de la valeur actuelle, les valeurs basses et hautes laissent apparaître un champ de scénarii très étendu, allant d'une dimi-

nution des précipitations remarquables à une forte augmentation de celles-ci.

LA PLUVIOMÉTRIE - Détail des projections par intercommunalité

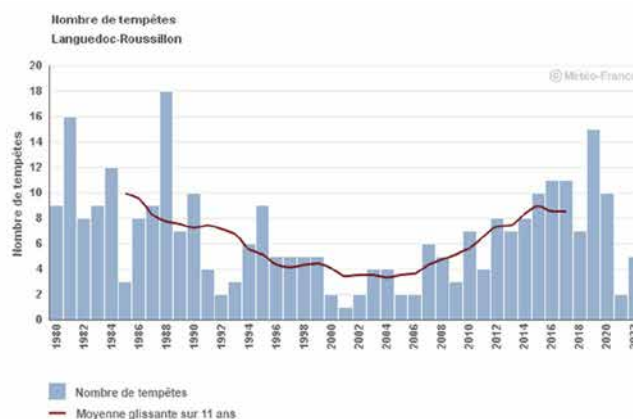
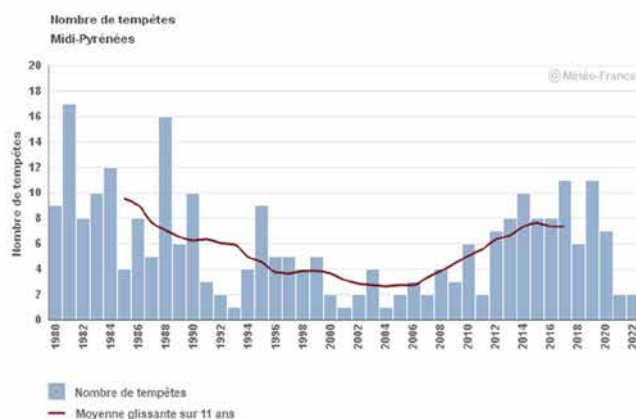


ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le nombre et l'occurrence des tempêtes est très variable d'une année sur l'autre.

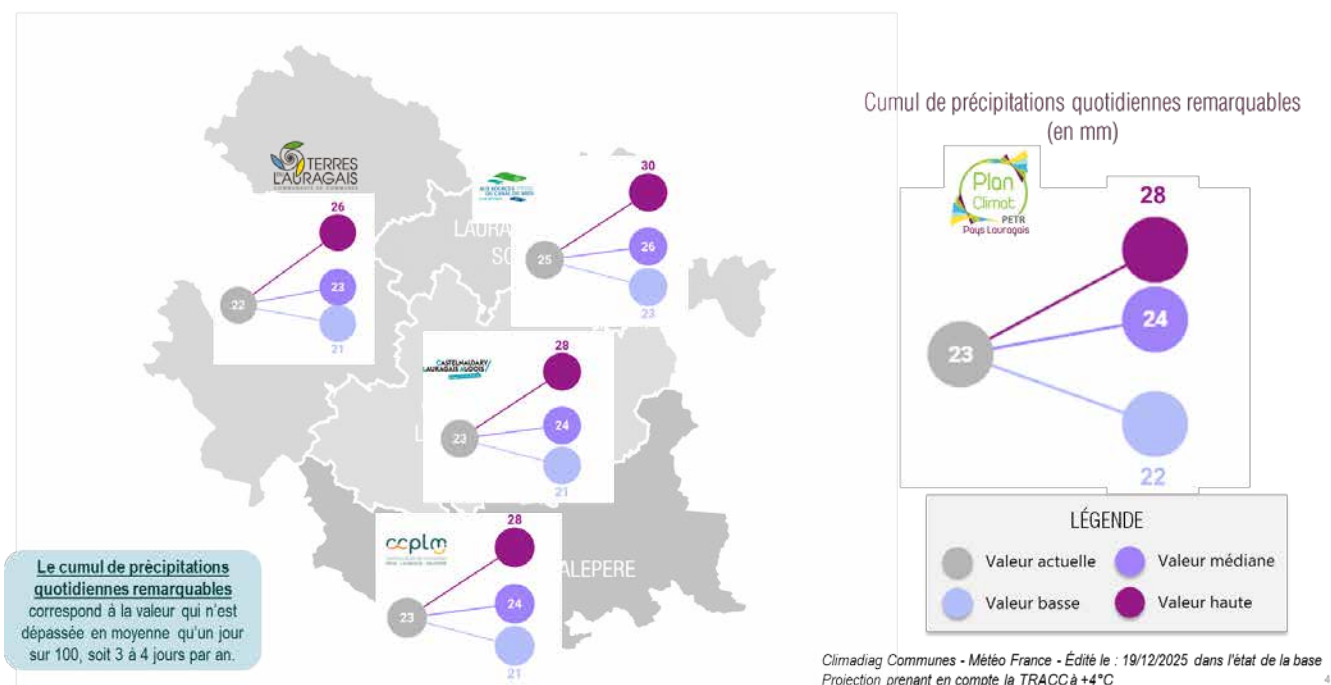
Sur l'ensemble de la période, on n'observe ainsi pas de tendance significative du nombre de tempêtes affectant les deux

régions. Toutefois, après une période peu riche en tempêtes dans les années 2000, le nombre de tempêtes est à la hausse au cours de la dernière décennie.



Les projections confirment la difficulté à tirer des tendances constantes. Comme pour la pluviométrie globale, la médiane projetée diffère peu de la valeur actuelle, mais les valeurs basses et hautes laissent apparaître un champ de scénarii très étendu, allant d'une diminution des précipitations remarquables à une forte augmentation de celles-ci.

PRÉCIPITATIONS EXCEPTIONNELLES - Détail des projections par intercommunalité



Une tendance à l'augmentation de la sécheresse des sols

L'analyse du pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols depuis 1959 permet d'identifier les années ayant connu les événements les plus sévères.

2022 est une année particulièrement marquante en la matière, pour les deux régions. Les autres années marquantes diffèrent selon la zone :

- 1989, 2003, 2011 pour l'ex-Midi-Pyrénées
- 2006, 2017 pour l'ex-Languedoc Roussillon



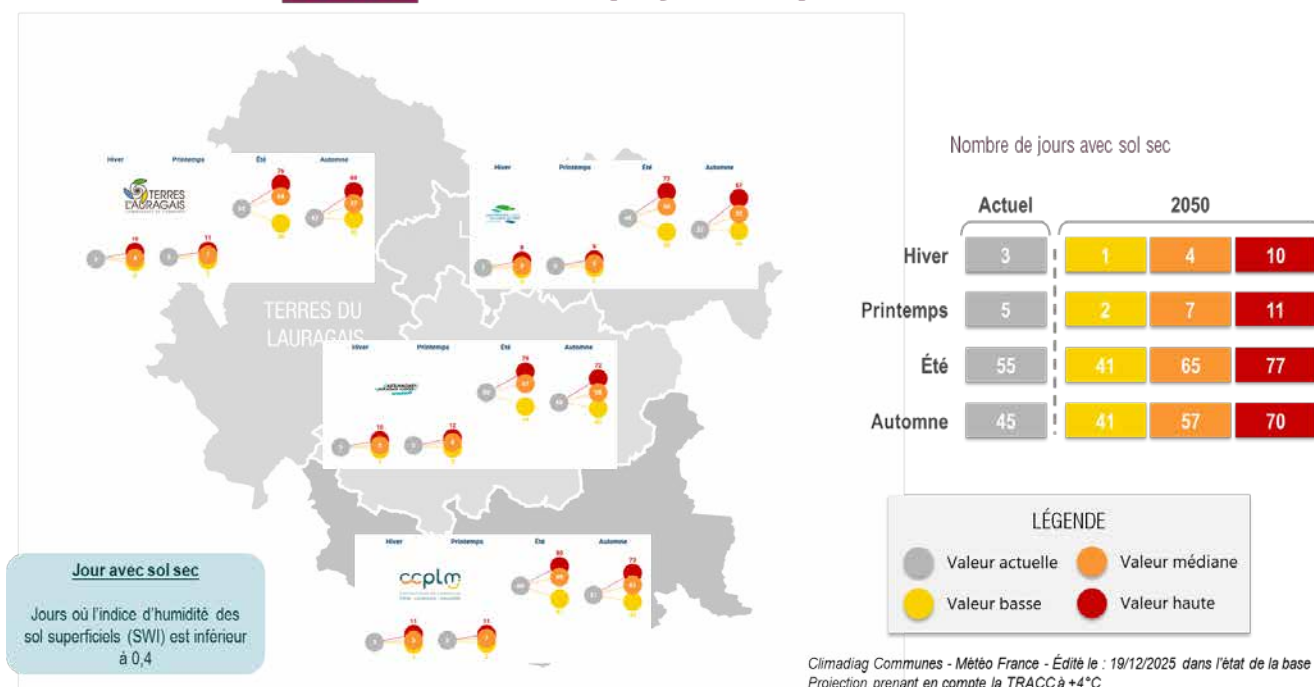
Les projections climatiques à 2050 montrent une augmentation nette du nombre de jours avec sol sec entre la situation actuelle et 2050.

Si actuellement, les valeurs sont relativement faibles en hiver (3 jours) et printemps (5 jours), elles atteignent déjà 55 jours en été et 45 en automne.

En 2050, la médiane passe à 4 jours en hiver, 8 au printemps, 65 en été et 57 en automne, traduisant une hausse dans toutes les saisons.

Les valeurs extrêmes varient fortement : jusqu'à 10 jours en hiver et 77 jours en été, contre des minima proches des niveaux actuels. L'écart entre bornes basse et haute est particulièrement marqué en été et automne, indiquant une forte variabilité possible dans ces saisons.

SOL SEC - Détail des projections par intercommunalité



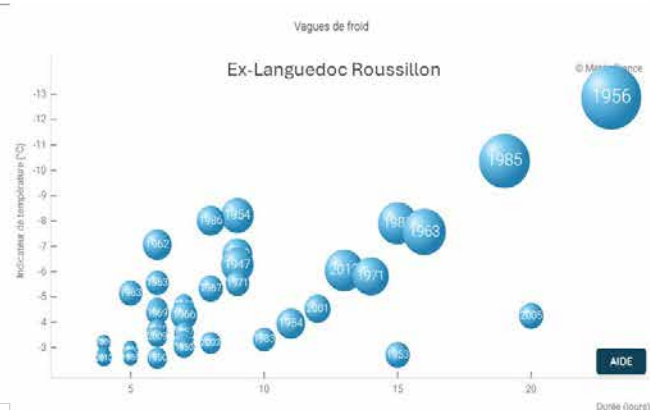
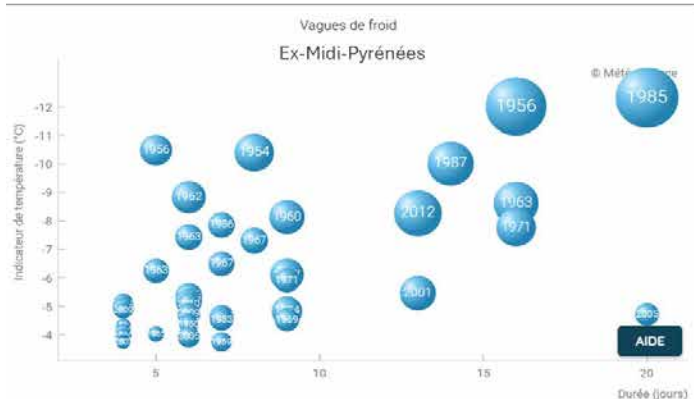
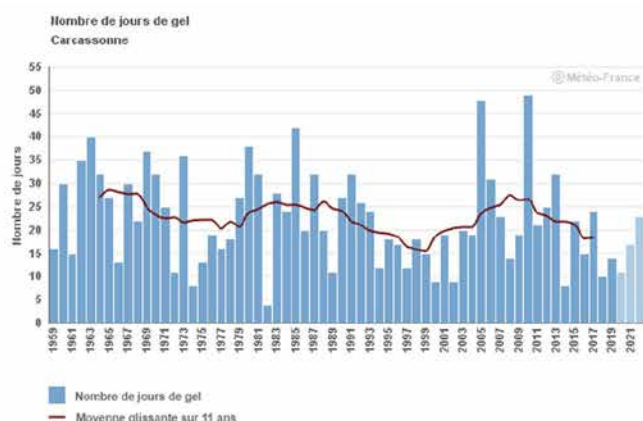
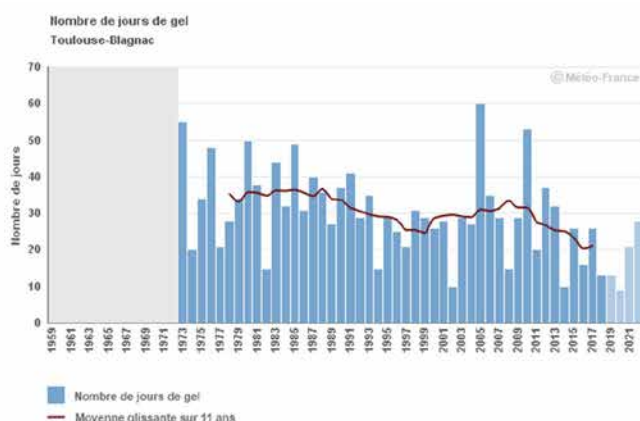
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

De moins en moins de basses températures

Le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre. En cohérence avec l'augmentation des températures, le nombre annuel de jours de gel diminue.

Sur la période 1961-2014, la tendance observée est de l'ordre de :

- -1 à -2 jours par décennie en ex-Midi-Pyrénées
- 0 à -1 jour par décennie en ex-Languedoc Roussillon



Les vagues de froid recensées depuis 1947 ont été moins nombreuses au cours des dernières décennies.

Cette évolution est encore plus marquée depuis le début du XXI^e siècle, les épisodes devenant progressivement moins intenses (indicateur de température) et moins sévères (taille des bulles). Ainsi, les vagues de froid les plus intenses et sévères se sont produites avant 2000.

Organisation et perception des grands paysages

UN TERRITOIRE ORGANISÉ EN 5 GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES

Unité paysagère Lauragais et Piège

Cette unité paysagère se caractérise par deux sous-unités : les collines du Lauragais au nord, et les collines de la Piège au sud.

Les collines du Lauragais sont intégrées à la partie méridionale du grand ensemble qu'est le Lauragais. Il s'agit d'un ensemble collinaire qui s'étire depuis la vallée de l'Hers Mort au nord, jusqu'à la vallée de l'Ariège au sud. Ces collines présentent un relief marqué par une succession désordonnée de creux et de bosses. Les perceptions s'ouvrent sur les openfields de cultures céréalières, habillés par les grands alignements d'arbres le long des routes, les ripisylves et les petits boisements, mais également par les silhouettes hérissées des éoliennes.

La Piège fait partie de l'avant-pays pyrénéen. Elle se caractérise par une succession de collines rondes et vives, entaillées de vallées étroites à fond plat.

La Piège présente une agriculture dominée par la polyculture, avec une base importante de céréaliculture. Toutefois, les crêtes et les plus fortes pentes sont occupées par des espaces de pelouses ou de boisements de feuillus. Les motifs de végétation (haie, bosquets, arbres isolés) sont fortement présents.

Les collines de la Piège sont parsemées de villages, hameaux et fermes isolées, qui témoignent de l'importance de l'activité agricole.



Panorama depuis la table d'orientation de la commune de Belpech / EVEN Conseil, août 2024



Panorama depuis la table d'orientation de la commune de Mézerville / EVEN Conseil, août 2024

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Unité paysagère Les Collines ouvertes du Lauragais

Les collines ouvertes du Lauragais sont un vaste ensemble collinaire qui s'étire depuis la vallée du Girou au nord, jusqu'à la vallée de l'Hers au sud. Cet ensemble suit une orientation du sud-est vers le nord-ouest et se structure de vallées principales parallèles suivant cette même orientation.

Cette unité paysagère se caractérise par un relief adouci et arrondi. Les grandes parcelles agricoles caractérisées par des cultures de céréales sont omniprésentes dans le champ

de vision. La trame végétale reste très ponctuellement présente et marque notamment les pentes, mais également les abords de route, ou les entrées de grands domaines.

Les noyaux urbains historiques s'implantent sur le sommet des collines. L'unité paysagère est également ponctuée de constructions isolées, dont les plus représentatives sont les lauragaises, des corps de ferme imposants, typiques du territoire.



Panorama depuis la RD10 sur la commune de Caraman / StreetView

Unité paysagère Le Sillon Lauragais

Le sillon Lauragais est un fin couloir cultivé et ouvert qui structure l'union entre le bassin atlantique et le bassin méditerranéen.

L'unité paysagère regroupe des voies de communication stratégiques : le Canal du Midi, l'autoroute des Deux Mers (A61), la RN 113 ou encore la voie ferrée de Toulouse vers la Méditerranée.

Le paysage linéaire de sillon Lauragais est marqué par une polyculture omniprésente, qui s'illustre par de grandes parcelles céréalières largement optimisées par un remembrement intensif. Ainsi, la trame végétale y est rare.

Les infrastructures agricoles sont complétées par des infrastructures économiques, composant ainsi un paysage productif, parfois peu lisible.



Panorama depuis la table d'orientation de la commune de Montferrand / EVEN Conseil, août 2024

Unité Paysagère La Montagne Noire et ses Contreforts

La Montagne Noire est une unité caractérisée par ses paysages boisés fermés, ce qui contraste fortement avec les larges perceptions visuelles ouvertes dans le reste du territoire. Ce relief présente une apparente couverture boisée homogène, qui ne reflète pas la réelle diversité des essences et des différents modes de gestion. Les hauteurs de l'unité paysagère sont parcourus par de micros-espaces ouverts, véritables respirations occupées par des prairies, des hameaux ou des fermes isolées.

La Montagne Noire est parcourue par de nombreuses petites vallées, étroites et escarpées, qui constituent un point d'appui à l'urbanisation. Les ambiances créées se rapprochent alors des paysages de moyenne montagne.

Si côté Tarn, la transition vers cette unité paysagère se fait de manière abrupte, la retombée sur le département de l'Aude se fait de manière douce et lente. Passé les ambiances des hauteurs montagnardes, les caractères méditerranéens se retrouvent rapidement dans la composition de la végétation (garrigue) et de l'agriculture.



Prairies pâturées dans la Montagne Noire, commune d'Arfons / EVEN Conseil, août 2024

Unité paysagère La Plaine du Sor

Cette unité paysagère, encadrée au nord par les collines du Lauragais et au sud par la Montagne Noire, constitue un couloir de circulation naturel vers le Lauragais.

Cette plaine se présente comme un espace très organisé où le parcellaire des champs soulignés de haies et les axes routiers forment les lignes directrices des paysages.

Malgré les paysages ouverts dominés par les grandes cultures de céréales, le Sor reste discret, accompagné par une ripisylve dense.

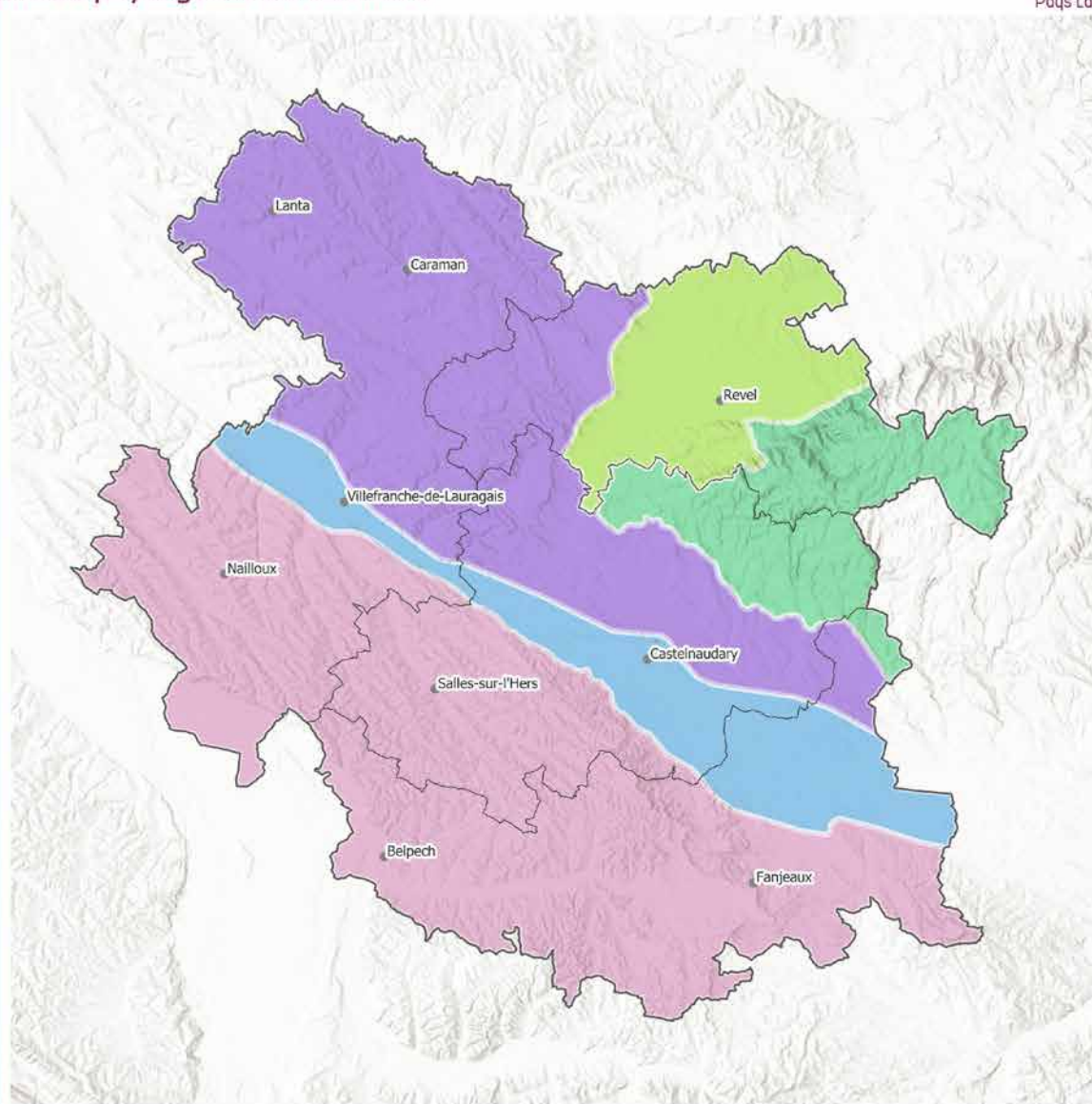
L'unité paysagère connaît une croissance démographique soutenue et les paysages sont de plus en plus marqués par un développement de l'habitat pavillonnaire.



Panorama depuis la table d'orientation de la commune de Saint-Félix-Lauragais / EVEN Conseil, août 2024

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Unités paysagères du territoire



ELEMENTS DE REPERE

Limites des communautés de communes

□ Limites des intercommunalités

UNITES PAYSAGERES

- La Montagne Noire et ses contreforts
- La plaine de Revel
- Lauragais et Piège
- Le sillon Lauragais
- Les collines ouvertes du Lauragais

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Atlas des Paysages de la Haute-Garonne, de l'Aude, du Tarn
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

SYNTHÈSE DES DYNAMIQUES PAYSAGÈRES OBSERVÉES SUR LE TERRITOIRE

Dynamiques des paysages agricoles

Le territoire du Pays Lauragais présente une occupation des sols largement dominée par les espaces agricoles. Le relief modelé, voire plan dans l'unité paysagère du Sillon Lauragais, a favorisé le remembrement agricole et la création de très larges parcelles agricoles.

La généralisation de la monoculture a conduit à l'effacement des mosaïques paysagères et à la banalisation des perceptions visuelles. Ce phénomène est encore appuyé par l'effacement des structures agro-écologiques (bosquets, haies marquant les limites parcellaires, etc.). Des politiques de replantation de ces structures agro-écologiques sont cependant en cours de développement.

Dans le secteur de la Montagne Noire, l'abandon des pratiques d'élevage conduisent peu à peu à la fermeture des espaces pâturés, à la faveur du développement des boisements.

Dynamiques des paysages naturels

En lien avec les dynamiques agricoles, la suppression des structures agro-écologiques a contribué à la simplification des milieux et donc à la diminution de la richesse de la biodiversité.

Cette perte de richesse de la biodiversité est également à mettre en parallèle avec le développement des espaces urbains, induisant une pression sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces dynamiques sont particulièrement visibles sur le secteur ouest du territoire, mais également dans l'unité paysagère du Sillon Lauragais.

Dans le secteur de la Montagne Noire, l'uniformisation des boisements induite par la perte de vitesse de l'activité d'élevage d'un côté, et le développement de l'activité sylvicole de l'autre, conduit également à une perte de biodiversité.

Le territoire voit également se développer de plus en plus d'espèces invasives, notamment en lien avec le développement de l'urbanisation et le traitement des espaces paysagers avec des espèces non-natives : Mimosa, Buddleia de David, Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon, etc.

Dynamiques des paysages urbains

Les dynamiques des paysages urbains sont particulièrement fortes sur le secteur ouest du territoire, à proximité de la métropole toulousaine, mais également sur l'unité paysagère du Sillon du Lauragais, du fait de la présence de nombreuses infrastructures de déplacement.

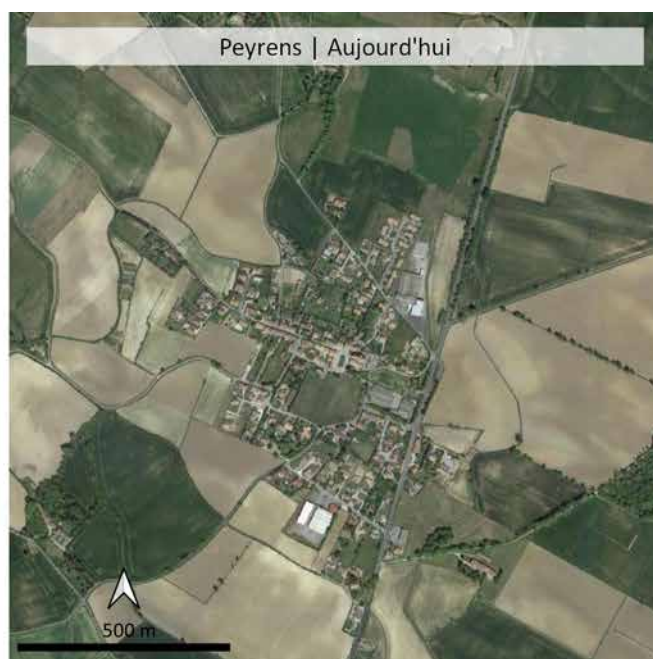
Le développement de l'urbanisation se fait autour du noyau historique, en extension, souvent linéaire le long des axes de circulation. Le cœur villageois historique n'est donc parfois plus lisible dans les paysages.

Ce développement se fait également en discontinuité de la trame urbaine existante, sur les points hauts et les secteurs de crête, afin de profiter de points de vue qualitatifs.

Les extensions urbaines, à vocation d'habitat ou économique, présentent généralement une architecture standardisée dans ses formes et dans ses volumes. La banalisation des perceptions est également accentuée par le traitement, parfois inexistant des franges paysagères.



Evolution des paysages sur la commune de Peyrens - IGN



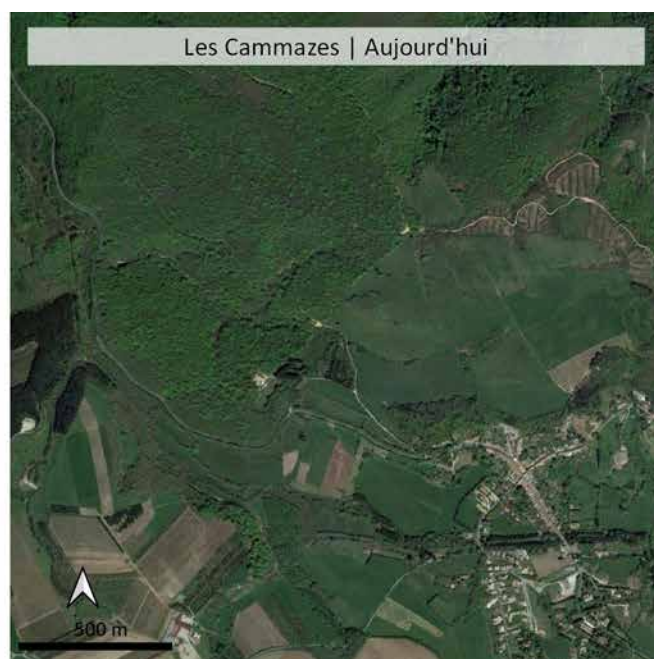
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

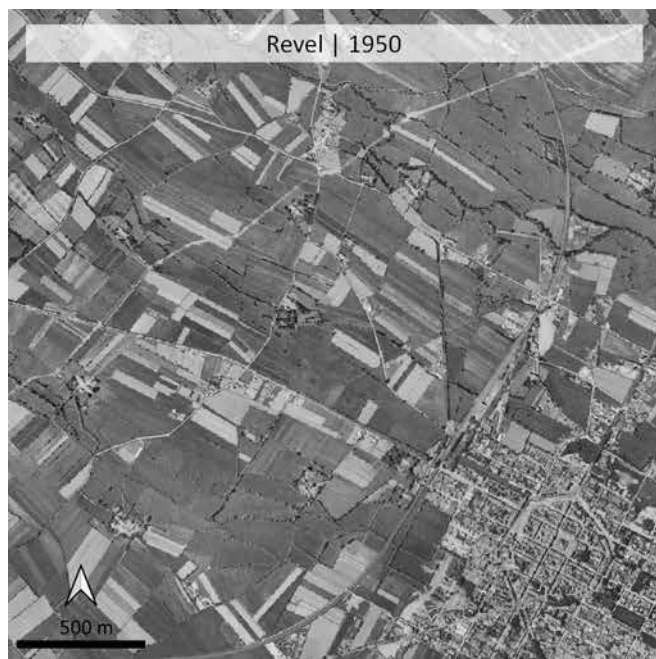


Evolution des paysages sur la commune de Peyrens - IGN

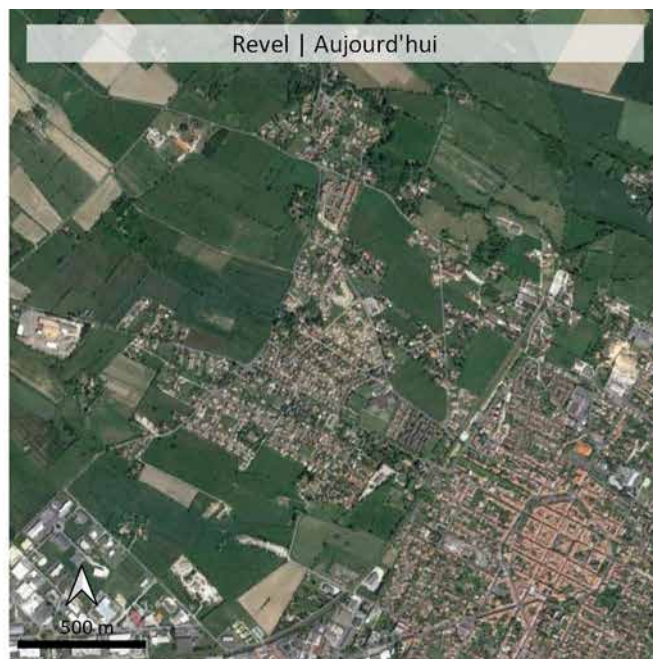


Evolution des paysages sur la commune des Cammazes - IGN





Evolution des paysages sur la commune de Revel - IGN



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

UN RÉSEAU VIAIRE METTANT EN VALEUR LES ESPACES AGRICOLES DU TERRITOIRE

Les axes de circulation principaux d'un territoire sont la porte d'entrée pour en découvrir les paysages. Analyser les perceptions visuelles depuis ceux-ci peut permettre de sauvegarder les abords qualitatifs et points de vue existants, mais également d'identifier les points noirs paysagers à requalifier.

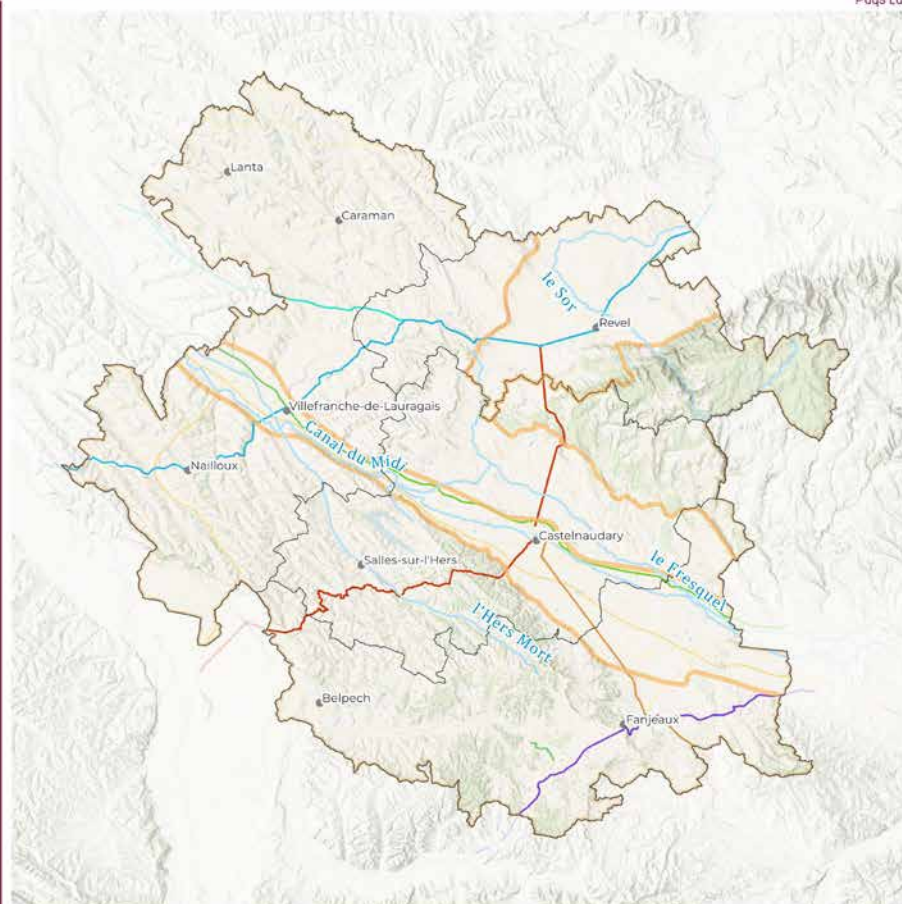
Sur le territoire, 4 axes de circulation majeurs sont identifiés :

- L'ensemble formé par la RD2 et la RD622 qui traverse le nord du territoire selon un axe ouest/est ;

- L'ensemble formé par la RD813 et la RD 6113 qui traverse le centre du territoire selon un axe nord-ouest/sud-est ;
- L'ensemble formé par la RD 624 et la RD623 qui traverse l'est du territoire selon un axe nord/sud-est ;
- La RD 119 qui traverse le sud-est du territoire selon un axe sud-ouest/nord-est.

Axes de découverte du territoire

PETR
Pays Lauragais



ELEMENTS DE REPERE

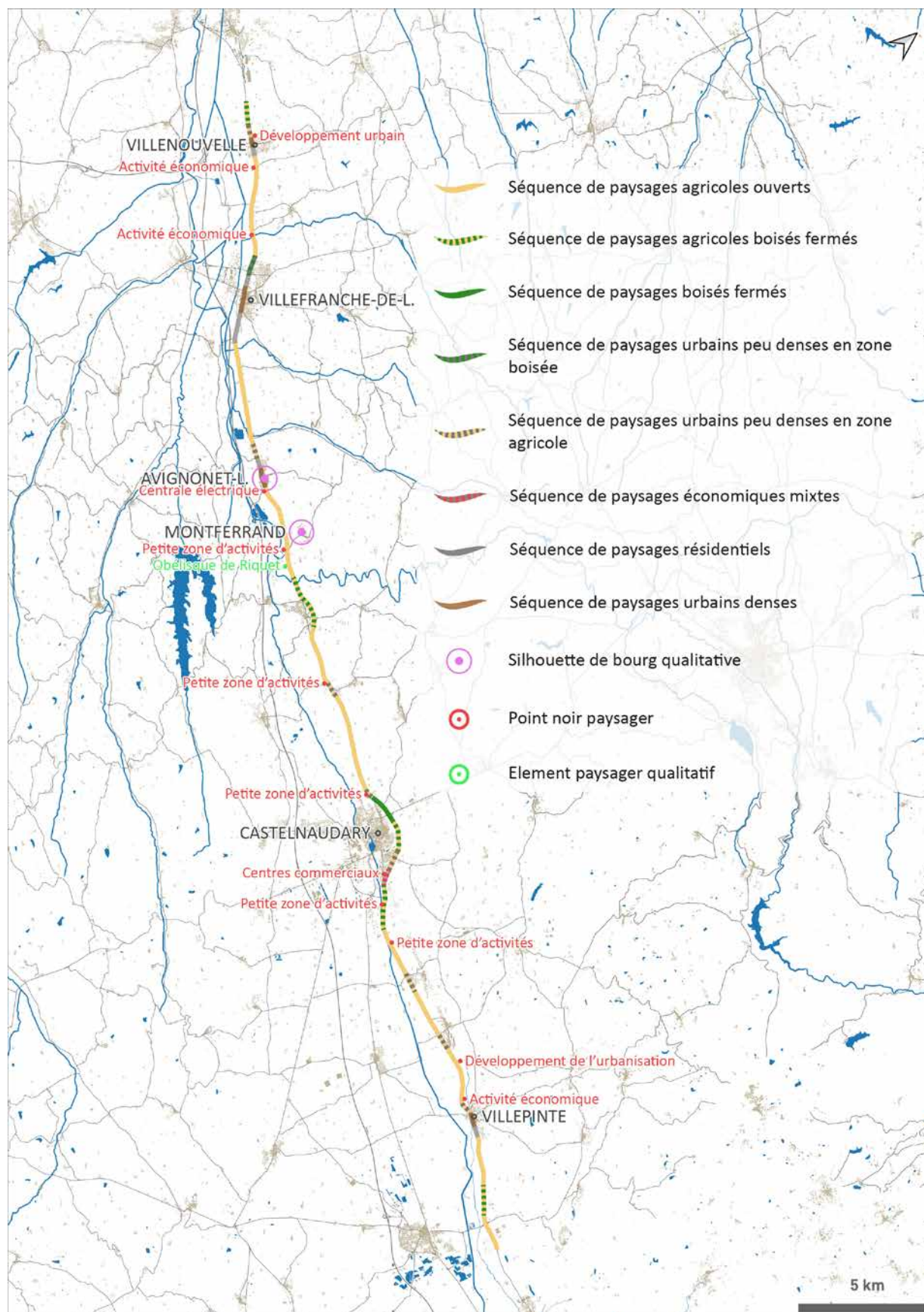
- Limites des communautés de communes
- Réseau hydrographique

AXES DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE

- D119
- D2
- D6113
- D622
- D623
- D624
- D813

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

Perceptions visuelle depuis les RD 813 - RD 6113



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble viaire formé par les RD 813 et 6113 permet de relier les villes de Toulouse et de Carcassonne en 1h10 environ. Sur le territoire, ces axes routiers passent notamment par les communes de Villenouvelle, Villefranche-de-Lauragais, Avignonet-Lauragais, Montferrand, Castelnaudary, et Villepinte.

Cet ensemble viaire s'inscrit dans l'unité paysagère du Sillon Lauragais, et suit le tracé du Canal du Midi. Les paysages traversés sont dominés par des espaces agricoles gérés en grandes cultures. Des éléments de trame végétale sont ponctuellement présents, ce qui favorise donc l'ouverture de très larges perceptions visuelles, cadrées par la présence de co-teaux des deux côtés.

Ces paysages ouverts permettent la mise en valeur de quelques silhouettes urbaines qualitatives, telles que celles d'Avignonet-Lauragais et de Montferrand. La traversée de ces bourgs permet également d'ouvrir des points de vue sur des éléments de patrimoine, et notamment : le clocher-mur de Villenouvelle, le clocher-façade à tourelles à Villefranche-du-Lauragais et l'obélisque de Riquet à Montferrand.

L'urbanisation, très présente le long de cet itinéraire, crée parfois des séquences peu lisibles, notamment lorsque le tissu résidentiel est ponctué d'activités économiques, comme autour de Villenouvelle ou de Castelnaudary.

L'itinéraire est également ponctué de petits points noirs paysagers, des bâtiments d'activités économiques isolés, ou encore de petites zones d'activités, souvent peu intégrées dans la trame paysagère globale.



Paysage agricoles ouverts sur la commune de Lasbordes, le long de la RD 6113 - StreetView



Vue sur Montferrand depuis la RD 813 - StreetView



Clocher-mur à pignon dans le bourg de Villenouvelle - StreetView

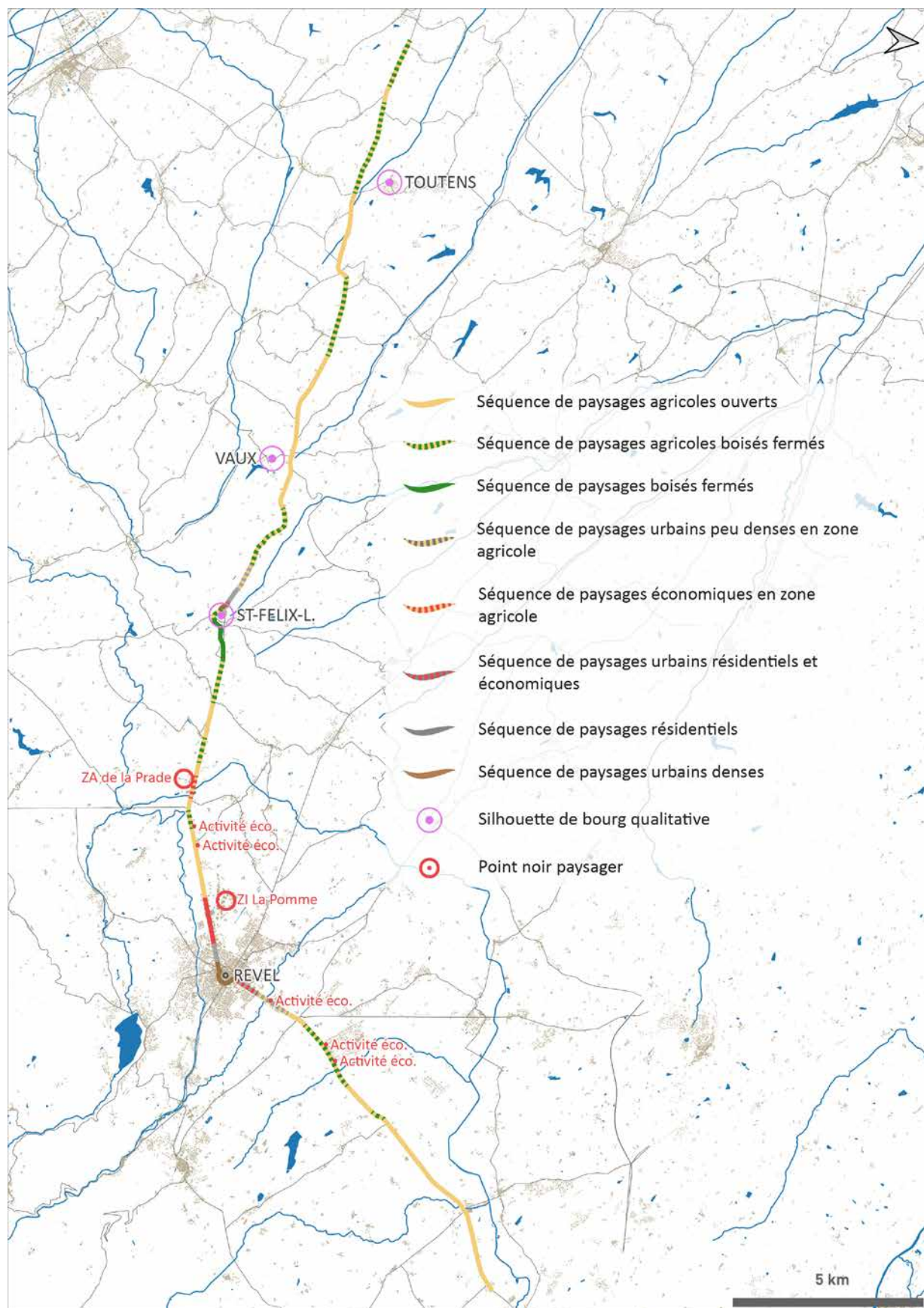


Extension urbaine en discontinuité de l'existant sur la commune de Lasbordes - StreetView



Zone d'activités à Castelnaudary - StreetView

Perceptions visuelle depuis les RD 2 - RD 622



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble viaire formé par les RD 2 et 622 permet de relier les villes de Toulouse à Castres en 1h45 environ. Sur le territoire, cet itinéraire passe notamment par les communes de Toutens, Vaux, Saint-Félix-de-Lauragais, Revel et Lempaut.

Cet ensemble viaire s'inscrit dans des paysages agricoles très ouverts, dominés par des espaces de grande culture. Des éléments de trame végétale sont ponctuellement présents, offrant ainsi une alternance de larges perceptions visuelles ouvertes, et de séquences fermées.

Sur sa partie ouest, l'itinéraire présente des séquences agricoles ouvertes qualitatives, marquées par les silhouettes urbaines de Toutens, Vaux et Saint-Félix-de-Lauragais.

La partie est (notamment les entrées de la ville de Revel) est marquée par le développement de l'urbanisation et par l'implantation de nombreuses activités économiques, regroupées dans des zones dédiées ou présentes ponctuellement le long de la route.

Cette trame urbaine est souvent peu intégrée dans la trame paysagère : les habitations individuelles ainsi que les bâtiments d'activités présentent des architectures standardisées et les franges sont souvent peu traitées.

La lecture des paysages est encore plus brouillée quand ces deux types de tissus urbains coexistent, comme en sortie est de Revel.



Paysage agricoles ouverts et vue sur le bourg de Le Vaux depuis la RD 622 - StreetView

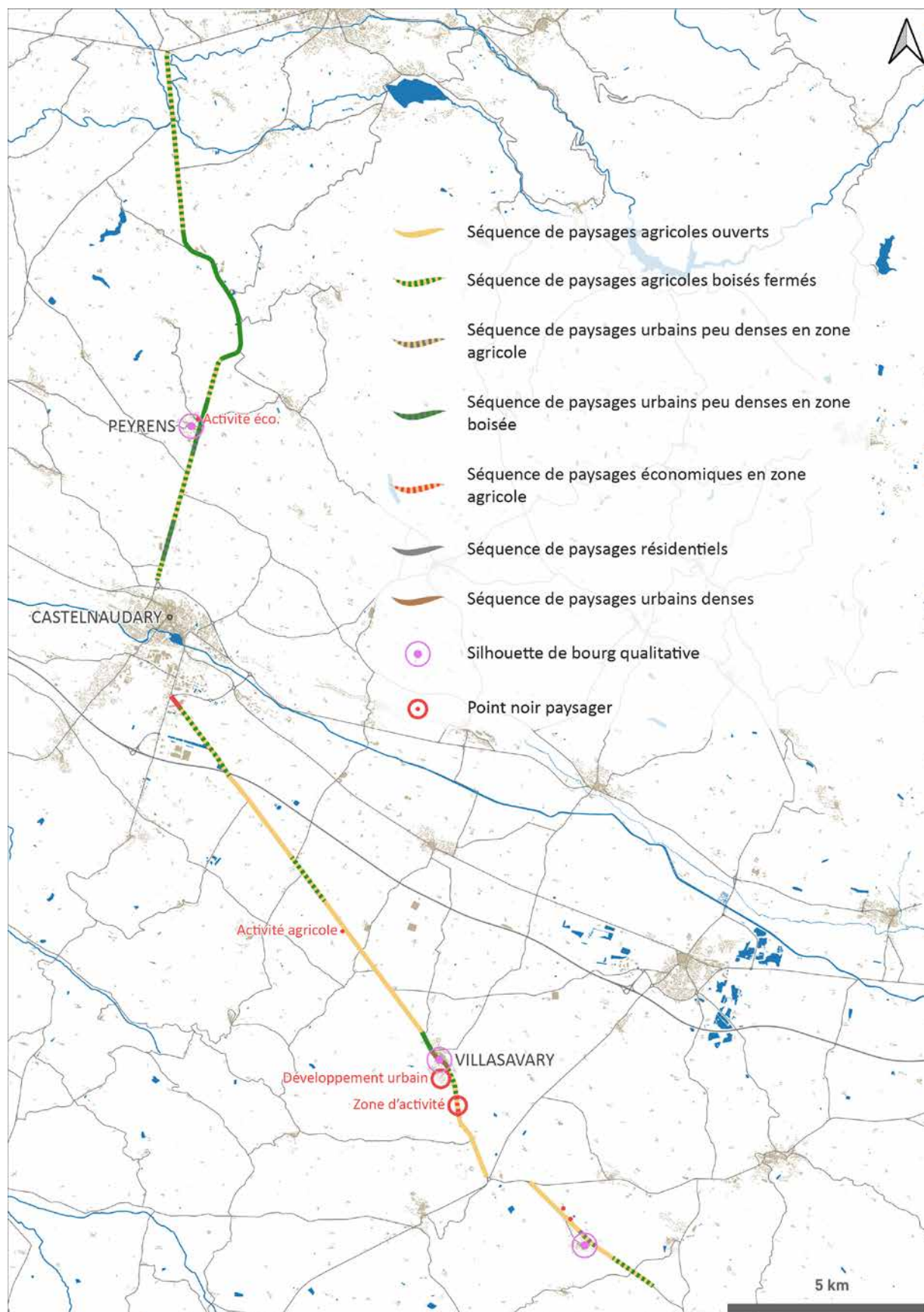


Zone d'activités de la Prade sur la commune de Saint-Félix-Lauragais - StreetView



Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, sortie est de Revel - StreetView

Perceptions visuelle depuis les RD 623 - RD 624



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble viaire formé par les RD 623 et 624 permet de relier les villes de Revel et de Limoux (via la RD 622) en 1h environ. Sur le territoire, cet axe routier passe notamment par les communes de Revel, La Pomarède, Issel, Peyrens, Castelnaudary, Mireval-Lauragais, Laurabuc, Villasavary, Fanjeaux et Lasserre-de-Prouille.

Cet ensemble viaire traverse essentiellement des paysages agricoles. Toutefois, la trame végétale est fortement présente visuellement, notamment sur la partie nord de l'itinéraire, à proximité de l'unité paysagère de la Montagne Noire. Cette mosaïque de paysages crée une composition qualitative et diversifiée. Quelques panoramas et points de vue s'ouvrent au fil de l'itinéraire, mis en valeur par cette alternance avec des paysages plus fermés.

La partie sud de l'itinéraire présente des paysages agricoles plus ouverts, dominés par les grandes cultures céréalières. La trame végétale est également bien présente, bien que plus en retrait de la voie. Les perceptions visuelles sont donc plus largement ouvertes vers les alentours.

Ces paysages ouverts permettent la mise en valeur de quelques silhouettes urbaines qualitatives, telles que celles des bourgs de Peyrens et de Villasavary.

Quelques points noirs paysagers sont présents, notamment en sortie sud du bourg de Villasavary, avec une entrée de ville un peu dégradée par le développement d'une urbanisation peu dense, constitué de maisons d'habitation individuelles, peu intégrées dans les paysages.



Paysage agricoles semi-ouverts sur la commune de La Pomarède, le long de la RD 624 - StreetView



Paysage ouvert de grandes cultures sur la commune de Laurabuc le long de la RD 623 - StreetView

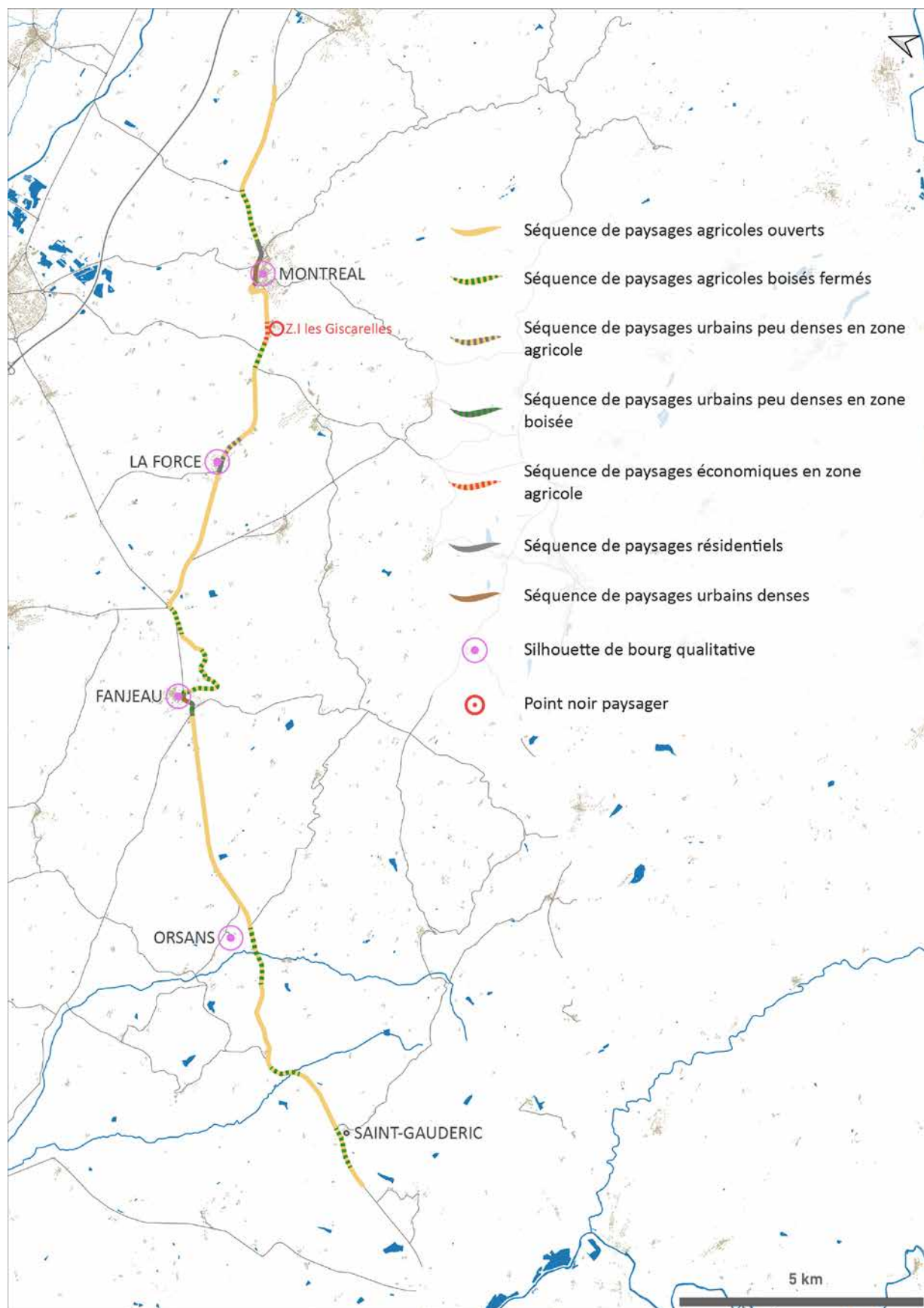


Vue sur le bourg de Peyrens depuis la RD 624 - StreetView



Sortie sud de Villasavary - StreetView

Perceptions visuelle depuis la RD 119



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La RD 119 permet de rejoindre la ville de Pamiers en Ariège (via l'échangeur n°6 de la RN 20) à la ville de Carcassonne dans l'Aude en 1h15 environ. La RD 119 passe par la partie sud-est du territoire, et notamment sur les communes de Montréal, La Force, Fanjeau, Orsan et Saint-Gaudéric.

La RD 119 traverse essentiellement des paysages agricoles ouverts. Sur sa partie est (en amont de Montréal), ces espaces agricoles sont dominés par la viticulture et s'implantent sur des espaces au relief varié. Cette organisation crée une composition paysagère qualitative, variée et dynamique, ponctuée notamment par une trame végétale bien présente et par des constructions ponctuelles.

Sur la suite du parcours, les vignes laissent place à des parcelles de grande culture et le relief s'aplanit. Les perceptions visuelles s'élargissent et la trame végétale se fait ponctuellement plus rare.

La RD 119 offre de nombreux points de vue et panoramas sur les paysages alentours. Ces ouvertures visuelles sont parfois mises en scène, car elles interviennent à la sortie de secteurs plus boisés.

Les abords de la RD 119 restent globalement peu urbanisés, et les bourgs qui ponctuent son trajet présentent souvent des silhouettes remarquables, bien lisibles dans les paysages et positionnées en hauteur. Seul un point noir paysager notable est relevé sur les abords de la RD 119. Il s'agit de la Z.I les Giscarelles, implantée sur la commune de Montréal.



Paysage ouvert de vignes sur la commune de Montréal, le long de la RD 119 - StreetView



Paysage ouvert de grandes cultures sur la commune de Saint-Gaudéric, le long de la RD 119 - StreetView



Vue sur le bourg d'Orsans depuis la RD119 - StreetView



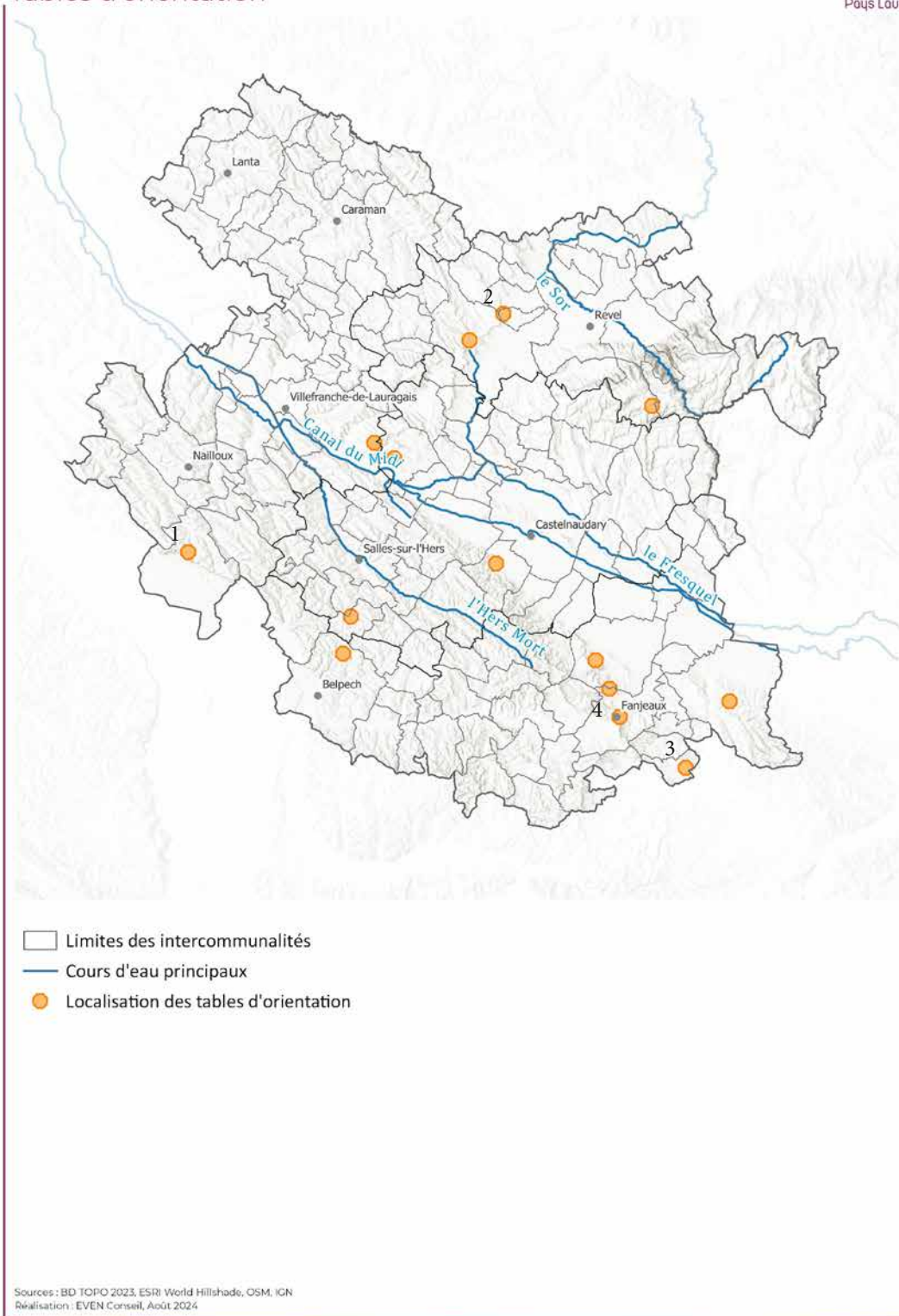
Traversée du centre-bourg de Montréal - StreetView

DE NOMBREUX POINTS DE VUE ET PANORAMAS

Le relief vallonné du territoire donne naissance à de nombreux points de vue et panoramas, parfois mis en valeur par des tables d'orientation plus ou moins signalées et aménagées.

La carte ci-dessous localise les principales tables d'orientation sur le territoire.

Tables d'orientation



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Panorama depuis la table d'orientation de Calmont (point 1 sur la carte) / EVEN Conseil, août 2024



Panorama depuis la table d'orientation de Roumens (point 2 sur la carte) / EVEN Conseil, août 2024



Panorama aménagé de la commune de Ferran (point 3 sur la carte) / EVEN Conseil, août 2024



Panorama depuis la table d'orientation de Fanjeaux (point 4 sur la carte) / EVEN Conseil, août 2024

DES PAYSAGES AU CARACTÈRE PATRIMONIAL RECONNU

De nombreux périmètres officiels, répartis sur l'ensemble du territoire, attestent de la patrimonialité des composantes bâties et naturelles des paysages locaux :

- 151 éléments de bâti bénéficiant du statut de "monument historique" et d'un périmètre de protection associé ;
- 10 sites classés (ex: Plateau de Calel, Arboretum des Chemnières) et 22 sites inscrits (ex: Bassin de Saint Ferréol, Château de Rigaud et son parc) dans lesquels les projets de travaux sont soumis à des contrôles ;
- 4 sites patrimoniaux remarquables bénéficiant d'un plan de gestion visant à assurer leur conservation et leur mise en valeur (Castelnaudary, Montréal, Revel, Sorèze) ;
- 18 zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) dans lesquelles certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille.

Le canal du Midi est de plus identifié comme bien UNESCO depuis 1996. Cette réalisation de génie civil conçue par Pierre-Paul Riquet a été construite entre 1667 et 1694. Les enjeux paysagers qui y sont liés sont principalement la conservation et la restauration des plantations d'alignements. Il existe une zone tampon repérant l'environnement immédiat du bien UNESCO, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. Par décret du 13 janvier 2022 publié au Journal Officiel du 15 janvier 2022, ces enjeux ont été traduits sous la forme d'un site classé « Paysages du système d'alimentation du canal du Midi » (Arfons / Les Brunels / Revel / St-Félix-Lauragais / Les Cammazes / Sorèze / Vaudreuille). Ce classement est l'aboutissement d'un immense chantier engagé depuis plus de dix ans. Il parachève, après le classement des paysages du canal du Midi par décret du 25 septembre 2017, la protection des abords du canal et de son système d'alimentation. De plus, un Grand Site Occitanie « Aux sources du canal du Midi » a été défini sur les communes de Sorèze, Revel et Saint-Ferréol.



Lac de Saint-Ferréol, site classé / EVEN Conseil, août 2024



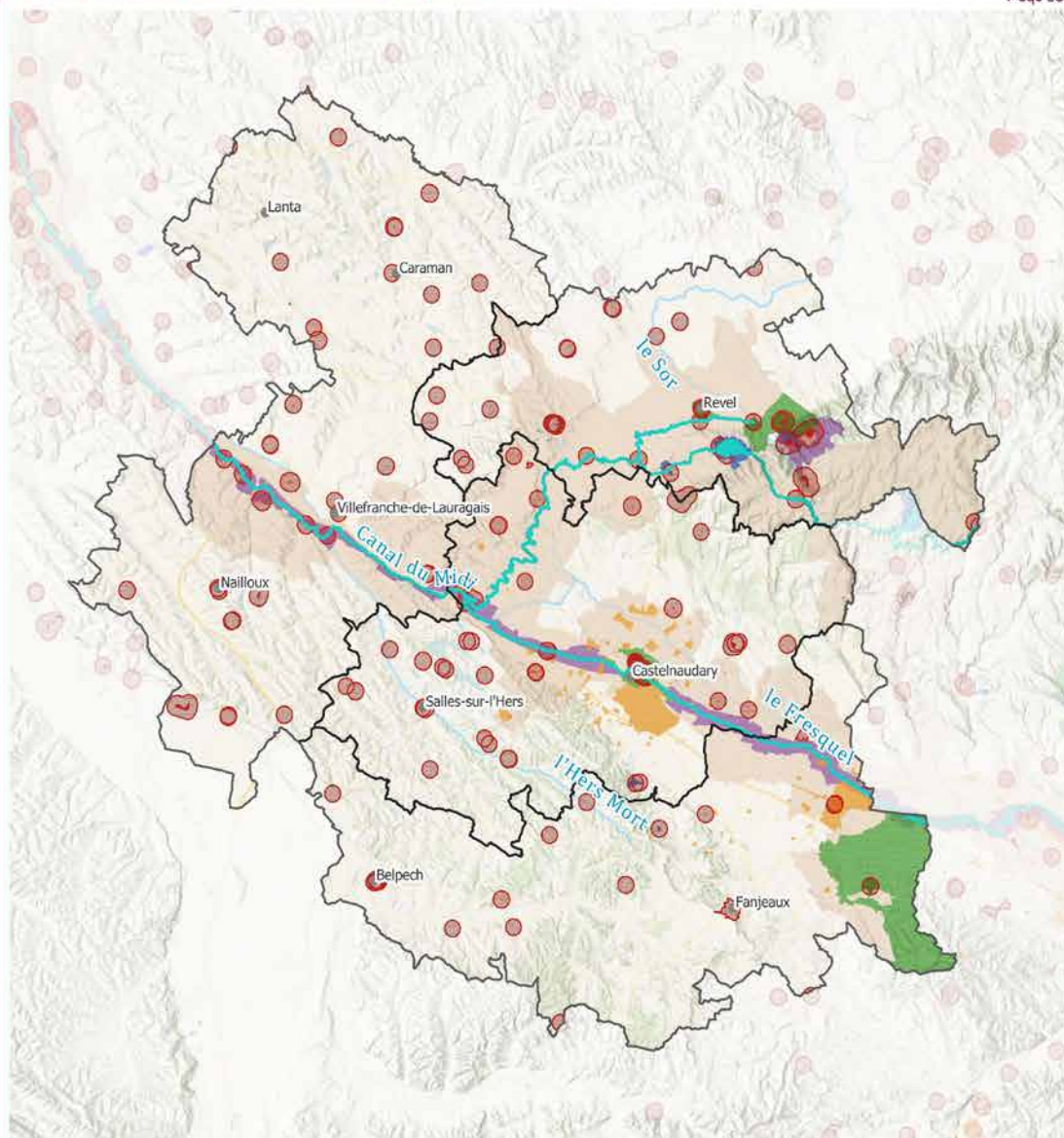
Bourg de Fanjeaux et son église protégé au titre des Monuments Historiques / EVEN Conseil, août 2024



Le Canal du Midi au niveau de l'écluse de Tréboul, sur la commune de Pexiora / EVEN Conseil, août 2024

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Périmètres de reconnaissance du patrimoine



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Cours d'eau principaux

PERIMETRES DE RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE

- Monuments historiques
- Périmètres de protection des monuments historiques
- Zones de présomption de prescription archéologique
- Sites patrimoniaux remarquables
- Bien du patrimoine mondial UNESCO
- Sites inscrits
- Sites classés
- Zone tampon autour du bien du patrimoine mondial UNESCO

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Atlas des patrimoines
Réalisation : EVEN Conseil, Octobre 2023

ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

REÇU EN PREFECTURE

SCOT DU
Rhone le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

50

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

État des lieux des périmètres d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel

À l'échelle nationale, la préservation de la biodiversité est, notamment, mise en oeuvre par la définition de différents périmètres d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel.

Ces zonages constituent les révélateurs d'un enjeu naturel connu sur le territoire : présence d'espèces rares ou protégées, noyau de population d'espèces remarquables, vaste écosystèmes bien préservés, etc. Ils contribuent à la préservation, à long terme, des habitats naturels et des espèces animales et végétales.

Bien que tous ces zonages n'aient pas une portée réglementaire, ceux-ci doivent néanmoins être pris en compte par les documents de planification territoriale, car ils fournissent des indications sur les secteurs à protéger en priorité pour préserver le fonctionnement écologique du territoire et au-delà.

Ces différents zonages, ainsi que leur principales caractéristiques, sont exposés dans les pages suivantes.

LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope permettent aux préfets de départements de fixer des mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Un Arrêté de Protection de Biotope est recensé sur le territoire, uniquement sur la commune de Calmont.

Il s'agit de l'APPB FR3800264 - Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat, qui vise particulièrement à protéger 4 espèces de poissons :

- La Grande Alose (*Alosa alosa*) ;
- L'Alose feinte (*Alosa fallax*) ;
- Le Saumon Atlantique (*Salmo salar*) ;
- La Truite de mer (*Salmo trutta trutta*).



Grande Alose (*Alosa alosa*) / B. STEMMER, inpn.mnhn.fr



Saumon Atlantique (*Salmo salar*) -/L. MADELON, inpn.mnhn.fr

LE RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 vise principalement la préservation de la diversité biologique en Europe, en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Deux textes fondamentaux que sont les "Direc-

tives Oiseaux" (Zones de Protection Spéciale ZPS) et "Habitats faune-flore" (Site d'Importance Communautaire SIC et Zones Spéciales de Conservation ZSC) établissent la base réglementaire de ce réseau écologique.

Au total, 5 zones Natura 2000 sont recensées sur le territoire.

La ZSC FR9101446 - Vallée du Lampy

Cette zone Natura 2000 couvre les communes de Carlipa, Cenne-Monestiés et Villemagne sur une superficie de 1270 ha environ (soit 13% de la superficie totale de la zone Natura 2000). Le site inclut les vallées et bassins versants de 2 cours d'eau descendant des contreforts de la Montagne Noire : le Lampy et la Vernassonne. Outre l'intérêt de ces cours d'eau pour plusieurs espèces de poissons d'intérêt communautaire (barbeau méridional, bouvière, lamproie de Planer), ce secteur est particulièrement original par ses caractéristiques climatiques, essentiellement méditerranéennes, mais marquées cependant d'influences atlantiques et continentales. Le tableau ci-dessous identifie les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site :

ACTIVITES	ÉCHELLE D'INCIDENCES
INCIDENCES POSITIVES	
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	A l'intérieur du site
INCIDENCES NÉGATIVES	
Zones industrielles ou commerciales	A l'intérieur du site

Le site Natura 2000 vise 9 types d'habitat dont 5 prioritaires :

- Mares temporaires méditerranéennes;
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi;
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea ;
- Tourbières hautes actives ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Le site Natura 2000 vise également :

- 5 espèces de mammifères, dont 1 carnivore, la Loutre d'Europe et 4 espèces de chiroptères ;
- 4 espèces de poissons d'eau douce ;
- 4 espèces d'invertébrés, dont 1 libellule, l'Agrion de Mercure, 2 coléoptères et 1 crustacé d'eau douce, l'Ecrevisse à pattes blanches.



© S. WROZA
Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) / S. WROZA, inpn.mnhn.fr



© S. Wroza
Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) / S. WROZA, inpn.mnhn.fr

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La ZSC FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

Le périmètre total du site correspond aux lits mineurs et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Le territoire du SCoT du Pays Lauragais est intéressé au titre des 75 ha de lit mineur de l'Hers Vif traversant les communes de Calmont, Belpech et Molandier. Ce site a été retenu en vertu de son grand intérêt pour la présence de poissons migrateurs (zones de frayères potentiellement importantes pour le Saumon d'Atlantique en particulier) ainsi que pour sa diversité biologique remarquable qui comporte encore des zones de ripisylves et d'autres zones humides abritant de petites popu-

lations relictuelles de Loutre d'Europe et de Cistude d'Europe notamment. Le tableau ci-dessous identifie les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site :

ACTIVITES	ÉCHELLE D'INCIDENCES
INCIDENCES POSITIVES	
Fauche de prairies	À l'intérieur du site
INCIDENCES NÉGATIVES	
Pas d'incidences négatives significatives identifiées	

Le site Natura 2000 vise 23 types d'habitat dont 4 prioritaires :

- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Théro-Brachypodietea ;
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

Le site Natura 2000 vise également :

- 11 espèces de mammifères dont 1 carnivore, la Loutre d'Europe, 1 musaraigne/hérisson/taupe, le Desman des Pyrénées et 9 espèces de chiroptères ;
- 8 espèces de poissons d'eau douce ;
- 9 espèces d'invertébrés, dont 2 papillons de nuit, 3 libellules et demoiselles, 3 coléoptères et 1 crustacé d'eau douce, l'Écrevisse à pieds blancs.



Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) / P. LLANES, Parc National des Pyrénées



Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) / B. ADAM, inpn.mnhn.fr

La ZSC FR9101452 - Massif de la Malepère

Seuls 15% de cette zone Natura 2000 de 6158 ha intersectent le territoire sur la commune de Montréal.

Le massif est constitué principalement de boisements, intercalés de parcelles cultivées et de prairies. Il doit son intérêt à sa position biogéographique soumise aux influences méditerranéennes et atlantiques et à son rôle dans la conservation des chauves-souris. Les forêts de chênes verts, dominant largement le massif, sont peu rares en région méditerranéenne mais la Malepère constitue certainement l'un des massifs de ce type les plus à l'ouest de la région méditerranéenne. La

mosaïque de milieux naturels locale abrite des espèces animales et végétales d'intérêt écologique fort. Le massif est également un lieu où se mêlent différentes activités, avec notamment des activités de loisirs telle que la chasse et la randonnée. Les activités agricoles et forestières font également partie intégrante du site et contribuent à maintenir la mosaïque de milieux qui le caractérise. Le tableau ci-dessous identifie les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site :

ACTIVITES	ÉCHELLE D'INCIDENCES
INCIDENCES POSITIVES	
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	À l'intérieur du site
INCIDENCES NÉGATIVES	
Gestion des forêts et des plantations & exploitation	À l'intérieur du site
Reconstruction, rénovation de bâtiments	À l'intérieur du site

Le site Natura 2000 vise 8 types d'habitat dont 1 prioritaire :

- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)



Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) / J. TOUROULT, inpn.mnhn.fr

Le site Natura 2000 vise également :

- 6 espèces de mammifères, uniquement des chiroptères ;
- 1 espèce d'invertébré : le Lucane cerf-volant.



Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) / J-C. DE MASSARY, inpn.mnhn.fr

La ZSC FR7300944 - Montagne Noire occidentale

La superficie totale de cette ZSC s'étend sur 1 915 ha, dont 1100 (soit 57%) qui s'étendent sur les communes de Durfort, Saint-Amancet et Sorèze.

La Montagne Noire est la région naturelle qui forme la terminaison méridionale du Massif Central, dans le prolongement des Cévennes.

La zone est constituée d'une alternance de vallées dominées par la forêt de feuillus et de plateaux sur substrat calcaire dominés par des pelouses sèches et des prairies bocagères. Les vallées encaissées abritent la dernière population de Loutre au sud du Massif Central. De nombreuses falaises s'y ren-

contrent ainsi que des cavités souterraines riches en chiroptères. Les plateaux sont occupés traditionnellement par le pâturage ovin et forment de grandes prairies riches en orchidées où le sol est plus profond et fertile. La forêt de hêtres y croît naturellement et héberge le Lys des Pyrénées (la seule station connue à l'extérieur des Pyrénées), un champignon rare (*Tectella patellaris*), ainsi que de nombreux carabes. Par ailleurs, l'ensemble du site est inclus dans le territoire du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Le tableau ci-dessous identifie les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site :

MENACES ET PRESSIONS	ÉCHELLE D'INCIDENCES
INCIDENCES POSITIVES	
Pâturage	À l'intérieur du site
INCIDENCES NÉGATIVES	
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	À l'intérieur du site
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	À l'intérieur du site
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	À l'intérieur du site
Randonnées, équitations et véhicules non-motorisés	À l'intérieur du site

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le site Natura 2000 vise 8 types d'habitat dont 1 prioritaire :

- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tiwlio-Acerion



© Yannick LEDORE, EFAL
Lamproie de Planer (Lampetra planeri) / Y. LEDORE, inpn.mnhn.fr

Le site Natura 2000 vise également :

- 10 mammifères, dont 9 chiroptères et 1 carnivore, la Loutre d'Europe ;
- 5 espèces d'invertébrés, dont 4 insectes et 1 crustacé d'eau douce, l'Ecrevisse à pattes blanches ;
- 1 poisson d'eau douce, la Lamproie de Planer.



J.M. Mourey
Damier de la Sucisse (Euphydryas aurinia) / J.M. MOUREY, inpn.mnhn.fr

La ZPS FR9112010 - Piège et collines du Lauragais

Cette ZPS couvre un paysage de collines peu élevées aux pratiques agricoles diversifiées. Située entre la Montagne Noire et les premiers contreforts pyrénéens, elle constitue un grand domaine de chasse pour les espèces à grand domaine vital (Aigle royal, Faucon pèlerin, Vautour fauve, etc.). Le maintien de pratiques agricoles diversifiées est nécessaire à la sauvegarde de ces espèces.

Aucune menace et/ou pression significative, positive ou négative, n'est recensée sur cette zone Natura 2000.

Le site Natura 2000 vise :

- 2 espèces de chouettes et hiboux ;
- 7 espèces d'autres oiseaux ;
- 1 espèce de pic, le Pic noir ;
- 5 espèces de mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;
- 17 espèces de rapaces diurnes ;
- 7 espèces de mouettes, goélands, sternes et bécasses ;
- 7 espèces de hérons et spatules ;
- 1 espèce de marouette, la Marouette ponctuée.



Pic noir (Dryocopus martius) / S. WROZA, inpn.mnhn.fr



L. Rouschmeyer
Marouette ponctuée (Porzana porzana) / L. ROUSCHMEYER, inpn.mnhn.fr

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Outils de connaissance de la biodiversité, les ZNIEFF constituent des inventaires dépourvus de portée juridique. Témoins de la richesse patrimoniale environnementale et naturelle d'un territoire, elles permettent néanmoins d'évaluer les incidences de projets d'aménagement sur les milieux naturels grâce à un travail d'expertise.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des espaces de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et d'intérêt régional, national ou communautaire. 40 ZNIEFF de type I sont recensées sur le territoire du Pays Lauragais.

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles

naturels riches disposant de potentialités biologiques considérables. Ces zones constituent des espaces complémentaires sur de larges territoires qui regroupent plusieurs espaces d'intérêt majeur possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. On dénombre 11 ZNIEFF de type II sur le territoire du Pays Lauragais.

La majorité des ZNIEFF couvrent des espaces agricoles cultivés. Les milieux ouverts ou semi-ouverts calcicoles secs, les milieux boisés (forêts caducifoliées) et les milieux aquatiques et humides sont également bien représentés.

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC

Basés sur la libre adhésion des collectivités, les Parcs Naturels Régionaux visent à promouvoir les paysages mais également le patrimoine naturel et culturel d'un territoire.

Créé en 1973, le PNR du Haut-Languedoc couvre au total 92 communes des départements du Tarn et de l'Hérault. Situé au carrefour des influences atlantiques et méditerranéennes, le PNR du Haut-Languedoc se caractérise par une biodiversité et des paysages riches : landes atlantiques, garrigues méditerranéennes, pelouses montagnardes, vignes, tourbières et pelouses sèches, etc.

La charte du PNR du Haut-Languedoc s'articule autour de 3 grandes ambitions :

- Préserver les patrimoines naturels, paysagers et architecturaux ;
- Changer les comportements pour "mieux vivre au pays" ;
- Dynamiser la vie économique et sociale en valorisant les patrimoines.

5 communes du Pays Lauragais appartiennent au PNR du Haut-Languedoc. Il s'agit d'Arfons, Durfort, Les Cammazes, Saint-Amancet et Sorèze.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels dits sensibles (ENS) (articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme) afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Sur le territoire du SCoT, des espaces naturels sensibles ont été définis sur les départements du Tarn et de l'Aude.

Dans le Tarn, 2 sites ont été labellisés ENS en partenariat avec des gestionnaires locaux (Grotte de Calel et Causse de Sorèze) et 2 sites constituent des territoires de projet au regard des critères patrimoniaux auxquels ils répondent (Forêt de l'Aiguille et Crêtes de Berniquaut). Aucun des sites recensés sur le territoire du SCoT et ciblés par la politique ENS du Tarn ne sont toutefois propriété du département.

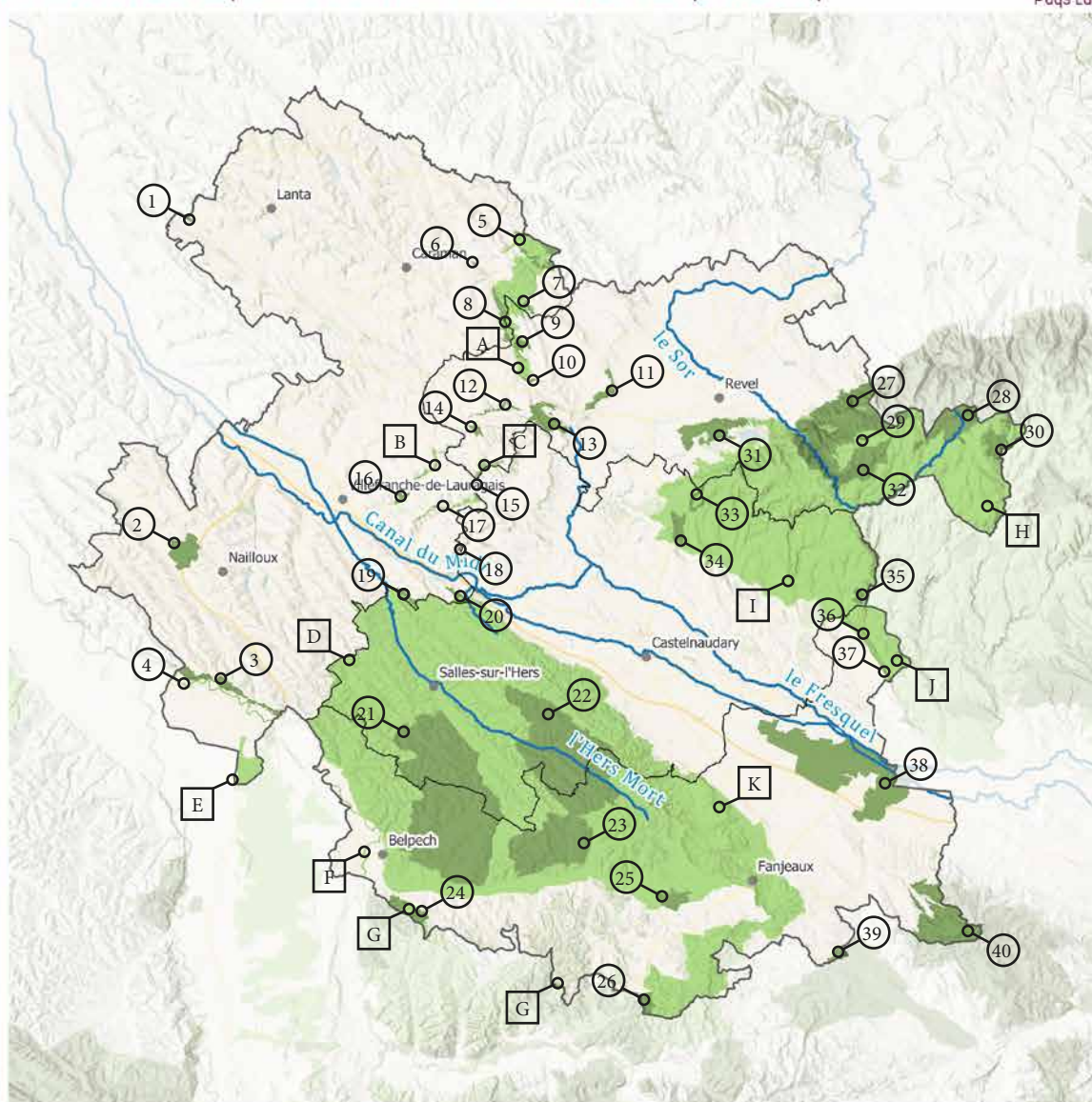
Dans l'Aude, des sites à l'intérêt naturaliste particulier ont été recensés par le département et le réseau associatif. 29 de ces sites se trouvent sur le territoire du SCoT et sur l'emprise de

l'un d'entre eux (Marais de la Ganguise et retenue de l'Es-trade), le département a acquis des terrains qu'il gère, aménage et entretient pour y protéger la biodiversité et permettre l'accueil du public. Cette protection permet à ce territoire d'être identifié en tant que ZNIEFF et ZPS.

Espèces présentes : Busard cendré, Bruant ortolan, Aigle Botté, Circaète Jean-le-Blanc, Grenouille agile, Triton marbré, Rainette méridionale, Lézard ocellé, Couleuvre de Montpellier, Seps strié, Barbeau méridional, Orchis simia, Genêt d'Allemagne, Hélianthe à feuille de ledum, Nielle des blés, Nigelle de France, Mélampyre du Pays de Vaud, etc.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Périmètres de protection de la biodiversité (ZNIEFF)



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Réseau hydrographique

PERIMETRES DE PROTECTION, DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITE

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

ZNIEFF de type I

- 1 - Prairies humides des bords de la Saune
- 2 - Zone agricole et prairies humides de l'Aïse près de Nailloux
- 3 - Bois de Bébeillac et hauteurs de Calmont
- 4 - Cours de l'Hers
- 5 - Coteaux de l'Arnal et du ruisseau de Peyrencou
- 6 - La Vendinelle, le Girou et prairies annexes
- 7 - Anciennes carrières de Riquepeyrel et la Lagade
- 8 - Coteaux secs calcaires d'Auriac-sur-Vendinelle à Noumèrens
- 9 - Coteaux calcaires des hauts de En Blancou et Piano Vié
- 10 - Coteau à Bordeneuve
- 11 - Coteau entre Saint-Felix-Lauragais et Montégut-Lauragais
- 12 - Coteaux du ruisseau des Rotis et de Vaux
- 13 - Coteaux secs entre Magarre et Saint-Félix-Lauragais
- 14 - Ancienne carrière de Bélesta-en-Lauragais
- 15 - Coteau boisé des Hucs
- 16 - Coteau de Pinel
- 17 - Coteaux secs d'En Franc et d'En Caraman
- 18 - Coteau sec d'Avignonet-Lauragais
- 19 - Coteaux secs aux Alix
- 20 - Coteaux de Bellevue près de Port-Lauragais
- 21 - Collines de la Piège et lac du Rieutord
- 22 - Collines et bois de Payra-sur-l'Hers
- 23 - Forêt Royale
- 24 - Coteaux de Gaudiès et de Saint-Félix-de-Tournegat
- 25 - Forêt de Pique Mourre
- 26 - Coteaux du nord-Mirapicien
- 27 - Vallée de Baylou et Désert de Saint-Ferréol
- 28 - Forêts d'Hautaniboul, de Cayroulet et du Pas du Sant
- 29 - Sagnes de Saint-Jammes
- 30 - Bois marécageux de Peyreblanque et de Rietge
- 31 - Pelouses au sud de Revel
- 32 - Vallées de Durfort et du Rabasset, gouffre de Malamort et Berniquaut
- 33 - Bois de Chêne tauzin de Mounoy
- 34 - Bois des Mousques
- 35 - Plaine de Villemagne
- 36 - Cour amont du ruisseau du Lampy
- 37 - Cours aval du ruisseau du Lampy
- 38 - Gravières et plaine de Bram
- 39 - Collines du Bas Razès
- 40 - Massif de la Malepère

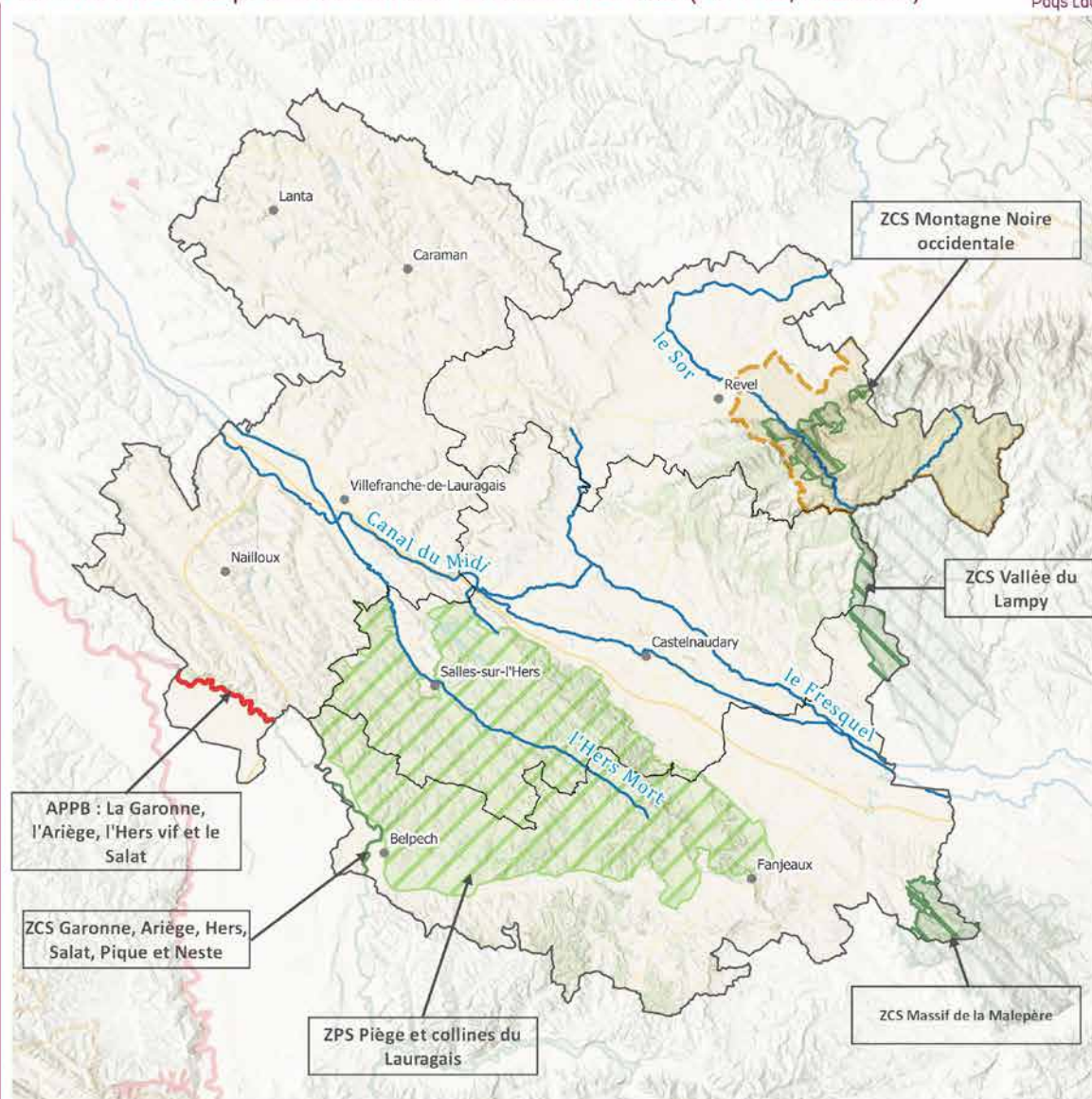
ZNIEFF de type II

- A - Ensemble de coteaux du Lauragais
- B - Coteaux le long du Favayrol
- C - Coteaux bordant les ruisseaux du Marès et des Hucs
- D - Collines de la Piège
- E - Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers
- F - L'Hers et ripisylves
- G - Ensemble de coteaux au nord du Pays de Mirepoix
- H - Montagne Noire (versant Nord)
- I - Montagne Noire occidentale
- J - Causses du piémont de la Montagne Noire
- K - Bordure orientale de la Piège

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Périmètres de protection de la biodiversité (APPB, N2000)

PETR
Pays Lauragais



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Réseau hydrographique

PERIMETRES DE PROTECTION, DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITE

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Natura 2000 Zone de Protection Spéciale
- Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation
- Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

État des lieux de la biodiversité rencontrée sur le territoire

DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS RENCONTRÉS SUR LE TERRITOIRE

Les coteaux du Lauragais

Cette zone de coteaux présente des espaces naturels et ruraux étendus. À forte dominante agricole, elle abrite néanmoins une mosaïque d'habitats relictuels localement riches mais fortement menacés par l'évolution d'une activité agricole de polyculture-élevage vers une agriculture céréalière. Cette mutation de l'occupation des sols entraîne une fragmentation et une déprise de ces habitats à haute valeur patrimoniale (pelouses calcaires, landes, zones humides, éléments boisés).

Toutefois, certains biotopes présentent une valeur patrimoniale assez importante pour être inventoriés en temps que ZNIEFF ou identifiés comme ENS. Ils se concentrent sur la partie orientale des coteaux du Lauragais soumise à une influence pseudo méditerranéenne assez forte et reposent sur

des roches calcaires d'origine lacustre, affleurantes. Ils correspondent majoritairement à des pelouses sèches calcaires abritant un cortège floristique à influence méditerranéenne, typique de ces coteaux. Une mosaïque d'habitats accompagne ces milieux avec généralement des garrigues à *Helianthemum* et *Fumana*, des landes à genévriers, des boisements de chênes pubescents et plus marginalement des prairies plus humides en fond de vallons.

Espèces présentes : Orchis papillon, Ophrys à grandes feuilles, Orchis odorant, Jacinthe romaine, Cirse tubéreux, Nigelle de France, Adonis d'automne, Passerine annuelle...

Espèces à la présence probable : Guêpier d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bruant ortolan, Seps strié...



© P. GOURDAIN
Orchis papillon (Anacamptis papilionacea) / P. GOURDAIN, inpn.mnhn.fr



© E. VALLEZ / CBNSA
Jacinthe romaine (Bellevia romana) / E. VALLEZ, CBNSA, inpn.mnhn.fr

Les collines de la Piège et le Razès

Cet ensemble de collines cultivées marque la transition entre deux milieux : la plaine lauragaise et le piémont, mais aussi entre les climats océanique et méditerranéen. Les principales cultures sont des céréales et des oléo-protéagineux. Elles occupent la majorité du périmètre et sont entrecoupées de bandes boisées. En limite sud du territoire du SCoT, la vigne du Razès prend le pas sur les céréales.

La spécificité de l'avifaune et la diversité de milieux favo-

rables à plusieurs groupes d'espèces bénéficiant d'un statut de protection permet à ce territoire d'être identifié en tant que ZNIEFF et ZPS.

Espèces présentes : Busard cendré, Bruant ortolan, Aigle Botté, Circaète Jean-le-Blanc, Grenouille agile, Triton marbré, Rainette méridionale, Lézard ocellé, Couleuvre de Montpellier, Seps strié, Barbeau méridional, Orchis simia, Genêt d'Allemagne, Héliantheme à feuille de légum, Nielle des blés, Nigelle de France, Mélampyre du Pays de Vaud....

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus) / S. WROZA, inpn.mnhn.fr



Nielle des blés (Agrostemma githago) / Y. MARTIN, inpn.mnhn.fr

La plaine de Revel

Elle possède un maillage bocager assez lâche et dont seuls les fossés, plantations d'alignement et les haies peuvent constituer un corridor écologique pour de nombreuses espèces.

Une ZNIEFF de plus de 400 ha s'étend en bordure de la plaine, sur une colline peu artificialisée et présente une diversité d'habitats avec une richesse floristique et de nombreuses

espèces rares dans le département de la Haute-Garonne. Deux habitats sont particulièrement riches en espèces : les pelouses calcaires (plus de 18 espèces d'orchidées) et les pelouses acides, formations très rares en Haute-Garonne.

Espèces présentes : Romarin, Aphyllanthe de Montpellier, Lavande à toupet...



Aphyllanthe de Montpellier (Aphyllanthes monspeliensis) / P. GOURDAIN, inpn.mnhn.fr



Lavande à toupet (Lavandula stoechas) / F. MICHALKE, inpn.mnhn.fr

La plaine de l'Ariège

Aux pieds des coteaux sud, elle est intégralement dévolue à l'agriculture. La végétation y est peu présente sauf sous la forme de quelques haies (délimitant le parcellaire agricole) et de ripisylves le long de l'Hers Vif.

L'Hers Vif traverse la plaine de l'Ariège sur la commune de Calmont. Ce tronçon de rivière appartient à la fois à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » du réseau Natura 2000 et à l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope "Garonne, Ariège, Hers

Vif et Salat".

Ces cours d'eau ont été retenus en vertu de leur grand intérêt pour la présence de poissons migrateurs (zones de frayères) ainsi que pour leur diversité biologique remarquable qui comporte encore des zones de ripisylves et d'autres zones humides.

Espèces présentes : Saumon Atlantique, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe...

Le Sillon Lauragais et la plaine audoise

Le Sillon Lauragais est le domaine des grandes cultures céréalières et de tous les axes de circulation (autoroute, voie ferrée, route départementale d'envergure et canal du Midi). Les espaces naturels y sont « ordinaires » et peu présents. Ils prennent la forme de haies d'alignements, anciennes ou récemment plantées, le long du canal du Midi et des routes, ou bien de rares ripisylves le long de l'Hers Mort.

Dans sa prolongation, la plaine audoise vient compléter la liste des plaines du territoire. La vigne, depuis Bram, a cédé définitivement la place aux labours. Arrosée par le Fresquel, elle est aussi traversée dans sa longueur par le canal du Midi qui arrive par l'ouest en passant par le col de Naurouze.

En raison principale d'une forte anthropisation, l'occupation principale de l'espace par des activités économiques et de la

présence des nombreux axes de circulation, moins d'espaces naturels remarquables sont identifiés au sein de ces plaines et ce sillon. Néanmoins, ces territoires ne sont pas pour autant inintéressants d'un point de vue écologique et en particulier au sens de la trame verte et bleue.

Par ailleurs, certains territoires dédiés à l'activité humaine hier, accueillent aujourd'hui un cortège d'espèces notable. Il s'agit d'anciennes gravières des plaines audoises et de l'Ariège. Désormais, elles offrent à de nombreuses espèces d'oiseaux un site de nidification, de halte migratoire et de repos.

Espèces présentes : Echasse blanche, Balbuzard pêcheur, Héron pourpré, Rousserole turdoïde...



Echasse blanche (*Himantopus himantopus*) / C. ROY, inpn.mnhn.fr



Héron pourpré (*Ardea purpurea*) / S. SIBLET, inpn.mnhn.fr

Les vallées secondaires des coteaux et collines

Se distinguent du territoire du SCoT les vallées secondaires de la Marcaissonne, de la Saune, du Girou, de la Seillonne, de la Vendinelle, de la Hyse et de la Vixiège. Elles sont souvent larges à cause de déformations des couches de molasses et présentent localement des fonds très humides voire marécageux. Leurs tracés sont très souvent artificiels et ce, en raison de travaux importants effectués au XIX^e siècle qui avaient pour objectif d'assainir les bas-fonds afin de pouvoir les exploiter

en terres agricoles ou en pâturages.

Chacune de ces vallées est un corridor écologique qui renferme une valeur patrimoniale intrinsèque variable (ripi-sylves, haies, bosquets et alignements). La préservation de la richesse biologique de ces milieux est d'autant plus indispensable que la pression agricole et parfois de l'urbanisation est forte.

Les contreforts de la Montagne Noire

Territoire à part géographiquement et géologiquement, les contreforts de la Montagne Noire présentent une couverture végétale très importante. Sur les pentes, parfois raides, se développent des futaies feuillues ou mixtes ainsi que des taillis de feuillus. L'agriculture y est cantonnée en fond de vallée sur des parcelles de tailles nettement plus petites que dans le reste du territoire du SCoT.

Le massif de la Montagne Noire est la région naturelle qui forme la terminaison méridionale du Massif Central, dans le prolongement des Cévennes. Situé à la confluence des aires d'influences méditerranéenne et atlantique, il présente une richesse en matière de biodiversité très importante et de forts contrastes dans la répartition végétale suivant les deux versants : un versant nord humide avec hêtre et sapin et un ver

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

sant sud sec et méditerranéen avec chênes vert et pubescent. Cette forte opposition explique la grande diversité biologique de cet ensemble montagnard.

Ces contreforts sont identifiés comme espaces naturels remarquables par l'inventaire ZNIEFF et sont préservés à plusieurs titres : sites Natura 2000, PNR Haut-Languedoc, ENS. Les principaux habitats déterminants correspondent aux zones humides du versant nord (tourbières, pelouses mésophiles, ...), aux milieux secs calcaires (pelouses sèches,

landes, ...), aux milieux forestiers (hêtraies, chênaies, sapinaies), aux milieux ouverts et agropastoraux abritant les prairies de fauche de montagne et aux haies, alignements et petits bois.

Espèces présentes : Autour des Palombes, Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Millepertuis des marais, Cardamine à larges feuilles, Barbeau méridional, Bouvière, Lamproie de Planer, Loutre d'Europe, Lis des Pyrénées...



Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*) / G. GREZES, inpn.mnhn.fr



Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*) / P. GOURDAIN, inpn.mnhn.fr

Le massif de Malepère

Il forme un ensemble homogène largement occupé par des massifs forestiers essentiellement composés par les Bois du Chapitre, de Caux et de Las Mounjos. Il est également support du vignoble des côtes de Malepère, sur les versants est et sud-est.

En raison d'une déprise agricole marquée, on observe les différents stades intermédiaires de reconquête de la végétation naturelle : pelouses, friches et taillis. Ces secteurs représentent d'intéressants ensembles écologiques dans une zone de rencontre entre influence atlantique et méditerranéenne. L'essence dominante est le chêne pubescent lié aux climats

méditerranéens. Mais d'autres espèces indiquent des tendances variées et traduisent une grande diversité phytologique : le chêne vert, le chêne pédonculé et le chêne sessile et de façon minoritaire, le hêtre. En bordure sud-est du SCoT, sur la commune de Montréal, le massif de Malepère est reconnu comme ZNIEFF et SIC.

Espèces présentes : Chêne vert, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à Oreilles échancrées, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Ophrys de Catalogne, Ophrys miroir



Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) / L. ARTHUR, inpn.mnhn.fr



Ophrys miroir (*Ophrys speculum*) / O. DEBRE, inpn.mnhn.fr

FOCUS SUR LES ZONES HUMIDES

Sur le territoire haut-garonnais du SCoT Lauragais, l'inventaire départemental finalisé en 2016 met en évidence l'existence de très peu de zones humides effectives. Leur état est, de plus, dégradé, compte tenu d'un milieu anthropisé. La valeur écologique des zones humides est variable, en témoignent par exemple les disparités observées sur le lac de la Thésauque entre certains bords du plan d'eau qui ne présentent pas de valeurs écologiques marquées et d'autres qui présentent un plus grand intérêt.

L'inventaire réalisé par le Pôle Départemental des Zones Humides du Tarn identifie des zones humides souvent liées à des pratiques agro-pastorales traditionnelles (pâturages extensifs des prairies humides, tourbières ou landes humides). Sur le territoire couvert par le SAGE Fresquel, un inventaire des zones humides sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) a été finalisé en 2015. Une majorité de ces zones se situent en rive gauche du Fresquel. Parmi les zones humides référencées, on peut citer des zones humides majeures (artificielles) telles que le marais de la Ganguise ou encore une gravière à la périphérie de Bram.

Au total, il existe donc environ 1200 ha de zones humides recensés sur tout le territoire du SCoT. Un travail de recensement des zones humides reste à finaliser sur la partie audoise non couverte par le SAGE Fresquel.

La carte des zones humides figurant dans la Trame Verte et Bleue du SCoT approuvé en 2018 est un assemblage de plusieurs documents :

- L'étude réalisée pour le Conseil Départemental de Haute-Garonne par Ecotone et Nature En Occitanie en 2014-2017, qui s'est concentrée sur les zones humides de superficie supérieure à 1000 m²;
- La carte des zones humides du Conseil Départemental du Tarn ;
- La carte réalisée par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) en 2015 et qui, s'agissant du territoire du PETR, concerne le bassin versant du Fresquel.

Depuis, dans le cadre de la définition d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides, le SMMAR a procédé à un affinement de l'inventaire des zones humides, à la fois en délimitant plus précisément leurs contours et en ajoutant les mares. Ce travail s'est accompagné d'une caractérisation des fonctionnalités de chaque zone humide. Ces milieux assurent en effet de multiples fonctions :

- Hydrologique (épanchement des crues, rétention des sédiments, recharge des nappes, soutien d'étiage) ;
- Biogéochimiques (régulation des nutriments, stockage du carbone, régulation des substances toxiques) ;
- Ecologiques.

Le croisement des fonctionnalités et des pressions exercées sur les zones humides a permis au SMARR d'établir une hiérarchie des zones humides. Le Plan de Gestion Stratégique cible ainsi une sélection de ZH définies comme prioritaires. Le territoire du PETR en comporte en deux points du territoire : sur la commune de Tréville et sur celle de Villemagne.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

De son côté, le Syndicat de Bassin Hers-Girou (SBHG) est en train de réaliser son propre inventaire des zones humides, qui ne se limitera pas aux zones de plus de 1 000m². L'inventaire a commencé en mars 2025 pour le bassin de la Saune et le reste du territoire sera prospecté en 2026. Le futur inventaire qualifiera le niveau d'enjeux des zones humides (par exemple en fonction des espèces protégées qu'elles abritent).

Le SBHG est déjà engagé dans des actions de restauration des zones humides, en accord avec les propriétaires riverains et les collectivités. Par exemple, le cours amont du Dourdou à Caraman a été réaménagé en 2017 sur 200 mètres pour le

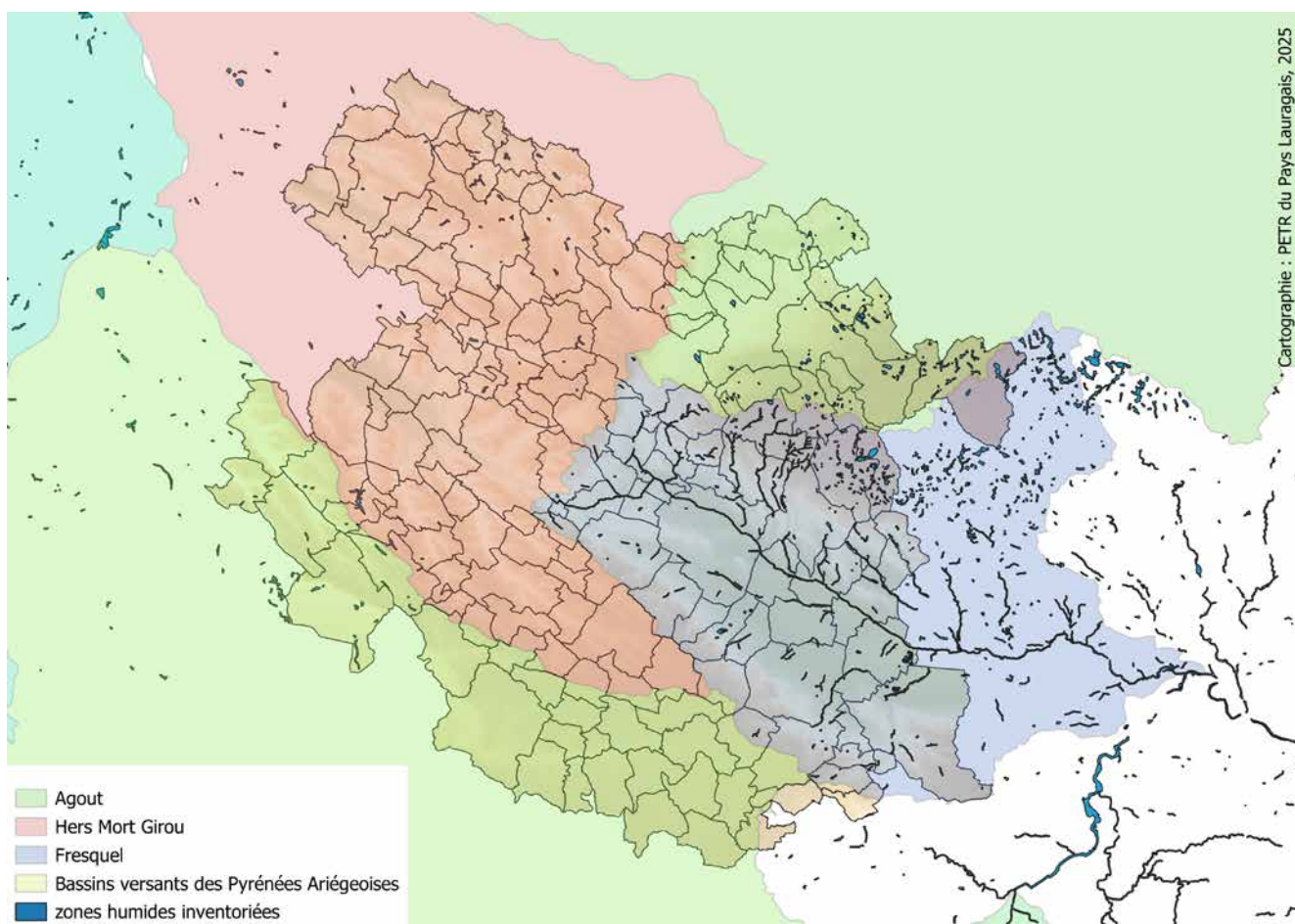
faire méandrer et favoriser l'étalement des eaux dans un secteur boisé. La restauration de la zone humide permet d'améliorer la biodiversité du ruisseau, de renforcer son pouvoir d'autoépuration et de ralentir la propagation des crues.

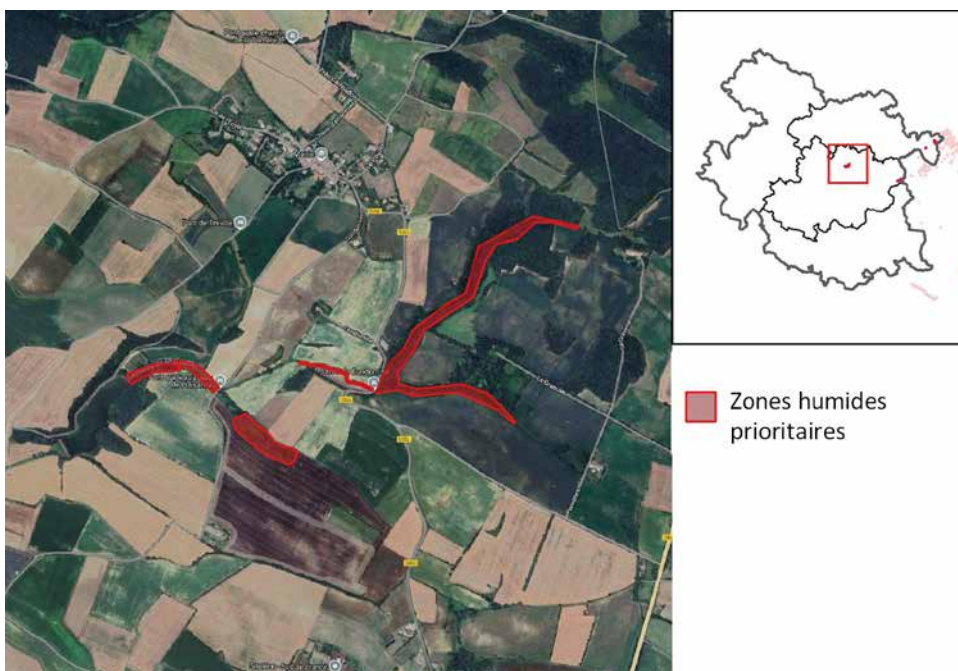
L'inventaire de l'EPAGE Agout rassemble des inventaires de zones humides à l'opportunité sur le secteur du Pays Lauragais.

Il s'agit principalement de données issues des inventaires du bureau d'étude Scop Sagne, ainsi que de l'association Nature En Occitanie (NEO).

Carte des inventaires des zones humides réalisés à ce jour
(zones humides représentées avec des tampons de 30 m)

Zones humides prioritaires du bassin du Fresquel / SMAAR, 2023





Zones humides prioritaires du bassin du Fresquel / SMAAR, 2023

FOCUS SUR LES ESPÈCES MENACÉES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

Les plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

À la lecture des données disponibles et connues sur la distribution spatiale des espèces concernées par les PNA, le territoire du SCoT serait concerné, a minima, par les PNA ciblant le Lézard ocellé, la Loutre, le Sonneur à ventre jaune (grenouille / crapaud), la Chouette chevêche, le Milan royal, le Faucon crécerellette, les Maculinea (papillons de jour présentant un e de vie complexe), les chiroptères et les odonates (libellules).



Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) / E. SANSALUT, inpn.mnhn.fr

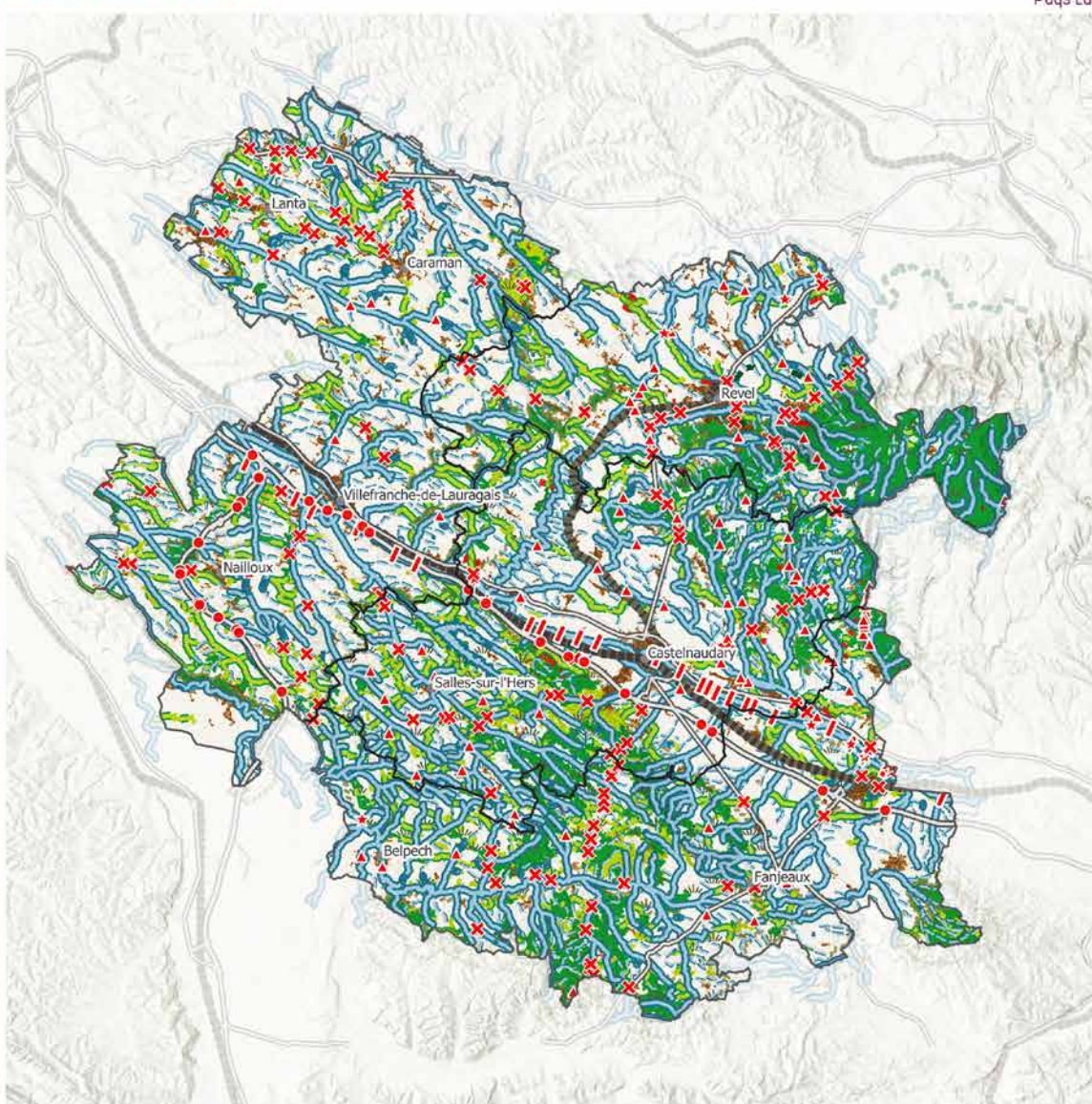
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Azuré du Serpolet (Phengaris arion) / J. TOUROULT, inpn.mnhn.fr



Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii) / P. A. RAULT, inpn.mnhn.fr

**ELEMENTS DE REPERE**

 Limites des communautés de communes

TRAME VERTE

-  Espace remarquable
-  Espace de grande qualité
-  Grand écosystème
-  Corridor vert
-  Corridor sous pression

TRAME BLEUE

-  Plan d'eau
-  Zone humide
-  Corridor bleu
-  Cours d'eau intermittent

OBSTACLES

-  Principaux espaces à proximité des zones urbanisées
-  Bâti des principales zones urbanisées
-  Voirie principale
-  Voie ferrée
-  Obstacle par une voirie
-  Obstacle par un cours d'eau
-  Obstacle à l'écoulement des eaux
-  Passage à faune à conforter
-  Ecluse

Sources : ESRI World Hillshade, PETR Pays Lauragais
Réalisation : EVEN Conseil, Octobre 2023

REÇU EN PREFECTURE

SCoT DU PAYS
1e 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

77

Les espaces naturels, vulnérables aux impacts du changement climatique



Le territoire présente une biodiversité riche mais relativement peu protégée. Cependant, le changement climatique et

les choix des différents acteurs du territoire pour y faire face, auront un impact sur cette biodiversité.

DES ESPACES NATURELS EN PROFONDE MUTATION

Le dérèglement climatique génère en effet une modification des écosystèmes locaux et des aires de répartition des espèces : augmentation de l'aire d'influence méditerranéenne, réchauffement de l'air et de l'eau, évolution des fasciés de la végétation, etc. Cette dynamique favorise également l'expansion d'espèces nuisibles, qui se déplacent vers les altitudes et latitudes jusque-là épargnées.

La ressource en eau se raréfie de plus en plus, provoquant des assecs encore plus sévères sur les cours d'eau et la mo-

dification du fonctionnement des milieux. La question de la gestion de la ressource en eau devient centrale, notamment pour la préservation de milieux aquatiques et humides ainsi que de la biodiversité associée.

Les milieux boisés subissent également la pression des épisodes de sécheresse, de feux de forêt mais également de l'augmentation des problèmes sanitaires. Sur le territoire, le secteur de la Montagne Noire est particulièrement concerné par ces dynamiques.

UN IMPACT DIRECT SUR L'HUMAIN : L'ALTÉRATION DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Les services écosystémiques désignent les bénéfices que les êtres humains tirent des écosystèmes naturels. On les classe généralement en quatre grandes catégories :

- Les « services de soutien », qui incluent la formation des sols, le cycle des nutriments et la photosynthèse, essentiels au fonctionnement des autres services ;
- Les « services d'approvisionnement », comme l'eau, les aliments, les matériaux et les ressources médicinales ;
- Les « services socioculturels », qui englobent les valeurs esthétiques, spirituelles, récréatives et éducatives que les humains attribuent à la nature.
- Les « services de régulation », tels que la purification de l'air et de l'eau, la régulation du climat, la pollinisation et le contrôle des maladies

Les écosystèmes assurent la robustesse et la résilience du territoire dans un contexte de plus en plus fluctuant

Face aux incertitudes et fluctuations engendrées par des aléas climatiques toujours plus présents, les services de régulation prennent toute leur place. En effet, ces fonctions naturelles assurées par les écosystèmes contribuent à main-

tenir l'équilibre de l'environnement et à protéger les sociétés humaines. Ainsi le bon équilibre des écosystèmes permet :

- **La régulation du climat**, par le stockage du carbone dans les forêts, les sols et les océans, ce qui atténue le réchauffement climatique.
- **La purification de l'air et de l'eau**, grâce à des processus biologiques comme la filtration par les zones humides ou l'absorption des polluants par les plantes.
- **La régulation des crues et des inondations**, assurée par les zones humides, les forêts et les sols perméables qui absorbent l'eau et réduisent les risques de catastrophes naturelles.
- **Le contrôle biologique des ravageurs et des maladies**, par les prédateurs naturels et la biodiversité qui limitent la propagation d'espèces nuisibles.
- **La pollinisation**, essentielle à la reproduction de nombreuses plantes cultivées et sauvages, assurée par des insectes comme les abeilles, mais aussi par certains oiseaux et mammifères.

L'équilibre et le bon fonctionnement des écosystèmes est ainsi une clé majeure de la robustesse et de la résilience du territoire, d'autant plus dans les décennies à venir, eu égard aux projections climatiques et leurs impacts.

Les écosystèmes : clé des secteurs économiques phares du Lauragais

Assurer la résilience de l'activité agricole

La perte de la biodiversité pourrait également être à l'origine d'un impact économique pour l'agriculture, domaine d'activité particulièrement important pour le territoire. **Les écosystèmes jouent en effet un rôle fondamental dans l'agriculture**, en fournissant des services naturels indispensables à la production alimentaire.

En effet, ils :

- Assurent la **fertilité des sols** grâce au recyclage des nutriments par les micro-organismes,
- Facilitent la **pollinisation** des cultures par les insectes
- Contribuent à la **régulation des ravageurs** et des maladies par le biais de la biodiversité.

Les écosystèmes permettent aussi la régulation de l'eau, en maintenant l'humidité des sols, en filtrant les polluants et en réduisant les risques d'érosion ou d'inondation. En outre, les paysages agricoles intégrés à des milieux naturels bénéficient d'un microclimat plus stable, ce qui peut améliorer les rendements. Préserver ces services écosystémiques est donc essentiel pour une agriculture durable et résiliente. Les impacts du changement climatique sur l'agriculture sont davantage développés dans le cadre de la partie dédiée à l'agriculture.

Pérenniser l'attractivité touristique du Lauragais

Les écosystèmes sont par ailleurs essentiels au développement du tourisme, en particulier du tourisme de pleine nature, culturel et récréatif, axe de développement phare de la destination lauragaise (cf. infra « le tourisme, filière majeure pour le territoire »). Des milieux naturels préservés jouent un rôle dans la structuration du paysage, la valorisation du patrimoine local et dans le maintien de services environnementaux qui permettent un séjour agréable et durable (qualité de l'air, de l'eau, régulation du climat). Préserver ces milieux est donc crucial pour garantir l'attractivité touristique à long terme. Les impacts du changement climatique sur le développement touristique sont davantage développés dans le cadre de la partie dédiée au tourisme.

La perte des services écosystémiques : une estimation financière

Le diagnostic de vulnérabilité du Plan Climat Air Energie 2020-2026 du Pays Lauragais faisait état d'un chiffrage financier de la perte de la biodiversité. Bien que les fourchettes

proposées et que le ratio €/Ha puissent être différents selon les méthodologies de calcul utilisées, cet estimatif apporte une traduction financière des apports des écosystèmes aux organisations humaines.

En France, en 2009, la valeur moyenne des services rendus par les écosystèmes forestiers était ainsi estimée à 970 €/ha/an (avec une fourchette pouvant varier de 500 à 2 000 €/ha/an selon, en particulier, la fréquentation récréative ou touristique et le mode de gestion de l'écosystème) et celle des prairies extensives à 600 €/ha/an¹.

Ainsi avec 31 829 ha de forêt sur le territoire, nous pouvons estimer les services écosystémiques qu'elle rend à une valeur de 31 M€/an et à 6,5 M€ pour les 10 000 ha de prairie.

¹ Centre d'Analyse Stratégique. (2009). *Évaluation économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes : contribution à la décision publique*, Paris, France. 399 pages

Le regard d'acteurs locaux // Retour des ateliers sensibilité

Lors de l'atelier sensibilité² du 27 juin 2024, les représentants compétents sur la question des espaces naturels au sein des associations, des chambres d'agriculture et de collectivités du territoire ont échangé sur les impacts observés du changement climatique sur les espaces naturels. Les éléments présentés ci-après présentent un résumé de ces échanges.

Les milieux naturels sont d'ores et déjà fortement modifiés

Les participants de l'atelier indiquent des épisodes méditerranéens qui impactent les milieux (érosion, éboulements, glissements de terrain). Ils observent également la modification de certaines aires de répartition d'espèces.

Cette modification des écosystèmes peut ainsi entraîner la diminution de la capacité d'accueil des espèces locales. Les zones humides et les ensembles arborés ont ainsi été abordés.

- Les zones humides, en particulier sur la zone orientale, connaissent des transformations, certaines passant d'une présence permanente à temporaire. Les assèchs des cours d'eau sont également plus fréquents. Cela perturbe la reproduction de la faune durant la période sèche. La diminution des quantités d'eau a également tendance à concentrer les pollutions.
- La température des cours d'eau a par ailleurs tendance à augmenter. Cela entraîne des modifications profondes des milieux (par exemple prolifération d'algues, diminution du nombre de poissons) et du comportement des polluants.

Les ensembles arborés :

- Il est observé une perte de linéaires de ligneux (haies) et de talus, notamment du fait de l'intervention humaine qui rend vulnérable la ressource (taillis sévères par exemple). Il semble que les nouvelles plantations peuvent être plus faibles du point de vue biodiversité par rapport aux anciennes. Il est toutefois observé des bois de petite surface en libre évolution.
- Pour les plus grands ensembles arborés, notamment sur les espaces forestiers de la Montagne Noire dans sa partie orientale, il est observé :
 - . Une mortalité de feuillus due aux périodes d'importantes sécheresses
 - . Une modification des espèces et des densités (sapins morts, pins douglas (plantés en montagne noire) qui ne sont plus adaptés, des chênes verts menacés)
 - . Une susceptibilité au feu grandissante

² Cf. présentation des ateliers en début de diagnostic (Chapitre « L'adaptation au changement climatique, au cœur de la révision du SCoT valant plan climat »)

Les conditions de vie des espèces locales se modifient, de nouvelles apparaissent

Ces impacts entraînent une modification des conditions de vie des espèces locales. Les participants observent notamment

- Des impacts sur les cycles reproductifs, autant pour la faune que pour la flore
- Une diminution (passereaux, insectes, pollinisateurs) et un déplacement géographique des espèces
- Une évolution des espèces des milieux aquatiques, les espèces océaniques étant progressivement remplacées par des méditerranéennes
- Une diminution de migrations a été rapportée

Par ailleurs, de nouvelles espèces apparaissent et se développent, celles-ci pouvant être envahissantes. Ces nouvelles espèces sont notamment liées aux tendances à l'augmentation des températures hivernales et à la diminution de la durée des périodes de froid. Sont ainsi rapportées l'observation du développement de quelques forêts de peuplements exogènes, ainsi que d'espèces encouragées par l'augmentation des températures (ambrosies, écrevisses américaines, moustiques tigres).

Quels facteurs d'aggravation ou d'atténuation de la situation ?

Lors de l'atelier, l'analyse des facteurs aggravant ou atténuant les impacts a été demandée aux participants. Pour les espaces naturels, les pressions dues aux activités humaines et le degré de continuité écologique sont les deux variables qui ont été mises en avant.

Les activités humaines aggravent souvent les impacts, mais les atténuent parfois

Si, sur un plan global, les échanges commerciaux mondiaux ont été mis en avant pour leur amplification de l'implantation d'espèces exogènes souvent invasives, ce sont la pression foncière, l'exploitation touristique et l'agriculture qui ont été présentés comme des variables locales influant les impacts du changement climatique.

Une pression foncière en augmentation

Les participants font état d'une extension généralisée des zones anthropisées. Cela induit une imperméabilisation, un grignotage et une fragmentation des espaces naturels. L'observation d'un déséquilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels est rapportée. Les activités d'entretien liées à cette artificialisation sont aussi mises en avant, notamment

la sur-mécanisation pour l'entretien des bords de route qui est jugée comme étant impactante pour l'équilibre des écosystèmes.

La pression foncière liée aux activités économiques est également citée, notamment la création d'espaces logistiques (le territoire étant traversé par des autoroutes, il est attractif pour cette activité), mais également le développement des énergies renouvelables sur les terres arables ou les forêts. L'importance de s'assurer que l'impact économique de l'activité soit équilibré par rapport à l'impact sur l'écosystème, ainsi que l'enjeu de favoriser les gouvernances concertées, ont été mises en avant.

À noter que la sobriété foncière est un axe également central de la révision du présent SCoT valant plan climat. Dans le cadre du diagnostic, une analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers est ainsi présentée en infra dans une partie dédiée (« la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers »).

Le tourisme induit une pression sur les écosystèmes

L'usage des plans d'eau à des fins d'exploitation touristique a, en particulier, été mis en avant, cette pression augmentant avec la hausse des températures. Certains plans d'eau peuvent être privilégiés par les visiteurs et ainsi davantage pâtir de la fréquentation. Cela est d'autant plus prégnant que le remplissage des plans d'eau a tendance à s'amenuiser en période estivale.

Outre les activités aquatiques, les pressions liées aux activités de pleine nature (randonnée notamment) ont également été évoquées lors d'un autre atelier sensibilité dédié à l'activité touristique (cf. infra ⑩). Au-delà, le développement touristique peut engendrer la nécessité d'augmenter la capacité d'hébergement. Ce qui peut également constituer une pression supplémentaire.

Toutefois, il a été mis en avant que la destination Lauragais ne comporte pas de monuments ou de points d'intérêt centraux qui forcent de grosses concentrations touristiques comme c'est le cas par exemple sur la côte méditerranéenne. Cela permet de limiter les impacts du secteur sur les écosystèmes.

L'agriculture facteur d'amplification ou d'atténuation des effets du changement climatique

Certaines pratiques d'exploitation agricole sont vues comme pouvant aggraver les impacts du changement climatique sur les écosystèmes, notamment les monocultures (« L'agriculture qui n'est plus poly-culturelle, alors que c'est ça qui sauverait les cultures ») ou le manque de corridors écologiques entre les exploitations.

La diminution des surfaces cultivées est également relevée. Il est relaté que les parcelles ne sont parfois plus utilisées, ce qui entraîne des « enfrichements éparés et peu durables ». Toutefois, sur l'atelier, il était observé que les pratiques agricoles évoluent vers des pratiques plus préservantes voire contributives à la bonne santé des écosystèmes. Ont notamment été cités l'augmentation observée du nombre de pratiques agroécologiques (haies, pentes enherbées, zones tampons autour des champs, l'utilisation de méthodes de labours plus respectueuses des sols,...)

Au-delà, il est observé de nouvelles cultures adaptées au changement climatique s'implantant sur le territoire, qui peuvent avoir un effet positif. C'est le cas par exemple de la lavande, propice aux pollinisateurs.

Diversité et continuité : indispensables à la résilience des milieux

Les écosystèmes peu diversifiés constituent pour les participants un facteur aggravant des impacts du changement climatique. Ce manque de diversité est notamment observé en altitudes faibles, lorsqu'il y a forte présence de grandes cultures ou que les milieux aquatiques et les zones humides sont très réduits.

La pression des espèces envahissantes (ambrosie, ...) et de maladies comme le chancre coloré constituent des facteurs d'affaiblissement de la biodiversité.

Une faible disponibilité des habitats naturels vient également augmenter les effets négatifs du changement climatique, notamment le manque de haies ou l'affaiblissement des linaires qui rend les arbres moins résilients aux aléas climatiques. Le manque d'espaces naturels où la faune est peu dérangée est également un facteur aggravant.

La rectification des cours d'eau, le rebouchage de fossés ou de mares constituent un vecteur de détérioration de la biodiversité et de diminution de la résilience des milieux naturels. A cet égard, les opérations de reméandrage des cours constituent des opérations permettant d'atténuer les effets du changement climatique sur les écosystèmes. Il est rapporté que des rivières, même à sec en été, jouent un rôle de climatiseur du territoire car il y a une présence d'eau souterraine avec la nappe d'accompagnement, ce qui influe sur la température du Lauragais.

Un manque de connaissance des zones humides est par ailleurs déploré. Des données supplémentaires seraient nécessaires, à la fois pour constater et analyser les besoins, mais également pour avoir un état des lieux des perturbations des espaces naturels.

La définition d'une stratégie partagée et la bonne coordination des acteurs est envisagée comme une condition sine qua non pour agir et « se mettre d'accord sur une stratégie comprise et partagée par le plus grand nombre ».

Enfin, la préservation et le développement des continuités écologiques d'une manière générale représentent pour les participants un levier majeur pour préserver les écosystèmes face aux impacts du changement climatique. Pour ce faire, la coordination territoriale est envisagée comme une clé incontournable. Ainsi il est évoqué que le raisonnement à l'échelle communale pour les règles d'urbanisme ne permet pas la bonne prise en compte des continuités. L'exemple de la prise en compte des trames est ainsi cité « on a relocalisé les Trames et les voisins ont mal fait à côté. Et il n'y a rien pour empêcher ça. Les PLUi devraient servir à ça. ».

L'analyse de ces continuités ainsi que des trames bleues, vertes et noires sur le territoire sont présentées ci-après.

Les continuités écologiques et la Trame Verte et Bleue du territoire

LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT

La dégradation et la destruction des milieux naturels mènent à leur fragmentation. La politique publique de la Trame Verte et Bleue, qui a émergé lors du Grenelle de l'Environnement, a pour objectif de freiner l'érosion de la biodiversité résultant de cette fragmentation par la préservation et la restauration des continuités écologiques. Elle vise à constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales d'assurer leur survie et aux écosystèmes de continuer à fournir à l'homme des services.

Les composantes des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue traditionnellement identifiées sur les territoires sont :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces les plus remarquables du point de vue de la biodiversité au sein desquels les espèces peuvent trouver les conditions favorables à la réalisation de tout ou partie leur e biologique ;
- Les corridors écologiques : espaces de nature plus ordinaires permettant les échanges (notamment génétiques) et les déplacements entre les réservoirs de biodiversité.

Une Trame Verte et Bleue a été identifiée lors de l'élaboration du SCoT Pays Lauragais. Elle a par la suite été actualisée dans le cadre de sa révision, notamment pour prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique des ex-régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, adoptés en 2015. 4 niveaux hiérarchisés d'espaces constituent la Trame Verte :

- Les espaces remarquables (réservoirs de biodiversité) : sites naturels, agricoles et forestiers aux enjeux environnementaux les plus forts, repérés à travers différentes dispositions d'inventaire, de classement et de protection ;
- Les espaces de grande qualité (réservoirs de biodiversité) : sites naturels, agricoles et forestiers aux enjeux environnementaux intermédiaires regroupant des espaces de dimension plus modeste ;
- Les grands écosystèmes (réservoirs de biodiversité) : vastes écosystèmes à la biodiversité reconnue. Leur spécificité

tient dans leur vaste taille en tant qu'espaces de grande fonctionnalité et dans la diversité de leur composante (espaces naturels discontinus entrecoupés de zones anthropisées, sollicités pour des activités humaines, etc.). Ils sont en particulier largement présents dans les secteurs de la Montagne Noire et de la Piège ;

- Les espaces de nature ordinaire, non repérés cartographiquement du fait de leur petite taille, regroupent des zones humides non inventoriées, des plans d'eau et boisements de petite dimension, certaines zones bocagères, lanières de boisements et de landes, clairières pastorales en zone de montagne, parcs et jardins publics, etc.

Cette hiérarchisation met en avant le rôle stratégique de la Montagne Noire et de la région de la Piège en tant que réservoirs de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue comprennent quant à eux les zones humides, certains plans d'eau, ainsi que les espaces de débordement latéral des cours d'eau. Ils sont donc répartis sur l'ensemble du territoire. Des obstacles aux continuités écologiques au niveau des voiries, voies ferrées et cours d'eau sont de plus répertoriés.

Des corridors verts ont été repérés. Il s'agit de boisements, haies, zones naturelles et/ou agricoles dont la localisation s'appuie sur un maillage bocager existant ou sur des espaces cultivés. Ils mettent notamment en évidence l'importance du secteur du Lauragais dans les liens entre Massif Central et Pyrénées. Les cours d'eau permanents avec les ripisylves et abords qui y sont associés constituent les corridors bleus du territoire. Ils ont une bonne couverture du territoire, mais dans certains secteurs où ils sont absents (ex : Fenouillet-du-Razès et Hounoux), les cours d'eau intermittents assurent une continuité écologique indispensable.

UNE IDENTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ET DES RUPTURES DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : LA VIA FAUNA

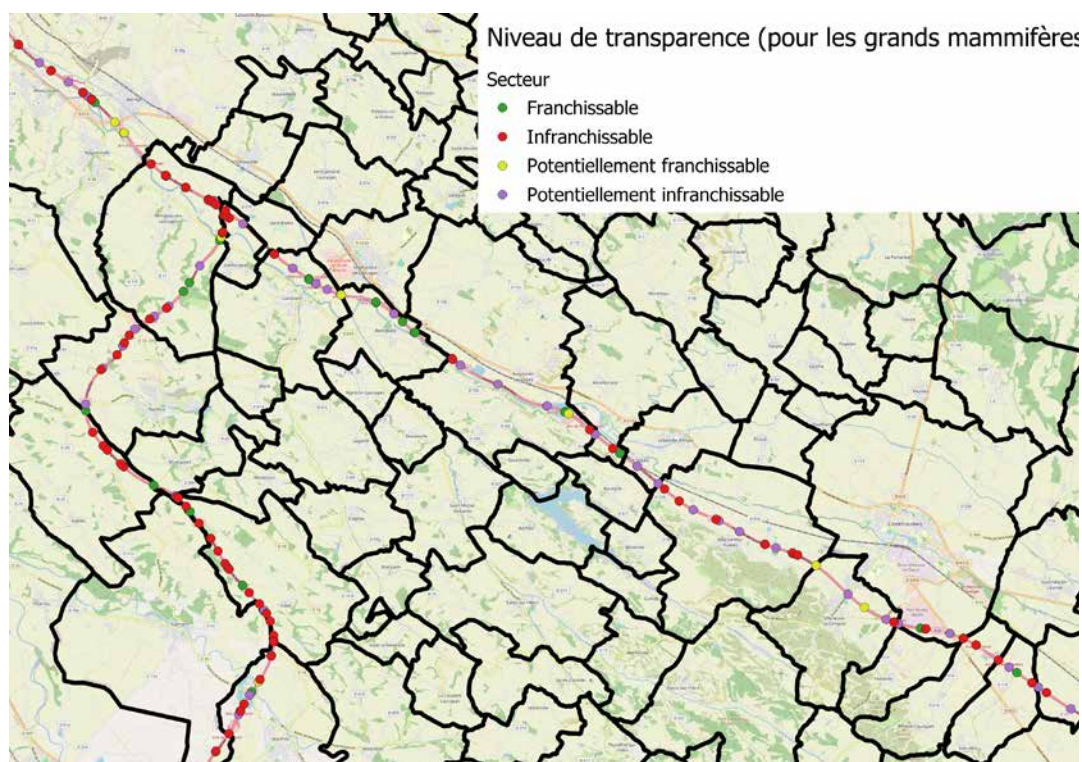
La démarche Via Fauna a été initiée par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie en septembre 2017, en réponse à un appel à projet régional pour l'amélioration, la valorisation et la diffusion de la connaissance sur la biodiversité en ex-région Midi-Pyrénées. Elle s'est poursuivie grâce aux appels à projets de l'éco-contribution de la Fédération Nationale des Chasseurs et de l'Office Français de la Biodiversité. L'objectif était à la fois d'améliorer la prise en compte des continuités écologiques dans les documents de planification urbaine, mais également de faciliter les actions de restauration en participant à l'identification, au maintien et à la reconstitution des continuités écologiques auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et des collectivités territoriales.

Via Fauna a abouti à la mobilisation de plus d'une centaine de structures et au développement de méthodes d'analyses et d'outils techniques avec l'appui du CEREMA Sud-Ouest. Les données collectées ont été intégrées à un système d'information géographique (SIG) afin de produire des cartographies « à la carte » [c'est-à-dire permettant de faire varier le jeu de données sélectionnées]. Les éléments identifiés dans le cadre de Via Fauna appellent selon les cas des réponses de nature réglementaire (protection d'éléments) et/ou opérationnelle

(amélioration de la fonctionnalité écologique de certaines entités), étant précisé que les fédérations départementales de chasseurs visent à assurer le suivi et l'évaluation des actions de restauration des continuités écologiques.

Un premier ensemble de données concerne les corridors écologiques des grands mammifères forestiers. Elle regroupe les principaux massifs forestiers ainsi que les corridors écologiques de la sous-trame boisée. Ces derniers ont été modélisés en identifiant les successions d'occupation du sol les plus favorables au cheminement des espèces : c'est la méthode du « chemin de moindre coût ».

Le second ensemble est la base de données des ouvrages routiers, ferroviaires et hydrauliques (BD ORFeH). Il englobe de multiples informations relatives aux Infrastructures Linéaires de Transport (ILT) existantes (infrastructures routières, canal du Midi, mais aussi simples chemins). Pour ce faire, il identifie les éléments pouvant participer à la transparence écologique des ILT (par exemple des tranchées couvertes passant sous une voie ferrée ou encore des buses passant sous un chemin) et il évalue leur niveau de fonctionnalité pour le passage des ongulés d'une part et des mustélidés (putois, belettes, martres...) d'autre part.

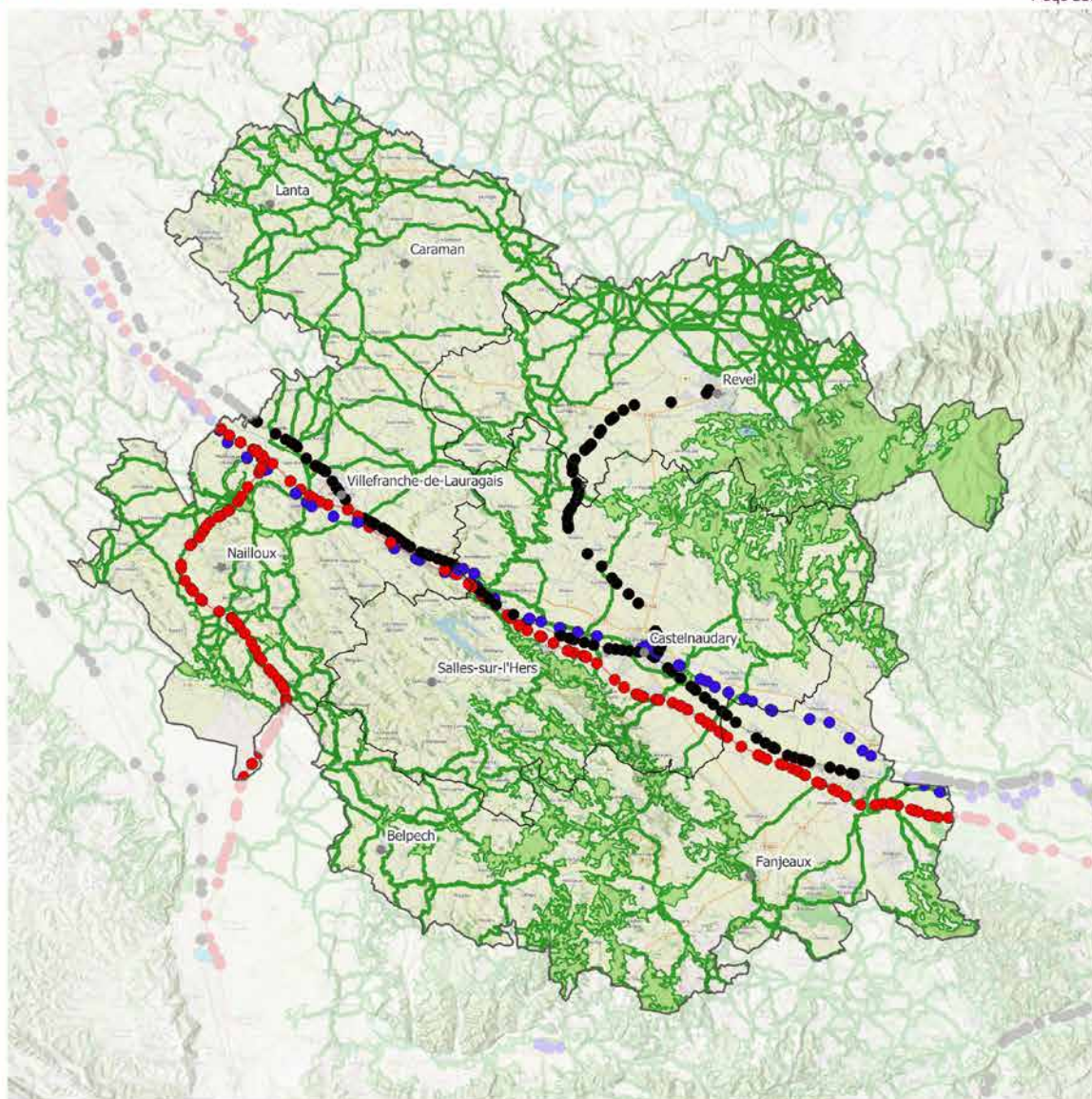


Focus sur le niveau de transparence des Infrastructures Linéaires de Transport (pour les grands mammifères) / Via Fauna

Visualisation des niveaux de perméabilité des routes départementales pour les mustélidés / Via Fauna

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Via Fauna



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Réseau hydrographique

VIA FAUNA

Ouvrages Routiers, Ferroviaires et Hydrauliques (ORFeH)

- Autoroute
- Autre route
- Canal
- Chemin ou sentier
- Route départementale
- Route nationale
- Voie ferrée

- Principaux massifs boisés
- Chemins de Moindre Coût (CMC)

Sources : BD TOPO 2023, ESR/ World Hillshade, Fédération des Chasseurs d'Occitanie
Réalisation : EVEN Conseil, Novembre 2024

ÉTAT DE LA TRAME NOIRE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS LAURAGAIS

Une pollution lumineuse marquée sur les pôles urbains et à proximité de l'agglomération toulousaine

Pour la faune et la flore, l'excès de lumière artificielle la nuit est problématique. La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a de graves conséquences pour la biodiversité. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune. Ils sont attirés par ces sources lumineuses artificielles et perdent leurs repères. La pollution lumineuse représente ainsi la deuxième cause d'extinction des insectes, après les pesticides. Au contraire, d'autres espèces comme certaines chauves-souris fuient la lumière, et ces installations constituent pour elles des barrières quasiment infranchissables qui fragmentent leur habitat. La présence de lumière artificielle perturbe également le rythme de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux. En dérégulant leur horloge physiologique, la pollution lumineuse peut déclencher une floraison prématurée, au moment où les insectes pollinisateurs sont absents. Ce qui enclenche un effet de chaîne, puisqu'en étant impactée, la végétation peut modifier les ressources ou l'habitat d'un animal.

En 2021, la Région Occitanie s'est entourée de deux bureaux d'études (La Telescop et DarkSkyLab) pour établir une cartographie de la pollution lumineuse à l'échelle régionale. Sur le territoire du Pays Lauragais, les centres-villes de Castelnaudary, Villefranche-de-Lauragais et Revel sont les plus touchés et l'urbanisation qui les entoure s'accompagne d'une pollution lumineuse s'étendant aux communes voisines. De même, une pollution lumineuse assez importante s'observe sur les communes les plus proches de l'agglomération toulousaine.

Les espaces les plus préservés de cette pollution sont ceux de la Montagne Noire et du Sud du territoire du SCoT, où la proportion de milieux naturels et agricole est significative.

Synthèse de la Trame Noire d'Occitanie

Le terme de Trame Noire désigne l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue caractérisée par un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne. Son identification a pour objectif de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels en raison de l'éclairage artificiel. Elle permet la préservation et la restauration d'un réseau écologique propice à la vie nocturne.

Une identification de la Trame Noire a été réalisée en Occitanie lors de l'étude "Production d'une cartographie de la pollution lumineuse sur la région Occitanie" engagée dans le cadre

de la Stratégie régionale de la Biodiversité (SrB), conduite par la Région Occitanie avec l'appui des bureaux d'études La Telescop et DarkSkyLab. Une méthode d'identification "déductive" a été utilisée : les données sur la pollution lumineuse ont été superposées à la Trame Verte et Bleue du SRCE Midi Pyrénées et à celle du SRCE Languedoc-Roussillon.

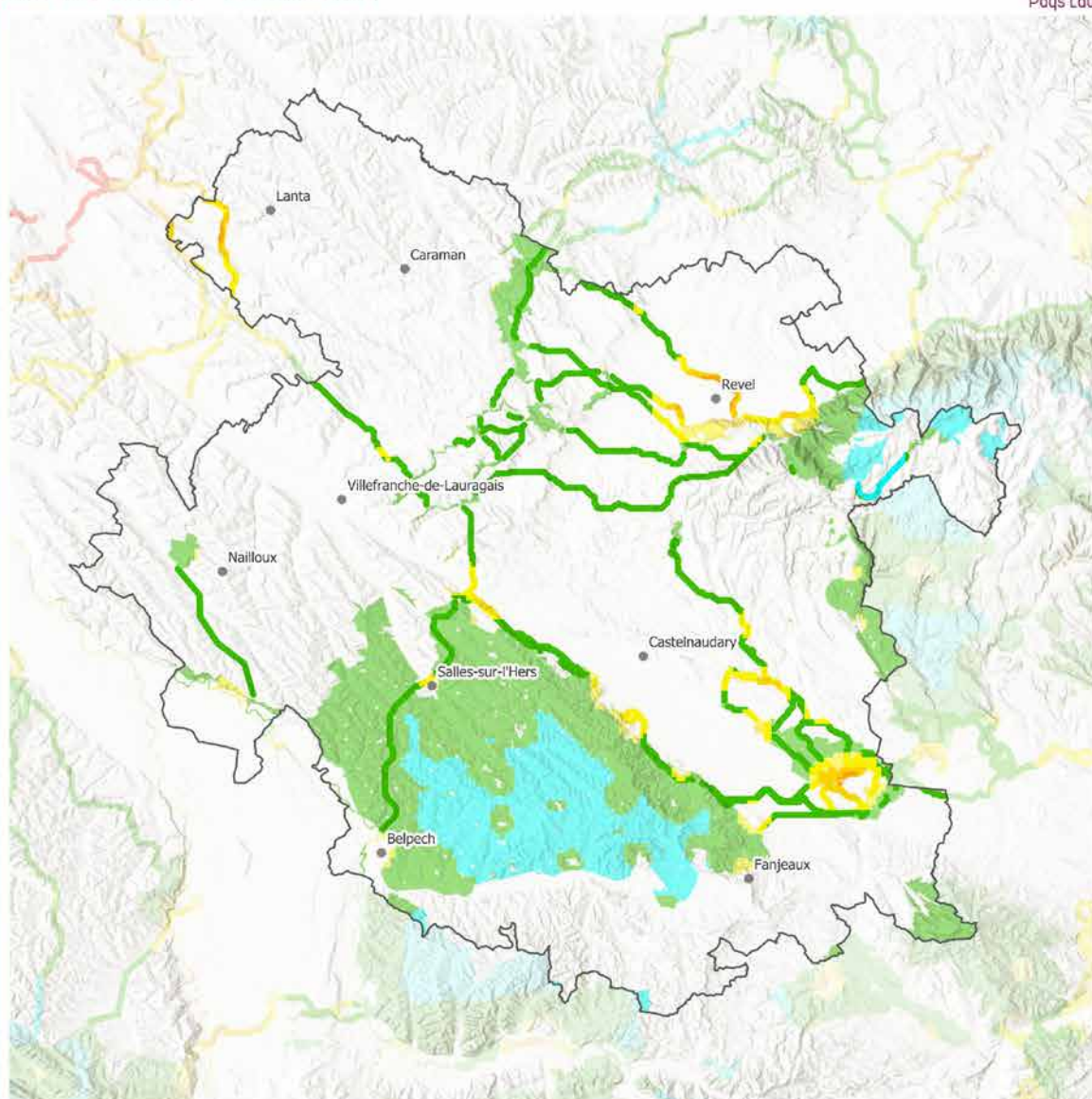
A l'échelle du territoire, les réservoirs de biodiversité identifiés par les différents SRCE sont peu concernés par la pollution lumineuse. Des pressions sont cependant visibles le long du sillon Lauragais, mais également au pied de la Montagne Noire (autour de Revel) et dans la vallée de l'Hers (autour de Calmont).

Comme pour les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques identifiés par les différents SRCE sont peu impactés par la pollution lumineuse. Des pressions sont, de la même manière, constatées autour des pôles urbains. Les secteurs de Bram, de Revel et également les corridors écologiques localisés à proximité de la métropole toulousaine (secteur de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille) sont plus particulièrement concernés.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Trame Noire - Occitanie

PETR
Pays Lauragais



ELEMENTS DE REPERE

□ Périmètre du territoire

Qualité du ciel nocturne (coeur de nuit) dans les réservoirs de biodiversité et dans les corridors écologiques du SRCE

- Très mauvaise
- Mauvaise
- Passable
- Moyenne
- Correcte
- Bonne

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Région Occitanie avec l'appui des bureaux d'études la Telescop et DarkSkyLab
Réalisation : EVEN Conseil, avril 2025

Analyse de la Trame Noire d'après la Trame Verte et Bleue du SCoT

La méthodologie de définition de la Trame Noire à l'échelle de la région Occitanie a été appliquée de la même manière à l'échelle de la Trame Verte et Bleue du SCoT Pays Lauragais.

Les espaces remarquables (réservoirs de biodiversité couvrant les espaces naturels, agricoles et forestiers aux enjeux environnementaux les plus forts) présentent en majorité (94%) une qualité de ciel nocturne correcte à bonne. Des pressions sont toutefois à relever, avec des qualités de ciel mauvaises à moyennes au niveau :

- Du pied de la Montagne Noire, et des ZNIEFF de type 1 "Pelouses au sud de Revel", "Vallées de Durfort et du Rabasset, goufre de Malamort et Berniquaut", ZNIEFF de type 2 "Montagne Noire versant Nord" et zone Natura 2000 "Montagne Noire Occidentale", impactées ponctuellement ou entièrement ;
- Du pôle urbain de Bram et plus particulièrement de la ZNIEFF de type 1 "Carrières et plaine de Bram" ;
- Des franges du secteur de la Piège, et plus particulièrement de la ZNIEFF de type 2 "Bordures occidentales de la Piège" ;
- Du cours de l'Hers couvert par une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 et une zone Natura 2000 ;
- Du pôle urbain de Calmont et plus particulièrement de la ZNIEFF de type 1 "Bois de Bebeillac et hauteurs de Calmont"

Les espaces de grande qualité (réservoirs de biodiversité regroupant des espaces naturels, agricoles et forestiers de dimension plus modeste et aux enjeux environnementaux intermédiaires) présentent un ciel nocturne de qualité correcte à bonne sur 91% de leur emprise. Des pressions sont toutefois à noter dans le secteur du sillon du Lauragais, et dans les espaces proches de la métropole toulousaine.

Les grands écosystèmes (réservoirs de biodiversité présentant une surface très large) présentent un ciel nocturne de qualité correcte à bonne sur 94% de leur emprise. Des pressions sont toutefois à noter au pied de la Montagne Noire, et autour des pôles urbains de Bram et de Calmont. Le canal du Midi entre Labastide-d'Anjou et Castelnaudary présente toutefois une qualité de ciel dégradée, qualifiée de très mauvaise au niveau du pôle urbain de Castelnaudary.

Les zones humides repérées au titre de la TVB du SCoT présentent un ciel nocturne de qualité moyenne à correcte sur 89% de leur emprise totale. Le secteur du Fresquel, localisé dans le sillon Lauragais, est particulièrement concerné par la problématique de qualité de ciel dégradé.

Concernant les corridors écologiques déclinés par le SCoT, ceux-ci présentent des qualités de ciel correctes à bonnes sur 82% de leur emprise totale. 12% de l'emprise de ces corridors présente une qualité de ciel nocturne moyenne. Les corridors

écologiques présentant les qualités de ciel nocturne les plus dégradés sont ceux localisés dans le sillon du Lauragais, dans la plaine de Revel et à proximité de l'agglomération toulousaine.

En conclusion, si la Trame Noire du territoire du Pays Lauragais est globalement de bonne qualité (ciel nocturne de qualité majoritairement correcte à bonne), quelques pressions sont visibles, notamment sur les continuités écologiques. La Trame Noire présente une qualité dégradée sur trois secteurs principaux :

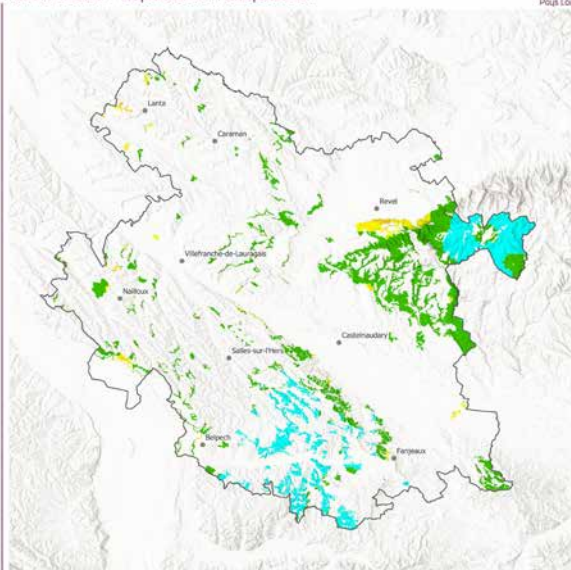
- Le sillon du Lauragais, où la présence de pôles urbains et d'infrastructures de déplacements impacte essentiellement des corridors bleus (canal du Midi, ruisseau de Tréboul, Hers mort, etc.), notamment au niveau de Villefranche-du-Lauragais et de Castelnaudary ;
- La plaine de Revel, où la présence des pôles urbains de Revel et de Sorèze impacte une partie du réservoir de biodiversité localisé sur l'emprise de la Montagne Noire ;
- Le secteur nord-ouest du territoire (autour de Lanta), sous influence de la proximité avec la métropole toulousaine.

Des leviers sont mobilisables pour éviter d'accentuer ces pressions : gestion de l'éclairage public et des dispositifs publicitaires lumineux, réflexion sur le développement urbain dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT, etc.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Trame Noire - Espaces remarquables

PETR
Pays Lauragais



ELEMENTS DE REPERE

□ Périmètre du territoire

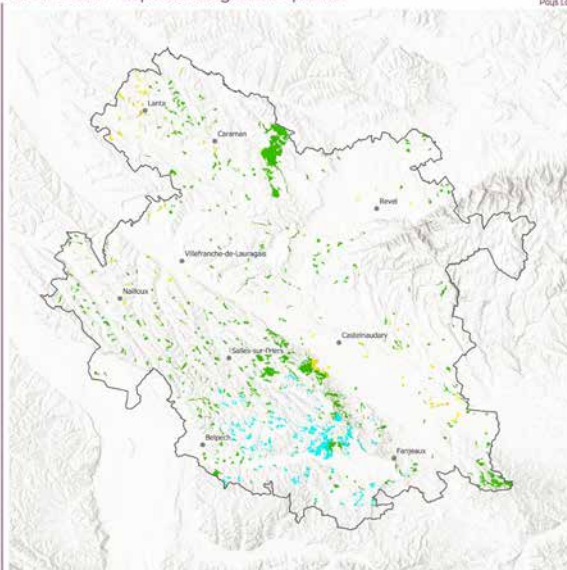
Qualité du ciel nocturne (coeur de nuit) dans les espaces remarquables du SCoT

Très mauvaise
Mauvaise
Passable
Moyenne
Correcte
Bonne

Sources : IGN TOPO 2023, IGN World nightshade, Région Occitanie avec l'appui des bureaux d'études le Telescop et DarkSkyLab
Modélisation : DYEN Conseil, avril 2026

Trame Noire - Espaces de grande qualité

PETR
Pays Lauragais



ELEMENTS DE REPERE

□ Périmètre du territoire

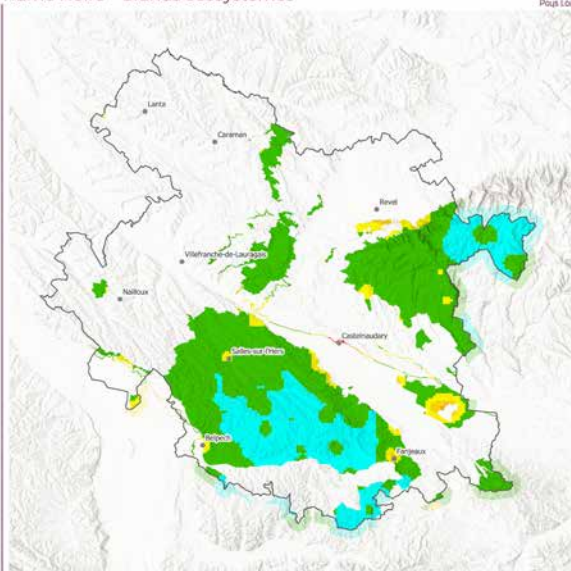
Qualité du ciel nocturne (coeur de nuit) dans les espaces de grande qualité du SCoT

Très mauvaise
Mauvaise
Passable
Moyenne
Correcte
Bonne

Sources : IGN TOPO 2023, IGN World nightshade, Région Occitanie avec l'appui des bureaux d'études le Telescop et DarkSkyLab
Modélisation : DYEN Conseil, avril 2026

Trame Noire - Grands écosystèmes

PETR
Pays Lauragais



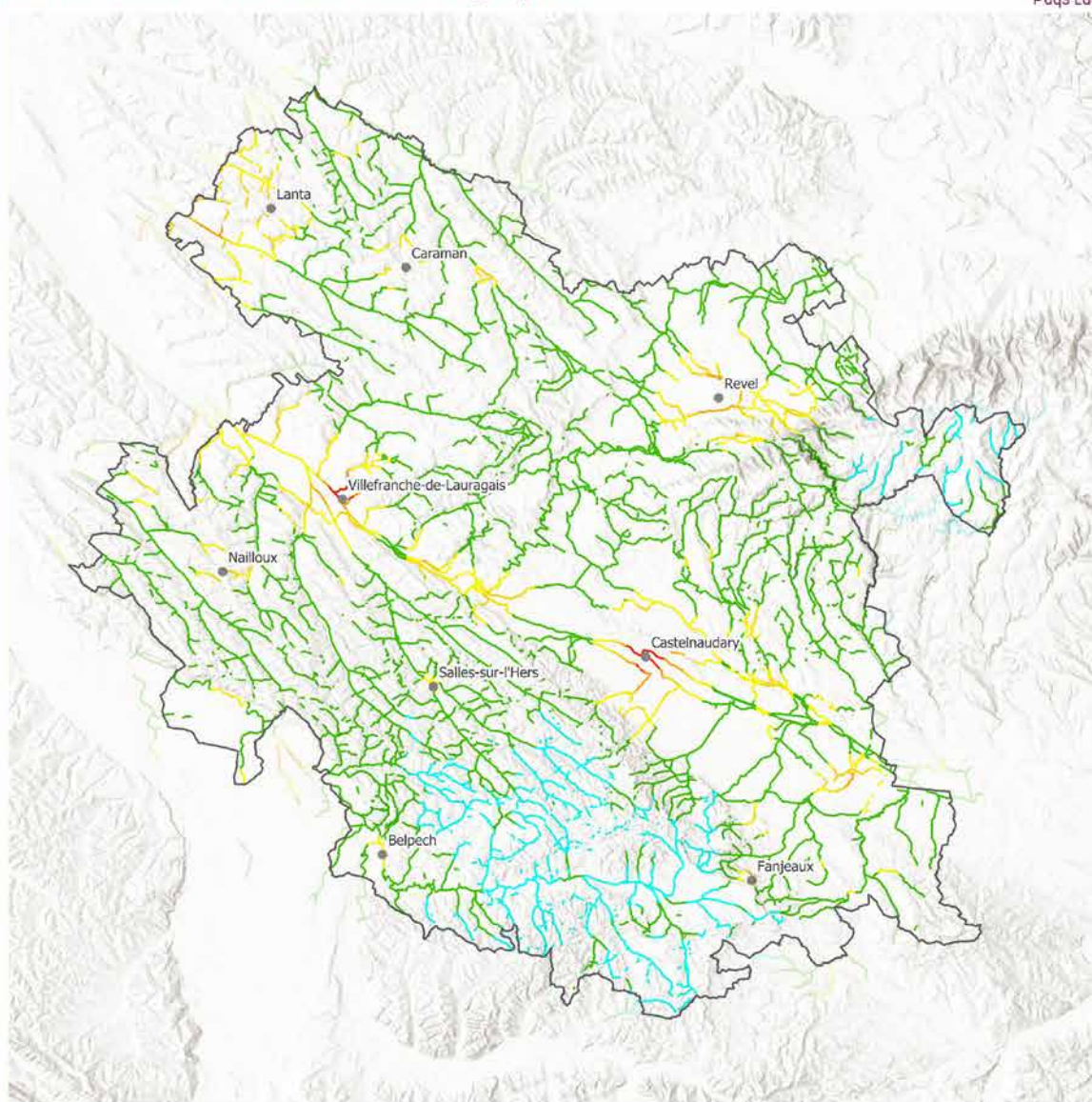
ELEMENTS DE REPERE

□ Périmètre du territoire

Qualité du ciel nocturne (coeur de nuit) dans grands écosystèmes du SCoT

Très mauvaise
Mauvaise
Passable
Moyenne
Correcte
Bonne

Sources : IGN TOPO 2023, IGN World nightshade, Région Occitanie avec l'appui des bureaux d'études le Telescop et DarkSkyLab
Modélisation : DYEN Conseil, avril 2026



ELEMENTS DE REPERE

□ Périmètre du territoire

Qualité du ciel nocturne (coeur de nuit) dans les corridors écologiques du SCoT

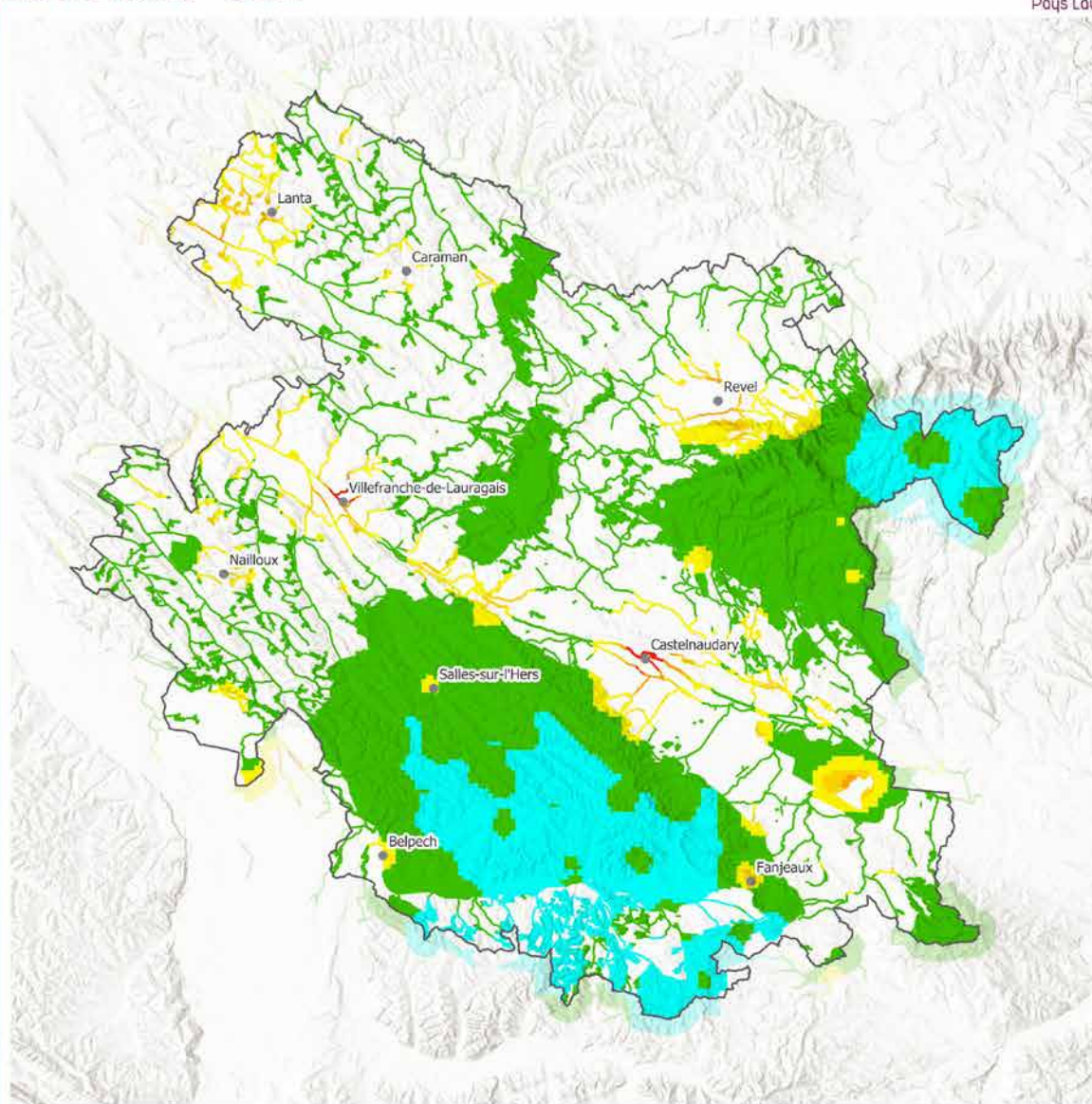
- Très mauvaise
- Mauvaise
- Passable
- Moyenne
- Correcte
- Bonne

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Région Occitanie avec l'appui des bureaux d'études la Telescop et DarkSkyLab.
Réalisation : EVEN Conseil, avril 2025

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Trame Noire - SCoT

PETR
Pays Lauragais



ELEMENTS DE REPERE

□ Périmètre du territoire

Qualité du ciel nocturne (cœur de nuit) dans les réservoirs de biodiversité
et dans les corridors écologiques de la TVB du SCoT

- Très mauvaise
- Mauvaise
- Passable
- Moyenne
- Correcte
- Bonne

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Région Occitanie avec l'appui des bureaux d'études la Telescop et DarkSkyLab
Réalisation : EVEN Conseil, avril 2025

RESSOURCES DU TERRITOIRE

REÇU EN PREFECTURE

SCoT DU
Rivier
le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

01

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Ressource en eau

LES OUTILS DE PLANIFICATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Situé sur 2 grands bassins hydrographiques distincts, le territoire du SCoT est couvert par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 et le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. Ces documents de planification définissent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Les programmes de mesures (PDM) qui y sont associés listent les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs fixés.

Les SDAGE sont déclinés localement en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Sur le territoire du SCoT, on distingue ainsi 4 SAGE :

Le territoire du SAGE Agout couvre une superficie de 3 528 km² et comprend 4 cours d'eau principaux : l'Agout, le Thoré, le Sor et le Dadou. Le périmètre du SAGE du bassin versant de la rivière de l'Agout a été fixé par arrêté inter-préfectoral du 6 février 2002 et modifié par arrêté préfectoral du 15 octobre 2012. Il couvre 22 communes appartenant au territoire du SCoT. Adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 14 janvier 2014, il s'articule autour des 5 axes suivants :

- Eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable » ;
- Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages ;
- Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la DCE ;
- Préserver les milieux et permettre les usages ;
- Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau.

Ce SAGE est actuellement en révision.

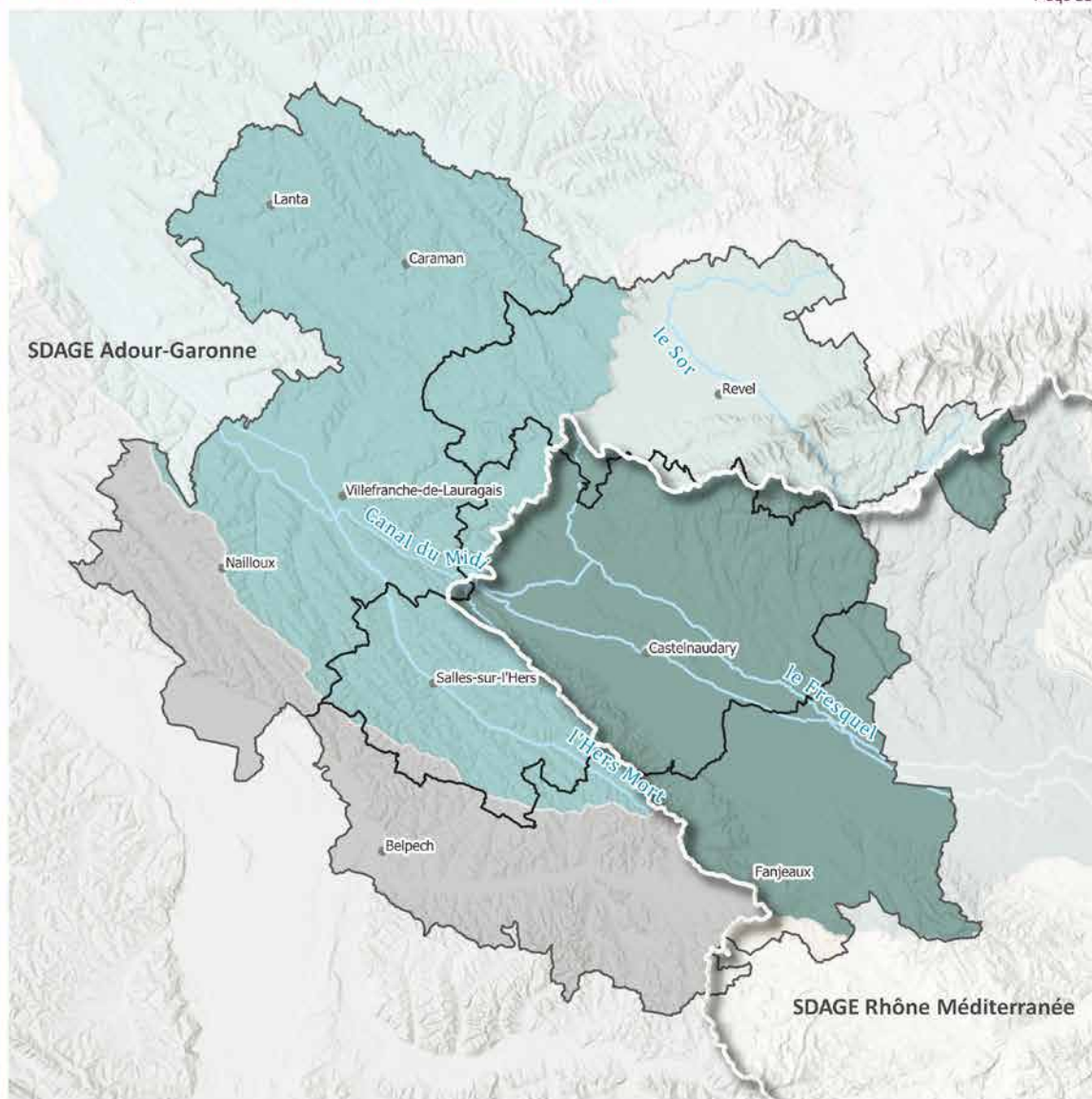
Le périmètre du SAGE Hers Mort Girou a été approuvé le 16 septembre 2011. Il couvre le bassin versant de l'Hers-Mort et du Girou qui s'étend sur environ 1 550 km² et 96 communes du territoire du SCoT. Son arrêté préfectoral d'approbation a été signé le 17 mai 2018. Les dispositions de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable sont définies autour des enjeux de gouvernance, gestion quantitative, qualité des eaux, milieux aquatiques et zones humides, prévention des risques inondation.

La révision du SAGE a été prescrite le 20 décembre 2022.

Le SAGE Fresquel s'applique sur le bassin versant du Fresquel, d'une superficie de 931 km², s'étendant de Carcassonne (à l'est) au seuil de Naurouze (à l'ouest) et de la limite du partage des eaux de la Montagne Noire (au nord) au Razès (au sud). 57 communes du territoire du SCoT sont concernées par ce SAGE. Il a été approuvé le 5 septembre 2017. Son PAGD est structuré en 4 chapitres :

- Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource ;
- Garantir le bon état des eaux ;
- Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement ;
- Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau.

Enfin, le périmètre du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises couvre 5 bassins versants : Ariège, Arize, Hers Vif, Lèze et Salat-Volp. S'étendant sur 6 345 km², il couvre 39 communes du territoire du SCoT. Son périmètre a été approuvé par un arrêté inter-préfectoral en date du 6 juillet 2018. Une CLE a été mise en place le 6 décembre 2019 afin d'entamer l'élaboration de ce SAGE, qui depuis n'a pas été approuvé. Un diagnostic a toutefois été produit en 2022.



ELEMENTS DE REPERE

Limites des communautés de communes

- Limites intercommunales
- Réseau hydrographique

SDAGE ADOUR-GARONNE

- SAGE Agout
- SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises
- SAGE Hers Mort Girou

SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE

- SAGE Fresquel

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Gest'eau 2023
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CARACTÉRISTIQUES ET ÉTAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Les données sur les masses d'eau superficielles présentées ci-après ont été récoltées dans le cadre de l'état des lieux du bassin Adour Garonne et du bassin Rhône Méditerranée Corse, réalisés en préparation des SDAGE 2022-2027.

Sur le territoire, le SDAGE Adour Garonne recense actuellement 61 masses d'eau superficielles (57 de type cours d'eau et 4 de type plan d'eau) et le SDAGE Rhône-Méditerranée 25 masses d'eau superficielles, toutes de type cours d'eau.

L'état écologique des cours d'eau était majoritairement moyen sur la période des précédents SDAGE (à 64 % environ).

Cette tendance s'est maintenue (51 % de cours d'eau en état écologique moyen) mais le pourcentage de cours d'eau en état médiocre et mauvais s'est accentué (+13% environ de cours d'eau en état médiocre ou mauvais). Le pourcentage de cours d'eau en bon ou très bon état est resté stable. Il peut être souligné que l'Alzeau amont est le seul cours d'eau à avoir atteint un très bon état écologique.

Il est difficile de statuer sur l'évolution des états chimiques des masses d'eau étant donné le pourcentage important de masses d'eau non classées sur les périodes des SDAGE actuels et des SDAGE précédents. Il peut cependant être souligné que l'état chimique de la Lidoire est resté mauvais.

ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	NB DE COURS D'EAU	% DE COURS D'EAU	NB DE COURS D'EAU	% DE COURS D'EAU
TRÈS BON	0	0	1	1
BON	15	18	14	17
MOYEN	52	64	42	51
MÉDIOCRE	14	17	12	15
MAUVAIS	1	1	13	16
TOTAL	82	100	82	100

ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	NB DE COURS D'EAU	% DE COURS D'EAU	NB DE COURS D'EAU	% DE COURS D'EAU
BON	63	77	36	44
MAUVAIS	2	2	5	6
NON CLASSE	17	21	41	50
TOTAL	82	100	82	100

L'état des plans d'eau est resté globalement stable entre l'état des lieux réalisé pour le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 et 2022-2027. La retenue des Cammazes, dont l'état

n'avait pas été évalué pour le précédent SDAGE, a bénéficié d'un état des lieux en préparation du SDAGE 2022-2027.

PLAN D'EAU	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
Retenue de la Galaube ou de l'Alzeau	Bon	Bon	Bon	Bon
Retenue des Cammazes	Non classé	Non classé	Moyen	Bon
Retenue de l'Estrade (La Ganguise)	Moyen	Bon	Moyen	Bon
Bassin de Saint-Ferréol	Moyen	Bon	Moyen	Bon

L'état écologique et chimique des cours d'eau est affecté négativement par de nombreuses pressions. Il s'agit en majorité de pressions entraînées par des pollutions issues de nutriments agricoles (78 % des cours d'eau touchés de manière significative), des pollutions issues de l'utilisation de pesticides (78 % des cours d'eau touchés de manière significative). L'altération de la morphologie des cours d'eau constitue de même une des pressions les plus répandues sur le territoire (68 % des cours d'eau touchés de manière significative). Enfin, la pollution par les nutriments urbains et industriels, les prélèvements, les altérations de l'hydrologie et de la continuité sont également identifiés comme des pressions significatives sur les cours d'eau mais dans une moindre mesure (respectivement sur 40%, 13%, 11% et 9% des cours d'eau).



ELEMENTS DE REPERE

□ Limites des communautés de communes

ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

CARACTÉRISTIQUES ET ÉTAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Sur le territoire, 7 masses d'eau souterraines sont recensées par le SDAGE Adour-Garonne et 5 par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Sur les 12 masses d'eau souterraines intersectant le périmètre du SCoT, 75 % (9 sur 12) sont en bon état quantitatif. Les masses d'eau « Gravier et grès éocènes - secteur de Castelnaudary », « Sables et grès de l'Éocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain » et « Sables et argiles à graviers de l'Éocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain » sont en état quantitatif médiocre ou mauvais. D'autre part, 83 % de ces masses d'eau souterraines (10 sur 12) sont en bon état chimique. Les masses d'eau « Socle du bassin versant du Tarn à l'Ouest des Grands Causses - partie Sud » et « Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif », quant à elles, sont en mauvais état chimique.

Sur la période des précédents SDAGE, le territoire du SCoT intersectait 14 masses d'eau souterraines d'emprises différentes. 85 % (12 sur 14) étaient en bon état quantitatif (le reste étant en état quantitatif qualifié de médiocre ou mauvais). D'autre part, 57 % de ces masses d'eau souterraines (8 sur 14) étaient en bon état chimique. Ainsi, l'état quantitatif global des masses d'eau souterraines intersectant les limites du territoire s'est dégradé alors que leur état chimique global s'est amélioré.

Les pressions sur les masses d'eau souterraines ne sont pas évaluées de la même manière sur les bassins Adour Garonne et Rhône Méditerranée. L'analyse permet cependant de mettre en évidence que la pollution par les nitrates d'origine agricole est significative pour 25% des masses d'eau souterraines. Les prélèvements s'avèrent de même problématiques (« pression significative » ou à « fort impact ») pour 25% d'entre elles. Un tiers des masses d'eau sont impactées par la pollution par les produits phytosanitaires (« pression significative » ou « impact moyen »). La pollution par les substances toxiques hors pesticides constitue enfin une pression à impact moyen pour la masse d'eau « Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel ».

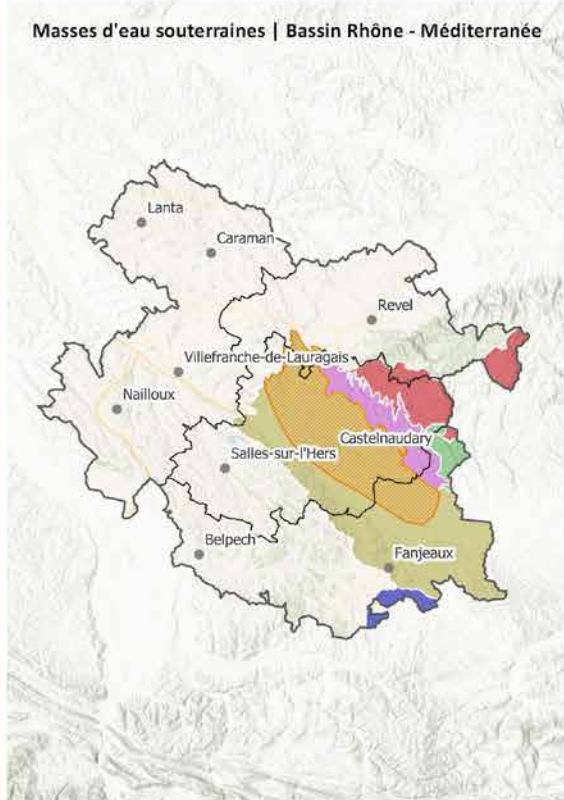
Masses d'eau souterraines | Bassin Adour-garonne



Masses d'eau souterraines | Bassin Adour-garonne



Masses d'eau souterraines | Bassin Rhône - Méditerranée



ELEMENTS DE REPERE

□ Limites des communautés de communes

Masses d'eau souterraines | Bassin Adour-Garonne

- Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif
- Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du BA*
- Molasses du bassin de la Garonne - Sud Toulousain
- Molasses et formations peu perméables du bassin du Tarn
- Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain
- Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain
- Socle du bassin versant du Tarn à l'Ouest des Grands Causses partie Sud

Masses d'eau souterraines affleurantes | Bassin Rhône-Méditerranée

- Calcaires éocènes du Cabardès
- Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude
- Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel
- Formations tertiaires et alluvions dans BV du Fresquel
- Gravieres et grès éocènes - secteur de Castelnaudary

Masses d'eau souterraines sous-couverture | Bassin Rhône-Méditerranée

- Gravieres et grès éocènes - secteur de Castelnaudary

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, SDAGE Adour-Garonne/ Rhône-Méditerranée 2022-2027
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

*BA : Bassin aquitain

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET VULNÉRABILITÉ FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Source : Banque Nationale des Prélèvements, année 2021

En 2021, sur le territoire, c'est un total de 22 717 451 m³ d'eau qui ont été prélevés, à la fois dans la ressource superficielle et souterraine, par le biais d'environ 220 captages.

Ces prélèvements ont été effectués majoritairement à destination de l'irrigation, qui représente quasi la moitié (48,5%) du total de la ressource prélevée. Viennent ensuite :

- Les prélèvements à usage des canaux : 40,2% ;
- Les prélèvements pour l'eau potable : 10,6% ;
- Les prélèvements à destination de l'activité industrielle et économique : 0,7%.

84% de ces prélèvements ont été réalisés dans la ressource superficielle, et 16% dans la ressource souterraine. Le tableau ci-dessous fait la synthèse de ces prélèvements, par communauté de communes :

		CC Castelnaudary Lauragais Audois	CC Piège Lauragais Malepère	CC Aux sources du canal du Midi	CC Terres du Lauragais
IRRIGATION	NB. OUV	49	50	14	79
	SUP (m ³)	738 321	4 982 167	1 757 653	1 886 461
	SOUT (m ³)	-	-	3 090	1 653 190
TOT. IRRIG. (m ³)		738 321	4 982 167	1 760 743	3 539 651
TOT. IRRIG. CC. (%)		6,5	89,8	96,8	87,1
TOT. IRRIG. PL. (%)		6,7	45,2	16,0	32,1
CANAUX	NB. OUV	2	-	-	-
	SUP (m ³)	9 133 383	-	-	-
	SOUT (m ³)	-	-	-	-
TOTAL CANAUX		9 133 383	0	0	0
TOT. CANAUX. CC. (%)		80,9	0,0	0,0	0,0
TOT. CANAUX. PL. (%)		100,0	0,0	0,0	0,0
EAU POTABLE	NB. OUV	5	2	6	1
	SUP (m ³)	-	-	15 134	522 077
	SOUT (m ³)	1 416 047	417 865	29 397	-
TOTAL EAU POT. (m ³)		1 416 047	417 865	44 531	522 077
TOT. EAU POT. CC. (%)		12,5	7,5	2,4	12,9
TOT. EAU POT. PL. (%)		59,0	17,4	1,9	21,7
ACTIVITES	NB. OUV	1	9	2	-
	SUP (m ³)	1810	10 320	12 965	-
	SOUT (m ³)	-	137 571	-	-
TOTAL ACT. (m ³)		1810	147 891	12 965	0
TOT. ACT. CC. (%)		0,0	2,7	0,7	0,0
TOT. ACT. PL. (%)		1,1	90,9	8,0	17,9
BILAN	NB. OUV	57	61	22	80
	SUP (m ³)	9 873 514	4 992 487	1 785 752	2 408 538
	SOUT (m ³)	1 416 047	555 436	32 487	1 653 190
	TOT. (m ³)	11 289 561	5 547 923	1 818 239	4 061 728
	TOT. (%)	49,7	24,4	8,0	17,9

Légende : NB.OUV (nombre d'ouvrages), SUP (eaux de surface), SOUT (eaux souterraines), TOT. (total), CC. (Communauté de Communes), PL. (Pays Lauragais), IRRIG. (irrigation), EAU POT. (eau potable), ACT. (activités économiques)

Le tableau ci-dessus permet de mettre en évidence que bien que la majorité des ouvrages soient situés sur la CC Terres du Lauragais, c'est la CC Castelnaudary Lauragais Audois qui réalise les prélèvements les plus importants (11 289 561 m³ en 2021, soit 49,7% du total des prélèvements réalisés en 2021). Ces prélèvements sont, de plus, réalisés dans les eaux souterraines.

L'importance des prélèvements réalisés sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois s'explique par l'importance des prélèvements réalisés pour le fonctionnement des canaux, qui représentent 80,9% des prélèvements totaux sur la collectivité. Cet usage apparaît par ailleurs uniquement sur ce territoire, à l'échelle du Pays Lauragais.

59,0% des prélèvements d'eau potable du Pays Lauragais sont également réalisés sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois.

Les prélèvements les plus importants pour les CC Piège Lauragais Malepère, CC Aux sources du canal du Midi et CC Terres du Lauragais sont à destination de l'irrigation.

A l'échelle du Pays Lauragais, c'est la CC Piège Lauragais Malepère qui prélève le plus pour cet usage (45,2% du total des prélèvements réalisés pour l'irrigation). La CC réalise également la majorité des prélèvements pour les activités industrielles et économiques (90,9% du total des prélèvements réalisés pour les activités industrielles et économiques).

Plusieurs périmètres témoignent de problématiques locales concernant la ressource en eau. Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE), c'est-à-dire une zone caractérisée par « une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (article R211-71 du Code de l'environnement), est identifiée sur 117 communes du Pays Lauragais (soit environ 70% des communes). Dans cette zone, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles sont abaissés.

160 communes (soit 95% des communes) du Pays Lauragais sont en Zone Vulnérable aux Nitrates d'origine agricole. Dans ce type de zone identifiée en application de la directive européenne « nitrates » 91/676/CEE, les pratiques doivent être adaptées dans les exploitations agricoles pour limiter la pollution des eaux (fertilisation, épandage, bandes enherbées,...).

151 communes (soit 90% des communes) du Pays Lauragais sont en Zone Sensible à l'Eutrophisation. Dans ce type de zone identifiée en application de la directive européenne 91/271/CEE, les rejets de phosphore et/ou d'azote doivent être réduits.

Enfin, le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 a identifié plusieurs masses d'eau souterraines comme « zones de sauvegarde ». Ces secteurs stratégiques doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources

en eau qui sont utilisées dès à présent et continueront probablement de l'être dans le futur pour l'alimentation en eau potable :

- Zone de sauvegarde relative à la Masse d'Eau souterraine captive FRFG082A (Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain) ;
- Zone de sauvegarde relative à la Masse d'Eau souterraine captive FRFG082C (Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain) ;
- Zone de sauvegarde relative à la Masse d'Eau souterraine captive FRFG082D (Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain);
- Zone de Sauvegarde relative à la Masse d'Eau souterraine FRFG019 (Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif).

Une vigilance particulière est nécessaire afin de prévenir la détérioration de ces masses d'eau. La masse d'eau souterraine "Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif" est de plus concernée par des « objectifs plus stricts » que pour les autres zones de sauvegarde, afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable.

Les conflits d'usage de l'eau existent déjà sur le territoire (voir le chapitre sur l'agriculture) et les tensions vont bien évidemment s'accroître avec l'aggravation du dérèglement climatique, à plus forte raison si la population continue d'augmenter et que l'évolution des pratiques agricoles est trop lente. L'Institut des Eaux de la Montagne Noire constate que depuis 1980, la demande en eau potable croît de façon constante. Si la tendance se poursuit, la question se posera de chercher des ressources complémentaires afin de répondre aux différents usages : eau potable, irrigation, navigation et santé des milieux aquatiques (surtout l'été). Toutefois, ces ressources nouvellement mobilisées pourront manquer ailleurs. Sur le territoire, l'interconnexion entre bassins montre déjà ses limites (voir schéma dans le chapitre sur l'agriculture) : le réseau situé au sud de l'autoroute est massivement mobilisé pour l'agriculture et le soutien d'étiage ; mais il est connecté au réseau d'eau potable situé plus au nord. De ce fait il peut exercer une pression sur ce dernier en cas de manque d'eau dans la partie sud.

L'EAU, RESSOURCE CENTRALE FORTEMENT ALTÉRÉE PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Rappel synthétique de la situation lauragaise

Des étiages déjà sévères

Le Lauragais, comme le Grand Sud-Ouest, dispose d'une ressource en eau abondante mais qui connaît des déficits chroniques, avec des variations saisonnières importantes. En été, avec de faibles pluies, certains cours d'eau connaissent des étiages sévères.

De plus, la ressource est soumise à de fortes pressions. Elle est très sollicitée notamment pour l'irrigation agricole et l'usage des canaux (principalement le tourisme). Une partie de ces prélèvements étant effectuée en période d'étiage, lorsque la ressource est au plus bas, ces sollicitations excèdent, dans de nombreux secteurs, ce que le milieu peut fournir. L'ensemble du territoire connaît ainsi des déficits d'eau.

Dans ce contexte, le changement climatique participera à l'exacerbation des problématiques hydrologiques déjà prégnantes et à la fragilisation progressive de secteurs économiques dépendants de la ressource en eau.

Une qualité médiocre

La qualité des cours d'eau est globalement médiocre, avec des difficultés à l'améliorer du fait de leur état hydromorphologique et de la pression exercée en majorité par la présence de nitrates et de pesticides. Au-delà, les nutriments urbains et industriels représentent une pression non négligeable. L'état des masses d'eau souterraines est également globalement médiocre. En effet, celles-ci étant majoritairement affleurantes, la qualité des eaux souterraines est en cohérence avec celle des eaux superficielles qui est elle-même plutôt mauvaise.

Changement climatique et eau : des perspectives de conflits d'usage d'ampleur

Le changement climatique renforce les pressions sur la ressource en eau dans le Pays Lauragais.

L'augmentation des températures : des impacts quantitatifs et qualitatifs...

L'augmentation des températures entraîne :

- Une évapotranspiration plus intense, réduisant la disponibilité des eaux de surface et souterraines. Les épisodes de sécheresse deviennent plus fréquents et prolongés, affectant les nappes phréatiques et les débits des cours d'eau, essentiels à l'irrigation et à l'alimentation en eau potable.
- Une dégradation de la qualité de l'eau en favorisant la prolifération d'algues et de micro-organismes. Elle accentue également la concentration des polluants (nitrates, pesticides, métaux lourds) en période de faible débit, rendant le traitement de l'eau plus complexe et coûteux.

... que l'évolution des précipitations ne compensera pas, voire empirera

Les précipitations tendent à se concentrer en événements extrêmes, provoquant des ruissellements rapides et une moindre infiltration dans les sols, ce qui compromet la recharge des aquifères.

À l'horizon 2100, les projections climatiques indiquent une baisse marquée des précipitations estivales, pouvant atteindre -25 %, accompagnée d'une diminution des débits des cours d'eau jusqu'à -50 % en été et des étiages plus précoces et plus longs de mai à novembre. La recharge hivernale des nappes pourrait rester stable ou légèrement augmenter, mais cette tendance ne compensera pas les déficits estivaux. En parallèle, la fréquence des sécheresses hydrologiques et météorologiques devrait fortement augmenter, avec des épisodes trois à cinq fois plus fréquents.

Des facteurs aggravants renforceront des enjeux déjà présents

D'autres facteurs auront des conséquences sur la disponibilité de la ressource : notamment, la croissance démographique, les changements d'occupation des sols (drainage ou

assèchement de zones humides à des fins agricoles ou urbaines), les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau, les pratiques d'irrigation, ... auront des impacts très importants et, localement, parfois bien plus forts que ceux du changement climatique.

Dès lors, le changement climatique rend encore plus prégnant les enjeux existants en matière de gestion de l'eau. Concrètement, les principaux enjeux pour le territoire concernent

- La qualité de l'eau potable, qui risque de se dégrader à cause

de la prolifération d'algues et bactéries, et ses sources de prélèvements, notamment les nappes captives qui se renouvellent très peu et ne peuvent donc représenter une source pérenne.

- La fragilisation des secteurs de l'industrie et de l'agriculture, à cause de la raréfaction des eaux superficielles, notamment en été.
- Des conflits d'usages émergent, en lien avec une baisse de la ressource et une hausse de la demande (agriculture, population, tourisme).

Le regard d'acteurs locaux // Retour des ateliers sensibilité

Lors de l'atelier sensibilité¹ du 27 juin 2024, des représentants compétents sur la question de l'eau ont été réunis pour échanger sur les impacts observés du changement climatique sur la ressource en eau. Les éléments présentés ci-après présentent une synthèse de ces échanges.



Un enjeu fort lié à l'interdépendance entre territoires : une défiance possible en cas de raréfaction de la ressource

Les participants ont mis au centre des réflexions des enjeux qui vont au-delà des limites territoriales du Lauragais. En effet, il existe une hétérogénéité des apports d'eau selon les bassins versants. Ainsi, le bassin Adour-Garonne peut être qualifié de « château d'eau » du fait de sa position géographique.

Lors de l'atelier, il a été relaté que ces interdépendances, dues à la structuration même des systèmes hydrologiques, peuvent entraîner des conflits en cas de crise de disponibilité de la ressource : « Aux sources du canal du Midi, ils sont pris pour

des « gaspilleurs » d'eau mais il y a un partage des eaux entre les différentes activités. Il y a des interdépendances entre les activités. Il y a un jugement renforcé sur la consommation de l'autre. La pédagogie est importante pour limiter ces incompréhensions des usages de l'eau et limiter ces accusations « d'enfants gâtés » ».

Ce cas de défiance relaté, peut être important à prendre en compte en tant que frein à la coopération et à la planification visant à minimiser les impacts des crises de disponibilité de la ressource en eau.

Des épisodes récents de sécheresse ayant eu des impacts importants

De fin 2021 à l'automne 2023, une période de sécheresse marquée

Le début des années 2020 a été marqué par d'importantes sécheresses, en particulier en 2022. Ils sont relatés ainsi par les participants :

- De l'hiver jusqu'à été 2022 : des arrêts de sécheresse qui correspondent aux projections de 2050.
- Printemps- été 2023 : Les pluies d'avril à juin ont sauvé la saison, et ont permis de ne pas avoir de restrictions d'eau. Les cours d'eau ont tenu le coup jusqu'à juin, mais les sources de l'Agout étaient à sec jusqu'en mars 2024.
- Les températures de l'eau ont pris +2°C en 2022 et 2023, de juin à septembre, par rapport à moyenne des 50 dernières années.
- Le vent d'Auran a également été plus important, des incendies ont été marquants en Lauragais (on n'en avait pas l'habitude auparavant).
- Un fort déficit de remplissage des barrages a été observé (hiver 2022-2023 et 2023-2024)

¹ Cf. présentation des ateliers en début de diagnostic (Chapitre « L'adaptation au changement climatique, au cœur de la révision du SCoT valant plan climat »)

« Il y a un avant et un après 2022 »

Cette période a particulièrement marqué les esprits et, d'après les participants, elle viendra certainement influencer le traitement des futures sécheresses :

- « On s'est aperçu que le « château d'eau » n'est pas inépuisable, que l'on pouvait partager la ressource mais que ça avait des impacts. »
- « Il y a un avant-après 2022, qui a marqué une bascule. Par exemple, VNF communique beaucoup. Il n'y a jamais eu autant de réunions »
- « Avant 2021, la crainte était portée sur les inondations et aujourd'hui c'est plus la précarité en eau qui prime. La peur s'est inversée. Malgré tout, les inondations reviendront et cette peur sera de nouveau présente. »

Plus globalement, au fil des décennies, les participants relatent une forte évolution dans la manière de traiter l'eau. On passe de représentations des années 60 où il s'agissait de « dompter l'eau », avec un objectif de l'accélérer à un objectif actuel de la ralentir, notamment pour recréer un milieu d'étiage. L'enjeu ressenti sur la relation Homme / nature est d'apprendre à vivre avec le milieu.

Des inquiétudes difficiles à atténuer et des incertitudes complexes à gérer

Les participants observent des modifications profondes toutes catégories de population confondues.

Pour les particuliers, ils observent une inquiétude plus présente en tant qu'usagers, notamment vis-à-vis de restriction récurrentes sur l'usage de l'eau notamment sur l'arrosage et les piscines individuelles. Une évolution des perceptions sur les limites de la ressource, qui est moins perçue comme inépuisable, est également rapportée.

Il semble que les élus soient davantage interpellés sur la problématique, sachant qu'il peut être très complexe pour eux de répondre à ces interrogations. Une réponse concrète aux inquiétudes ou dysfonctionnements est d'autant plus difficile qu'elle relève souvent de travaux qui prennent plusieurs années et ont un coût important. La réalisation de travaux, dépendent en effet beaucoup des subventions car il y a des km de tuyaux dans un territoire très rural. Le coût, si les travaux étaient auto-financés, serait énorme (« le climat va plus vite que les travaux »).

Pour les professionnels, ils observent des difficultés à se projeter en avance sur la quantité d'eau qui pourra être disponible durant l'été. En effet, les retenues se remplissent au printemps et non plus en automne, qui sont davantage secs. Cela crée des incertitudes et des inquiétudes jusque tard dans l'année. Il est mis en avant le « Besoin de connaître, se connaître, comprendre le partage de l'eau pour anticiper (ex : VNF communique sur l'utilisation de l'eau).

La dégradation de la qualité de l'eau altère directement la satisfaction des usages humains

En parallèle des crises quantitatives, la dégradation de la qualité de l'eau altère la gestion de la ressource pour la consommation humaine, autant sur la partie potabilisation que sur le traitement des eaux usées.

Les températures élevées entraînent une dégradation des conditions de potabilisation

Les participants confirment que des températures trop élevées entraînent des difficultés pour la production d'eau potable, notamment :

- Au-delà de 25°C de température de l'eau, les possibilités de prélèvement sont réduites
- Une augmentation des traitements nécessaires à la potabilisation, voire de grandes difficultés à potabiliser
- Une augmentation du risque sanitaire (développement de molécules et bactéries dangereuses, notamment le chlore de vinyle monomère (CVM))
- Pour le cas de canalisations encore constituées du PVC utilisé dans les années 1970 / début 1980, ce risque est accru, car il produit des substances cancérigènes si la température est trop élevée. La présence de ce matériau est renforcée en milieu rural, où la densité d'habitation est faible, car la contamination de l'eau est liée à son temps de séjour dans les tuyaux
- Les cas de dégradation de la qualité de l'eau entraînent la nécessité d'augmenter de la fréquence des purges. De l'eau potabilisée est ainsi rejetée dans les milieux naturels, ce qui intensifie encore la consommation d'eau

La qualité des milieux aquatiques impacte directement les capacités d'accueil et d'activité

Les limites de rejets des stations d'épuration sont fixées en fonction du niveau de vulnérabilité du milieu récepteur, via des arrêtés de rejets. Une diminution des débits réduit d'autant la capacité des cours d'eau à recevoir des effluents ; Et par voie de conséquence limite les capacités d'accueil de nouvelles populations.

Les participants ont ainsi conscience que l'altération quantitative et qualitative de la ressource en eau a des conséquences directes sur l'activité humaine. Avec des impacts croissants du changement climatique et si aucune action corrective n'est faite, ils s'attendent à divers impacts :

- La diminution de la capacité d'accueil de populations et de nouvelles activités

- L'intensification des problématiques économiques
- L'augmentation des cas d'approvisionnement des villages en eau avec des moyens d'urgence, notamment par camions citerne
- Et, d'une manière globale, l'augmentation des cas de conflits d'usages et de discussions tendues entre acteurs.

Les impacts sur les milieux naturels ont bien entendu également été évoqués, ils ont été intégrés au chapitre dédié (cf. infra « Les espaces naturels, vulnérables aux impacts du changement climatique »).

Quels facteurs d'aggravation ou d'atténuation de la situation ?

La qualité des milieux naturels peut accentuer ou atténuer la vulnérabilité de la ressource

Les participants mettent en avant l'influence directe de la qualité des milieux naturels sur la vulnérabilité de la ressource en eau face au changement climatique.

Notamment :

- La qualité du sol et son niveau d'érosion : une forte érosion diminue en effet la capacité du sol à retenir l'eau et à la stocker. L'érosion peut notamment être due aux fortes pluies et au vent, notamment d'Auran, qui est asséchant. Les participants relatent que « depuis 2 ans, cela s'est accentué. La terre est emportée, ce qui diminue la biodiversité du sol et abîme les aménagements ». Au-delà, il est observé que les lits des cours d'eau sont souvent colmatés. L'érosion des sols cultivés sont notamment cités comme cause. Cela entraîne une diminution des débits et de la capacité des cours d'eau à recevoir des effluents tout en conservant une qualité de milieu suffisante.
- L'apport des forêts qui ont une fonction de régulation sur l'eau, via les stockage et l'évapotranspiration. Les participants mettent en avant l'expression « château d'eau forestier ». Le code forestier est appréhendé comme un levier favorisant, notamment via l'obligation d'exploitation à l'identique. Hors milieux forestiers, les couverts végétaux permettent la limitation du réchauffement des sols. Les travaux des chambres d'agriculture et des syndicats de bassins sur ces pratiques sont cités.
- Un entretien non adapté des milieux qui peut diminuer la résilience voire casser le système écologique. Or certaines représentations sociales ont été citées comme pouvant influencer sur cet entretien, notamment celles relatives à ce qui est propre ou sale. Cela peut altérer la perception de la qualité de l'écosystème et biaiser ainsi les interventions et types d'entretien effectués.

Des infrastructures de distribution de l'eau

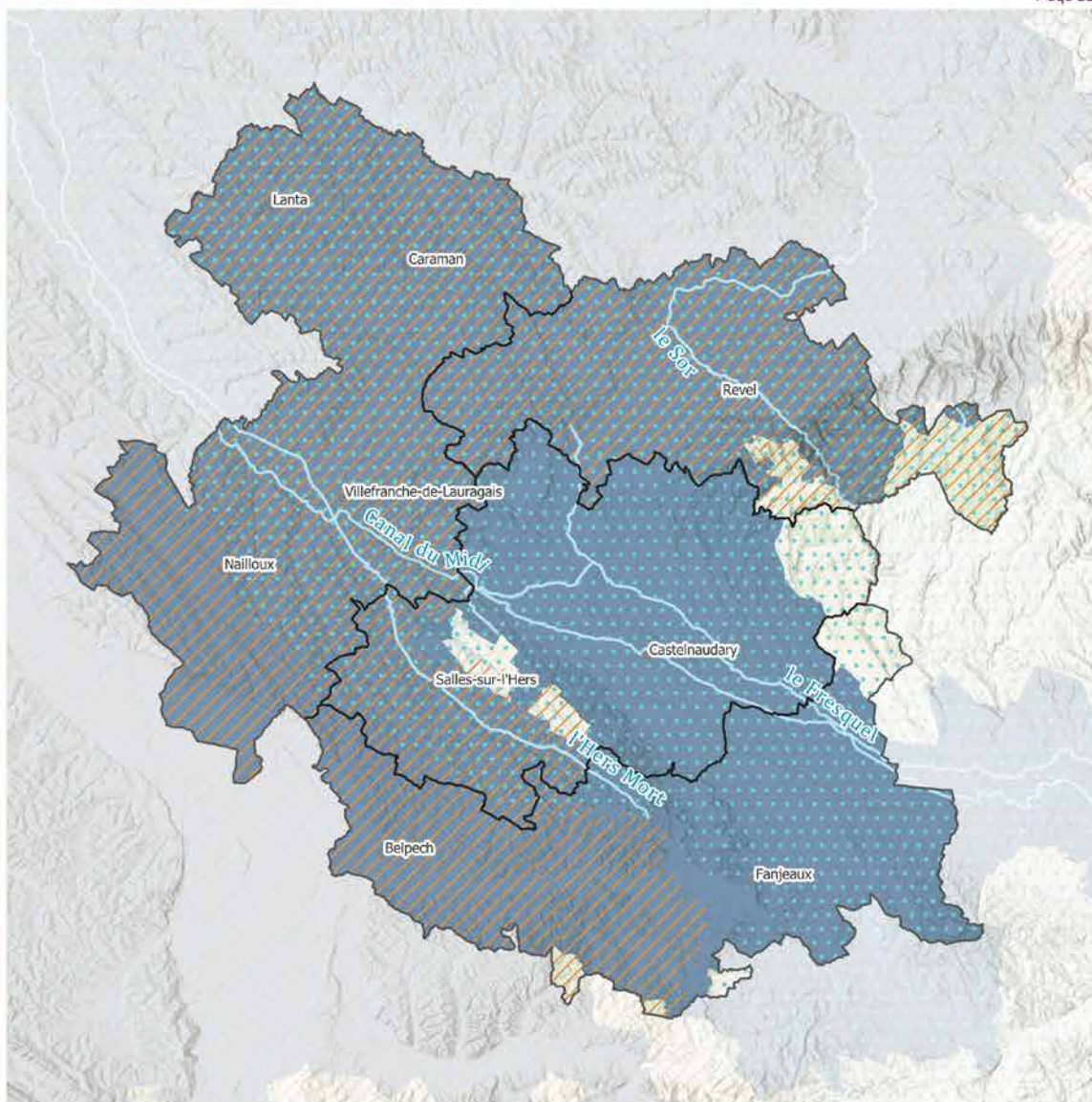
Les participants relèvent que le Lauragais est particulièrement doté d'infrastructures qui sécurisent la ressource et permettent de reverser chez certains ce qu'il manque chez d'autres, notamment via des retenues d'eau et un « bon maillage d'ouvrages » (ouvrages de Riquet et de ses successeurs). Ces infrastructures sont des outils de régulation non négligeables face à la raréfaction de la ressource. Et notamment citée la possibilité d'effectuer des lâchers d'eau afin de compenser les besoins en prélèvements agricoles et de restituer ainsi des quantités prélevées dans les cours d'eau.

Toutefois, le niveau de vétusté des réseaux et des ouvrages est mis en avant, remettant en cause les possibilités d'utiliser ces outils comme vecteurs de réduction de la vulnérabilité du territoire, s'ils ne sont pas rénovés. La complexité du système d'acteurs autour de la gestion de l'eau est également citée comme venant renforcer les difficultés de gestion de la ressource.

L'attention est attirée sur le fait que l'influence de la présence ou de l'effacement d'ouvrages sur les écosystèmes est à analyser au cas par cas : « l'effacement de seuils de discontinuité des cours d'eau peut être positif ou négatif selon les cas. Cela peut engendrer des pertes de biodiversité ». « Les grands barrages retiennent l'eau à certains endroits ce qui engendre un réchauffement, une évaporation de l'eau et son réchauffement. Mais certains seuils permettent de retenir des espaces de biodiversité. »

Le dialogue entre les habitants du lauragais et leurs infrastructures hydrologiques existantes est rapporté comme un enjeu à prendre en compte dans le traitement des impacts du changement climatique. « Le Lauragais hérite d'un paysage qui rationalise (gestion des cours d'eau, remembrement agricole). Il est difficile de changer cette approche. » « Dans les années 50, on souhaitait dompter l'eau et l'évacuer car elle était polluée (usine de traitement des laines de moutons,). Il apparaît une notion de vivre avec aujourd'hui. On hérite d'un paysage construit autour de l'évacuation de l'eau. Nous sommes contraints de s'adapter car il n'y a pas de possibilité de modifier ce paysage construit. »

Zonages liés à la ressource en eau



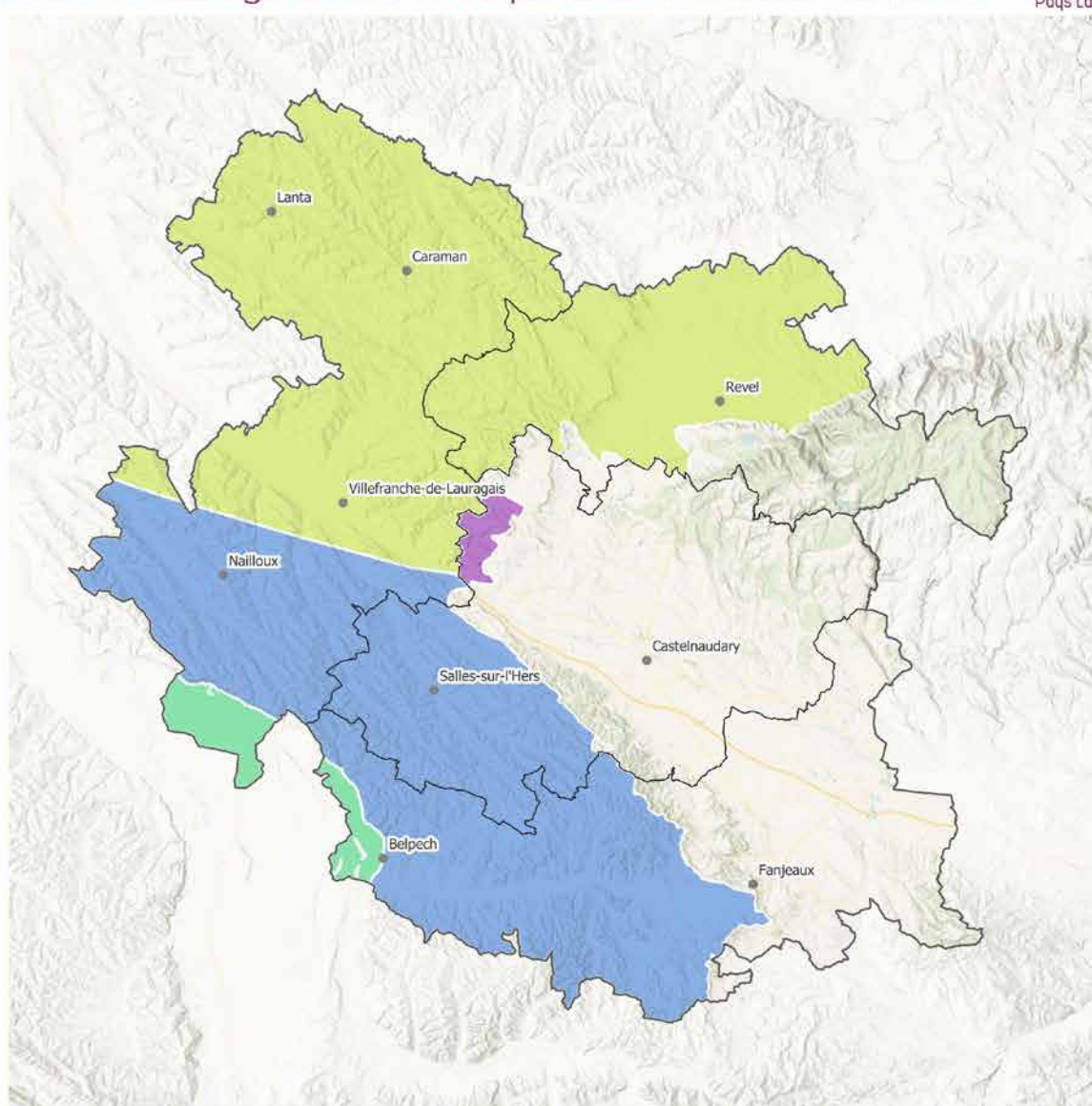
ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Cours d'eau principaux

ZONAGES LIES A LA RESSOURCE EN EAU

- Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole
- Zones sensibles à l'eutrophisation
- Zones de répartition des eaux

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, SIE Adour-Garonne, SIE Rhône-Méditerranée
Réalisation : EVEN Conseil, Octobre 2023

**ELEMENTS DE REPERE**

□ Limites des communautés de communes

Zones de sauvegarde | Bassin Adour-Garonne

- Masse d'Eau souterraine captive Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- Masse d'Eau souterraine captive Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain
- Masse d'Eau souterraine captive Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain
- Masse d'Eau souterraine Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif

Espaces agricoles et espaces boisés

RAPPEL DU PROFIL AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le territoire du Pays Lauragais est à forte vocation agricole. En effet, en 2020, la Surface Agricole Utile (SAU) représentait au total 139 128 ha soit 72 % du territoire. C'est la CC Terres du Lauragais, qui présente la part de SAU la plus importante, avec 35,03% de la SAU totale du territoire.

Entre 2010 et 2020, cette SAU n'a globalement pas ou peu évolué (-0,3%) : les communautés de communes ont, en effet, perdu environ 1% de leur SAU, excepté pour la CC Aux sources du canal du Midi qui a gagné 783,92 ha en 10 ans (soit une augmentation de 3% de sa SAU).

En 2020, la SAU du territoire est entretenue par 1 714 exploitations agricoles. C'est 282 de moins qu'en 2010 (soit une baisse globale de -14,1%). La CC Terres du Lauragais regroupe 33,0% des exploitations agricoles (soit un total de 573 exploitations agricoles).

Les données sur les orientations technico-économiques des exploitations (OTEX) dominantes des communes montrent que la spécialisation en grandes cultures (céréales et/ou oléoprotéagineux et autres grandes cultures) est majoritaire sur 63% des communes, et globalement sur les CC Castelnaudary Lauragais Audois, Aux sources du canal du Midi et

Terres du Lauragais. La spécialisation en polyculture et/ou polyélevage, qui concerne 29% des communes du Pays Lauragais, est la spécialisation majoritaire de la CC Piège Lauragais Malepère.

Les surfaces agricoles du territoire sont donc utilisées principalement pour de la production de céréales (46,6%) et d'oléagineux (32,3%).

Sur le territoire, la surface agricole utile productive représente 1,2ha par habitant, contre 0,5ha à l'échelle de la région. Le Pays Lauragais peut donc être considéré comme auto-suffisant, le seuil de surface nécessaire pour le régime alimentaire actuel est estimé à 0,4ha par habitant.

Il ne s'agit pas de la part de la consommation réellement couverte par la production locale. Les flux logistiques sont aujourd'hui totalement dissociés de la disponibilité locale, si bien qu'à l'échelle d'un bassin de vie, presque toute la production est généralement exportée, et tous les biens consommés sont importés depuis d'autres territoires.

QUALITÉ DES PRODUCTIONS ET DES PRATIQUES AGRICOLES

De nombreuses productions agricoles du territoire sont reconnues par un label de qualité alimentaire AOC ou IGP.

Le tableau ci-contre récapitule les labels présents sur le territoire.

Le label Appellation d'Origine Protégée (AOP) est un sigle européen qui garantit que le produit a été transformé et élaboré dans une zone géographique déterminée. La déclinaison française de l'AOP est l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), qui protège le produit sur le territoire français. L'AOC constitue une étape dans l'obtention du label européen AOP.

L'indication Géographique Protégée (IGP) est un sigle européen qui désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins la production, son élaboration ou sa transformation. Le label IGP repose sur une notion de savoir-faire.

L'agriculture biologique est une autre démarche garantissant la qualité des productions. Sur le territoire, la surface des terres cultivées en agriculture biologique représente 23 590 ha, soit 17% de la SAU comptée en 2020, soit la moyenne globale constatée sur toutes les communautés de communes du territoire. L'agriculture biologique est en plein développement sur le territoire. En effet, la surface dédiée à ce type de pratiques a très largement augmentée entre 2010 et 2020 (+400% à l'échelle du Pays Lauragais).

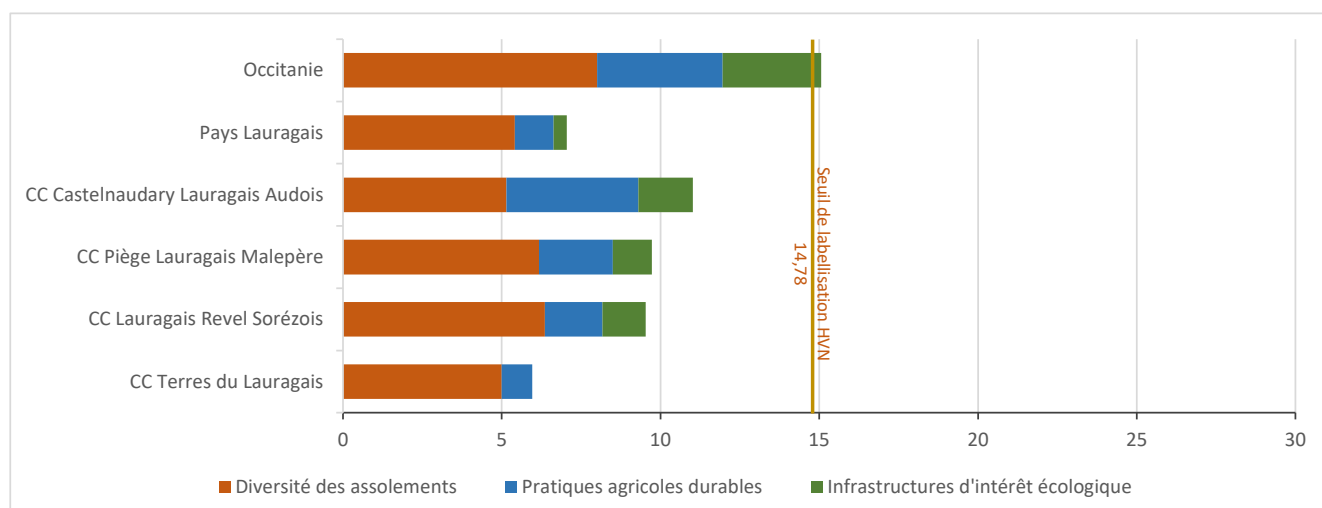
	Nombre de communes concernées			
	CC Castelnaudary Lauragais Audois (43 communes)	CC Piège Lauragais Malepère (38 communes)	CC Aux sources du canal du Midi (28 communes)	CC Terres du Lauragais (58 communes)
AOC Malepère	0	12	0	0
AOC Roquefort	3 (Mayreville, Verdun- en-L., Villemagne)	3 (Belpech, Cenne- Monestiés, Fanjeaux)	9	0
IG Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc	0	3 (Bram, La Cas- saigne, Montréal)	0	0
IG Eau-de-vie de vin originaire du Lan- guedoc ou Fine du Languedoc	0	3 (Bram, La Cas- saigne, Montréal)	0	0
IGP Le Pays Cathare	43	38	1 (Les Brunels)	0
IGP Ail Rose de Lautrec	0	0	4 (Blan, Montgey, Poudis, Puéchoursi)	0
IGP Haute Vallée de l'Aude	0	1 (La Cassaigne)	0	0
IGP Pays d'Oc	43	38	1 (Les Brunels)	0
IGP Jambon de Bayonne	43	38	28	58
IGP Aude Pays de Cucugnan	43	38	1 (Les Brunels)	0
IGP Comté tolosan Bigorre	0	0	27 (excepté Les Bru- nels)	58
IGP Volailles du Languedoc	0	0	9	0
IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest	0	0	27 (excepté Les Bru- nels)	58
IGP Volailles du Lauragais	43	33	19	31
IGP Porc du Sud-Ouest	0	0	27 (excepté Les Bru- nels)	58

L'absence de zones agricoles à Haute Valeur Naturelle (HVN) sur le territoire renseigne sur la faible contribution de l'agriculture à la préservation de la biodiversité. En 2003, au sein de l'UE, une conférence ministérielle pour l'environnement a adopté la Résolution de Kiev, dans laquelle l'UE s'engage à identifier et à préserver toutes les zones relevant de la HVN. La méthode établie par Solagro en 2006 pour le Centre Commun de Recherche (CCR) de la Commission Européenne a permis de qualifier les zones agricoles HVN en France.

Elle repose sur trois indicateurs qui interagissent :

- La diversité des assolements, qui indique la variété des cultures présentes sur les fermes (cultures, prairies permanentes...);
- L'extensivité des pratiques (faible niveau d'intrants, pesticides et engrais chimiques);
- La densité des infrastructures agroécologiques, correspondant à des éléments paysagers, comprenant les haies, les mares, les lisères de bois, les prairies naturelles humides et les prés vergers.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Indicateur Haute Valeur Naturelle / Solagro, 2017

Globalement, le territoire du Pays Lauragais affiche une dépendance très marquée aux pesticides et à l'eau d'irrigation d'après les données CRATER. L'indice d'intensité d'usage des pesticides est en effet estimé à 3,6 contre 2,7 à l'échelle de la région Occitanie. Il peut s'interpréter comme le nombre moyen de traitements de pesticides utilisés à leur dosage maximal autorisé que reçoivent les terres agricoles du terri-

toire. L'utilisation d'intrants est toutefois en diminution. Les quantités totales de substances actives achetées et le nombre de doses unités ont évolué de la façon suivante entre 2017 et 2020 :

- -12% pour les quantités de substances actives ;
- -24% pour le nombre de doses unités.

ESPACES BOISÉS ET GESTION FORESTIÈRE

Les espaces boisés couvrent 30 907,7 ha soit 15,6% du territoire du Pays Lauragais (OSO 2021). Dans la plaine et les cotteaux, la forêt est essentiellement représentée par une multitude de petits îlots et fines lanières boisées, généralement relégués sur des sols calcaires et dans lesquels dominent des taillis plus ou moins mélangés de futaie malingre, devenant par vieillissement des futaies sur souche, à base de chênes (pédunculé, sessile ou pubescent), de frênes et accessoirement de robinier pseudo-acacia. En revanche, certaines parties sont plus boisées, notamment dans la Piège, en raison d'un relief parfois escarpé qui a favorisé le développement de bois parfois denses au détriment de l'agriculture. Il s'agit de forêts paysannes essentiellement utilisées à titre personnel par les propriétaires notamment pour le bois de chauffe. Enfin, le couvert forestier du massif de la Montagne Noire est le plus dense du Pays Lauragais. Les espaces boisés sont donc essentiellement de petite taille et contraints en raison d'un fort usage agricole du territoire. Ils persistent sur les limites parcellaires, en fond de vallon ou sur les terrains les plus pentus où ils jouent un rôle important dans la lutte contre l'érosion des sols.

Les forêts publiques du territoire couvrent une surface totale de 3608 ha. Elles sont soumises au régime forestier et concernées par un aménagement forestier, document de planification sur une échelle de 15 à 20 ans assurant la mise

en place d'une gestion durable. 18 communes possèdent une forêt communale et 3 d'entre elles comptent de plus une forêt domaniale (forêt domaniale de la Montagne Noire sur Arfons ainsi que forêt domaniale de Saint-Amancet-Sorèze). La forêt domaniale est toutefois dominante en termes de surface, elle représente environ 62 % de la forêt publique. En forêt privée, 3 types de documents de gestion peuvent être mobilisés, ces documents sont fonction de la taille de la forêt et du choix du propriétaire. Le plan simple de gestion (PSG) est notamment obligatoire pour toutes les propriétés forestières au moins égales à 25 hectares. Le règlement type de gestion (RTG) et le code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) sont quant à eux des documents facultatifs.

Le Nord du territoire du Pays Lauragais est concerné par la charte forestière du territoire du Haut-Languedoc animée par le Parc Naturel Régional depuis 2012. Issues de la Loi d'Orientation Forestière de 2001, les chartes forestières de territoire (article L.123-1 à L.123-3 du Code Forestier) sont des stratégies locales de développement forestier. Elles donnent lieu à l'établissement de conventions entre les acteurs locaux de la filière forêt-bois, se fondent sur un état des lieux et consistent en un programme d'actions pluriannuel visant à développer la gestion durable des forêts.

La version 2022-2027 de la charte forestière du Haut-Languedoc est ainsi structurée autour des axes suivants :

- AXE A. Valoriser la ressource bois du Haut-Languedoc par une gestion forestière dynamique et durable ;
- AXE B. Développer une gestion du patrimoine forestier adaptée aux enjeux environnementaux ;
- AXE C. Concilier les différents usages de la forêt ;
- AXE D. Mettre en œuvre une stratégie territoriale cohérente pour une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.



Espaces pâturés dans le secteur de la Montagne Noire / EVEN Conseil, août 2024



Prairie de fauche dans le secteur de la Montagne Noire / EVEN Conseil, août 2024



Culture de petits fruitiers dans le secteur de la Piège / EVEN Conseil, 2024



Grande culture dans les collines du Lauragais / EVEN Conseil, août 2024



Bois Barat, Montesquieu-Lauragais / EVEN Conseil, août 2024

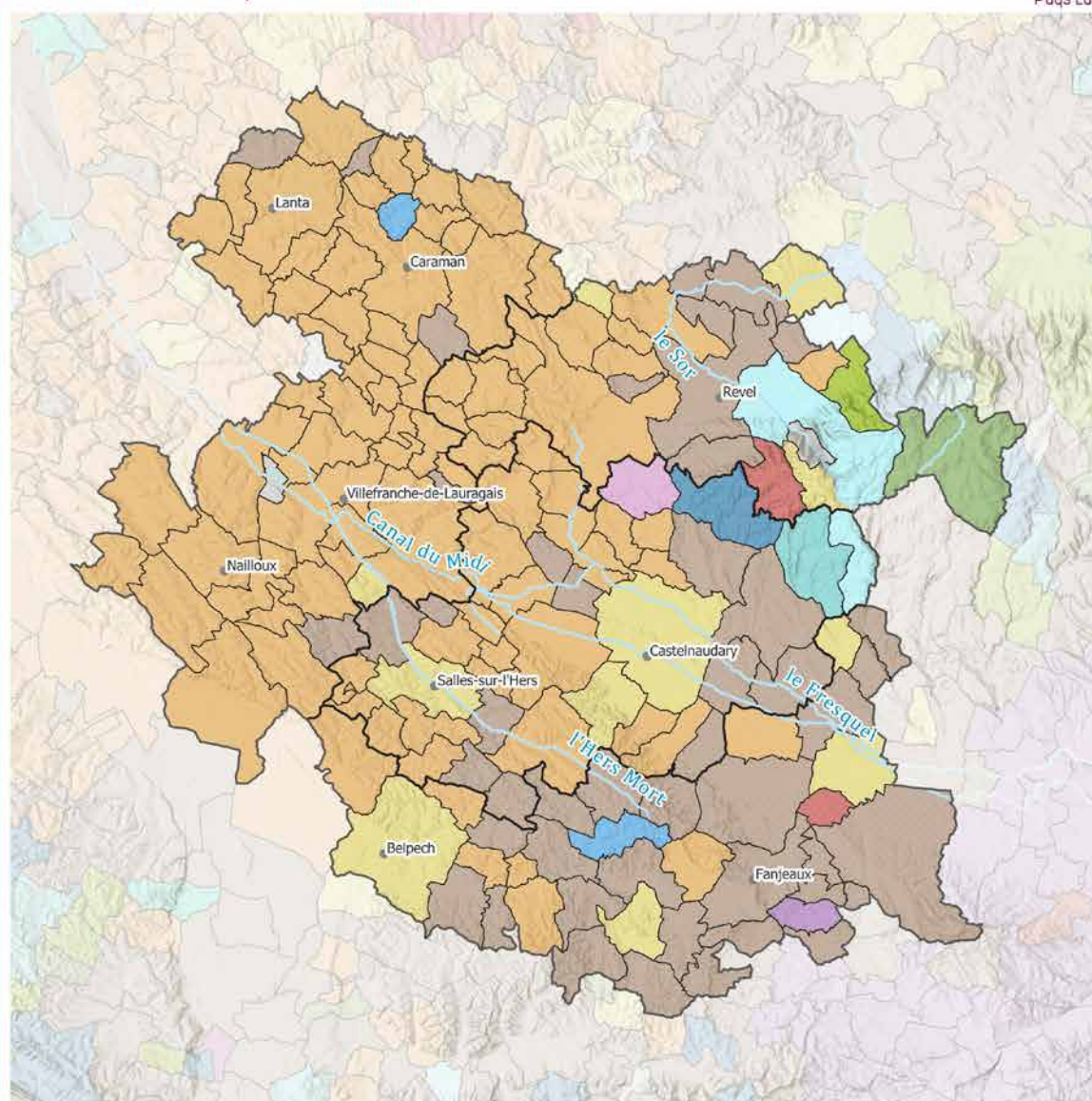


Forêt communale de Saint-Papoul / EVEN Conseil, août 2024

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

OTEX dominante par commune

PETR
Pays Lauragais



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Réseau hydrographique

ORIENTATION TECHNICO ECONOMIQUE DOMINANTE PAR COMMUNE

- | | |
|--|--|
| 0000 - Sans exploitation | 4600 - Bovins viande |
| 1500 - Céréales et/ou oléoprotéagineux | 4700 - Bovins mixte |
| 1600 - Autres grandes cultures | 4813 - Ovins ou caprins |
| 2800 - Légumes ou champignons | 4840 - Equidés et/ou autres herbivores |
| 2900 - Fleurs et/ou horticulture diverse | 5100 - Porcins |
| 3500 - Viticulture | 5200 - Volailles |
| 3900 - Fruits ou autres cultures permanentes | 5374 - Combinaisons de granivores (porcins, volailles) |
| 4500 - Bovins lait | 6184 - Polyculture et/ou polyélevage |
| | 9000 - Non classées |

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Recensement agricole 2020
Réalisation : EVEN Conseil, Octobre 2023

Ressources en matériaux

CADRE POUR L'EXPLOITATION DES MATÉRIAUX

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Occitanie, approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2024, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. Le SRC Occitanie remplace ainsi les 13 schémas départementaux des carrières qui réglementaient la filière auparavant.

Les autorisations accordées aux exploitants de carrières ainsi que les documents d'urbanisme devront dorénavant être compatibles avec ce schéma. L'accès à la ressource est particulièrement important pour les gisements qu'il identifie comme présentant un intérêt national ou régional. À l'inverse, un secteur présentant de fortes contraintes environnementale et/ou qui ne serait pas efficacement raccordé à un bassin de consommation n'apparaît a priori pas comme un secteur favorable à l'exploitation de ressources primaires, qui seraient par ailleurs substituables par exemple à des matériaux issus de l'économie circulaire.

ÉTAT DES LIEUX DES EXPLOITATIONS

Les données de la DREAL Occitanie et du BRGM permettent de recenser 16 exploitations de matériaux en activité sur le territoire du Pays Lauragais. Elles sont principalement situées sur la partie audoise du territoire (communes de Bram, Carlipa, Labécède-Lauragais, Mas-Saintes-Puelles, Montréal, Saint-Papoul, Saint-Paulet). Quelques unes sont toutefois recensées dans le département du Tarn (communes de Saint-Amancet et Sorèze) et de la Haute-Garonne (commune de Vaudreuille). 141 exploitations fermées sont de plus identifiées sur le territoire.

Les carrières et gravières sont consommatrices d'espaces et modifient de façon importante le paysage en créant de nouveaux éléments géomorphologiques (falaises, cavités de plaines, collines déstructurées, etc.). Elles peuvent également engendrer des atteintes sur la ressource en eau (perturbations des écoulements, surcreusement du lit, réduction de la stabilité des berges, influence de la piézométrie de la nappe et risques de pollutions), ainsi que sur les écosystèmes. Selon leur aménagement en fin d'exploitation, les carrières peuvent présenter des impacts négatifs (ex : mitage du paysage par des plans d'eau) ou positifs (ex : création de zones humides à forte valeur environnementale, de plans d'eau pour les loisirs).

L'impact potentiel des carrières varie notablement en fonction :

- Du type de carrière (alluvionnaire en nappe ou hors nappe ; roche massive à flanc de coteau ou en fosse ; souterraine) ;
- Du contexte environnemental ;
- De la taille du site ;
- Du matériau exploité.



CEMEX Matériaux, Carrière de Sorèze / EVEN Conseil, août 2024

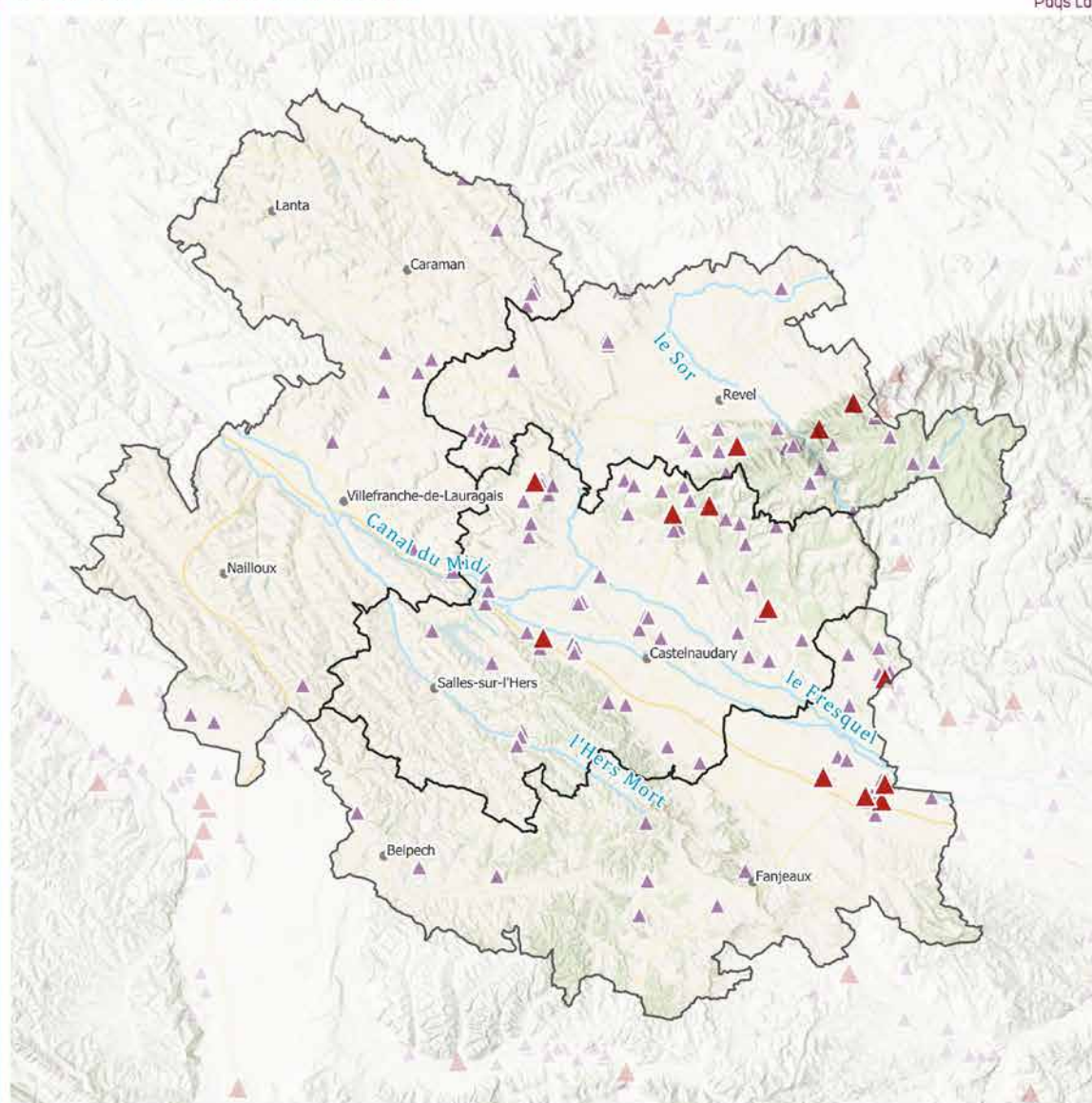


Carrière En Salvan, commune de Vaudreuille / StreetView

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Sites d'extraction des matériaux

PETR
Pays Lauragais



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Cours d'eau principaux

SITES D'EXTRACTION DES MATERIAUX

- ▲ Sites d'extraction en activité
- ▲ Sites d'extraction fermés

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, DREAL Occitanie, BRGM
Réalisation : EVEN Conseil, Octobre 2023

CAPACITÉ DES RÉSEAUX

REÇU EN PREFECTURE

SCoT DU
Rivier le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

112

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Alimentation en eau potable

ORGANISATION DE LA FILIÈRE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

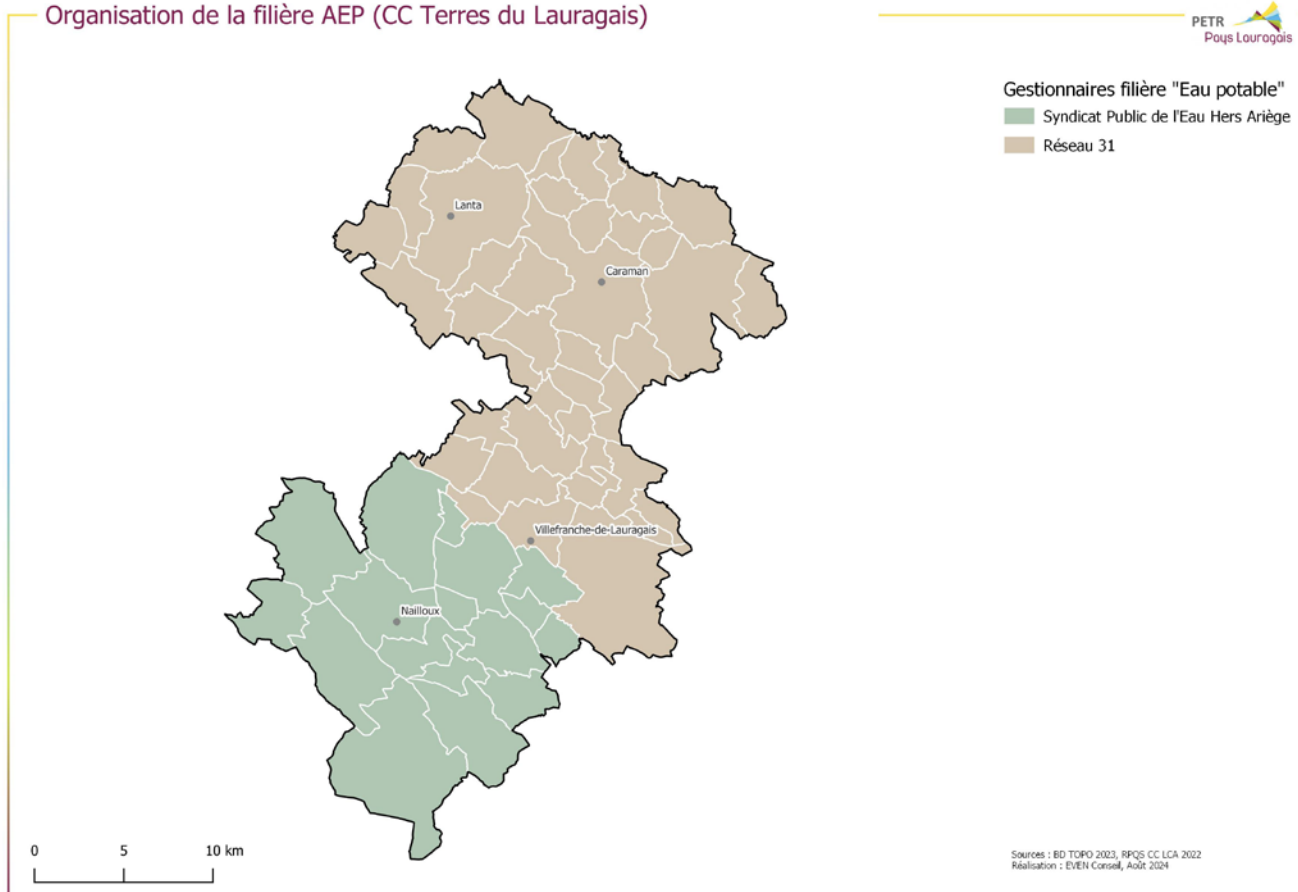
L'alimentation en eau potable sur la CC Terres du Lauragais

Sources : RPQS SPEHA 2022, RPQS Réseau 31, périmètre CC Terres du Lauragais 2023

Sur ce territoire, la compétence "eau potable" est partagée entre :

- Le syndicat Réseau 31 sur la moitié nord du territoire ;
- Le Service Public de l'Eau Hers-Ariège sur la moitié sud.

Organisation de la filière AEP (CC Terres du Lauragais)



Les communes gérées par Réseau 31 sont toutes alimentées via les réseaux de transport et les ouvrages de Réseau 31 par de l'eau achetée et produite à l'usine de Picotalen de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire.

Sur l'année 2022-2023, le territoire géré par Réseau 31 présentait 13 724 abonnés, pour une consommation totale de 1 473 115 m³ d'eau.

Le SPE Hers-Ariège dispose de deux ressources en eau (un captage sur la rivière Ariège et un autre sur l'Hers-Vif) et possède également une unité de production, sur la commune de Calmont.

En 2022, les communes gérées par le SPE Hers-Ariège présentait 6 569 abonnés. À l'échelle du syndicat, le volume d'eau consommé était de 1 963 543 m³ (le RPQS ne détaille pas les volumes d'eau consommés par commune).

L'alimentation en eau potable sur la CC Aux sources du canal du Midi

Sur la CC Aux sources du canal du Midi, l'approvisionnement en eau est géré sur l'ensemble du territoire par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) et la compétence de distribution de l'eau potable est détenue par plusieurs entités :

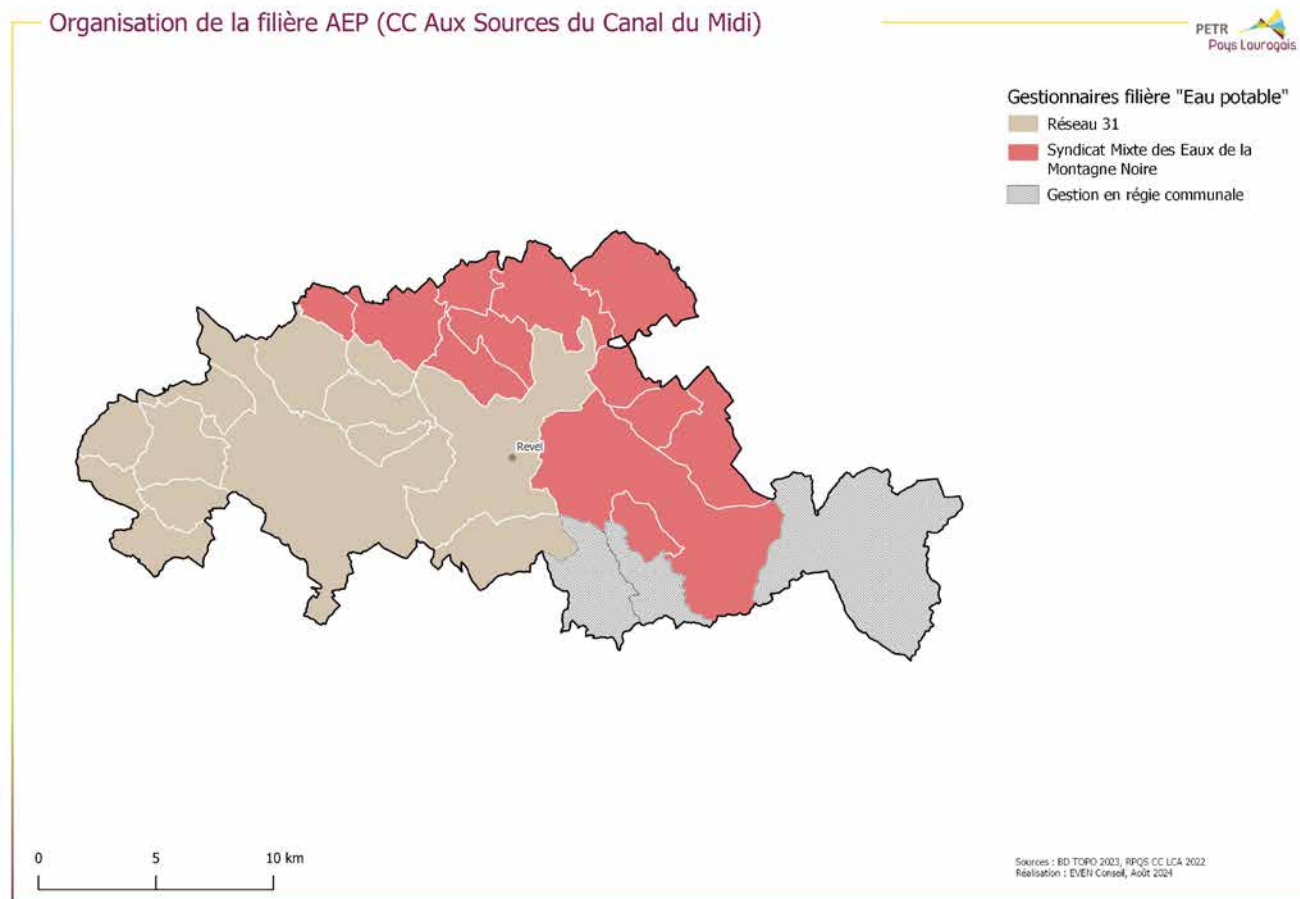
- RESEAU 31 pour 13 communes (Bélesta-en-Lauragais, Falga, Juzes, Maurens, Montégut-Lauragais, Mourville-Hautes, Nogaret, Revel, Roumens, Saint-Félix-Lauragais,

Saint-Julia, Vaudreuille et Vaux) ;

- Le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire sur 12 communes (Belleserre, Blan, Cahuzac, Durfort, Garrevagues, Lempaut, Montgey, Palleville, Poudis, Puéchoursi, Saint-Amancet et Sorèze) ;

Les communes de Arfons, Les Cammazes et Les Brunels ont la compétence eau potable qu'ils gèrent en régie.

Organisation de la filière AEP (CC Aux Sources du Canal du Midi)



L'alimentation en eau potable sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois

Source : RPQS 2022

Sur ce territoire, la production et le transport de l'eau potable sont assurés par le syndicat RéSeau 11. La distribution est assurée :

- En régie sur 13 communes (Issel, La Pomarède, Labécède-Lauragais, Les Cassès, Montmaur, Payra-sur-l'Hers, Saint-Paulet, Salles-sur-L'Hers, Souilhanels, Souilhe, Soupex, Trévil et Villemaury) ;
- En délégation par SUEZ sur 21 communes (Baraigne, Belflou, Castelnaudary, Cumiès, Fendeille, Gouvieille, Labastide-d'Anjou, Laurabuc, Marquein, Mireval-Lauragais, Molleville, Montferrand, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint-Martin-Lalande, Saint-Michel-de-Lanes, Saint-Papoul, Sainte-Camelle, Verdun-en-Lauragais, Villeneuve-la-Comptal) ;

- En délégation par Véolia Eau sur 8 communes (Fajac-la-Rellenque, La Louvière-Lauragais, Lasbordes, Mas-Saint-Puelles, Mayreville, Mézerville, Montauriol, Peyrefitte-sur-l'Hers) ;

- En délégation par BRL Exploitation sur la commune d'Airoux.

L'eau alimentant le territoire de la CC Castelnaudary Lauragais Audois provient de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) et plus précisément du lac des Cammazes. Elle est traitée par les usines de Picotalen.

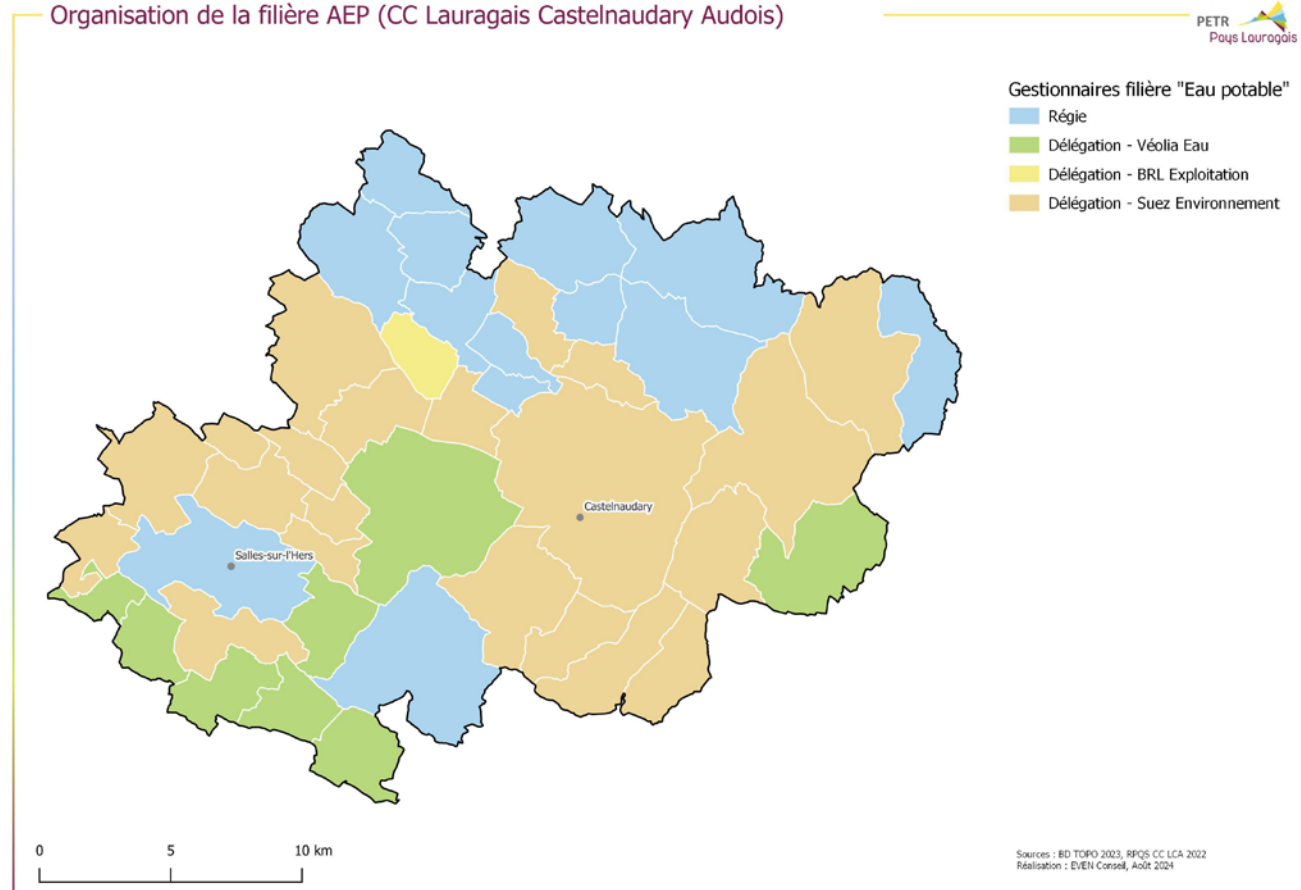
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En 2022, le nombre d'abonnés total du territoire était de 14 827, soit une évolution de -0,71% entre 2020 et 2022.

Sur le territoire, en 2022 :

- 2 535 271 m³ d'eau ont été mis en distribution, soit une augmentation de +23,81% en 3 ans ;
- 2 031 974 m³ d'eau ont été réellement consommés, soit une augmentation de +17,74% en 3 ans.

Organisation de la filière AEP (CC Lauragais Castelnaudary Audois)



L'alimentation en eau potable sur la CC Piège Lauragais Malepère

Source : RPQS 2022

Sur ce territoire, la production et le transport de l'eau est assuré par le syndicat RéSeau 11. La distribution est assurée par :

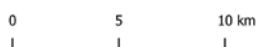
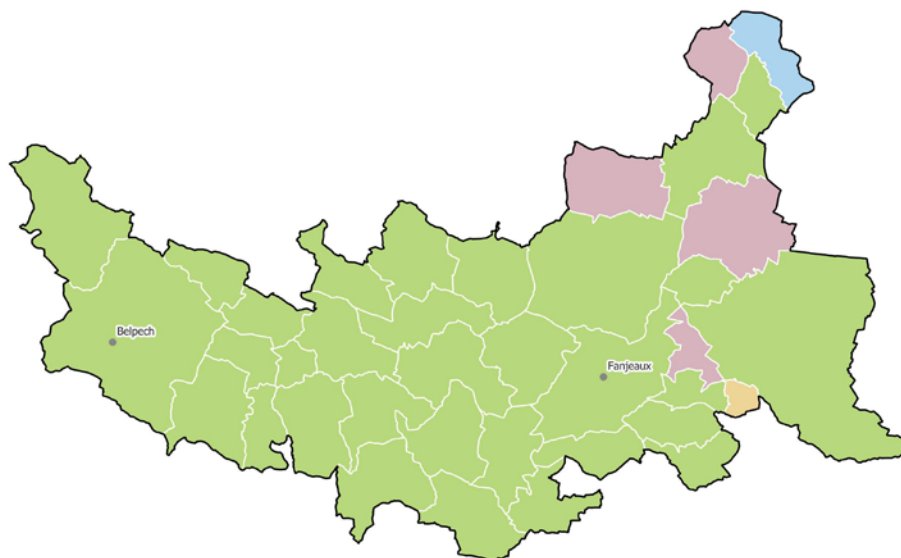
- En délégation par Véolia sur la quasi-totalité du territoire ;
- En régie sur la commune de Cenne-Monestiés ;
- En délégation par la SAUR sur les communes de Bram, La Force, Pexiora et Villespy ;
- En délégation par SUEZ sur la commune de Villeneuve-lès-Montréal ;
- En régie sur la commune de Cenne-Monestiés.

En 2022, le nombre d'abonnés total du territoire était de 9 350, contre 9 163 en 2021, soit une augmentation de +2%. Ainsi :

- 1 204 155 m³ d'eau ont été achetés et mis en distribution par le syndicat RéSeau 11, soit une diminution de -23,6% par rapport à 2021 ;
- 737 144 m³ d'eau ont été réellement consommés, soit une diminution de -22,9% par rapport à 2021.

Gestionnaires filière "Eau potable"

- Régie
- Délégation - Véolia
- Délégation - SAUR
- Délégation - SUEZ



Sources : BD TOPO 2023, RPQS CC LCA 2022
Réalisation : EVIEN Conseil, Août 2024

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Il existe actuellement 21 captages publics d'eau destinés à la consommation humaine sur le territoire du SCoT, qui disposent tous de périmètres de protection réglementaires établis par arrêté préfectoral. Mis à part les prises d'eau sur l'Hers Vif à Calmont et au barrage des Cammazes, tous les captages situés sur le territoire mobilisent des masses d'eau souterraines.

2 captages dits « dégradés », captages qui utilisent une ressource d'eau brute dégradée durablement par les pollutions diffuses (phytosanitaires et nitrates), sont identifiés par le SDAGE Adour Garonne sur le territoire du SCoT. Le captage de Belpech dans la masse d'eau souterraine « FRFG019 Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif » est « prioritaire » : et doit faire l'objet d'un programme d'action de réduction des pollutions mis en œuvre d'ici fin 2024. Le captage de Calmont sur l'Hers Vif est « sensible » et doit faire l'objet de réduction des pollutions à l'échéance 2027.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie quant à lui le captage de Labécède Lauragais dans la masse d'eau souterraine « FRDG603 Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le bassin versant de l'Aude » (dit « Puits Lagarrigue ») comme « prioritaire ». L'objectif pour ce captage déjà

identifié dans le SDAGE 2016-2021, était de pérenniser ou de renforcer les actions engagées, voire de valider et de mettre en œuvre sans délai le plan d'action de réduction des pollutions s'il ne l'a pas encore été fin 2021.

L'eau destinée à être consommée sur le territoire bénéficie d'un important suivi sanitaire réalisé en partie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et en partie par les producteurs eux-mêmes. En 2021, selon l'ARS :

- L'eau produite par le Syndicat RéSeau 11 et l'IEMN avait un taux de conformité microbiologique de 100% et un taux de conformité physico-chimique de 100% ;
- L'eau produite par RESEAU 31 avait un taux de conformité microbiologique de 97,3% et un taux de conformité physico-chimique de 99,7% ;
- L'eau produite par le SPEHA avait un taux de conformité microbiologique de 98,3% et un taux de conformité physico-chimique de 100%.

Organisation de l'assainissement

ORGANISATION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : Portail de l'assainissement collectif, année 2021

En 2021, 147 stations d'épuration collectives étaient recensées sur le territoire du SCoT. Ces stations d'épuration représentaient une capacité nominale totale de 158 307 Equivalents-Habitants (EH).

Sur les 167 communes du territoire, 44 ne présentent pas de stations d'épuration. Il s'agit :

- De 4 communes sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois : Cumiès, Gourvieille, Mézerville, Tréville ;
- De 5 communes sur la CC Piège Lauragais Malepère : Fonters-du-Razes, Pécharic-et-le-Py, Ribouisse, Saint-Sernin, Villesicle ;
- De 11 communes sur la CC Aux sources du canal du Midi : Belleserre, Bélestat-en-Lauragais, Juzes, le Falga, Maurrens, Montgey, Montégut-Lauragais, Mourvilles-Hautes, Nogaret, Puéchoursy, Saint-Amancet ;
- De 26 communes sur la CC Terres du Lauragais : Albiac,

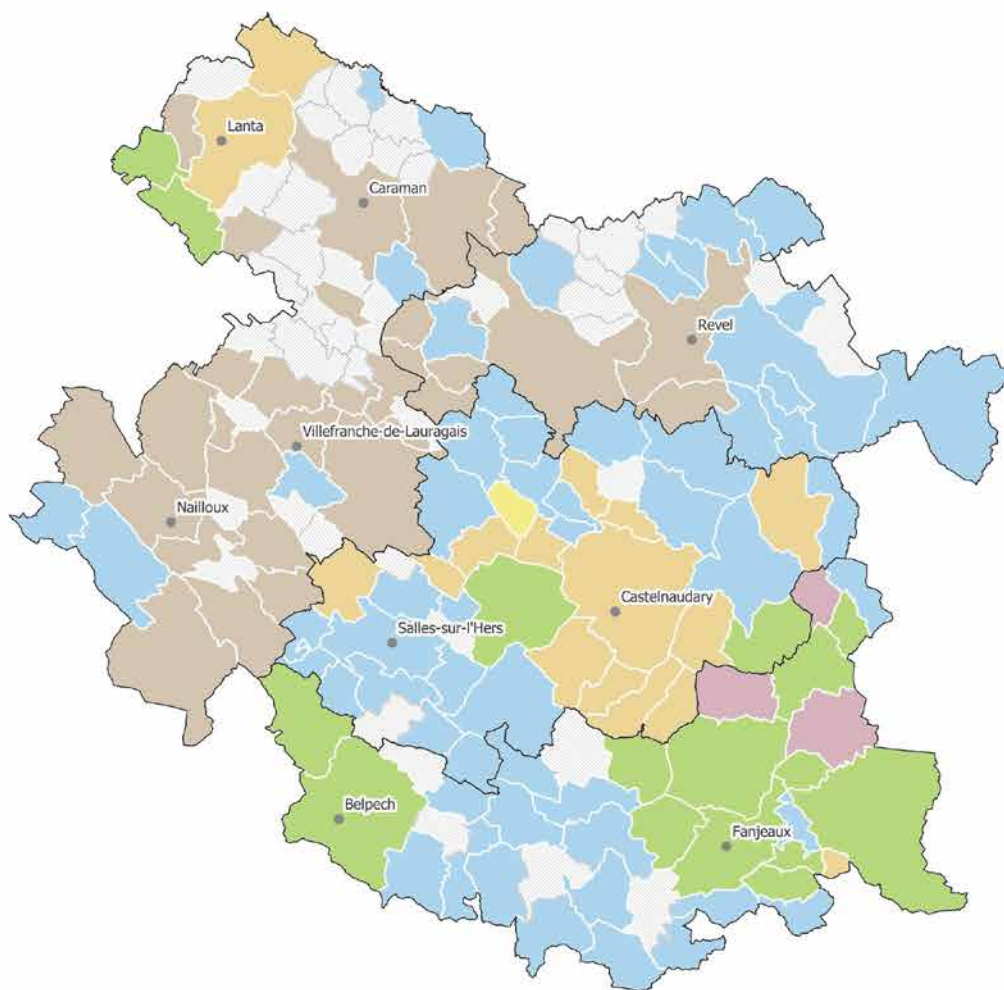
Aurin, Beateville, Beauville, Caragoudes, Cessales, Folcarde, Francarville, La Salvétat-Lauragais, Loubens-Lauragais, Mascarville, Mauremont, Maureville, Monestrol, Montclar-Lauragais, Mourvilles-Basses, Prunet, Rieumajou, Saint-Rome, Saint-Vincent, Saussens, Seyre, Sègreville, Trébons-sur-la-Grasse, Vallesville, Vendine.

Ces communes fonctionnent donc exclusivement en assainissement non-collectif, excepté la commune de Villesicle (CC Piège Lauragais Malepère), qui est reliée à la station d'épuration de Bram.

Le tableau suivant fait la synthèse du parc d'installations d'assainissement sur le territoire, par communauté de communes :

	CC Castelnaudary Lauragais Audois	CC Piège Lauragais Malepère	CC Aux sources du canal du Midi	CC Terres du Lauragais
Nombre de STEP	44	38	27	38
Nombre de communes desservies sur la CC	39 sur 43 communes	34 sur 38 communes	17 sur 29 communes	31 sur 58 communes
Capacité nominale totale (EH, 2021)	64 012	17 980	41 770	35 545
Capacité nominale totale à l'échelle du SCoT(EH, %)	40,2	11,3	26,2	22,3
Conformité en équipement	43 sur 44	37 sur 38	27 sur 27	38 sur 38
Conformité en performances	42 sur 44	36 sur 38 (1 non renseignée)	21 sur 27 (6 non renseignées)	32 sur 38
Conformité rejet	40 sur 42 (2 non renseignées)	34 sur 38 (3 non renseignées)	22 sur 27 (5 non renseignées)	29 sur 38
Dépassement de la capacité nominale totale	4 sur 44	1 sur 38	1 sur 27	3 sur 38

La quasi-totalité des stations d'épuration du territoire du Pays Lauragais présente une conformité en équipement (99%) et en performances (89%).

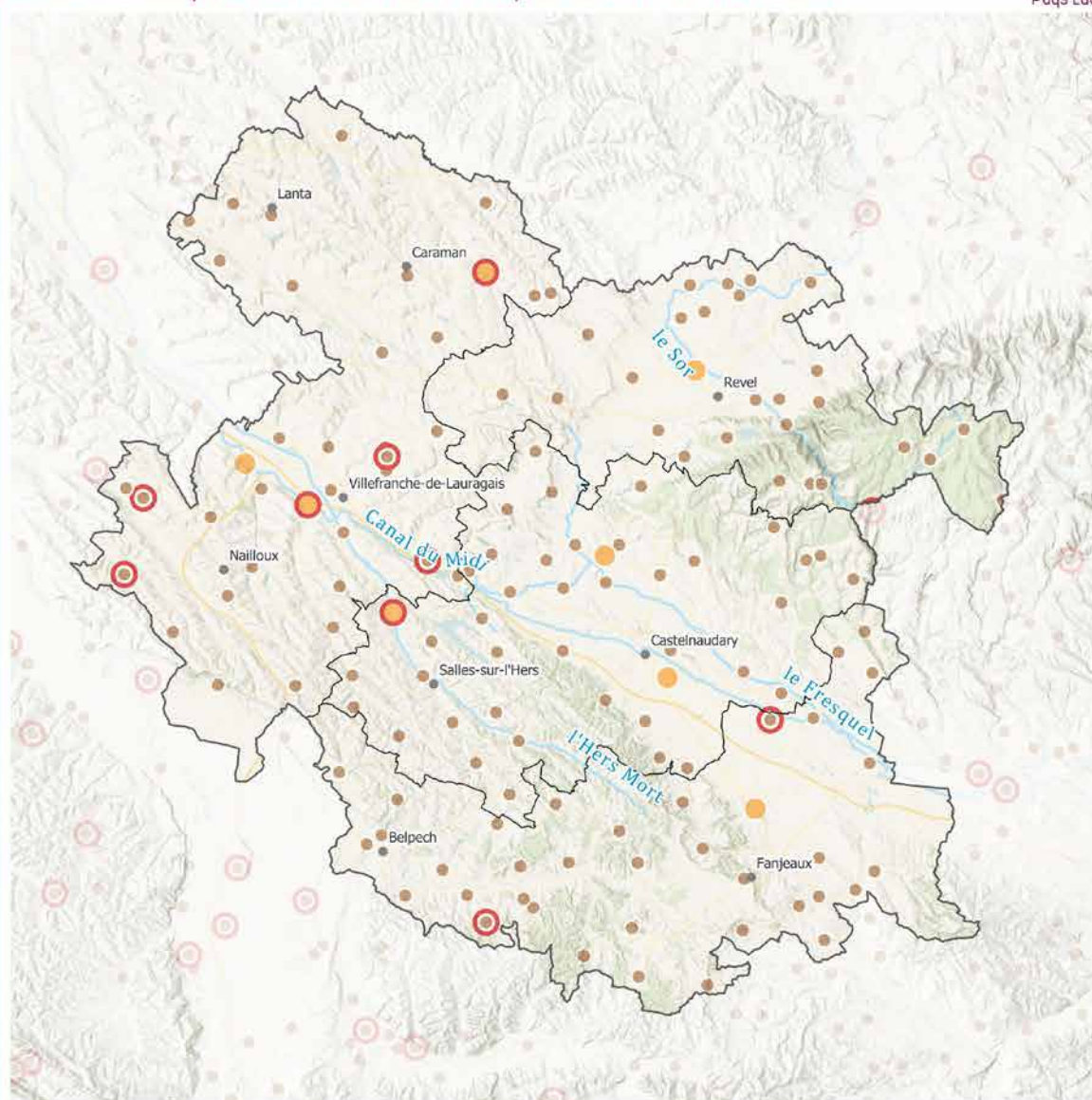


GESTIONNAIRES DE LA FILIERE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

- Réseau 31
- Délégation - SUEZ Environnement
- Délégation - VEOLIA Eau
- Délégation - BRL Exploitation
- Délégation - SAUR
- Régie communale
- Aucun service

Sources : BD TOPO 2023, service eau france, RPQS des différents syndicats
Réalisation : EVEN Conseil, Août 2024

Caractéristiques des stations d'épuration du territoire



ELEMENTS DE REPERE

Limites des communautés de communes

□ Limites des communautés de communes

— Réseau hydrographique

STATIONS D'EPURATION

- Stations d'épuration conformes
- Stations d'épuration dont la charge maximale entrante est supérieure à la capacité nominale
- Stations d'épuration présentant une non-conformité

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, SDAGE Adour-Garonne/ Rhône-Méditerranée 2022-2027
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

ORGANISATION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

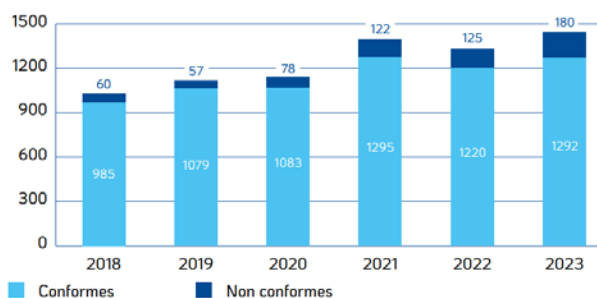
La CC Terres du Lauragais et la CC Aux sources du canal du Midi ont délégué l'ensemble des prestations relatives à l'assainissement non collectif à RESEAU 31. 3 types de contrôles sont effectués sur les installations d'assainissement non-collectif : le contrôle de la conception des installations, de leur bonne exécution, et de leur fonctionnement.

Contrôle de la conception des installations :

Ce premier contrôle s'établit sur les permis de construire et également sur les réhabilitations d'installations. En 2023, 88% des projets contrôlés étaient conformes.

Ce chiffre présente les premiers dossiers présentés. Les dossiers non-conformes peuvent donc être retravaillés et devenir conformes.

Contrôle de conception



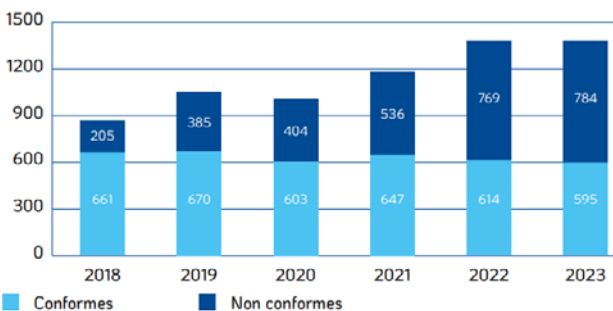
Evolution des contrôles de conception des installation sur le territoire couvert par RESEAU 31 / RPQS 2023

Contrôle de la bonne exécution des nouvelles installations :

Il s'agit d'un contrôle de la conformité des installations suite aux travaux. La proportion de ce contrôle reste relativement stable entre 2023 et 2022.

Le taux de non-conformité élevé est dû aux contraintes réglementaires qui imposent : le contrôle avant remblaiement des ouvrages, la vérification du raccordement du dispositif, et notamment de son raccordement électrique. Or, ces 3 points ne sont pas forcément réalisés dans le même temps. Ainsi, les premiers contrôles induisent des avis de non-conformité qui entraînent des modification de reprises, conduisant ainsi à la conformité finale de l'installation.

Contrôle de bonne exécution des installation d'ANC

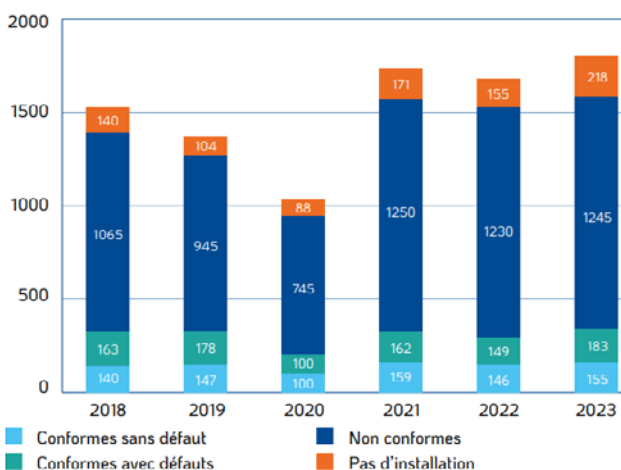


Evolution des contrôles de bonne exécution des installations d'ANC sur le territoire couvert par RESEAU 31 / RPQS 2023

Contrôle du bon fonctionnement des installations existantes :

Les contrôles de bon fonctionnement sont principalement réalisés dans le cadre des ventes. L'acheteur, en cas de travaux identifiés, a alors une année pour les réaliser.

Contrôle de bon fonctionnement



Evolution des contrôles de bon fonctionnement des installations sur le territoire couvert par RESEAU 31 / RPQS 2023

Il est à préciser que la notion "pas d'installation" signifie soit une absence avérée d'installation, soit l'absence d'éléments probants permettant de vérifier qu'une installation existe. Pour les non-conformités, il existe 2 niveau d'importance :

- Un premier niveau correspondant à des installations présentant des risques en matière de sécurité sanitaire ou de défaut de structure ;
- Une second niveau correspondant à des installations qui fonctionnent mal, mais qui ne présentent pas de risques sanitaires.

Sur un plan plus pratique, le nombre global de contrôles a augmenté grâce à la réalisation de contrôles programmés car les demandes de contrôles dans le cadre des ventes ont diminué. Ainsi en 2022, 81% des contrôles étaient réalisés dans le cadre de transactions immobilières alors qu'ils ne représentaient plus que 67% en 2023.

La CC Castelnaudary Lauragais Audois exerce en régie la compétence assainissement non collectif. En 2021, 3 190 installations étaient recensées sur cette communauté de communes. Aucune information sur la conformité de ces installations n'est indiquée dans le RPQS 2021.

La CC Piège Lauragais Malepère exerce également en régie la compétence assainissement non-collectif.

1 940 installations étaient connues fin 2020 sur l'intercommunalité. Au 31 décembre 2020, 1 339 installations avaient été contrôlées. 34 % de ces installations étaient conformes et 19 % étaient jugées satisfaisantes, 47 % des installations étaient non conformes et nécessitaient des travaux de réhabilitation.

ORGANISATION DE LA FILIÈRE DÉCHETS

Depuis 2015 et la loi NOTRe, les Régions ont la compétence en matière de déchets et d'économie circulaire qui doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV).

Dans ce contexte, le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté le 14 novembre 2019. Il contient notamment un état des lieux, la déclinaison des objectifs nationaux de prévention, de reage et de valorisation des déchets, une planification de la prévention et des moyens de traitement et un Plan Régional en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC).

Sur le territoire du Pays Lauragais, la collecte des ordures ménagères et assimilés est assurée par :

- Le SIPOM sur la CC Aux sources du Canal du Midi et le Nord de la CC Terres du Lauragais ;
- La CC Terres du Lauragais sur sa partie Sud ;
- Le SMICTOM Ouest Audois sur la CC Piège Lauragais Malepère et sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois.

Les principaux chiffres de la collecte des déchets pour l'année 2023 sont présentés dans le tableau ci-après.

Le traitement de ces déchets est quant à lui assuré par :

- La CC Terres du Lauragais sur sa partie Sud ;
- TRIFYL sur le reste du territoire
- COVALDEM sur la partie audoise du territoire du SCoT.

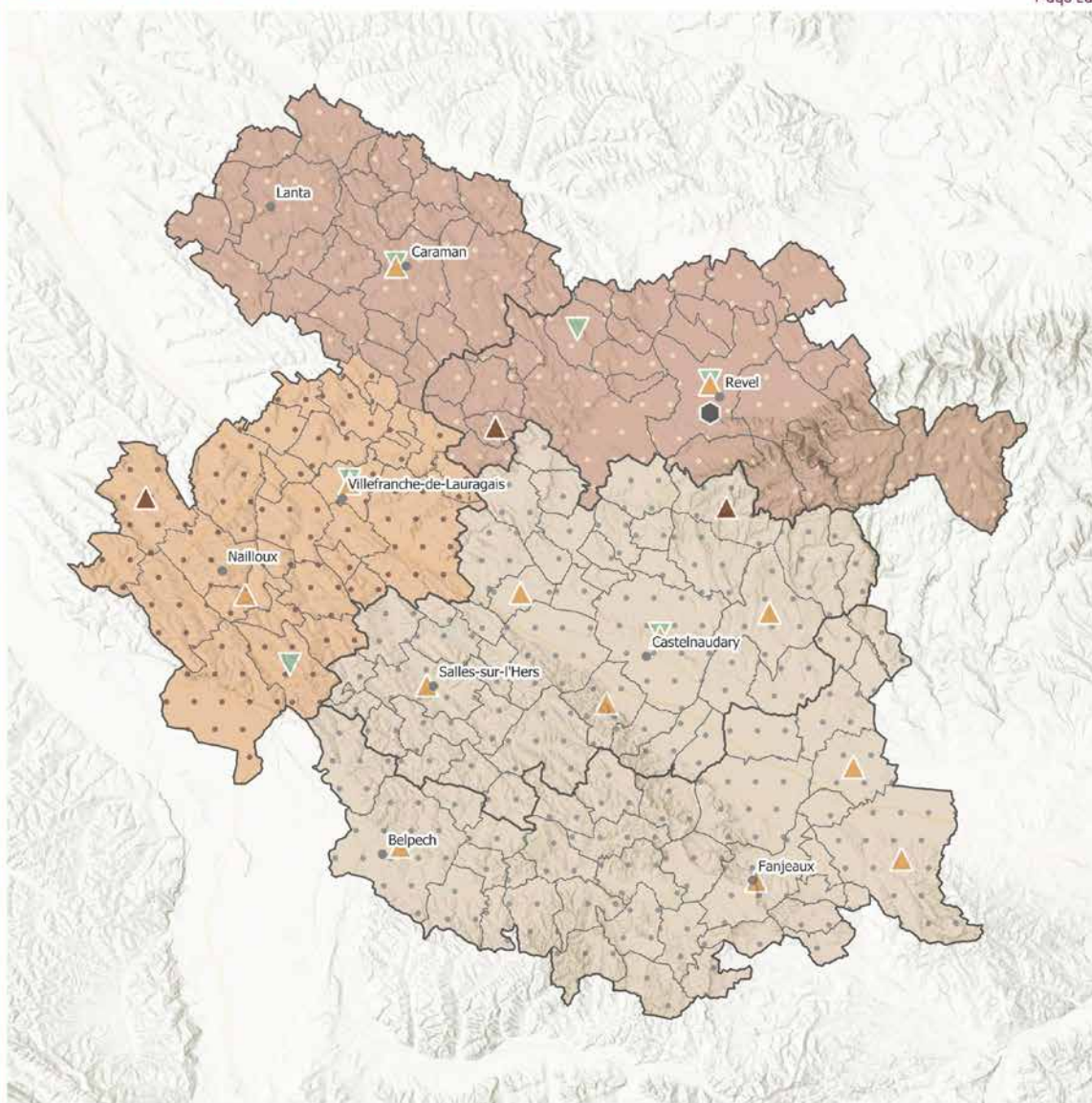
Le territoire compte 13 déchèteries localisées à Revel, Caraman, Villefranche-de-Lauragais, Montgeard, Salles-sur-L'Hers, Castelnaudary, Labastide d'Anjou, Villeneuve-la-Comptal, Saint-Papoul, Belpech, Bram, Fanjeaux et Montréal. Il existe de plus une installation de stockage et valorisation des déchets dangereux à Revel (à la ZI de la Pomme). Enfin, des plateformes de compostage sont implantées sur Saint-Léon, Bélesta-en-Lauragais et Labécède-Lauragais. Les particuliers sont toutefois encouragés à réaliser leur compostage de manière individuelle ou collective (ex: fourniture de composteurs par les organismes en charge de la collecte des déchets). Aucune installation de stockage des déchets inertes (ISDI) n'est recensée sur le territoire.

Depuis 2012, il est obligatoire pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) (article L541-15-1 du Code de l'Environnement). Ainsi le SIPOM, la CC Terres du Lauragais et COVALDEM ont en chacun adopté un. Ce document de planification doit indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Des bilans annuels sont effectués et après 6 ans, une évaluation ainsi qu'une révision éventuelle sont prévus.

Onze structures de réemploi contribuent à réduire la production de déchets sur le territoire : Emmaüs, le Passage Chauvrien, le Troc de l'Aude et l'unité locale de la Croix Rouge à Castelnaudary, Friplex et Monoury à Revel, Garrigue à Gibel, la Reante et les Volets Bleus à Caraman, Tout Horizon Créations à Saint-Julia et l'unité locale de la Croix Rouge à Villefranche-de-Lauragais.

	SIPOM	CC Terres du Lauragais	SMICTOM Ouest Audois
Déchets ménagers et assimilés (DMA)	14 576 tonnes 312 kg/hab/an	11 783 tonnes 455 kg/hab/an	20 652 tonnes 493 kg/hab/an
Déchets occasionnels	724 tonnes 16 kg/hab/an	4 205 tonnes 162 kg/hab/an	6 860 tonnes 164 kg/hab/an
Ordures ménagères et assimilées (OMA)	13 852 tonnes 297 kg/hab/an	7 578 tonnes 292 kg/hab/an	13 792 tonnes 330 kg/hab/an
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	8 465 tonnes 181 kg/hab/an Mode de traitement principal : Stockage	5 500 tonnes 212 kg/hab/an Mode de traitement principal : Incinération avec récupération d'énergie	10 013 tonnes 239 kg/hab/an Mode de traitement principal : Incinération avec récupération d'énergie
Reables secs	3 439 tonnes 74 kg/hab/an	1 330 tonnes 51 kg/hab/an	2 403 tonnes 57 kg/hab/an
Reables verre	1 811 tonnes 39 kg/hab/an	748 tonnes 29 kg/hab/an	1 377 tonnes 33 kg/hab/an

Chiffres principaux de la collecte de déchets / SINOE

**ELEMENTS DE REPERE**

-  Limites des communautés de communes
-  Limites communales

COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS

-  CC Terres du Lauragais
-  SIPOM
-  SMICTOM Ouest Audois

INFRASTRUCTURES

-  Déchèteries
-  Traitement des déchets dangereux
-  Plateformes de compostage
-  Structures pour le réemploi

COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

-  CC Terres du Lauragais
-  COVALDEM 11
-  Trifyl

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, SINOE, SIPOM, SMICTOM Ouest Audois, Trifyl, CC Terres du Lauragais
Réalisation : EVEN Conseil, Janvier 2025

Transport et distribution d'énergie

ORGANISATION DES COMPÉTENCES

Le Pays Lauragais s'étendant sur 3 départements (l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn), il a ainsi comme particularité de voir cohabiter 3 syndicats en charge du service public de l'énergie :

- Le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Garonne (SDEHG) ;
- Territoire d'énergie Tarn.

Selon les demandes qui leur sont faites, ces syndicats peuvent notamment assurer les missions suivantes, parfois en délégation :

- La gestion du réseau de distribution d'électricité ;
- La gestion du réseau de distribution gaz ;
- La gestion de l'éclairage public ;
- L'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- Le conseil aux collectivités territoriales en matière de transition énergétiques.

Les syndicats confient au travers d'un contrat de concession l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, respectivement à ENEDIS et GRDF.

En amont de la distribution, les opérateurs de transport interviennent. RTE gère le réseau de transport d'électricité rassemblant les lignes à haute tension (63 000 et 90 000 volts) et à très haute tension (225 000 volts et 400 000 volts). Ce réseau conduit l'électricité depuis les centres de production d'électricité jusqu'aux grandes industries, lignes ferroviaires et postes électriques.

Le réseau de distribution (lignes moyenne et basse tension et postes associés) prend le relais du réseau de transport en aval des postes de transformation chargés de diminuer la tension. De la même manière, Téréga gère le réseau de transport de gaz qui fournit les grandes industries et dessert les réseaux de distribution.

ENEDIS : anciennement ERDF (pour Électricité Réseau Distribution France), société anonyme à conseil de surveillance et directoire, filiale d'EDF (Electricité De France) créée en 2008 et exploitant, développant et entretenant 95% du réseau de distribution d'électricité en France dans le cadre de contrats de concessions accordées par les collectivités qui en sont propriétaires.

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) : société anonyme à conseil d'administration, filiale d'ENGIE (anciennement GDF pour Gaz de France) créée en 2008 et constituant le 1er distributeur de gaz européen.

RTE (Réseau de Transport d'Electricité) : société anonyme à conseil de surveillance et directoire, créée en 2000 et détenue par EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances, gérant plus de 105 000 km de lignes de transport d'électricité en France.

Téréga : société anonyme à conseil d'administration issue de l'historique Société Nationale de Gaz du Sud-Ouest (SNGSO) créée en 1945 et ayant connu de nombreuses mutations, elle constitue l'un des 2 gestionnaires du réseau de transport de gaz en France avec GRT Gaz (avec 20% du volume de gaz français dans son réseau).

CARACTÉRISTIQUES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

Le réseau de transport d'électricité du territoire est caractérisé par le passage de plusieurs lignes principalement aériennes et par la présence de 7 postes situés à Villenouvelle, Avignonet-Lauragais, Revel, Issel, Castelnaudary et Bram.

Selon le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) 2022 de la Région Occitanie (ayant fait l'objet d'une adaptation entrée en vigueur le 18/10/2024), qui vise une capacité globale de raccordement d'énergies renouvelables s'établissant à 8 030 MW à la cible 2030, ce réseau va être amené à être modernisé et s'étendre. Il s'agit en effet pour le territoire de permettre le raccordement d'une puissance totale EnR supplémentaire de 844 MW sur la zone 5 délimitée par le S3REnR (voir encadré ci-après).

Sur le Pays Lauragais, sont notamment prévus des investissements sur les postes existants de Revel, Issel, Avignonet et Castelnaudary, ainsi que sur les lignes les reliant. La création d'un poste appelé La Piège a de plus été ajoutée au programme d'investissement par l'adaptation du S3REnR.

Le réseau de distribution évoluera quant à lui principalement en fonction des besoins en raccordement à l'échelle locale (particuliers, entreprises, etc.).

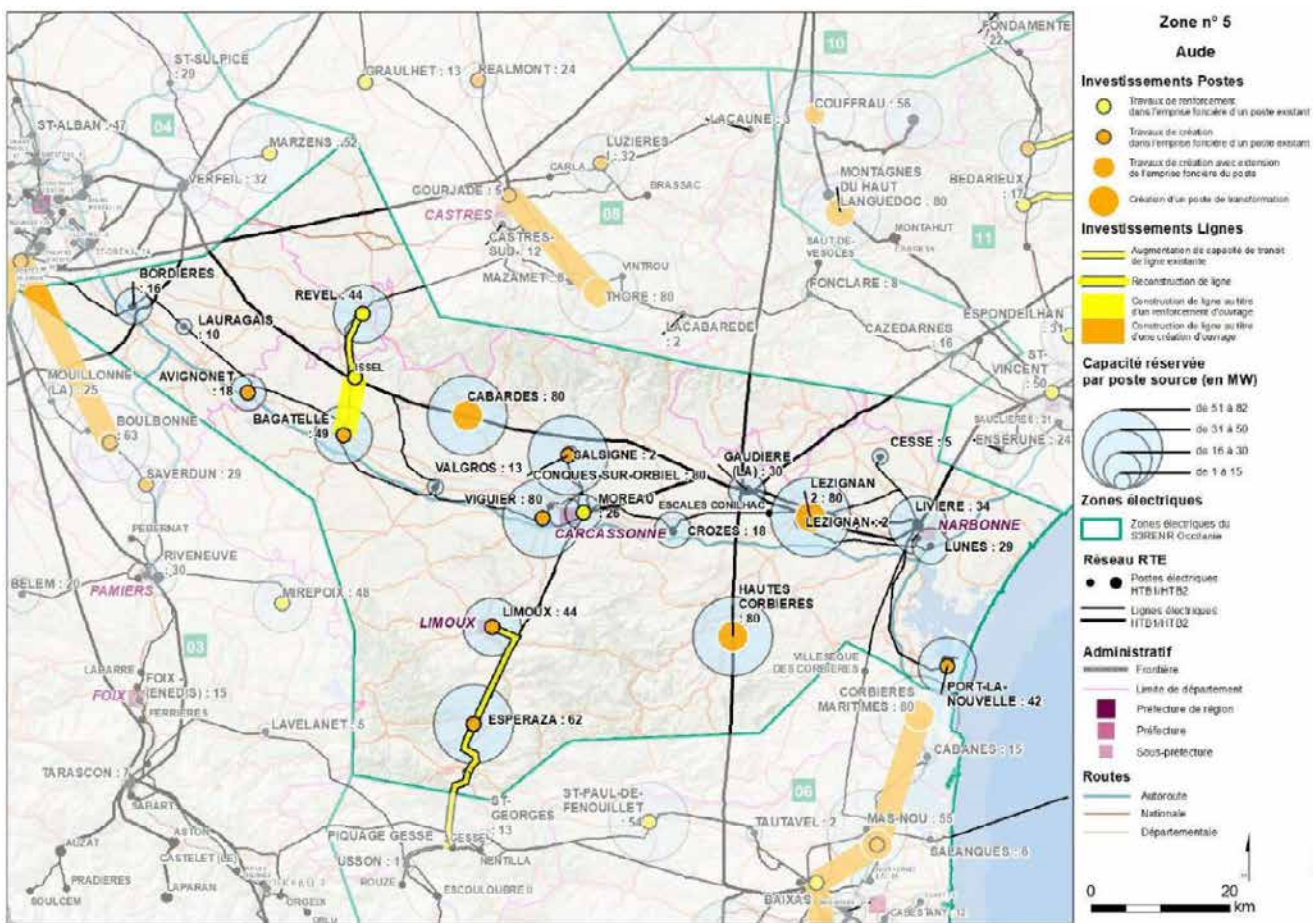
Zoom sur la zone 5 du S3REnR :

La zone 5 correspond au département de l'Aude, à l'exception de sa zone littorale sud-est et de son extrémité sud-ouest (qui sont rattachées à la zone 6 – Pyrénées Orientales et sud-est Aude). Elle intègre également l'extrémité sud-est du département de la Haute-Garonne.

Depuis plus de 20 ans, la production éolienne s'est fortement développée dans la zone, principalement autour de Narbonne (Lézignan, Port-la-Nouvelle), dans la montagne noire au nord de Carcassonne et autour de Revel. L'essor de la production photovoltaïque est plus récent et concerne la quasi-totalité de la zone. Au total, la production EnR en service et en cours de raccordement sur la zone en 2022 représentait 1106 MW (hors installations hydrauliques de forte puissance directement raccordées sur le réseau de transport).

Les capacités de raccordement retenues entraînent des dépassements de la capacité de transit des ouvrages. La mise en place d'automates limitant la production EnR en cas d'apparition d'une surcharge et de capteurs permettant d'adapter la capacité de transit d'une ligne aérienne en fonction des conditions météorologiques permettent de gérer une partie des contraintes. Néanmoins, l'action des automates et des capteurs n'est pas suffisante à elle seule et il est nécessaire de prévoir des travaux tels que la création de nouvelles lignes ou le remplacement de transformateurs au niveau de postes électriques.

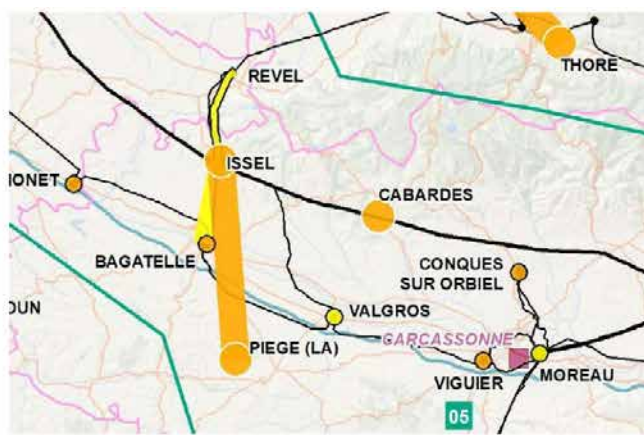
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Investissements initialement prévus dans la zone 5 du S3EnR / S3EnR Occitanie



Investissements initiaux du S3REnR



Investissements après adaptation n°1



Adaptation des investissements sur la zone 5 du S3EnR Occitanie / Adaptation du S3EnR Occitanie

Le réseau de transport de gaz est concentré sur quelques axes principaux (notamment Saint-Léon / Montréal et Mas-Saintes-Puelles / Lempaut).

Le réseau de distribution de gaz est quant à lui limité à quelques communes : Nailloux, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Revel, Sorèze, Labastide-d'Anjou, Castelnaudary, Villeneuve-la-Comptal, Saint-Martin-Lalande, Lasbordes, Montréal et Bram.

Le Schéma Régional Biomasse (SRB) Occitanie de 2019 souligne la nécessaire évolution de ces réseaux afin de permettre l'injection de davantage de biogaz à l'avenir. Il prévoit l'élaboration d'une stratégie de développement et d'adaptation de raccordement au réseau de gaz qui précisera notamment les travaux à mener.

Les réseaux de chaleur sont peu développés sur le territoire: en effet, les rares chaufferies existantes recensées par le Réseau Bois Energie Occitanie n'alimentent pas toutes des réseaux de chaleur (c'est à dire qu'elle n'alimentent pas toutes plus d'un seul bâtiment).

C'est toutefois le cas de certaines chaufferies de Calmont, Villefranche-de-Lauragais, Castelnaudary et Villepinte. Au total, le Réseau Bois Energie Occitanie recense 20 chaufferies avec une puissance bois cumulée de 5324 kW.

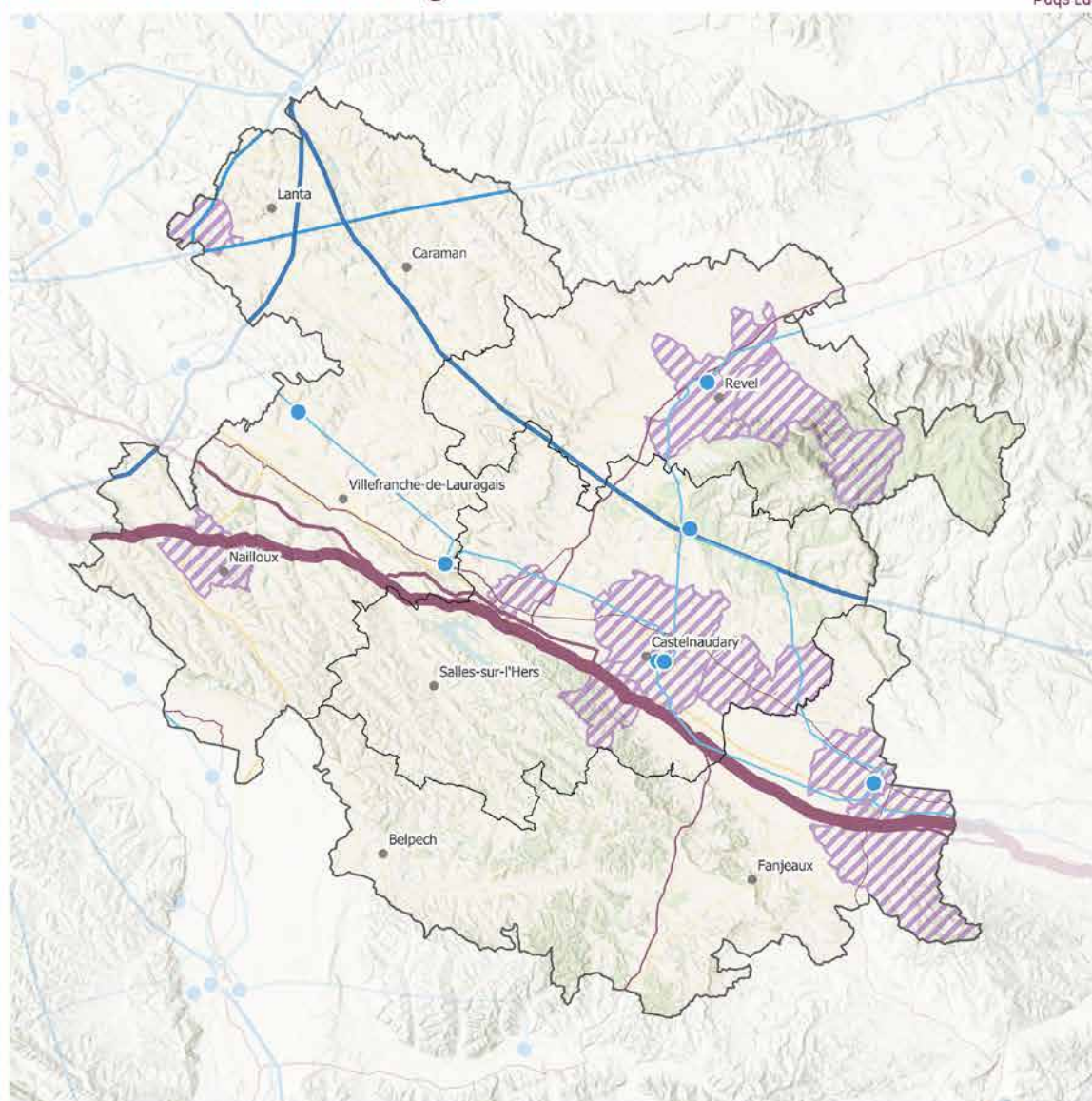
Le SRB prévoit la multiplication de ces infrastructures avec l'augmentation de la valorisation de la biomasse. Une aide régionale est d'ores et déjà mobilisable pour le soutien des projets de chaufferies. Le Cerema identifie de plus des zones d'opportunité pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur à Montréal, Bram, Castelnaudary, Sorèze, Maureville et Villefranche-de-Lauragais.

Aucun réseau de froid n'existe actuellement sur le territoire. Ce type de réseau est toutefois très peu développé au niveau national et ne fait pas l'objet d'une stratégie spécifique au niveau régional.

Communes	Puissance bois kW	Réseau de chaleur (plus d'un bâtiment desservi)	Nom de la chaufferie bois
Fanjeaux	65	Non	Hôtel Monastère Sainte Marie de Prouilhe
Fanjeaux	250	Non	EHPAD Jean Loubès
Villepinte	127	Oui	Bâtiments publics
Mas-Saintes-Puelles	100	Oui	Mairie et écoles
Cumiès	100	Non	Centre d'accueil touristique
Salles sur l'Hers	120	Non	Groupe scolaire
Salles sur l'Hers	60	Oui	Mairie et ancienne trésorerie
Peyrefitte sur l'Hers	30	Non	Bois habitation Monsieur Larroque
Calmont	120	Oui	Non renseigné
Calmont	80	Non	Ecole primaire de Capens
Villefranche de Lauragais	400	Non renseigné	Lycée Léon Blum
Villefranche de Lauragais	1330	Oui	Clinique Monié
Revel	60	Non	Château de Moncausson
Revel	16	Non	Fontès Réfractories
Palleville	70	Non	Etablissement d'accueil, d'accompagnement et d'orientation pour les enfants de 3 à 18 ans.
Castelnaudary	16	Non	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Castelnaudary	320	Oui	Collège des Fontanilles
Castelnaudary	560	Oui	Logements sociaux Fontanilles
Castelnaudary	100	Non	Maison des associations
Castelnaudary	1400	Non renseigné	Lycée Germaine Tillion

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Réseaux d'électricité et de gaz



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes

RESEAUX

- Postes du réseau de transport d'électricité
- Ligne de transport d'électricité (400kV)
- Ligne de transport d'électricité (225kV)
- Ligne de transport d'électricité (63kV)
- Servitudes des principales canalisations de transport de gaz
- ▨ Communes possédant un réseau de distribution de gaz

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, RTE, Géorisques, CRDF
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2024

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

REÇU EN PREFECTURE

SCOT DU
le 28/01/2026

Revue
Application agréée E-legalite.com

126

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

État des lieux des risques naturels

RISQUE FEU DE FORÊT

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans les formations forestières ou subforestières (maquis, garrigues). Les statistiques nationales montrent que 70 à 80% des feux de forêt sont à l'origine humaine, accidentelle ou malveillante. Ce phénomène est, sur le territoire, appuyé par les épisodes de sécheresse à répétition, qui rendent vulnérables les boisements.

L'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn font partie des 32 départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) en raison de leur importante couverture boisée. Les PDPFCI établissent un état des lieux de l'aléa feu de forêt, des enjeux associés et des dispositifs déjà mis en place. Au regard de ces informations, ils proposent un plan d'action pour la gestion du risque feu de forêt à l'échelle départementale.

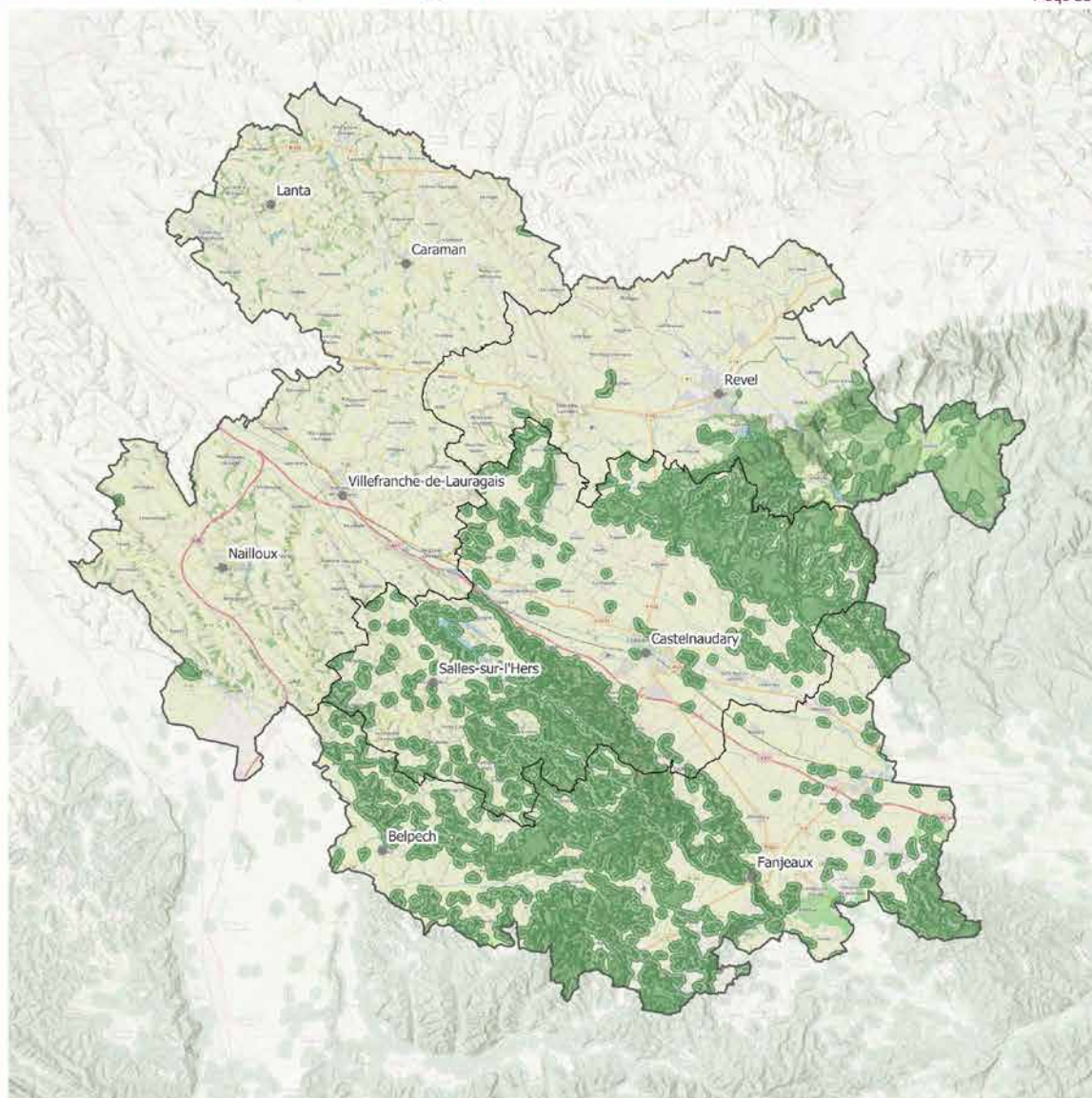
Le PDPFCI 2018-2027 de l'Aude indique que le risque moyen annuel par massif (soit la proportion des espaces naturels combustibles parcourue annuellement par le feu) est très bas (0% à 0,126%) sur la partie du territoire du SCoT se trouvant dans le département.

Le PDPFCI 2019-2029 de la Haute Garonne souligne un risque très faible sur la majorité du territoire du SCoT inclus dans ce

département à l'exception des abords de la Montagne Noire ou le risque est faible à fort (communes de Vaudreuille et Revel notamment).

Le PDPFCI 2017-2026 du Tarn mentionne que la surface communale en aléa subi fort à très fort est importante sur Sorèze et Arfons (classe 5 sur 5, 144 à 489 ha). Toutefois, la surface communale d'enjeux humains situés à moins de 100 m d'un aléa subi fort ou très fort est conséquente uniquement pour Sorèze (classe 4 sur 4, 25 à 76 ha).

A noter qu'afin de lutter contre les épisodes d'incendie - feu de forêt, les départements se dotent d'Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) portées sur une zone minimale de 50m sur tout le territoire.



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Réseau hydrographique

PERIMETRES DE PROTECTION, DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITE

- Zones concernées par la réglementation sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

RISQUE INONDATION

Les inondations par débordement de cours d'eau

On parle d'inondation par débordement de cours d'eau lorsqu'un cours d'eau déborde de son lit habituel. Les inondations par débordement de cours d'eau découlent de deux phénomènes :

- Les crues lentes de plaine : fleuve ou rivière qui sort lentement de son lit mineur et envahit son lit moyen, voire son lit majeur. Les zones touchées se situent dans la vallée de la rivière ou du fleuve.
- Les crues rapides et torrentielles, qui se produisent principalement en zone montagneuse ou de relief marqué, et qui surviennent à l'issue de précipitations intenses ou en période de fonte des neiges.

Différents zonages traitent du risque inondation sur le territoire. Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sont des documents de planification définissant un zonage et des prescriptions associées afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux. Il en existent plusieurs sur le territoire :

- PPRI du bassin du Fresquel (approuvé en 2010) ;
- PPRI Villeneuve-lès-Montréal (approuvé en 2012) ;
- PPRI Ariège Hers Vif (approuvé en 2011, concerne uniquement Calmont) ;
- PPRI Hers mort amont (approuvé en 2014) ;
- PPRI Bassin du Sor (approuvé en 2019) ;
- PPRI Marcaissonne-Saune-Seillonne (approuvé en 2016).

La Cartographie Informatives des Zones Inondables (CIZI) en ex-Midi-Pyrénées a été réalisée dans le cadre du XIème Contrat de plan entre l'État et la Région Midi-Pyrénées. Elle n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un document d'urbanisme ou un PPRI. Néanmoins, elle permet aux citoyens et aux responsables, élus ou administratifs, de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Elle est un outil d'information et d'aide à la décision. Il en est de même pour l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Fresquel réalisée en 2006.

Paradoxalement, c'est dans la CCPLM que l'exposition au risque d'inondation est le plus élevé (31%) mais c'est aussi l'EPCI où il y a le moins d'outils et de connaissances disponibles pour lutter contre ce risque.

La prévention du risque inondation implique non seulement une adaptation du développement urbain (ne pas construire

ou construire selon des prescriptions précises dans les zones inondables) mais également de restaurer la capacité d'expansion et de mobilité des cours d'eau. En effet, depuis des décennies voire des siècles, les cours d'eau ont fait l'objet d'aménagements ayant pour effet de les « canaliser » (recaibrages, curages, extractions de matériaux, enrochements, création de digues...). Or avec le temps, il a été constaté que ces aménagements entraînent des effets délétères, à savoir :

- Un accroissement du risque d'inondation pour les zones aval des cours d'eau car l'eau circule plus vite faute d'avoir pu s'épancher suffisamment dans les zones amont ;
- Une incision, et donc un enfouissement du lit des cours d'eau ; mettant en danger des infrastructures prenant appui sur les berges ;
- Une baisse du niveau des nappes phréatiques, du fait qu'elles ne sont plus alimentées par les cours d'eau, et donc un assèchement des captages d'eau ;
- Une perte de biodiversité.

C'est la raison pour laquelle le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) et ses Syndicats de rivières mettent en place un programme d'actions en faveur de la restauration hydromorphologique sur le bassin versant. De même, le Syndicat de Bassin Hers-Girou (SBHG) a engagé plusieurs actions de renaturation complète sur des segments de cours d'eau du territoire du PETR (à Lanta, Renneville, Aurin, Le Cabanial et La Salvétat-Lauragais).

En complément, le SMMAR a élaboré une carte des espaces de mobilité des cours d'eau en vue de leur protection (voir fiches de synthèse pour les communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère).

Les inondations par ruissellement pluvial

L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. L'origine du phénomène d'inondation par ruissellement se trouve un événement climatique important, par exemple une pluie de très forte intensité ou un cumul important de pluie sur plusieurs jours. L'inondation par ruissellement se traduit par un écoulement d'eau important en dehors :

- Du réseau hydrographique, c'est-à-dire dans des zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents ;
- Du réseau d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire dans les rues.

Le ruissellement, c'est-à-dire l'écoulement des eaux pluviales à la surface du sol, est un phénomène qui crée ou aggrave

les risques et nuisances suivantes : érosion, inondation, pollution des eaux. C'est pourquoi il importe de le prévenir

alors même que les données font trop souvent défaut concernant ce risque, « parent pauvre » de la gestion de l'eau. Le zonage des eaux pluviales est l'outil par excellence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cependant, les communes du territoire en sont le plus souvent dépourvues.

Limiter le ruissellement nécessite des pratiques et aménagements adaptés à la fois sur les espaces urbains et sur les espaces agro-naturels. Il s'agit en effet :

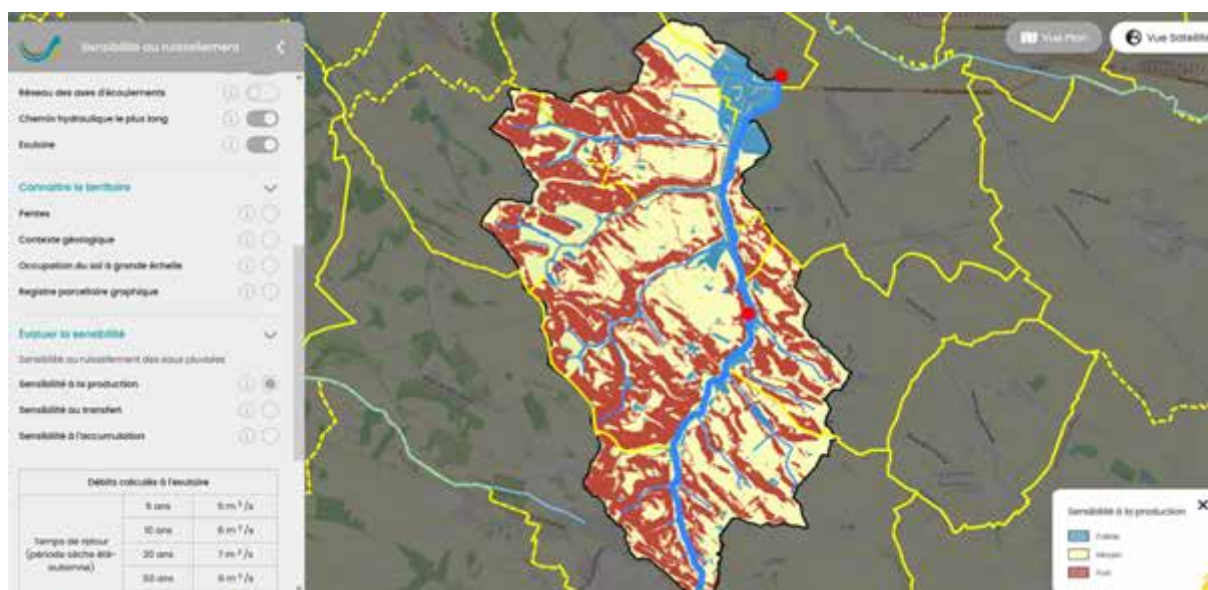
- D'infiltrer les eaux pluviales urbaines au plus près des zones bâties ;
- De multiplier les dispositifs anti-érosifs naturels contribuant à ralentir l'écoulement et/ou à favoriser l'infiltration des eaux : haies, boisements, ripisylve, prairies, contre-talus, replats ;
- De restaurer les sols agricoles (les sols riches en matière organique sont moins vulnérables au ruissellement).

C'est justement pour ralentir l'eau, et donc répondre aux problèmes d'érosion et d'inondation, que le syndicat de rivière

du Fresquel s'est engagé dans le programme « Fresq'haies » pour favoriser la plantation de haies en zone agricole. En 2023, le programme avait financé et accompagné la plantation d'un linéaire de haies significatif (environ 30 km) dans le secteur de Castelnaudary (voir la carte dans la fiche de synthèse de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois).

Par ailleurs, une modélisation des risques est établie sur certains sous-bassins du territoire. En effet, le Syndicat de Bassin Hers-Girou a terminé une étude en 2022 analysant le fonctionnement hydrologique et hydraulique de nombreux sous-bassins, dont plusieurs se situent sur le territoire du PETR du Pays Lauragais. L'étude a croisé les données pluviométriques, topographiques et d'occupation des sols pour décrire les phénomènes de ruissellement et calculer les valeurs de débits en aval des sous-bassins pour différentes fréquences de pluies (5, 10, 20, 50, 100 ans).

Ces informations sont précieuses pour la prise en compte des eaux pluviales dans la conception des projets d'aménagement et dans la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.



Extrait de la cartographie de la sensibilité au ruissellement sur le bassin Hers-Girou

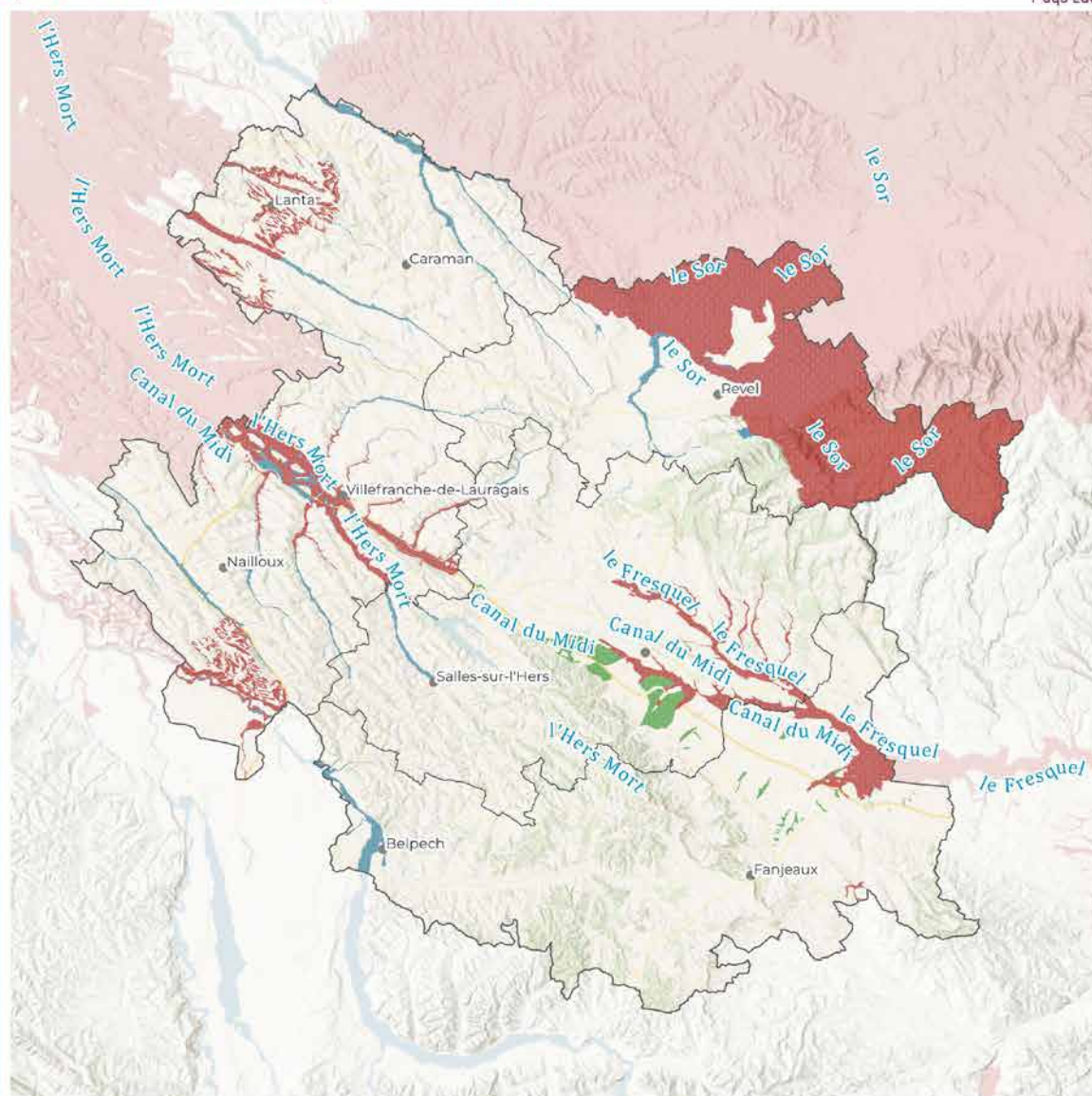
Les inondations par remontée de nappe

On parle d'inondation par remontée de nappe lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

Sur le territoire, ce risque est présent dans tous les espaces de plaine et de vallée. Il est particulièrement marqué dans le secteur de la vallée de l'Hers, au sud-ouest du territoire, mais également dans la plaine de Revel.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Spatialisation du risque inondation



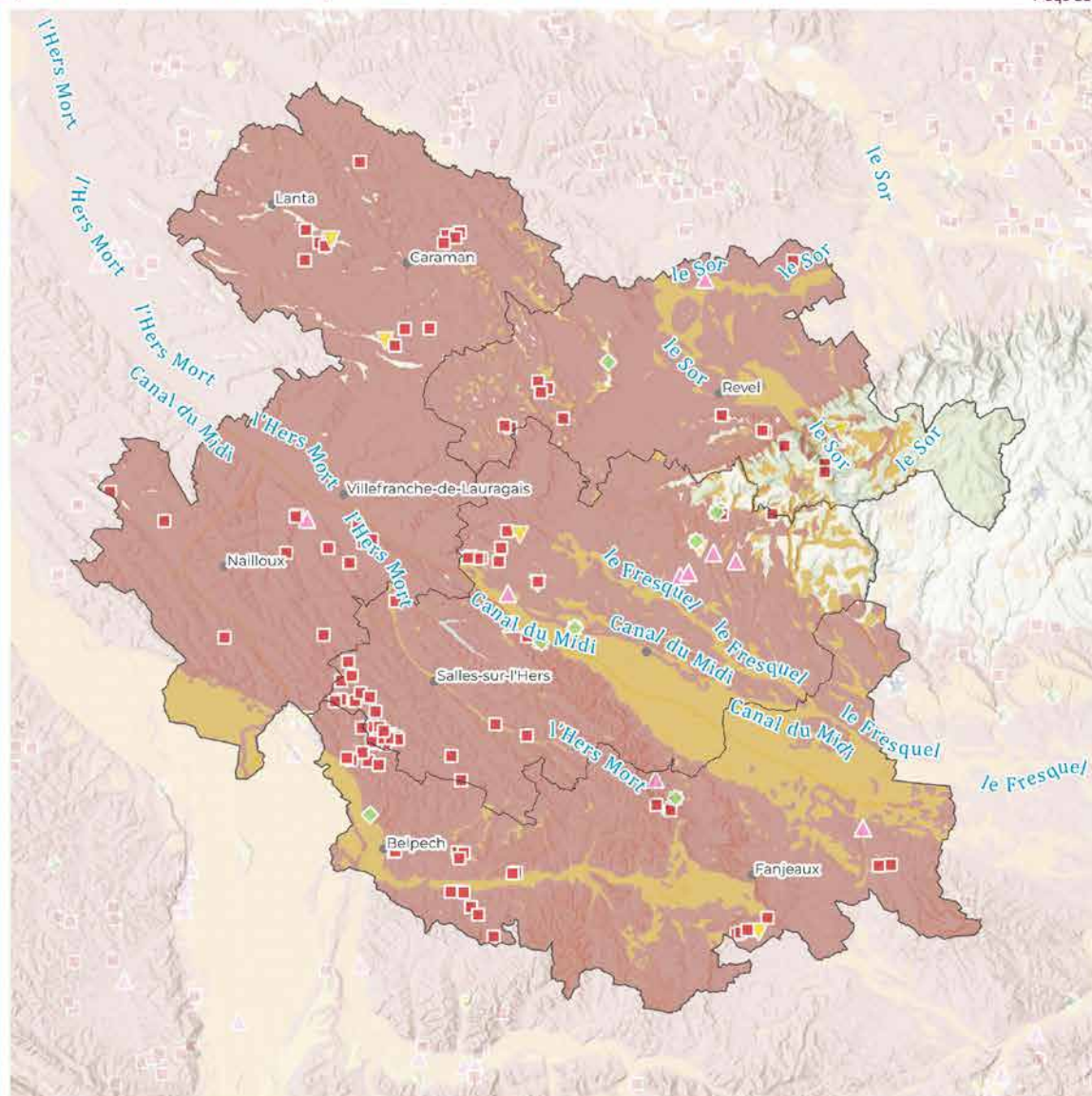
ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Réseau hydrographique

SPATIALISATION DU RISQUE INONDATION

- Emprise des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (valeur réglementaire)
- Emprise de la Cartographie Informatrice des Zones Inondables (valeur informative)
- Emprise des Atlas des Zones Inondables (valeur informative)

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Géorisques, Picto Occitanie
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Réseau hydrographique

SPATIALISATION DU RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Risque de retrait-gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa modéré
- Aléa fort

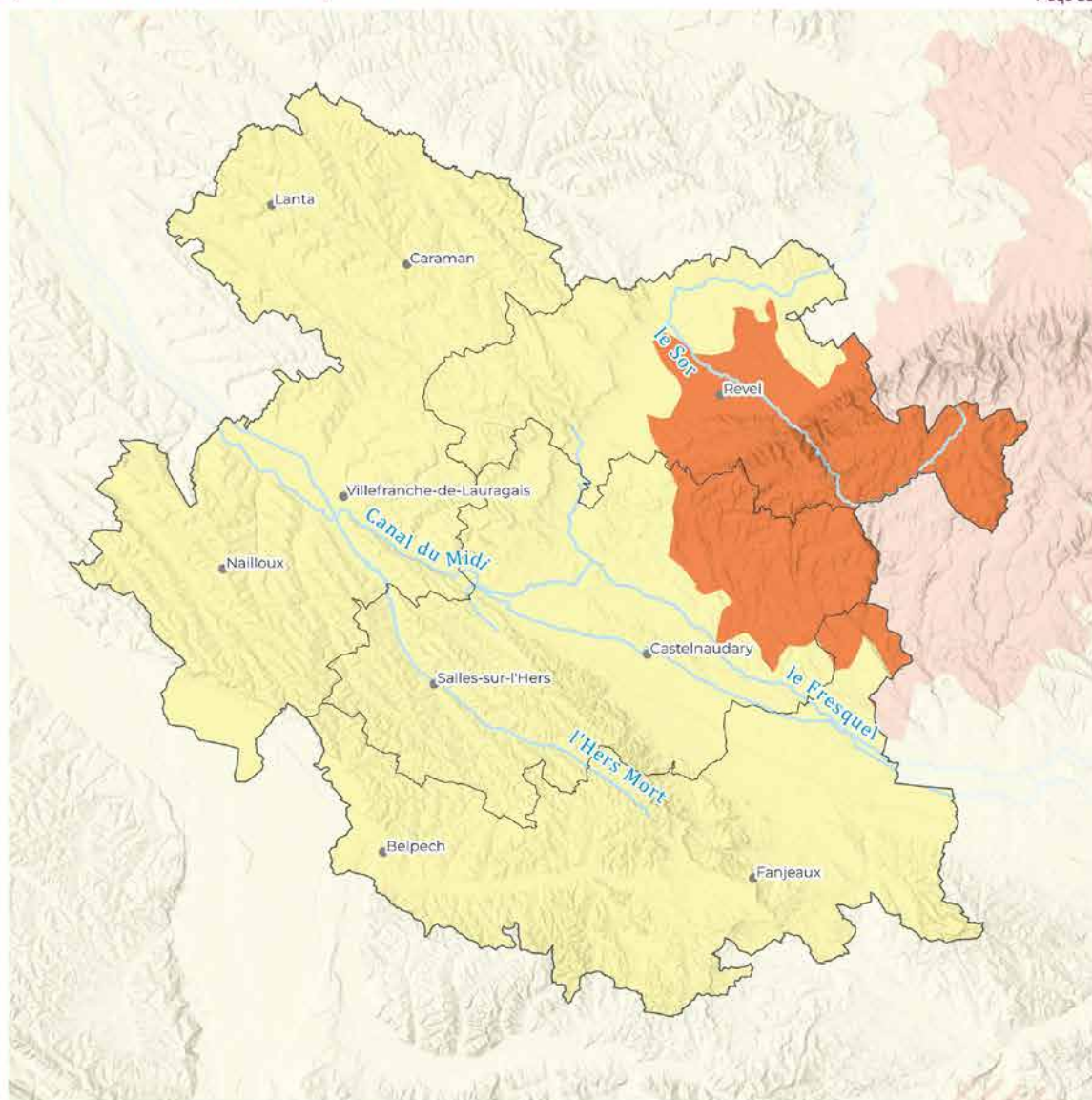
Mouvements de terrain localisés

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Géorisques
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Spatialisation du risque radon



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Réseau hydrographique

SPATIALISATION DU RISQUE RADON

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais dans laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- Zone 3 : Zone à potentiel radon significatif

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Géorisques
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain ponctuels

Le risque "mouvement de terrain" manifeste un déplacement plus ou moins brutal de la surface du sol. Ce terme regroupe une grande variété de phénomène dont l'apparition est liée aux conditions géologiques et morphologiques d'une part, et à des déclencheurs tels que les précipitations, les séismes ou la réalisation de travaux de terrassement par exemple. Les principales grandes classes de mouvement de terrain ponctuel sont : les éboulements, chutes de pierres et de blocs, les coulées de boues, les érosion de berges de cours d'eau, les glissement de terrain et fluages, les affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines.

Sur le territoire du SCoT, 146 mouvements de terrain de ce type ont été recensés dont une grande majorité de glissements (117, données fournies par la base de données Mouvement de Terrain BDMvt gérée et développée par le BRGM depuis 1994).

Ces derniers sont principalement concentrés sur l'Ouest du territoire. De plus, 85 cavités existent sur le territoire. Il s'agit pour la plupart de cavités naturelles localisées à Sorèze ou Saint-Amancet. Elles représentent un danger car elles peuvent affecter la stabilité des sols et entraîner des mouvements de terrain.

Le risque de retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles est un autre phénomène à l'origine de mouvements de terrain. Lorsqu'un sol est argileux, il est fortement sensible aux variations de teneur en eau. Ainsi, il se rétracte lorsqu'il y a évaporation en période sèche et gonfle lorsque l'apport en eau est important. Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène, comme la présence de végétation ou la mauvaise infiltration des eaux (pluviales ou d'assainissement). Les constructions se trouvant sur les sols concernés peuvent être endommagées (tassement, apparition de fissures...).

Le territoire est concerné par un aléa retrait gonflement des argiles de niveau moyen à fort. La totalité des communes du

SCoT comporte des espaces touchés par un aléa fort. Celles des abords de la Montagne Noire sont les moins vulnérables.

Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol provoquée par une rupture brutale des roches en profondeur le long d'une faille. Ces failles, ou zone de rupture en profondeur dans la roche, se prolongent parfois jusqu'à la surface du sol, et leurs deux bords se déplacent l'un par rapport à l'autre.

Le territoire est concerné par des zones de sismicité très faible à faible (niveaux 1 à 2 sur 5) dans le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011. Les communes du Sud du territoire sont celles concernées par une sismicité faible. Des précautions parasismiques adaptées à la nature

des bâtiments doivent être mises en place (articles R563-1 à D563-8-1 du Code de l'Environnement et Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »).

RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Présent partout avec une concentration très variable, il peut s'accumuler dans les espaces clos comme les bâtiments. Son inhalation conduit à augmenter le risque de développer un cancer, bien que cette augmentation soit proportionnelle au niveau d'exposition.

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. La cartographie des zones à potentiel

radon des sols établie par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) identifie les zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Les communes aux abords de la Montagne Noire sont caractérisées par un potentiel radon élevé (potentiel de niveau 3 sur 3, présence de formations géologiques les plus riches en uranium, proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées plus importantes). Le reste des communes présente un potentiel radon faible (potentiel de niveau 1 sur 3, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles).

État des lieux des risques technologiques

Les risques technologiques sont le résultat de l'activité humaine sur les territoires : exploitation industrielle, nucléaire, ouvrages hydrauliques et transport de matières dangereuses

génèrent un risque à partir du moment où un accident peut avoir des impacts sur les biens et les personnes, mais aussi la faune et la flore et les ressources naturelles.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le territoire du SCoT en compte 169. Aucune

de ces ICPE n'est concernée par le statut SEVESO. Les ICPE les plus dangereuses du territoire sont donc celles soumises à autorisation : il en existe 56.

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

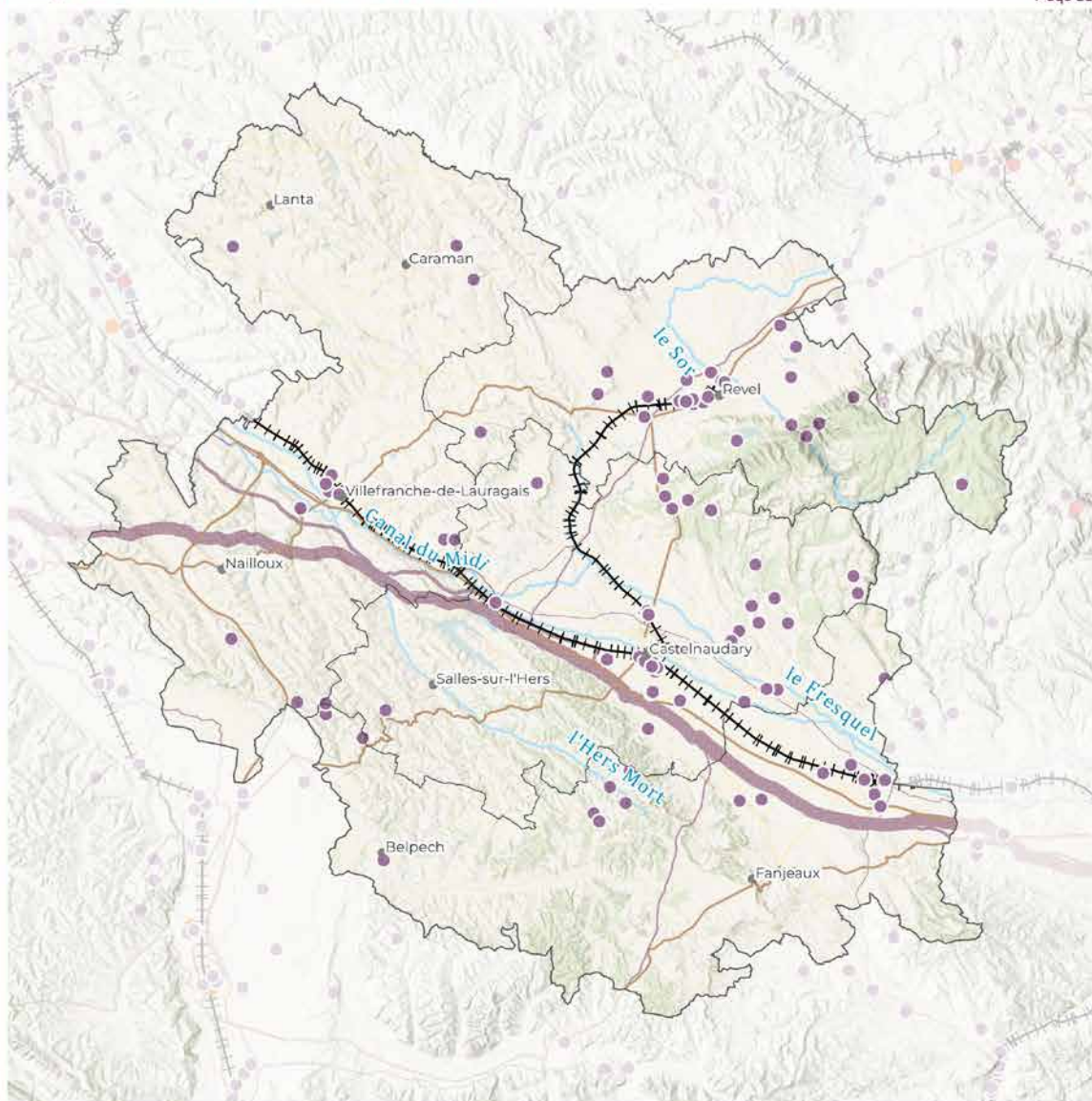
Dans l'hypothèse d'une rupture brutale d'un ouvrage sur cours d'eau, une puissante onde de crue dévastatrice se propage rapidement vers l'aval. Les barrages sont ainsi soumis à un règlement et une gestion stricte. Les plus grands d'entre eux, qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de m³ et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins 20 m au-dessus du point le plus bas

du sol naturel, font l'objet de plans particuliers d'intervention (PPI). Certaines communes du territoire du SCoT sont concernées par des PPI de barrages :

- Barrage des CAMMAZES sur le Sor (Tarn) ;
- Barrage de l'ESTRADE sur la Ganguise (Aude) ;
- Barrage de MONTBEL, sur la Trière (Ariège).

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les accidents lors du transport de matières dangereuses (par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation) peuvent occasionner des explosions, incendies, ou le dégagement de nuages toxiques. Il peut en résulter des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Sur le territoire, les voies ferrées ainsi que l'A61, l'A66, la D624, la D622 et la D119 sont les axes les plus concernés par le transport de matières dangereuses. Le réseau de canalisations de transport de gaz est de plus un facteur de risques.



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Réseau hydrographique

RISQUES INDUSTRIELS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Non Seveso
- Seveso seuil bas
- Seveso seuil haut

Transport de matières dangereuses

- Canalisation de transport de matières dangereuses
- Routes concernées par un risque de transport de matières dangereuses
- +++ Voie ferrée

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Géorisques
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

ÉTAT DES LIEUX DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU TERRITOIRE

Consommations énergétiques du territoire

La base de données construite par l'Observatoire Régional Climat Energie Occitanie (ORCEO) couvre 97% de la consommation régionale d'énergie. Les consommations non comptabilisées à l'heure actuelle sont celles du transport aérien, d'une partie de l'industrie (vapeur, combustibles spéciaux, etc.) et les consommations électriques et de gaz du secteur transport.

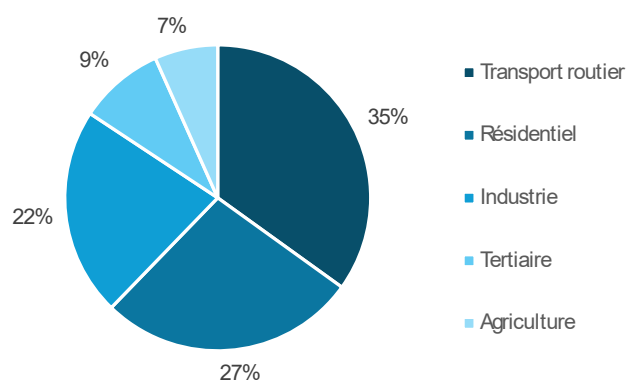
Selon les données les plus récentes de l'ORCEO, en 2021, la consommation énergétique du Pays Lauragais a atteint 2 383 GWh PCI*, ce qui correspond à 22 151 kWh par habitant (contre 19 963 kWh par habitant pour l'Occitanie). Les produits pétroliers étaient la source de 46% de cette consommation.

Les secteurs du transport et du résidentiel représentaient la plupart des consommations (832 GWh PCI et 651 GWh PCI respectivement*). Si cette dernière observation était aussi valable plus généralement dans la région, l'industrie représentait toutefois un secteur plus consommateur sur le Pays Lauragais qu'en moyenne en Occitanie (22 % des consommations contre 15 % des consommations).

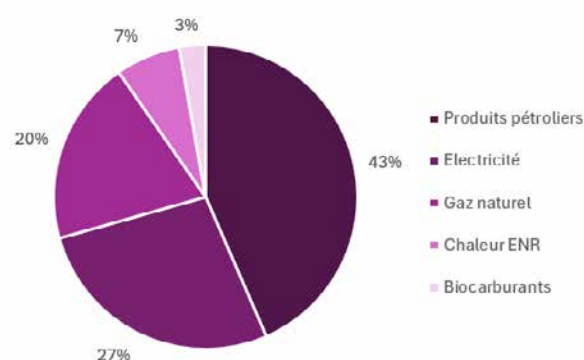
On retrouve la prépondérance de l'utilisation des produits pétroliers ainsi que des secteurs du résidentiel et du transport sur toutes les intercommunalités à l'exception de la CC Castelnaudary Lauragais Audois. En effet, pour cette intercommunalité, le gaz naturel représentait la principale source d'énergie et le secteur de l'industrie le principal consommateur (41 % des consommations énergétiques) en 2021. Celle-ci était, de plus, la CC ayant la plus grande consommation d'énergie sur les 4 composant le Pays Lauragais et comptabilisait 40% des consommations d'énergie du territoire.

L'étude des consommations énergétiques passées du Pays Lauragais montre que ces dernières n'ont que très peu évolué entre 2013 et 2021 (variations entre 2 100 GWh PCI et 2 400 GWh PCI sans tendance observable).

PCI signifie pouvoir calorifique inférieur d'un combustible. Le PCI détermine la quantité de chaleur par unité de volume libérée lors d'une combustion complète, sans tenir compte de la vapeur d'eau contenue dans les fumées.

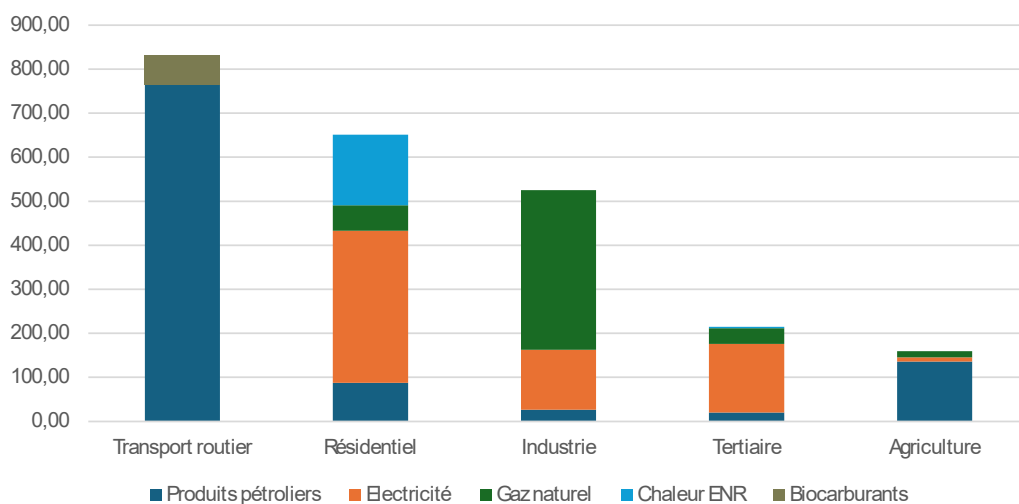


Part de chaque secteur dans les consommations énergétiques en 2021 / ORCEO

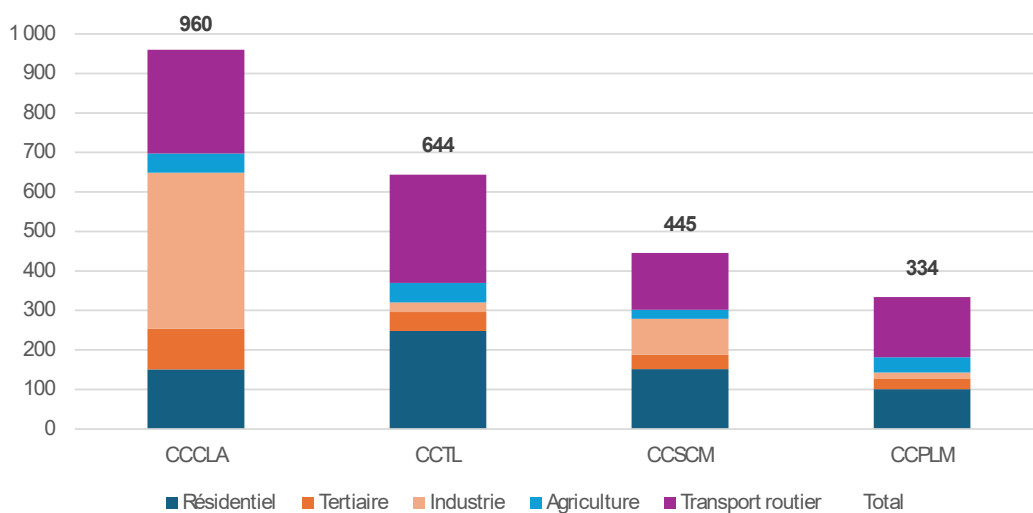


Part de chaque source d'énergie dans les consommations énergétiques en 2021 / ORCEO

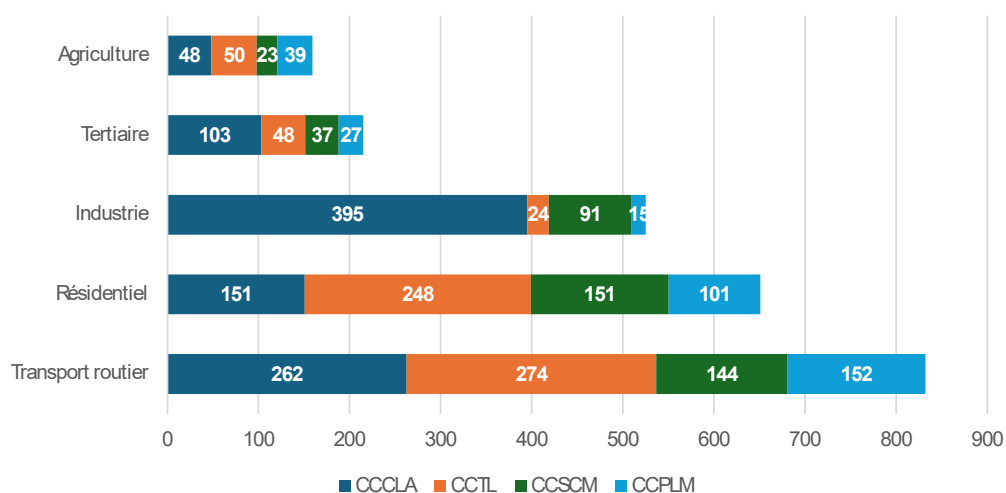
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Part de chaque source d'énergie dans les consommations énergétiques de chaque secteur en 2021 (GWh) / ORCEO



Part de chaque secteur dans les consommations énergétiques des communautés de communes en 2021 (GWh) / ORCEO



Part de chaque communauté de communes dans les consommations énergétiques de chaque secteur en 2021/(GWh) ORCEO

Émission de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire

Durant l'année 2021, 583 kteqCO₂ ont été émis sur le Pays Lauragais, soit 5,4 teqCO₂ par habitant (contre 4,8 teqCO₂ par habitant pour l'Occitanie). Ces émissions ont principalement été causées par la combustion de produits pétroliers (48%).

Une grande partie des émissions du territoire était d'origine non énergétique (29 % des émissions résultant notamment de process industriels, de la décomposition des déchets, de la fermentation entérique, de l'épandage des engrais azotés et de la gestion des déjections animales).

L'agriculture et l'industrie occupaient une place plus importante dans les émissions qu'en moyenne en Occitanie (respectivement 32% contre 29 % en Occitanie et 18% contre 12% en Occitanie) mais le secteur des transports reste le plus grand émetteur de gaz à effet de serre (36% contre 39 % en Occitanie).

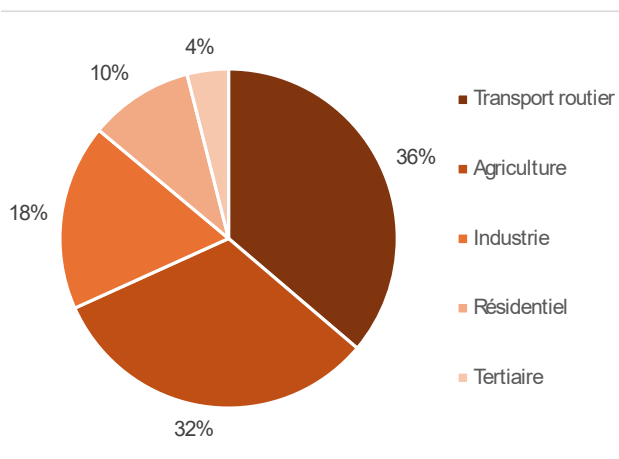
Les tendances observées au niveau du Pays Lauragais ne se retrouvaient pas au niveau intercommunal. Les secteurs les plus émetteurs étaient :

- Sur la CC Aux sources du canal du Midi et sur la CC Piège Lauragais Malepère : l'agriculture avec respectivement 36% et 49% des émissions ;
- Sur la CC Terres du Lauragais : le transport, avec 47% des émissions ;
- Sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois : l'industrie avec 38% des émissions.

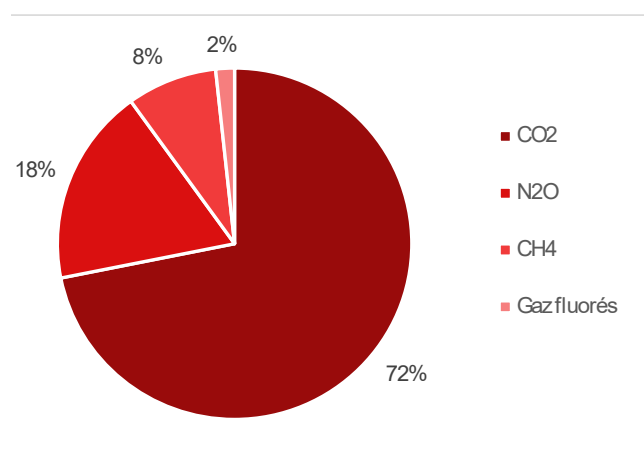
En revanche, concernant le type de gaz à effet de serre émis, à l'échelle du Pays Lauragais comme à l'échelle intercommunale, on retrouvait la même hiérarchisation, à savoir du plus au moins émis : CO₂, N₂O, CH₄ puis gaz fluorés.

L'étude des émissions de gaz à effet de serre du Pays Lauragais sur les dernières années permet de remarquer une baisse globale de celles-ci entre 2013 et 2021 (663 kteq CO₂ en 2013 contre 583 kteqCO₂ en 2021).

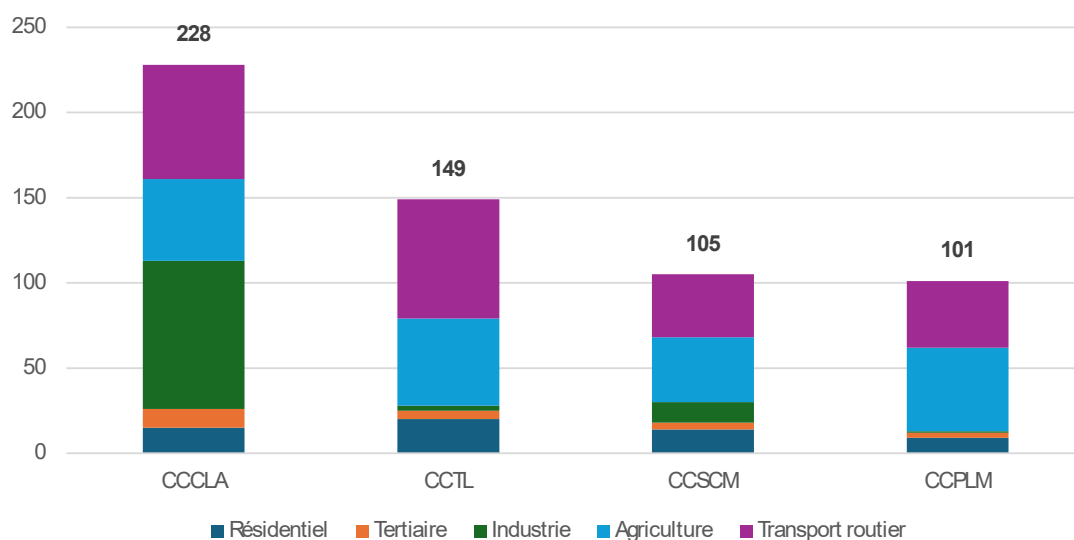
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



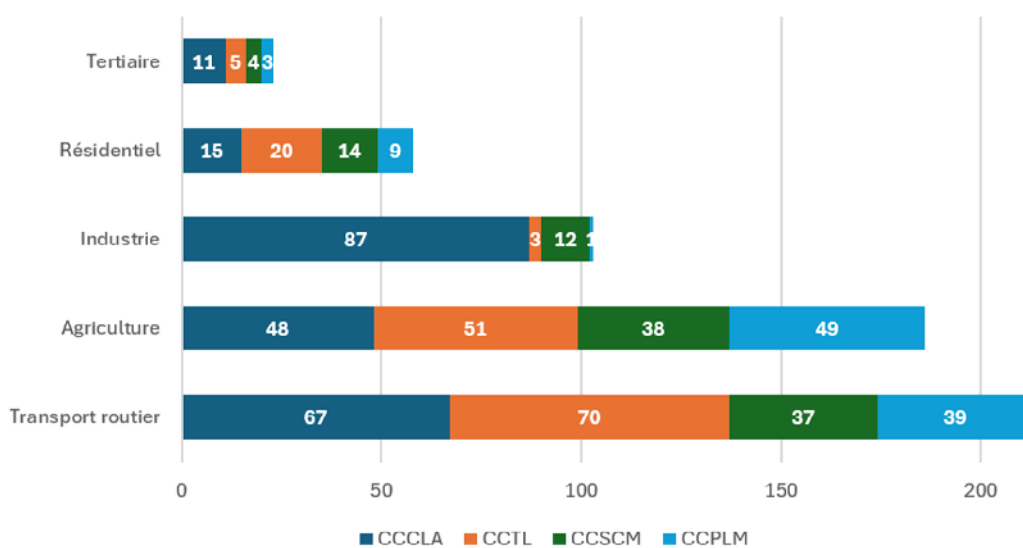
Part de chaque secteur dans les émissions de gaz à effet de serre en 2021 / ORCEO



Part de chaque gaz dans les émissions de gaz à effet de serre en 2021 / ORCEO



Part de chaque secteur dans les émissions de gaz à effet de serre des communautés de communes en 2021 (kt CO2 eq) / ORCEO



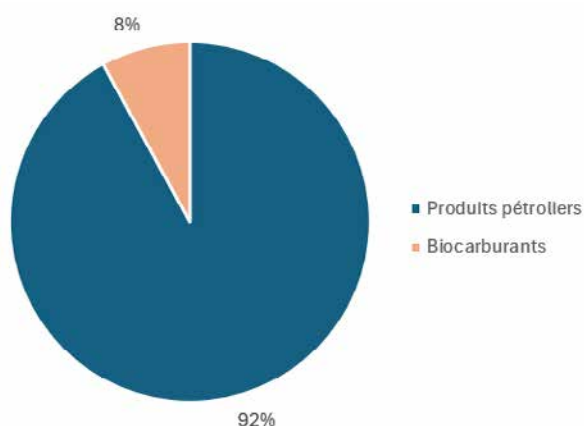
Part de chaque communauté de communes dans les émissions de gaz à effet de serre de chaque secteur (kt CO2eq) / ORCEO 2021

POTENTIALITÉS DE RÉDUCTION PAR SECTEUR

Potentialités de réduction pour le secteur des transports

Les données de l'ORCEO sur le secteur des transports comptabilisent une consommation énergétique totale de 832 GWh PCI et des émissions de 213 kteqCO₂ sur l'année 2021 pour le Pays Lauragais.

Comme indiqué précédemment, ces données excluent le transport aérien ainsi que les consommations de gaz et d'électricité liées au secteur des transports. Elles rendent donc essentiellement compte de l'importance de l'utilisation de véhicules thermiques sur le territoire et de la consommation de produits pétroliers à cette fin.



Part de chaque source d'énergie dans les consommations énergétiques du secteur des transports en 2021 / ORCEO

Ce bilan inclut la totalité du trafic lié aux autoroutes A61 et A66, très peu influencé par les actions locales. Le trafic local est toutefois non négligeable : la polarisation des entreprises-emplois autour des communes principales engendrent des déplacements quotidiens conséquents. D'après les données de l'INSEE :

- 34 157 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone travaillent en dehors de leur commune de résidence en 2021 ;
- 83,6% des trajets vers le lieu de travail étaient réalisés en voiture, fourgonnette ou camion.

Les transports en commun, eux aussi concentrés sur les pôles, ne sont mobilisés que pour 2% de ces trajets.

La réduction des consommations énergétiques et des émissions associées au transport pourra donc être influencée au niveau local par :

- Le renouvellement du parc de véhicules thermiques ;
- Le développement des véhicules non thermiques ;
- Le déploiement des mobilités partagées ;
- L'accroissement des mobilités douces ;
- La progression du télétravail ;
- La généralisation de l'écoconduite ;
- L'optimisation de l'aménagement du territoire pour limiter

les besoins en déplacement.

À titre d'exemple, la conversion du parc de véhicules thermiques en parc de véhicules électriques pour le transport non collectif de voyageurs représenterait un potentiel de réduction des consommations énergétiques de 272 GWh PCI en se basant sur la consommation énergétique totale de 2021 et prenant l'hypothèse d'une baisse de consommation de 66% entre un véhicule thermique et un véhicule électrique (croisement données EDF, ADEME et Gouvernement du Canada) avec 54% du transport routier dédié au transport non collectif de voyageurs (donnée Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques).

D'autre part, la conversion du parc de voitures particulières thermiques en voitures particulières électriques pourrait représenter une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 117 kteqCO₂, en se basant sur les émissions totales de 2021 et en considérant que 55% des émissions du transport routier soient liées aux voitures particulières (donnée Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques).

La mise en oeuvre de l'écoconduite seule pourrait représenter une baisse de 15% des consommations énergétiques du secteur routier (donnée Bison Futé) soit 124 GWh PCI en se basant sur la consommation de 2021.

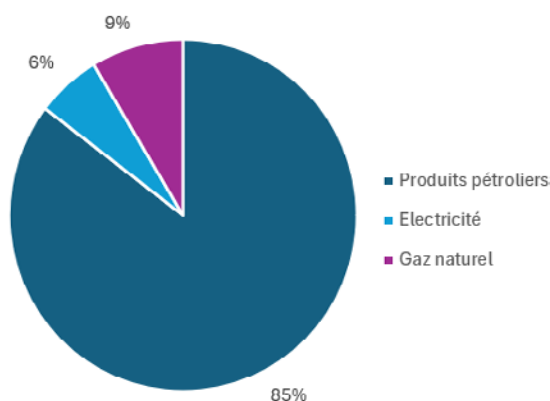
Moyen de transport	Part moyenne des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail
Pas de déplacement	7,1%
Marche à pied	4,3%
Vélo (y compris à assistance électrique)	1,2%
Deux-roues motorisé	1,0%
Voiture, camion ou fourgonnette	83,6%
Transports en commun	2,8%

Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021 sur le Pays Lauragais / INSEE

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Potentialités de réduction pour le secteur agricole

Le secteur agricole représentait quant à lui des consommations de 159 GWh PCI et des émissions de 186 ktCO₂eq en 2021. Il présentait tout comme le secteur des transports une grande dépendance aux produits pétroliers (85 % des consommations du secteur contre 9% pour le gaz et 6% pour l'électricité) en lien avec l'utilisation d'engins agricoles principalement. Toutefois, la consommation de ces produits ne contribuait qu'à hauteur de 19% des émissions de gaz à effet de serre du secteur. 79% des émissions de gaz à effet de serre du secteur étaient en effet des émissions non énergétiques (ex : liées à l'utilisation d'engrais azotés, à la fermentation entérique, aux déjections animales etc.).



Part de chaque source d'énergie dans les consommations énergétiques du secteur agricole en 2021 / ORCEO

Ainsi plusieurs leviers de réduction des consommations énergétiques et des émissions associées au secteur peuvent être identifiés :

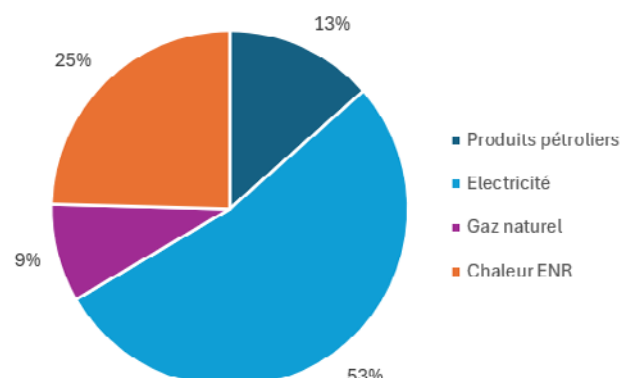
- L'amélioration du matériel agricole (ex: achat d'engins et d'équipements avec une meilleure performance énergétique) ;
- L'optimisation de la gestion des bâtiments agricoles (ex : isolation, maîtrise du chauffage, de la ventilation, de l'éclairage) ;
- Le changement des pratiques agricoles (ex : en termes d'utilisation d'engrais, de travail du sol, d'irrigation).

Il est par exemple estimé que la mise en oeuvre de l'écoconduite permet de réaliser des économies d'énergies de 15% (donnée ADEME). Pour l'ensemble du territoire, cela représenterait une réduction de 14 GWh PCI, en se basant sur les consommations de 2021 et une part de 61% des consommations en lien avec la conduite de véhicules utilitaires et engins agricoles (donnée ADEME).

Quelques estimations peuvent de plus être faites sur la base de changements de pratiques culturales (données Prosper Actions) et des données du registre parcellaire graphique de 2021. L'accroissement de la proportion de légumineuses dans toutes les prairies temporaires du territoire pourrait permettre l'évitement de l'émission de 602 teqCO₂ par an. L'optimisation de l'apport azoté sur toutes les parcelles de grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) pourrait permettre l'évitement de l'émission de 22 kteqCO₂ par an.

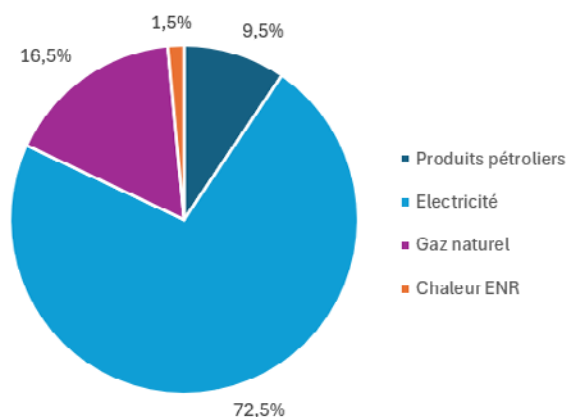
Potentialités de réduction pour le secteur résidentiel et le secteur tertiaire

Les secteurs du résidentiel et du tertiaire présentent des problématiques proches. En 2021, ils se caractérisaient par des consommations énergétiques totales respectives de 651 GWh PCI et 215 GWh PCI ainsi que par des émissions de gaz à effet de serre respectives de 58 ktCO₂eq et 23 ktCO₂eq. Principalement consommateurs d'électricité (53% des consommations pour le secteur résidentiel et 73% pour le secteur tertiaire), ils reflètent les forts besoins en chauffage et



Part de chaque source d'énergie dans les consommations énergétiques du secteur résidentiel en 2021 / ORCEO

en électricité spécifique au sein des bâtiments (respectivement 58,7% et 23,8% dans le secteur résidentiel, 29% et 41,3% dans le secteur tertiaire). Les consommations pour l'eau chaude sanitaire, la cuisson et la climatisation sont en effet minoritaires (17,5% cumulés dans le secteur résidentiel et 29,7% dans le secteur tertiaire).



Part de chaque source d'énergie dans les consommations énergétiques du secteur tertiaire en 2021 / ORCEO

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement énergétiques et majoritairement dues à l'utilisation de produits pétroliers, d'électricité et de gaz.

Source d'énergie	Emissions de GES du secteur résidentiel	Emissions de GES du secteur tertiaire
Produits pétroliers	38,8%	23,1%
Electricité	33,8%	40,7%
Gaz	20,6%	32%
Chaleur ENR	2,3%	0,1%
Non énergétique	4,6%	4,1%

Part de chaque source d'énergie dans les émissions de gaz à effet de serre des secteurs résidentiel et tertiaire en 2021/ ORCEO

Ces constats sont notamment liés à l'ancienneté du parc bâti : les données de l'INSEE mettent en avant le fait qu'environ 40% des résidences principales du territoire ont été achevées avant 1970 et même 21% avant 1919.

Période d'achèvement	Nombre de logements	Pourcentage de logements
Avant 1919	10 006	21,9%
De 1919 à 1945	2 954	6,5%
De 1946 à 1970	5 407	11,8%
De 1971 à 1990	9 900	21,6%
De 1991 à 2005	8 632	18,9%
De 2006 à 2018	8 882	19,4%

Ancienneté des logements sur le Pays tauragais en 2021 / INSEE

Potentialités de réduction pour le secteur de l'industrie

Le secteur de l'industrie a généré en 2021 525 GWh PCI de consommations énergétiques et 103 ktCO₂eq d'émissions de gaz à effet de serre. Celui-ci mobilisait principalement du gaz en termes de ressources énergétiques (69% des consommations énergétiques du secteur, l'électricité ne représentant que 26% et les produits pétroliers 5% des consommations).

La place du gaz était de même prépondérante dans les émissions de gaz à effet de serre du secteur : son utilisation générerait 72% de celles-ci. Les émissions non énergétiques (ex: en lien avec les procédés industriels) représentaient toutefois 16% des émissions totales.

Le potentiel de réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre des secteurs résidentiel et tertiaire réside donc en :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements (chauffage, appareils électriques, etc.) ;
- La rénovation énergétique des bâtiments ;
- La pratique des écogestes de sobriété énergétique.

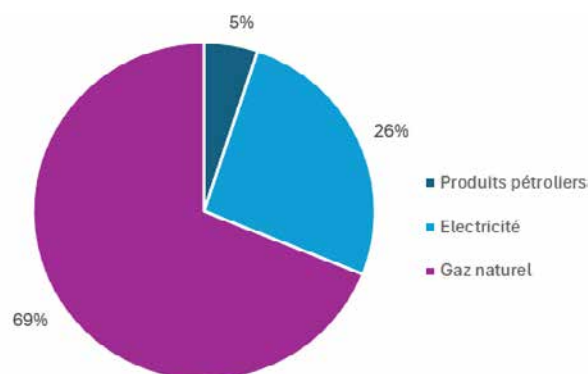
À titre indicatif, en considérant un gain énergétique moyen de 3,6 MWh/an par logement faisant l'objet d'une rénovation (donnée Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques), la rénovation énergétique du parc de logements existants (54 390 logements en 2021 selon l'INSEE) constitue un potentiel brut de réduction des consommations énergétiques de 195 GWh PCI par an.

La rénovation de tous les logements du parc sur un poste permettrait une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 kteqCO₂, en considérant un gain moyen de 553 kgeqCO₂ par an pour un logement rénové sur un poste (donnée Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques).

D'autre part, la seule application de gestes d'économies d'énergie dans un contexte résidentiel permet une réduction d'environ 12% des consommations d'énergie (donnée ADEME) : cela représente un potentiel de réduction des consommations de 78 GWh PCI.

Enfin, en considérant les consommations énergétiques de 2021, le changement des systèmes de chauffage mobilisant des produits pétroliers permettrait une réduction des consommations énergétiques (données Prosper Actions):

- De 36 % pour une transition vers des chaudières bois (soit 21 GWh PCI dans le secteur résidentiel et 4 GWh PCI dans le secteur tertiaire) ;
- de 69% pour une transition vers des pompes à chaleur (soit 61 GWh PCI pour le secteur résidentiel et 7 GWh PCI pour le secteur tertiaire).



Part de chaque source d'énergie dans les consommations énergétiques du secteur industriel en 2021 / ORCEO

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour ce secteur, les améliorations possibles relèvent en grande partie du secteur privé et sont peu influençables par les initiatives publiques à l'échelle locale. Elles consistent principalement en :

- L'optimisation de l'existant (ex : performance énergétique des équipements et des bâtiments) ;
- L'innovation (ex : amélioration des procédés industriels).

Autres leviers de réduction des consommations énergétiques et émissions

Des leviers concernant d'autres aspects que ceux analysés par secteur peuvent être identifiés de manière complémentaire. Il s'agit de :

- La réduction de la production de déchets ;
- L'optimisation du traitement des déchets ;
- L'amélioration du traitement des eaux usées ;
- La multiplication des circuits courts alimentaires.

A titre d'exemple, en 2017, le traitement des déchets, par stockage ou incinération, ainsi que le traitement des eaux usées représentaient 3 % du total des émissions de gaz à effet de serre de la France. Ces activités se caractérisent de plus par des émissions conséquentes de CH₄. Le traitement des déchets contribue au quart des émissions nationales de CH₄ (selon le Commissariat général au développement durable).

Consommer des produits cultivés localement (rayon de 150 kilomètres) peut limiter en partie l'empreinte carbone des produits alimentaires. Les transports représentent en effet 17% de celle-ci, contre plus de 50% pour le mode de production. De plus, la mise en place de circuits courts a une influence bénéfique sur les pratiques agricoles des producteurs concernés. La quantité d'emballages impliqués est de même réduite (données Fondation Good Planet).

État des lieux et potentialités de la production d'énergie renouvelable

415 GWh d'énergie renouvelable ont été produits sur le territoire en 2021. Cette production représentait 17% de la consommation énergétique du territoire de la même année (contre 24% en moyenne en Occitanie).

Elle était principalement due à la combustion de bois par les ménages (38 %), à l'activité du parc éolien du territoire (à 31 %) et à l'activité du parc photovoltaïque du territoire (à 26%).

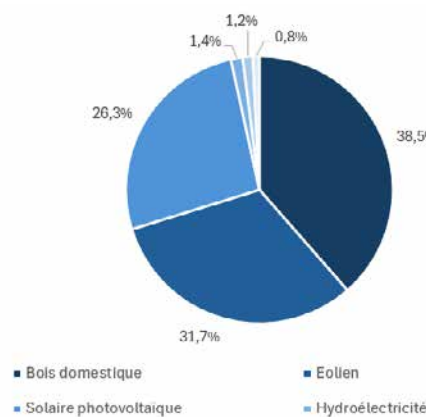
Entre 2013 et 2021 elle a connu un accroissement global (des légères inflexions sont observables en 2014, 2018 et 2020) en

lien notamment avec l'augmentation de la puissance électrique et thermique installée (qui étaient respectivement de 177 MW et 2 MW en 2021).

Les CC Aux sources du canal du Midi et Terres du Lauragais sont les plus grandes productrices d'énergie renouvelable avec une production respective de 130 GWh et 155 GWh en 2021 (contre 69 GWh pour la CC Castelnaudary Audois et 60 GWh pour la CC Piège Lauragais Malepère).

Historique de la production d'énergie renouvelable sur le Pays Lauragais / ORCEO

Année	Production d'énergie renouvelable (GWh)	Puissance électrique installée (MW)	Puissance thermique installée (MW)
2013	335,93	92,74	0,40
2014	328,58	96,12	0,47
2015	343,41	111,10	0,57
2016	381,96	119,95	0,57
2017	386,06	120,47	1,90
2018	366,84	128,75	2,74
2019	395,26	131,49	2,86
2020	390,12	137,74	2,86
2021	415,71	177,88	2,86



Part de chaque filière dans la production d'énergie renouvelable du Pays Lauragais en 2021 / ORCEO

État des lieux et potentialités de la production d'énergie éolienne

Les parcs éoliens du territoire sont répartis sur les communes d'Arfons, Avignonet-Lauragais, Calmont, Gibel, Alignes, Saint-Félix-Lauragais, Roumens et Montégut Lauragais.

En 2021, la filière était caractérisée par une production de 131 GWh et une puissance installée de 67 MW pour 41 mâts au total.

Entre 2013 et 2021, la production n'a pas connu de croissance stable, on peut seulement souligner un gain permanent en lien avec une hausse de la puissance installée en 2015 correspondant à la mise en service de mâts sur Calmont, Aignes et Gibel.

Le portail cartographique des énergies renouvelables identifie des zones réhabilitables pour l'installation de parcs éoliens (par exemple en lien avec la circulation aérienne ou avec des enjeux patrimoniaux) sur 88% du Pays Lauragais.

En supposant que 5% de la surface résiduelle, non dépourvue d'enjeux, soit retenue pour l'installation de parcs éoliens, on obtient une puissance potentielle de 7,6 GW.

Année	Production d'énergie éolienne (GWh)	Puissance électrique installée (MW)
2013	120,79	52,97
2014	124,57	52,97
2015	128,41	67,32
2016	152,16	67,32
2017	147,81	67,32
2018	139,25	67,32
2019	144,37	67,32
2020	143,90	67,32
2021	131,71	67,32

Historique de la production d'énergie éolienne sur le Pays Lauragais / ORCEO

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

État des lieux et potentialités de la production d'énergie photovoltaïque

1 928 installations photovoltaïques sont recensées sur le territoire pour une puissance installée de 106 MW et une production de 109 GWh pour l'année 2021 (assurée à 34% par la CC Castelnaudary Lauragais Audois).

Il est possible d'observer un accroissement de la production entre 2013 et 2021 (malgré une inflexion en 2018) en lien avec celui de la puissance installée.

Le reste de la production solaire du territoire est assurée par de petites installations thermiques et photovoltaïques présentes chez des particuliers.

Le potentiel de développement de la filière solaire dépend à la fois des espaces disponibles sur toitures et au sol pour l'implantation de panneaux.

Plusieurs estimations du potentiel de la filière solaire sont réalisables en utilisant les données disponibles sur le portail cartographique des énergies renouvelables et en supposant qu'un hectare de panneaux photovoltaïques produit 1 GWh en un an.

La couverture des surfaces de parkings de plus de 500 m² avec des ombrières photovoltaïques (avec un pourcentage de couverture de 50% pour les parkings d'entre 500 et 1500 m² et de 80% pour les parkings de plus de 1500 m²) pourrait per-

mettre la production d'environ 44 GWh par an.

De même, la couverture de 25% des toitures de 20% des bâtiments du territoire avec des panneaux photovoltaïques pourrait permettre la production de 70 GWh par an.

Année	Production d'énergie solaire photovoltaïque (GWh)	Puissance électrique installée (MW)
2013	33,46	36,18
2014	53,4	36,18
2015	56,04	40,18
2016	60,75	48,40
2017	69,21	48,92
2018	56,37	57,19
2019	82,32	59,94
2020	86,92	65,69
2021	109,41	65,69

Historique de la production d'énergie photovoltaïque sur le Pays Lauragais / ORCEO

État des lieux et potentialités de la production d'énergie hydraulique

En 2021, 6 installations hydroélectriques ont produit 5 GWh pour une puissance installée de 3,6 MW. Bien que la puissance installée soit inchangée depuis au moins 2013, la production présente une forte variabilité en lien avec les conditions hydrologiques d'une année à l'autre.

Année	Production d'hydroélectricité (GWh)	Puissance électrique installée (MW)
2013	14,65	3,60
2014	12,81	3,60
2015	11,16	3,60
2016	7,08	3,60
2017	6,28	3,60
2018	11,87	3,60
2019	7,62	3,60
2020	9,16	3,60
2021	5,97	3,60

Historique de la production d'énergie hydraulique sur le Pays Lauragais / ORCEO

Pour développer la production d'énergie hydroélectrique, il est possible :

- D'optimiser les ouvrages existants ;
- De créer de nouvelles installations hydroélectriques ;
- D'équiper des seuils existants.

La création de nouvelles installations reste complexe en lien avec de nombreuses contraintes notamment environnementales, comme rappelé par la Direction générale de l'énergie et du climat dans sa note d'actualisation du potentiel hydroélectrique français de 2022. En outre, la note souligne l'incertitude existante autour de l'avenir de la production d'hydroélectricité au regard du dérèglement climatique. Il est espéré au mieux une productivité équivalente à celle d'aujourd'hui, avec des variations importantes d'une année sur l'autre (années sèches et années pluvieuses) et au sein d'une même année (variabilité saisonnière des précipitations et températures).

Selon cette même note, les seuils d'une hauteur de chute supérieure à 2 m et dont la puissance serait supérieure à 100 kW sont à considérer dans le calcul du potentiel. L'application du premier de ces critères aux obstacles à l'écoulement recensés par le SANDRE dont la hauteur de chute est connue permet de recenser 60 obstacles à considérer sur le territoire. L'installation de micro-centrales d'une puissance de 100 kW et de 3750 h de fonctionnement annuelles (moyenne observée par France Hydroélectricité) sur ces 60 obstacles, constitue un potentiel de 22,5 GWh par an.

État des lieux et potentialités de la production de biomasse

La biomasse peut être valorisée de différentes manières : par des procédés thermochimiques (combustion, gazéification ou pyrolyse) ou par des procédés biochimiques (ex: fermentation, digestion). La voie de valorisation la plus productive sur le Pays Lauragais en 2021 était selon l'ORCEO la combustion de bois domestique, avec 160 GWh générés sur cette année. Cette filière ne présente pas de tendance identifiable entre 2013 et 2021 en termes d'énergie produite. 11 chaufferies bois étaient recensées en 2021 par l'ORCEO pour une puissance de 2,86 MW et une production de 3,29 GWh. Le réseau Bois Energie Occitanie en recense aujourd'hui 20 avec une puissance bois cumulée de 5,32 MW. Sur le Pays Lauragais, la biomasse est aussi valorisée par une unité de méthanisation. Il s'agit de l'unité de Bélesta-en-Lauragais mise en service en 2015 et d'une puissance de 0,64 MW. D'après l'ORCEO, elle a produit en 2021 5,1 GWh (1,4 GWh de chaleur et de 3,7 GWh d'électricité).

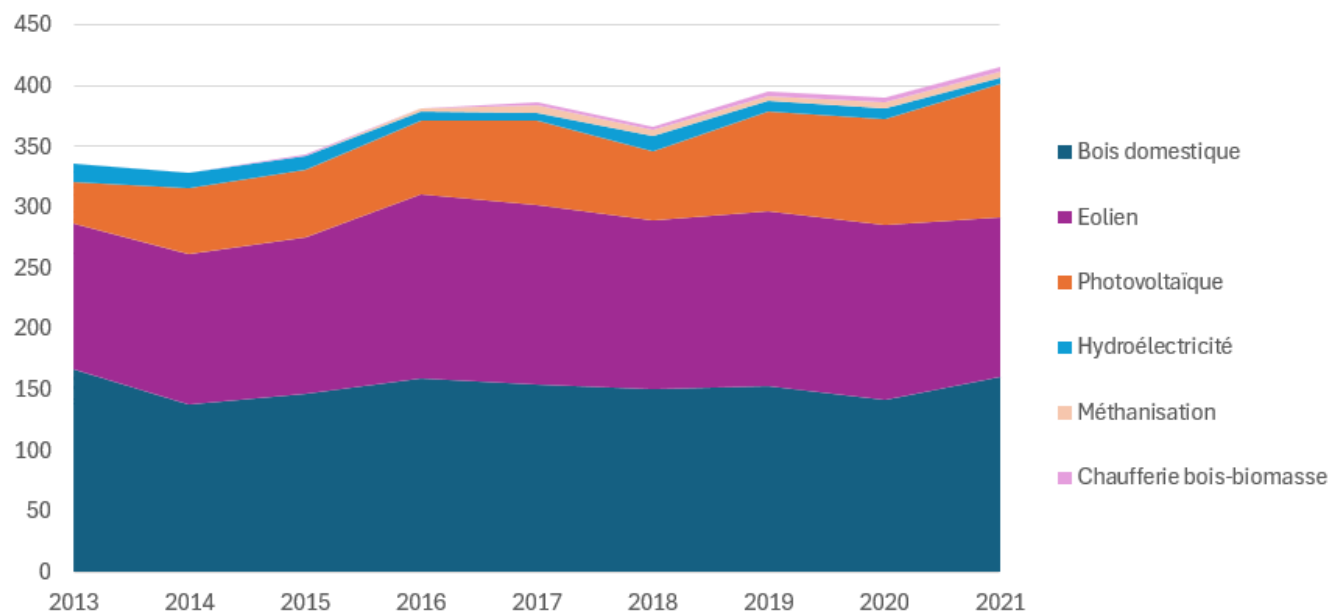
Il est à souligner qu'au-delà de l'utilisation de bois, la chaleur issue de l'incinération des déchets peut toutefois être associée à la valorisation énergétique (production d'électricité). De même, les déchets organiques et les boues de station d'épuration peuvent être valorisées par la voie de la méthanisation (ex: la station d'épuration de Cagnes sur Mer, près de Nice, transforme ses boues en énergie verte en injectant du biométhane dans le réseau GRDF).

D'après les données disponibles sur le portail cartographique des énergies renouvelables, les besoins en chaleur (chauffage et eau chaude) des bâtiments des secteurs résidentiels et tertiaires du Pays Lauragais (dont le besoin est supérieur à 30 MWh par an) étaient estimés à 175 GWh par an en 2023. Le Cerema identifie donc des zones d'opportunité pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur à Montréal, Bram, Castelnaudary, Sorèze, Maureville et Villefranche-de-Lauragais, en lien avec la présence de bâtiments dont le besoin en chaleur est supérieur à 100 MWh/an.

État des lieux et potentialités de la production géothermique

Les installations géothermiques se distinguent par la température du sous-sol qu'elles exploitent (géothermie de très basse énergie jusqu'à 30°C, de basse énergie jusqu'à 90°C, moyenne énergie jusqu'à 150°C et haute énergie au-delà) et leur profondeur (géothermie de surface à moins de 200 m et géothermie profonde à plus de 200 m). Sur le territoire du Pays Lauragais, l'observatoire de la géothermie du BRGM et de l'ADEME recense une installation de géothermie de surface exploitant une nappe à Prèserville et 35 installations de géothermie de surface exploitant la chaleur du sous-sol avec une sonde. Les puissances et productions caractérisant ces

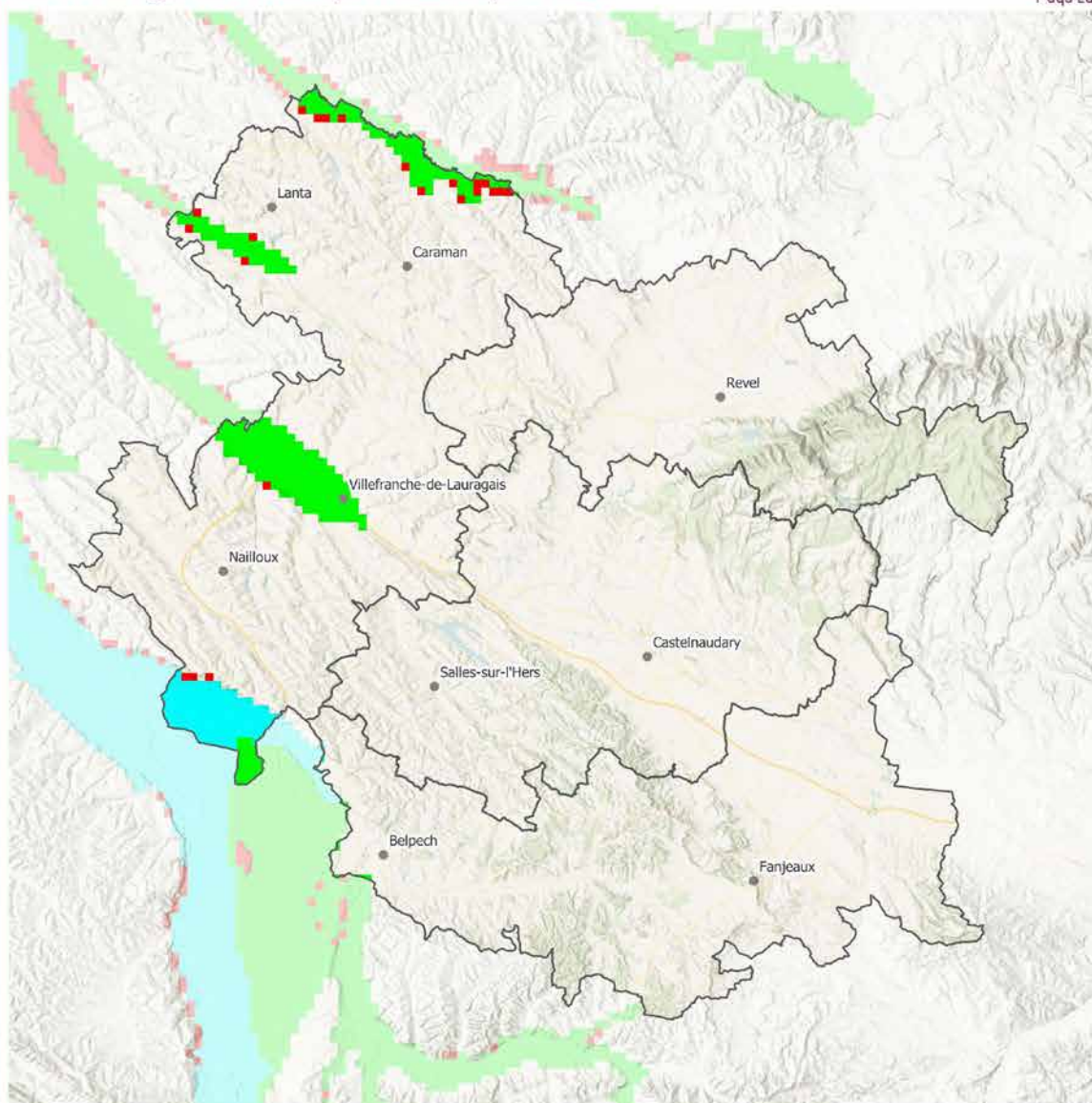
installations ne sont pas recensées, que ce soit par l'ORCEO ou l'observatoire de la géothermie du BRGM et de l'ADEME. Peu de données existent sur le potentiel de développement de la filière géothermique. Le potentiel géothermique d'aquifères a été caractérisé par le BRGM en 2007 à l'échelle de l'ex-région Midi-Pyrénées, avec pour objectif de pouvoir apprécier l'intérêt de mettre en place un projet de géothermie très basse à basse énergie. Il est toutefois souligné dans le rapport associé qu'il s'agit de mener des études hydrogéologiques fines au droit du site de projet avant d'engager une opération géothermique.



Part de chaque filière dans la production d'énergie renouvelable du territoire entre 2013 et 2021 (GWh) / ORCEO

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Potentiel géothermique des aquifères



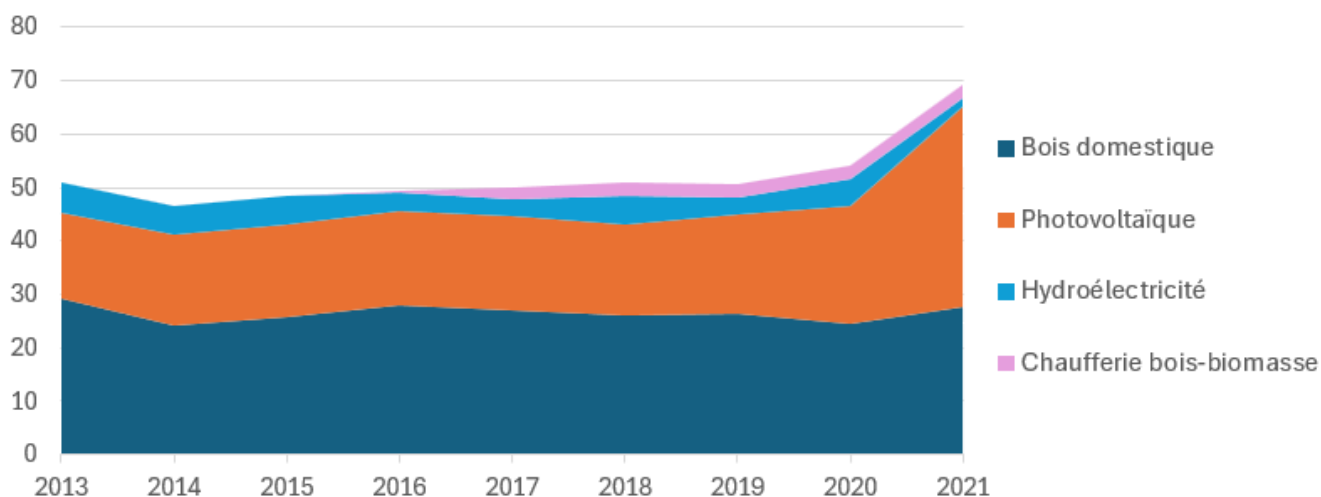
ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes

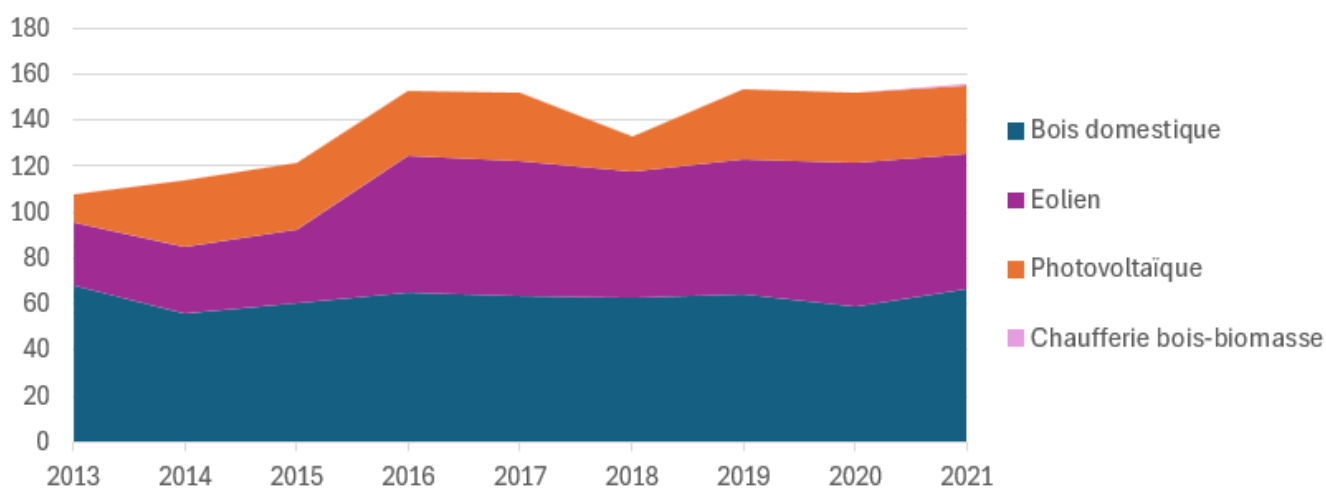
POTENTIEL GEOTHERMIQUE DES AQUIFERES

- Potentiel très faible de la ressource (PAC difficile même pour habitations individuelles)
- Potentiel faible de la ressource (PAC possible pour habitations individuelles)
- Potentiel moyen de la ressource (PAC possible pour habitations individuelles et petits collectifs)
- Potentiel fort de la ressource (PAC possible pour tous types de bâtiments)

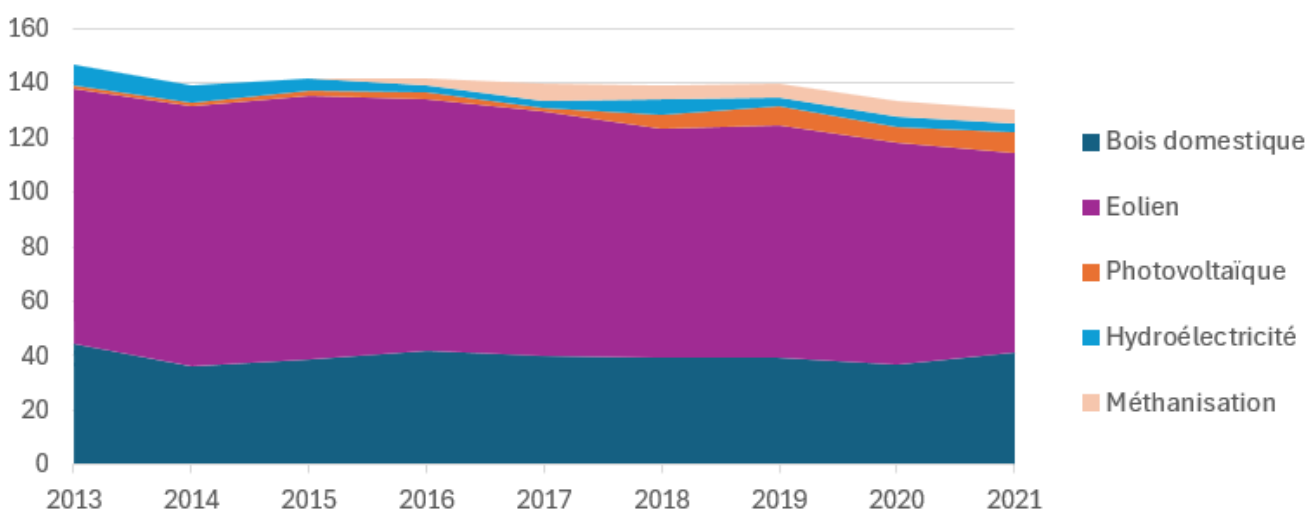
Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, BRCM
Réalisation : EVEN Conseil, Décembre 2024



Part de chaque filière dans la production d'énergie renouvelable de la CC Castelnaudary Lauragais Audois entre 2013 et 2021 (GWh) / ORCEO

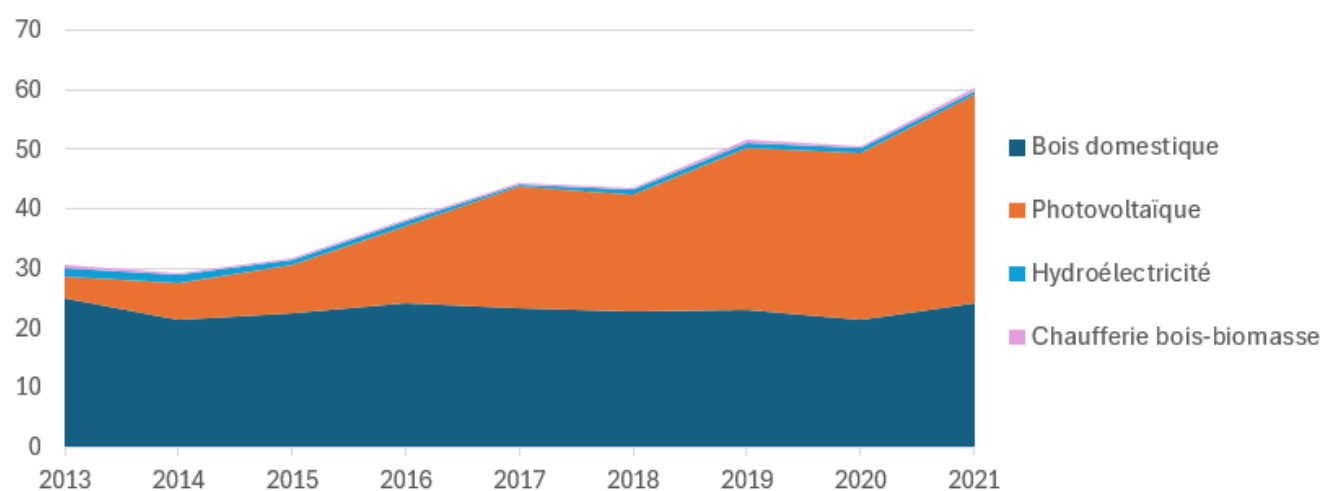


Part de chaque filière dans la production d'énergie renouvelable de la CC Terres du Lauragais entre 2013 et 2021 (GWh) / ORCEO



Part de chaque filière dans la production d'énergie renouvelable de la CC Aux sources du canal du Midi entre 2013 et 2021 (GWh) / ORCEO

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Part de chaque filière dans la production d'énergie renouvelable de la CC Piège Lauragais Malepère entre 2013 et 2021 (GWh) / ORCEO

Stockage de carbone sur le territoire

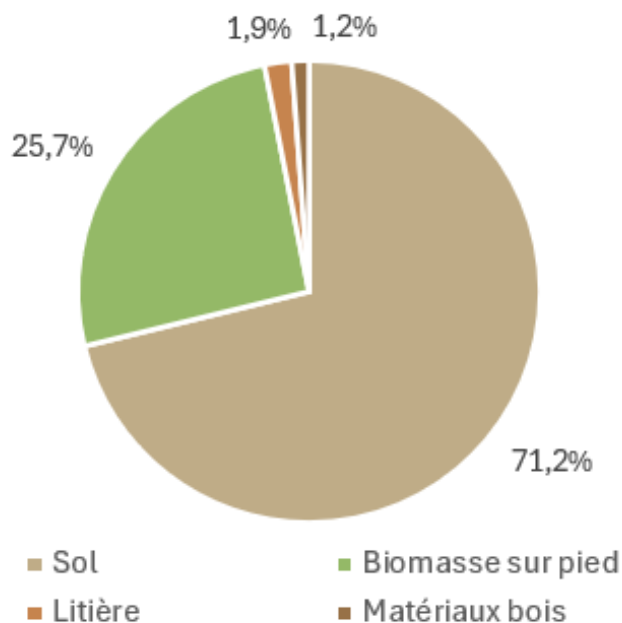
Identifier la quantité de carbone stockée sur le territoire permet d'estimer l'impact du changement d'affectation des sols en termes d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que le potentiel d'augmentation de stockage de carbone sur le territoire.

L'analyse de la séquestration carbone sur le territoire peut être réalisée à partir de la méthodologie de l'ADEME via l'outil ALDO. L'outil mobilise à la fois les données d'occupation du sol Corine Land Cover 2018, les surfaces de forêt issues de la BD Forêt de l'IGN, les linéaires de haie de la BD Haie de l'IGN et les données du CITEPA pour l'estimation du stock de bois. Pour chaque réservoir de carbone identifié, des stocks de carbone de référence sont appliqués afin de connaître le stock de carbone du territoire étudié.

Environ 14,2 Mt de carbone étaient stockés sur le Pays Lauragais en 2018 selon l'outil ALDO. La majorité de ce stock se trouvait dans les sols (à 71,2%) et dans la biomasse sur pied (à 25,7%). Les stocks restants se situaient dans la litière (1,9%) et dans les matériaux bois (1,2%).

En considérant les occupations du sol, les cultures (hors vignes et vergers) ainsi que les forêts constituaient les stocks

majeurs du territoire (48% et 38% du stock respectivement), suivi des haies et prairies (5% et 4% respectivement des stocks).



Répartition du stockage de carbone par réservoir en 2018 / ADEME

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Occupation du sol	Surface [ha]	Stock estimé de carbone [tC]	Stocks de carbone [%]
Cultures	158 868	6 869 032	48
Forêts	30509	5 435 741	38
Prairies	9 696	626 380	4
Sols artificiels	5 525	205 257	1
Zones humides	671	83 857	1
Vignes	1902	83 705	1
Vergers	46	2 840	0
Haies	/	706 043	5
Produits bois	/	172 270	1

Détail de la répartition du stockage de carbone en 2018 / ADEME

Occupation du sol	Surf. totale [ha]	Surf. CCCLA [%]	Surf. CCTL [%]	Surf. CCSCM [%]	Surf. CCPLM [%]
Cultures	158 868	73,7	89,2	63,2	73,3
Forêts	30 509	15,5	7,3	25,8	15,5
Prairies	9696	7,1	0,5	6,9	5,9
Sols artificiels	5525	2,9	2,7	3,6	1,7
Zones humides	671	0,6	0,2	0,5	0,1
Vignes	1902	0,1	0,0	0,0	3,5
Vergers	46	0,1	0,0	0,0	0,0
Total [ha]	207 217	52 697	65 899	36 361	52 243

Surface par type d'occupation du sol / Corine Land Cover 2018

Occupation du sol	Stock total [tC]	Stock CCCLA [tC]	Stock CCTL [tC]	Stock CCSCM [tC]	Stock CCPLM [tC]
Cultures	6 869 032	1 655 509	2 523 785	1 037 737	1 652 002
Forêts	5 435 741	1 454 815	923 600	1 633 213	1 424 113
Prairies	626 380	238 698	19 426	177 670	190 586
Sols artificiels	205 257	55 382	65 689	52 050	32 136
Zones humides	83 857	41 481	13 376	21 428	7571
Vignes	83 705	2807	0	0	80 898
Vergers	2840	2840	0	0	0
Total [ha]	13 306 812	3 451 532	3 545 876	2 922 098	3 387 306

Surface par type d'occupation du sol / Corine Land Cover 2018

Le calcul des flux de carbone réalisé par ALDO mobilise en complément des données précédentes l'évolution de l'occupation du sol entre les millésimes 2012 et 2018 de Corine Land Cover. Aux changements d'occupation du sol sont appliqués des flux de référence. Le flux au niveau des haies n'est toutefois pas calculé en raison du manque de données sur l'évolution de celles-ci.

Le flux annuel de carbone estimé sur le Pays Lauragais est de 150,8 kt éq. CO₂, ce qui correspond à titre d'exemple à environ 25% des émissions sur l'année 2021. Cette balance positive est due à la séquestration de carbone grâce au développement de la forêt et dans les produits bois, car les 2 autres composantes du flux global, à savoir l'artificialisation et le changement d'occupation du sol vers des cultures, sont négatives (déstockage de carbone).

tives (déstockage de carbone).

Composante du flux global	Flux (tCO ₂ eq/an)
Développement de la forêt	150 736
Produits bois	2388
Artificialisation	- 2188
Changement d'occupation des sols vers des cultures	-99

Composantes du flux global de carbone au regard de la période 2012-2018 / ADEME

Les moyennes annuelles de changements d'occupation du sol sur la période 2012-2018 pour le Pays Lauragais sont les suivantes :

- L'artificialisation de 42,5 ha de cultures, de 0,9 ha de prai-

ries et de 1,8 ha de forêts ;

- Le passage de 1,7 ha de sols artificialisés en cultures ;
- Le passage de 69 ha de prairies en forêts.

La méthodologie utilisée présente toutefois plusieurs limites :

- L'utilisation de valeurs de références des stocks et flux de carbone calculées à l'échelle de vastes domaines géographiques qui n'ont pas les mêmes paramètres pédologiques et climatiques que localement ;
- La difficulté de prise en compte des dynamiques de stockage de carbone dans la biomasse forestière (gestion forestière, effets du dérèglement climatique etc.) ;
- L'ancienneté et l'imprécision des données d'occupation du sol utilisées. (ex: 76% du Pays Lauragais comptabilisé comme occupé par des cultures selon Corine Land Cover 2018 contre 58 % selon le CES OSO THEIA).

Si le chiffrage exact des stocks et flux de carbone est donc complexe, en revanche, les leviers permettant d'améliorer les capacités de séquestration sont bien identifiés. Il s'agit notamment de :

- La maîtrise du changement d'occupation des sols ;
- La préservation et la multiplication des structures végétales ;
- L'utilisation de matériaux biosourcés pour la construction ;
- L'optimisation de la gestion forestière ;
- La transition des pratiques agricoles (en termes d'utilisation d'engrais, de travail du sol, de nutrition animale, etc.)

SANTÉ - ENVIRONNEMENT

La relation santé-environnement

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme "un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne constitue pas seulement en une absence de mala-

die ou d'infirmités". Les facteurs influençant l'état de santé de la population peuvent être nombreux et de différents types :

Une conception globale de la santé selon 4 catégories de déterminants		
Famille de déterminants	Exemples de déterminants	Principales caractéristiques
Biologie humaine	Facteurs individuels, génétiques et biologiques, tels que l'âge, le sexe, les caractéristiques héréditaires.	Facteurs généralement non modifiables.
Environnements	Facteurs environnementaux liés à l'état des milieux dans lesquels évoluent les populations : qualité de l'air, de l'eau, des sols,...	Facteurs non modifiables individuellement mais qui constituent des leviers d'action pour promouvoir la santé via des politiques publiques adaptées.
	Facteurs environnementaux liés au cadre de vie: habitat, aménagement du territoire, transports, équipements et services publics,...	
	Facteurs environnementaux liés à l'entourage social : famille, amis, emploi, pauvreté, soutien social,...	
Habitudes de vie	Facteurs comportementaux relevant de décisions individuelles : comportements à risque, addictions, alimentation, travail, culture, éducation, activités physiques, comportement sécuritaire,...	Facteurs modifiables qui relèvent de décisions individuelles mais fréquemment influencées par l'environnement socio-culturel.
Organisation des soins de santé	Facteurs liés au système de soins : accessibilité et qualité de l'offre de soins tant préventifs que curatifs : soins de santé primaire, services spécialisés,...	Facteurs influencés par les politiques de santé et l'environnement socio-culturel.

Principales caractéristiques des 4 grandes familles de déterminants selon Lalonde [1974] / Guide Agir pour un urbanisme favorable à la santé, EHESP, ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

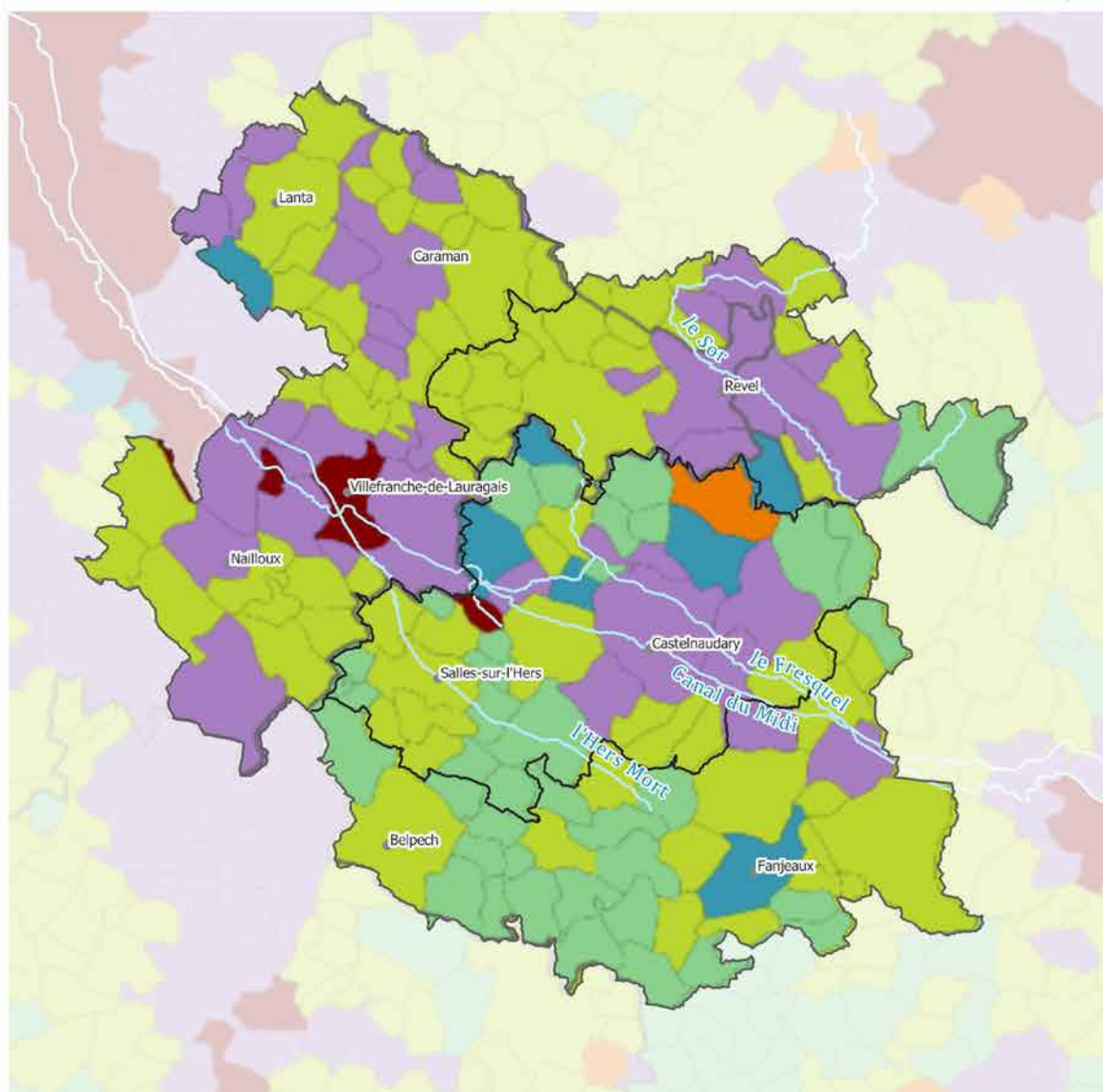
La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures. Selon l'OMS, 23% des décès dans le monde et 25% des pathologies chroniques sont imputables à des facteurs environnementaux.

En 2017, l'Observatoire Régional de Santé d'Occitanie a publié un rapport visant à catégoriser chaque commune d'Occitanie selon six profils environnementaux différents. Ces derniers se basent sur la qualité de l'eau (conformité bactériologique, pesticides, teneur en nitrates), de l'air (jours de dépassement en ozone, émissions de PM_{2,5} et d'oxyde d'azote), du sol (densité des sites BASIAS, indicateur spatialisé du risque composite d'ETM) et de l'habitat (part des PPPI, part des habitants anciens avant 1946). Les profils observés sur les communes du Pays Lauragais sont présentés sur la carte ci-contre.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Profils environnementaux des communes

PETR
Pays Lauragais



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Cours d'eau principaux

PROFILS ENVIRONNEMENTAUX DES COMMUNES

- profil 1
- profil 2
- profil 3
- profil 4
- profil 5
- profil 6

Profil 1		Territoires ruraux peu défavorisés sur le plan environnemental, avec une qualité de l'habitat légèrement dégradée
Profil 2		Territoires ruraux marqués par une qualité bactériologique de l'eau insuffisante, un parc potentiellement indigne élevé et une très bonne qualité de l'air
Profil 3		Milieux péri-urbains et axes routiers avec une qualité de l'air légèrement dégradée et un habitat récent
Profil 4		Une qualité de l'eau détériorée par les pesticides et les nitrates
Profil 5		Zone littorale exposée à l'ozone, avec un risque lié aux ETM plus élevé et une qualité de l'eau très bonne
Profil 6		Zones urbaines caractérisées par une mauvaise qualité de l'air et des sites et sols potentiellement pollués

ETM : éléments
trace métalliques

Sources : BD TOPO 2023, ORS Occitanie
Réalisation : EVEN Conseil, Octobre 2023

Un cadre pour l'amélioration de la santé environnementale

LE PLAN RÉGION SANTÉ ENVIRONNEMENT

Le Plan Région Santé Environnement 4 d'Occitanie, lancé le 14 février 2023, vise à établir une feuille de route stratégique pour promouvoir un environnement favorable à la santé des citoyens, et ce sur la période 2023-2028.

Déclinaison du Plan National Santé Environnement, le PRSE 4 sera fondé sur la notion "Une seule santé" et prendra en compte, dans ses mesures, les liens étroits qui unissent environnement, santé humaine et santé animale, afin d'améliorer la qualité des écosystèmes de façon globale. Le PRSE 4 est co-piloté par le SGAR, l'ARS, la DREAL et le Conseil Régional d'Occitanie se décline en 4 axes :

- Axe 1 : Renforcer l'appropriation de la santé environnementale par et pour les citoyens ;
- Axe 2 : Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé ;
- Axe 3 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs ;
- Axe 4 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Le Contrat Local de Santé est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale. Il a pour objectifs :

- La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- La mise en oeuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

Le territoire est couvert par 2 CLS :

Le CSL de la CC Aux sources du canal du Midi, signé le 7 mars 2023, se décline en 5 axes :

- Axe 1 : Améliorer l'accès aux soins ;
- Axe 2 : Accompagner les dynamiques favorables au maintien à domicile des patients ;
- Axe 3 : Renforcer les actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Axe 4 : Renforcer et valoriser les actions en santé mentale ;
- Axe 5 : Promouvoir un environnement favorable à la santé.

Le CLS de la commune de Castelnaudary, signé le 20 décembre 2021, se décline en 4 axes :

- La promotion et la prévention de la santé au travers de la nutrition et la lutte contre les maladies chroniques ;
- L'accès aux droits et aux soins de tous, notamment des plus démunis, y compris à travers l'habitat et l'environnement ;
- Le développement du parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- La santé mentale, notamment la facilitation de demandes d'aides psychologiques et la prévention des suites à risques.

Les facteurs environnementaux

AIR EXTÉRIEUR

Sources : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, RNSA, ATMO Occitanie

La qualité de l'air résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants (chimiques ou biologiques) provenant principalement des activités anthropiques et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

Les polluants atmosphériques

Les effets des polluants atmosphériques sur la santé peuvent être immédiats (après une exposition de courte durée) ou à long terme (après des expositions répétées ou continues tout au long de la vie).

L'exposition à long terme à la pollution de l'air a toutefois un impact négatif plus conséquent sur la santé publique que les pics de pollution. Elle contribue notamment au développement de maladies cardiovasculaires, de maladies respiratoires et de cancers du poumon. La pollution de l'air a aussi des effets néfastes sur le bâti (dégradation), l'agriculture (atteintes à la production et à la qualité des produits), les écosystèmes et le climat.

Les polluants biologiques

Les moisissures et certains pollens allergisants (ex: ceux de l'ambrosie, et d'autres herbacées, mais aussi d'arbres et de graminées) constituent des polluants biologiques. C'est pourquoi un choix avisé des espèces végétales constituant les aménagements paysagers ainsi qu'une surveillance du développement des espèces végétales invasives au pollen allergisant sont nécessaires.

Le suivi de la production de certaines spores et du risque d'allergie aux pollens est assuré par le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) avec capteurs fixes installés sur la région (Montpellier, Toulouse, Nîmes, Narbonne et Castres). Des bulletins de suivi sont produits et des alertes sont lancées par cet organisme.

Les polluants chimiques

Au sein des polluants chimiques, on distingue les polluants dits "primaires" qui sont émis directement et les polluants dits "secondaires" qui sont issus de transformations physico-chimiques des gaz sous l'effet de conditions météorologiques

particulières. Ces polluants peuvent avoir des effets propres ou liés à des interactions avec d'autres polluants chimiques ou des pollens ("effet cocktail").

Parmi les principaux polluants atmosphériques chimiques on trouve :

- Les particules ou poussières en suspension (PM10 ou PM2,5 selon leur diamètre) qui ont des origines diverses ;
- Les oxydes d'azote NOx issus de combustions ainsi que de la fabrication et de l'utilisation de produits azotés (ex: engrais) ;
- Le dioxyde de soufre SO2 émis lors de la combustion de ressources fossiles et par certains procédés industriels (ex: production d'acide sulfurique, production de pâte à papier, raffinage du pétrole...),
- Les composés organiques volatils (COV) qui proviennent principalement de sources naturelles ,
- Les métaux lourds mis en suspension par les activités du secteur métallurgique (ex: extraction, transformation de métaux) et du secteur du transport (combustion) ;
- L'ozone O3 naturellement présent dans l'atmosphère mais dont la concentration peut augmenter en lien avec l'abondance de ses précurseurs (NOx et COV), la chaleur et les rayonnements UV ;
- L'ammoniac NH3 essentiellement issu des activités agricoles (ex : production d'effluents d'élevage, utilisation d'engrais azotés);
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) proviennent essentiellement de combustions incomplètes ou de procédés pyrolytiques à haute température.

Qualité de l'air sur le territoire

Atmo Occitanie est l'observatoire agréé par le ministère de la Transition écologique pour surveiller la qualité de l'air en lien avec les polluants chimiques dans la région et donc sur le territoire du Pays Lauragais.

Les concentrations en polluants chimiques dans l'air sont continuellement comparées aux normes définies dans les articles R221-1 à R221-3 du Code de l'Environnement (en application des directives européennes 2008/50/CE et 2004/107/CE) notamment afin de repérer d'éventuels dépassements de seuils représentant un danger pour la santé humaine.

Une seule station de mesure d'ATMO Occitanie est présente sur le territoire. Il s'agit de la station de Bélesta en Lauragais. Installée depuis 1999, elle est placée sous les vents de Toulouse lorsque ceux-ci viennent du nord-ouest. Elle permet

d'étudier l'impact des émissions toulousaines sur la concentration locale en O3.

En 2023, 5 dépassements de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine ont ainsi été détectés par la station.

L'arrêté du 04/08/2016 relatif au PCAET précise que la liste des polluants atmosphériques chimiques à prendre en compte sont les NOx, les particules PM10 et PM2,5, les COV, le SO2 et le NH3. Les données d'ATMO Occitanie les plus récentes disponibles en la matière datent de 2019.

La majorité des émissions de polluants atmosphériques chimiques sur le territoire (plus de 63 %) est constituée de NOx et de NH3. Ces polluants sont respectivement émis principalement en lien avec les activités du secteur du transport et du secteur de l'agriculture. Il est aussi possible de remarquer que les émissions de COV et de SO2 sont à plus de 50 % issues du secteur résidentiel.

En raison de son poids démographique, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais est la plus contributrice aux émissions de polluants atmosphériques chimiques (environ 38 % des émissions du Pays Lauragais). Plus de la moitié de ses émissions sont liées aux secteurs des transports et du résidentiel. Elle comptabilise aussi les plus fortes émissions en lien avec le secteur agricole. La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sont en revanche caractérisées par les émissions de polluants atmosphériques chimiques les plus fortes en lien avec le secteur industriel (respectivement 188 et 180 tonnes émises en 2019).

Les données ATMO Occitanie sur le Pays Lauragais permettent aussi de retracer l'évolution des émissions de polluants atmosphériques chimiques entre 2008 et 2019. Ces émissions sont globalement en baisse bien que la tendance soit moins nette depuis 2014 (8363 tonnes émises en 2008 contre 6376 tonnes émises en 2019). Ce phénomène est en grande partie dû à la réduction des émissions de polluants atmosphériques chimiques dans le secteur du transport routier (2648 tonnes émises en 2008 contre 1917 tonnes émises en 2019 soit une réduction d'environ 39%).

La réduction des émissions de polluants atmosphériques chimiques s'observe aussi dans le secteur agricole et le secteur résidentiel (respectivement baisse de 10% et de 30% environ). En revanche elles ont augmenté dans le secteur des déchets (hausse de 30% environ).

Les émissions du secteur tertiaire sont relativement stables (autour de 30 tonnes par an sur la période 2008-2019).

L'observation des tendances par type de polluant atmosphérique chimique permet d'observer une réduction des émissions de NOx, de PM10, de PM2.5 et de COV entre 2008 et 2019 (respectivement d'environ 33%, 27%, 36 et 33%).

Les tendances sont moins nettes pour le SO2 et le NH3 (grande variabilité entre 2008 et 2019).

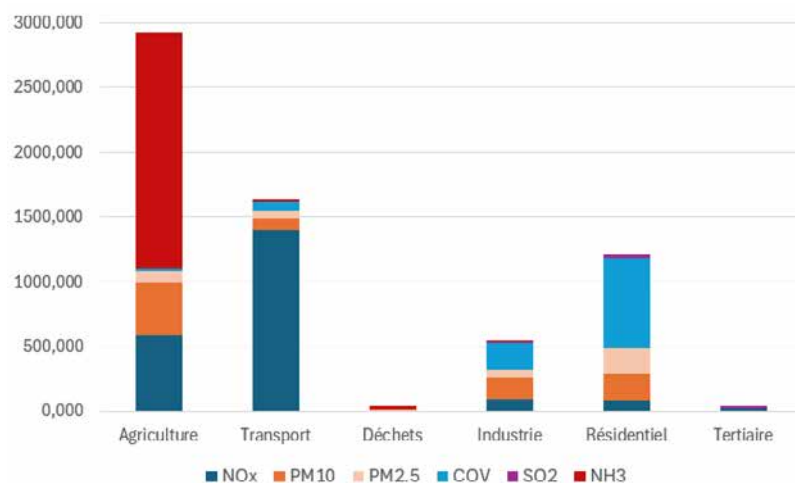
Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances. Il identifie des leviers dont certains peuvent relever d'actions locales :

- Le développement des mobilités partagées et actives ;
- La favorisation des véhicules moins polluants ;
- La rénovation thermique ;
- L'amélioration des dispositifs de chauffage ;
- La lutte contre le brûlage des déchets verts ;
- La sensibilisation et la formation des professionnels du secteur de l'agriculture (ex: utilisation de produits phytopharmaceutiques, brûlage des résidus agricoles...).

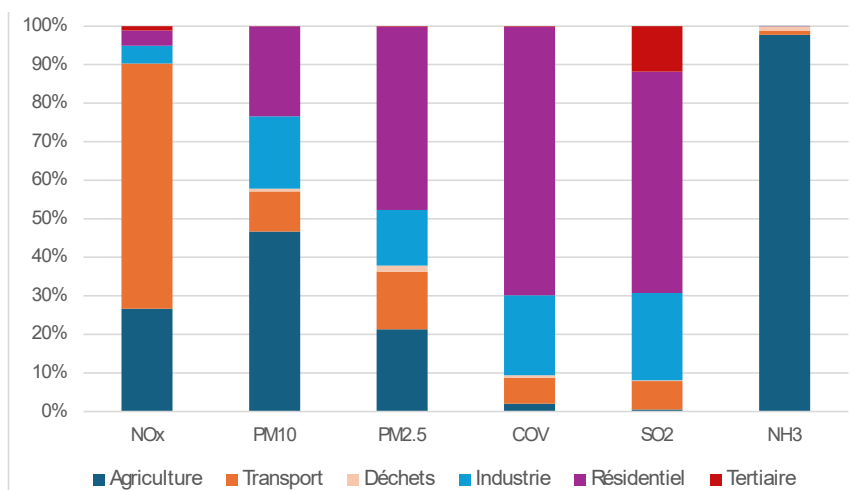
Les leviers de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont donc de 2 types : liés à des actions de sobriété (ex: isolation des bâtiments, covoiturage, arrêt des brûlages de végétaux dans les jardins et terrains agricoles) ou liés à une substitution de solution pour un même usage (ex : changement de dispositif de chauffage, passage d'un véhicule thermique vers un véhicule électrique).

Les leviers liés à une substitution sont toutefois à mettre en oeuvre avec une certaine vigilance : une substitution vertueuse dans un domaine ne l'est pas forcément dans les autres. À titre d'exemple, le passage au chauffage au bois permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre mais peut induire des émissions importantes de particules fines. Certains paramètres peuvent toutefois limiter ces dernières, en particulier l'utilisation de bois sec, l'entretien de l'appareil de chauffage ou le choix d'un appareil de chauffage au label Flamme Verte.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



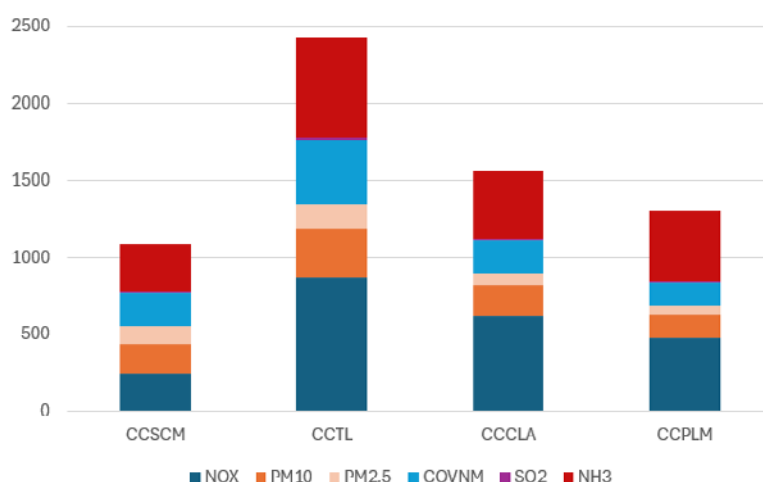
Emission de polluants atmosphériques par secteur en 2019 (t/an) / ATMO Occitanie



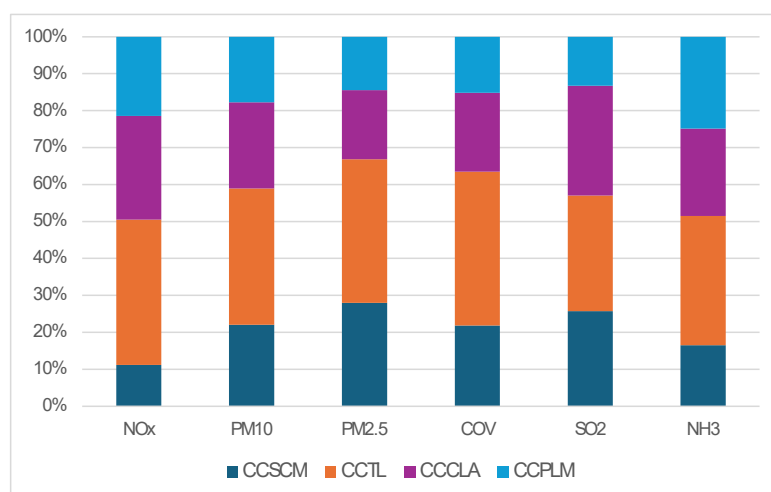
Part de chaque secteur dans les émissions de polluants atmosphériques en 2019 / ATMO Occitanie

Secteur	NOx	PM10	PM2.5	COV	SO2	NH3
Agriculture	587,250	404,758	88,798	20,391	0,195	1 815,622
Transport	1 400,046	90,200	62,377	66,679	2,858	18,616
Déchets	0,659	6,757	6,646	6,313	0,072	23,370
Industrie	101,512	162,540	60,374	205,968	8,798	0,034
Résidentiel	86,671	202,458	198,165	692,653	22,260	0,305
Tertiaire	25,448	0,789	0,761	1,893	4,587	0,000
Total	2 201,588	867,501	417,121	993,898	38,770	1 857,947

Détail des émissions de polluants atmosphériques par secteur (t/an) / ATMO Occitanie



Emissions de polluants atmosphériques par communauté de communes en 2019 (t/an) / ATMO Occitanie



Part de chaque communauté de communes dans les émissions de polluants atmosphériques en 2019 / ATMO Occitanie

CC	NOx	PM10	PM2.5	COV	SO2	NH3
CCSCM	246	191	117	217	10	307
CCTL	866	320	162	414	12	649
CCCLA	617	202	78	212	12	439
CCPLM	473	154	60	151	5	462
Total	2202	868	417	994	39	1858

Détail des émissions de polluants atmosphériques par communauté de communes en 2019 (t/an) / ATMO Occitanie

AIR INTÉRIEUR ET HABITAT

Sources : EHESP, a-urba, Géorisques

Souvent moins médiatisée que la qualité de l'air extérieur, la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments est tout aussi importante à considérer et constitue un enjeu de santé publique majeur. Il est en effet estimé que les personnes passent environ 90 % de leur temps dans des environnements intérieurs privés et publics (logements, écoles, lieux de travail, etc.).

En espace clos, de nombreuses pollutions (particules, composés organiques volatils, moisissures, radon, amiante, etc.) peuvent être présentes en fonction des caractéristiques du bâti et de l'ameublement, des activités menées, des comportements (tabagisme par exemple) et peuvent entraîner des conséquences sur la santé et le bien-être des personnes (notamment des maux de tête, nausées, irritations, des pathologies respiratoires comme l'asthme, des allergies, des infections respiratoires et certains cancers). Les risques sont d'autant plus susceptibles d'apparaître lorsqu'un bâtiment est qualifié d'indigne (insalubre, en ruine, où la présence de plomb présente un risque de saturnisme, etc.).

L'exposition au radon constitue notamment un risque majeur en santé environnementale restant mal connu du grand public. Il s'agit pourtant de la seconde cause de cancer du poumon après le tabagisme.

Ce gaz radioactif naturel qui provient essentiellement des sols granitiques et volcaniques est présent partout en concentrations variables mais peut s'accumuler dans les bâtiments.

Comme évoqué en partie "Risques naturels et technologiques", selon la cartographie réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), les communes aux abords de la Montagne Noire sont caractérisées par un potentiel radon élevé (potentiel de niveau 3 sur 3, présence de formations géologiques les plus riches en uranium, proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées plus importantes).

Le reste des communes présente un potentiel radon faible (potentiel de niveau 1 sur 3, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles).

INTERACTIONS AVEC LE VIVANT

Sources : ARB Ile-de-France, ORS Ile de France, ARS Occitanie

La bonne santé des écosystèmes est source de multiples services pour les sociétés humaines, y compris sur le plan sanitaire, en jouant un rôle positif dans la régulation des maladies infectieuses ou encore dans le bien-être mental. Par ailleurs, les plantes constituent un gisement précieux de molécules ayant des propriétés thérapeutiques.

La prévention des interactions dangereuses entre l'homme et la faune, la flore ou les "agents biologiques" (bactéries, champignons microscopiques, virus, parasites et prions) est en partie entrée dans la réglementation. À titre d'exemple, l'article D1338-1 du Code de la Santé Publique liste des espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine et les articles suivants détaillent les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération :

- L'ambrosie à feuilles d'armoise, potentiellement présente sur tout le territoire du Pays Lauragais, et particulièrement sur la partie haute-garonnaise ;
- L'ambrosie à épis lisses, pour l'instant non-présente sur le territoire de Pays Lauragais ;
- L'ambrosie trifide présente sur le département de la Haute-Garonne et du Tarn ;
- La processionnaire du chêne et la processionnaire du pin, présentes sur quasiment tout le territoire national.

L'aménagement peut à la fois contribuer à limiter les risques et maximiser les bénéfices associés aux interactions avec la biodiversité (implantation de nature en ville, préservation des espaces naturels et agricoles, choix des espèces végétales utilisées pour l'aménagement paysager, limitation de la prolifération des espèces problématiques...).

L'utilisation de biocides est de même encadrée par un dispositif réglementaire. Pour contrer la prolifération du moustique tigre, source de maladies et de nuisances quotidiennes, il est notamment recommandé de réserver la lutte chimique à des situations de risques sanitaires avérés (intervention autour de cas suspects ou confirmés de dengue, de chikungunya ou autre virus). Les traitements n'atteignent qu'une partie de la population adulte et utilisés seuls, ils n'ont qu'une efficacité limitée dans le temps puisque les sources de production de moustiques (gîtes larvaires) ne sont pas atteintes. De plus, les produits actuellement disponibles présentent des risques pour l'environnement ainsi qu'en termes d'émergence de résistance aux insecticides. La lutte contre le moustique tigre peut être toutefois mise en place grâce à un aménagement adapté en supprimant les gîtes larvaires (l'équivalent du volume d'un bouchon d'eau stagnante peut suffire). Les Règlements Sanitaires Départementaux contiennent des dispositions en la matière.

AGENTS PHYSIQUES

Rayonnements électromagnétiques

Les rayonnements électromagnétiques sont une forme de transport d'énergie sans support matériel. Ils sont très présents dans notre environnement. De façon générale, tout appareil utilisant de l'électricité génère un champ électromagnétique. On distingue :

- Les champs électromagnétiques (CEM) d'extrêmement basses fréquences (EBF), en lien notamment avec les réseaux de transport et de distribution de l'énergie électrique. Il s'agit en particulier des lignes aériennes ou câbles souterrains, des transformateurs et postes électriques intégrés au tissu urbain ;
- Les radiofréquences (RF) utilisées par les systèmes de communication pour porter l'information (la télévision, la radio, la téléphonie mobile, le Wi-Fi, etc.).

Bien que tous deux classés comme « cancérogènes possibles pour l'Homme » (2B) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), les preuves permettant de relier l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité à des effets sanitaires à long terme restent insuffisantes ou limitées ou n'ont pas été mises en évidence. Les connaissances sont cependant actualisées constamment. Par principe de précaution, dans le cadre de l'aménagement, il est important de prendre en compte les installations qui génèrent ces rayonnements électromagnétiques et d'identifier les enjeux d'exposition associés (populations concernées, fréquence et durée de l'exposition). Un des enjeux est de réussir à prendre en compte ces rayonnements tout en maintenant la disponibilité et la qualité des services apportés par les équipements émetteurs.

Pollution lumineuse

L'éclairage artificiel nocturne est à l'origine de pollution lumineuse. En plus de générer des consommations énergétiques importantes et d'empêcher l'observation du ciel nocturne, il est à l'origine de perturbations de la biodiversité (phénomènes d'attraction, de répulsion, modification des espèces biologiques...) et d'atteintes à la santé humaine (dérèglement de l'horloge biologique). Les caractéristiques et les emplacements des luminaires ainsi que de la durée de l'éclairage nocturne sont déterminants.

En 2021, la Région Occitanie s'est entourée de deux bureaux d'études (La Telescop et DarkSkyLab) pour établir une cartographie de la pollution lumineuse à l'échelle régionale. Sur le territoire du Pays Lauragais, les centres-villes de Castelnaudary, Villefranche-de-Lauragais et Revel sont les plus touchés et l'urbanisation qui les entoure s'accompagne d'une pollution lumineuse s'étendant aux communes voisines. De même, une pollution lumineuse assez importante s'observe sur les communes les plus proches de l'agglomération toulousaine.

Les espaces les plus préservés de cette pollution sont ceux de la Montagne Noire et du Sud du territoire du SCoT, où la proportion de milieux naturels et agricole est significative.

Inconfort thermique

Dans les espaces urbanisés, le rafraîchissement nocturne est limité par rapport à celui s'effectuant dans les zones plus rurales. Les températures restent donc élevées la nuit en raison de la libération de la chaleur stockée pendant la journée par les matériaux constitutifs des bâtiments, voiries et autres infrastructures. Il s'agit du phénomène d'îlot de chaleur.

Les impacts du phénomène sont multiples : atteintes à la santé et au bien-être des habitants, baisse de l'attractivité du centre-ville, hausse des consommations énergétiques pour la climatisation, diminution de la résilience des infrastructures, perturbation de la biodiversité animale et végétale. La vulnérabilité des espaces urbanisés est ainsi accrue lors des vagues de chaleur, amenées à se multiplier et s'amplifier avec le dérèglement climatique.

Si l'îlot de chaleur est un phénomène nocturne, la surchauffe urbaine et l'inconfort thermique existent aussi en journée. La végétalisation est une des solutions permettant de les atténuer, tout comme l'utilisation de matériaux et de couleurs limitant le stockage de chaleur, l'isolation des bâtiments, la conception de formes urbaines favorisant la ventilation naturelle et la réduction des émissions de chaleur anthropique (issues du trafic routier et des climatisations notamment).

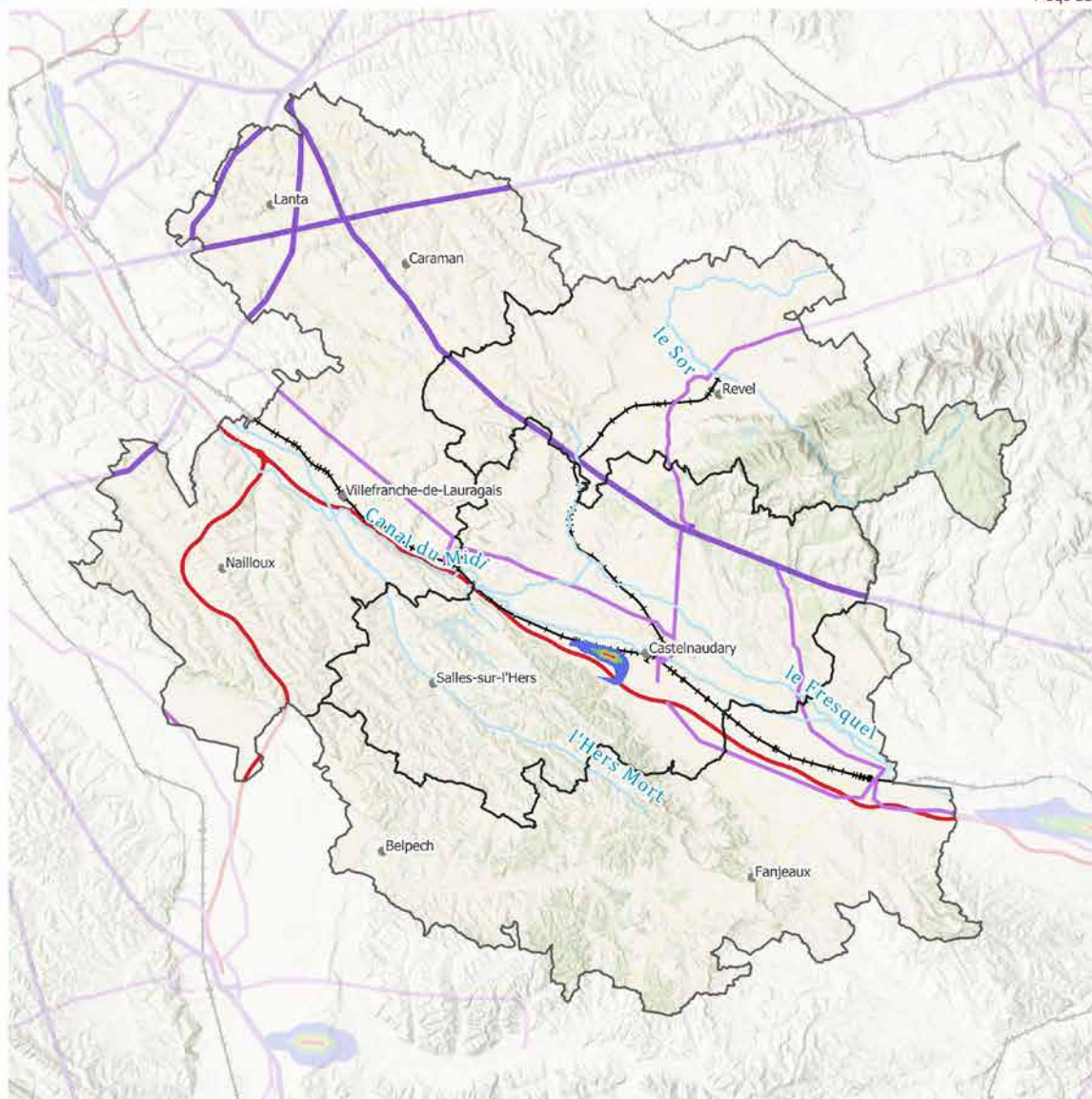
Nuisances sonores

La lutte contre le bruit fait partie des enjeux majeurs de notre époque. Les principales sources de nuisances sonores proviennent du trafic routier, ferroviaire et aérien. Le classement sonore des infrastructures routières et des lignes ferroviaires est défini par arrêté pour chaque département. Les secteurs affectés par le bruit et les dispositions nécessaires d'isolation acoustique des bâtiments sont précisées.

Sur le territoire du SCoT, les principaux axes concernés sont les suivants : l'A61, l'A66, la D622, la D624, la D6113, la D813, la D 119, la D2 ainsi que la ligne ferroviaire entre Bram et Villeneuve. Certaines communes du territoire sont de plus concernées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Castelnaudary-Villeneuve. Ce document d'urbanisme définit la constructibilité et les modalités d'isolation phonique dans les différentes zones de gêne autour de l'aérodrome sur Castelnaudary, Villeneuve-la-Comptal et Mas-Saintes-Puelles.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nuisances



ELEMENTS DE REPERE

- Limites des communautés de communes
- Réseau hydrographique

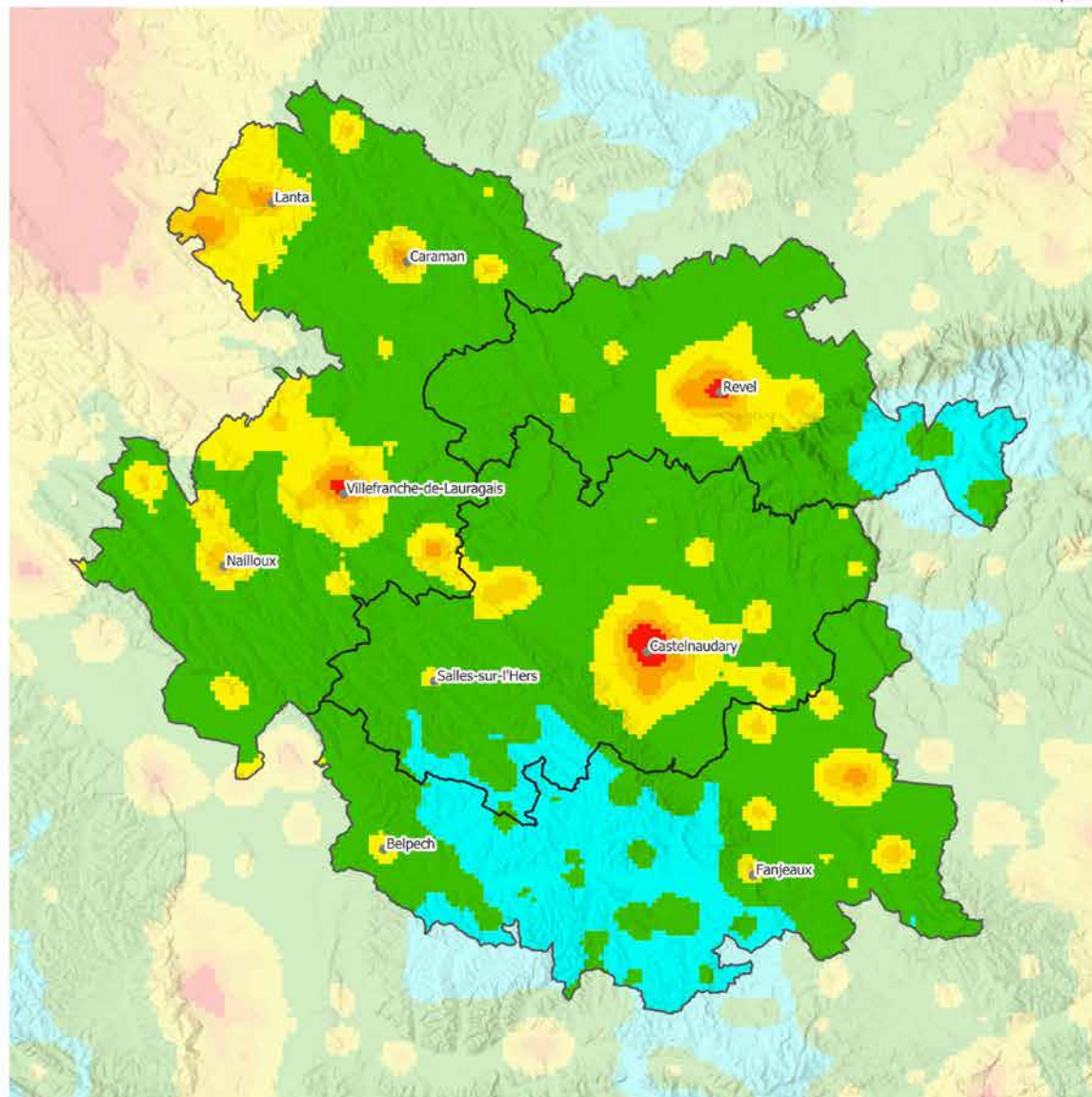
SOURCES DE NUISANCES

- Voies ferrées
- Autoroutes
- Lignes haute tension (63 kV ou 90 kV)
- Lignes très haute tension (225 kV ou 400 kV)

Zones du plan d'exposition au bruit (aérodrome de Castelnau-d'Aud)

- A
- B
- C
- D

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, RTE 2023, IGN 2023
Réalisation : EVEN Conseil, Avril 2024

**ELEMENTS DE REPERE**

- Limites des communautés de communes

MODELISATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE

Qualité du ciel (brillance du fond de ciel nocturne en mag/arcsec²)

- Très mauvaise (inférieure à 19.5)
- Mauvaise (entre 19.5 et 20.3)
- Passable (entre 20.3 et 20.75)
- Moyenne (entre 20.75 et 21)
- Correcte (entre 21 et 21.25)
- Bonne (entre 21.5 et 21.5)
- Très bonne (entre 21.5 et 21.7)
- Excellente (supérieure à 21.7)

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Région Occitanie avec l'appui des bureaux d'études la Telescop et DarkSkylab
Réalisation : EVEN Conseil, Septembre 2023

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOLS POLLUÉS

Du fait d'une ancienne activité industrielle ou minière, d'une mauvaise gestion des déchets ou d'un contact avec des produits chimiques, un site peut être considéré comme étant pollué. 408 anciens sites industriels et activités de services sont recensés sur le territoire. Il s'agit par exemple de garages, carrosseries, décharges, stations d'épurations, stations-service, dépôts de liquides inflammables. Ils se trouvent principalement à Castelnaudary, Villefranche-de-Lauragais, Revel, Sorèze et Bram.

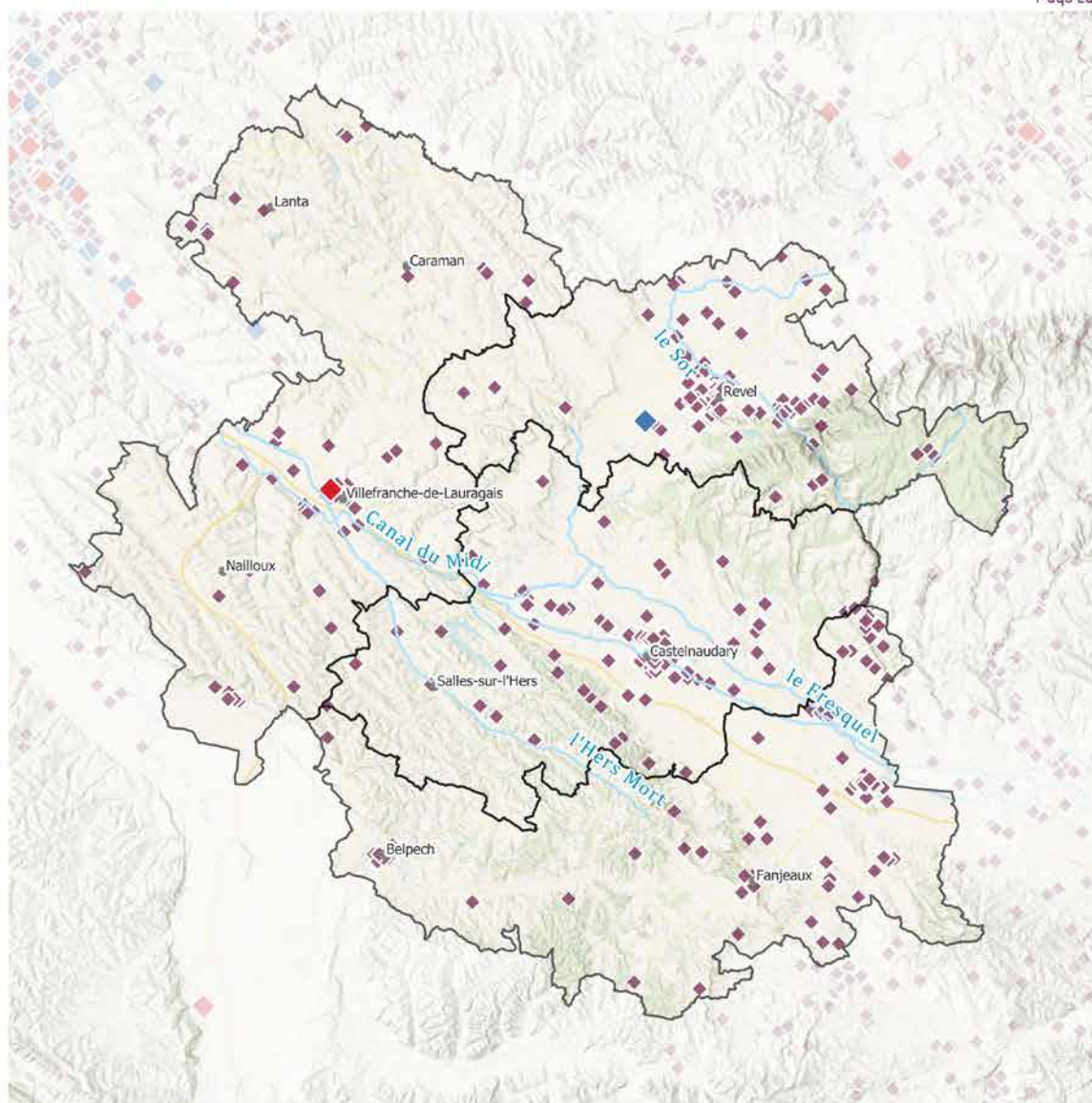
2 sites ont été recensés par l'administration pour une pollution des sols (ex-BASOL). La société Alquier et Fils exploite depuis 1996 une unité de sciage et de traitement des bois sur la commune de Saint-Félix-Lauragais. Les produits phytosanitaires utilisés ont pendant un temps été retrouvés dans les eaux souterraines mais les dernières analyses effectuées en 2016 indiquent que leur teneur est passé sous les limites de

détection. Le 2ème site recensé est un ancien incinérateur de déchets ménagers se trouvant à Villefranche-de-Lauragais. Durant sa période de fonctionnement, les mâchefers d'incinération ont été enfouis sans précaution particulière sur le site. Il a depuis fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'une reconversion (actuelle déchetterie de Villefranche-de-Lauragais).

L'ancien incinérateur de déchets ménagers de Villefranche-de-Lauragais est aussi recensé comme "secteur d'Information sur les Sols (SIS)". C'est le seul SIS identifié sur le territoire du SCoT. La liste des SIS établie par l'État comprend les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

QUALITÉ DE L'EAU

Comme abordé dans les parties "Ressources du territoire" et "Capacités des réseaux" du présent document, la qualité microbiologique et chimique de l'eau constitue un enjeu permanent de santé publique, que ce soit pour la consommation d'eau potable ou pour les loisirs (baignade notamment). La contamination d'une eau par des germes pathogènes peut notamment provoquer des infections telles que des troubles digestifs. La présence de substances chimiques (plomb, nitrates, pesticides, etc.) dans l'eau peut également engendrer des pathologies chez les consommateurs lorsque l'exposition est chronique. Cependant, la législation française impose des exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En cas de non-respect, la gestion des situations est très encadrée par la réglementation. De plus, des contrôles sanitaires sont effectués par l'ARS Occitanie sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction.

**ELEMENTS DE REPERE**

-  Limites des communautés de communes
-  Réseau hydrographique

SOLS POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES

-  Ancienne UIOM (recensé dans la BASOL et comme SIS)
-  Société Alquier et fils (recensé dans la BASOL)
-  Anciens sites industriels et activités de services

Sources : BD TOPO 2023, ESRI World Hillshade, Géorisques
 Réalisation : EVEN Conseil, Avril 2024

REÇU EN PREFECTURE

 SCoT DU PAYS
 le 28/01/2026

 Révisé
 Application agréée E-legalite.com

171

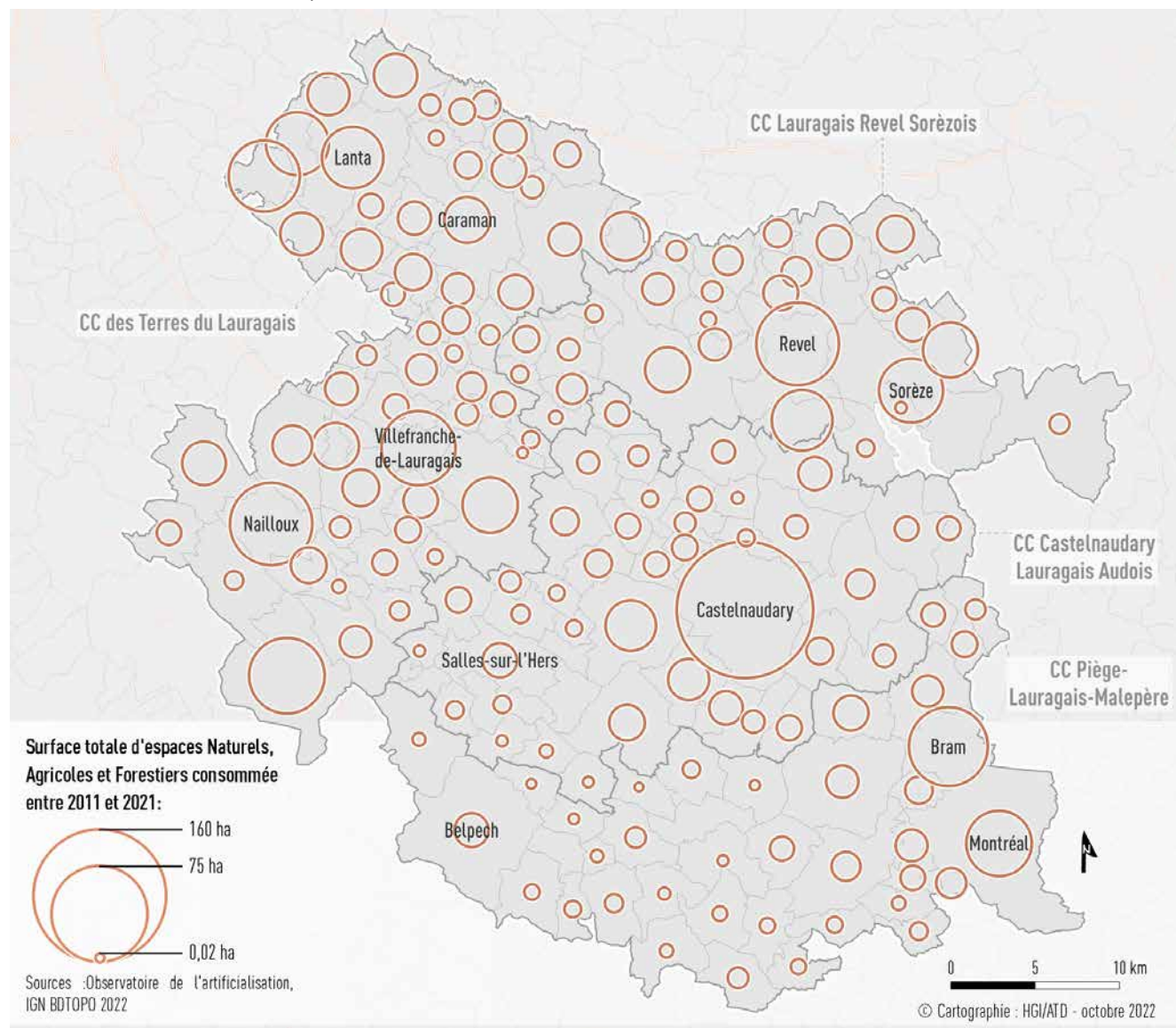
99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

La consommation d'espaces

En 10 ans, entre 2011 et 2021, 1 102 hectares d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) ont été urbanisés, soit une moyenne annuelle de 110 hectares.

La consommation des ENAF par commune entre 2011 et 2021



Les cinq communes majeures ainsi que la commune de Calmont sont les communes qui ont consommé le plus d'espace.

L'influence de l'aire toulousaine sur la partie Ouest du territoire et des axes structurants se traduit par une consommation foncière plus élevée.

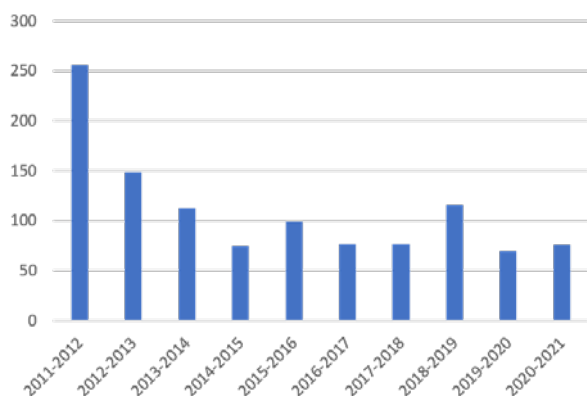
À contrario, les zones de coteaux ont connu une consommation foncière moins élevée et sont moins attractives.

Six communes n'ont connu aucune consommation foncière : Cumiers, Fajac-la-Rellenque, Generville, Montauriol, Pécharic-et-le-Py et Saint-Rome.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données du CEREMA ont été affinées en 2024 et il est à noter que la moyenne des hectares consommés à l'échelle du SCoT est de 110 hectares par an sur la période 2011-2021.

La consommation des terres par an entre 2011 et



2021 à l'échelle du SCoT

Source : CEREMA 2011-2021

La consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de 2011 à 2021 par type et par EPCI :

Consommation ENAF de la CC Castelnaudary-Lauragais Audois - 2011-2021

	Habitat	Mixte	Infrastructures	Activités éco.	Inconnu	Total
2011-2012	81,1	5,1	6	23,6	0,7	116,5
2012-2013	16,5	0,8	0,5	2,9	2,9	23,6
2013-2014	9,8	0,2	0	0,2	0,3	10,5
2014-2015	12,2	1,2	0,6	8,5	0	22,5
2015-2016	13,7	0,1	0,2	1,4	0	15,4
2016-2017	12,1	0,2	1,3	8,2	0	21,8
2017-2018	7,5	0,4	0	0,9	0,2	9
2018-2019	23,9	0	0,8	5,1	0	29,8
2019-2020	9,3	0,3	0,2	0,2	0,3	10,3
2020-2021	7,8	0	0,6	3	0	11,4
TOTAL	193,9	8,2	10,2	54,1	6,6	270,8

Source : Cerema 2011-2021

Consommation ENAF de CC Piège-Lauragais-Malepère - 2011-2021

	Habitat	Mixte	Infrastructures	Activités éco.	Inconnu	Total
2011-2012	7,8	0,1	0,2	7,3	0	15,4
2012-2013	3,7	0	0	1	0,9	5,6
2013-2014	6,4	0	0,7	3,5	0	10,6
2014-2015	4,5	0	0,1	0,7	0	5,3
2015-2016	9	0	0,8	0,9	0,3	11
2016-2017	7,3	0,1	0,3	2	0	9,7
2017-2018	4,8	0,1	0,2	1,7	7,1	13,9
2018-2019	12	0	0,7	1,6	0,2	14,5
2019-2020	6,6	0	0,5	0,3	0	7,4
2020-2021	5,7	0,1	0,4	2,7	0,1	9
Total	67,8	0,4	3,9	21,7	8,6	102,4

Source : Cerema 2011-2021

Consommation ENAF de CC Terres du Lauragais - 2011-2021

	Habitat	Mixte	Infrastructures	Activités éco.	Inconnu	Total
2011-2012	71,9	1,5	2,9	10	3,3	89,6
2012-2013	89,7	1,7	3,6	2,2	0,3	97,5
2013-2014	48,5	0,9	1,7	15	1,4	67,5
2014-2015	22,2	0	0,6	8,2	1,3	32,3
2015-2016	26	0,3	2,4	5,8	4,2	38,7
2016-2017	28,6	0,6	2,6	2,4	1,1	35,3
2017-2018	39,3	0,2	0,5	1,5	0	41,5
2018-2019	40,1	0,2	2	2,2	0	44,5
2019-2020	20,7	0,3	1,3	6,1	1,5	29,9
2020-2021	32,3	1,4	1,9	2,3	0,8	38,7
Total	419,3	7,1	19,5	55,7	13,9	515,5

Source : Cerema 2011-2021

Consommation ENAF de CC Aux Sources du Canal du Midi - 2011-2021

	Habitat	Mixte	Infrastructures	Activités éco.	Inconnu	Total
2011-2012	18	0,3	0,2	14,4	1,1	34
2012-2013	18,2	0,5	0,7	1,7	0,4	21,5
2013-2014	19,5	0,5	1,4	1,9	0,6	23,9
2014-2015	12,8	0,3	0,1	0,9	0	14,1
2015-2016	12,9	0	0,5	20,4	0	33,8
2016-2017	8,1	0	0	1,2	0,5	9,8
2017-2018	5,9	0,1	0	5,3	1,5	12,8
2018-2019	14	0,2	2,2	10,3	0	26,7
2019-2020	20,8	0,1	0,3	0,5	0	21,7
2020-2021	13,8	0	0,8	0	0	14,6
Total	144	2	6,2	56,6	4,1	212,9

Source : Cerema 2011-2021

Mi-2025, les chiffres du CEREMA sont disponibles pour les millésimes 2021, 2022 et 2023 (du 1^{er} janvier au 1^{er} janvier).

Consommation ENAF de CC Castelnaudary Lauragais Audois - 2021-2024

	Habitat	Mixte	Infrastructures	Activités éco.	Inconnu	Total
2021-2022	7,7	0,1	0	1,8	0	9,6
2022-2023	10,9	0,3	0,6	8	0	19,8
2023-2024	15,5	0,3	0,2	4,5	0	20,5
Total	34,1	0,7	0,8	14,3	0	49,9

Source : Cerema 2021-2024

Consommation ENAF de CC Piège-Lauragais-Malepère - 2021-2024

	Habitat	Mixte	Infrastructures	Activités éco.	Inconnu	Total
2021-2022	4,9	0,1	1,1	8	0	14,1
2022-2023	4,5	0	0,2	0,6	0,7	6
2023-2024	4,9	0,1	1	8	0	14
Total	14,3	0,2	2,3	16,6	0,7	34,1

Source : Cerema 2021-2024

Consommation ENAF de CC Terres du Lauragais - 2021-2024

	Habitat	Mixte	Infrastructures	Activités éco.	Inconnu	Total
2021-2022	24,5	0,2	1,9	0,6	0,5	27,7
2022-2023	9,1	0	1,2	3	0	13,3
2023-2024	9,1	0,4	0,1	2,7	0	12,3
Total	42,7	0,6	3,2	6,3	0,5	53,3

Source : Cerema 2021-2024

Consommation ENAF de CC Aux Sources du Canal du Midi - 2021-2024

	Habitat	Mixte	Infrastructures	Activités éco.	Inconnu	Total
2021-2022	6,6	0,2	0,8	0,3	0,2	8,1
2022-2023	7	0,1	0,2	0,2	0	7,5
2023-2024	10	0,8	0,2	0,3	0	11,3
Total	23,6	1,1	1,2	0,8	0,2	26,9

Source : Cerema 2021-2024

Pour les années 2021, 2022 et 2023, le volume moyen d'ENAF consommés annuellement est de 55 ha, soit exactement la moitié de ce qui a été consommé du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2021. Cette tendance reste à confirmer.

Fiche de synthèse | Environnement

Pays Lauragais



POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- L'Atlas des Paysages de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn ;
- Les sites inscrits et classés (Canal, du Midi, Plateau de Calel, Bassin de Saint-Ferréol...)
- Les Zones de Présomption de Prescriptions archéologiques ;
- La Charte du PNR du Haut-Languedoc (sur les 4 communes concernées à savoir Arfons, Durfort, Saint-Amancet et Sorèze) ;
- La Charte de Développement des Projets de Production d'Energies Renouvelables de la CC Piège Lauragais Malepère.



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Une grande diversité des paysages et des milieux
- Un relief qui rythme les perceptions des paysages du territoire offrant des panoramas qualitatifs
- Un réseau hydrographique très développé, comportant plusieurs éléments remarquables structurant les paysages : le canal du Midi, le Fresquel, l'Hers Mort, la Rigole de la Plaine, le lac de Saint-Ferréol, la Vixiège, etc...
- Une part conséquente du territoire concernée par des périmètres de protection, gestion ou mise en valeur de la biodiversité, notamment le secteur de la Piège et des collines du Lauragais inclus dans une vaste zone de protection spéciale Natura 2000
- Une pollution lumineuse limitée sur la Montagne Noire ainsi que dans la Piège, favorisant les continuités nocturnes
- La majeure partie du territoire est couverte par des SAGE (Hers mort-Girou, Fresquel et Agout), l'élaboration du SAGE du bassin versant des Pyrénées ariégeoises reste cependant à mener à terme
- Un pourcentage stable des cours d'eau en bon ou très bon état écologique
- Un état chimique des masses d'eau souterraines intéressant le territoire qui s'est globalement amélioré
- Deux Plans Alimentaires territoriaux, celui de la CCCLA et celui du PNR, visant le développement d'une agriculture durable et de circuits courts
- La quasi-totalité des STEP du territoire est conforme en équipement (99%) et en performance (89%)
- Une grande majorité de stations d'épuration dont la capacité nominale n'est pas dépassée (97% pour la CCPLM, 96% pour la CCSCM, 92% pour la CCTDL et 90% pour la CCCLA).
- Un risque de feux de forêt faible sur la majeure partie du territoire
- Un parc d'installation de production d'énergie renouvelable diversifié et présentant un potentiel de développement encore important, notamment s'agissant de la méthanisation, de l'éolien, du photovoltaïque en toiture
- Des zones d'opportunité pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur et de froid sur les communes suivantes : Castelnaudary, Maureville, Villefranche-de-Lauragais, Sorèze, Bram et Montréal.
- L'existence de 2 contrats locaux de santé (CCSCM et commune de Castelnaudary).

Fiche de synthèse | Environnement

Pays Lauragais

POINTS DE VIGILANCE



- Une tendance à la banalisation des paysages, en lien avec la périurbanisation et le développement de formes architecturales et urbaines en rupture avec les formes patrimoniales
- Une forte pression foncière sur les zones naturelle et agricoles, notamment dans le Sillon du Lauragais et dans le secteur de Revel.
- Une urbanisation récente, mal accompagnée sur les lignes de crêtes.
- La pratique d'une agriculture intensive qui favorise la suppression des structures agro-écologiques
- Des zones humides effectives rares et dont l'état s'est dégradé
- Certains sites Natura 2000 (vallée du Lampy et contreforts de la Montagne Noire) sont impactées par l'anthropisation et/ou l'abandon du pastoralisme
- Une forte pollution lumineuse au niveau des principales villes mais aussi sur l'ensemble du sillon Lauragais et au Nord-Ouest de la CCTDL, du fait de la proximité avec l'agglomération toulousaine.
- Une augmentation de la part des cours d'eau dont l'état écologique est médiocre ou mauvais
- Un état quantitatif global des masses d'eau souterraines intersectant les limites du territoire qui s'est dégradé
- Des pressions sur les masses d'eau souterraines qui persistent, notamment les nitrates d'origine agricole (25% des masses d'eau significativement impactées) et les prélèvements (idem).
- Des périmètres identifiant des problématiques locales pour la ressource en eau (ZRE, zone sensible à l'eutrophisation, zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole), avec notamment 95% des communes en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole
- Un seul cours d'eau en très bon état écologique (l'Alzeau)
- Des risques de retrait-gonflement des argiles présents dans toutes les communes du territoire, avec un niveau d'aléa fort sur la majeure partie du territoire
- Des secteurs sujets au risque d'inondation, notamment dans le bassin du Sor
- Un risque de feux de forêt important à Arfons et Sorèze

Fiche de synthèse | Environnement

Pays Lauragais



ENJEUX & DÉFIS

L'environnement physique et biologique du territoire subit plusieurs pressions, notamment le changement climatique, l'artificialisation des sols, les pratiques agricoles intensives ou encore l'éclairage nocturne. Les conséquences sont tangibles bien évidemment pour les écosystèmes mais aussi pour la ressource en eau, les paysages et la santé des habitants. Qui plus est, le changement climatique, qui se poursuivra de façon inexorable au cours du siècle, aura pour effet d'aggraver les risques naturels déjà présents, à des degrés divers, sur le territoire : inondation, sécheresse, retrait-gonflement des argiles, feu de forêts...

Des pratiques peuvent cependant évoluer soit pour réduire certaines pressions à la source soit pour augmenter la résilience de l'environnement et de la santé humaine ainsi que prévenir les risques naturels.

La réduction des pressions à la source concerne essentiellement la réduction de l'artificialisation des sols, la vigilance quant à l'adéquation entre les ambitions d'accueil de population et à la capacité des réseaux (à fournir une eau potable de qualité et à assainir les eaux usées) ainsi qu'une évolution des pratiques agricoles pour diminuer l'usage d'intrants.

La résilience face aux risques aggravés par le changement climatique implique notamment d'identifier et de préserver les structures agroécologiques du territoire (zones humides, linéaires de haies, bosquets, ripisylves, etc.). Celles-ci contribuent en effet à limiter l'assèchement des sols, le ruissellement, l'érosion des sols agricoles ou encore à préserver la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. La prévention des risques d'inondation suppose aussi une véritable gestion des eaux pluviales, notamment par l'élaboration de zonages pluviaux, dont trop peu de communes sont dotées à ce jour sur le territoire. S'agissant de la prévention des effets des vagues de chaleur sur la santé des habitants, elle nécessite une adaptation à la fois de l'espace urbain et du bâti. Des solutions sont à mobiliser tant pour agir sur l'existant (par exemple par la désimperméabilisation) que pour mieux concevoir les opérations de construction à venir.

Le territoire doit par ailleurs réduire sa contribution au changement climatique, ce qui suppose un effort tout particulier pour diminuer les émissions de GES du territoire dans les secteurs de l'agriculture (37% des émissions en 2020), des transports (32% des émissions en 2020) et, dans une moindre mesure, de l'industrie (16% des émissions en 2020) et un maintien voire un renforcement de ses puits de carbone (c'est-à-dire les sols en général mais plus particulièrement les forêts, haies, prairies...).

L'utilisation du potentiel de développement des énergies renouvelables participe aussi de la baisse des émissions de GES du territoire. Une vigilance s'impose cependant concernant deux modes de production en particulier : le photovoltaïque au sol sur terres agricoles et la méthanisation agricole. En effet, ils sont susceptibles de devenir prioritaires par rapport à l'activité d'élevage ou aux cultures destinées à l'alimentation. Par ailleurs, le photovoltaïque au sol, mode d'installation faisant l'objet de nombreuses demandes actuellement, est également susceptible d'impacter les paysages et les écosystèmes. En tout état de cause, le développement des énergies renouvelables nécessite l'adaptation des réseaux d'électricité et de gaz.



ÉCONOMIE



REÇU EN PREFECTURE

SCOT DU le 28/01/2026

Révis Application agréée E-legalite.com

10

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

UNE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET DE CRÉATION D'EMPLOIS RENFORCÉE

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

101

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

STRATÉGIE ÉCONOMIQUE POSITIONNÉE SUR LA VOCATION RÉSIDENTIELLE DU TERRITOIRE

DES POLITIQUES RÉGIONALES ET NATIONALES AXÉES SUR L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ

Le SRDEII

La Région Occitanie, au travers du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), a défini le 25 novembre 2022, pour la période 2022-2028 une stratégie globale orientée vers l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique.

Ce document se décline autour de trois défis mis en œuvre au plus près des besoins des territoires et des entrepreneurs :

- Accroître la souveraineté et la performance globale de l'économie régionale;
- Accélérer la transformation du modèle économique régional;
- Impulser la dynamique économique dans tous les territoires.

Les pôles de compétitivité

Les pôles de compétitivité sont des outils de la politique d'innovation de l'État créés en 2004. Ils prennent la forme de réseaux d'acteurs labellisés sur lesquels se concentrent les financements publics dédiés aux projets collaboratifs de recherche et développement. Le pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest fédèrent ainsi environ 430 membres répartis dans toute la France mais il est plus particulièrement implanté en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie. Il réunit des acteurs de statut public ou privé œuvrant dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire ou des agro-ressources. Quelques entreprises du Pays Lauragais (Arterris, Nutrition et Santé) en sont membres. Le Lauragais, étant donné sa vocation agricole et alimentaire, est en mesure de saisir les opportunités liées au développement de ce pôle de compétitivité.

L'EMPLOI EN LÉGÈRE PROGRESSION MALGRÉ UNE DISPARITÉ TERRITORIALE

Des emplois en augmentation sur le territoire

En 2020, le recensement INSEE fait apparaître la présence de 31 199 emplois à l'échelle du Pays du Lauragais contre 29 495 emplois en 2014. Cela représente une augmentation de 1 703 emplois soit 5,8 % supplémentaires entre 2014 et 2020.

Évolution de l'emploi au lieu de travail par EPCI

EPCI	Nombre d'emplois en 2009	Nombre d'emplois en 2014	Nombre d'emplois en 2020
Castelnaudary Lauragais Audois	9 840	9 627	10 553
Terres du Lauragais	7 907	9 077	9 561
aux sources du Canal du Midi	6 973	7 081	7 285
Piège-Lauragais-Malepère	3 835	3 710	3 799

Source : INSEE RP 2009, 2014 et 2020

Les Communautés de communes de Castelnaudary Lauragais Audois et Terres du Lauragais sont plus créatrices d'emplois qu'aux sources du Canal du Midi qui a une évolution plus faible pour la période 2014-2020. Piège-Lauragais-Malepère est pour sa part en perte d'emplois.

Un ratio habitants/emploi stable qui traduit certaines disparités sur le territoire

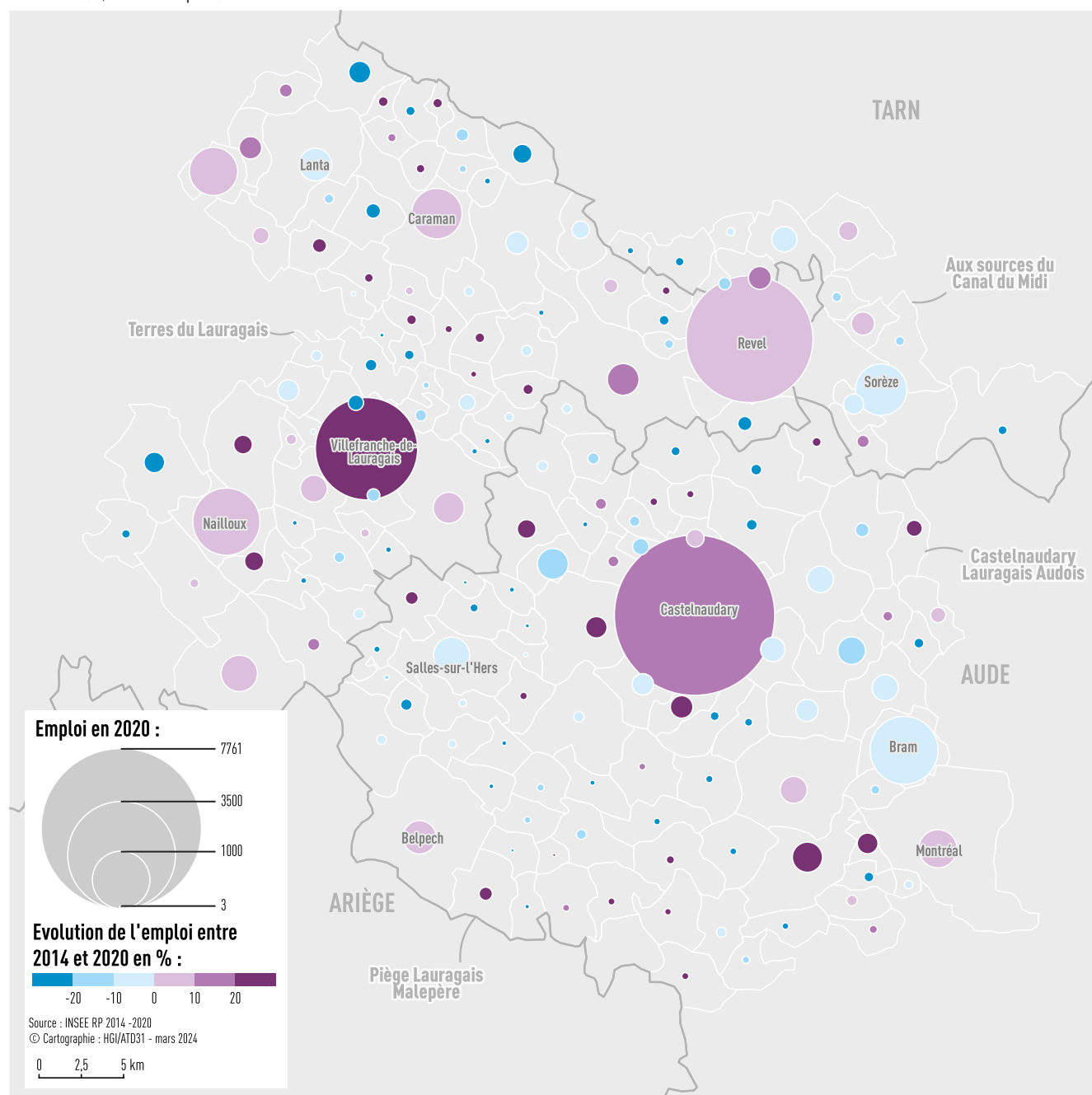
Les recensements INSEE font apparaître une relative stabilité du ratio d'habitants par emploi sur le territoire. Entre 2014 et 2020, le ratio est identique avec 3,4 habitants pour 1 emploi.

À l'échelle locale, Terres du Lauragais a connu une dégradation de cet indicateur avec + 0,1 point entre 2014 et 2020. Le ratio s'est amélioré - 0,1 point pour Castelnaudary Lauragais Audois et Piège-Lauragais-Malepère, il reste stable pour aux sources du Canal du Midi.

Les 4 EPCI du PETR du Pays Lauragais présentent des dynamiques différentes :

- Castelnaudary Lauragais Audois (2,6 hab/emploi) et aux sources du Canal du Midi (3 hab/emploi) présentent les ratios les plus favorables, ce qui traduit une certaine indépendance de ces territoires en matière d'emploi.
- Terres du Lauragais apparaît plus impactée par la proximité du pôle urbain de Toulouse. La valeur plus importante du ratio traduit une caractéristique plus résidentielle de l'EPCI (4,3 hab/emploi).
- Piège-Lauragais-Malepère de par son caractère plus rural et éloigné des pôles présente également un ratio des plus élevés (4,2 hab/emploi).

L'amélioration du ratio habitants par emploi est un enjeu important du SCoT particulièrement pour les territoires périphériques proches de la métropole toulousaine ainsi que pour les territoires ruraux. L'objectif est de permettre une plus grande richesse et un renforcement de l'autonomie du territoire.



Nombre et évolution de l'emploi dans le Lauragais entre 2014 et 2020

Le nombre de salariés en augmentation

En 2020, le territoire comptabilise 31 199 emplois dont 24 940 emplois salariés. Ces derniers représentent ainsi un poids important de l'emploi avec 80 % des emplois du SCoT du Pays Lauragais.

Évolution des emplois salariés par EPCI

EPCI	Nombre de salariés en 2009	Nombre de salariés en 2014	Nombre de salariés en 2020
Castelnaudary Lauragais Audois	8 290	7 998	8 973
Terres du Lauragais	6 061	6 907	7 413
Aux sources du Canal du Midi	5 646	5 556	5 747
Piège-Lauragais-Malepère	2 825	2 689	2 807
SCoT du Pays Lauragais	22 822	23 149	24 940

Source : INSEE RP 2009, 2014 et 2020

L'évolution du nombre de salariés entre 2014 et 2020 ne s'est pas réalisé de manière uniforme sur le territoire :

- Une augmentation significative pour Terres du Lauragais (+ 506 emplois) et Castelnaudary Lauragais Audois (+ 975 emplois).
- Une légère hausse pour aux sources du Canal du Midi (+ 191 emplois) et Piège-Lauragais-Malepère (+ 118 emplois).

Un taux de chômage stable

En 2020, le territoire comptabilise un taux de chômage chez les 15-64 ans de 10,5 % soit 5 318 personnes. Une valeur relativement stable en comparaison à 2009 (10,6 %) alors que le millésime 2014 a connu une forte hausse atteignant 12,3 % de chômage.

Avec un taux de chômage de 10% en 2021, le territoire du Pays Lauragais se situe en position plutôt favorable par rapport aux territoires voisins. Par ailleurs, après une période de hausse puis de décrue, le taux de chômage du territoire du Pays Lauragais a retrouvé en 2021 un niveau proche de celui de 2010, à l'instar des territoires voisins.

Les variations du taux de chômage depuis 2010 permettent de faire ressortir les constantes suivantes :

- Le taux de chômage du territoire du Pays Lauragais est légèrement plus bas que celui du SCoT de la Grande Agglomération étant donné que ce dernier concentre beaucoup de jeunes actifs ;
- Il est en revanche plus haut que celui des trois territoires voisins dont la grande majorité des communes est incluse dans l'aire d'attraction de Toulouse ;
- Il est sensiblement plus bas que les autres territoires voi-

sins.

Évolution des taux de chômage dans les différents SCoT et CC en %

Territoires (SCoT ou EPCI dépourvus de SCoT)	2010	2015	2021
SCoT du Pays Lauragais	10,6 %	12,3 %	10 %
SCoT de la Grande Agglomération toulousaine	11,4 %	14 %	11,7 %
SCoT de Carcassonne Agglo	15,6 %	19 %	14,9 %
SCoT du Pays Sud Toulousain	10,1 %	12,4 %	9,8 %
SCoT de la Vallée de l'Ariège	12,1 %	15,2 %	12,7 %
SCoT du Nord Toulousain	7,9 %	9,5 %	7,6 %
SCoT du Vaurais	9,4 %	10,7 %	8,5 %
SCoT du Pays d'Audan et de Cocagne	14,4 %	15,9 %	13,6 %
CC de la Montagne Noire	14,5 %	18 %	15,3 %
CC du Limouxin	15,6 %	17,1 %	15 %
CC du Pays de Mirepoix	14,4 %	16,7 %	14,2 %

Source : INSEE RP 2010, 2015 et 2021 - PictO Stat

À l'échelle des EPCI du territoire :

- Terres du Lauragais a un taux de chômage des 15-64 ans de 7,6 %,
- Castelnaudary Lauragais Audois et Piège-Lauragais-Malepère sont à 12,2 % et 12,1 % de chômage,
- Aux sources du Canal du Midi atteint 13,7 %.

Pour les 4 EPCI, le taux de chômage était plus élevé en 2014 (16,4 % pour Piège-Lauragais-Malepère et 15,5 % pour Castelnaudary Lauragais Audois).

UN CARACTÈRE PRÉSENTIEL DES ACTIVITÉS CONFIRMÉ PAR UNE TERTIARISATION DE L'ÉCONOMIE

Afin de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités économiques sur un territoire, deux sphères sont différenciées. D'une part, est définie la sphère présentielle et d'autre part la sphère productive.

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre à l'échelle locale. Elles ont pour but la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone. Ces dernières étant des personnes résidentes ou des touristes.

Les activités productives sont quant à elles définies par défaut. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors du périmètre d'étude et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

Une économie diversifiée et caractérisée par quelques spécificités locales

L'emploi agricole n'est pas négligeable sur le territoire du Pays Lauragais puisqu'il représente 6% des actifs (contre 3,5% pour l'ensemble de l'Occitanie). Par ailleurs, l'économie du territoire du Pays Lauragais ne repose pas sur une filière industrielle en particulier, ce qui limite sa vulnérabilité à des retournements de conjoncture. Elle compte néanmoins quelques secteurs d'activité de la sphère productive qui se démarquent : l'agroalimentaire, l'industrie du bois et de l'ameublement ou encore la fabrication des briques. Ces secteurs se sont développés et se maintiennent grâce à l'exploitation de ressources naturelles locales mais aussi à des formations sur le territoire en lien avec leur secteur d'activité (par exemple le lycée des métiers d'art, du bois et de l'ameublement à Revel ou encore l'école de La Raque, orientée vers l'agronomie et l'agroalimentaire, à Lasbordes).

Dans la sous-section « État des lieux et perspectives du foncier à vocation économique », à la fin de la sous-partie sur les ZAE, ajouter ce § :

La stratégie en matière de ZAE doit également prendre en compte l'offre économique existante hors du territoire. Par exemple, la création de la ZAC du Rivel à Montgiscard et Bazège (Sicoval) peut infléchir la stratégie des entreprises susceptibles de s'agrandir ou de s'implanter sur la communauté de communes Terres du Lauragais.

Une économie présentielle dominante

À l'échelle du SCoT du Pays Lauragais, la sphère présentielle est largement dominante. En 2020, elle représente 66 % soit 2 emplois sur trois. Au cours de la dernière décennie, cette répartition reste stable sur le territoire.

Évolution des sphères présentielles et productives

	2009	2014	2020
Sphère présentielle	66 %	68 %	66 %
Sphère productive	34 %	32 %	34 %

Source : INSEE RP 2009, 2014 et 2020

Un tissu économique caractérisé par un réseau de très petites entreprises

En 2021, 3 433 établissements actifs (EA) sont recensés sur le SCoT du Pays Lauragais. Il s'agit majoritairement de structures de moins de 10 salariés à 86 %.

De plus, le territoire ne compte que 84 établissements de plus de 50 salariés soit 2 %. Ces derniers se localisent principalement sur la commune de Castelnaudary (24 EA), Villefranche-de-Lauragais (9 EA), Revel (9 EA), Bram (8 EA) et Nailloux (5 EA). Le reste des structures se répartissent sur 22 communes comptant moins de 5 établissements actifs.

À l'échelle des EPCI, la répartition de ces établissements actifs montre une hétérogénéité sur le territoire. C'est Terres du Lauragais qui, du fait de son positionnement à proximité de la métropole toulousaine, bénéficie d'une plus forte activité (1 273 EA en 2021).

Répartition des établissements actifs par EPCI

EPCI	Nombre d'établissements actifs	%
Castelnaudary Lauragais Audois	923	26,9 %
Terres du Lauragais	1 273	37,1 %
Aux Sources du Canal du Midi	744	22,4 %
Piège-Lauragais-Malepère	469	13,7 %
SCoT du Pays Lauragais	3 433	100 %

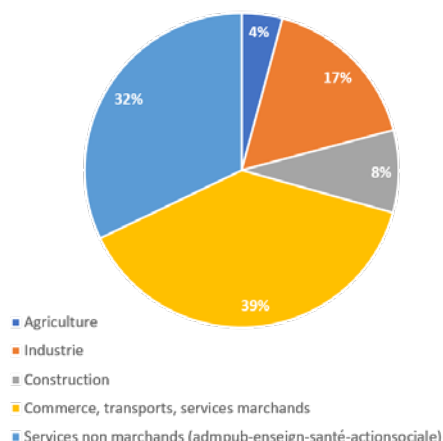
Source : INSEE - FLORES 2021

Des emplois salariés qui s'orientent de plus en plus vers le secteur tertiaire

L'ensemble de ces entreprises représente 24 747 emplois salariés en 2021, soit une augmentation de 9,9 % depuis 2018.

Ainsi, 1 emploi sur 4 est lié au commerce, transports, services marchands, 1 emploi sur 3 concerne les services non marchands et le reste de l'emploi du territoire se répartit autour de l'industrie, de la construction et de l'agriculture.

Répartition des emplois salariés par type d'activité



Source : INSEE - FLORES 2021

Les emplois salariés de l'agriculture ont connu la plus forte croissance entre 2018 et 2021 avec + 53,7 %. Ils sont suivis par les emplois de la construction (+ 21 %), du commerce/transports (+13,6 %), de l'industrie (+ 9,3 %). Le secteur des services non marchands n'a pas connu d'augmentation.

UNE STRATÉGIE À RENFORCER POUR LE FONCIER ÉCONOMIQUE

Des ZAE au carrefour de l'intervention des EPCI, des communes et de la Région

L'activité économique fait partie des compétences obligatoires des communautés de communes. Ceci implique de leur part non seulement une anticipation des besoins mais également une utilisation rationnelle du foncier dédié aux activités secondaires et tertiaires. Cette dernière mission est facilitée par les dispositions de la loi NOTRe en vertu de laquelle, depuis le 1er janvier 2017, les EPCI sont compétents pour toute zone d'activités publique. Il n'existe donc plus de zone d'activités d'intérêt communal.

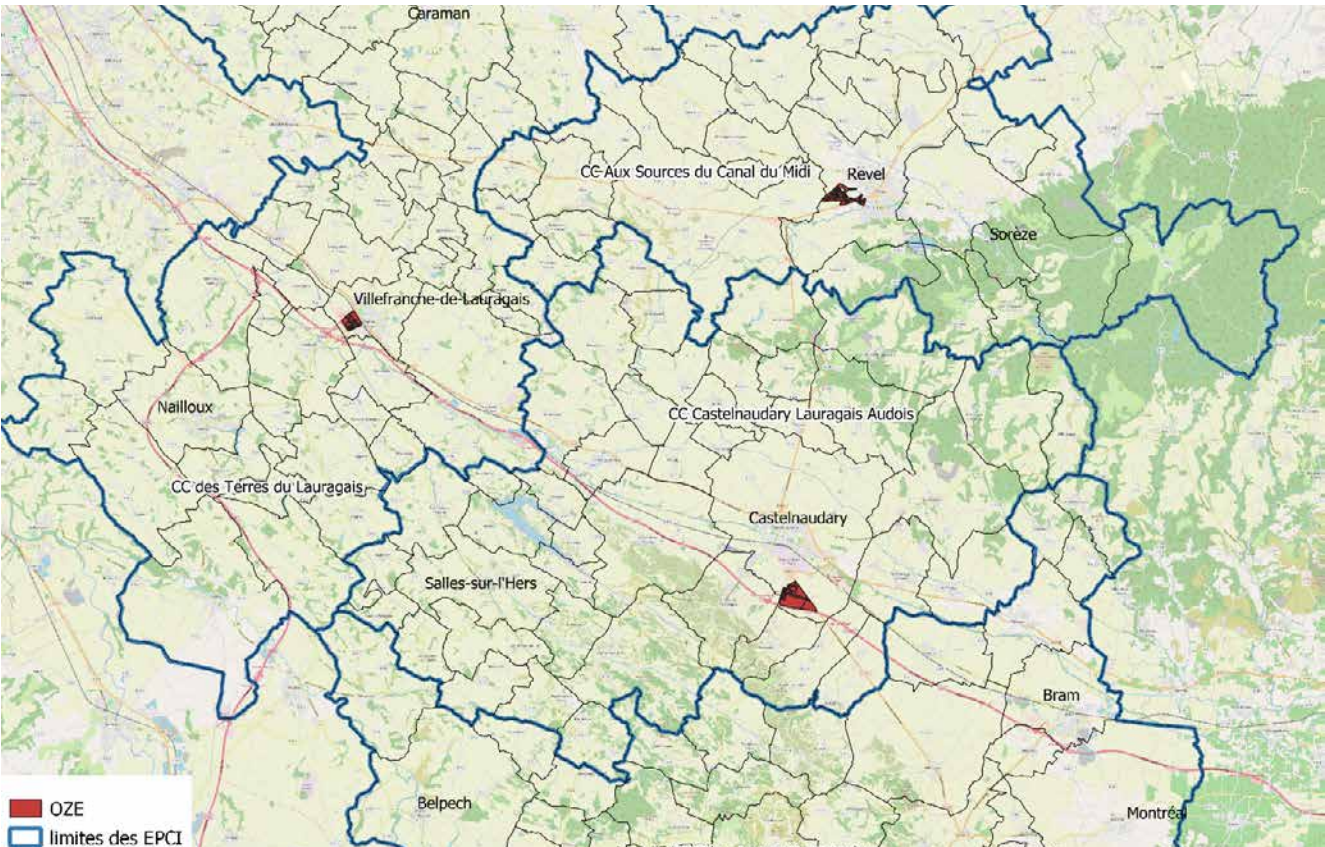
Cependant, dès lors que la compétence en matière de planification urbaine relève des communes (ce qui est le cas pour celles appartenant aux communautés de communes de Terres du Lauragais, Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère), elles continuent de jouer un rôle dans la création ou l'extension de zones d'activités, d'où l'importance d'une coordination étroite avec les EPCI.

Par ailleurs, la région Occitanie attribue un label appelé OZE (Occitanie Zones Economiques) à certaines zones d'activités économique se caractérisant par une implantation dans un bassin d'emploi dynamique, un cadre qualitatif (équipements et services dédiés) ainsi que des réserves foncières pour faciliter l'évolution des entreprises implantées. L'objectif de cette labellisation est d'orienter les entreprises dans ces zones. Outre les avantages précités, les entreprises qui s'y implantent bénéficient d'un accompagnement personnalisé par l'agence de développement économique de la Région, Add'oc. Les ZE regroupent les anciens PRAE (Parc Régional d'Activités Economiques) de Languedoc-Roussillon et les anciennes ZIR (Zone d'Intérêt Régional) de Midi-Pyrénées.

Sur le territoire du Pays Lauragais, trois zones d'activités sont concernées par ce label :

- La zone Nicolas Appert à Castelnaudary,
- La zone de Bordeblanche à Villefranche-de-Lauragais,
- La zone de la Pomme à Revel.

Localisation des zones labélisées OZE du Pays Lauragais (source : Région, 2024)



Source :Région Occitanie - 2024

L’occupation des ZAE : assez peu de lots libres dans les ZAE publiques mais beaucoup de réserves foncières

Début 2024, dans le cadre de l’évaluation du SCoT approuvé en 2018, il a été procédé à un recensement des disponibilités foncières dans les zones d’activités économique. S’agissant de celles qui ont un caractère public, les disponibilités sont présentées dans les tableaux ci-contre.

ZAE publiques de la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi (début 2024)

Commune	Nom de la zone	Surface totale de la zone (en ha)	Surface non aménagée (ha)	Surface des lots libres dans les zones aménagées (ha)
Revel	La Pomme	101,0	9,9	4,5
Saint-Félix-Lauragais	La Prade	16,3	3,6	0
Blan	Les Rieux	18,4	7,2	0
Sorèze	La Condamine	20,0	1,4	0,9
Total CC		155,7	22,1	5,4

Source : PETR- EPCI 2024

ÉCONOMIE

ZAE publiques de la communauté de communes Terres du Lauragais (début 2024)

Commune	Nom de la zone	Surface totale de la zone (en ha)	Surface non aménagée (ha)	Surface des lots libres dans les zones aménagées (ha)
Le Cabanial	La Bartelle	12,6	4,4	1,3
Caraman	Le Colombier	8,0	2,8	0
Le Faget	La Pousaraque	6,5	0	0,4
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	Val de Saune	12,5	0	0
Maureville	Le Lourman	5,9	0	0,3
Villefranche-de-Lauragais	Borde - blanche + Hers	42	0	0
	Camave	24,9	8,7	0
Total CC		112,4	15,9	2

Source : PETR- EPCI 2024

ZAE publiques de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (début 2024)

Commune	Nom de la zone	Surface totale de la zone (en ha)	Surface non aménagée (ha)	Surface des lots libres dans les zones aménagées (ha)
Castelnaudary	Nicolas Appert	156,8	23,9	12,5
Castelnaudary	En Tourre	114,8	10,4	0
Saint-Papoul	Manivel/La Masquière	14,4	1,9	0
Fendeille	Fendeille 1	4,8	0	0
Fendeille	Fendeille 2	11,8	0	?
Total CC		302,6	36,2	12,5

Source : PETR- EPCI 2024

ZAE publique de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère (début 2024)

Commune	Nom de la zone	Surface totale de la zone (en ha)	Surface non aménagée (ha)	Surface des lots libres dans les zones aménagées (ha)
Bram	ZA du Lauragais	59,5	30,2	0,6
Total CC		59,5	30,2	0,6

Source : PETR- EPCI 2024

Total des zones publiques à l'échelle du PETR - 2024

Total PETR	
Surface totale des zones (en ha)	486,1
Surface non aménagée (en ha)	64,3
Surface des lots libres dans les zones aménagées (en ha)	15,7

Source : PETR- EPCI 2024

Les disponibilités foncières dans les ZAE publiques déjà aménagées sont plutôt restreintes, avec une situation toutefois contrastée d'un EPCI à l'autre, d'autant que le gisement de lots libres se concentre dans deux OZE : la zone Nicolas Appert de Castelnaudary et la zone de la Pomme de Revel. Il convient cependant de rappeler que des lots libres existent aussi dans les zones privées. Bien que leur recensement n'ait pas pu être exhaustif, il est par exemple recensé 3,5 ha dans la zone du Tambouret à Nailloux, 1,3 ha dans la zone de la Fillole à Pexiora et autant à Castelnaudary route de Fendeille.

S'agissant des surfaces non aménagées mais identifiées dans les PLU comme secteurs d'extension de ZAE publiques, elles représentent un gisement plus conséquent (bien que les surfaces ne soient pas comparables avec celles des lots libres puisqu'elles englobent les futures voies et espaces communs), s'échelonnant de 16 ha pour la communauté de communes Terres du Lauragais à plus de 36 ha pour la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois. Ces surfaces sont significatives (plus de 5 ha) à Bram, Castelnaudary, Villefranche-de-Lauragais, Revel et, dans une moindre mesure, Blan. Cependant les PLU(i) comportent de nombreux secteurs 1AU dédiés aux activités secondaires et tertiaires, en extension de zones existantes ou pas, sans projet de maîtrise foncière publique. Il s'agit par exemple de :

- La zone de Malbouissou à Mas-Sainte-Puelles (19,6 ha)
- La zone d'Emperseguet à Nailloux (8,7 ha)
- La zone du Suquet à Salles-sur-l'Hers (6 ha)
- L'extension de la zone de Ricaud à Mas-Sainte-Puelles (4ha)
- L'extension de la zone d'En Binet à Villeneuve (4 ha)
- L'extension de la zone du Rebenty à Montréal (3,3 ha)
- etc.

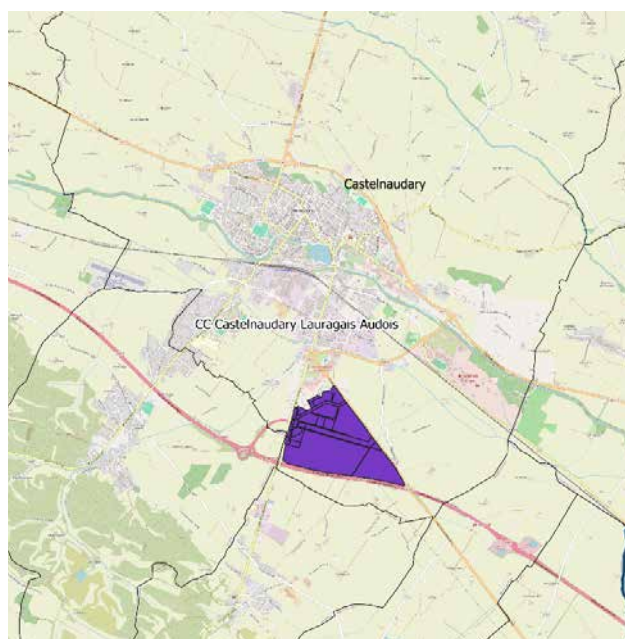
Il est à noter que plusieurs de ces secteurs sont classés en zone 1 AU depuis au moins 5 ans.

Les stratégies des EPCI et les perspectives d'évolution : hiérarchiser les ZAE et les densifier

Le schéma stratégique de développement économique de Terres du Lauragais, adopté en 2022, dresse le constat suivant : « certaines zones d'activités se révèlent prisées avec une pression foncière très importante et d'autres subissent un manque d'attractivité et restent inoccupées depuis des années ». C'est justement pour répondre à cette problématique que ledit schéma a défini une hiérarchie des zones d'activités (publiques et privées) en trois niveaux d'attractivité : niveau stratégique, niveau territorial, niveau local. Un schéma de développement économique est ainsi un outil privilégié pour organiser une offre de foncier cohérente à l'échelle d'un EPCI. La stratégie intercommunale en matière d'activités économiques peut aussi se préciser via l'élaboration d'un PLUi. L'existence d'un tel document sur la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi devrait ainsi éviter les déséquilibres décrits ci-dessus.

Cependant, la stratégie des EPCI concernant les zones d'activités doit intégrer le principe de sobriété foncière et donc s'intéresser au potentiel de densification dans les zones déjà aménagées. En 2020, la communauté de communes Piège Lauragais Malepère avait effectué ce travail dans le cadre de l'étude d'opportunité pour l'extension de la zone du Lauragais. De même, le schéma stratégique de développement économique de Terres du Lauragais comporte un volet sur la densification qui identifie à la fois des secteurs pouvant faire l'objet de divisions parcellaires dans les ZAE privées (plus de 4 ha au total) et rappelle les outils et partenaires mobilisables, notamment l'Etablissement Public Foncier Local.

Exemple de ZOOM sur une OZE : CCCLA





LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, SOURCE D'INCERTITUDES POUR LE SECTEUR SECONDAIRE

Le changement climatique a un impact significatif sur le secteur secondaire. La hausse des températures, les événements climatiques extrêmes et les perturbations dans l'approvisionnement en matières premières affectent la production, augmentent les coûts (énergie, approvisionnements) et réduisent la compétitivité. Les nombreuses fluctuations entraînent un contexte d'incertitudes qui fragilise le secteur.

Les conditions de travail deviennent également plus difficiles en raison des températures élevées, ce qui peut entraîner une baisse de productivité, une augmentation des arrêts maladie et des risques pour la santé des employés. Des adaptations, notamment des horaires sont ainsi nécessaires. Par ailleurs, les perturbations dans la chaîne d'approvisionnement

peuvent générer du stress, de l'instabilité professionnelle et une pression accrue sur les équipes.

L'industrie agroalimentaire est particulièrement vulnérable. Les variations de température, les modifications de saisonnalité (gels tardifs par exemple), les sécheresses prolongées et les événements climatiques extrêmes perturbent en effet la production agricole, ce qui affecte directement l'approvisionnement en matières premières. Cela entraîne une instabilité des prix, une baisse de la qualité des produits et des difficultés logistiques. Des adaptations d'infrastructures (réfrigération, stockage, transport) pour faire face à ces nouvelles contraintes, engendrent des coûts importants.

Le regard d'acteurs locaux // Retour des ateliers sensibilité

Lors de l'atelier sensibilité¹ du 5 juin 2024, des représentants d'entreprises du secteur secondaire ont été réunis pour échanger sur les impacts observés du changement climatique sur la production et l'économie du secteur. Les éléments présentés ci-après présentent une synthèse de ces échanges, qui se sont essentiellement portés sur le secteur de l'industrie agro-alimentaire, la logistique et, à la marge, sur le secteur de la construction.



De fortes incertitudes et perturbations sont observées sur les approvisionnements

À la suite d'aléas climatiques, de fortes perturbations sont observées sur les approvisionnements, en particulier sur les matières premières issues de la production agricole locale et sur les réseaux d'acheminement.

¹ Cf. présentation des ateliers en début de diagnostic (Chapitre « L'adaptation au changement climatique, au cœur de la révision du SCoT valant plan climat »)

Les approvisionnements et le stockage des matières premières, au cœur d'une vulnérabilité agro-alimentaire

Une dégradation des approvisionnement en matières premières issues de la production agricole déjà observée

L'industrie agro-alimentaire est prédominante dans le secteur secondaire en Pays Lauragais. Cette industrie est très dépendante de la production agricole, elle-même très impactée par les aléas climatiques.

Des impacts sont ainsi déjà observés :

- Dégradation de la qualité des matières premières locales, en particulier du soja dont la qualité était catastrophique en 2023
- Réduction de la disponibilité en matières premières locales en raison de la baisse de production agricole, notamment liée à la réduction de l'irrigation (exemple du soja), problèmes d'approvisionnement en fleurs pour la production de savons pour l'artisanat cosmétique, concurrence à l'achat du blé principalement et des fruits et légumes, dans une moindre mesure, pour l'artisanat local

Ces impacts engendrent des répercussions en cascade. Sont notamment observés une volatilité des coûts des matières premières agricoles, un bouleversement des marchés et une plus forte concurrence à l'achat. La non atteinte des rendements attendus localement pour les approvisionnements locaux interroge les réflexions et démarches de circuits courts, d'approvisionnement de proximité, de continuité d'activité à certaines périodes de l'année.

L'allongement de la durée de la saison chaude augmente les impacts dus à la chaleur, ce qui pourrait entraîner une augmentation des risques de réduction de l'activité voire de l'arrêt de production en lien avec les ruptures d'approvisionnement.

Une dégradation des matières premières en zone de stockage

Les participants pointent des équipements frigorifiques non dimensionnés pour des températures élevées. En 2022-2023, lors des fortes chaleurs, le stockage ambiant était trop chaud pour une conservation idéale de certains ingrédients (dégradation du chocolat, des contaminations d'insectes observées dans des matières céréalières en stockage), cela entraînant des besoins d'équipements de réfrigération pour le stockage. Ces difficultés engendrent des impacts en cascade, au regard des comportements de consommation qui, eux aussi, se modifient en période d'impacts climatiques. En effet, moins de stockage ou des pertes de stocks induisent moins d'adaptabilité face à des pics de consommation (consommation accrue de certains aliments ou boisson, achats en quantité anormalement importante pour constitution de stocks)

Au-delà, la sécurité autour du stockage de certaines matières est interrogée en cas d'aléas climatiques (matières dangereuses ou inflammables, céréales en silos). Ce type de risque n'a, pour le moment, pas été observé par les participants, mais est craint en cas d'amplification des aléas climatiques (fortes chaleurs et pluies).

Des risques de rupture sur les réseaux d'acheminement sont craints, voire déjà subis

Des risques de coupure en eau qui deviennent concrets

L'eau constituant une ressource essentielle pour les productions du secteur secondaire, les fabrications peuvent être interrompues, notamment :

- L'empêchement de refroidissement des machines peut entraîner des arrêts d'usines
- Le manque d'eau en tant que matière première peut rendre impossible la production : béton (secteur de la construction), agro-alimentaire,...

Sur le territoire, des risques de restriction d'eau en 2022 et 2023 avaient déjà été observés pour plusieurs entreprises (agro-alimentaire, pharmaceutique). Ce risque a fortement posé la question de l'arrêt de la production. En 2023, des arrêts des stations de lavages de véhicule ont en revanche eu lieu.

Des réseaux électriques déjà affectés

Bien qu'il soit difficile d'objectiver les risques, les participants ont déjà observé des problèmes de lignes et de transformateurs, ceux-ci étant sensibles à la chaleur (« des transformateurs qui claquent à 40°C »), notamment sur des lignes enterrées. Ils observent que plus l'entreprise est éloignée du tissu

urbain, plus le risque est élevé. La robustesse du mix énergétique est également interrogée en cas de fortes chaleurs.

Ces ruptures d'approvisionnement en énergie perturbent voire mettent en péril la production et le stockage froid.

Des réseaux de transport affectés

Tant les fortes chaleurs que les fortes pluies peuvent entraîner des ruptures des voies de transport. Ces ruptures peuvent à la fois empêcher ou altérer les approvisionnements, mais également la bonne distribution de la production. Cela est d'autant plus sensible lorsqu'il s'agit de production alimentaire périssable.

Les fortes chaleurs font craindre des perturbations des transports, notamment sur rail. L'exemple des interruptions sur le TGV entre Paris et Bordeaux intervenues en 2023 du fait de la dilatation des rails est dans les esprits.

Les inondations font également craindre des ruptures, d'autant qu'elles ont déjà été observées : la RN 113 a déjà été fermée à plusieurs reprises par suite d'inondations (mais pas l'autoroute). Ces inondations peuvent entraîner des mouvements de terrain qui mettent également les voies en péril, comme observé dans l'Aude en 2018. L'impact sur la ligne de train Toulouse – Narbonne n'a pas été observé pour le moment, mais est craint.

Les perturbations des réseaux de transport ont des effets cascade sur les entreprises en fonction de leur niveau de flux tendu. Il semble que les petites entreprises soient plus sensibles que les grosses.

Les conditions de travail et de gestion des ressources humaines sont dégradées en période de fortes températures

L'altération des conditions de travail engendre un risque économique

Lors de fortes chaleurs, les conditions de travail sont dégradées, entraînant une augmentation des risques professionnels. Les participants observent une augmentation globale de la pénibilité au travail, notamment des insolation des ouvriers. Ces mises en danger augmentent le risque d'avoir des droits de retrait des salariés, cela engendrant pour les entreprises des absences de personnel, voire des refus de postes.

Une baisse d'attractivité pour le recrutement sur le secteur secondaire est ainsi à craindre, ce secteur présentant des métiers peu attractifs dû à la pénibilité. La même chose est crainte pour le secteur serviciel, notamment celui de la restauration. Une désaffectation des postes en été pour les métiers

de production serait notamment problématique, car il s'agit d'une période où des recrutements saisonniers sont nécessaires pour assurer la continuité de la production.

Avec une aggravation des aléas climatiques et sans prise de mesures, un risque de discontinuité voire d'arrêt des lignes de productions est ainsi craint, ou tout du moins des risques de baisse de productivité qui entraînent des coûts indirects et un ralentissement économique (fermetures d'entreprises ou abandon de projets d'ouverture d'établissements, ...).

Les impacts des aléas climatiques sur les conditions de travail impliquent de profond changements dans la gestion des ressources humaines

L'organisation du travail est fortement perturbée en cas de fortes chaleurs.

L'absence non anticipée de personnels (arrêt maladie, exercice du droit de retrait) constitue une difficulté pouvant entraîner des discontinuités de production.

Afin d'éviter ces discontinuités et pour préserver la santé des travailleurs, des réorganisations horaires sont opérées, les heures travaillées étant décalées plus tôt et/ou plus tard dans la journée. Toutefois, si une réorganisation des périodes de production est possible, elle est parfois incompatible pour une partie du personnel, par exemple les parents célibataires ne peuvent pas accepter des postes sur les horaires du matin du fait d'enfants en bas âge ou encore ne bénéficient pas de transports adaptés à ces changements d'horaires.

Ces difficultés économiques liées à la pénibilité au travail en cas de fortes chaleurs, qu'elles soient déjà observées ou craintes par les participants, sont renforcées selon eux par certains facteurs inhérents au territoire :

- Un bassin d'emploi assez pauvre (peu de candidats disponibles), en particulier s'il y a des besoins de qualifications ou sur des emplois pénibles. La concurrence de la métropole toulousaine peut renforcer le manque de personnes employables.
- Un réseau de transport pas assez développé ou adapté (horaires, fréquences,) augmente les complications pour les adaptations d'organisation saisonnières
- Un manque de culture Santé Sécurité au Travail (SST), d'analyse de risque et de mise en place de protocoles associés est observé. Des transformations profondes seraient à engager, mais tardent à l'être d'après les participants.

À contrario, certains facteurs permettent de minimiser les impacts :

- Le cadre de vie qualitatif du territoire est vu comme un atout

pour surmonter les périodes de pénibilité au travail accrue. Un environnement végétalisé, vécu comme agréable et « favorable au moral encourage à revenir au travail le lendemain »

- La bonne prise en compte de la qualité de vie au travail par les entreprises constitue pour les participants une clé d'atténuation de leur vulnérabilité due aux altérations périodiques des conditions de travail. La formation et l'accompagnement des employeurs constituent à cet égard un facteur d'adaptation.

LE DÉVELOPPEMENT DES TIERS LIEUX SUR LE TERRITOIRE

À l'échelle du SCoT du Pays Lauragais, les espaces de coworking viennent répondre à des besoins nouveaux notamment lié au développement du télétravail. Plusieurs espaces ont été recensés avant janvier 2019 :

- Nailloux (2018) : espace dans la médiathèque avec 10 postes de travail,
- Castelnaudary (2018) : espace comprenant une salle de réunion pour 10 à 15 personnes avec un accès terrasse extérieure couverte, un open-space pouvant accueillir jusqu'à 7 personnes et une salle de rendez-vous.

Ces dernières années plusieurs espaces de coworking ont vu le jour sur le territoire :

- Revel (2021) : local de 60 m² avec 4 bureaux nomades, une salle de réunion de 8 personnes et une boutique éphémère. L'espace est porté par l'association « Les fantastiques » dont l'un des objets est le soutien de l'entrepreneuriat féminin en milieu rural. Il s'agit de la fusion de trois projets : réseau femmes entrepreneuses, coworking, dynamique tiers-lieu (actions culturelles, chorale, ateliers d'écriture, etc...).
- Bram «La sauce bramaise» (juillet 2022) : Salle de réunion privative avec espace calme et espace « café-work » (pour appels, discussions), proche de la gare (également lieu culturel et café associatif). Capacité d'accueil de l'espace de coworking : 15 personnes dans l'espace de coworking / 1 salle de réunion jusqu'à 6 personnes / 1 salle de réunion jusqu'à 5 personnes / Possibilité d'organiser des réunions jusqu'à 20 personnes dans l'espace de coworking sur demande.
- Caraman «Office Inn» (septembre 2022) : un bureau de 2 places de 8m² sans projet d'extension pour l'instant.
- Gardouch (septembre 2023) : espace de coworking de 40m² dans le tiers-lieu « La Minoterie ».
- Belpech «Belloworking» : Situé dans les locaux de l'Espace Services Publics & Numériques, l'espace se compose de 2 bureaux, de 2 salles de réunions, d'une cuisine/ salle de repos. L'ensemble est mis à disposition gratuitement par la mairie.

Des projets sont actuellement portés sur le territoire :

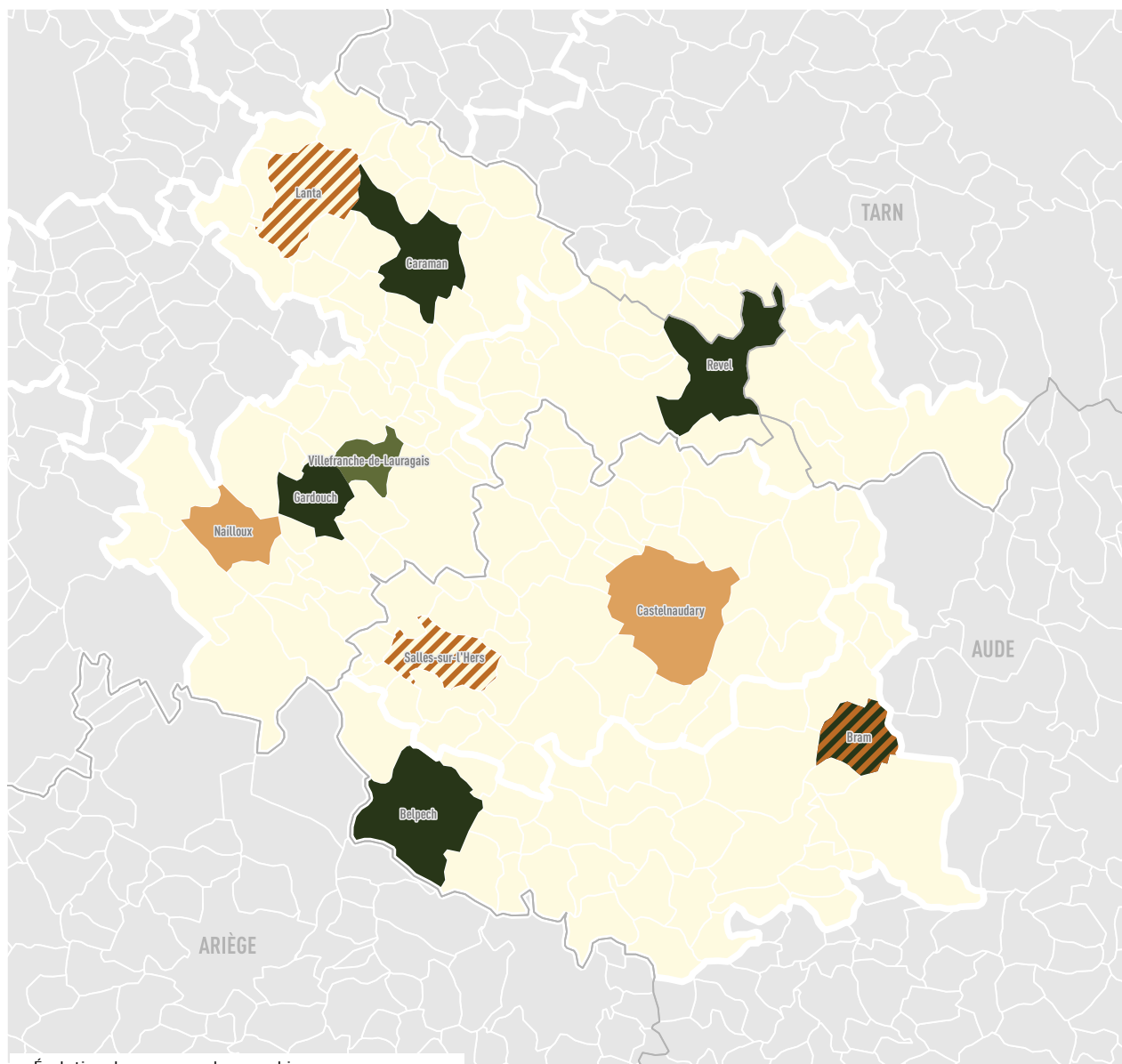
- Villefranche-de-Lauragais : « YouCan » (zone d'activités Camave III) qui est en cours de construction mais dont la date exacte d'ouverture n'est pas encore connue. Il devrait s'agir d'un espace de coworking avec des bureaux privés, des salles de réunions équipées (6 et 14 personnes). Au total, 56 bureaux en open space pourront être investis de façon ponctuelle ou à plus long terme.

De plus, plusieurs projets qui s'étaient montés sur le territoire n'ont finalement pas perduré dans le temps :

- Bram «Pop Coworking» : les locaux étaient situés à proximité du centre-ville dans la zone du Lauragais mais n'ont pas fonctionné. Le site se composait d'un espace de travail partagé avec des postes de travail en open-space (16 emplacements), de bureaux fermés et de salles de réunion à louer. Le tout disposait d'une connexion Internet haut débit par fibre optique et par WiFi.
- Salle-sur-l'Hers «Cowork'Hers» avait ouvert en juin 2017 mais a fermé depuis. C'était le premier espace de coworking du Lauragais Audois, porté par l'association Cowork'in Ganguise. Installé dans des locaux de 80 m² mis à disposition par la Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, Cowork'Hers se composait de deux salles pouvant accueillir jusqu'à six personnes chacune ou des réunions ainsi qu'une petite cuisine et un coin de restauration-détente.
- Lanta «L'espace Koh Lanta» : géré par la commune, avait ouvert en mai 2018 et a fermé en février 2023. Il était situé dans le même bâtiment que celui accueillant la médiathèque. Les débuts ont paru prometteurs mais le lieu n'a pas trouvé son public. Les locaux accueillent désormais une offre de location professionnelle classique.



Le 4Tiers à Castelnaudary en Juin 2023



Évolution des espaces de coworking depuis la mise en application du SCoT en janvier 2019

-  Coworking fermé
-  Coworking existant
-  Coworking créé
-  Coworking en projets

L'AGRICULTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

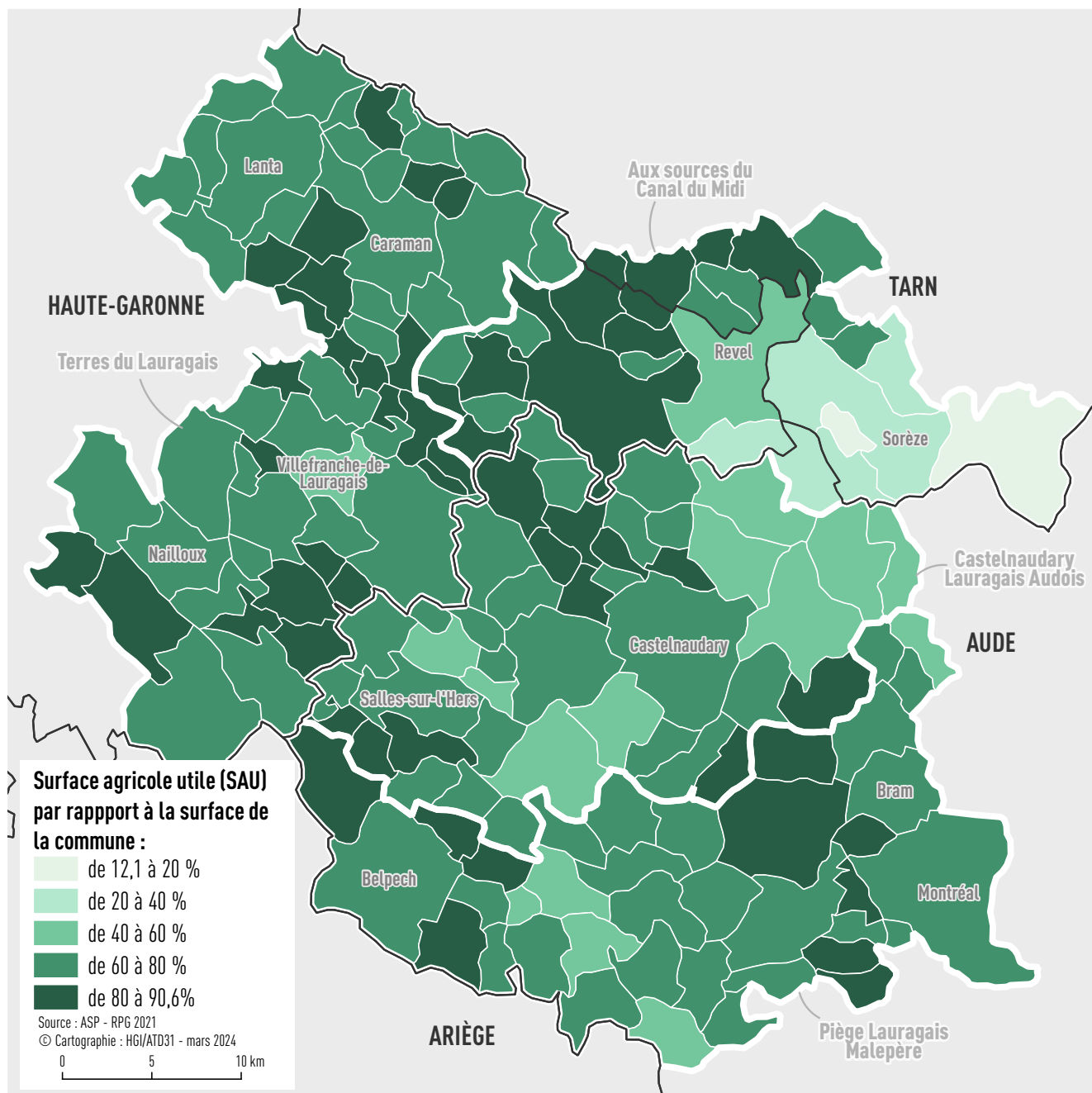
107

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Le Lauragais, un territoire à forte valeur agricole

Le territoire du Lauragais est marqué par une forte identité agricole et rurale. Il se compose d'un maillage de grandes exploitations relativement pérennes qui participent à l'économie locale et façonnent les paysages.

La surface Agricole Utile dans le Lauragais



L'AGRICULTURE COMME MARQUEUR FORT DU TERRITOIRE LOCAL

Les données officielles concernant l'agriculture sont relativement faibles par rapport à la quantité d'éléments qui composent la réalité agricole. Toutefois, une opération décennale, le Recensement Agricole a pour objectif de collecter et d'actualiser les données sur l'agriculture française et européenne. Il permet d'avoir une vision de l'agriculture sur le périmètre du SCoT du Pays Lauragais.

L'analyse des millésimes de 2010 et de 2020 permettent de mettre en exergue les grandes tendances sur le Lauragais.

Une évolution de la Surface Agricole Utile

La Surface Agricole Utile (SAU) des exploitations agricoles comptabilise les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères et cultures sous verre), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...) d'une exploitation.

L'ensemble des parcelles d'une exploitation, même situées dans différentes communes, sont rattachées à la commune du siège d'exploitation.

Le Lauragais est par essence un territoire à forte vocation agricole. En 2020, la Surface Agricole Utile (SAU), représente sur le Lauragais 139 127 hectares soit 72,2 % du territoire. En comparaison, à l'échelle des départements français, la SAU représente entre 75 % en Eure-et-Loire et 10 % dans les Alpes-Maritimes. La moyenne en France métropolitaine étant de 49 %.

La surface est en légère hausse depuis 2010 où la SAU était de 137 435 hectares soit un gain de 1 692 hectares pour le monde agricole. Toutefois, l'évolution est hétérogène au sein du SCoT et se traduit de la manière suivante à l'échelle des Communauté de communes:

- 35 % sur Terres du Lauragais,
- 26 % sur Piège-Lauragais-Malepère,
- 24 % sur Castelnaudary Lauragais Audois,
- 15 % sur Aux Sources du Canal du Midi.

Les données communales issues des déclarations de la Politique Agricole Commune (PAC) permettent d'affiner les connaissances du territoire. La carte ci-contre fait apparaître les tendances locales.

Les communes d'Arfons et Durfort présentent moins de 15 % de SAU. Des valeurs faibles liées à la forte présence de bois sur les communes.

A l'inverse, c'est la commune de Saint-Rome qui présente la plus forte SAU avec 90 % de son territoire, suivie par Ferran, Ricaud, Soupex, Souilhe et Pexiora.

Le maintien de l'agriculture sur le territoire permet une conservation des paysages du Lauragais tel qu'ils ont été dessinés par l'homme au cours des dernières décennies.

Les espaces agricoles sous tension face à la pression foncière

Si les exploitations agricoles perdurent de manière générale, les espaces agricoles situés à proximité d'espaces urbains sont soumis à une forte pression liée à l'urbanisation.

Le SCoT permet d'affirmer une volonté de protéger ces espaces d'une urbanisation diffuse et de la pression foncière liée à la périurbanisation. Il permet d'envisager le devenir à moyen terme pour les agriculteurs, les propriétaires fonciers et les éventuels acquéreurs.

Dans un contexte où de plus en plus d'espaces agricoles et naturels sont urbanisés, en raison notamment d'un prix du foncier des terrains à bâtir très incitatif, l'équilibre entre espaces agricoles et naturels et espaces urbanisés est fragilisé.

Évolution du bourg de Lanta entre 2002 et 2021



IGN Remonter le temps

La Loi Climat et Résilience de 2021 a fixé une obligation de résultat en matière de réduction du rythme d'artificialisation et une diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier. L'objectif affiché est Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 avec un premier palier visant une réduction d'environ 50 % d'ici 2030.

Le SCoT du Pays Lauragais va devoir décliner localement ces objectifs et porter des changements de pratiques notamment dans ses territoires péri-urbains. Il est nécessaire d'avoir une approche globale du territoire afin de permettre son développement tout en préservant ses capacités agricoles.



UN MAILLAGE DE GRANDES EXPLOITATIONS AGRICOLES RELATIVEMENT PÉRENNES

L'évolution des exploitations agricoles dans le périmètre du SCoT du Pays Lauragais

En 2020, le territoire du SCoT dénombre 1 714 exploitations agricoles. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 33 % sur Terres du Lauragais,
- 25 % sur Castelnaudary Lauragais Audois,
- 24 % sur Piège-Lauragais-Malepère,
- 18 % sur Aux sources du Canal du Midi.

Le nombre d'exploitation ne cesse de diminuer au fil des recensements :

- Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations a diminué de 41 %,
- Entre 2000 et 2010, ce nombre a diminué de 15 %, soit près de 36 exploitations en moins par an,
- Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitation est passé de 2 002 à 1 714 soit une baisse de 14 %.

Cette baisse est plus faible que celle observée au niveau national avec une disparition de 20 % des exploitations agricoles entre 2010 et 2020. La France métropolitaine compte selon le dernier recensement agricole 416 436 exploitations. Elles étaient 4 fois plus nombreuses en 1970.

La diminution du nombre d'exploitations agricoles associée à une augmentation de la SAU traduit sur le territoire des tailles d'exploitation de plus en plus importantes.

À l'échelle des 167 communes du SCoT, certaines communes présentent une présence forte du nombre d'exploitations agricoles :

- Les communes de Castelnaudary et Saint-Félix-Lauragais comptent chacune 55 exploitations agricoles;
- 63 communes comptent entre 10 et 44 exploitations agricoles;
- 102 communes comptent moins de 10 exploitations agricoles dont les communes de Vieilleville et Durfort qui n'ont aucun siège d'exploitation sur le territoire communal.



Des exploitations agricoles essentiellement centrées sur de petites structures

Les microexploitations et petites exploitations représentent 71 % des exploitations agricoles sur le territoire du Pays Lauragais. Les moyennes exploitations représentent 23 % alors que les grandes exploitations ne représentent que 7 %.

Le statut juridique de ces exploitations agricoles est principalement celui d'exploitations individuelles qui représentent 58 % des entreprises en 2020. Les EARL représentent 15 % et les GAEC 7 % des exploitations agricoles du SCoT du Pays Lauragais. Enfin, les 20 % restants s'organisent autour d'autres statuts.

La Production Brute Standard (PBS) représente le potentiel de production des exploitations. En 2020, il s'élève à 152 297 milliers d'euros à l'échelle du PETR du Pays Lauragais. Une valeur en augmentation par rapport aux deux derniers recensements agricoles avec 134 355 milliers d'euros en 2010 et 147 263 milliers d'euros en 2000.

En 2020, le territoire comptabilise 2 093 chefs d'exploitations contre 2 446 en 2010. Sur ce nombre, 72 % sont des hommes. L'âge moyen des individus à la tête des exploitations agricoles est de 52 ans. Une valeur stable entre les deux derniers recensements.

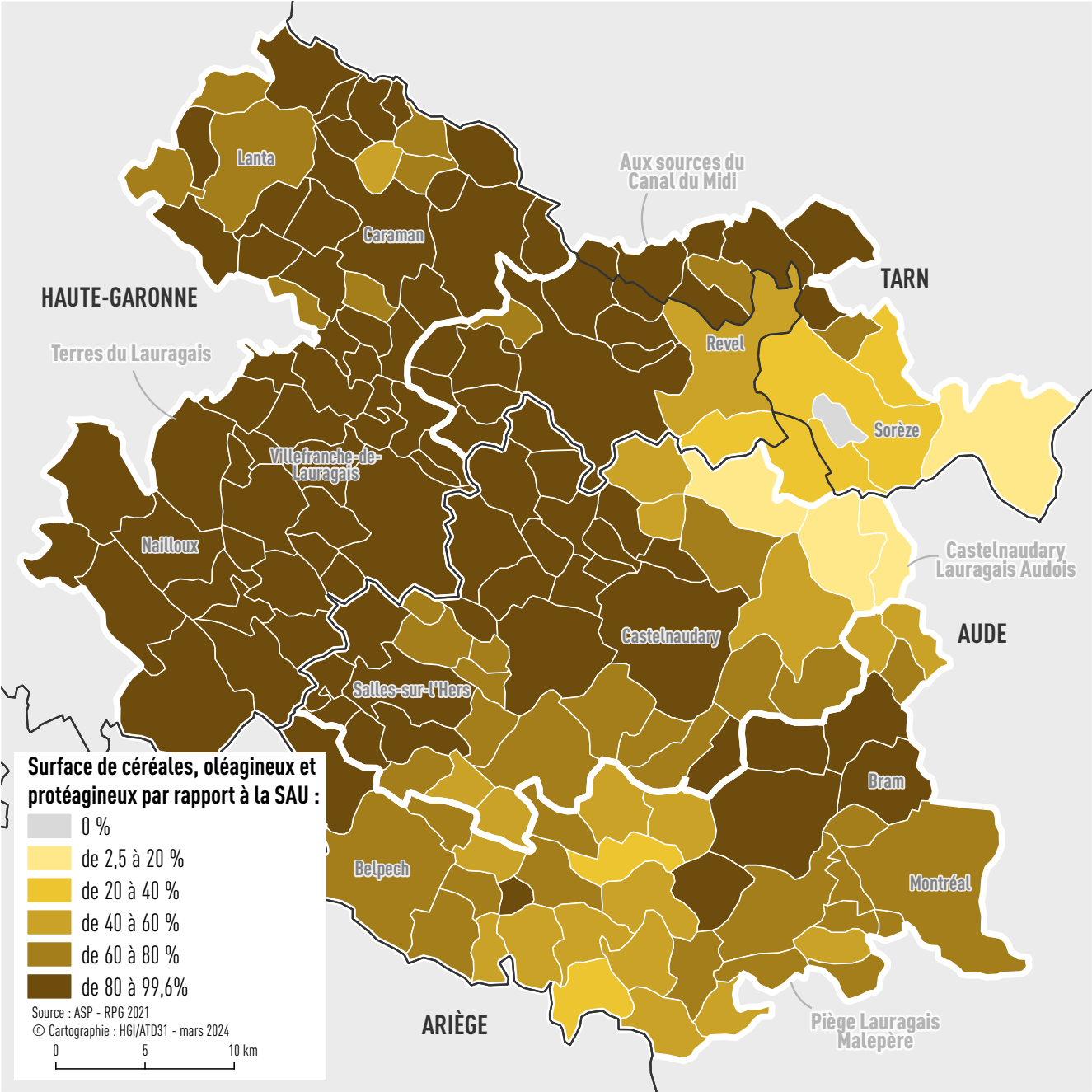
Quel avenir pour les exploitations agricoles ?

Le recensement agricole identifie le devenir envisagé de l'exploitation dans les trois prochaines années dans le cas où le chef d'exploitation, ou le plus âgé des exploitants, a plus de 60 ans. Cela représente 31 % du nombre total d'exploitations du SCoT, soit près d'une exploitation sur trois.

Ainsi les exploitants prévoient les évolutions suivantes :

- Pour 12 %, pas de départ du chef ou du coexploitant envisagé dans l'immédiat;
- Pour 10 %, l'avenir de l'exploitation n'est pas encore décidé;
- Pour 7 %, la reprise est prévue par un coexploitant, un membre de la famille ou un tiers;
- Pour 2 %, une disparition sera faite au profit de l'agrandissement d'une ou de plusieurs autres exploitations;
- Pour 1 %, il est envisagé une disparition des terres au profit d'un usage non agricole.

L'importance des cultures céréalières dans la Surface Agricole Utile du territoire

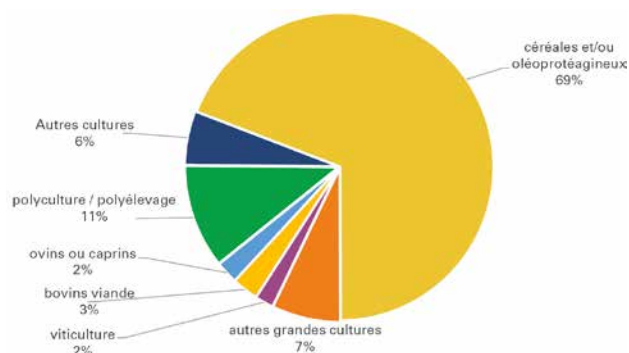


LES SPÉCIALISATIONS DU TERROIR AGRICOLE

Le Recensement Agricole de 2020 met en lumière la spécialisation territoriale de la production agricole. Les orientations technico-économiques (OTEX) définissent la dominante agricole à l'échelle de chaque commune. Ainsi pour chacun de ces échelons est défini la production agricole représentant au moins les deux tiers de la Production Brute Standard (PBS).

À l'échelle du territoire du SCoT du Pays Lauragais, il est mis en évidence une répartition de la SAU orientée vers un type d'activité particulier.

Les cultures dans le Lauragais



Agreste - Recensement Agricole 2020

Une dominance des productions végétales

Les principales cultures du Lauragais sont les céréales et/ou oléoprotéagineux qui représentent quasiment 70 % de la SAU (ex: blé, maïs, colza, tournesol,...). Ces cultures participent à l'économie locale et aux paysages identitaires du territoire.

Cette tendance est particulièrement marquée en Haute-Garonne. À l'inverse, elle s'estompe dans les contreforts de la Montagne Noire et la Piège (où l'on trouve plus de prairies et de surfaces fourragères).

Des productions animales en déclin

L'élevage est peu représenté sur le territoire du SCoT avec 11 % des exploitations agricoles soit 196 entreprises. En 2010, le territoire comptait 283 exploitations agricoles liées à l'élevage soit à ce jour une baisse de 30 %.

En 2020, sur ces exploitations agricoles, 28 % sont des exploitations ovins ou caprins, 26 % des exploitations bovins viande, 15 % liées à l'élevage d'équidés et/ou autres herbivores et

14% de la production de volailles. Le reste des élevages du territoire se répartit autour des bovins lait (7 %), des bovins mixtes (5 %) des porcins (4 %) et autres combinaisons de granivores (1 %). L'élevage de bovins et d'ovins est très dépendant des aides de la PAC, notamment de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN). Cette aide dépend d'un zonage et de conditions spécifiques. La perte des ICHN a eu un impact conséquent sur l'activité agricole : une cinquantaine d'éleveurs de la Piège ne touchent plus l'indemnité compensatoire ICHN depuis 2021. Des initiatives locales ont émergé à l'image de la création d'un PAEC, en réponse à un appel à projet de l'État, porté par la CC Piège Lauragais Malepère, et appuyé par la Chambre d'agriculture de l'Aude.

La carte des OTEX dominantes par commune montre que les exploitations en polyculture-polyélevage ou spécialisées en élevage sont situées dans la Montagne Noire, le secteur Piège Lauragais Malepère, ainsi qu'à l'est de Castelnaudary. Les activités d'élevage nécessitent la présence d'abattoirs et d'ateliers de transformation. La diminution des productions animales dans le Lauragais menace ces infrastructures. Concernant les volailles, il y a une dizaine de tueries ou d'abattoirs agréés dans le périmètre du SCOT.

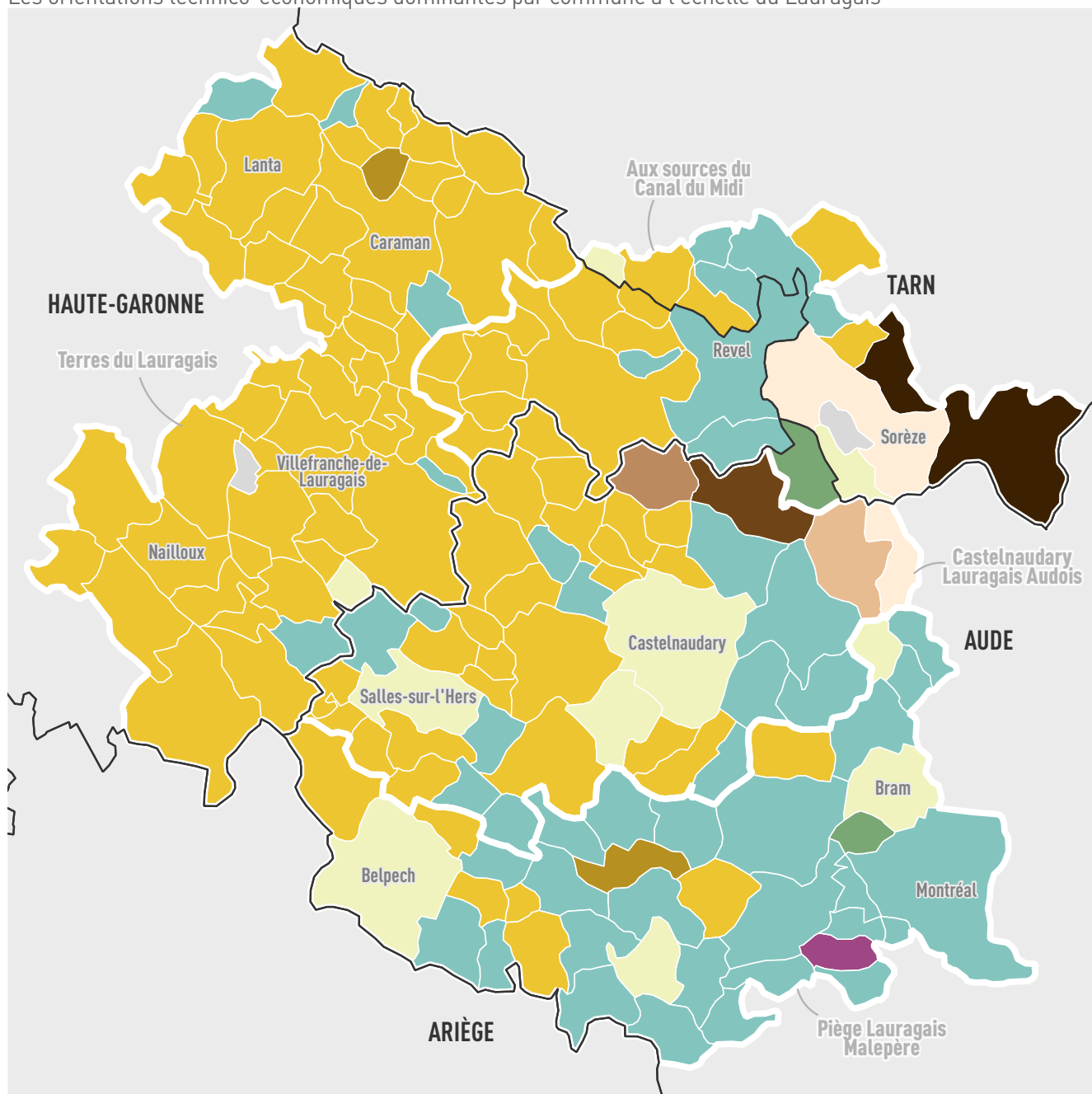
Une production viticole reconnue au sud du territoire

La production viticole représente une surface de 2 713 hectares. Près de la moitié se situent sur les communes de Montréal et Brezilhac, avec la présence de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) vin de Malepère et les IGP (Indication Géographique Protégée) Vin du Pays Cathare, Vin du Pays de l'Aude et Pays d'OC.

Les vignobles de Malepère



Les orientations technico-économiques dominantes par commune à l'échelle du Lauragais



Orientation technico-économique des exploitations en 2020 :

- | | | |
|---------------------------------|--|---------------------------------------|
| Bovins | Combinaison granivore (porcins, volailles) | Fruits ou autres cultures permanentes |
| Ovins ou caprins | Volailles | Viticulture |
| Porcins | Polyculture et/ou polyélevage | Autres grandes cultures |
| Equidés et/ou autres herbivores | Céréales et/ou oléoprotéagineuses | Sans exploitation |

Source : Agreste - Recensement agricole 2020
© Cartographie : HGI/ATD31 - mars 2024

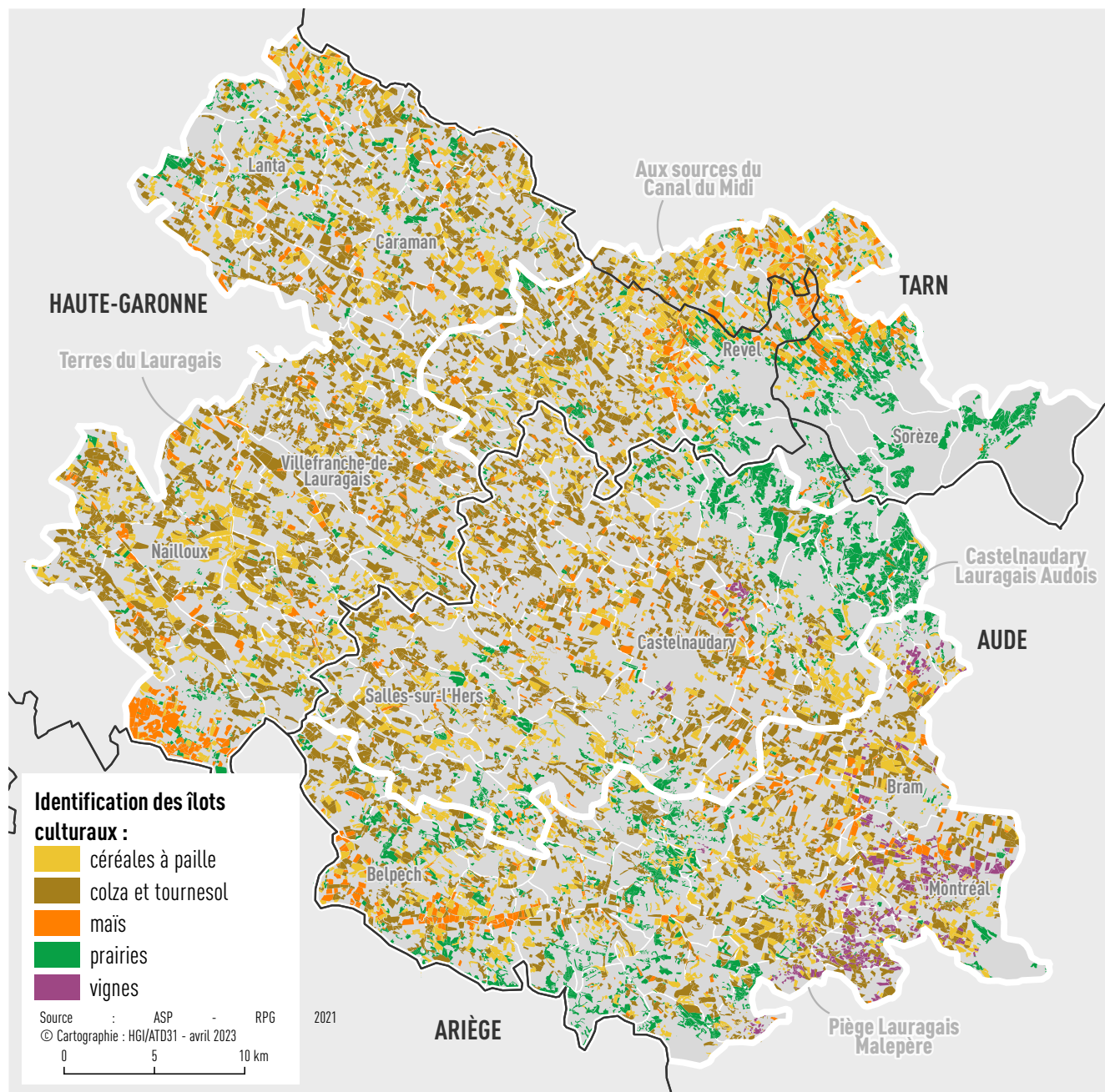
0 5 10 km

ÉCONOMIE

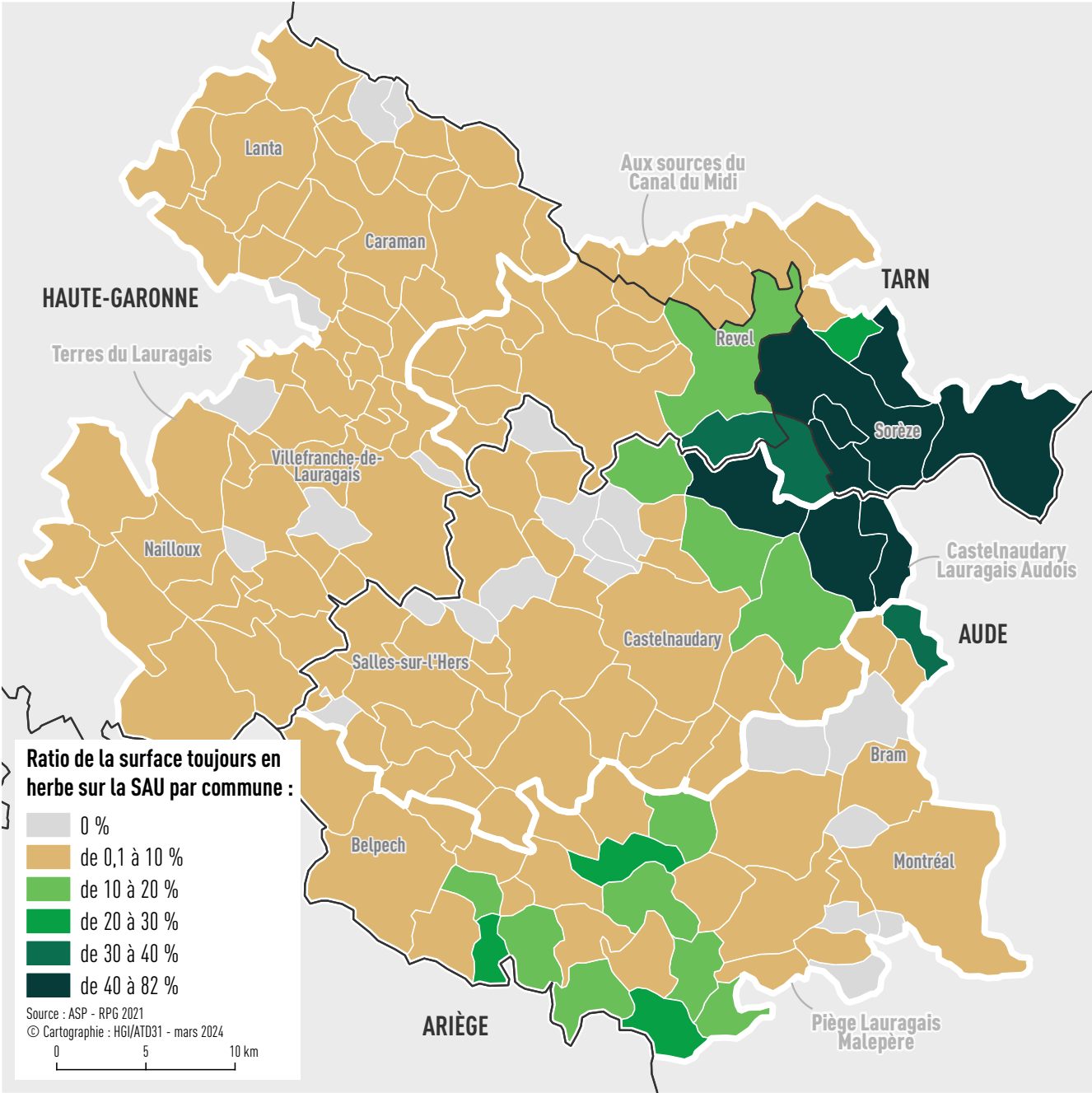
En complément de la carte des OTEX, les îlots cultureux déclarés à la PAC confirment la sous-représentation de l'élevage et de la polyculture qui sont concentrés dans les secteurs de relief, et la prédominance des cultures céréalières et oléoprotéagineuses en plaine et colline.

Enfin, des îlots situés au sud-est du territoire laissent apparaître la présence de parcelles cultivées en vignes.

La répartition des îlots cultureux sur le territoire du Pays Lauragais



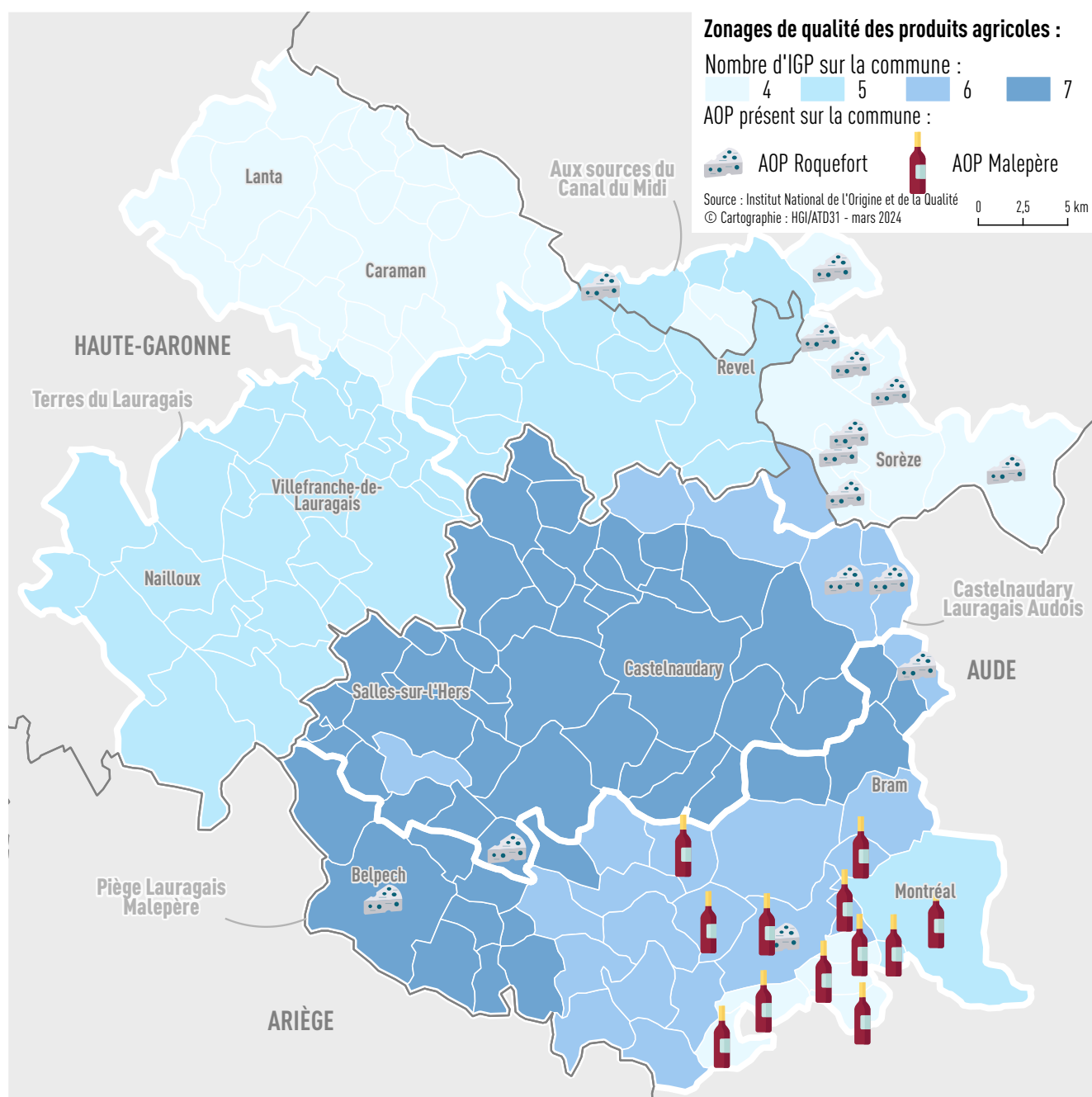
Le ratio de terres toujours en herbe sur la Surface Agricole Utile



UNE VALORISATION DE L'AGRICULTURE LOCALE AU TRAVERS DES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE (SIQO)

En France et en Europe, un ensemble de logos officiels permettant d'identifier les produits qui bénéficient d'un SIQO.

Ils présentent ainsi une garantie officielle pour les consommateurs de l'origine (AOC, AOP, IGP), de la qualité supérieure (Label Rouge), de recettes traditionnelles (STG) ainsi que du respect de l'environnement (Agriculture Biologique).



Les Appellations d'Origine Protégées/Contrôlées (AOP et AOC)

Les AOC désignent un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans la même aire géographique. L'AOP répond au mêmes critères mais à l'échelle européenne. Si les AOP sont liées au terroir, les périmètres sont souvent très vastes.

Le SCoT est ainsi concerné par des AOP telles que celles concernant le Roquefort.

Tout projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un document d'urbanisme, ayant pour conséquence, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP ou un impact sur les conditions de production de l'appellation conduit à la saisie de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Après analyse du dossier, cette commission doit rendre un avis conforme afin de pouvoir poursuivre la procédure après saisine par le Préfet.

Les Indications Géographiques Protégées (IGP)

L'IGP identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

Le territoire compte plusieurs produits qui bénéficient de cette identification.

L'IGP Volaille du Lauragais, présente sur le territoire et particulièrement sur le secteur audois, traduit une tradition de production de volailles fermières dites festives (chapons, poulardes, ...). Le secteur s'étend sur 175 communes de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn.

Le haricot de Castelnaudary bénéficie également d'une IGP depuis le 22 décembre 2022. Il concerne 69 communes toutes situées sur le territoire du SCoT : Airoux, Baraigne, Belflou, Belpech, Cahuzac, Carlipa, La Cassaigne, Les Casses, Castelnaudary, Cazalrenoux, Cumiès, Fajac-la-Rellenque, Fanjeaux, Fendeille, Fonters-du-Razès, La Force, Gaja-la-Seve, Generville, Gourvielle, Labastide-d'Anjou, Lafage, Lasbordes, Laurabuc, Laurac, La Louvière-Lauragais, Marquein, Mas-Saintes-Puelles, Mayreville, Mézerville, Mireval-Lauragais, Molandier, Molleville, Montauriol, Montferrand, Montmaur, Orsans, Payra-sur-l'Hers, Pécharic-et-le-Py, Pech-Luna, Peyrefitte-sur-l'Hers, Peyrens, Pexiora, Plaigne, Plavilla, Puginier, Ribouisse, Ricaud, Saint-Amans, Sainte-Camelle, Saint-Gaudéric, Saint-Julien-de-Briola, Saint-Martin-Lalande, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Saint-Sernin, Salles-sur-l'Hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Villasavary, Villautou, Villeneuve-la-Comptal, Villepinte, Villesiscle, Villespy.

Plusieurs communes sont également contenues dans les

périmètres des IGP suivants : Porc du Sud-Ouest, Jambon de Bayonne et Canard à foie gras du Sud-Ouest.

En matière de vignoble, le territoire s'inscrit également dans de nombreux IGP viticoles dont le Comté Tolosan, Terres du Midi, Côte de Lastours ou encore Pays d'Oc.

Les Spécialités Traditionnelles Garanties (STG)

La STG correspond à un produit dont les qualités spécifiques sont liées à une composition, des méthodes de fabrication ou de transformation fondées sur une tradition.

La particularité de la STG se définit par deux éléments distincts et pourtant très liés : la spécificité et l'aspect traditionnel.

L'Agriculture Biologique (AB), une agriculture en plein essor

L'AB est un mode de production qui allie pratiques environnementales optimales, respect de la biodiversité, préservation des ressources naturelles et assurance d'un niveau élevé de bien-être animal. Le sigle AB ne présentant pas de critères géographique, de nombreux produits du territoire appartiennent à cette filière.

En 2020, 23 % des exploitations du périmètre (388 exploitations), pratiquent l'Agriculture Biologique. En 2010, ces exploitations ne représentaient que 5 % de l'ensemble des exploitations. En 10 ans, un réel changement de pratique a été engagé sur le territoire.

L'AB représente 23 629 hectares soit 17 % de la SAU du périmètre cultivé. Le plus fort taux de production en AB concerne les plantes à parfum, aromatiques, médicinales (57 % de la production), les protéagineux et légumes secs pour leur graine (44 %) ou encore les fourrages annuels (39 %).

À l'inverse, seulement 7 % des vignes sont dans une démarche AB et 9 % des céréales.

La Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 vise un objectif de 18 % des surfaces en agriculture biologique d'ici à 2027 à l'échelle nationale. Le montant consacré aux aides à l'agriculture biologique augmente de 36 % par rapport à la programmation 2015-2022, avec une enveloppe de 340 millions d'euros par an. Pour accompagner un maximum de conversion, le montant d'aides aux cultures annuelles, aux légumineuses fourragères et aux mélanges composés d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation est revu à la hausse. Il est fixé à 350 euros par hectare.

Le Label Rouge

Le Label Rouge est un signe national qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires habituellement commercialisés.

Une production traditionnelle de veaux sous la mère se localise autour de Revel valorisée par le «Label Rouge veau sous la mère».

Les initiatives locales

Au-delà des SIQO, des initiatives locales viennent mettre en valeur les spécialités et la richesse des produits agricoles du territoire.

Le Conseil départemental de l'Aude a soutenu la création de la marque collective « Pays Cathare », pour des produits agricoles, lancée en 1992.

Aucun des signes de qualité ne concerne les grandes cultures, qui est la production majoritaire du territoire et notamment de la partie haut-garonnaise.

DES DÉMARCHES POUR VALORISER LA PRODUCTION AGRICOLE LOCALE

Les Plans Alimentaires Territoriaux (PAT)

Le territoire du Pays Lauragais est pour partie concerné par deux Plans Alimentaires Territoriaux (PAT). Les PAT visent à constituer des systèmes alimentaires durables et locaux et à promouvoir la qualité de l'alimentation. Pour ce faire, un plan d'actions est élaboré par les acteurs locaux de l'agriculture et de l'alimentation, sur la base d'un diagnostic partagé.

En 2018, la ville de Castelnaudary a élaboré le premier PAT de l'Aude, élargi au niveau intercommunal en 2021 et arrivant à échéance fin 2023. Son plan d'actions visait notamment :

- La mise en place d'une plateforme d'approvisionnement de la restauration collective en produits bio et locaux,
- Le soutien au développement d'une filière de chia,
- La réalisation d'une étude de la faisabilité d'un espace test agricole,
- Les animations autour des jardins collectifs et individuels.

Un nouveau PAT est en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois. Il associe des acteurs tels que les communes, les chambres d'agriculture, les CIVAM, la SCIC Pays'en Bio ou encore le lycée agricole Pierre-Paul Riquet.

Le PAT du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, quant à lui, a obtenu la reconnaissance officielle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en 2021. Il est particulièrement axé sur la restauration collective.

Les démarches visant à favoriser les circuits courts

Depuis 2019, le PETR du Pays Lauragais développe le réseau « Bistrot de Pays » en Lauragais en partenariat avec la Fédération Nationale des bistrots de Pays. Le label éponyme vise à améliorer la visibilité de bistrots ou de restaurants en zone rurale qui s'engagent notamment à :

- Proposer des animations festives et culturelles,
- Être un lieu de rencontres offrant des services de proximité,
- Mettre en valeur les produits locaux et de saison.

Ainsi, l'établissement doit privilégier l'utilisation de produits locaux, c'est-à-dire issus de fermes situées dans un rayon de 150 km autour du bistrot et de saison. Par ailleurs, la majorité des plats doivent être faits maison.

Le cassoulet, symbole de la restauration et du tourisme du Pays Lauragais



A ce jour, le PETR du Pays Lauragais compte trois bistrots de pays :

- Mont relais Gaillard, à Montgaillard Lauragais
- Le Relais de Riquet, au Ségala, à Labastide d'Anjou
- La Source, aux Cammazes

Par ailleurs, en 2019, le PETR du Pays Lauragais, à travers son CODEV, a créé la démarche Apéros de Pays, dont la marque a été déposée à l'INPI. Les collectivités signataires de la charte « Apéro de Pays » peuvent ainsi organiser des moments conviviaux qui mettent à l'honneur des produits locaux, en partenariat avec les producteurs, traiteurs, artisans eux-mêmes signataires de la charte et, si besoin, avec l'accompagnement du Pays Lauragais. Le CoDev du Pays Lauragais travaille actuellement à l'amélioration de ce dispositif et notamment de la logistique associée.

L'IRRIGATION AGRICOLE

Le Lauragais est un territoire largement soumis aux vents qu'ils viennent de l'Est ou de l'Ouest. Le vent d'Autan est une caractéristique forte de la région. Il se caractérise particulièrement par sa force, sa vitesse et son impact sur la végétation et les cultures.

De plus, le territoire présente des étés de plus en plus chauds et secs avec des températures hautes.

Le territoire présente ainsi des problématiques liées à l'assèchement des terres. En réponse, du 1er avril au 30 septembre, la période du e des grandes cultures, l'irrigation est apparue comme une solution à la demande en eau afin de sécuriser les récoltes.

L'eau, une ressource collective

Une partie du territoire du SCoT Lauragais est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du Code de l'Environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de

bassin. Il s'agit d'un territoire qui connaît des insuffisances quantitatives chroniques de la ressource en eau par rapport aux besoins.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau et ainsi à préserver des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

La partie audoise du territoire n'est pas officiellement classée en ZRE, néanmoins ce secteur souffre aussi d'un déficit en eau. Sur ce secteur la « Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) Irrigation de l'Ouest Audois » agit depuis 2002 sur la gestion collective de l'irrigation agricole.

Sur le territoire des ZRE du SCoT, trois organismes uniques ont été désignés début 2013 et se partagent les périmètres élémentaires de gestion :

- Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (réseau

31) de la Haute-Garonne sur les périmètres de l'Hers-Mort et du Girou,

- L'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) sur le périmètre Sor,
- Le Conseil départemental de l'Ariège sur le périmètre Ariège-Lèze.

Les pratiques en matière d'irrigation agricole

Les volumes prélevables ont été arrêtés et notifiés par le Préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne en début d'année 2012. Par ailleurs, la gestion de l'irrigation principalement par regroupement d'agriculteurs dans des Associations Syndicales Autorisées (ASA), des Syndicats Intercommunaux pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) est bien développée.

Certains agriculteurs font aussi le choix du réseau individuel pour irriguer les cultures. Ils cherchent ainsi une plus grande autonomie. Pour autant, les coûts d'installation et d'entretiens sont de plus en plus importants. De même l'autonomie que les agriculteurs pouvaient avoir sur la gestion autonome de l'eau est de plus en plus encadrée (débit, pression, volume, période d'arrosage).

L'origine de l'eau en irrigation individuelle est principalement issue des retenues collinaires.

Au cours des dernières années le bassin Adour-Garonne est particulièrement affecté par la récurrence des crises de sécheresses. Les prélèvements d'eau en étiage peuvent s'avérer parfois trop importants par rapport aux ressources disponibles.

Des réflexions sont portées autour de l'accompagnement de la baisse des volumes de prélèvements autorisés, afin de palier à la raréfaction de la ressource. Il y a donc un impact à prévoir sur les formes d'agriculture du territoire et notamment les cultures céréalières fortes consommatrices d'eau. Pour exemple, l'irrigation agricole représente aujourd'hui sur le bassin Adour-Garonne 69 % des prélèvements en période d'étiage pour seulement 10 % de la SAU du périmètre.

L'irrigation dans le Lauragais ©M.Thibault



Le fléchissement de l'irrigation

Dès la fin des années 80 jusqu'en 2000, l'irrigation sur le périmètre du SCoT a connu une expansion avec un pic de surfaces irriguées évalué à 13 767 ha (source RGA 2000). Ce développement a été facilité par la présence d'un réseau hydraulique performant et la proximité du système Hers-Ariège-Montbel, de la Montagne noire, du canal du Midi, de l'Hers-mort, de la retenue de la Ganguise.

En 2010, une baisse des surfaces irriguées a été observée sur le territoire avec 7 762 hectares, soit 5,5 %. Une baisse qui a pu s'expliquer notamment par la disparition de certaines primes à l'irrigation délivrées par la PAC, accompagnée par une augmentation du prix de l'eau.

En 2020, à l'échelle du SCoT du Pays Lauragais, 11 758 hectares de la SAU, soit 8,5 % des surfaces totales sont des surfaces irriguées. Il apparaît ainsi sur la période 2010-2020, un regain des dynamiques d'irrigation sur le territoire. La moitié de ces surfaces (5 940 hectares) sont dédiées à la culture de céréales et 28 % à la culture d'oléagineux.

Les consommations en eau

La conduite d'irrigation est pilotée sur un rythme d'apport tenant compte des caractéristiques de la plante et de la situation pédoclimatique. La consommation en eau en 2010 s'élevait à 15,1 M de m³.

A titre d'exemple, pour la même année, en Haute-Garonne, département où les grandes cultures sont davantage présentes tels que le maïs et le soja, les prélèvements en eau s'élevaient à 63 M de m³ (données Agence de l'Eau).

La raréfaction de la ressource en eau sur le territoire du Pays Lauragais, notamment depuis 2022, a impacté l'activité agricole et suscité des arbitrages sur les usages de l'eau.

Ainsi, en mars de cette année, une opération de transfert d'environ un million de m³ d'eau des barrages de Saint-Ferréol et du Lampy vers le lac de la Ganguise a débuté, de façon à sécuriser le plus longtemps possible tous les usages de l'eau qui en dépendent (alimentation en eau potable, préservation des écosystèmes naturels et activités économiques, notamment l'agriculture). Un arrêté préfectoral définissant les mesures de gestion de l'eau en période de sécheresse a placé tout le bassin versant du Fresquel en état de vigilance (niveau qui implique de simples recommandations).

Par ailleurs, alors que le barrage des Cammazes joue un rôle de réserve d'appoint pour l'irrigation de la plaine de Revel, de la vallée du Sor, des terres riveraines des Rigoles de la Mon-

également par souci de donner la priorité à l'eau potable que VNF, après avoir utilisé une partie de son « droit de tirage » sur le barrage des Cammazes pour remplir de lac de Saint-Ferréol, a renoncé à utiliser le reste de son quota pour réalimenter le canal du Midi.

L'adaptation de l'activité agricole à la diminution de la disponibilité de l'eau est un enjeu essentiel dans la mesure où le monde agricole est l'acteur largement dominant dans l'usage de l'eau (utilisation de 900 millions de m³/an dans le bassin Adour-Garonne contre 100 millions pour les usages domestiques et 20 millions pour l'industrie).

Cette adaptation a commencé sur le territoire du Pays Lauragais puisque des agriculteurs ont déjà renoncé à la culture du maïs.

Dans le domaine de l'élevage, un schéma de sécurisation des abreuvements et préservation des autres usages est en cours d'élaboration dans le département de l'Aude, à l'initiative de la chambre d'agriculture. Son objectif est de sécuriser la ressource permettant l'abreuvement des troupeaux tout en préservant l'alimentation en eau des populations et les milieux naturels.

- La diversification des systèmes,
- L'adaptation des dates de semis,
- Le choix de variétés plus résistantes à la sécheresse,
- L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'irrigation,
- La valorisation des services rendus par la nature,
- Le maintien de l'élevage extensif pour sauvegarder les prairies naturelles.



L'activité agricole, fragilisée par le changement climatique

L'agriculture est l'un des socles de l'identité lauragaise. À travers les âges et aujourd'hui, elle a contribué fortement à modeler les paysages et l'économie locale repose en partie sur cette activité. L'agriculture lauragaise est surtout orientée sur la production céréalière et d'oléo protéagineux, les productions animales quant à elles sont peu représentées et en déclin. Une production viticole qualitative (AOP & IGP) est présente au sud-est.

Le changement climatique exerce une pression croissante sur l'activité agricole. La baisse des rendements devient une réalité pour de nombreuses cultures (fréquence accrue des sécheresses, des vagues de chaleur et des événements climatiques extrêmes). Ces conditions perturbent les cycles de

croissance, réduisent la pollinisation, augmentent les pertes de récolte et engendrent une dégradation de la qualité des productions.

Les ressources essentielles à la production (eau, les sols et la biodiversité) sont fragilisées, compromettant la durabilité des systèmes agricoles. Les conditions de production se détériorent : les agriculteurs doivent faire face à des calendriers culturaux instables, à une augmentation des coûts et à une incertitude économique croissante, rendant leur métier plus difficile et plus précaire.

Le regard d'acteurs locaux // Retour des ateliers sensibilité

Lors de l'atelier sensibilité¹ du 27 juin 2024, des échanges ont eu lieu sur les impacts observés du changement climatique sur le secteur agricole. À noter que, contrairement aux deux autres secteurs économiques traités (secteur secondaire et tourisme), peu de professionnels du secteur agricole ont pu se libérer pour participer à l'atelier (celui-ci a eu lieu durant la période des moissons et n'a pu être reporté à une date ultérieure). Les éléments présentés ci-après présentent une synthèse de ces échanges qui restent partiels pour une analyse de la situation lauragaise.

Une baisse des rendements et de la qualité des productions

Le changement climatique impose un double stress — hydrique et thermique — aux systèmes agricoles, affectant gravement les grandes cultures, le maraîchage et l'élevage.

Le manque d'eau combiné à des températures élevées bloque ainsi la croissance des plantes, même sur des parcelles bien irriguées, et compromet la pollinisation, avec des pollens "cramés" dès leur libération (« Le stress thermique a sans doute un effet pire que le stress hydrique sur les cultures »). Les fortes chaleurs précoces réduisent le développement des graminées et le remplissage des grains, tandis que l'absence d'hivers marqués perturbe la phénologie des cultures.

Les précipitations excessives, quant à elles, peuvent entraîner des pertes de récoltes et compliquer les conditions de stoc-

¹ Cf. présentation des ateliers en début de diagnostic (Chapitre « L'adaptation au changement climatique, au cœur de la révision du SCoT valant plan climat »)

kage, comme pour le blé récolté avec un taux d'humidité trop élevé. En élevage, les coups de chaud provoquent une mortalité accrue et un mal-être animal.

À cela s'ajoute une perte de biodiversité, une atteinte à la santé des arbres et des haies. Sans adaptation, l'aggravation des aléas climatiques menace la viabilité des systèmes agricoles.

Une fragilisation des ressources nécessaires à la production

Des besoins en eau qui augmentent dans un contexte de conflit d'usage largement présent

La répétition des années de sécheresse dans le Lauragais, bien que la pluviométrie annuelle reste globalement stable, perturbe fortement le cycle de l'eau : les précipitations sont désormais concentrées sur des périodes plus courtes, rendant leur efficacité moindre pour l'agriculture. Les retenues comme la Ganguise ou Montbel, créées après la sécheresse de 1976, peinent à se remplir, illustrant un manque d'eau réel et persistant.

La réduction de la capacité des sols à stocker l'eau, liée à une baisse de la matière organique, amplifie la vulnérabilité face à la diminution de la ressource. Les longues périodes de sécheresse peuvent aggraver les effets de la pollution aux nitrates, notamment en réduisant la dilution naturelle dans les milieux aquatiques. Toutefois, cette pollution reste principalement liée aux pratiques agricoles et à l'usage des fertilisants.

Les conflits d'usage de l'eau se multiplient, opposant agriculture, tourisme, besoins domestiques et milieux naturels (soutien d'étiage des cours d'eau).

ticides, ce qui rend le renforcement de bioagresseur d'autant plus complexe à gérer.

La dégradation des conditions de travail et une fragilisation des exploitations

Le changement climatique entraîne une dégradation notable des conditions de travail agricole en Pays Lauragais. Les incertitudes liées aux plages d'intervention compliquent l'organisation du travail : les périodes de semis et de récolte sont de plus en plus réduites, obligeant les agriculteurs à adapter leurs horaires, parfois jusqu'à travailler de nuit pour bénéficier d'une hygrométrie plus favorable. Les itinéraires techniques doivent être modifiés en permanence, et les décisions de semis sont fragmentées, faute de repères climatiques stables. Cette instabilité augmente la pénibilité des tâches, notamment lors de travaux comme la castration du maïs, exposant les travailleurs à des risques de déshydratation et d'insolation.

Par ailleurs, les coûts et charges de fonctionnement s'alourdissent sur des exploitations déjà fragilisées économiquement. La variabilité interannuelle des rendements (« Il n'y a plus de régularité dans la production ») et l'incertitude sur la disponibilité de l'eau — notamment à cause de pluies de plus en plus tardives — rendent la planification difficile et accentuent les risques financiers. L'absence de régularité dans la production met en péril la viabilité économique des exploitations, qui doivent faire face à des charges croissantes sans garantie de retour sur investissement.

Une dégradation des sols

Bien que le territoire soit relativement épargné par les inondations, il subit une érosion croissante, à la fois éolienne et liée aux épisodes orageux intenses. Cette dégradation est aggravée par la baisse de la matière organique dans les sols, réduisant leur capacité à stocker l'eau et à résister aux aléas climatiques.

Un renforcement des problématiques liées aux bioagresseurs

La multiplication des bioagresseurs est relatée par les participants. De nouvelles maladies et espèces invasives comme la cicadelle, le puceron ou la rouille jaune apparaissent plus tôt dans l'année et avec plus d'intensité. La diminution des matières actives autorisées est vécue comme une diminution des marges de manœuvre pour les combattre. Les grandes cultures dominantes du Lauragais, comme le tournesol ou le blé dur, sont en effet particulièrement dépendantes des pes-

LE TOURISME, FILIÈRE MAJEURE POUR LE TERRITOIRE

Le Pays Lauragais fait valoir une réelle diversité patrimoniale s'appuyant sur le canal du Midi et ses sources mais aussi sur son architecture, son histoire, ses paysages et ses savoir-faire. La filière touristique représente la deuxième activité économique du territoire.

LE CANAL DU MIDI, JOYAU DU PATRIMOINE DU PAYS LAURAGAIS

Le canal du Midi, mais aussi d'autres sites emblématiques comme l'abbaye-école de Sorèze ou l'abbaye de Saint Papoul constituent de véritables atouts touristiques. Des espaces muséographiques sont venus, ces dernières années, enrichir le territoire, mettant à disposition des habitants et des touristes une offre culturelle favorisant la connaissance de ce territoire et de ses spécificités. Son identité est d'abord rattachée à son histoire, marquée par le catharisme et l'âge d'or du pastel. La langue, le paysage vallonné, le vent sont d'autres éléments caractéristiques de son identité, à côté de savoir-faire illustrés par le travail du bois, du cuivre, de la terre (poterie), de la meunerie et de sa gastronomie (cassoulet).

Le canal du Midi, un patrimoine reconnu

Le 26 septembre 2017, le canal du Midi et ses sources a été classé au patrimoine mondial de l'Unesco dans sa globalité. Cela représente 360 kilomètres assurant la liaison entre la Méditerranée et l'Atlantique et 328 ouvrages techniques (écluses, aqueducs, ponts, ...). Le barrage de Saint-Ferréol représente le plus grand ouvrage de l'ensemble du canal et le chantier d'ingénierie civile le plus important de l'époque.

Depuis, en matière de protection et de gestion, le canal est protégé au titre des sites classés et certains éléments sont également protégés au titre des monuments historiques. Les abords du canal font l'objet d'une protection supplémentaire avec le classement au titre des sites des paysages du canal du Midi.

Un plan de gestion a été validé s'appuyant sur des orientations générales définies dans une charte d'insertion paysagère et architecturale. En parallèle, des contrats formalisent des partenariats locaux.

Le long du canal, le chancre coloré oblige l'abattage de nombreux arbres, impactant depuis des années les caractéristiques paysagères du site. Inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996, le canal du Midi est égale-

ment un site classé au titre du code de l'environnement. Alors qu'initialement, seuls étaient classés le domaine public fluvial du canal du Midi et son système d'alimentation (constitué par la Rigole de la Montagne Noire, la Rigole de la Plaine et la rivière Laudot), un décret du 26 septembre 2017 a élargi le périmètre du site classé aux paysages du canal du Midi.

Les actions en faveur de la promotion du canal du Midi

Le canal du Midi constitue, avec ses sources et le partage des eaux, un atout historique, paysager, culturel et patrimonial majeur, véritable fer de lance et colonne vertébrale du patrimoine touristique du Lauragais. Il présente un patrimoine riche à valoriser : le grand bassin de Castelnaudary, la voute Vauban, le Seuil de Naurouze,... C'est également un levier économique à l'échelle du Pays Lauragais : hébergements



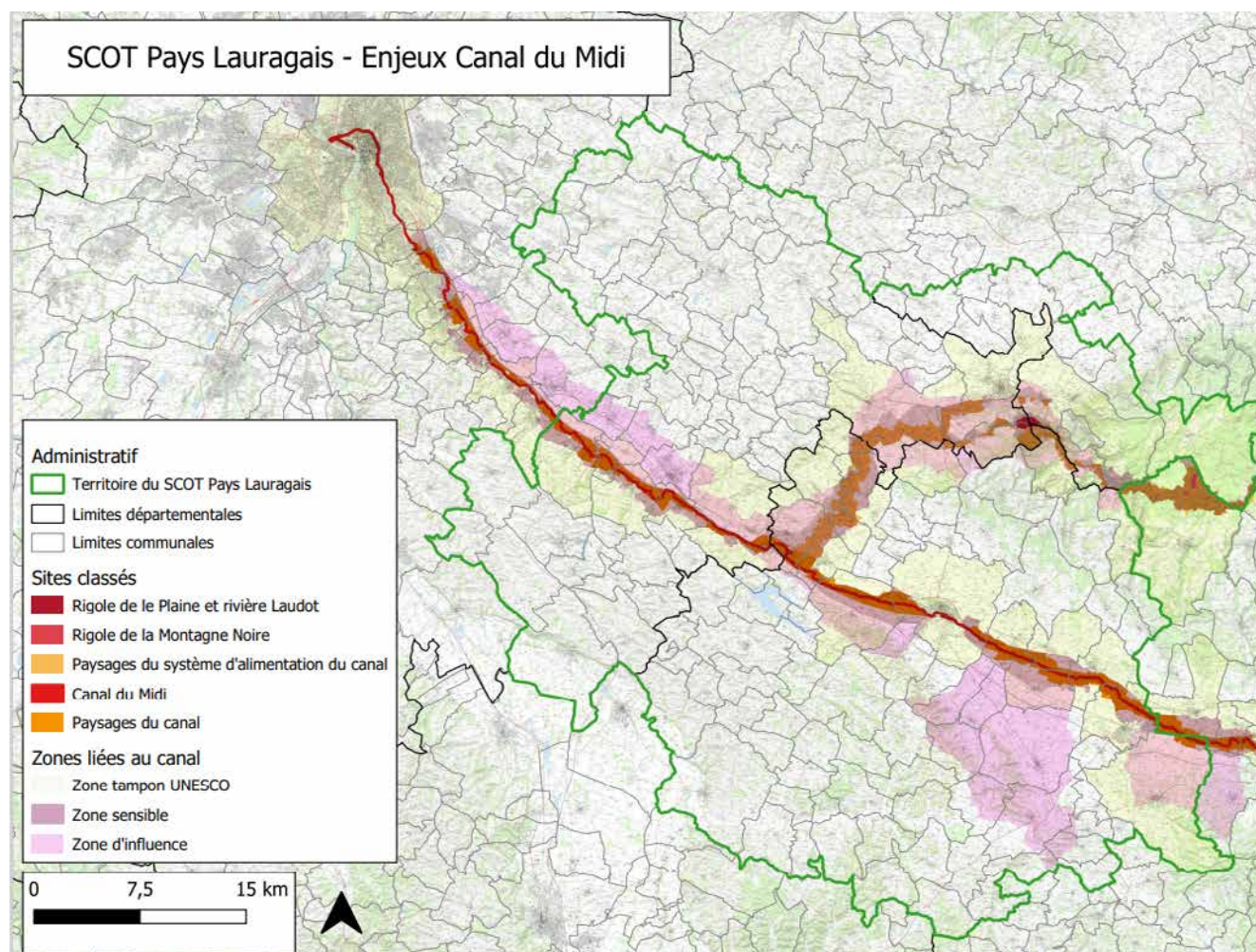
touristiques, moulins, otourisme,...

Le canal du Midi, moteur touristique

Les berges du canal du Midi et la Rigole de la plaine sont en partie aménagées en pistes ables. Le canal fait l'objet d'actions de promotion par les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne (cartes et circuits).

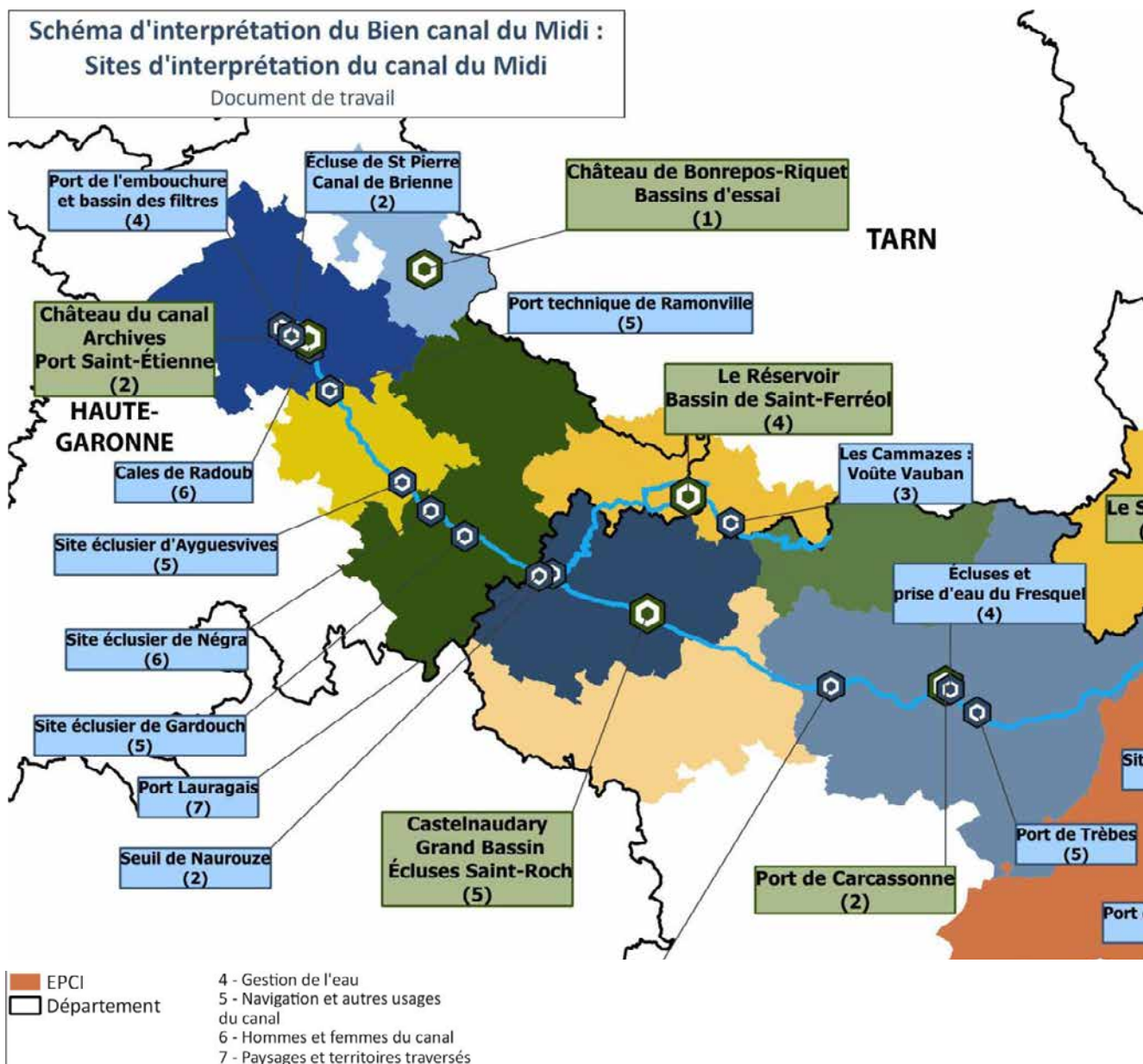
Parmi ces actions, le classement des abords et la restauration des plantations touchées par le chancre coloré sont des objectifs majeurs pour l'avenir.

Le canal du Midi : sites classés et zones à enjeux



Source : PETR du Pays Lauragais, 2022

Sites d'interprétation du canal du Midi



Source : Entente pour la canal du Midi 2023

Par ailleurs, le projet du Schéma d'interprétation du canal du Midi, initié en 2023, vise à mettre en valeur plusieurs sites du canal et de ses sources en apportant de l'information aux visiteurs sous une forme artistique et sur des thématiques variées (histoire de la construction de l'ouvrage, navigation, usage de l'eau, biodiversité, etc.). Sur le territoire du Pays Lauragais, onze sites sont pressentis : l'aqueduc des Voûtes (Renneville-Gardouch), le site éclusier de Renneville, le port du Ségala (Labastide d'Anjou), l'écluse du Vivier (Castelnaudary), l'écluse de Tréboul (Pexiora), la prise d'eau des Thoumazes (Saint-Félix-de-Lauragais), la prise d'Alzeau (Arfons), le Pont Crouzet (Sorèze), l'oppidum de Berniquaut (Sorèze), le Port Louis (Revel) et le Port et le bourg de Bram.

Ce schéma a été validé en 2024 et les sites pressentis ont été présentés en 2025. Ceux du Lauragais ont ainsi été identifiés et notamment le bassin de Saint-Ferréol à Revel, le site de Naurouze à Montferrend et le grand bassin à Castelnaudary en site majeur ou d'interprétation globale.

LA PRÉSENCE EN ÉQUIPEMENTS ET EN ACCUEILS TOURISTIQUES

Le territoire s'est engagé ces dernières années dans la diversification de son offre touristique. La volonté est de créer des activités variées afin de proposer des expériences nouvelles pour les habitants, les professionnels et les touristes.

L'accueil touristique

Le Pays Lauragais dispose de plusieurs lieux permettant l'accueil des touristes tout au long de l'année. Les 4 Offices de Tourisme Intercommunaux (OTI) et les 7 Bureaux d'Information Touristique (BIT) jouent un rôle important dans le développement et l'accompagnement de l'économie touristique en collaboration avec la collectivité et les professionnels du tourisme:

- L'OTI "Aux Sources du Canal du Midi" se situe à Revel. Au cours de la saison estivale, 4 bureaux d'informations supplémentaires sont ouverts à Saint-Ferréol, Saint-Félix-Lauragais, Sorrèze et Les Cammazes.
- L'OTI Castelnaudary Lauragais Audiois avec lors de la saison touristique, un Point Information Tourisme (PIT) à Montferrand au seuil de Naurouze.
- L'OTI Lauragais Tourisme se situe à Nailloux,
- L'OTI au Cœur des Collines Cathares se situe à Fanjeaux,
- Les 2 derniers BIT se trouvent à Bram et à Montréal.

Ces structures jouent un rôle varié et répondent à de nombreux enjeux autour du développement touristique, au-delà de l'accueil des visiteurs : animations et visites guidées, gestion des boutiques, accompagnement numérique des socio-professionnels, gestion des taxes de séjour, définition et mise en œuvre des stratégies territoriales, ...

Le tourisme est un réel levier économique et une vitrine pour le territoire. En 2021, ces différents points d'accueil ont permis l'accueil de plus de 90 000 personnes.

Chiffres de fréquentation dans les offices de tourisme en 2021 par EPCI

	Fréquentation en nombre de touristes
Aux sources du Canal du Midi	57 447
Castelnaudary Lauragais Audiois	29 263
Piège-Lauragais-Malepère	3 948
Terres du Lauragais	2 474
Total	93 132

Source : PETR du Pays Lauragais

Un accueil de qualité valorisé par 7 labels : Tourisme et handicaps, accueils vélo, Station Verte, Famille Plus, Grands Sites Occitanie, Plus beaux détours de France et Pavillons Bleu.



L'office de tourisme de Nailloux



Une offre touristique culturelle abondante

Le Pays Lauragais dispose d'équipements touristiques d'envergure parmi lesquels :

- Le Musée du Bois et de la Marqueterie à Revel qui dispose de 1 000 m² d'espace d'exposition sur l'Arbre, de sa plantation à son exploitation ainsi que des pièces uniques réalisées par les meilleurs marqueteurs, des productions contemporaines d'exception et des expositions ;
- L'abbaye de Saint-Papoul, ancienne abbaye bénédictine ;
- Eburomagus, la Maison archéologique et les Essart[s], espace arts et cultures, ancienne Maison de Maître devenue en 2014 un centre d'exposition entièrement dédié aux arts visuels et à la culture à Bram ;
- Le musée du Lauragais à Castelnaudary ;
- Le Réservoir, espace découverte du canal du Midi à Saint-Ferréol ;
- La maison de la poterie au Mas-Saintes-Puelles ;
- Les petits musées et maisons thématiques autour de savoir-faire locaux : musée du verre à Sorèze, musée du cuivre à Durfort, musée d'aviation légère de la Montagne Noire à Revel ;
- Le Comptoir du Lauragais, située sur l'aire d'autoroute de Port Lauragais de l'A61, constitue une vitrine pour les touristes de passage.

Autre élément patrimonial d'envergure, l'existence de sites historiques du Pays Cathare, à l'origine de circuits de découvertes, dont les sites de Fanjeaux et Saint-Papoul (abbaye) en sont la vitrine. De même, Sorèze-Revel-Saint-Ferréol bénéficie du label Grands Sites Occitanie pour sa situation privilégiée « Aux sources du Canal du Midi ». Ce programme permet la valorisation de sites patrimoniaux en partenariat avec la Région en accompagnant l'aménagement des différents sites et en développant une stratégie de marketing territorial.



Les capacités d'hébergements touristiques

En 2021, l'offre en hébergements touristiques du Pays Lauragais compte 635 structures et 8 677 lits afin d'accueillir les touristes. Cette offre se compose de :

- 439 meublés de tourisme soit 3 252 lits ;
- 133 chambres hôtes avec 909 lits;
- 26 hôtelleries de plein air représentant 2 875 lits ;
- 21 hôtels d'une capacité de 1 068 lits touristiques ;
- 16 hébergements collectifs d'une capacité de 573 places ;
- 0 résidence de tourisme ;
- 0 village vacances.

La répartition par EPCI montre des disparités sur le territoire en matière de répartition des hébergements touristiques. La Communauté de communes Castelnadaury Lauragais Audois présente le plus d'établissements, suivi par les Communautés de communes Terres du Lauragais et Piège-Lauragais-Malepère puis la Communauté de communes aux sources du Canal du Midi.

Carte touristique du Pays Lauragais

Légende

Office de Tourisme
Tourist Office - Oficina de Turismo
Point d'information touristique
Tourist Information Point - Punto de información turística

Canal du Midi
Port et halte de plaisance
Boat's stop - Puerto
Promenade et / ou location de bateau
Boat trips or rental - Paseo o alquiler de barcos
Le Réservoir, espace découverte du canal du Midi
Discovery area of the Canal du Midi - Área de descubrimiento del canal du Midi
Patrimoine mondial de l'UNESCO
Unesco World Heritage - Patrimonio mundial de la Unesco
Piste cyclable
Bike path - Carril de bicicletas
Ecluse et canal du Midi
Canal lock - Foches

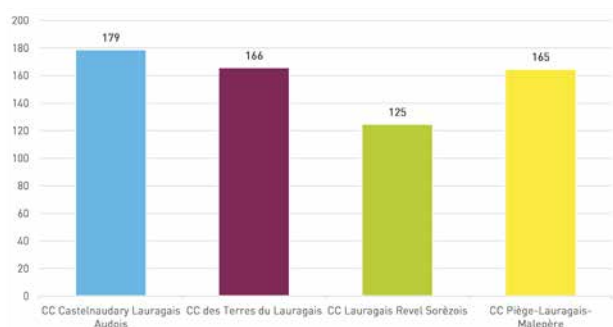
Activités de loisirs
Leisure activities - Actividades de ocio
Activité nautique
Nautical activity - Actividad náutica
Baignade autorisée
Authorized swimming - Baño autorizado
Pêche
Fishing - Pesca
Balade équestre
Horse riding - Paseo a caballo
Départ de randonnée
Departure point for hike - Salida de caminata
Loisir aérien
Air Leisure - Vuelo Aéreo
Location de vélo
Bike rental - Alquiler de bicicletas
Table d'orientation
Viewpoint indicator - Mesa de orientación
Site classé VTT - IFC
Mountain bike classified site - Bicicleta de montaña sitio clasificado
PNR du Haut Languedoc
Regional Park - Parque Natural Regional
Activités sportives
Sporting activities - actividades deportivas
Aire de stationnement et de service
Parking and service area - estacionamiento y área de servicio

Culture et Patrimoine
Culture and heritage - cultura y patrimonio
Abbaye
Abbey - Abadía
Château*
Castle - Castillo
Moulin*
Mill - Molino
Musée et exposition artistique
Museum and Art Exhibition - Museo y Exposición de Arte
Poterie artisanale
Pottery workshop - Cerámica artesanal
Nailloux Outlet Village - Shopping
Site Classé - Monument historique*
Classified site of monument - Sitio clasificado de monumento histórico
Les plus beaux détours de France
The most beautiful detours of France - Los más bellos caminos de Francia
Site Pôle du Pays Cathare
Cathar Country Site - Sitio del País Cathar
Grand Site Occitanie - Area sources du canal du Midi

Saveurs du Terroir
Local gastronomy - Gastronomía local
Boutique de produits régionaux
Regional products shop - Tienda de productos regionales
Vin & dégustation
Wine & tasting - Vino y degustación
Marché
Marketplace - Mercado
Bistrot de Pays
Country Bistro - Bistrot campesino
Artisanat & Métiers d'Art
Art and crafts - Ciudad de arte y artesanía
Ville et métiers d'art
City and Crafts - Ciudad y artesanía
Atelier d'art
Art workshop - Taller de arte



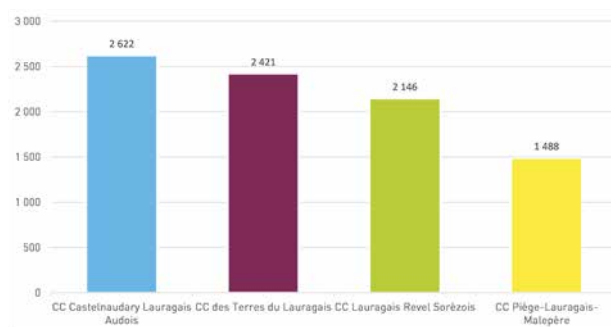
Structures d'hébergements touristiques par EPCI en 2021



Source : HGT - Tourinsoft, HGI - ATD ; Aude-Tourinsoft ; Tarn Tourisme - Apidae

Le nombre de lits répartis sur le Pays Lauragais montre également une diversité des types d'hébergements dont les capacités d'accueil sont plus ou moins importantes. Ainsi pour la Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère dont le nombre d'établissements est identique à celui de la Communauté de communes Terres du Lauragais, il y a 1 000 lits touristiques en moins. Cela traduit plus la présence de petits établissements tels que les chambres d'hôtes. A l'inverse, des territoires comme la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois comptent un nombre important d'établissements et de lits touristiques. Leur profil se constitue de structures plus importantes de type hôtel.

Capacités d'hébergements touristiques par EPCI en 2021



Source : HGT - Tourinsoft, HGI - ATD ; Aude-Tourinsoft ; Tarn Tourisme - Apidae

En 2019, 3 129 résidences secondaires sont également présentes, soit 6 % du parc total de logements du Pays Lauragais. C'est la Communauté de communes Aux sources du Canal du Midi qui compte le plus de résidences secondaires avec 981 logements.

LE POIDS CROISSANT DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

L'emploi salarié lié au tourisme

L'emploi salarié lié au tourisme comprend les activités 100% touristiques, fortement touristiques ou pour partie liées au tourisme. Ce secteur ne cesse de progresser sur le territoire du SCoT du Pays Lauragais depuis 2008.

En 2019, le nombre d'emplois lié à l'activité touristique en Lauragais tendait à atteindre celui du Pays Comminges, territoire particulièrement attractif pour ses activités attachées aux loisirs de montagne. Il y a là un signe encourageant de diversification économique souhaitée par les politiques publiques se traduisant par des politiques d'accompagnement menées ces dernières années.

Une stratégie touristique qui se développe

Le PETR du Pays Lauragais a travaillé entre 2010 et 2019 au développement d'une destination Lauragais tourisme. Une commission de travail regroupant élus, techniciens du territoire et les OTI a été créée à cette fin.

Cette mise en réseau et animation accompagnée par le GAL des Terroirs du Lauragais a permis la mise en place d'outils de communication partagés dont un site Internet touristique, une communication sur les réseaux sociaux, une carte touristique, un film de promotion, ...

Un réseau "bistrot de Pays" a également été développé afin de valoriser les produits locaux et de créer des animations sur le territoire de type rando-bistrot.

Enfin, dans le cadre de ce partenariat Offices de Tourisme & Pays Lauragais et suite à un voyage de Coopération organisé par le GAL au Pays de Galles, un événement biennal, convivial, familial et sportif : le "Canalathlon" a été mis en place, pour valoriser le canal du Midi ainsi que l'offre touristique et culturelle du territoire.

Cet événement s'est tenu sur le territoire en 2016, 2018 et 2021 sur des circuits différents. En 2023, il a eu lieu en coopération avec l'Office de Tourisme de la Montagne Noire, dans le cadre d'une coopération LEADER.

L'édition 2024 se déroule sur la Communauté de communes de Terres du Lauragais.



Fin 2019, une nouvelle phase du projet de développement touristique du Pays Lauragais a émergé, toujours en co-construction avec les Offices de Tourisme du Lauragais. La nouvelle ambition vise la structuration et le développement de l'offre à l'échelle du territoire par des actions concrètes sur les quatre thématiques identifiées :

- Le canal du Midi;
- Les sentiers de randonnée;
- La valorisation du patrimoine;
- La gastronomie.

La promotion touristique revient ainsi aux Offices de Tourisme Intercommunaux.

De nouvelles perspectives de développement

Le Pays Lauragais se découvre à pied en empruntant les sentiers qui maillent le territoire de la Montagne Noire aux collines de la Piège ou encore le long du canal du Midi.

Depuis 2014, avec notamment la création d'un topoguide de randonnées, en partenariat avec la Fédération Française de Randonnées Pédestres (FFRP), l'Agence de Développement Touristique de l'Aude et les acteurs locaux, l'activité prend de l'ampleur. Il y est proposé une trentaine de boucles réparties sur le territoire et classées selon différents niveaux de difficultés. Un guide du routard du Pays Lauragais est également disponible depuis 2018.

Ce maillage se complète avec les pistes ables aménagées le long des berges du canal du midi et de la Rigole de la plaine.

Le territoire offre également plusieurs itinéraires remarquables pour les otouristes : le canal du Midi et la Véloccitane V84. Cette dernière est une véloroute reliant notamment Castres au canal du Midi (au niveau du seuil de Naurouze). Sur le territoire du Pays Lauragais, la véloroute comporte deux voies vertes :

- L'une longeant la Rigole de la Plaine entre Revel et le seuil de Naurouze, via le lac de Lenclas;

- L'autre reliant Revel et Sorèze, déjà en partie ouverte depuis 2020 et dont l'achèvement est prévu pour septembre 2024.

Le Pays Lauragais dispose également de plans d'eau propices à la baignade et aux loisirs aquatiques : lac de Saint-Ferréol à Revel, de la Ganguise à Belflou, de la Thésauque à Montgeard et Nailloux ou encore de l'Orme blanc à Caraman.

Ces plans d'eau présentent des infrastructures d'accueil nécessitant une adaptation aux enjeux d'accueil touristiques et en termes de complémentarité de l'offre. Ils s'inscrivent également dans des objectifs plus globaux liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau.

Un diagnostic stratégique en lien avec les Communautés de communes a donc été réalisé afin d'étudier :

- L'aménagement des plans d'eau du Lauragais qui permettrait de développer une offre diversifiée de loisirs nautiques, de baignade et d'activités de pleine nature et d'assurer la préservation et la valorisation des espaces naturels (sentiers d'interprétation, zones humides, espaces classés de type Natura 2000, etc.) ;
- Un maillage du territoire par des liaisons douces « stratégiques » intégrant les plans d'eau et assurant le lien avec l'axe structurant du canal du Midi. L'objectif est de conter autrement le patrimoine du Lauragais en s'appuyant sur les thématiques identitaires : canal du Midi, artisanat, gastronomie, culture/patrimoine, activité de pleine nature, ...

Lac de Saint-Ferréol



Lac de la Thésauque



LE TOURISME EN LAURAGAIS, UN ENJEU ÉCONOMIQUE FORT, MAIS VULNÉRABLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le tourisme représente la seconde activité économique du territoire. Ce secteur ne cesse de progresser sur le territoire du SCOT du Pays Lauragais depuis 2008 (cf. ci-dessus "Le tourisme, filière majeure pour le territoire"). La structuration et le développement de l'offre s'articule autour de 3 axes majeurs :

- Le canal du Midi, véritable colonne vertébrale de la destination Lauragais
- Le tourisme de pleine nature et en particulier les sentiers de randonnée pédestres et cyclables

■ La valorisation du patrimoine bâti et gastronomique

Les plans d'eau et leurs infrastructures d'accueil liées viennent s'inscrire en complémentarité de ces axes, améliorant l'expérience touristique en Lauragais, en particulier en saison estivale. L'ensemble de ces axes de développement est toutefois vulnérable au changement climatique.

Le regard d'acteurs locaux // Retour des ateliers sensibilité

Lors de l'atelier sensibilité¹ du 5 juin 2024, des représentants du secteur touristique lauragais ont été réunis pour échanger sur les impacts observés du changement climatique sur la production et l'économie du secteur. Les éléments présentés ci-après présentent une synthèse de ces échanges.

De nouvelles contraintes d'exploitation du Canal du Midi peuvent en réduire l'attractivité

Deux principaux impacts du changement climatique ont été discutés lors de l'atelier : la modification des modalités de navigation sur le canal et la diminution du confort thermique sur les berges du canal.

La modification des modalités de navigation sur le canal

La ressource en eau a tendance à se raréfier, en particulier en période estivale, saison à laquelle l'exploitation touristique du canal du Midi bat son plein. Or, le canal partage son alimentation en eau avec d'autres acteurs, en particulier avec le monde agricole (cf. infra "Ressource en eau").

Ainsi, lors de pénuries d'eau, la résolution des conflits d'usage passe par l'ajustement des modalités de navigation, notamment en raccourcissant les périodes d'ouverture à la navigation ou en groupant le passages aux écluses. Ces ajustements ont des impacts sur l'exploitation touristique du ca-

nal, en particulier la dégradation de "l'expérience canal" pour les visiteurs. Au-delà, il y a un risque global d'évitement du canal par certains opérateurs, ce qui diminue d'autant l'offre disponible pour les touristes.

Avec une aggravation des aléas climatiques et sans prises de mesures, la multiplication des périodes de tension sur la ressource en eau pourrait entraîner des difficultés à trouver des consensus lors des conflits d'usage. L'absence de consensus déjà observée par le passé conduit en effet à des situations de blocage ou de dégradation empêchant complètement la navigation sur le canal. Face à une raréfaction plus grave, des arbitrages seraient à effectuer et la crainte est la cessation des activités de navigation sur le canal lors de la saison estivale.

Par ailleurs, dans des contextes de sécheresse, il a été observé des cas de captage d'eau illégaux. Face à l'amplification du phénomène et sans consensus accepté par tous les acteurs, les captages illégaux pourraient s'amplifier et rendre difficile la concertation mise en place actuellement.

La diminution du confort thermique sur les berges du canal

Origines principales de l'impact :

La hausse globale des températures et l'abattage des platanes suite à la prolifération du chancre coloré diminuent sensiblement le confort thermique sur les berges du canal. Or, celles-ci sont le support des promenades à pied ou à vélo, activités phares pour la visite du Canal du Midi. Le confort thermique sur le canal même (en bateau) est également affecté. Les berges présentent également un espace de fraîcheur pour les estivants, permettant les activités de visite du

¹ Cf. présentation des ateliers en début de diagnostic (Chapitre « L'adaptation au changement climatique, au cœur de la révision du SCOT valant plan climat »)

territoire, même lors de températures élevées.

L'ensemble de ces activités font partie des pratiques phares proposées aux visiteurs du territoire et un bon nombre d'activités commerciales qui sont liées à ces loisirs (location et réparation de vélos, commerces sur les parcours,...) peuvent en être affectées.

Avec une aggravation des aléas climatiques et sans prise de mesures, la hausse des températures, d'autant plus si elle est couplée à une continuation de la raréfaction du couvert végétal le long des berges, entraînerait à terme une impossibilité d'exploiter celles-ci pour une partie des loisirs proposés aux visiteurs du Lauragais. Par répercussion, les activités commerciales liées (location de vélo, etc.) ne pourraient pas subsister, faute de clients.

Sans ces activités de promenades le long du canal, l'attractivité de ce dernier pour l'usage de loisir s'en trouverait largement amoindri en saison estivale, d'autant plus si la navigabilité est également limitée ou nulle.

Certains facteurs sont identifiés comme aggravants par les participants :

- Une vulnérabilité importante des linéaires arborés le long du canal, en particulier l'abattage des platanes du fait de la propagation du chancre coloré (augmente l'évapotranspiration). Les cas de mono-spécificité des linéaires d'arbres le long du canal, sont à chaque fois des facteurs de vulnérabilité. Les participants font par ailleurs état du peu de mesures de protection de la biodiversité, ou de gestion préventive.
- Une tendance à la volatilité de la clientèle : Le relais des médias peut amplifier la crise en présentant des messages alarmants, couplé à une tendance à la réservation de dernière minute
- Les captages d'eau illégaux peuvent désorganiser les efforts de concertation et de recherche de consensus sur les usages de l'eau

Toutefois, la modernisation de la gestion de l'eau du canal, la concertation mise en place autour de cette gestion et de la répartition de l'eau, ainsi que la structuration (notamment la mise en place d'un schéma d'interprétation) et la diversification de l'offre touristique permet de proposer d'autres loisirs aux touristes et rendre l'exploitation du canal plus robuste et résiliente face aux impacts du changement climatique.

Les activités de pleine nature contraintes par des conditions climatiques qui évoluent

La modification et la fragilisation des milieux naturels et de

la biodiversité ainsi que la dégradation de la quantité et de la qualité de l'eau des plans d'eau sont deux facteurs majeurs altérant les activités de pleine nature en Lauragais dans un contexte de changement climatique.

La modification et la fragilisation des milieux naturels et de la biodiversité

Origines principales de l'impact :

Avec la hausse des températures, la raréfaction de la ressource en eau et les aléas climatiques (sécheresses, tempêtes) plusieurs impacts sont observés sur le tourisme de pleine nature en Lauragais, notamment :

- La fragilisation des milieux naturels et de leurs équilibres (cf. infra, chapitre sur les espaces naturels). Or, les milieux naturels locaux représentent des points d'intérêts pour les touristes. Leur fragilisation et l'altération de leur résilience peut détériorer la qualité de ces milieux.
- Les évolutions des écosystèmes engendrent également la modification des paysages typiques. Ces marqueurs identitaires forts du Lauragais sont pourtant aussi des facteurs d'attractivité touristique
- L'augmentation des risques pour les visiteurs : fragilisation des berges, des chemins de randonnée, survenance d'aléas (tempêtes, incendies, etc.) lors de sorties
- La modification des périodes d'entretien des sentiers qui ont tendance à se décaler sur les mêmes périodes que les randonnées, ce qui peut entraîner des conflits d'usage

Ces différents facteurs entraînent un risque de dégradation de l'expérience "nature" en Lauragais. Avec une aggravation des aléas climatiques et sans prise de mesures, l'augmentation des risques d'événements tels que des coulées de boues et inondations, incendies, etc. devraient augmenter d'autant les risques liés à la pratique d'activités de pleine nature, notamment lors de sorties longues.

De même des événements violents, s'ils sont d'ampleur et/ou répétés, peuvent dégrader de manière durable les paysages en place. Or, l'image développée autour de la destination Lauragais repose notamment sur ces paysages typiques du secteur. La dégradation et/ou la modification de ceux-ci remettrait en cause les valeurs promues jusque-là afin de rendre la région attractive.

L'intensification de la recherche d'espaces de fraîcheur en période de fortes chaleurs peut conduire à une surfréquentation des espaces naturels, y compris des lieux non autorisés ou sensibles, augmentant d'autant plus la fragilité de ces espaces. Enfin, la modification des milieux et leur fragilisation peut multiplier les cas de conflits d'usage des espaces. Des conflits peuvent croître avec les propriétaires des chemins et espaces visités, l'usage touristique pouvant altérer des supports fragilisés (berges, chemins,...).

La dégradation de la quantité et de la qualité de l'eau dans les plans d'eau

La hausse des températures et la raréfaction de la ressource en eau entraîne des difficultés, voire une impossibilité d'exploitation des plans d'eau à des fins de loisirs (baignade et loisirs aquatiques, pêche). Par effet de concentration, la réduction des quantités, couplée à des températures élevées altèrent de plus la qualité de l'eau, la rendant impropre aux pratiques de loisir. Au-delà, des dégradations structurelles sur les berges peuvent être observées, entraînant un risque pour les baigneurs.

Les plans d'eau font partie des espaces de fraîcheur et viennent en complément des autres sources d'attractivité, en particulier pour préserver une bonne qualité de séjour, lorsque les températures sont élevées ou en périodes de canicule. Un risque connexe est celui des pertes financières pour les commerces et attractions (pédalos, tobogans,...) liées à ces plans d'eau, sur les périodes où l'exploitation de loisir est rendue impossible.

Avec une aggravation des aléas climatiques et sans prise de mesures, la raréfaction de la ressource en eau et la hausse des températures peut rendre à terme impossible l'exploitation des plans d'eau à des fins de loisir en période estivale. Dans ce cas, le modèle d'attractivité touristique du Lauragais en serait profondément modifié. Les activités commerciales liées à ce type de loisir seraient ainsi profondément affectées, voire seraient vouées à disparaître.

L'augmentation des périodes de sécheresse et une augmentation du risque d'incendie peut entraîner des conflits d'usage sur la ressource disponible dans les plans d'eau, en particulier pour l'agriculture et pour la sécurité incendie. Ces conflits d'usage et les arbitrages qu'ils engendreraient pourraient là aussi rendre impossible l'exploitation des plans d'eau à des fins de loisir.

Facteurs aggravant la sensibilité

Des facteurs peuvent amplifier la vulnérabilité des activités de pleine nature face au changement climatique, notamment :

- L'augmentation de la demande en espaces de fraîcheur qui peut accroître les pressions exercées sur les milieux naturels par la pratique de loisirs de pleine nature. Par exemple, des « Autoroutes à randonnée » qui entraînent la dégradation des chemins de randonnées (exemple : la Clape) et la fragilisation des espaces naturels.
- L'étalement des périodes de fréquentation (renforcement des « ailes de saison ») peut par ailleurs renforcer le risque de conflit d'usage avec les autres activités du territoire, avec les activités d'entretien et diminuer les périodes de repos pour les écosystèmes.

- De même des conflits d'usage peuvent apparaître au sein même des activités touristiques avec la multiplication d'usages récréatifs de la même ressource (baignade / kite surf / pêche / voile /...)
- Des acteurs économiques déjà fragilisés peuvent avoir d'autant plus de difficultés face à des conditions d'exploitation variables.
- L'imperméabilisation des sols renforce la vulnérabilité face aux aléas liés aux fortes précipitations

Toutefois, des mesures sont déjà mises en place et peuvent augurer de certains facteurs réduisant la sensibilité :

- Le travail réalisé sur les installations et les services pour aller vers des pratiques plus écologiques. Ces travaux sont souvent valorisés par des labels, marques ou classements
- La présence d'acteurs engagés pour la préservation des espaces naturels
- Des aménagements qui réduisent le risque inondation
- L'étalement des périodes de fréquentation (renforcement des « ailes de saison ») qui peut permettre une exploitation touristique avec des températures moins élevées. Cela peut être un facteur de résilience économique.

La qualité d'accueil touristique soumise aux contraintes d'élévation des températures et aléas climatiques

Les hébergements sont soumis à des températures élevées

La hausse des températures et la multiplication des périodes de canicule affecte les hébergements, lorsqu'ils ne sont pas isolés de manière adaptés pour le confort d'été. Cela peut présenter un inconfort thermique important et influencer négativement le séjour des visiteurs. S'il est courant de pallier cet inconfort et préserver la qualité d'accueil en ayant recours à la climatisation électrique, cette solution reste coûteuse tant financièrement pour les hébergeurs, qu'environnementalement pour le territoire.

En effet, si les hébergeurs n'ont pas davantage recours à des modes de rafraîchissement passifs (isolants favorisant le confort d'été, construction / rénovation bioclimatique, ventilation nocturne,...), il existe un risque de renforcer les effets contrés localement (les climatiseurs rejettent de la chaleur à l'extérieur) et globalement (via la consommation énergétique engendrée et les gaz à effet de serre émis).

Le secteur évènementiel est déjà impacté en saison estivale

La chaleur engendre des difficultés sur l'organisation d'évènements, notamment du fait des risques pour la santé que des températures élevées peuvent présenter lors d'évènements rassemblant un grand nombre de personnes. Par ailleurs, en cas de fortes pluies, les évènements, souvent organisés en plein air, peuvent être victimes d'annulation ou présenter des difficultés d'accès.

Des surcoûts d'organisation peuvent ainsi être générés (renforcement des services de secours, dispositifs de rafraîchissement), des interventions de secours ou évacuation peuvent être plus fréquentes.

L'équilibre financier des organisateurs peut s'en trouver fragilisé, notamment lors d'annulation ou de fréquentation amoindrie par des difficultés d'accès. Avec une aggravation des aléas climatiques et sans prise de mesures, une augmentation des coûts assurantiels pourrait être observée si les risques liés à l'organisation événementielle continue d'augmenter.

L'accueil sur les sites patrimoniaux en passe d'être profondément modifié

Le patrimoine bâti (vieux centres, constructions religieuses,...), par définition très minéral présente une tendance aux îlots de chaleur qui altèrent le confort de visite en cas de températures élevées. Comme pour l'hébergement et les évènements, la réponse la plus immédiate à cette contrainte est le recours à des solutions actives de rafraîchissement (climatisation, brumisation), avec les coûts environnementaux et financiers liés.

Des adaptations d'horaires sont explorées, mais engendrent d'autres contraintes, en particulier des horaires de travail décalés ou étalés sur la journée ou des risques de conflit d'usage avec les résidents permanents.

Avec la tendance à des températures estivales de plus en plus élevées, des adaptations sur les horaires journaliers d'ouverture des sites ou même sur les périodes annuelles pourront engendrer une dégradation profonde des conditions de travail, notamment du fait de la gestion complexe du temps de travail (coupures en milieu de journée nécessaires). De ce fait, il est possible de s'attendre à des difficultés à l'embauche de personnels sur les périodes chaudes.

Des facteurs peuvent renforcer ces difficultés, notamment :

- La saisonnalité estivale de la majorité des évènements (car pendant les vacances scolaires)
- Une culture non adaptée: « Nous n'avons pas la culture espagnole » (sieste, adaptation des horaires d'ouverture)

- Le peu de bâtiments couverts ou frais pour les évènements
- Des hébergeurs non sensibilisés avec de plus en plus de non professionnels, plus difficiles à former et à fédérer autour d'un projet de développement touristique commun

Toutefois, certains aspects locaux atténuent les impacts et présentent de vrais leviers face au changement climatique :

- La sensibilisation aux risques de santé en situation de canicule avec des recommandations sur les bons gestes et l'évitement des risques liés aux vagues de chaleur
- Des espaces de fraîcheur, naturels ou bâtis existent sur le territoire : des zones fraîches et arborées, des bâtis plus frais comme les églises
- Peu de campings (donc peu d'hébergements a priori sensibles au changement climatique)
- Certains évènements se déroulent déjà hors saison (par exemple le Canalathlon début octobre)

Fiche de synthèse | ÉCONOMIE

Pays Lauragais



POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Site touristique du Pays Lauragais en collaboration avec les OTI du territoire ;
- Une destination Lauragais Tourisme ;
- Programme LEADER 2023-2027 ;
- Manifestation sportive à rayonnement régional organisé tous les ans : Canalathlon ;
- Topoguide du Lauragais ;
- Routard du Pays Lauragais ;
- Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais
- Schéma de Développement des Zones d'Activités de Terres du Lauragais de 2022 ;
- L'Atlas des Paysages de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn ;
- Les sites inscrits et classés (Canal, du Midi, Plateau de Calès, Bassin de Saint-Ferréol...)
- Les Zones de Présomption de Prescriptions archéologiques ;
- La Charte du PNR du Haut-Languedoc (sur les 4 communes concernées à savoir Arfons, Durfort, Saint-Amancet et Sorèze) ;
- La Charte de Développement des Projets de Production d'Energies Renouvelables de la CC Piège Lauragais Malepère.

Fiche de synthèse | ÉCONOMIE

Pays Lauragais



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Un taux de chômage limité (10% en 2021), stable sur le long terme et situé dans la moyenne des territoires voisins.
- Un territoire attractif qui conduit à la création d'emplois (+ 5,8 % supplémentaires entre 2014 et 2020) notamment à proximité de la métropole toulousaine et de Carcassonne.
- Une stabilité du ratio habitants par emploi sur le moyen terme (3,4 habitants pour 1 emploi en 2020 comme 2014).
- Un tissu économique résilient car diversifié et composé d'un réseau de très petites entreprises.
- Une activité agricole pourvoyeuse d'emplois directs et indirects, bénéficiant de labels valorisant les savoir-faire ou

le terroir (AOP, IGP...) mais aussi les pratiques agroécologiques (17% de la SAU en agriculture biologique en 2020)

- Un secteur touristique créateur d'emploi, bénéficiant :
 - de nombreux éléments remarquables sur le territoire : le canal du Midi et ses sources (classés UNESCO), les paysages agro-naturels ou urbains remarquables, les lacs de baignade, une gastronomie identitaire ;
 - un réseau structuré d'OTI et autres acteurs du tourisme.

POINTS DE VIGILANCE



- Des disparités entre EPCI s'agissant du ratio habitants par emploi, allant de 2,6 pour Castelnaudary Lauragais Audois à 4,3 pour Terres du Lauragais en 2020 (avec une légère dégradation depuis 2014).
- Des espaces agricoles soumis à plusieurs pressions :
 - l'urbanisation (notamment pour la frange ouest du territoire et dans les zones de plaine),
 - l'assèchement des terres.

- la suppression des structures agro-écologiques.
- Une baisse du nombre d'exploitations agricoles, et plus largement de l'emploi agricole.
- Une déprise agricole dans les espaces de montagne.
- Une banalisation des paysages agricoles qui compromet l'attractivité touristique du territoire.



ENJEUX & DÉFIS

La tertiarisation de l'économie, l'érosion de l'emploi dans le secteur agricole et le phénomène de métropolisation impactent la nature et la géographie de l'emploi sur le Pays Lauragais, territoire à la fois rural et dont la partie ouest a été absorbée par l'aire d'attraction de la métropole toulousaine. Ce contexte pose le défi du maintien d'une certaine autonomie économique, faisant déjà l'objet d'un objectif précis (3,5 habitants/emploi) dans le SCoT précédent.

L'expérience montre qu'il ne suffit pas de créer une offre foncière pour faire venir des entreprises et qu'au sein même des EPCI du Pays Lauragais, toutes les ZAE n'ont pas le même degré d'attractivité. En effet, les entreprises ont des stratégies d'implantation qui leur sont propres et qui expliquent, pour un certain nombre d'entre elles, leur concentration dans les grandes villes. Il apparaît donc judicieux de définir, à l'échelle de chaque EPCI, une hiérarchie des zones d'activité, aussi bien publiques que privées, en fonction du type d'entreprises susceptibles de s'y installer. Cette démarche, déjà à l'œuvre pour l'un des EPCI, contribue à améliorer la lisibilité de l'offre foncière en ZAE et à la rationaliser.

Le Pays Lauragais bénéficie d'une économie diversifiée et caractérisée par quelques secteurs particulièrement représentés qui trouvent sur le territoire un environnement (ressources naturelles, compétences, synergies avec d'autres entreprises de la même filière, etc.) favorable à leur activité : l'agriculture et l'agroalimentaire, l'industrie du bois, la fabrication de briques, le tourisme... Il paraît judicieux tant de maintenir cette diversité que de valoriser les filières (existantes ou à venir) qui ont un intérêt particulier à se développer sur le territoire.

Depuis la Révolution industrielle et particulièrement depuis le milieu du XXème siècle, les terres agricoles tendent à être considérées comme des réservoirs de foncier pour le développement des activités secondaires et tertiaires notamment du fait que ces dernières fournissent plus d'emplois à l'hectare qu'une agriculture hautement mécanisée. Pour autant, l'agriculture répond à un besoin essentiel. Qui plus est, sur le territoire du Pays Lauragais, outre une présence significative des productions labellisées, une forte synergie s'est développée avec l'industrie agroalimentaire. Le secteur agricole génère ainsi des emplois indirects dans l'industrie locale mais également dans le tourisme puisqu'il participe à l'identité des paysages du Lauragais.

L'activité agricole est déjà significativement impactée par le dérèglement climatique et le secteur a commencé à faire évoluer ses pratiques pour être plus résilient, par exemple face au manque d'eau. Or les créations ou extensions de zones d'activités exercent une pression supplémentaire sur le potentiel de production agricole ; et le simple fait de classer une terre agricole en zone AU peut conduire à un désinvestissement des exploitants concernés. C'est pourquoi il est important que l'identification d'une zone d'activité dans un PLU ait été bien réfléchie. Pour éviter un surdimensionnement des secteurs de création ou d'extension des zones d'activités, la question de la densification des zones existantes doit aussi être intégrée à la stratégie économique portée par les EPCI.

Le tourisme, secteur qui monte en puissance sur le territoire du Pays Lauragais, présente l'avantage de créer des emplois dans les communes les plus rurales et ce, éventuellement en complémentarité d'une activité agricole ou en réinvestissant d'anciens bâtiments agricoles. De plus, le canal du Midi et la Rigole de la Plaine attirent les otouristes sur le territoire. Les actions de mise en valeur de ce patrimoine et d'amélioration des connexions de ces axes avec les villes et villages traversés méritent donc d'être confortées.

LE COMMERCE ET LA LOGISTIQUE

Rappel du cadre réglementaire

CE QUE LE CADRE REGLEMENTAIRE DEMANDE AU SCoT AUJOURD'HUI

ARTICLE L141-6 du Code de l'Urbanisme

Version en vigueur du 25 octobre 2023

Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et des friches et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.

ARTICLE L752-6 du Code du Commerce

I.-L'autorisation d'exploitation commerciale est compatible avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale ou, le cas échéant, avec les orientations d'aménagement et de programmation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux

La commission départementale d'aménagement commercial prend en considération :

1° En matière d'aménagement du territoire :

- a) La localisation du projet et son intégration urbaine ;
- b) La consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement ;
- c) L'effet sur l'animation de la vie urbaine, rurale et dans les zones de montagne et du littoral ;
- d) L'effet du projet sur les flux de transports et son accessibilité par les transports collectifs et les modes de déplacement

Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux usagers ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal et commercial est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale.

cement les plus économes en émission de dioxyde de carbone;

- e) La contribution du projet à la préservation ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de la commune d'implantation, des communes limitrophes et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre ;f) Les coûts indirects supportés par la collectivité en matière notamment d'infrastructures et de transports ;

2° En matière de développement durable :

a) La qualité environnementale du projet, notamment du point de vue de la performance énergétique et des émissions de gaz à effet de serre par anticipation du bilan prévu aux 1° et 2° du I de l'article L. 229-25 du code de l'environnement, du recours le plus large qui soit aux énergies renouvelables et à l'emploi de matériaux ou procédés écoresponsables, de la gestion des eaux pluviales, de l'imperméabilisation des sols et de la préservation de l'environnement ;

b) L'insertion paysagère et architecturale du projet, notamment par l'utilisation de matériaux caractéristiques des filières de production locales ;

c) Les nuisances de toute nature que le projet est susceptible de générer au détriment de son environnement proche.

Les a et b du présent 2° s'appliquent également aux bâtiments existants s'agissant des projets mentionnés au 2° de l'article L. 752-1 ;

3° En matière de protection des consommateurs

IV.-Le demandeur d'une autorisation d'exploitation commerciale doit démontrer, qu'aucune friche existante en centre-ville ne permet l'accueil du projet envisagé. En l'absence d'une telle friche, il doit démontrer qu'aucune friche existante en périphérie ne permet l'accueil du projet envisagé.

V.-L'autorisation d'exploitation commerciale ne peut être délivrée pour une implantation ou une extension qui engendrerait une artificialisation des sols, au sens du neuvième alinéa de l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme. Toutefois, une autorisation d'exploitation commerciale peut être délivrée si le pétitionnaire démontre, à l'appui de l'analyse d'impact, que son projet s'insère en continuité avec les espaces urbanisés dans un secteur au type d'urbanisation adéquat, qu'il répond aux besoins du territoire et qu'il obéit à l'un des critères suivants :

1° L'insertion de ce projet, dans le secteur d'intervention d'une opération de revitalisation de territoire ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

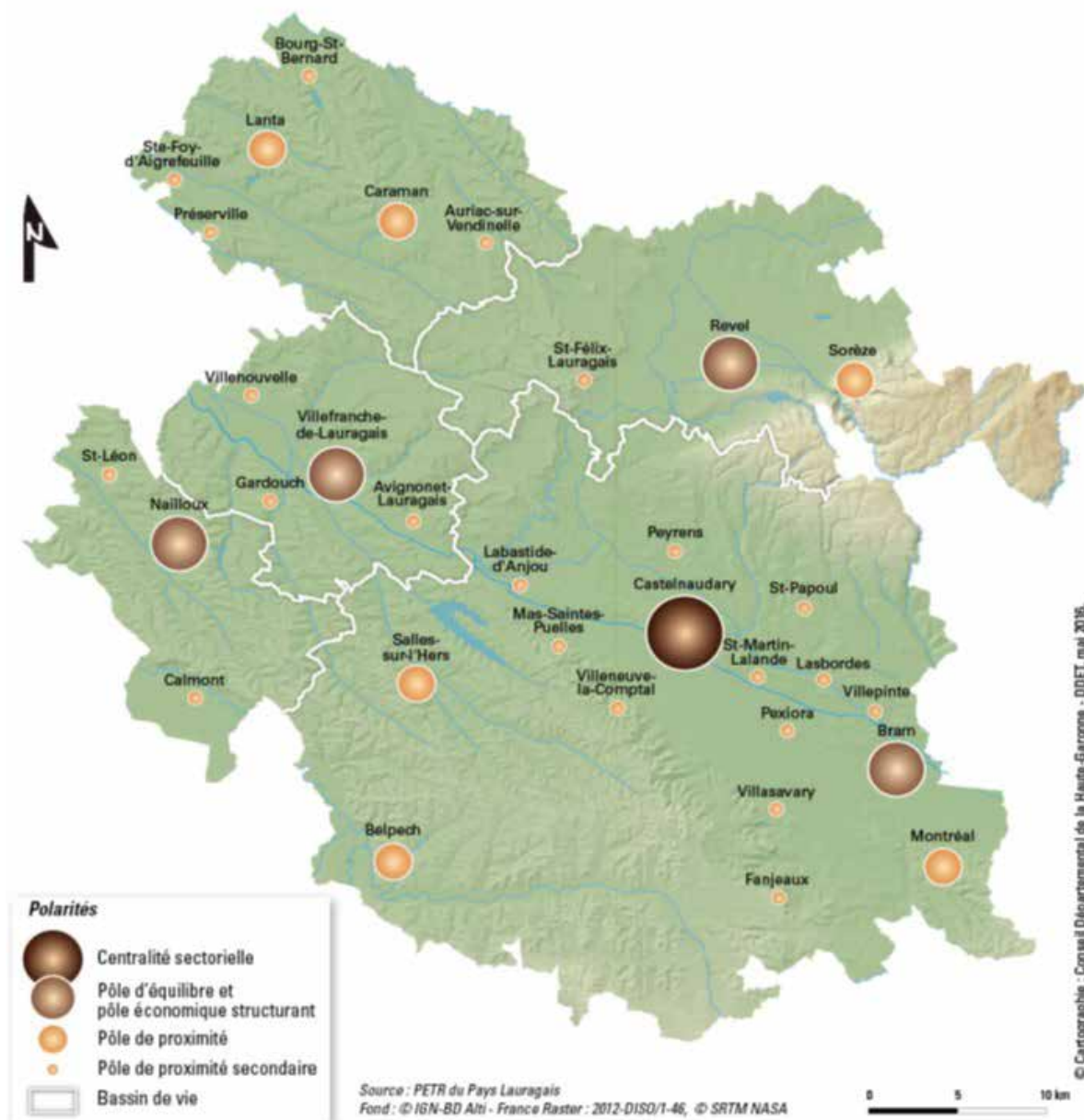
2° L'insertion du projet dans une opération d'aménagement au sein d'un espace déjà urbanisé, afin de favoriser notamment la mixité fonctionnelle du secteur concerné ;

3° La compensation par la transformation d'un sol artificialisé en sol non artificialisé, au sens de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme ;

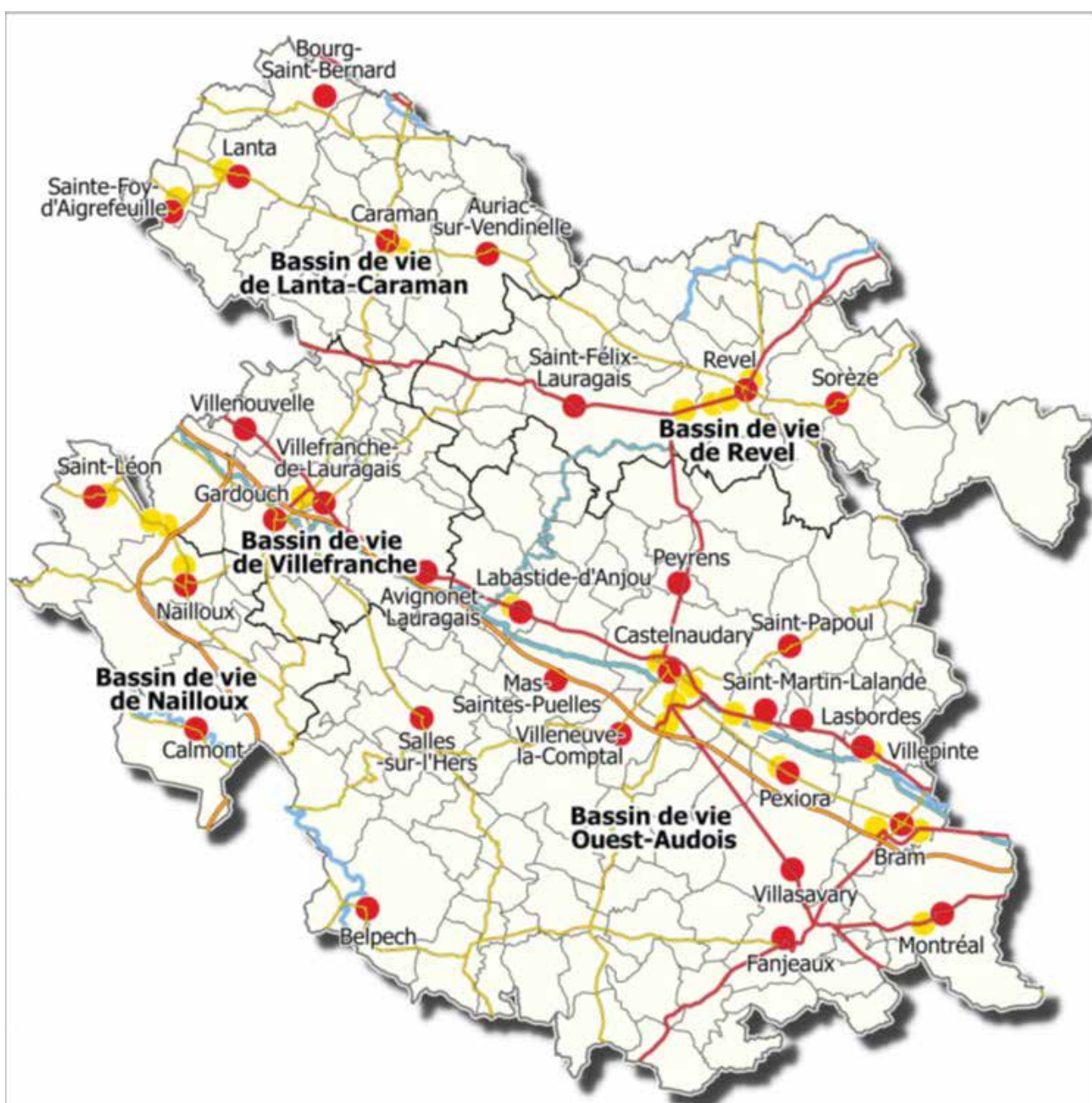
4° L'insertion au sein d'un secteur d'implantation périphérique ou d'une centralité urbaine identifiés dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale entré en vigueur avant la publication de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ou au sein d'une zone d'activité commerciale délimitée dans le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal entré en vigueur avant la publication de la même loi.

SCoT 2018: Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

ARMATURE TERRITORIALE



LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES



DAAC 2018: Un bilan mitigé

- INDICATEUR N°36: Comment évolue l'offre commerciale dans les communes non-pôles ?

OBJECTIF NON ATTEINT: Cette offre a globalement diminué de près de 10 unités

- INDICATEUR N°37: L'implantation des nouveaux commerces se fait-elle de manière équilibrée entre les centralités urbaines (CU) et les secteurs d'implantation périphérique (SIP) ? les CU et SIP définis au travers du DAAC jouent-ils leur rôle d'accueil de nouveaux équipements commerciaux ?

OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT : Les nouvelles implantations de commerces, connues et/ou identifiables aisément, se sont principalement faites dans les SIP (6), à égalité entre ceux de Castelnaudary et Villefranche-de-Lauragais, plutôt que les CU (2, Montréal et Villefranche). Ces localisations préférentielles jouent leur rôle d'accueil même si 2 implantations se sont faites en dehors: une sur la RD1 à proximité du centre-bourg de Montégut-Lauragais et une autre isolée dans le diffus à Revel, en bord de RD1 également

- INDICATEUR N°38: L'offre en commerces de proximité est-elle maintenue voire renforcée ?

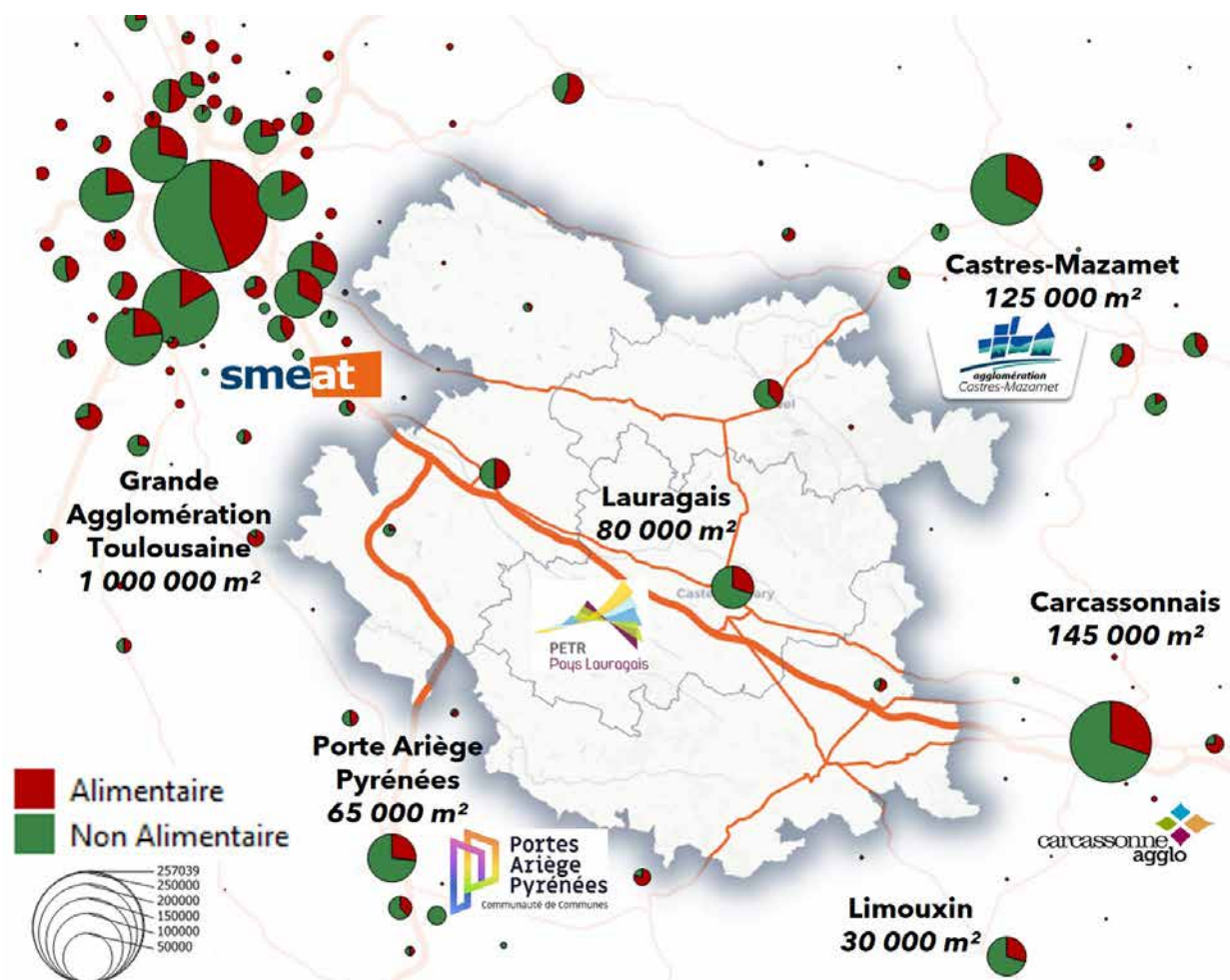
OBJECTIF NON ATTEINT: Cette offre a globalement diminué d'environ 3%

- INDICATEUR N°39: Les projets commerciaux de grande envergure respectent-ils l'équilibre économique du territoire ?

OBJECTIF ATTEINT: 4 autorisations CDAC depuis 2019 et à peine 4 500 m² autorisés en 5 ans exclusivement pour du non-alimentaire dans les SIP

Dynamiques commerciales dans le contexte socio-économique du territoire

L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL EN GRANDES ET MOYENNES SURFACES (GMS)



PRINCIPAUX PLANCHERS GMS CONCURRENTS

	Env. 80 000 m² de plancher 750 m² pour 1 000 habitants	
	Env. 1 000 000 m² de plancher 917 m² pour 1 000 habitants	45 min
	Env. 145 000 m² de plancher 1 260 m² pour 1 000 habitants	45 min
	Env. 125 000 m² de plancher 1 560 m² pour 1 000 habitants	45 min
	Env. 65 000 m² de plancher 1 625 m² pour 1 000 habitants	45 min

Le Pays Lauragais compte environ 80 000 m² (81 709 m²) de grandes et moyennes surfaces (GMS) : 30 000 m² pour l'alimentaire (38%) et 50 000 m² (62%) pour le non-alimentaire. Son équipement commercial en GMS est relativement peu important, dans un contexte fortement concurrentiel. En effet, des polarités majeures voisines, comme les agglomérations toulousaines et carcassonnaises, demeurent accessibles sur des trajets domicile-travail notamment.

DENSITÉS COMPARATIVES EN GMS

	Densité GMS alimentaire	Densité GMS non-alim.	Densité GMS globale
	M ² /1000 hab.	M ² /1000 hab.	M ² /1000 hab.
PAYS LAURAGAIS	288	463	750
CC Castelnaudary Lauragais Audois	404	903	1 307
CC des Terres du Lauragais	257	323	581
CC Lauragais Revel Sorezois	346	500	846
CC Piège Lauragais Malepère	119	79	199
SCoT comparables en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine*			
AUDOUR CHALOSSE TURSAN	372	463	836
PAYS SUD TOULOUSAIN	338	254	592
PAYS CŒUR D'HÉRAULT	325	319	644
SUD GIRONDE	380	719	1099

Sources : LSA Expert et bases de données AID 2024

Moyenne France hors IDF : 1 000 m²/1 000 hab.

C'est ainsi qu'avec seulement 750 m² pour 1 000 habitants, l'équipement commercial du Pays Lauragais apparaît légèrement sous-dimensionné par rapport à la moyenne comparable – i.e. des SCoT en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine peuplés de 80 à 120 000 habitants, ayant des densités comprises entre 40 et 80 hab./km², et ne comprenant pas de communauté d'agglomération en leur sein. Cette légère sous-densité est imputable à l'alimentaire (288 m² / 1 000 hab. vs 354 m²) alors que le non-alimentaire est légèrement au-dessus (463 m² / 1 000 hab. vs 439 m²).

Pour autant, cette caractéristique masque des disparités locales. En effet, on constate un suréquipement notoire sur l'intercommunalité de Castelnaudary (1 307 m² / 1 000 hab. vs 1 000 m², moyenne France hors Île-de-France), lié à son rôle de centralité de bassin de vie, comprenant plus de communes que les seules membres de l'intercommunalité.

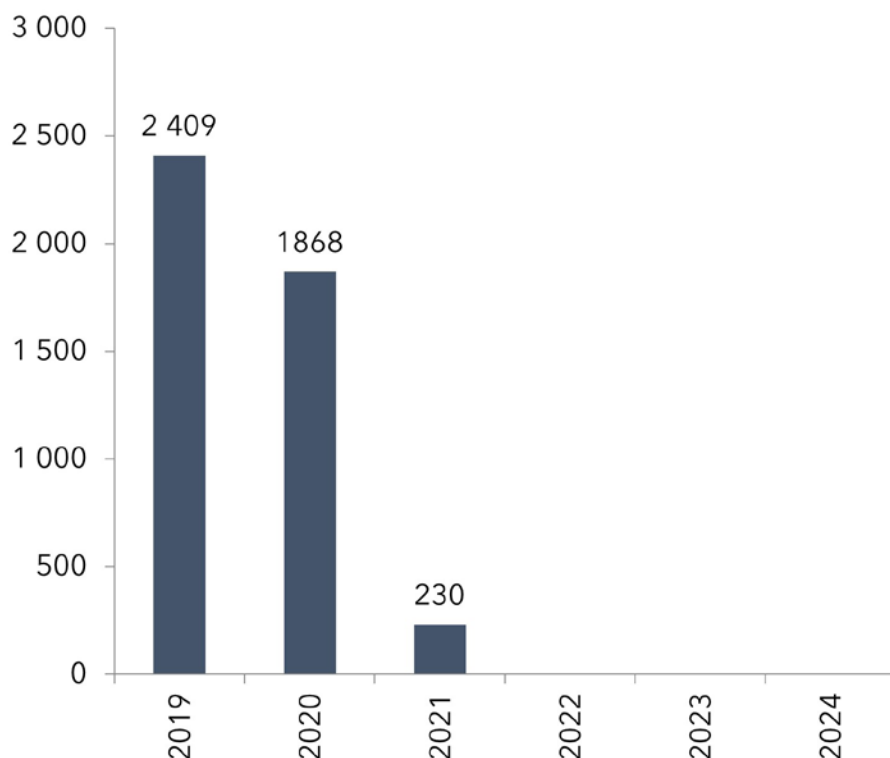
LES GMS SUR LE PAYS LAURAGAIS



Sources : LSA Expert et bases de données AID 2024 / * SCoT peuplés de 80 à 120 000 hab. ayant des densités comprises entre 40 et 80 hab./km² et ne comprenant pas de communauté d'agglomération en son sein

Enfin, l'offre en grandes et moyennes surfaces se concentre à 89% sur les 3 principales polarités du territoire (45% Castelnaudary, 23% Villefranche-de-Lauragais et 21% Revel).

Volume des m² autorisés en CDAC/CNAC

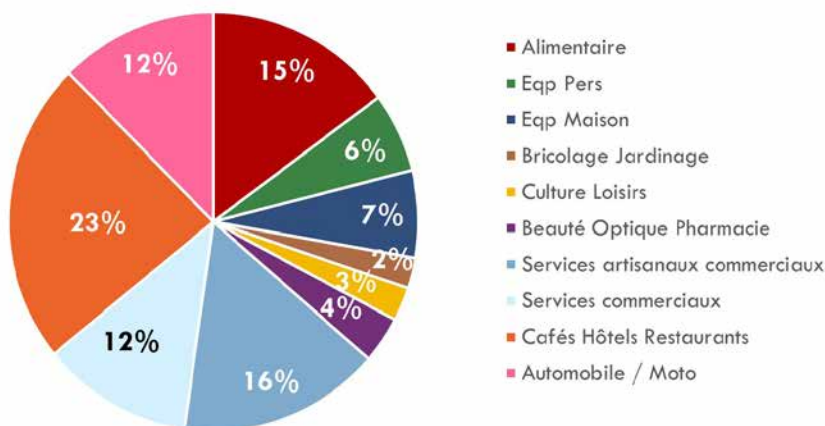
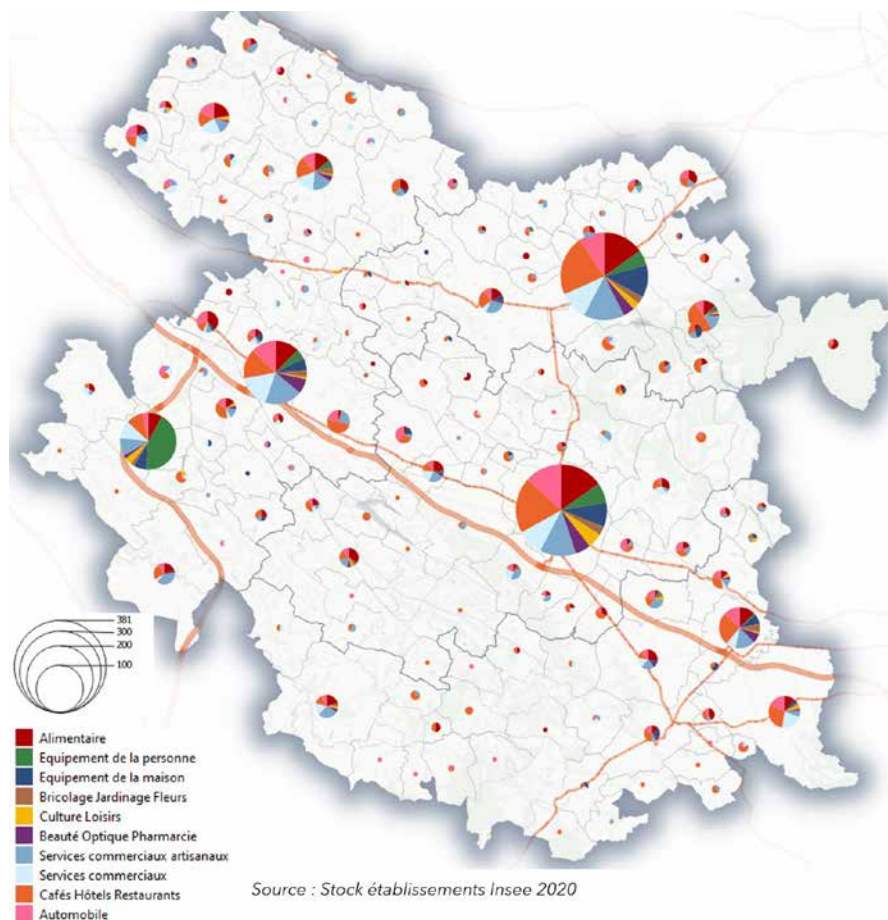


Sources : PETR Pays Lauragais / préfectures / LSA Expert 2024

On relève un tarissement des autorisations en Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) et Nationales (CNAC):

- 4 autorisations CDAC depuis 2019 et à peine 4 500 m² autorisés en 5 ans sur le Pays Lauragais, territoire pourtant sous-dimensionné, et exclusivement pour du non-alimentaire.
- un rythme de construction de 900 m² par an, avec une concentration de 95% des autorisations sur les 2 premières années avant de drastiquement chuter avec le temps, au point d'être réduit à néant depuis 2022 (stratégies échelonnées des opérateurs, environnement concurrentiel, contraintes réglementaires...)
- des extensions ciblées sur les achats occasionnels lourds
 - Extension de 2 409 m² du Bricomarché de Revel
 - Extension de 649 m² de la Jardinerie de Jade à Villefranche-de-Lauragais

- des créations pour satisfaire des besoins non pourvus jusque-là et répondant en partie aux nouvelles tendances de consommation
 - création d'un magasin d'équipement de la personne généraliste, mixte et populaire Distri-Center de 1 219 m² à Villefranche-de-Lauragais: enseigne qui se déploie en périphérie des villes moyennes uniquement ou dans des villes pavillonnaires proches des grandes agglomérations
 - création d'un magasin pour animaux domestiques Zoomalia de 230 m² à Villefranche-de-Lauragais, dans le cadre d'une demande d'extension d'un ensemble commercial de 1 640 m² visant à atteindre 1 870 m² de surface de vente
- 2 refus de drives déportés en CNAC en 2022 après recours
 - Un de 5 pistes de 155 m² pour Leclerc à Villefranche-de-Lauragais
 - Un de 6 pistes de 256 m² pour Leclerc à Castelnaudary



2 080 établissements sont recensés dont 756 commerces de détail soit un taux de commercialité de 36%, au-delà de la moyenne comparable (34%, les 4 mêmes SCoT vus précédemment). Le taux de vitalité, qui correspond au taux de commercialité agrémenté des services artisanaux commerciaux et de la restauration, est de 76%, identique à la moyenne comparable. À l'image des grandes et moyennes surfaces, on note une sous-densité d'activités (19,5/1000 hab. vs 21,2), mais

plutôt imputable aux services (-1 par rapport à la moyenne), peu impactant justement pour l'attractivité.

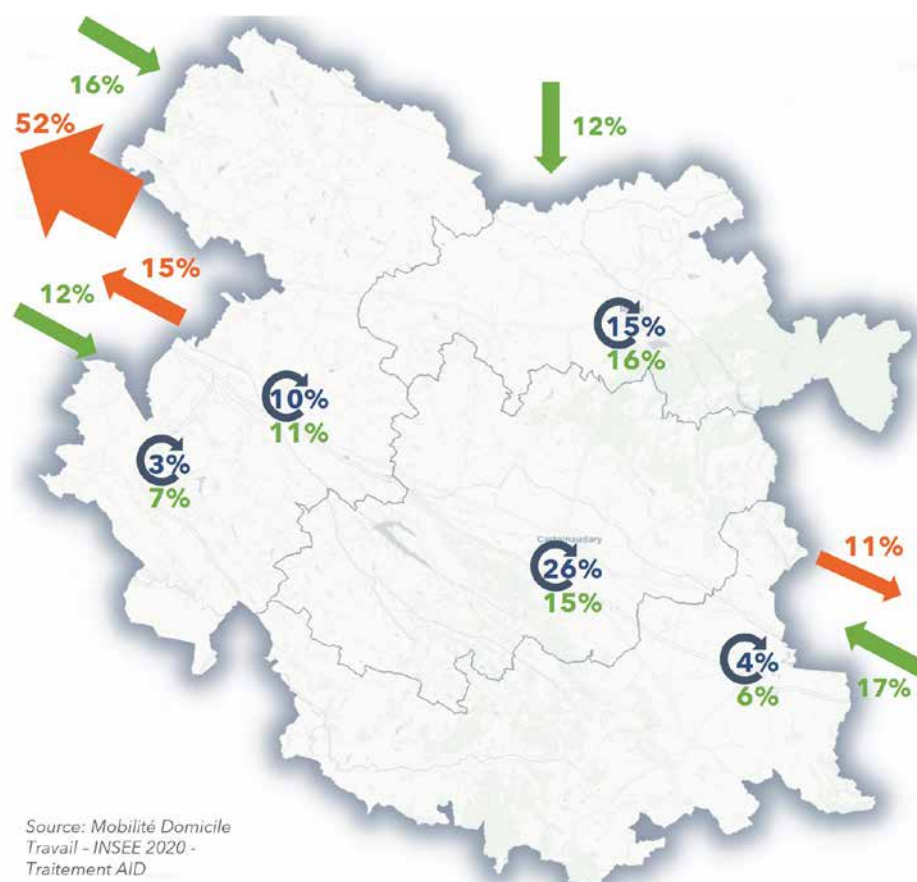
La moitié des activités marchandes sont concentrées à Castelnaudary (18%), Revel (17%), Villefranche-de-Lauragais (9%) et Nailloux (7%) soit 1 060 activités. L'offre restante est assez fragmentée. Enfin, 85 communes sur 167 n'ont aucun commerce alimentaire.



107 000 habitants

	Pays Lauragais	Aude	Haute-Garonne	Tarn	France hors IDF	Contrastes territoriaux
Familles avec enfants	38%	31%	33%	32%	33%	45% Terres du Lauragais
Revenu moyen	27 320 €	22 838 €	30 090 €	25 129 €	27 712 €	33 077 € Terres du Lauragais 23 718 € Piège-Lauragais-Malepère
Personnes par ménage	2,3	2,1	2,1	2,2	2,2	2,5 Terres du Lauragais
Retraités	28%	34%	22%	33%	29%	22% Terres du Lauragais 34% Lauragais-Revel-Sorézois
Personnes de moins de 35 ans	38%	35%	46%	35%	40%	
Croissance démographique (2014 - 2020)	5,8%	2,7%	7,4%	1,7%	1,9%	8,6% Terres du Lauragais 1,5% Piège-Lauragais-Malepère
CSP aisées	20%	14%	24%	16%	16%	26% Terres du Lauragais 14% Castelnaudary-Lauragais-Audois
Taux des navetteurs	47%	56%	61%	63%	67%	38% Castelnaudary-Lauragais-Audois 70% Terres du Lauragais

En termes de clientèles, les indicateurs socio-économiques sont plutôt favorables à la vitalité commerciale, soutenue par une croissance démographique importante, mais sont territorialement contrastés.

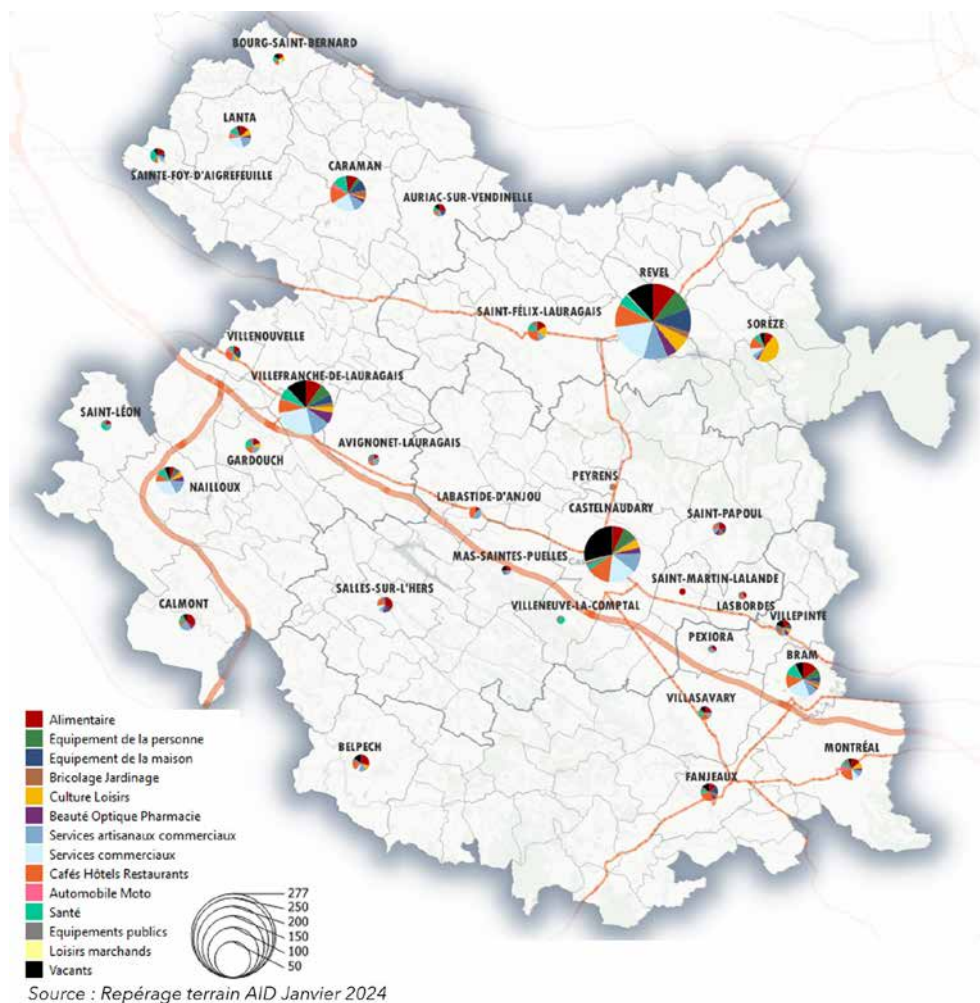


Si le territoire est marqué par les trajets pendulaires et l'évasion commerciale induite, il conserve néanmoins une courte majorité d'actifs résidents.

En effet, sur les 45 150 actifs résidant au total sur le périmètre du SCoT, 53% restent dans le Pays Lauragais, soit 24 020 actifs. C'est une rétention moyenne, symptomatique d'un territoire situé aux confins des aires d'attraction d'une métropole régionale et d'une préfecture départementale, mais qui reste toutefois positive, signe d'un développement économique significatif œuvrant vers la croissance des bassins d'emplois. Castelnaudary capte 1/4 des 53% actifs résidents restant travailler sur le Pays Lauragais (26%), révélant ainsi sa capacité à retenir les actifs du territoire, les autres sources d'emplois étant réparties à Revel (15%), Villefranche-de-Lauragais (10%), Bram (4%) et Nailloux (3%) notamment. L'évasion commerciale liée au travail reste malgré tout importante dans le sens où 47% des actifs résidents quittent le territoire quotidiennement, soit 21 130 actifs pour aller à 52% dans la métropole Toulousaine, à 15% dans le territoire du SICOVAL (intercommunalité des Coteaux et de la Vallée de l'Hers) et à 11% vers l'agglomération de Carcassonne. Ainsi Enfin, les commerces du Pays Lauragais peuvent capitaliser sur la présence substantielle d'actifs provenant de l'extérieur du périmètre du SCoT: 24% des emplois du territoire sont

occupés par ces actifs soit 7 400 personnes, mais ne pouvant compenser ceux qui quittent le territoire quotidiennement, 3 fois plus nombreux. Parmi les actifs extérieurs, ils proviennent notamment à 17% de Carcassonne Agglo, à 16% de Toulouse Métropole et à 12% tant de Sor et Agout que du SICOVAL. Pour 16% de ces actifs extérieurs, c'est Revel qui est la principale destination de travail, suivie de près par Castelnaudary (15%), Villefranche-de-Lauragais (11%), Nailloux (7%) et Bram (6%).

Analyse des centralités



On observe principalement 2 tendances concernant les centralités urbaines commerciales dans le Pays Lauragais :

- des centralités principales aux rôles réduits au sein de leurs bassins de vie ;
- une offre d'ultra proximité satellisée autour d'elles.

Malgré des politiques publiques de redynamisation commerciale, l'hypercentre de Castelnaudary connaît quelques difficultés, notamment au regard de son taux de vacance. En outre, seulement un quart de ses cellules actives sont consacrées au commerce non alimentaire, ainsi les services ont mécaniquement un poids relativement important (près de la moitié des cellules actives), lié principalement au rôle de centralité de bassin de vie de Castelnaudary.

Villefranche-de-Lauragais et Revel affichent plus de diversité commerciale, avec respectivement 2/5 cellules consacrées au commerce de détail et la moitié. Revel dispose d'une offre conséquente dépassant les 200 cellules actives, sans pour

autant disposer d'une offre de destination importante, l'offre étant plutôt orientée proximité et dépenses régulières.

Bram et Caraman, avec des centralités plus compactes (50-60 cellules), disposent également d'une offre diversifiée teintée de proximité et d'achats réguliers.

Sorèze a une forte connotation artisanat / galeries d'art dans son centre-bourg alors que celui de Nailloux est très serviciel.

Les autres centralités plus modestes (de 2 à 20 cellules actives) ont une fonction d'ultra proximité rayonnant plus ou moins selon la densité de population autour – on note ainsi une forte concentration de polarités adjacentes entre Villenouvelle et Montréal, autour de Caraman et Revel, et plus éparées au Sud-Ouest du territoire (Calmont, Salles, Belpech).

En outre, la vacance est plutôt contenue à l'échelle du pays.

	Taux de vacance inférieur à 10%	Taux de vacance entre 10 et 15%	Taux de vacance entre 15 et 20%	Taux de vacance supérieur à 20%
- de 10 cellules	Saint-Papoul (0%) Labastide-d'Anjou (0%) Avignonet-Lauragais (0%) Saint-Léon (0%) Villeneuve-la-Comptal (0%) Pexiora (0%) Lasbordes (0%) Saint-Martin-Lalande (0%) Peyrens (0%)	Villasavary Auriac-sur-Vendinelle	Bourg-Saint-Bernard	Mas-Saintes-Puelles
10 à 30 cellules	Lanta Montréal St-Félix-Lauragais (0%) Calmont Salles-sur-l'Hers (0%) Villeneuve (0%) Gardouch (0%)	Fanjeaux Belpech Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	Villepinte	
30 à 100 cellules	Caraman Bram Sorèze Nailloux			
+ de 100 cellules		Revel Villefranche-de-Lauragais		Castelnaudary

Revel et Villefranche-de-Lauragais (12% chacune), bien que dans la moyenne, montrent des signes de fragilité, même si une partie est structurelle, au regard d'un passé commercial riche, centralités rayonnant sur un bassin de vie autrefois plus élargi

Dans leur grande majorité, les autres communes ont une volumétrie d'immobilier commercial en adéquation avec le potentiel marchand, pour beaucoup une vacance nulle

*Taux de vitalité: part du commerce de détail, de la restauration et des services artisanaux commerciaux sur la totalité des cellules actives, permettant de mesurer l'attractivité d'une polarité	Taux de vitalité inférieur à 50%	Taux de vitalité entre 50 et 60%	Taux de vitalité entre 60 et 80 %	Taux de vitalité supérieur à 80%
- de 10 activités marchandes	Saint-Léon Villeneuve-la-Comptal (0%)	Sainte-Foy-d'Aigrefeuille Peyrens	Villepinte Villasavary Avignonet-Lauragais Bourg-Saint-Bernard Mas-Saintes-Puelles Pexiora Lasbordes	Saint-Papoul Labastide-d'Anjou Auriac-sur-Vendinelle Saint-Martin-Lalande
10 à 20 activités marchandes			Saint-Félix-Lauragais Gardouch	Fanjeaux Belpech Calmont Salles-sur-l'Hers Villeneuve
20 à 100 activités marchandes		Nailloux Lanta	Caraman Bram Montréal	Sorèze
+ de 100 activités marchandes			Revel Villefranche-de-Lauragais Castelnaudary	

En revanche, le taux de vitalité commerciale – pour rappel ce taux agrège les parts du commerce de détail, de la restauration et des services artisanaux commerciaux sur la totalité des cellules actives pour mesurer l'attractivité d'une polarité – demeure relativement perfectible, à l'image des communes Petites Villes de Demain (PVD) en France:

- À 69% et 72%, l'attractivité de l'hypercentre de Castelnaudary et du centre-ville de Revel sont dans la moyenne haute PVD, mais en-deçà de la moyenne France hors IDF (77%) car accueillant moins de commerces de destination (équipement de la personne et de la maison, culture/loisirs) que les plus grandes villes

- Avec 61%, le centre-bourg de Villefranche-de-Lauragais est davantage lésé par les services commerciaux en agences, pénalisant sa vitalité globale
- À 55 et 52%, les cas de Nailloux et Lanta sont à prendre avec vigilance, même si l'enjeu est moindre sur des communes ne comptant pas plus de 35 cellules (Nailloux)
- Les autres communes, à l'image des centralités principales du Pays Lauragais, affichent une assez bonne vitalité (70%)

ÉCONOMIE

Par ailleurs, le commerce non-sédentaire conserve un bon maillage.



Effectivement, on recense 22 marchés sur le territoire, plus ancrés et nombreux dans le Lauragais Ouest et Nord. Il s'agit de marchés classiques, plutôt alimentaires, comme aussi des marchés de producteurs locaux, ainsi que des marchés estivaux.

Enfin, on relève une qualité urbaine hétérogène parmi les différentes centralités.



Castelnaudary - place Verdun requalifiée



Revel - rue requalifiée et végétalisée



Villefranche-de-Lauragais - traversée sécurisée et apaisée



Bram - traitement urbain marqueur du cœur marchand



Mas-Saintes-Puelles - place manquant de qualité urbaine



Sorèze - devanture vieillissante



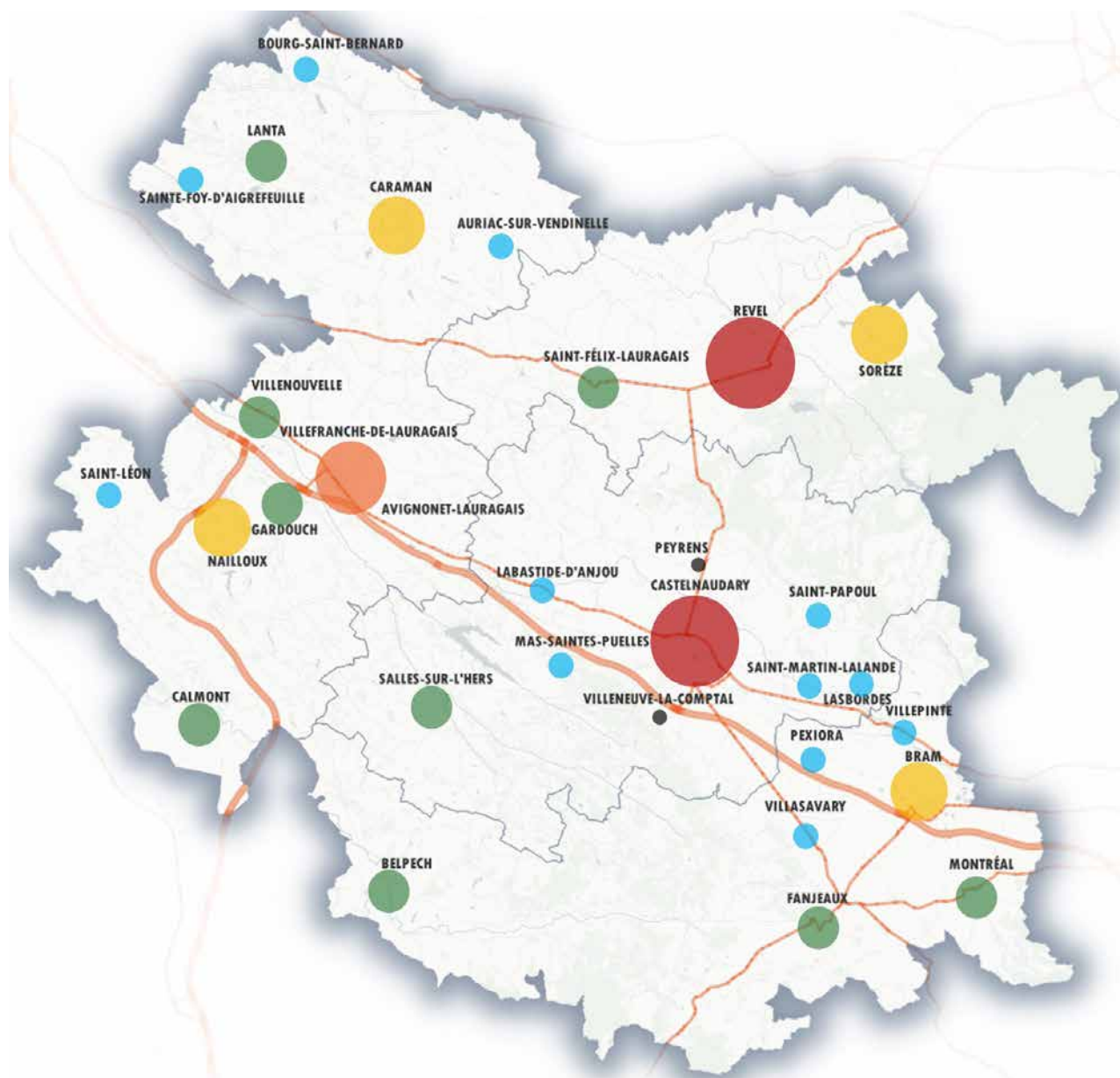
Lanta - espace public daté et peu animé

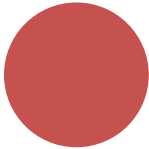


Fanjeaux - langage routier et cheminement dégradé

ÉCONOMIE

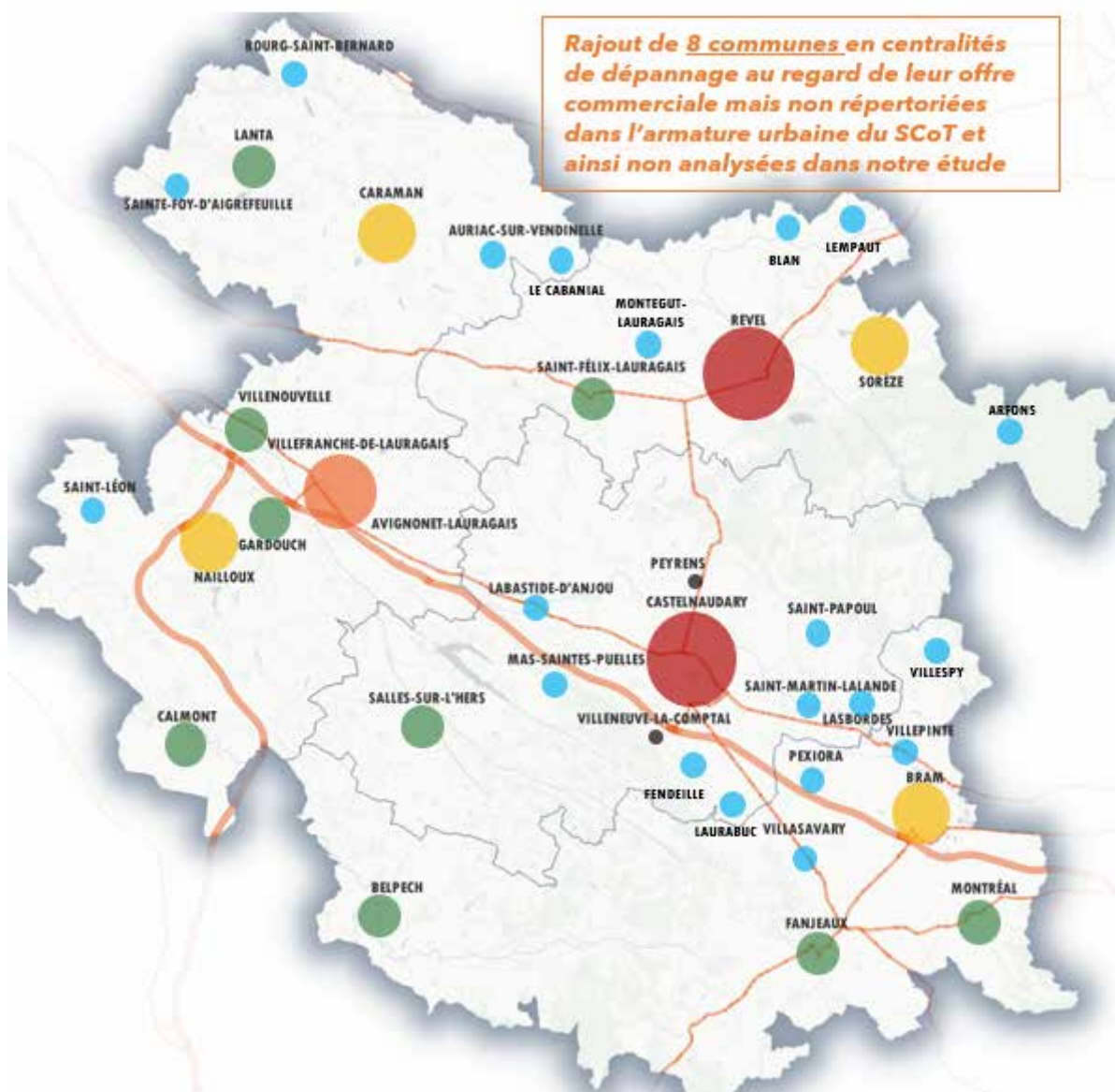
En conclusion et en synthèse, une hiérarchie des centralités se dessine et diffère de l'armature territoriale: une réalité à questionner ?

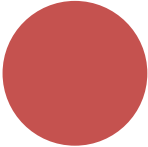


Niveau de centralité	Définition	Communes
Centralité structurante 	- Offre commerciale diversifiée répondant à des besoins plutôt quotidiens et réguliers qu'occasionnels et exceptionnels - Plus de 200 activités marchandes dans le centre-ville, présentant une vocation principale de proximité, accessoirement de destination	- Castelnaudary - Revel
Centralité intermédiaire 	- Offre commerciale répondant à des besoins plutôt quotidiens et réguliers qu'occasionnels - Entre 100 et 200 activités marchandes dans le centre-bourg	Villefranche-de-Lauragais
Centralité relais 	- Offre commerciale répondant à des besoins du quotidien et réguliers, marginalement occasionnels - Entre 30 et 60 activités marchandes dans le centre-bourg	- Caraman - Bram - Sorèze - Nailloux
Centralité de proximité 	- Offre répondant à des besoins du quotidien et réguliers - Entre 10 et 20 activités marchandes dans le centre-bourg	- Lanta - Montréal - Saint-Félix-Lauragais - Fanjeaux - Belpech - Calmont - Salles-sur-l'Hers - Villeneuve - Gardouch
Centralité de dépannage 	- Offre répondant à des besoins du quotidien - Moins de 10 activités marchandes dont au moins 1 alimentaire dans le centre-bourg	- Sainte-Foy-d'Aigrefeuille - Villepinte - Saint-Papoul - Labastide-d'Anjou - Villasavary - Auriac-sur-Vendinelle - Avignonet-Lauragais - Bourg-Saint-Bernard - Saint-Léon - Lasbordes - Mas-Saintes-Puelles - Pexiora - Saint-Martin-Lalande
Centralité de rencontre 	Moins de 5 activités sans commerce alimentaire	- Villeneuve-la-Comptal - Peyrens

ÉCONOMIE

Et si cette réalité est à questionner, la définition de l'armature commerciale des centralités est peut-être à revoir également dans le sens où n'apparaissent pas dans cette cartographie des centralités ayant une modeste offre commerciale, notamment alimentaire, et ainsi absentes des localisations préférentielles du précédent DAAC – non visitées ni analysées dans le diagnostic. Il s'agit de 8 communes: Le Cabanial, Montégut-Lauragais, Blan, Lempaut, Arfons, Fendeille, Laurabuc et Villespy.



Niveau de centralité	Définition	Communes
Centralité structurante 	- Offre commerciale diversifiée répondant à des besoins plutôt quotidiens et réguliers qu'occasionnels et exceptionnels - Plus de 200 activités marchandes dans le centre-ville, présentant une vocation principale de proximité, accessoirement de destination	- Castelnaudary - Revel
Centralité intermédiaire 	- Offre commerciale répondant à des besoins plutôt quotidiens et réguliers qu'occasionnels - Entre 100 et 200 activités marchandes dans le centre-bourg	Villefranche-de-Lauragais
Centralité relais 	- Offre commerciale répondant à des besoins du quotidien et réguliers, marginalement occasionnels - Entre 30 et 60 activités marchandes dans le centre-bourg	- Caraman - Bram - Sorèze - Nailloux
Centralité de proximité 	- Offre répondant à des besoins du quotidien et réguliers - Entre 10 et 20 activités marchandes dans le centre-bourg	- Lanta - Montréal - Saint-Félix-Lauragais - Fanjeaux - Belpèch - Calmont - Salles-sur-l'Hers - Villeneuve - Gardouch
Centralité de dépannage 	- Offre répondant à des besoins du quotidien - Moins de 10 activités marchandes dont au moins 1 alimentaire dans le centre-bourg	- Sainte-Foy-d'Aigrefeuille - Villepinte - Saint-Papoul - Labastide-d'Anjou - Villasavary - Auriac-sur-Vendinelle - Avignonnet-Lauragais - Bourg-Saint-Bernard - Saint-Léon - Lasbordes - Mas-Saintes-Puelles - Pexiora - Saint-Martin-Lalande - Lempaut - Arfons - Laurabuc - Villespy - Montégut-Lauragais - Blan - Fendeille - Le Cabanial
Centralité de rencontre 	Moins de 5 activités sans commerce alimentaire	- Villeneuve-la-Comptal - Peyrens

Analyse des sites d'implantations périphériques

À l'inverse des analyses qualitatives relatives aux centralités, il nous est apparu opportun de présenter ici uniquement les bonnes pratiques en termes de qualité extérieure.



Grand parking mutualisé et intégration architecturale homogène



Cheminements piétons matérialisés



Scénarisation / décor qualitatif



Bornes de recharge pour voitures à moteurs électriques



Parking evergreen



Noue paysagère



Accroches-vélos abrités



Ombrages photovoltaïques

L'analyse foncière réalisée sur ces secteurs d'implantations périphériques (SIP) montre que des marges de manœuvre existent pour tendre vers davantage de sobriété foncière, même si une partie sont déjà engagés dans le processus. En effet, le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) moyen est de 26%, soit en-deçà du seuil minimum vers lequel il faut tendre (30%).

	CES* commercial entre 10 et 20%	CES* commercial entre 20 et 30%	CES* commercial Supérieur à 30%
SIP de - de 5 ha	Revel Jasse Lanta Av Tlse Villepinte Croix Ourmet	Castelnaudary Netto NO Labastide-d'Anjou Grand Rue	Revel Rte Castres St-Félix
SIP de 5 à 50 ha	Nailloux Outlet	Bram Ouest Bram Est Nailloux Tambouret	Revel Rte Castelnaudary Castelnaudary Leclerc SE Castelnaudary Appert
SIP de 50 à 100 ha		Villefranche Borde Blanche	
SIP de + de 100 ha		Castelnaudary-O'Castel	

* Coefficient d'Emprise au Sol: surfaces au sol des bâtiments commerciaux / surfaces des parcelles commerciales qui les englobent.

Certains SIP ont une grosse réserve foncière, et voire cumulent avec un CES moyen. La question de leur périmètre pose question: sont-ils trop étendus ?

Par ailleurs, d'autres SIP englobent d'autres activités sachant que le commerce n'occupe en moyenne qu'une part minoritaire: il y a ainsi des enjeux de contingenter et de rendre l'offre plus lisible.

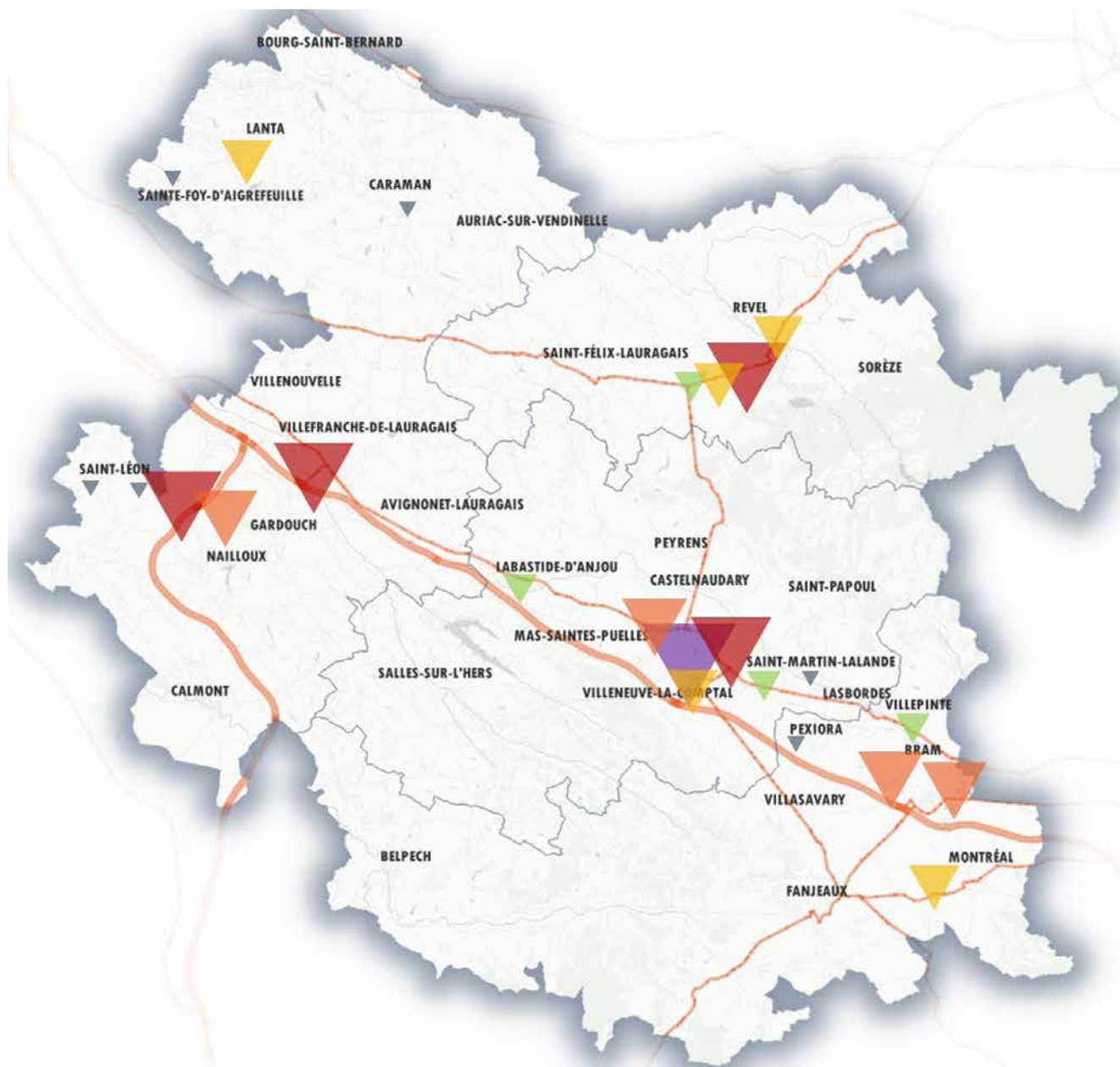
Enfin, voici quelques chiffres-clés qui viennent alimenter la réflexion :

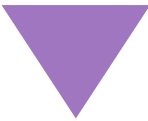
- Les SIP actuels se déploient actuellement sur 468 ha au total alors qu'on ne comptabilise environ que 80 000 m² de surfaces de vente de grandes et moyennes surfaces (GMS). Ces dernières ne représentent donc que 2% des périmètres qui leur sont alloués: le potentiel commercial pour les années à venir est certes avéré et le Pays Lauragais est légèrement sous-doté dans cette catégorie de circuit de distribution, mais pour autant ces futures GMS auront-elles besoin d'autant de zones constructibles ?
- On recense ainsi en tout 173 ha de terrains libres. Cependant, la loi sur l'industrie verte de 2023 est venue rajouter la notion de "friche" à la suite de "l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes" concernant les conditions d'implantations des nouvelles constructions commerciales (article L141-6 du code de l'urbanisme), condition rajoutée par l'ordonnance de 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale. Cette insistance trouve écho dans le sens où à date on recense 15 393 m² de friches de toute nature à l'intérieur des SIP.
- Cela effectivement vient renforcer la réflexion sur l'étendue des SIP et leurs grandes réserves foncières sachant que de

surcroît, 6 SIP sont restés vierges depuis leur inscription au DAAC de 2018, représentant 24 ha soit 14% des terrains libres: ils sont à Saint-Léon (route de Nailloux et Outlet Village), Sainte-Foy-d'Aigrefeuille (Saune), Caraman (Lasserre), Pexiora (Tréboul) et Saint-Martin-Lalande (Fontuile).

- Enfin, au sujet de la mixité économique dans les SIP, les 178 208 m² de surfaces de plancher de commerces ne représentent que 32% de la surface de la totalité des bâtiments situés dans ces SIP; de même, les 69 ha des parcelles consacrées principalement au commerce ne représentent que 15% de la surface totale des SIP. Il réside bien un enjeu de sectorisation géographique des différentes activités économiques pour plus de clarté-lisibilité, peut-être ne plus autoriser d'autres activités économiques que le commerce dans les SIP, et ce dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, qui pénalise d'abord le développement économique des territoires et notamment industriel et artisanal. Or ces secteurs de la sphère productive ont davantage besoin de foncier que le commerce dans les enveloppes restantes, car créateurs de richesses et d'emplois, ruisselant ensuite dans la sphère présente à laquelle appartient le commerce.

En conclusion et en synthèse, y a-t-il trop de SIP ? la hiérarchie issue du diagnostic ci-dessous est-elle à reclarifier ?



Niveau de centralité	Définition	Communes
SIP majeur 	- Offre développée et diversifiée sur les achats hebdomadaires, occasionnels et exceptionnels - SIP rayonnant sur l'ensemble du SCoT voire au-delà	Castelnaudary O'Castel
SIP structurant 	- Offre répondant à une fréquence d'achats quotidienne et hebdomadaire, souvent accompagnée d'une offre d'achats occasionnels lourds voire légers et exceptionnels - SIP rayonnant sur un bassin de vie voire sur le SCoT	- Villefranche Borde Blanche - Revel Rte Castelnaudary - Castelnaudary Leclerc SE - Nailloux Outlet Village
SIP intermédiaire 	- Offre répondant à une fréquence d'achat quotidienne et hebdomadaire, voire occasionnelle - SIP rayonnant sur une unité urbaine ou un petit bassin de vie ou sur des typologies d'achats particulières	- Bram Ouest - Castelnaudary Netto NO - Bram Est - Nailloux Tambouret
SIP relais 	- Offre pouvant potentiellement répondre à une fréquence d'achat quotidienne et hebdomadaire, voire occasionnelle, sans nécessairement compter une GMS - SIP rayonnant sur une unité urbaine ou un petit bassin de vie ou sur des typologies d'achats particulières et/ou au relais d'un autre SIP supérieur	- Castelnaudary Appert Sud - Revel Jasse - Lanta Av Tlse - Montréal Giscarrels - Revel Rte de Castres
SIP proximité 	- Offre pouvant potentiellement répondre à une fréquence d'achat quotidienne et hebdomadaire, voire plus occasionnelle, sans nécessairement compter une GMS - SIP rayonnant sur une petite unité urbaine	- Villepinte Croix l'Ourmet - St-Martin-Lalande Relais - St-Félix Rte Castelnaudary - Labastide-D'Anjou Gd Rue
SIP vierge 	SIP prévu par le précédent SCoT mais n'ayant accueilli aucune GMS ni même une seule construction	- St-Léon Outlet Village - Ste-Foy-Aigrefeuille Saune - Caraman Lasserre - St-Léon Rte Nailloux - Pexiora Tréboul - St-Martin-Lalande Fontuile

Analyse des dynamiques logistiques à l'œuvre

Les services de transport et de logistique répondent aux besoins des acteurs économiques générateurs de flux (destinataires ou expéditeurs)



Particuliers



Commerces



Bureaux



Industrie



**Artisanat
et
services**



Administration



Chantiers

Pour répondre à ces besoins, on retrouve une grande diversité d'acteurs et de filières



**Transporteurs
routiers
généralistes ou
spécialisés**
*ex XPO, STEF,
Perrenot...*



**Messagerie
traditionnelle**
Réseau de
distribution de
palettes et colis
volumineux - ex
DB Schenker,
Heppner, Dachser,
...



**Messagerie
Express**
Réseau de
distribution de
colis express - ex
Chronopost, DPD,
GLS, ...



**Logisticiens
distribution
B2B & B2C et
industriel**
Stockage et
préparation de
commande - ex GMS,
Amazon, ...



**Grossistes /
distribution
professionnelle**
*ex Rexel, France
Boisson, Pomona,
...*



**Nouveaux
acteurs de la
distribution
urbaine**
*ex Urby, Cyclo-
logisticiens, ...*

CADRE RÉGLEMENTAIRE: L'ARTICLE L141-6 DU CODE DE L'URBANISME

Pour les équipements logistiques commerciaux, le DAACL localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L141-3 (Gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols).

Il peut également prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines.

Le DAACL doit donc permettre de :

- Répondre aux besoins logistiques du territoire – stockage et distribution
- Mais en prenant en compte la capacité des voiries (existantes ou à venir)
- Et en mettant en œuvre une gestion économe de l'espace (Objectif ZAN)

Le DAACL ne crée pas de droits nouveaux, il vient généralement apporter une contrainte supplémentaire à l'implantation des sites logistiques.

Un équipement logistique correspond à une construction de la sous-destination « Entrepôt » du PLU.

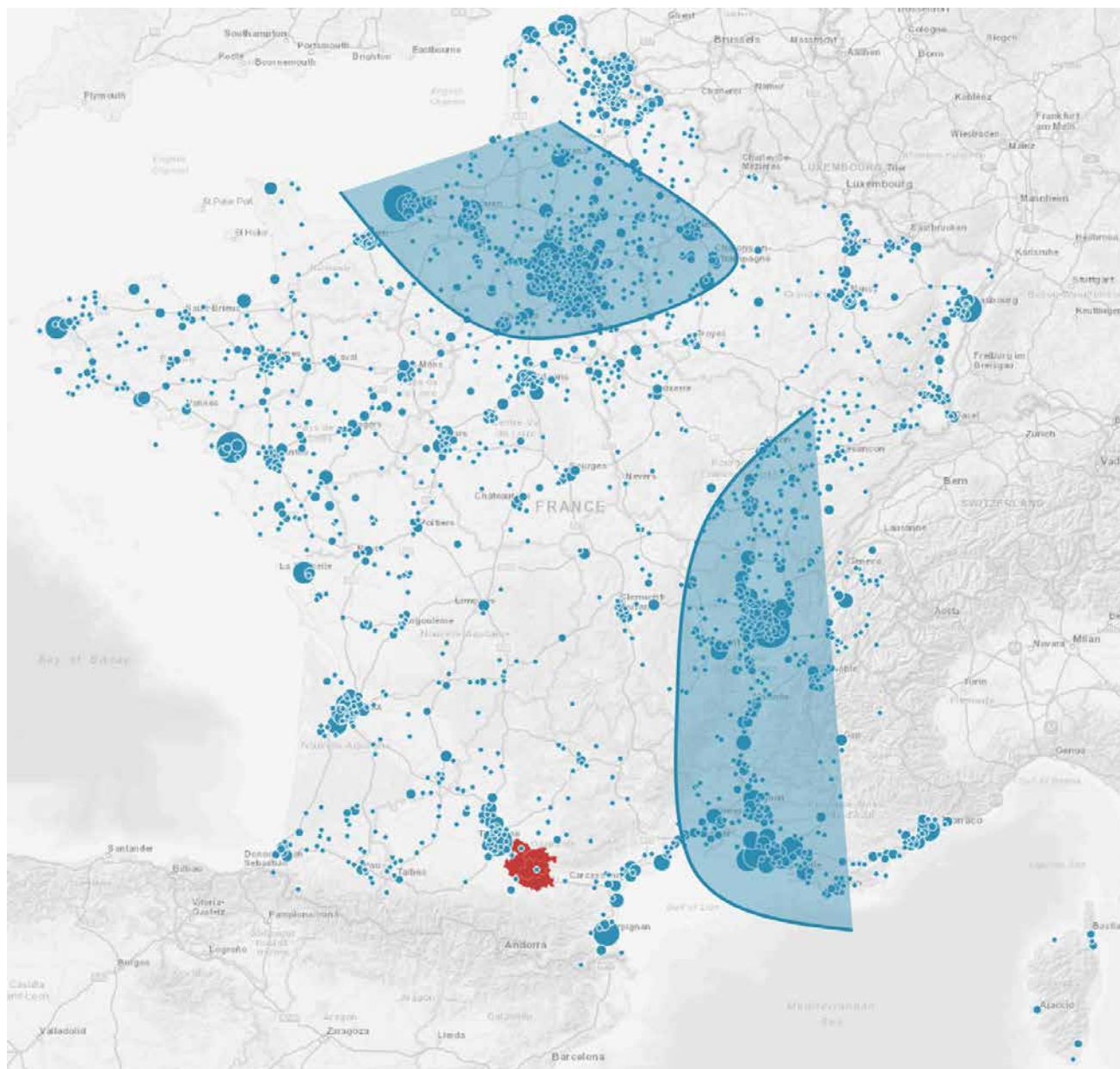
La logistique commerciale n'est pas définie par le législateur.

Cette notion peut revêtir différents champs :

- La logistique des activités e-Commerce (Amazon, Vinted, ...)
- La logistique visant à la desserte du territoire (activités de messagerie, de commerce de gros, ...)
- La logistique des acteurs commerciaux (GMS, ...)
- La logistique donnant lieu à une transaction commerciale, c'est-à-dire la logistique pour compte d'autrui
- ...

A l'inverse, la logistique commerciale n'est pas : la logistique industrielle, la logistique agricole ou encore le transport multimodal.

Le DAACL a donc vocation à réglementer l'implantation des constructions logistiques (sous-destination entreposage) n'étant pas directement liée à une activité industrielle, agricole ou multimodale. Mais contrairement au commerce, il n'y a pas de procédure de CDAC permettant de "maîtriser" les activités accueillies au sein d'un bâtiment – le contenu –, le DAACL permet uniquement de réguler l'immobilier – le contenant. C'est donc uniquement au moment du permis de construire que le contrôle peut être effectué s'agissant des activités logistiques.



Sources : Insee 2020

L'activité logistique est dépendante de la dynamique démographique et du tissu économique local. L'implantation des activités logistiques s'organise autour de plusieurs facteurs dont :

- La desserte d'un bassin de consommation,
- Un réseau d'implantations industrielles,
- Les principales portes d'entrée du territoire national (ports & aéroports internationaux),
- Les principaux axes autoroutiers.

Deux secteurs ont une forte vocation logistique à l'échelle nationale :

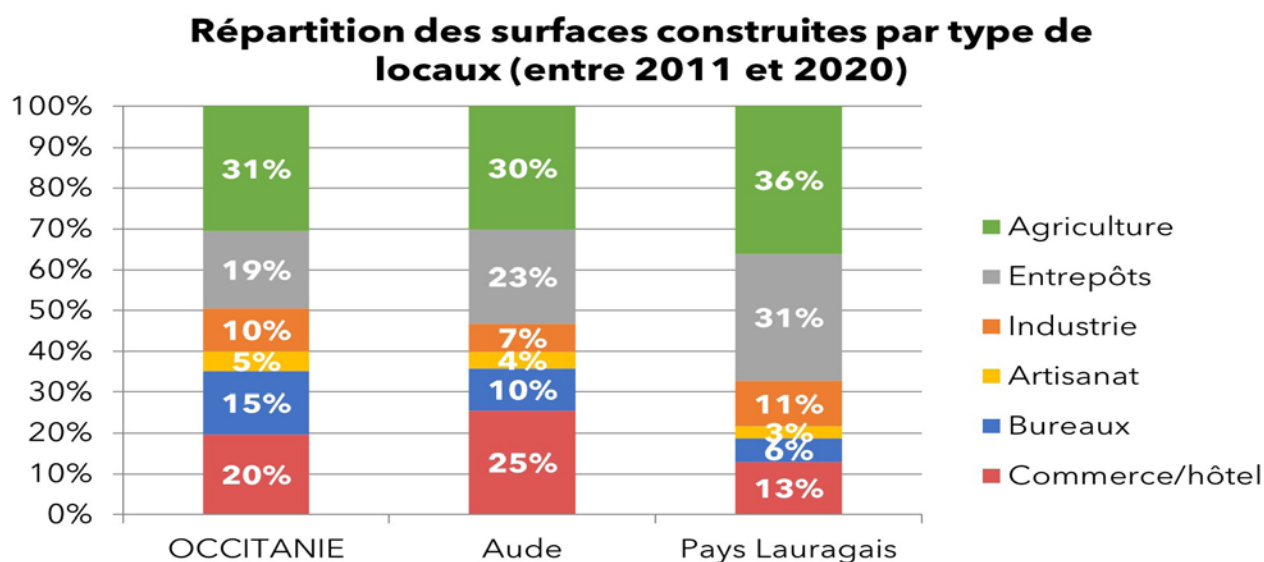
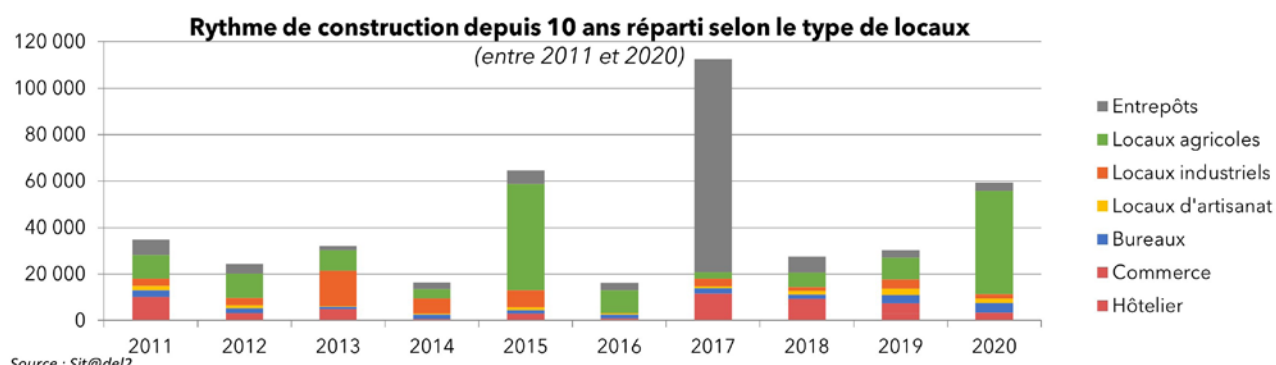
- La vallée du Rhône (Dijon <-> Marseille)
- Le Havre / Paris

Si le Pays Lauragais a un positionnement éloigné des deux principaux axes logistiques, il est situé dans un corridor se-

condaire, celui historique de l'entre-Deux-Mers, marqué par le développement du Canal du Midi à visée commerciale il y a quelques siècles et plus récemment par l'autoroute A61, au sein d'un territoire longtemps considéré comme le "grenier à blé du Languedoc". En effet, il représente à lui seul plus de la moitié des m² d'entrepôts construits dans l'Aude entre 2011 et 2020, département le plus représenté dans le SCoT. Son rythme dépasse les moyennes départementale et régionale.

	M ² d'entrepôts construits sur 10 ans (2011-2020)	% des M ² d'entrepôts construits sur Pays Lauragais	M ² de construction/an/ 1000 habitants
FRANCE	38 millions de m ²	0,3%	
OCCITANIE	3,41 millions de m ²	3,9%	298
AUDE	226 627 m ²	57,6%	261
SCoT Lauragais	130 644 m ²	-	392

Sur la période 2011-2020, le développement économique s'est intensifié avec 418 988 m² de surfaces construites, liées notamment à la sphère productive.



En effet, le niveau de construction en industrie et agriculture est plus élevé par rapport au département de l'Aude (la plupart des communes étant dans ce département) et à la région en lien avec le portrait économique du territoire, assez orienté agro-industriel.

Les entrepôts représentent près d'1/3 des surfaces construites à destination d'activités sur la dernière décennie, imputables principalement à l'édification de la plateforme de logistique commerciale de la SOCAMIL à Castelnaudary.

On note une reprise progressive des constructions depuis 2015, avec une forte poussée agricole en 2020.

Les enjeux sont ainsi marqués en matière de développement logistique sur le Pays Lauragais:

- Les activités logistiques sont liées à l'activité industrielle et aux besoins de la population locale (logistique endogène), par :
- L'importation des matières premières,
- L'exportation des produits finis sur le marché local, national et international.
- Il ne s'agit certes pas d'un territoire stratégique en matière d'implantation de grandes plates-formes logistiques servant à la logistique dite "exogène" au service de réseaux d'approvisionnement ou de distribution sur une vaste aire géographique, mais il abrite des entrepôts à vocation régionale du fait de sa position entre Aquitaine et Languedoc

	Rayon de desserte	Taille de l'entrepôt	Critères de positionnement	
Entrepôt de distribution européen	1000 à 1500 km	++++	Proximité d'un port : positionnement du barycentre des entrepôts régionaux	←
Plate-forme de groupage-éclatement	800 km	++ ou +++	Aux barycentres des sites de production et de distribution	←
Entrepôt à vocation régionale ou locale	200 km	+++	Fonction du réseau de magasins	←
Plate-forme de messagerie (hors hubs)	Département	++	Proximité d'une agglomération ou d'industriels dans certains cas	←
Plate-forme de distribution urbaine	50 km	+	Proximité d'une agglomération	←
Entrepôt de stockages avancé d'un industriel	de 10 à 1000 km	+	Proximité de l'industriel	←

Territoire éloigné d'un bassin de consommation majeur du territoire national

→ Y compris pour la logistique commerciale

Territoire concerné par ce type d'entrepôt au regard de la demande locale et de son positionnement médian entre une métropole régionale et un littoral

→ Industriels / secteur agricole (au plus près des lieux de production)

→ Transporteurs (messagers / expressistes) qui approvisionnent les espaces urbains (activités économiques et habitants)

Comme décrit précédemment, le cœur de plaine du Lauragais a été propice pour le développement de la logistique.



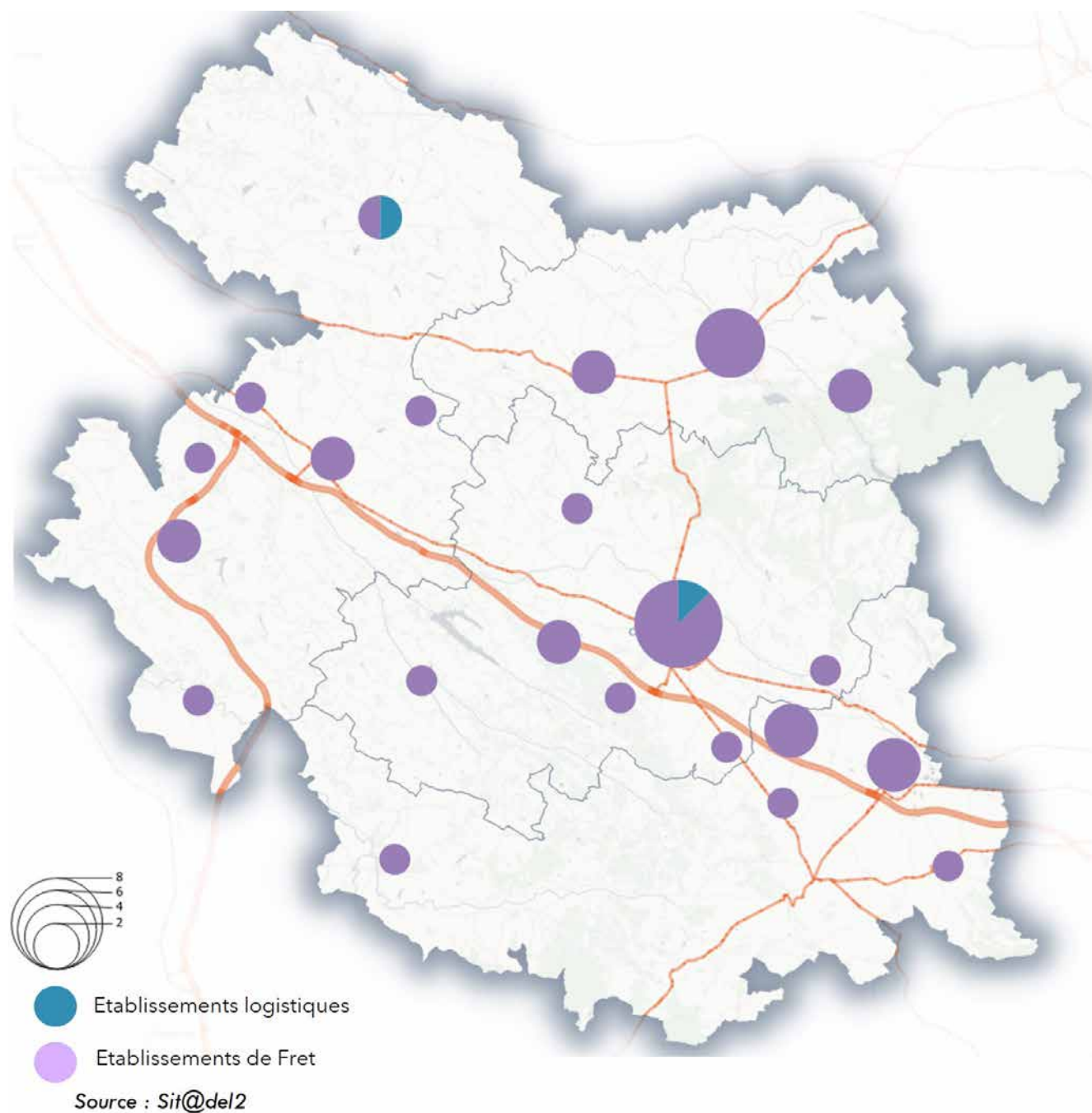
Commune	TOTAL Entrepôts (en m²)
Castelnaudary	91 290
Villefranche-de-Lauragais	10 535
Revel	6 436
Bram	4 326
Sorèze	2 385
Avignonet-Lauragais	2 101
Le Cabanial	2 058
Mas-Saintes-Puelles	1 592
Blan	1 253
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	1 085
Villeneuve-la-Comptal	858
Caraman	723
La Force	691
Fendeille	684
Villasavary	631
Belpech	509
Maureville	411
Ségreville	395
Saint-Félix-Lauragais	288
Saint-Amancet	263

Commune	TOTAL Entrepôts (en m²)
Montréal	250
Auriac-sur-Vendinelle	230
Saint-Sernin	165
Saint-Léon	161
Cambiac	153
Montmaur	130
Montferrand	128
Caragoudes	105
Les Brunels	100
Mauremont	100
Vaux	97
Brézilhac	84
Saint-Martin-Lalande	80
Nailloux	66
Ricaud	60
Souilhe	50
Fanjeaux	49
Villepinte	43
Saint-Ppoul	41
Gibel	38

Si la plupart des constructions d'entrepôts sur 2011-2020 furent inférieures à 5 000 m² et répondaient essentiellement à une logistique du territoire du Lauragais, 3 communes ont vu des développements plus conséquents à savoir Castelnaudary, Villefranche-de-Lauragais et Revel, cette dernière montrant que l'absence d'infrastructures autoroutières à proximité ne constitue pas un obstacle rédhibitoire.

ÉCONOMIE

Effectivement, l'implantation des acteurs logistique reste diffuse.



Commune	1 / Pour les activités logistiques :	2/ pour les activités de transport de fret :	Total général
Belpech	0	1	1
Bram	0	3	3
Castelnaudary	1	7	8
Lasbordes	0	1	1
Laurabuc	0	1	1
Mas-Saintes-Puelles	0	2	2
Montréal	0	1	1
Pexiora	0	3	3
Salles-sur-l'Hers	0	1	1
Soupey	0	1	1
Villasavary	0	1	1
Villeneuve-la-Comptal	0	1	1
Calmont	0	1	1
Caraman	1	1	2
Lux	0	1	1
Montesquieu-Lauragais	0	1	1
Nailloux	0	2	2
Revel	0	5	5
Saint-Félix-Lauragais	0	2	2
Villefranche-de-Lauragais	0	2	2
Villeneuve	0	1	1
Sorèze	0	2	2

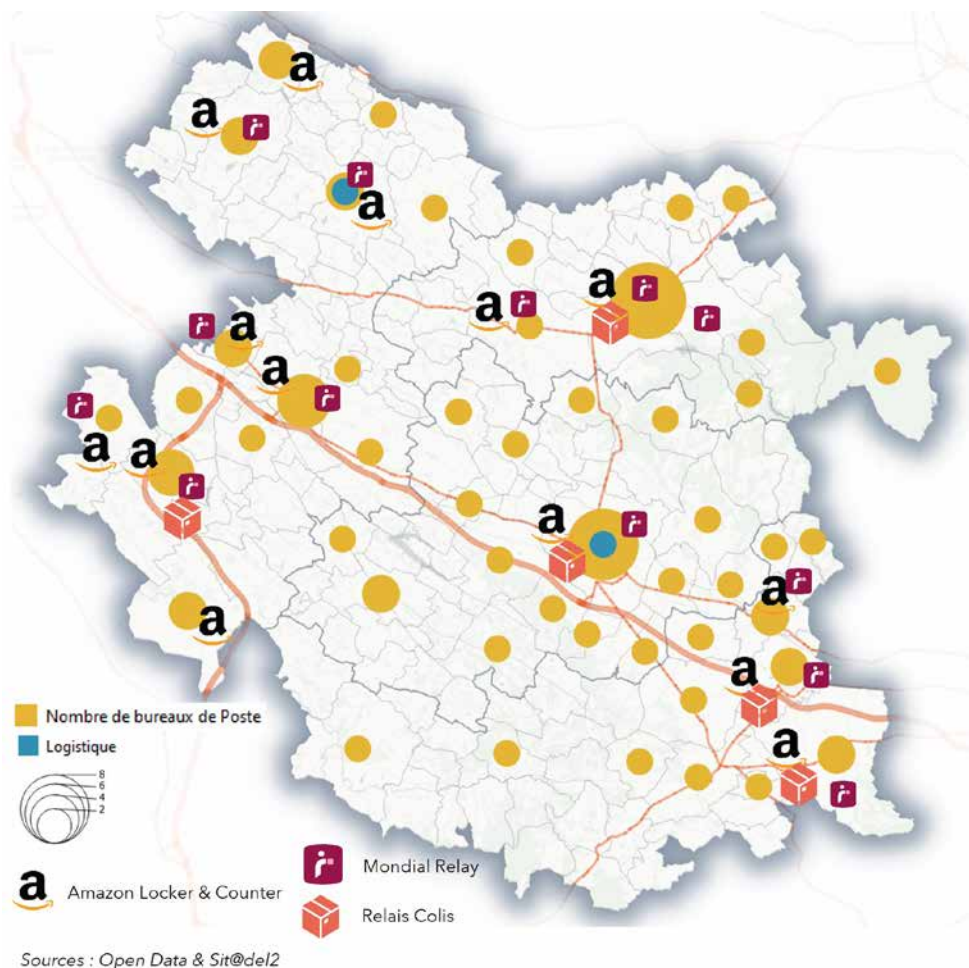
43 établissements sont recensés dont 41 pour les activités de transport de fret:

- Parmi les activités de fret, presque la moitié (18) disposent de plus de 10 emplois;
- Au sein des activités logistiques, notons principalement la SOCAMIL à Castelnaudary

Les acteurs de fret sont logiquement implantés préférentiellement le long des corridors majeurs de communication (vallée de l'Hers, bords d'autoroutes) mais pas uniquement. Un fort regroupement d'acteurs historiques à Castelnaudary mais aussi à Revel représentant 1/3 des acteurs.

2 activités à Villefranche et 5 à Revel ont généré 17 000 m² d'entrepôts sur la précédente décennie, signe d'un positionnement porteur, sans oublier la SOCAMIL et ses près de 90000 m² implantés stratégiquement à Castelnaudary.

Enfin, on note un maillage important de la logistique de proximité.



LES PRINCIPAUX RÉSEAUX DE LIVRAISON ET DE RETRAITS COLIS (HORS LIVRAISON DIRECTE)

 LA POSTE	50/167 communes desservies par le réseau de distribution de proximité du Groupe La Poste
 colissimo  chronopost  dpd	
 amazon  amazon locker  amazon hub Counter	14/167 communes desservies par Amazon
 MONDIAL RELAY	13/167 communes desservies par Mondial Relay
	5/167 communes desservies par Relais Colis

Synthèse et enjeux



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Une offre globale d'activités marchandes plutôt attractive à l'échelle du Pays Lauragais
- Des indicateurs socio-économiques plutôt favorables à la vitalité commerciale mais territorialement contrastés
- Un territoire marqué par les trajets pendulaires et l'évasion commerciale induite mais qui conserve néanmoins une courte majorité d'actifs résidents
- Une vacance dans les centralités contenue à l'échelle du Pays et une vitalité dans la moyenne des communes PVD
- Un commerce non-sédentaire conservant un bon maillage
- Des efforts notables en termes de qualité urbaine et environnementale d'une partie des SIP
- Un développement économique, lié notamment à la sphère productive, qui s'intensifie
- Une présence d'acteurs logistiques diffuse
- Un maillage important de la logistique de proximité

POINTS DE VIGILANCE



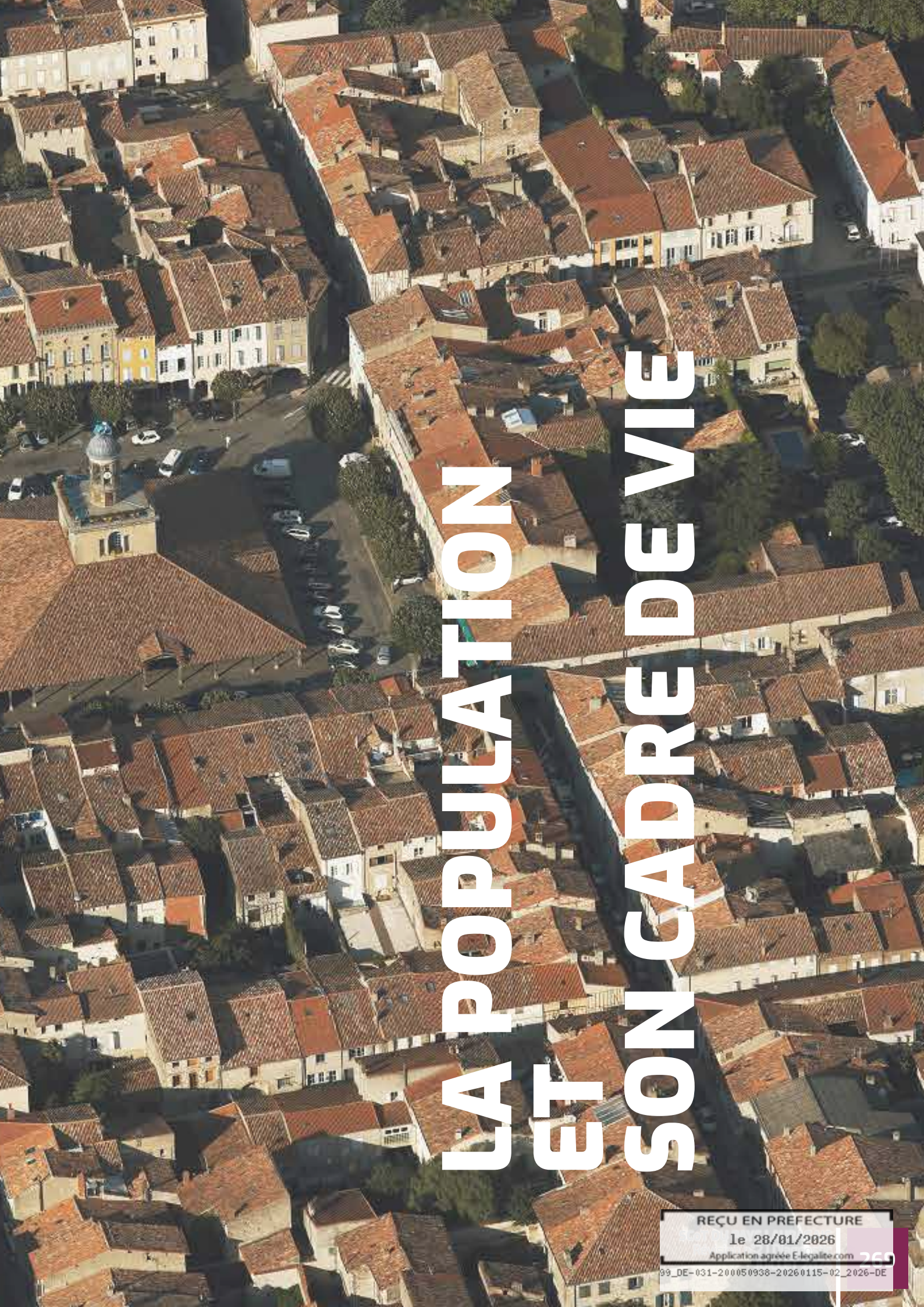
- Des disparités territoriales entre EPCI dans la création et l'entretien d'un territoire fortement concurrencé et sous-équipé en grandes et moyennes surfaces à l'échelle du Pays Lauragais (même si le bassin de vie de Castelnaudary vient en partie rattraper cette sous-offre)
- Un recul du commerce de proximité dans une grande majorité de communes non pôles ainsi que dans une grande majorité de centralités
- Un développement commercial privilégié en localisations préférentielles mais au profit des SIP et au détriment des centralités, malgré un tarissement des autorisations CDAC
- Des centralités principales aux rôles réduits au sein de leurs bassins de vie, une offre d'ultra proximité satellisée autour d'elles
- Un hypercentre de Castelnaudary assez peu attractif (forte vacance notamment) malgré des politiques publiques de redynamisation menées depuis plusieurs années
- Des centralités aux qualités urbaines contrastées
- Une hiérarchie des centralités qui diffère de l'armature territoriale
- Des marges de manœuvre au cœur des SIP vers davantage de sobriété foncière
- Des SIP trop nombreux et/ou trop étendus / trop de réserves foncières ? enjeux de continger et de rendre l'offre plus lisible
- Un territoire éloigné pour l'instant des principaux corridors logistiques mais dont la configuration en cœur de plaine du Lauragais sur l'axe historique de l'entre-deux-mers favorise le développement de ce secteur. D'où la nécessité de se doter d'une stratégie pour anticiper les localisations



ENJEUX

- Inverser la courbe de recul du commerce de proximité dans les centralités, en identifiant des secteurs de préservation de la diversité commerciale et en maîtrisant les implantations concurrentes en périphérie et dans le diffus
- Poursuivre la redynamisation du centre-ville de Castelnaudary en compactant les parcours marchands pour leur redonner vigueur, reconquérir la vacance sur les linéaires principaux et reer les cellules en d'autres vocations sur les franges
- Requalifier les centralités où le traitement urbain est daté ou trop routier, pour les rendre plus conviviales, apaisées et esthétiques mais fonctionnelles en maintenant des capacités de stationnement automobiles suffisantes
- Viser plus de sobriété foncière dans les SIP en privilégiant la densification parcellaire
- Réduire l'évasion commerciale liée aux achats occasionnels et exceptionnels, en autorisant de nouvelles grandes et moyennes surfaces sur une offre strictement non concurrente aux centralités
- Requalifier une partie des SIP vieillissants pour les engager dans une nouvelle ère plus durable et plus confortable pour le client (cadre urbain, espaces publics, qualité des bâtiments, accessibilité modes doux, aspects environnementaux...)
- Rendre plus lisible l'offre dans les SIP en segmentant des enveloppes foncières dans les ZAE vs sphère productive dans un contexte de ZAN et adapter au potentiel marchand en réduisant le nombre de SIP et/ou leurs périmètres
- Réguler le développement de la logistique commerciale pour éviter une saturation des flux et une consommation foncière trop importante dans un contexte de raréfaction et de ZAN

CADRE DE VIE

An aerial photograph of a densely built town with numerous red-tiled roofs. A church tower with a blue dome is visible on the left side. The text 'LA POPULATION ET SON CADRE DE VIE' is overlaid in large white letters.

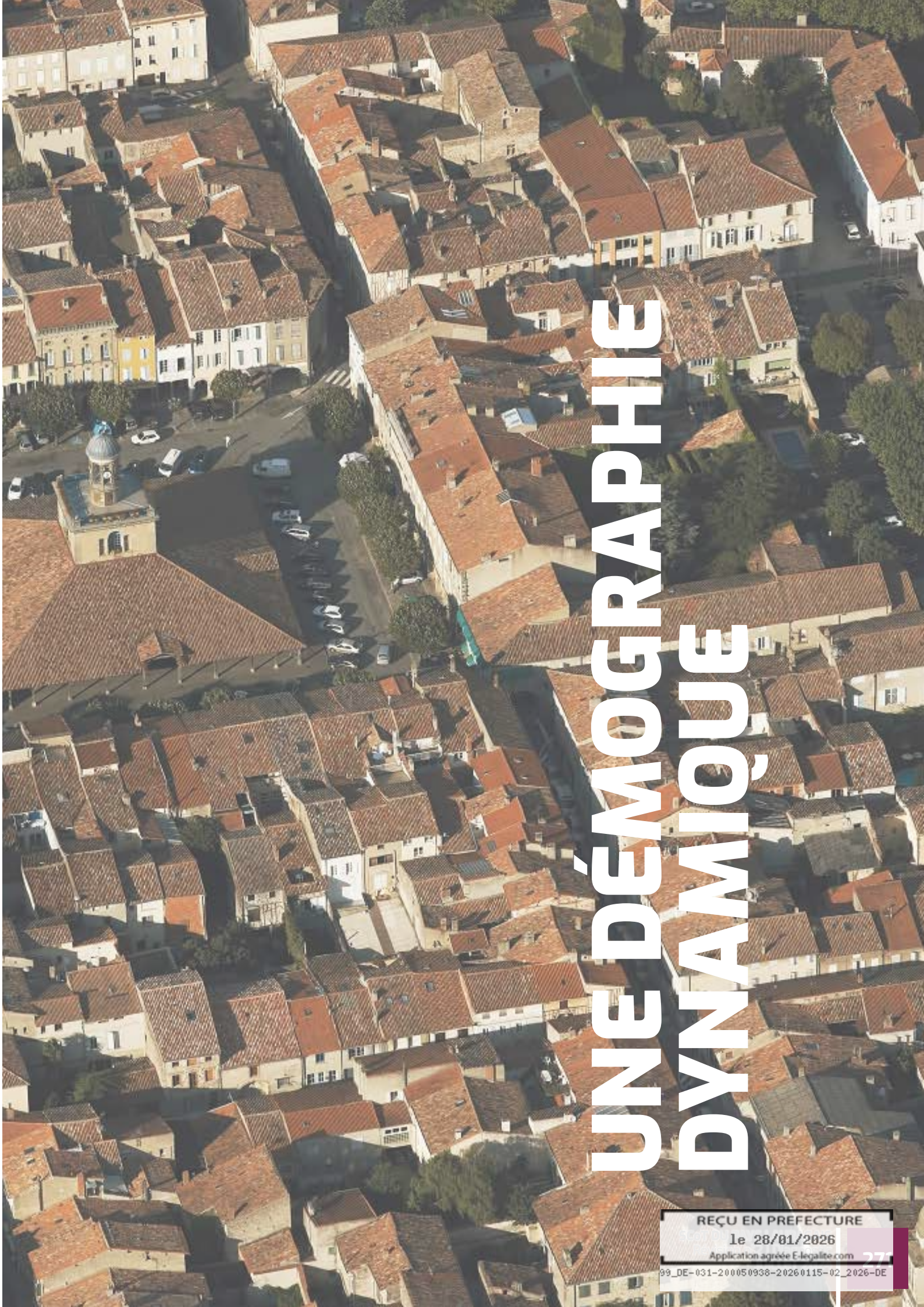
LA POPULATION ET SON CADRE DE VIE

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

An aerial photograph of a densely built town with numerous red-tiled roofs. A church tower with a blue dome is visible on the left side. The text 'UNE DÉMOGRAPHIE DYNAMIQUE' is overlaid in large white letters on the right side of the image.

UNE DÉMOGRAPHIE DYNAMIQUE

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

POPULATION ET CADRE DE VIE

Le phénomène de périurbanisation se confirme depuis plusieurs années sur une partie du territoire. La proximité avec la métropole toulousaine et la présence d'axes de communication importants a favorisé une démographie dynamique.

LE LAURAGAIS, UN TERRITOIRE CONVOITÉ

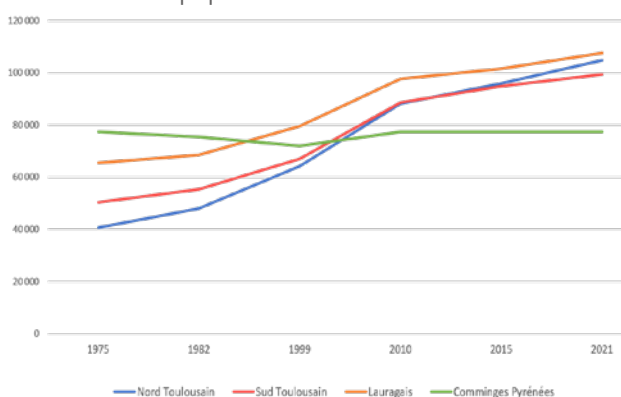
Un territoire attractif influencé par l'agglomération toulousaine, mais une croissance qui ralentit légèrement

Le territoire du SCoT du Pays Lauragais bénéficie de l'attractivité démographique qui concerne largement l'aire urbaine de Toulouse.

En 2020, le Pays Lauragais compte 106 677 habitants (population municipale), soit 5 818 habitants supplémentaires par rapport au recensement de 2014. À l'échelle de l'ensemble du territoire, la dynamique démographique a connu une augmentation de +0,9 % par an. Il s'observe ainsi un léger ralentissement de la croissance démographique par rapport au recensement précédent. Entre 2009 et 2014, la croissance annuelle moyenne était de 1 %.

Cette croissance est moins rapide que celle observée dans les autres périphéries toulousaines des territoires des SCoT Nord et Sud Toulousain. Ceci s'explique du fait de l'étendue du périmètre du Lauragais et de l'influence inégale de l'aire urbaine toulousaine sur son territoire.

Évolution de la population dans les différents SCoT



Source : INSEE RP

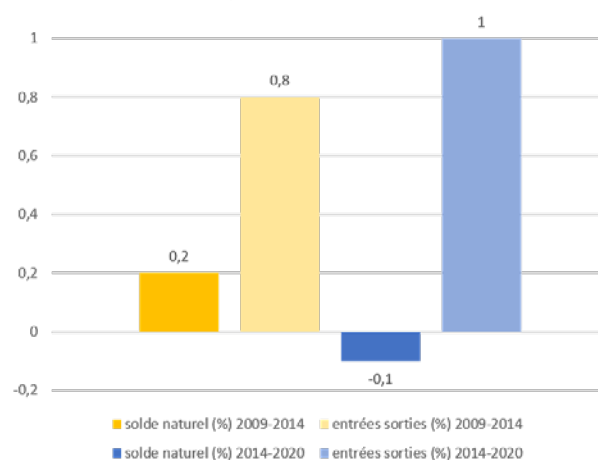
La diversité du Pays Lauragais se traduit aussi par la présence de secteurs moins dynamiques en matière de croissance démographique où les communes conservent un caractère rural marqué.

Le retour d'un solde naturel positif lié au solde migratoire

La croissance de la population du Pays Lauragais repose principalement sur l'afflux migratoire depuis 1975.

C'est à partir de 1999 que le territoire a renoué avec un solde naturel positif. Le recensement de 2020 fait toutefois apparaître un solde naturel égal à -0,1. La croissance démographique repose toujours sur le solde migratoire.

Solde naturel et migratoire 2009-2014 et 2014-2020



Source : INSEE RP

Main d'enfant @Lise Verguet



Des flux migratoires fortement influencés par l'aire urbaine toulousaine

L'analyse de l'origine des résidents âgés de 1 an ou plus entre 2019 et 2020 fait apparaître des tendances marquantes. Ce sont 6 491 habitants qui sont arrivés sur le territoire en 2020.

Le territoire a principalement attiré à 71 %, entre 2019 et 2020, des résidents qui habitaient 1 an auparavant la région Occitanie. 29 % provenaient de communes hors Occitanie.

- Parmi les 4 612 nouvelles arrivées issues de l'Occitanie sur le territoire en 2020 : 56 % des résidents provenaient de la Haute-Garonne, 15 % de l'Aude, 11 % du Tarn et 6 % de l'Ariège.
- Parmi les 2 574 arrivants de Haute-Garonne : 58 % venaient de Toulouse Métropole, 22 % du Sicoval, 5 % du Muretain et 4 % du Bassin Auterivain.

Toulouse et son aire urbaine sont les principales origines et destinations des résidents.

Toutefois, le rayonnement du Lauragais dépasse les limites de l'Occitanie puisqu'en 2020 : 1 879 résidents habitaient en France ou à l'étranger 1 an auparavant.

L'analyse des destinations des résidents du Lauragais montrent que 4 536 personnes se sont déplacées de 2019 à 2020 vers l'Occitanie à 77 % et à 23 % hors Occitanie (soit 1 054 personnes) :

- Parmi les 3 482 départs du Lauragais vers l'Occitanie : 49 % vont vers la Haute-Garonne, 16 % vers l'Aude, 14 % vers le Tarn et 7 % vers l'Ariège.
- Au sein des 1 700 départs vers la Haute-Garonne : 58 % se sont établis sur le territoire de Toulouse Métropole, 22 % dans le Sicoval, 5 % dans le Muretain et 4 % dans le Bassin Auterivain.

Quant aux mouvements de population interne au SCoT, donc d'EPCI à EPCI, pour les entrants ou les sortants, les tendances montrent qu'il y a peu de déplacements (inférieur ou égal à 1 %).

En effet, l'étude des migrations internes des nouveaux arrivants (individus âgés de 1 an ou plus) entre 2019 et 2020 mettent en avant pour chaque EPCI :

- Piège-Lauragais-Malepère : 98,7 % des individus vivant en 2020 sur le territoire sont issus de la même intercommunalité en 2019. Les nouveaux arrivants en 2020 vivaient majoritairement en 2019 au sein de Castelnaudary Lauragais Audois (1,1 %).
En ce qui concerne les personnes qui partent de Piège-Lauragais-Malepère entre 2019 et 2020, elles sont peu nombreuses (0,94 %) et vont s'établir dans l'EPCI voisin de Castelnaudary Lauragais Audois.

- Castelnaudary Lauragais Audois : 98,8% des individus vivant en 2020 sur le territoire sont issus de la même intercommunalité un an auparavant. Les nouveaux arrivants de 2020 vivaient principalement dans les EPCI de Terres du Lauragais (0,6 %) et Piège-Lauragais-Malepère (0,5 %) en 2019.

En ce qui concerne les personnes qui partent de l'intercommunalité sur la même période, elles sont peu nombreuses (1,1 %). Elles vont s'établir dans les Communautés de communes de Piège-Lauragais-Malepère (0,61%) et dans une infime mesure à Terres du Lauragais et Aux sources du Canal du Midi.

- Terres du Lauragais : C'est la Communauté de communes où il y a le moins de mouvements internes au SCoT. En effet, 99,74 % des individus vivant en 2020 sur le territoire sont issus de la même intercommunalité en 2019. Le peu de nouveaux arrivants viennent de Castelnaudary Lauragais Audois (0,14 %) ou Aux sources du Canal du Midi (0,12 %). En ce qui concerne les personnes qui quittent Terres du Lauragais entre 2019 et 2020, elles sont peu nombreuses (0,65 %). Elles vont s'établir dans les Communautés de communes de Castelnaudary Lauragais Audois (0,37%) et de manière minime vers Aux sources du Canal du Midi.

- Aux sources du Canal du Midi : 99,28 % des individus vivant en 2020 sur le territoire sont issus de la même intercommunalité en 2019. Les nouveaux arrivants de 2020 vivaient principalement dans les EPCI de Terres du Lauragais (0,42 %) et de Castelnaudary Lauragais Audois (0,3 %) en 2019. En ce qui concerne les personnes qui partent d'Aux sources du Canal du Midi entre 2019 et 2020, elles sont très peu nombreuses (0,4 %) et vont s'établir principalement dans la Communauté de communes de Terres du Lauragais.

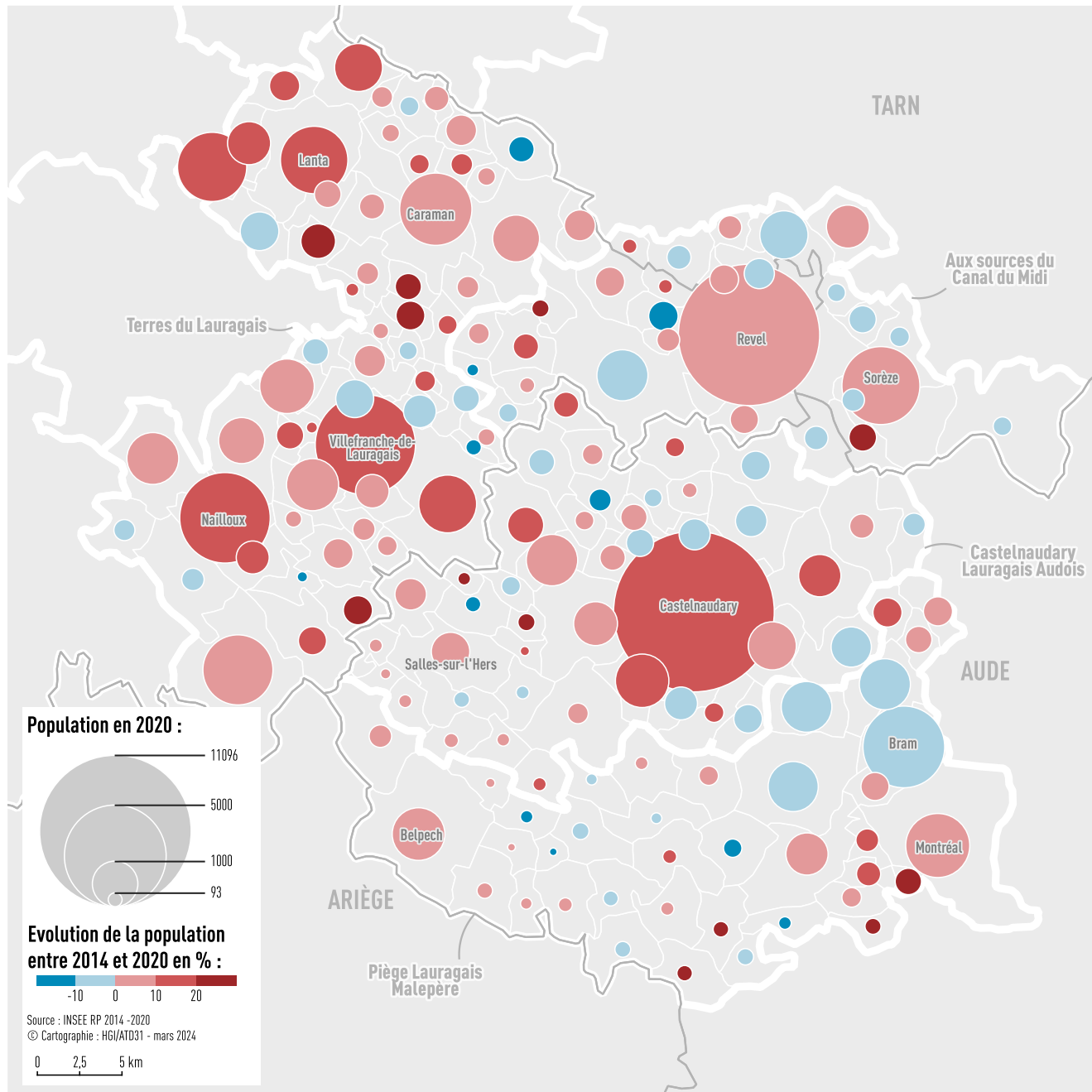
Pour conclure, les mouvements internes entre EPCI du SCoT restent marginaux alors que les flux externes au SCoT Lauragais reflètent bien l'importance des flux migratoires sur ce territoire.

POPULATION ET CADRE DE VIE

Une répartition de la population inégale sur le territoire

Les principaux foyers historiques de peuplement du Lauragais sont fortement structurés par la topographie, l'accessibilité et le découpage administratif des cantons.

Depuis les années 1980 et de manière très accentuée au début des années 2000, il est observé une forte évolution en faveur des espaces situés aux franges de l'agglomération toulousaine et à proximité des infrastructures de transport.



L'évolution de la population par commune sur le territoire entre 2014 et 2020

Le territoire s'appuie sur trois secteurs de développement :

- Le secteur haut-garonnais proche de l'agglomération toulousaine à l'ouest du croissant entre Nailloux, Villefranche-de-Lauragais, Caraman et Lanta ;
- Le secteur du sillon Lauragais autour de Castelnaudary ;
- Le secteur de Revel.

À l'inverse, certains secteurs du territoire sont moins peuplés et moins dynamiques démographiquement pour des raisons de topographie, d'accessibilité et d'emplois :

- Le secteur des collines de la Piège au sud ;
- Les communes autour du pôle Revel/Sorèze ;
- Bram et ses environs.

Les dernières tendances, depuis 2009, montrent le rôle prépondérant de l'agglomération toulousaine avec un rythme d'accueil qui décroît à mesure que l'on s'en éloigne.

Ainsi, les Communautés de communes du territoire ont des dynamiques différentes avec des taux de croissance annuelle de population variant de 0,2 à 1,4 % entre 2014 et 2020.

Évolution de la population par EPCI

EPCI	Population en 2015	Population en 2022	Taux de variation annuel en % 2015-2022
Castelnaudary Lauragais Audois	25 901	27 777	1,2%
Terres du Lauragais	21 360	21 764	0,3%
Aux sources du Canal du Midi	15 749	16 299	0,6%
Piège-Lauragais-Malepère	38 545	42 195	1,5%
SCoT du Pays Lauragais	101 555	108 035	1,0%

Source : INSEE RP 2025, population municipale

UNE POPULATION QUI CONTINUE D'ÉVOLUER DANS SA STRUCTURE

Outre la dynamique d'accueil de nouveaux habitants, les récentes évolutions de la structure de la population sont une donnée clé pour évaluer les besoins en habitat.

Une diminution de la taille des ménages

Sous l'effet d'un phénomène de décohabitation, la taille des ménages n'a cessé de diminuer depuis 1990 pour atteindre 2,27 habitants par ménage en 2020 à l'échelle du SCoT.

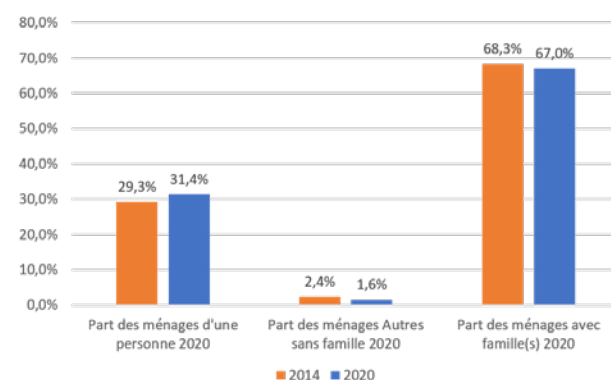
A noter que la taille des ménages du territoire est inférieure à celle des SCoT périphériques du Nord et du Sud toulousain. Pour autant, le phénomène de décohabitation est loin d'être homogène sur le territoire comme le montrent les importants écarts de taille des ménages entre les communes. Ces écarts varient entre 1,8 habitant par ménage à Arfons et au-delà de 2,8 sur les communes de Saint-Vincent, Toutens et Ségreville.

Cette décohabitation se caractérise par l'accroissement :

- Du nombre de ménages composés d'une personne seule qui représentent 31,4 % (+2,1 points sur la dernière période) ;
- Le nombre de familles monoparentales (dans la part des ménages avec famille) : 9,4 % soit +0,6 points entre 2014 et 2020. Au sein de ces familles monoparentales, la part des hommes avec enfants a légèrement augmenté ;
- La part des ménages avec famille a perdu 1,3 points entre 2014 et 2020.

Parmi les familles, la part des couples sans enfants a augmenté entre 2014 et 2020, passant de 28,9 à 29,1 % ; la part des couples avec enfants a baissé de 30,6 % à 28,6 % et les familles monoparentales augmentent.

Évolution de la structure des ménages 2014 - 2020



Source : Insee-RP 2014-2020 (exploitation complémentaire)

Selon l'INSEE : Une famille comprend au moins deux personnes et elle est constituée soit d'un couple (marié ou non) avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Les enfants d'une famille doivent être célibataires (et eux-mêmes sans enfant).

Une population encore jeune mais vieillissante

En parallèle de ce phénomène de diminution du nombre d'habitants par ménage, le rythme d'accueil de la population génère un accroissement du nombre d'habitants de toutes les classes d'âges. De plus, quelle que soit la classe d'âge, les besoins des habitants se sont accrus.

Outre l'augmentation en nombre de chaque classe d'âge, une mutation lente s'observe sur la structure de la population avec un gonflement progressif des classes d'âges supérieures à 60 ans.

Plus encore : l'indice de jeunesse (soit le rapport entre les moins de 20 ans et les 60 ans et plus exprimé en base 100) a très sensiblement diminué depuis 2010, même s'il reste supérieur à la moyenne régionale.

Indice de jeunesse 2010 à 2021

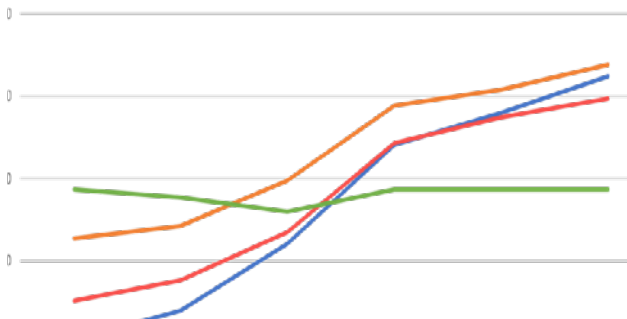
Millésimes	PETR du Pays Lauragais	Occitanie
2010	104	88,8
2015	95	82,2
2021	87,2	75,1

Source : INSEE 2010 - 2015 - 2021

Lorsqu'il y a autant de moins de 20 ans que de personnes de 60 ans et plus, l'indice de jeunesse est de 100. Plus la population est jeune, plus l'indice est élevé ; plus la population est âgée, plus l'indice est bas.

Bien que des familles avec enfants arrivent sur le territoire, la moyenne du solde migratoire des 60 ans et plus est d'un tiers supérieur à celui des moins de 20 ans sur la période 2013-2019.

Pyramide des âges 2020



Source : INSEE RP

En 2020, la répartition des classes d'âges sur le territoire montre que ce sont les 40-59 ans qui sont le plus représentés. Ils sont suivis par les moins de 10-14 ans. Cela traduit la présence de nombreuses familles avec des adolescents.

Les 20 à 29 ans sont moins représentés car de nombreux jeunes quittent le Pays Lauragais dans le cadre de leurs études ou de leurs premiers emplois.

Enfin, 21 % de la population a plus de 65 ans.

Ces données sur la population font apparaître des besoins en logements et en services très divers pour répondre à l'évolution de la structure des ménages et de l'âge des habitants.

Les personnes âgées : une augmentation des populations de plus de 75 ans

La population des plus de 75 ans a augmenté sur l'ensemble du Pays Lauragais au même rythme que la population totale. Elle représente aujourd'hui 10,1 % de la population totale.

L'analyse de la pyramide des âges entre les deux recensements permet de préciser que l'augmentation constatée des plus de 75 ans est nette. En 2014, ils représentaient 7,6 % de la population.

La progression démographique des personnes de plus de 75 ans et surtout des plus de 85 ans pose la question de la nécessaire prise en compte territoriale de la dépendance.

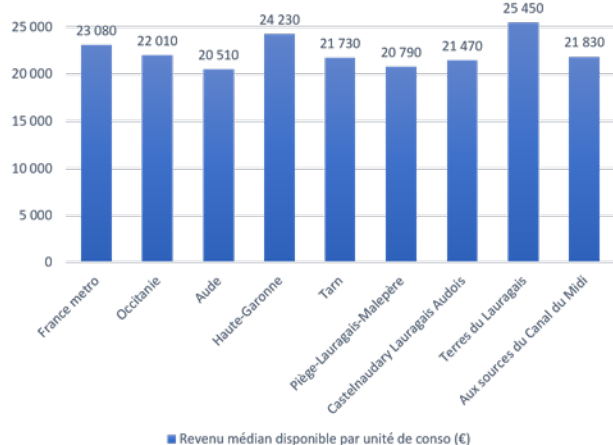
Certaines pathologies nécessitent une prise en charge particulière et une adaptation des moyens, notamment en matière d'hébergements et de soins, à l'instar de la maladie d'Alzheimer. En effet, la première problématique de santé mise en exergue par le réseau « REHPA » du Gérotopôle concerne les troubles psycho-comportementaux et la démence qui impactent de plus en plus de personnes et leurs familles.

Un revenu disponible moyen inférieur à la moyenne nationale et une précarité présente

En 2021, les habitants du Lauragais avaient un revenu médian par unité de consommation de 22 385 € (moyenne des valeurs des 4 EPCI) soit environ 700 € de moins que la moyenne en France métropolitaine.

Des grosses disparités s'observent sur le territoire. Les revenus sont inférieurs à 21 000 € pour la Communauté de communes de Piège-Lauragais-Malepère alors qu'ils dépassent les 25 000 € pour celle de Terres du Lauragais.

Revenus médians disponibles par unité de consommation en € en 2021



■ Revenu médian disponible par unité de conso (€)

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2021

De même, l'écart entre les 10 % les plus riches et les 10 % les plus pauvres est moins important qu'en France (moyenne de 2,9 sur les 4 EPCI contre 3,4 en France).

Cependant, 14,1 % de la population des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Il existe ainsi dans le Lauragais des situations différenciées entre les territoires, ce qui entraîne des capacités d'accès au logement hétérogènes.

L'analyse des revenus de 2021 par EPCI permet de distinguer trois secteurs :

- Le secteur avec une situation très favorable : Terres du Lauragais où les revenus sont supérieurs à toutes les moyennes (France, Occitanie et Haute-Garonne), avec un taux d'imposition d'environ 59 % des ménages fiscaux et un taux de pauvreté de 7,7 % (14,9 % en France).
- Les secteurs avec une situation légèrement inférieure aux différentes moyennes : Aux sources du Canal du Midi et Castelnaudary Lauragais Audois ont des revenus inférieurs à la moyenne du SCoT, compris entre 21 000 et 22 000 € avec un taux d'imposition d'environ 45 % des ménages fiscaux et un taux de pauvreté compris entre 14,9 % et 15,8 %.

- Le secteur avec une situation bien moins favorable : Piège-Lauragais-Malepère a des revenus inférieurs à la moyenne SCoT (ainsi qu'à la moyenne nationale et d'Occitanie), avec 42,4 % des ménages fiscaux imposés et surtout des taux de pauvreté importants (jusqu'à 18,1 %). Toutefois, la situation de cette Communauté de communes est plus favorable que la moyenne audoise.

Évolution de la population par EPCI

Territoires 2021	Rapport interdécile 9ème décile/1er décile	Part % des ménages fiscaux imposés	Taux de pauvreté %
Piège-Lauragais-Malepère	2,9	42,4	18,1
Castelnaudary Lauragais Audois	3	44,8	15,8
Terres du Lauragais	2,8	59	7,7
Aux sources du Canal du Midi	3	46	14,9
SCoT (moyenne 4 EPCI)	2,9	48,1	14,1
Aude	3,2	42,2	20,8
Tarn	3	45,3	15,7
Haute-Garonne	3,5	56,6	14,3
Occitanie	3,3	48,3	17,5
France	3,4	53,4	14,9

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2021

Le taux de pauvreté : taux de pauvreté au seuil de 60 % correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % du niveau de vie médian de France métropolitaine.

Les rapports interdéciles des revenus sont utilisés pour mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres.

Les déciles :

Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffres d'affaires, etc., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Ainsi, pour une distribution des niveaux de vie (c'est-à-dire les revenus disponibles par unité de consommation) :

- a) le premier décile (noté généralement D1) est le revenu disponible par unité de consommation pour lequel 10 % des ménages les plus modestes disposent d'un niveau de vie inférieur à D1*
- b) le neuvième décile (D9) est le revenu disponible par unité de consommation pour lequel 10 % des ménages les plus aisés disposent d'un niveau de vie supérieur à D1*

On remarquera que le cinquième décile (D5) est celui qui divise la population en deux parts égales (il s'agit donc de la médiane) : 50 % des ménages disposent d'un niveau de vie supérieur à D5 et 50 % d'un niveau de vie inférieur.



L'ANALYSE DE LA QUALITÉ DES TYPOLOGIES ET DES FORMES URBAINES

Si la structure originelle des formes urbaines est empreinte d'une spécificité propre au territoire du Pays Lauragais, la situation actuelle révèle des changements profonds dans les modes d'habiter qui tendent vers de nouvelles formes plus étalées et moins contenues.

UN RAPPORT ÉTROIT ENTRE LE BÂTI ET SON ENVIRONNEMENT

Dans le territoire du Lauragais, il y a un lien fort entre l'implantation du bâti et son environnement naturel. La prise en compte de la topographie (adaptation à la pente, proximité de l'eau) et du climat (protection contre les intempéries et les vents dominants, expositions tenant compte de l'ensoleillement) en sont les facteurs déterminants.

Une implantation des villages adaptée au contexte géographique

L'étude de l'implantation des villages du Lauragais en fonction de la topographie du lieu permet de distinguer des problématiques et des enjeux différents pour les futures extensions urbaines.

Quatre principaux types d'implantations ont ainsi pu être caractérisés :

- Les villages en fond de vallée ne sont pas les plus répandus, mais regroupent les villes les plus importantes comme Villefranche-de-Lauragais dans la vallée de l'Hers et Castelnaudary dans la vallée du Fresquel ou Revel au pied de la Montagne Noire. Qu'elles soient localisées au centre de la vallée ou au pied du relief, les villes et villages ont pu se développer grâce aux axes de communications et à l'absence d'obstacle physique majeur.
- Les villages de versant tels que Gardouch, Cahuzac ou Avignonet-Lauragais sont en position légèrement dominante étant adossés aux coteaux leur permettant de conserver les terres agricoles les plus riches et de se développer sur des sols plus stables (affleurement de roches dures). Ils ont donc un rôle clé à l'articulation entre coteaux et vallées.
- Les villages en crête sont les plus nombreux et les plus représentatifs du Lauragais. Cette position recherchée permettait à la fois de mieux se défendre et d'exploiter largement les coteaux. Sur les collines Lauragaises, une succession de villages comme Saint-Léon, Nailloux, Caraman, Montgeard, Montferrand, Souilhe, Montgey, etc. souligne les lignes de crêtes.

- Les villages en proue diffèrent des villages de crête car ils dominent de vastes espaces dégagés. Ils sont orientés sur une ligne de crête et sont marqués par un bâtiment imposant (château), qui regarde la vallée ou la plaine. C'est le cas de Saint-Félix-de-Lauragais et Saint-Julia surplombant la vallée de Revel, ou Montclar-Lauragais face au sillon.

Montferrand, village en crête



Castelnaudary, implantation en fond de vallée



La bastide de Revel



POPULATION ET CADRE DE VIE

Les formes urbaines très spécifiques au territoire du Lauragais

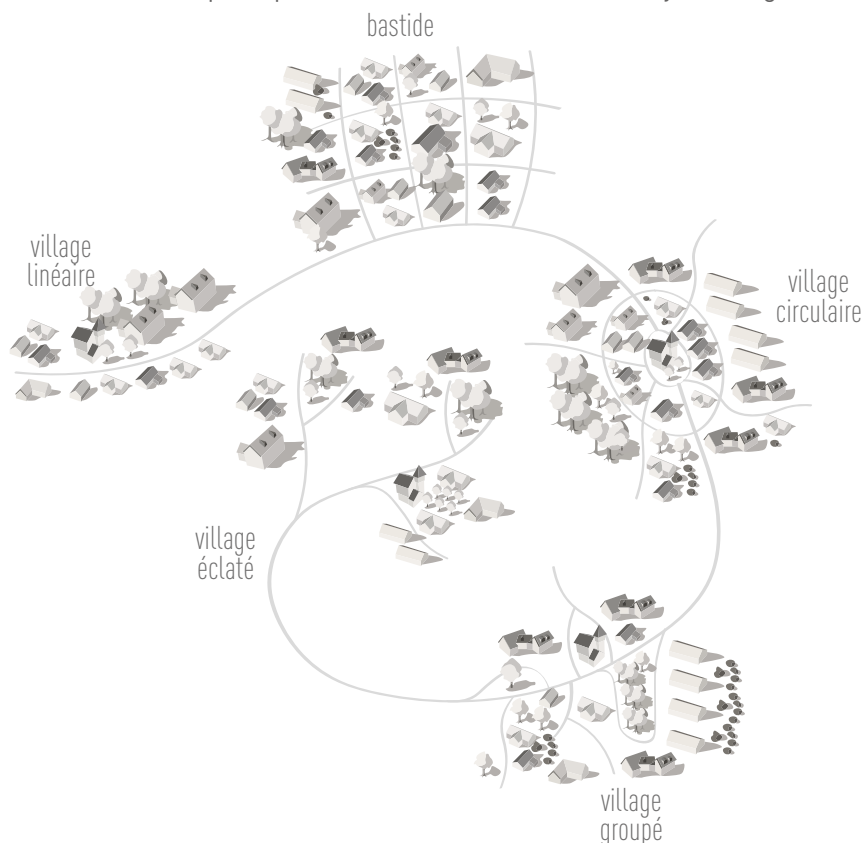
La forme urbaine traduit la structuration de l'espace urbain, c'est-à-dire la manière dont s'organisent les vides et les pleins dans l'espace. Chaque forme urbaine est caractérisée par un tracé parcellaire, un bâti, etc. Elle est fonction de la relation entre la ville et son site.

L'analyse de la forme urbaine des noyaux villageois originels permet de donner quelques indications quant aux extensions futures.

Cinq formes urbaines classiques ont pu être caractérisées sur le territoire du SCoT :

- Le village linéaire (village «rue») s'implante et s'étire autour d'un axe principal, sur une ou deux épaisseurs. Avec le village groupé, c'est un des types de villages les plus fréquents en Lauragais. L'identification du centre est seulement marquée par les édifices publics ou religieux implantés généralement en bordure de placette ou d'espace public plus généreux.
- Le village éclaté, contrairement au bâti groupé, n'a pas le noyau fondateur du bourg classique, mais des métairies réparties sur l'ensemble de la commune. Il s'agit parfois d'un bâti épars autour d'un château, d'une chapelle, d'un cimetière ou d'un hameau de 3 ou 4 fermes.
- Le village circulaire est peu fréquent en Lauragais (Caraman, Montgaillard-Lauragais, Saint-Julia, Bram). Il est souvent installé sur un sommet. Son origine est lointaine : elle remonte probablement à l'an mil. Ce sont des villages dits «Ecclésiaux». Le bâti s'est organisé en cercles concentriques autour d'une chapelle située au point le plus haut, ses voies sont radiales. Ce type de village est très perceptible dans le paysage.
- Le village groupé comprend les villages dont le noyau originel est parfaitement identifiable, caractérisé par un bâti dense et groupé sans agencement particulier (pas de tracé régulier). La forme urbaine se dessine alors en fonction du site (relief, voie de communication, etc.). Ce type de forme urbaine est avec le village linéaire, le plus répandu.
- Les bastides sont les villes nouvelles du XIII^{ème} siècle, caractéristiques du Sud-Ouest de la France. Créées par un pouvoir militaire ou religieux afin de développer économiquement et de contrôler un territoire encore non exploité, elles présentent un plan qui traduit un urbanisme volontaire. Les voies se coupent à angle droit (quadrillage) et le découpage parcellaire est égalitaire. Ce plan très lisible à Revel (photographie ci-dessous), Villefranche-de-Lauragais ou Villeneuve, l'est moins à Nailloux par exemple, où les contraintes topographiques ont infléchi cette organisation.

Les principales formes urbaines dans le Pays Lauragais



Source : HGI 2024

À ces cinq premières formes s'ajoutent deux autres caractéristiques de la structuration du territoire :

■ Le hameau, qui marque sa présence au sein du Pays Lauragais par le petit nombre de logements qu'il regroupe, prend généralement différents aspects dans son organisation urbaine. En effet, tandis que des groupements d'habitations sont dépourvus d'espaces publics et de vie sociale organisée, d'autres, dont la forme urbaine peut se rapprocher du village, se structurent autour d'une voirie rayonnante et hiérarchisée et sont dotés d'un minimum d'espaces publics et d'éléments patrimoniaux.

■ Le bâti isolé constitue une des spécificités du Lauragais. Il s'agit surtout de fermes traditionnelles appelées « bordes » dont les caractéristiques architecturales se précisent durant le XVIII^{ème} siècle avec l'essor de la polyculture céréalière. Elles se sont installées en ligne de crêtes ou sur un replat (versant, vallée) profitant d'une bonne exposition et réservant les fonds fertiles à l'agriculture. Le nombre de bâtiments par parcelle est limité, car les annexes servant à la production agricole s'alignent en général sous le même toit que l'habitat. D'une volumétrie compacte, sans saillie

ni retrait, ces fermes s'apparentent à un parallélépipède rectangle s'étirant sur sa longueur. Elles sont dans la plupart des cas orientée Sud ou Sud-Ouest, les pignons Est et Ouest restant aveugles, faisant face aux vents dominants, se prêtant ainsi à d'éventuelles extensions. La longueur de la façade est liée à l'importance de l'exploitation agricole. Les ouvertures sont verticales (plus hautes que larges) mais jamais carrées ou horizontales. Cette proportion permet d'éclairer l'intérieur plus en profondeur, tout en évitant de gros échanges thermiques en été.

Hameau de la commune d'Avignonet-Lauragais



UN TERRITOIRE EMPRUNT DE VALEUR PATRIMONIALE

Le patrimoine rural en héritage

Le territoire abrite un patrimoine particulièrement riche :

- 136 Monuments Historiques inscrits ;
- 28 Monuments Historiques classés ;
- 8 Monuments Historiques sont à la fois inscrits et classés.

Bastides, châteaux, petits villages pittoresques, moulins, etc. ce patrimoine rural encore très présent dans le Pays Lauragais participe à son histoire urbaine. Parmi les éléments identitaires du Pays Lauragais, il est recensé, entre autres, les pigeonniers, les moulins à vents ou à eau (11), les bastides et les villages remparts (8) et les châteaux (14). Les moulins et pigeonniers appartiennent au paysage du Lauragais. La plupart du temps privés, ils sont rénovés pour un usage d'habitation ou laissés en l'état. Tous demeurent cependant des éléments patrimoniaux identitaires forts.

L'argile et la pierre, matériaux caractéristiques du territoire

Selon les secteurs du Lauragais, les matériaux mis en œuvre dans la construction des bâtiments sont extrêmement différents :

- Brique à l'Ouest (collines du Nord et du Sud), là où le sol est argileux,

- Pierre à l'Est (montagne noire, etc.), en se rapprochant des carrières.

Entre ces deux extrêmes, les deux matériaux se mêlent à des degrés divers. Près des cours d'eau, les galets entrent également dans la composition des murs. Quant au bois, sa présence est remarquable sur les façades des maisons les plus anciennes, où il était mis en œuvre pour des colombages (dont on a de beaux exemples à Saint-Félix-Lauragais et à Sorèze) ou lors de l'édification des arcades ceignant les places des bastides.

L'abondance de l'argile en Lauragais a donc permis de fournir les deux principaux matériaux de construction :

- La tuile canal, dont est constitué l'ensemble des toitures du pays (toitures à faible pente) ;
- La brique la plus couramment utilisée à l'Ouest du territoire est dénommée « la foraine ». Dotée de nombreuses qualités physiques, elle servait à dresser les éléments essentiels à la solidité de la construction et à composer les ornements de la façade (génoise, corniche, jours de ventilation des combles, etc.). Selon la provenance de l'argile, la couleur présente quelques variations, du rouge brun à l'orangé. Pour les parties secondaires de la maçonnerie, des briques de qualité moindre étaient utilisées. La brique est souvent enduite (traditionnellement à la chaux) et n'est laissée apparente que sur les pourtours des ouvertures, créant ainsi un effet décoratif.

■

POPULATION ET CADRE DE VIE

Les bâtiments en pierre (calcaire, grès tendre, ponctuellement schiste) se trouvent sur les flancs des collines de la Piège et de la Montagne Noire. Qu'elle soit taillée ou simplement dégrossie, la roche affleurant dans le Lauragais n'est pas de très grande qualité ; calcaire, elle n'offre pas une grande résistance à l'érosion. Pour protéger les murs exposés aux intempéries, dans certains villages de la Montagne Noire, l'ardoise est parfois utilisée en parement.

Dans la Piège, la pierre domine aussi bien dans les villages comme Villesiscle que dans l'habitat rural isolé comme à proximité de Plaignes.

Dans la zone intermédiaire entre la brique et la pierre, les deux matériaux sont utilisés ensemble, selon des agencements qui n'obéissent pas à de véritables règles : parfois, les murs sont composés des deux matériaux pêle-mêle. Il arrive, sur les façades de maisons cossues, que brique, pierre ou galet soient alignés afin de créer des lignes contrastées. Dans une façade de brique, les linteaux, seuils et appuis sont réalisés en pierre taillée, etc.

Le bois enfin se retrouve dans deux catégories de bâti :

- La maison à colombages, où les pans de bois constituent l'essentiel de la structure de la construction (Revel, Castelnau-d'Aud, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Papoul, Belpech, etc.) ;
- Le bâti rural pauvre où le bois remplace les matériaux nobles plus onéreux.

La composition urbaine des noyaux villageois

La composition urbaine des centre-bourgs est déterminée par le tracé des îlots bâtis, l'implantation des façades sur rue, la hiérarchie des voies et des espaces publics. La combinaison de plusieurs facteurs, en particulier de la topographie, du tracé des espaces publics ou des reconstructions successives, amène les éléments de diversité.

Le bâti le plus ancien, excepté quelques maisons du moyen âge, est essentiellement daté des 18^{ème} et 19^{ème} siècles. Les extensions des faubourgs, en continuité des centres anciens, sont aujourd'hui assimilées au noyau villageois.

Les maisons de ville ou de village qui les composent constituent un mélange entre habitat bourgeois (propriétaires, négociants, commerçants, etc.) et habitat populaire (paysans, artisans, etc.) :

- Certains bâtiments associent habitat et activité commerciale en rez-de-chaussée.
- Mitoyennes de part et d'autre, elles s'implantent à l'alignement de la rue sur des parcelles étroites, et font preuve de ce fait d'une utilisation économe de l'espace. D'une hauteur de un à deux étages, leur volumétrie est compacte sans saillie ni retrait.
- Les toitures à deux versants ont un faîtage parallèle à la rue. Le faible développement linéaire, en rive de la rue, de la parcelle en lanière impose un développement en profondeur de la maison. Elles peuvent avoir plus de quinze mètres de profondeur et présentent alors un important volume central sans éclairage naturel. Cet espace était occupé par les cages d'escaliers ou des pièces de service, souvent faiblement éclairées en second jour.
- Leur façade principale est assez massive et comporte davantage de pleins que de vides (portes et fenêtres). Ces percements, leur proportion et leur alignement créent un rythme qui contribue à l'aspect homogène du bâti, etc.

UN CHANGEMENT PROFOND DES MODES D'HABITER

Des formes urbaines bouleversées notamment depuis les années 1970

Depuis les années 70 jusqu'à l'aube des années 2000, l'expansion urbaine a rencontré peu d'entraves : topographie favorable, disponibilité foncière, règlements d'urbanisme peu contraignants, contexte économique, etc.

L'évolution des formes urbaines est aujourd'hui sensible à divers égards : impact sur le paysage, impact sur l'environnement, coût des réseaux et des équipements, consommation d'espace.

La croissance économique est associée à la croissance urbaine et se traduit par de nouvelles conditions de vie, de mobilité, de diffusion des biens d'équipement et de consommation. Le développement urbain est marqué par une part plus importante de l'initiative privée et par une banalisation de la production architecturale.

Parallèlement, les outils d'aménagement évoluent, les préoccupations pour le cadre de vie et les modifications de l'environnement impliquent de nouvelles responsabilités pour les collectivités.

L'évolution du paysage relève essentiellement de la croissance urbaine, aujourd'hui développée en secteur rural. Elle fait apparaître : une implantation des nouvelles constructions à proximité des villages jusque-là préservés, un développement sur les versants pour les secteurs plus urbains, et de rares opérations de renouvellement urbain avec démolition/reconstruction.

Les nouvelles extensions se caractérisent trop souvent par une déqualification des lieux :

- Manque de lisibilité des entrées de villes et des bourgs,
- Peu de liaison entre les nouvelles extensions urbaines et le centre-bourg,
- Peu ou pas de référence au tissu et au bâti ancien,
- Des espaces publics pas ou peu intégrés dans les projets d'extension comme élément fédérateur de lien social et de qualité de vie, etc.

Un mouvement d'urbanisation plus diffus se propage également dans les coteaux, et se traduit par un début de mitage autour des villages par de l'habitat individuel s'installant au gré des opportunités foncières.

Ce mouvement concerne toutes les communes, même les plus petites. L'arrivée d'une nouvelle population a permis de compenser le solde naturel déficitaire.

L'armature traditionnelle de ces bourgs, villages et hameaux, compacte, associée au paysage, au relief, aux matériaux et couleurs, est aujourd'hui fragilisée.

Il est souvent fait peu de cas de l'insertion du bâti dans son environnement :

- Des implantations en milieu de parcelle sans logique par rapport aux voies de communication et à l'orientation, et sans adaptation au modelé naturel du terrain (pente).
- Des volumétries hors d'échelle occultant la vue, qui, en particulier pour les bâtiments agricoles et industriels, répondent presque exclusivement à des critères fonctionnels et économiques.
- Une volonté de distinction individuelle qui occulte le respect à porter sur l'existant (couleurs agressives, signes ostentatoires : colonnes, fronton, etc.).
- Un traitement des clôtures, et un aménagement des jardins peu cohérent par rapport au territoire.

Les lotissements récents (des années 1970 aux années 2000) révèlent des enjeux différenciés en matière de développement. Par rapport aux bourgs anciens du territoire, ils soulèvent diverses problématiques :

- Une consommation d'espaces importante,
- Des coûts d'infrastructures (voiries, réseaux, etc.),
- Peu d'évolutivité dans le temps,
- Des espaces publics peu conviviaux, ou absents,
- Des polarités souvent absentes (services, commerces).

Les représentations ci-dessous illustrent trois formes de lotissements identifiés sur le territoire du Pays Lauragais, des années 1970 aux années 2000, laissant apparaître diverses problématiques en terme de formes urbaines.

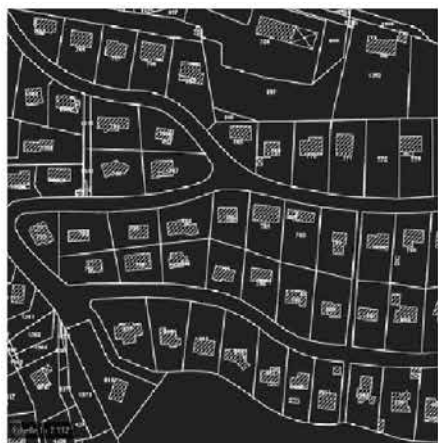
Un nouveau rapport du bâti au site

Les comportements et les usages des nouveaux habitants du territoire sont aujourd'hui plus proches d'une appropriation individuelle du paysage (recherche de terrains bien exposés, en hauteur et offrant de larges vues alentours) que d'une réelle compréhension de son évolution potentielle.

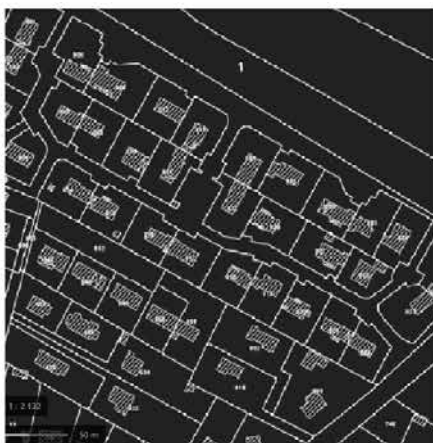
Des modèles architecturaux stéréotypés

Les nouvelles techniques de construction ont entraîné l'uniformisation des styles architecturaux. Le mono-produit qu'est le pavillon standardisé, qualifié de traditionnel, est répandu dans toutes les communes du territoire et rompt avec l'histoire des lieux.

Il emploie souvent les mêmes matériaux : tuiles panachées, parpaings sous enduits, menuiseries en PVC, ...



*Parcelle peu dense
Nailloux*



*Parcelle plus dense et mitoyenneté du bâti
Gardouch*



*Parcelle resserrée et bâti mitoyen
Revel*

POPULATION ET CADRE DE VIE

Se répandent également des styles architecturaux empruntés aux régions voisines, et en particulier le style méditerranéen ou provençal.

L'impact du bâti sur le paysage est visible aujourd'hui de façon évidente et l'évolution du paysage est, à cet égard, plus rapide qu'au cours des siècles derniers. C'est autant l'implantation des constructions que leur aspect architectural qui importe pour veiller à une harmonie et à une cohérence des paysages. La pression démographique qu'observe le territoire se matérialise par un nombre important de nouveaux logements, dont l'empreinte paysagère contraste parfois fortement avec les éléments et techniques traditionnelles de construction du Lauragais. Le lien avec les matériaux locaux et l'architecture locale se ressent de moins en moins dans les nouveaux quartiers d'habitats.

La prise en compte du paysage dans l'analyse des formes urbaines, de leur densité et de leur évolution semble ainsi indispensable.

La dégradation du bâti dans les centres bourgs notamment, est un point qui mérite une attention particulière.

Ces centralités villageoises, support de la vie locale et marquées par une architecture traditionnelle, ont parfois été délaissées au profit des périphéries. Ce sont pourtant les cœurs de villes et villages qui fondent l'identité des communes et du territoire.

LES FORMES URBAINES DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les constructions à usage agricole

Le Pays Lauragais est un territoire à forte empreinte agricole mais qui bénéficie peu de tradition industrielle hormis la transformation de produits agricoles et l'agroalimentaire.

S'agissant des formes urbaines, de la même manière que la maison pavillonnaire (individuelle ou en lotissement) a tendance à se substituer à la maison vernaculaire, les zones d'activités et les bâtiments agricoles ont remplacé de nombreux domaines agricoles.

Enfin, on observe avec la diminution de l'activité agricole la mutation du bâti agricole vers une vocation d'habitat.

Si cette évolution a le mérite de sauvegarder un patrimoine architectural local, elle rend également les installations agricoles de plus en plus difficiles. Le bâti traditionnel rural à proximité ou le long des voies de communication a en effet permis la construction de nombreux pavillons le long des voies de circulation, ou à partir des corps de fermes existants encourageant ainsi le mitage de l'espace agri-naturel. Le bâti se dilue à mesure qu'il s'éloigne du centre-bourg, compliquant la définition des limites urbain-rural.

Les zones commerciales et d'activités aux entrées de ville

Les zones d'activités du territoire se localisent aux entrées de villes le long d'importants axes routiers mais également dans des communes rurales. Elles concentrent une part croissante de l'activité économique car les entreprises s'orientent de plus en plus vers ces espaces comme cela s'illustre sur les communes de Revel ou Castelnaudary.

Les aménagements ont souvent été réalisés au moindre coût et non dans une démarche de qualité et respectueuse de l'environnement pourtant page de réussite.

Les Casses, rénovation d'un bâti ancien



Ces équipements, sans véritable conception d'ensemble, présentent de fait des faiblesses en matière d'aménagement. Il en résulte un paysage banalisé, qui ne facilite pas la valorisation de l'image du territoire en matière d'accueil d'entreprises.

Parmi les dysfonctionnements observés, les plus récurrents sont entre autre :

- Le mauvais état de la voirie,
- Des espaces délaissés, en friche,
- La faiblesse de l'entretien des plantations existantes,
- L'absence de trottoirs, de pistes ables,
- Des accotements sauvages sans traitement,
- Un stationnement anarchique,
- Des clôtures inexistantes ou dégradées,
- Une faible qualité architecturale.

La conception des zones d'activités a toutefois fortement évolué sous l'influence d'exigences nouvelles en termes d'aménagement paysager, d'équipements, de services, etc. Créer une zone d'activités est un acte important, aussi bien pour une collectivité que pour sa population : elle est le symbole de dynamisme économique et le gage de futurs emplois. Ainsi, sa création doit s'entourer des mêmes préoccupations et du même soin que ceux portés à toute opération d'urbanisme (choix du site, études préalables, etc.).

UNE MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN CONFORTÉE PAR LA GÉNÉRALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

À l'échelle du Pays Lauragais, 50% des communes sont couvertes par des PLU, 17% par un PLUi et 22% par des cartes communales. Ainsi 89% des communes du territoire disposent d'un document d'urbanisme applicable au 30 octobre 2023.

11% des communes du territoire sont encore soumises au RNU en l'absence de document d'urbanisme soit 19 communes sur les 167. Cette valeur est inférieure à la moyenne française qui est de 25% et à celle de la région Occitanie égale à 28%.

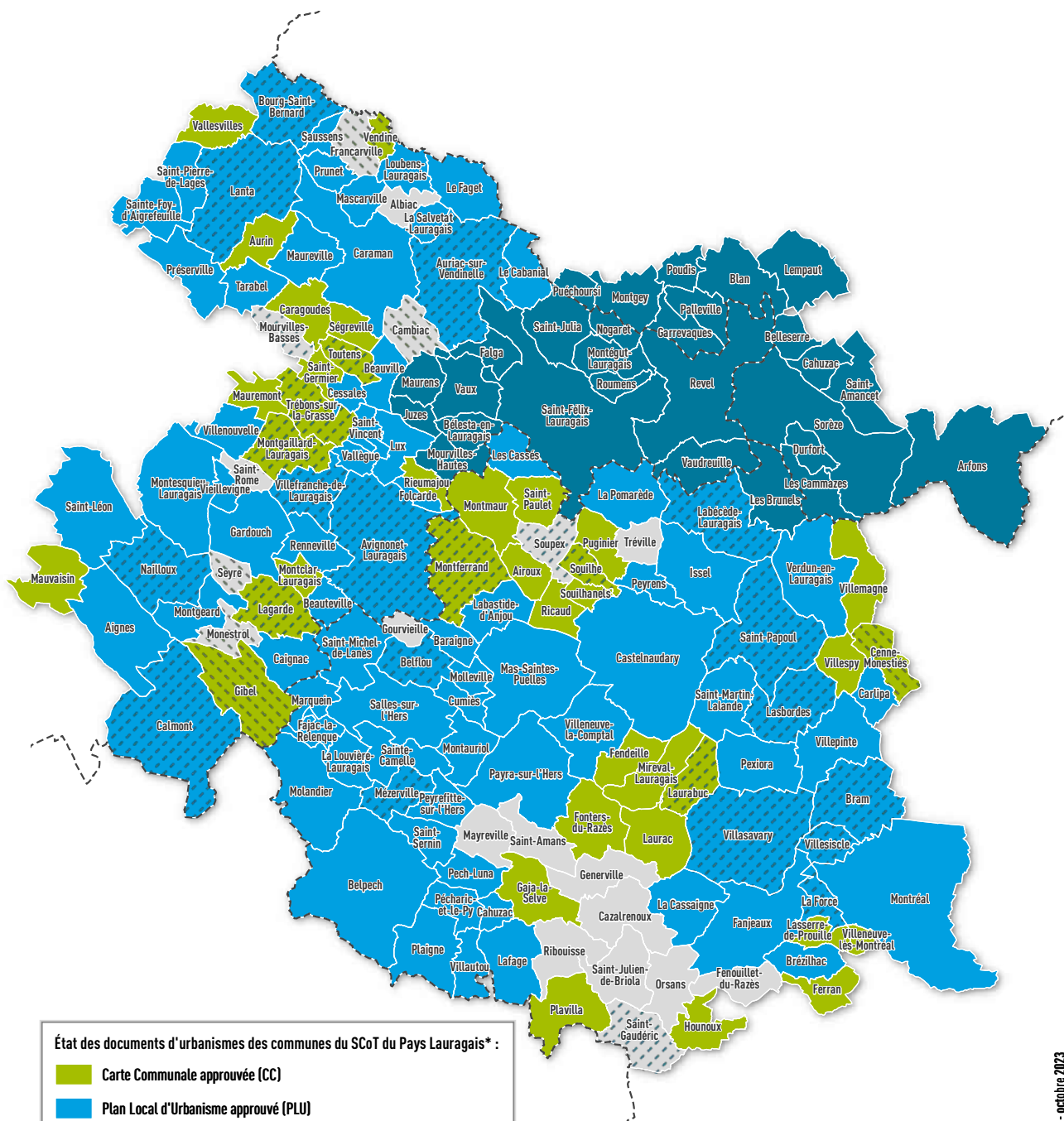
Au 30 octobre 2023, sur le territoire du SCoT du Pays Lauragais 38% des documents d'urbanisme sont compatibles avec le document approuvé au 14 janvier 2019 notamment du fait de l'approbation du PLUi de la Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi le 4 juillet 2023.

Le territoire connaît encore une importante activité de planification urbaine puisque 33 communes, soit 20 % du territoire, ont engagé une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme qui conduira à leur mise en compatibilité.

À moyen terme, le SCoT du Pays Lauragais devrait donc être couvert par 96 documents d'urbanisme compatibles, soit 58 %.

POPULATION ET CADRE DE VIE

État des documents d'urbanisme des communes du SCoT du Pays Lauragais - Octobre 2023



État des documents d'urbanisme des communes du SCoT du Pays Lauragais* :

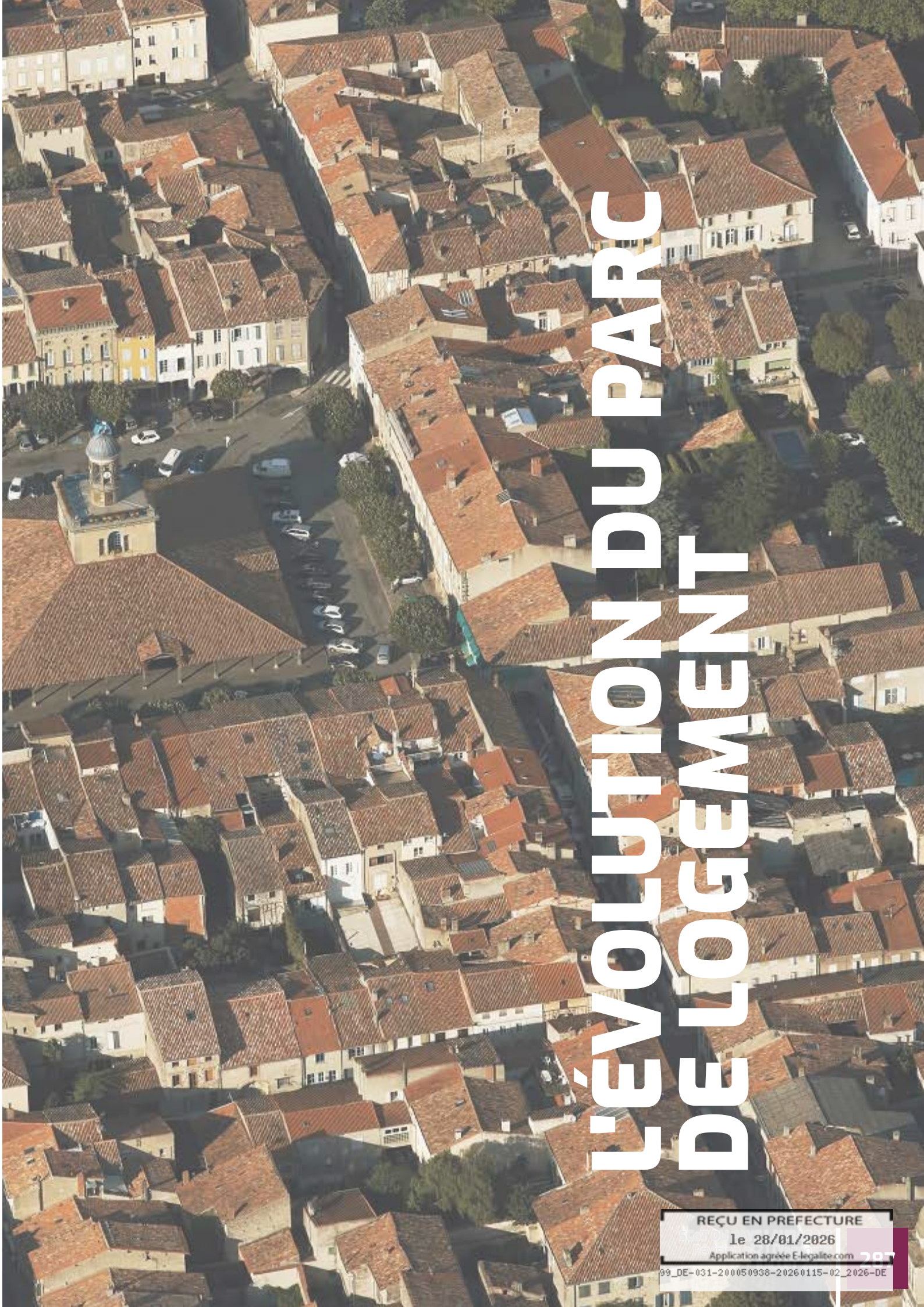
- Carte Communale approuvée (CC)
- Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU)
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé (PLUi)
- Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Élaboration ou révision de la Carte Communale
- Élaboration ou révision du Plan Local d'Urbanisme

Sources : Ministère de la Cohésion des territoires au 31/12/2022 mis à jour par le PETR du Pays Lauragais

* La commune Les Cammazes (non intégrée dans le SCoT en vigueur) est tout de même représentée car elle fait partie du PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

0 5 10 km

© Cartographie : Haute-Garonne Ingénierie / ATD - octobre 2023

An aerial photograph of a town with numerous red-tiled roofs and a church tower with a dome on the left side. The text 'L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT' is written vertically in large white letters across the right side of the image.

L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

Compte tenu de son attractivité, bien que la tendance soit au ralentissement depuis 2014, le territoire du Pays Lauragais connaît toujours un dynamisme de la construction résidentielle.

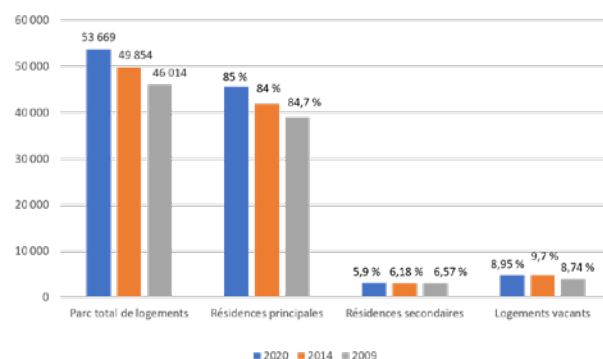
UN PARC DE LOGEMENTS EN CONSTANTE AUGMENTATION POUR RÉPONDRE À UN BESOIN DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

L'attractivité générale du territoire a logiquement conduit à un accroissement rapide du parc de logements : 3 815 logements supplémentaires entre 2014 et 2020, soit une moyenne de 636 logements par an.

Cet accroissement est porté principalement par les résidences principales dont la part est de 85,1 % du parc (79 % en 1990). Le nombre de logements secondaires en 2020 atteint 5,99 % du parc total de logements ce qui a légèrement baissé (0,2 points) par rapport à 2014 (6,18 %). Ce sont les logements vacants qui voient leurs pourcentages baisser entre 2014 (9,7 %) et 2020 (8,9 %). Ceci peut s'expliquer par la transformation de logements vacants en résidences principales.

En revanche, depuis 1999, et notamment entre 2009 et 2014, le parc de logements vacants augmentait progressivement. Ils représentaient presque 10 % du parc en 2014. Ce phénomène était signe d'un marché récent peu tendu mais également de « gisements » à revaloriser. Dans certaines communes, il y avait parfois un décalage des programmes immobiliers neufs (surproduction de locatifs) avec les besoins des nouveaux arrivants. Toutefois, cette tendance est à la baisse pour la période 2014-2020 comme présenté ultérieurement.

Évolution du parc de logements 2009-2014-2020



Source : Insee RP 2009-2014-2020

Le tableau ci-dessous montre que le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) en pourcentage entre 2014 et 2020 connaît une dynamique positive légèrement plus basse en comparaison au TCAM de 2009-2014 en ce qui concerne l'évolution du parc de logements totaux et de résidences secondaires. Quant aux évolutions des logements vacants, ils sont en recul sur la dernière période.

Seule l'évolution des résidences secondaires connaît une croissance plus importante que la précédente période (0,71 % pour la période 2014-2020 contre 0,41 % entre 2009 et 2014).

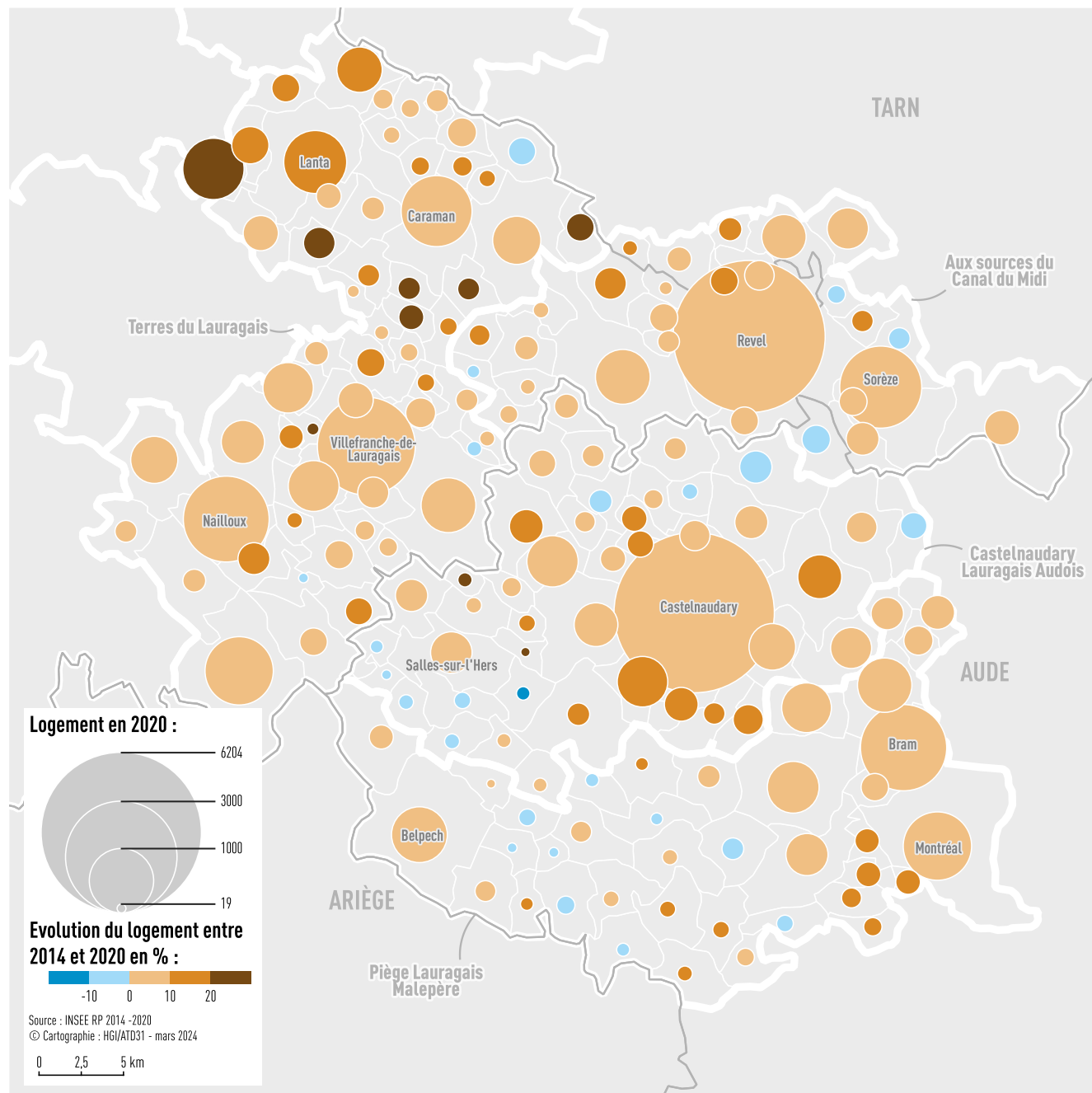
Répartition du parc de logements par types et pourcentage d'évolution 2009, 2014 et 2020

SCT	2020	Taux d'évolution annuel entre 2014 et 2020 en %	2014	Taux d'évolution annuel entre 2009 et 2014 en %	2009
Parc total de logements	53 669	1,24	49 854	1,62	46 014
Résidences principales	45 646	1,43	41 927	1,47	38 972
Résidences secondaires	3 218	0,71	3 084	0,41	3 022
Logements vacants	4 805	-0,13	4 843	3,8	4 020

Source : INSEE RP 2009, 2014 et 2020

À l'échelle SCoT, la carte ci-dessous présente le nombre de logements par commune en 2020 et l'évolution du nombre de logements entre 2014 et 2020 en pourcentage. Il est possible de constater que les territoires en frange de l'agglomération toulousaine et du sillon lauragais sont plus attractifs que les territoires de coteaux de la Piège notamment.

Nombre de logements en 2020 et évolution en pourcentage des logements par commune entre 2014 et 2020



POPULATION ET CADRE DE VIE

Répartition du parc de logements par types et pourcentage d'évolution 2010, 2015 et 2021

SCoT	nombre de logements	taux d'augmentation par rapport au dernier recensement	nombre de ménages	taux d'augmentation par rapport au dernier recensement
2010	26161		22626	
2015	28506	9,0%	24631	8,9%
2021	30873	8,3%	26927	9,3%

source : PictO Stat 2010-2021

La comparaison entre l'évolution du nombre de ménages et l'évolution du parc de logements depuis 2010 fait apparaître le phénomène suivant : alors que sur la période 2010-2015 le taux d'évolution du parc de logements était quasi-identique à l'évolution du nombre de ménages, un léger décrochage s'observe sur la période 2015-2021 : l'évolution du parc de logements est inférieure d'un point à l'évolution du nombre de ménages. Cependant, le parc de logements reste supérieur de près de 4 000 unités au nombre de ménages.

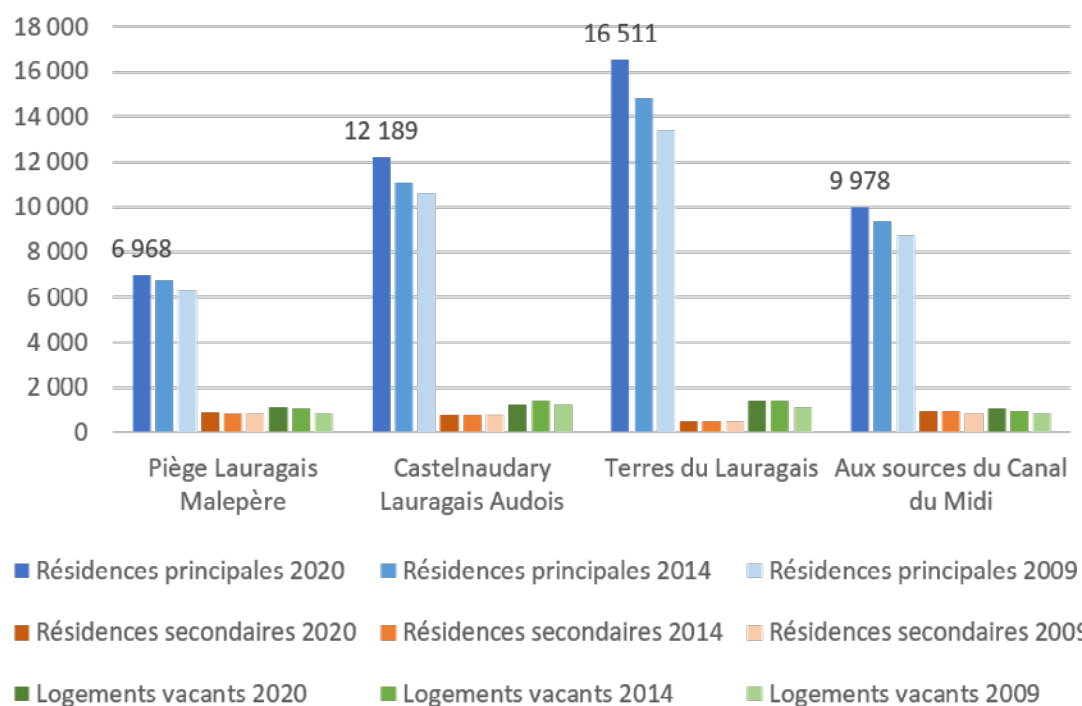
Nombre de logements par EPCI en 2014 et 2020

EPCI	Logement 2020	Logement 2014	Évolution 2014-2020
Piège Lauragais Malepère	9 041	8 652	+ 389
Castelnaudary Lauragais Audois	14 191	13 254	+ 937
Terres du Lauragais	18 400	16 681	+ 1 719
Aux sources du Canal du Midi	12 037	11 267	+ 770

Source : INSEE RP 2014 et 2020

Dans la même dynamique que le SCoT, le nombre de logements du parc total s'accroît pour chaque EPCI allant de + 389 logements pour Piège Lauragais Malepère à + 1 719 logements pour Terres du Lauragais qui reste le territoire le plus attractif sur la dernière période.

Répartition du parc de logements par EPCI en 2009, 2014 et 2020



Source INSEE RP 2009, 2014, 2020

La répartition du parc de logements, à l'échelle des EPCI, montre que toutes les Communautés de communes voient le nombre de leurs résidences principales croître depuis 2009. Le pourcentage de résidences principales par EPCI varie de 77 % (Piège-Lauragais-Malpère) à 89,7 % (Terres du Lauragais).

Le nombre de résidences secondaires augmente entre 2009 et 2020 pour les 4 EPCI. Toutefois, une baisse de ces résidences secondaires est rencontrée en 2014 par rapport à 2009 pour Piège Lauragais Malepère et Terres du Lauragais. La tendance est ensuite repartie à la hausse.

Les Communautés de communes Piège-Lauragais-Malepère et Aux sources du Canal du Midi connaissent une augmentation constante du nombre de logements vacants depuis 2009 jusqu'en 2020.

Sur les 3 derniers recensements, les Communautés de communes de Castelnaudary Lauragais Audois et de Terres du Lauragais connaissent une hausse du nombre de logements. En 2020, Castelnaudary Lauragais Audois a retrouvé le même nombre de logements vacants qu'en 2009, alors que Terres du Lauragais connaît une légère baisse du nombre de logements vacants, sans que celui-ci redescende au niveau de 2009.

UN RYTHME DE CONSTRUCTION REPARTI À LA HAUSSE APRÈS UNE DÉCRUE

Environ 546 logements commencés par an depuis 12 ans

La source de référence permettant de suivre la construction de logements est la base SITADEL. Elle présente des résultats légèrement différents de ceux de l'Insee du fait du décalage temporel entre la date de commencement de la construction d'un logement et la date de recensement des nouveaux habitants. Entre 2010 et 2021, à l'échelle du SCoT ce sont 6 547 logements qui ont été commencés.

Selon SITADEL, entre 2003 et 2012, la production moyenne annuelle de logements était d'environ 850 logements. Ce chiffre est largement supérieur aux données des années 2010 à 2021 où sont recensés 546 logements commencés en moyenne par an sur la période.

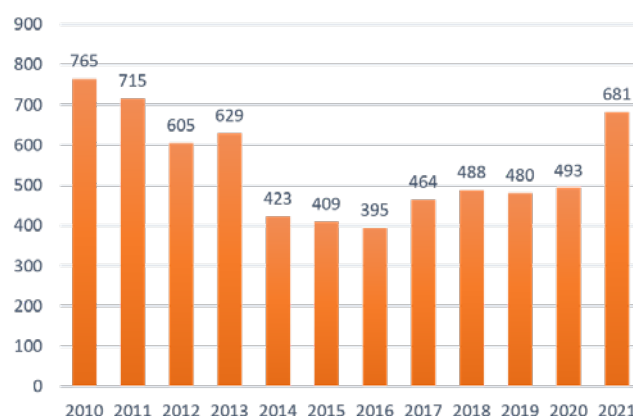
Une période de production exceptionnelle de logements a été observée entre 2005 et 2007 (1 118 logements commencés par an) puis, en 2009, une période de crise (483 logements commencés par an) et entre 2010-2012 de ralentissement (750 logements commencés par an).

Toutefois, pour la période 2010 à 2021, cette tendance au ralentissement se poursuit :

- Une diminution de 765 logements commencés en 2010 à 395 logements en 2016 qui est avec l'année 2015 l'année qui connaît le moins de logements commencés;
- Les années 2017 à 2020 ne dépassent pas la barre des 500 logements commencés par an.

Cela dit, au cours de l'année 2021, la production de logements est brusquement repartie à la hausse avec 680 logements commencés.

Logements commencés entre 2010 et 2021 - SCoT



Source : SDES Sitadel2 - 2010 à 2021

DES LOGEMENTS VACANTS EN BAISSSE ET DES LOGEMENTS INDIGNES À RÉNOVER

Des logements vacants du parc privé en légère baisse

Les données LOVAC sont issues des données fiscales. Les communes comptant moins de 11 logements du parc privé vacants n'apparaissent pas dans ces données.

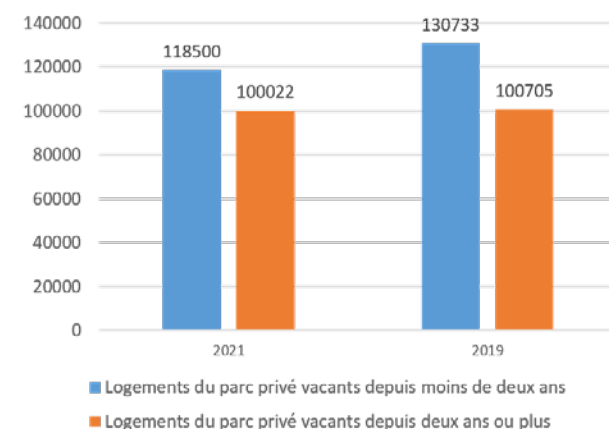
Les données LOVAC surestiment légèrement la vacance par rapport au recensement de population. Cette surestimation s'explique notamment par le fait qu'une partie des logements « fiscalement vacants » correspond à des logements non habitables (bâtiments à l'abandon, garages, etc.), détruits ou retirés du marché en vue de leur démolition pour lesquels l'information fiscale n'a pas encore été mise à jour. Les taux de vacance très faibles ou au contraire très élevés de certaines communes doivent être interprétés avec prudence.

Pour le territoire du SCoT, le taux de logements vacants du parc privé en 2019 et 2020 était de 10 %. Ce dernier a baissé sur l'année 2021 puisqu'il atteint 9 %.

Parmi les logements vacants du parc privé, il est possible de distinguer ceux vacants depuis moins de deux ans et ceux depuis plus de deux ans.

À l'échelle du territoire, le taux de logements vacants de moins de 2 ans passe de 5,8 % à 5,1 % entre 2019 et 2021.

Nombre de logements vacants du parc privé en 2019 et 2021 à l'échelle SCoT



DES LOGEMENTS VACANTS EN BAISSÉ ET DES LOGEMENTS INDIGNES À RÉNOVER

Des logements vacants du parc privé en baisse

Les données LOVAC sont issues des données fiscales. Les communes comptant moins de 11 logements du parc privé vacants n'apparaissent pas dans ces données.

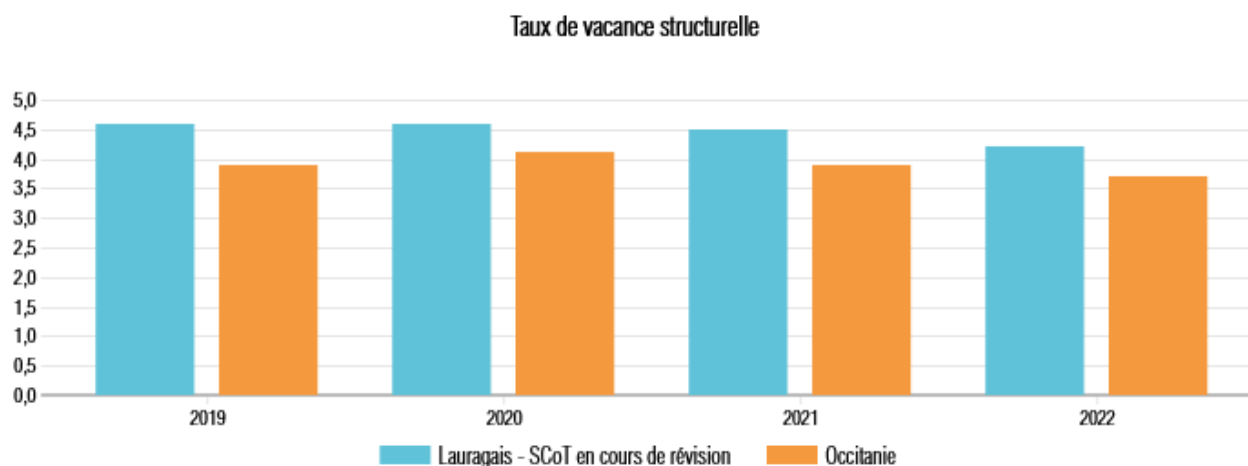
Les données LOVAC surestiment légèrement la vacance par rapport au recensement de population. Cette surestimation s'explique notamment par le fait qu'une partie des logements « fiscalement vacants » correspond à des logements non habitables (bâtiments à l'abandon, garages, etc.), détruits ou retirés du marché en vue de leur démolition pour lesquels l'information fiscale n'a pas encore été mise à jour. Les taux de vacance très faibles ou au contraire très élevés de certaines communes doivent être interprétés avec prudence.

Pour le territoire du SCoT, le taux de logements vacants du parc privé en 2019 et 2020 était de 10 %. Ce dernier a baissé sur l'année 2021 puisqu'il atteint 9 %.

Parmi les logements vacants du parc privé, il est possible de distinguer ceux vacants depuis moins de deux ans et ceux depuis plus de deux ans (vacance structurelle).

De 2019 à 2022, on observe une très légère baisse du taux de vacance structurelle sur le territoire. Situé à 4,2% en 2022, il dépasse de 0,5 point le taux moyen observé sur l'Occitanie entière.

Evolution du taux de vacance structurelle (logements vacants depuis plus de deux ans) dans le parc privé de 2019 à 2022 comparativement avec l'Occitanie



Source : LOVAC

Source : LOVAC - CEREMA - 2019-2022

POPULATION ET CADRE DE VIE

Nombre de logements du parc privé vacants en 2019 et 2021 par EPCI

EPCI	Années	Logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans	Logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus	Taux de logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans	Taux de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus
Aux Sources du Canal du Midi	2021	622	363	5,2	3
	2019	677	401	5,8	3
Terres du Lauragais	2021	760	451	4,1	2
	2019	798	544	4,5	3
Piège-Lauragais-Malepère	2021	493	633	5,5	7
	2019	584	584	6,6	7
Castelnaudary Lauragais Audois	2021	890	922	6,5	7
	2019	1007	831	7,4	6

Source : LOVAC - CEREMA - 2019-2021

À l'échelle intercommunale, les EPCI audois recensent les taux les plus hauts de logements vacants du parc privé tant pour les logements vacants de moins de deux ans que pour les logements vacants de plus de deux ans.

Tous les EPCI observent une baisse des taux de logements vacants (moins de deux ans et plus de deux ans) entre 2019 et 2021 sauf pour Castelnaudary Lauragais Audois qui voit le taux de logements vacants de plus de 2 ans augmenter et Piège-Lauragais-Malepère qui voit ce même taux stagner.

L'habitat type du Lauragais : une maison individuelle de 4 pièces minimum construite avant 1990 et habitée par son propriétaire

Le parc de résidences principales en 2020 est caractérisé par un profil similaire pour environ 2/3 des résidences principales. Plus précisément :

- 85,1 % de maisons individuelles ;
- 78,2 % de résidences principales avec 4 pièces ou plus ;
- 62,2 % de résidences principales construites avant 1990 (contre 68 % en 2012) ;
- 67,8 % de résidences principales occupées par leur propriétaire, 29,7 % occupées par des locataires.

Ce profil varie légèrement selon les EPCI. Ainsi, Terres du Lauragais possède un parc de résidences principales plus divers car 47,1 % de ce parc a été construit depuis 1990 (ce pourcentage est de 30 à 36 % pour les autres EPCI). À l'inverse, le parc de résidences principales de Castelnaudary Lauragais Audois est plus ancien (69,7 % des résidences construites avant 1990).

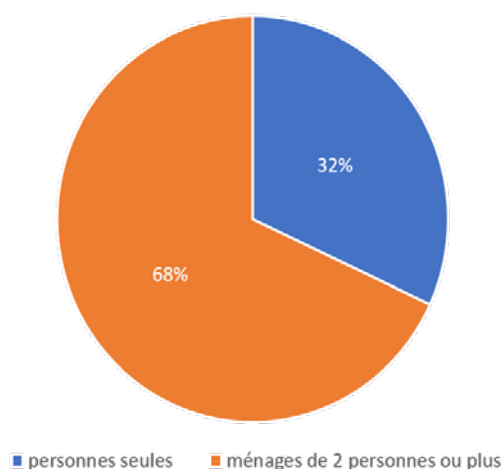
Par conséquent, malgré une production de logements importante depuis 10 ans, il existe un besoin de diversification du parc pour répondre à l'ensemble des parcours résidentiels. Il est également envisageable que le besoin de production de logements augmente dans les prochaines années pour des raisons de renouvellement du parc ancien.

Une taille de logements en décalage avec la taille des ménages

La comparaison entre la taille des ménages et taille des logements fait ressortir que les logements sont surdimensionnés par rapport à la taille des ménages, et ce aussi bien à l'échelle du Pays Lauragais pris dans son ensemble qu'à l'échelle de chaque EPCI.

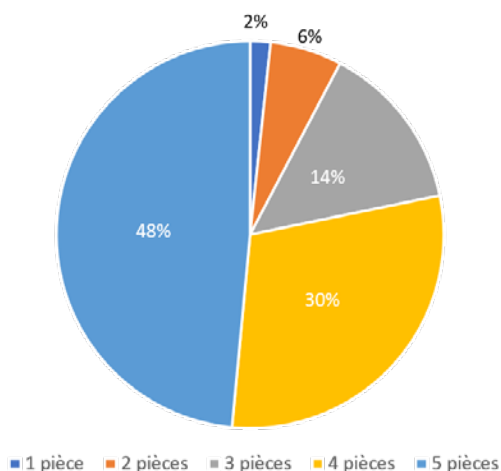
Ainsi, alors que 32% des ménages du Pays Lauragais concernent des personnes seules, les petits logements (1 à 2 pièces) ne représentant que 8% du parc de résidences principales.

Répartition de la taille des ménages - SCoT - 2021



Source : INSEE PictOstat, 2021

Répartition de la taille des logements - SCoT - 2021



Source : INSEE PictOstat, 2021

Taille des ménages et des logements par EPCI - 2021

EPCI	CLA	ASCM	PLM	TDL
Taille des ménages				
Personnes seules	36%	35%	34%	26%
2 personnes et plus	64%	65%	66%	74%
Taille des résidences				
1 pièce	3%	2%	1%	0%
2 pièces	8%	7%	4%	5%
3 pièces	16%	15%	14%	12%
4 pièces	30%	30%	29%	30%
5 pièces	43%	46%	52%	53%

Source : INSEE PictOstat, 2021

Au sein de la CC CLA, où la proportion de personnes seules est la plus forte, avec 36% de la part des ménages, les logements de 1 à 2 pièces ne représentant que 11% du parc de résidences principales.

Dans la CC ASCM, l'ordre de grandeur est le même que pour la CC CLA avec 35% des ménages composés d'une seule personne et 9% du parc de résidences principales.

La CC PLM présente un pourcentage de personnes seules à peine plus bas (34%) mais un taux de petits logements dans les résidences principales sensiblement plus faible (5%). C'est l'EPCI où l'écart est le plus marqué.

Enfin, avec un taux de 5% de petits logements également dans le parc de résidences principales, la CC TDL présente toutefois une part nettement plus faible de personnes seules (26%) que les trois autres EPCI. L'écart est cependant sensible avec une proportion de personnes seules 5 fois plus importante que celle des petits logements.

Les données de l'INSEE ne sont pas aussi précises s'agissant de la taille des ménages que s'agissant de la taille des logements. En effet, les données sont disponibles pour le nombre total de ménages et le nombre de personnes seules, mais pas pour le nombre de ménages composées de 2 personnes, de 3 personnes, etc.

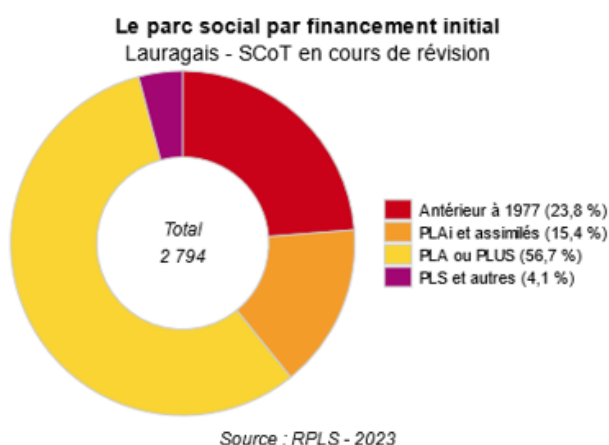
Un parc social public en tension

Un parc quasi-saturé et présentant un profil très social

Le SCoT du Pays Lauragais compte 2 794 logements sociaux publics en 2023, présentant un taux de vacance très faible (3,8%) bien que très légèrement supérieur à la moyenne de l'Occitanie (3,2%).

La composition du parc de logements sociaux publics du Pays Lauragais présente un profil un peu plus favorable au public le plus en difficulté que l'ensemble du parc de l'Occitanie : 15,4% de PLAI et assimilés pour le Pays Lauragais contre 11,8% pour l'Occitanie et 4,1% de PLS et autres contre 7,6% pour l'Occitanie.

Le parc social par financement initial - SCoT - 2023



Source : RPLS 2023

Définitions :

- PLS : prêt locatif social, accessible aux ménages les moins en difficulté financière
- PLUS : prêt locatif à usage social, réservé aux demandeurs dont le plafond de revenu est médian
- PLAI : prêt locatif aidé d'intégration, accessible aux moins favorisés, car ayant les loyers les plus faibles permis par des aides plus importantes à la construction

Une demande en logements sociaux publics non satisfaite, particulièrement pour les logements de petite taille

La notion de pression sur les logements sociaux mesure le rapport entre le nombre de demandes et le nombre d'attributions (pression sur les logements sociaux = nombre de demandes/nombre d'attributions).

Au cours des 10 dernières années, cette pression s'est considérablement accrue sur le territoire du Pays Lauragais, passant de 1,8 en 2014 à 5,9 en 2023, avoisinant le niveau constaté sur l'ensemble de l'Occitanie en 2023 (6,2).

Il est à noter que cette pression est particulièrement forte pour les logements de 2 pièces, dont le niveau atteint 10,3 en

2023 (contre 8,9 en moyenne sur l'Occitanie). Cette donnée est à mettre en rapport avec le fait que près de la moitié (46,2%) des ménages qui ont demandé un logement social sur le territoire en 2023 sont des personnes seules.

Plus problématique encore : les demandes insatisfaites en fin d'année s'accumulent, passant de 692 demandes en 2014 à 1564 en 2023, soit une augmentation de +126% sur cette période.

La comparaison entre les EPCI fait ressortir que c'est la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois qui présente la pression sur les logements sociaux la plus forte, suivie dans l'ordre décroissant par Terres du Lauragais, Aux Sources du canal du Midi et Piège Lauragais Malepère. Cependant, c'est dans la communauté de communes Terres du Lauragais que la pression sur les logements de 2 pièces est maximale, suivie par Castelnaudary Lauragais Audois, Piège Lauragais Malepère et Aux Sources du canal du Midi.

Pression et demande de logements sociaux - 2023

EPCI	niveau de pression* pour l'ensemble des logements sociaux publics	niveau de pression pour les logements sociaux publics de 2 pièces	demandes pour un logement social public en stock fin 2023
CC Aux Sources du canal du Midi	4,2	6,9	293
CC Castelnaudary Lauragais Audois	8,5	11,2	619
CC Piège Lauragais Malepère	3,8	8,6	196
CC Terres du Lauragais	6,4	15	456

Source : RPLS 2023

La demande pour les logements sociaux d'une pièce n'est pas disponible à l'échelle du Pays Lauragais. Trop faible en volume, elle est couverte par le secret statistique

Des secteurs marqués par de l'habitat ancien voire insalubre

Selon les fichiers fonciers du Cerema au 1er janvier 2023, parmi les 57 087 habitations du Pays Lauragais en 2023, 3,6 habitations sur 10 ont été achevées avant 1945 et peuvent être considérées comme de l'habitat ancien ; 3,2 habitations sur 10 ont été achevées entre 1945 et 2000 et enfin 3 habitations sur 10 datent des années 2000 à aujourd'hui.

L'état d'entretien des habitations du Pays Lauragais indique que :

- 9 356 habitations ont un état d'entretien «dégradé » (comportant passable, médiocre ou mauvais), soit 16,4 % des habitations sur l'ensemble du territoire du Lauragais,
- 55,6 % des habitations a un état d'entretien bon,
- 20,8 % des habitations a un état d'entretien assez bon,
- et 7,1 % sont indéterminés.

En 2023, sur l'ensemble du parc de logements, les 16 % du parc de logements en état dégradé s'expliquent principalement par l'âge des constructions : en effet, 90 % des habitations en état dégradé ont été achevées avant 1945.

Le besoin de rénovation de l'habitat dégradé construit avant 1945 n'est pas identique dans le Lauragais :

- Piège-Lauragais-Malepère et Aux sources du Canal du Midi comprennent 41,4 et 46,1 % d'habitats dégradés;
- Castelnaudary Lauragais Audois à 38,9 %;
- Terres du Lauragais : 36,5 % d'habitats dégradés.

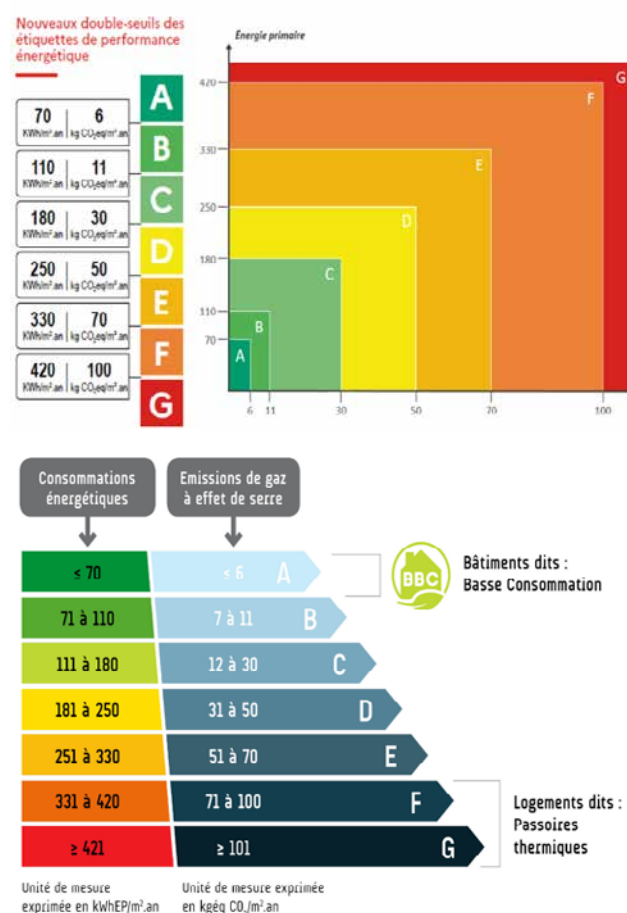
Une consommation moyenne en énergie primaire des logements importante

Les sources de données disponibles sur le territoire du Lauragais permettent d'évaluer statistiquement les étiquettes de performance énergétique (DPE) des logements en 2023 ainsi que la consommation moyenne en énergie.

Le DPE a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1er juillet 2021, dont une des principales évolutions a été d'intégrer un double-seuil prenant en compte les émissions de gaz à effet de serre dans l'étiquette DPE.

Le Diagnostic de Performance Énergétique 2023

Source : Ademe - Observatoire Diagnostic de Performance Énergétique - Audit Énergétique - 2023



La zone climatique est la zone du territoire français définie par la RE 2020 (Réglementation Environnementale) pour déterminer la consommation d'énergie moyenne d'un bâtiment. 8 Zones = H1, H2 et H3 > fonction des températures en période hivernale, déclinées en a, b, c et d en fonction des températures estivales. S'agissant du PETR du Pays Lauragais, le territoire se trouve dans deux zones, à savoir H3 pour l'Aude et H2c pour la Haute-Garonne et le Tarn.

Les données issues de cet observatoire sont obtenues en interrogeant les données brutes de la base de données DPE qui contient l'ensemble des DPE effectués par les diagnostiqueurs immobiliers. Les données mises à disposition sont les données brutes saisies par les diagnostiqueurs et non collectées par l'ADEME elle-même. Leur interprétation doit donc être faite avec précaution.

POPULATION ET CADRE DE VIE

En effet, tous les biens ne sont pas dotés d'un DPE (obligatoire pour vente, location ou achèvement d'une nouvelle construction) et donc la base de données DPE ne couvre pas l'ensemble du parc immobilier et elle n'en est pas représentative.

Les données ne permettent donc pas de conclure quant à la performance énergétique et environnementale du parc dans son ensemble.

Pour estimer la performance énergétique et environnementale de l'ensemble du parc français et la distribution nationale des classes DPE, un travail de redressement des données doit être fait. Il nécessite l'utilisation de la base de données DPE mais aussi l'utilisation d'autres bases de données comme par exemple, le répertoire de logements de l'Insee « Fidéli » ou encore les distributions d'énergies principales de chauffage des résidences principales estimées par le recensement de la population.

La Consommation Moyenne en Énergie Primaire (CMEP) des logements dans le Lauragais est inférieure à celle de la zone climatique à laquelle appartient le territoire. En 2023, le Pays Lauragais dénombre 3 850 DPE dont 56 % concernent les catégories C et D pour une Consommation Moyenne en Énergie Primaire de 182 kWh/m²/an. Les DPE réalisés pour des logements extrêmement consommateurs d'énergie (catégories E, F et G) représentent 23 %.

À l'échelle des EPCI, les tendances sont assez similaires :

- Piège-Lauragais-Malepère : 644 DPE recensés pour une CMEP de 183 kWh/m²/an (catégorie C et D en majorité),
- Castelnaudary Lauragais Audois : 1365 DPE recensés pour une CMEP de 172 kWh/m²/an (catégorie C et D en majorité),
- Aux sources du Canal du Midi : 731 DPE recensés pour une CMEP un peu plus élevée de 202 kWh/m²/an (catégorie C, D et E en majorité).
- Terres du Lauragais : 1 110 DPE recensés pour une CMEP de 181 kWh/m²/an (catégorie C et D en majorité).

En ce qui concerne les Gaz à Effet de Serre (GES) pour les 3 850 bâtiments ayant eu un DPE, il s'avère qu'à l'échelle du Lauragais l'Émission de GES Moyenne (EGESM) est de 12 kgéq CO₂/m²/an. Cette donnée est inférieure à la moyenne de l'Occitanie (17 kgéq CO₂/m²/an) ou encore à la zone climatique à laquelle appartient le Lauragais (18 kgéq CO₂/m²/an). Les bâtiments émettant le plus de GES sont les plus anciens de catégories D, E, F et G qui est de 111 kgéq CO₂/m²/an.

Par EPCI, les émissions de GES moyennes sont de 10 à 11 kgéq CO₂/m²/an sauf pour Aux sources du Canal du Midi qui est de 16 kgéq CO₂/m²/an.

LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

La politique de l'habitat est une politique transversale qui est au cœur d'enjeux sociaux et territoriaux. La politique publique de l'habitat a pour objectif de faciliter l'accès au logement à tous et pour tous les moments de la vie.

La planification de l'habitat

Le département de la Haute-Garonne et l'État ont révisé et adopté conjointement les 3 documents cadre de la politique habitat en 2019 pour la période 2020-2026 :

- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) , qui est en cours de révision ;
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Ces documents sont regroupés au sein du Plan Habitat composé :

- d'un diagnostic commun aux 3 documents ;
- de 3 documents d'orientations propres à chaque schémas ;
- de 7 cahiers de territoires qui déclinent diagnostic, objectifs, prescriptions et recommandations à l'échelle de chaque territoire.

Le Plan Départemental de la Haute-Garonne 2020-2026

Le Plan Départemental de l'Habitat de la Haute-Garonne est organisé autour de 5 axes :

Axe 1 - Produire et diversifier pour mieux répondre aux besoins en logements des Hauts-garonnais

- Répondre au défi des besoins : le logement pour tous
- Maintenir une production à haute intensité de logements locatifs abordables
- Amplifier le développement de l'accession abordable
- Se mobiliser autour de l'accès au foncier pour les territoires de demain

Axe 2 - Améliorer, adapter, qualifier l'habitat existant

- Lutter contre le mal logement
- Prévenir la vulnérabilité et agir contre la dégradation des copropriétés
- Amplifier l'action en faveur de l'amélioration énergétique de tous les logements

Axe 3 - Asseoir la solidarité et la cohésion territoriale

- Répondre aux besoins de régulation dans tous les territoires de Haute-Garonne
- Appuyer la revitalisation des bourgs
- Accroître les solidarités territoriales avec le renouvellement urbain et de meilleurs équilibres de peuplement

Axe 4 - Répondre à la diversité des situations résidentielle

- Le logement des jeunes
- Le logement des seniors
- Le logement des personnes en situation de handicap
- De l'urgence sociale aux travailleurs pauvres
- L'amélioration des réponses aux besoins d'ancrage des gens du voyage

Axe 5 - Observer, coordonner, informer et animer : la gouvernance du Plan Habitat 31

- Déployer une véritable animation en appui à la territorialisation et à la coordination de la stratégie habitat
- Consolider et pérenniser l'outil partagé d'observation de l'habitat

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Haute-Garonne

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) s'articule autour de 5 axes :

- Maintenir l'effort de production et bien répartir le développement du parc à très bas loyer ;
- Se mobiliser ensemble autour de l'élargissement de l'accès au parc HLM des publics du Plan ;

- Améliorer les capacités à faire face aux besoins d'urgence et impulser la stratégie du logement d'abord ;
- Asseoir une installation durable et réussie dans le logement : l'accompagnement ;
- Éviter l'aggravation des situations : lutter contre le mal logement, anticiper les risques de perte de logement.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage s'articule autour de 5 orientations stratégiques :

- La connaissance partagée des besoins ;
- La fluidification et l'amélioration des conditions d'accueil ;
- L'impulsion au développement de solutions adaptées à l'« ancrage » ;
- L'amélioration de l'anticipation et de l'organisation des grands passages ;
- L'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits.

Il prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- Des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le Schéma identifie les places existantes et les objectifs de création d'ici 2026 par Communauté de communes et commune.

Le Schéma Départemental des Solidarités de l'Aude 2021-2025

Suite au Plan Départemental de l'Habitat 2016-2020, le Schéma Départemental des solidarités est la feuille de route de la collectivité en matière de solidarité pour la période 2021-2025. Il a été voté le 18 décembre 2020 par le conseil départemental de l'Aude. Ce plan porte l'intention politique et sociale de la collectivité et se décline en trois volets : transversalité, territoire et thématiques.

Le troisième point s'articule autour de quatre thèmes principaux, eux-mêmes déclinés en 14 axes stratégiques et 90 actions concrètes :

- L'autonomie ;
- Le logement ;
- L'insertion ;
- L'enfance-famille.

POPULATION ET CADRE DE VIE

Le logement est abordé de manière transversale, tout comme l'est l'insertion. Ainsi, l'humain est placé au cœur de la réflexion engagée, à la fois au regard des publics concernés mais aussi dans la manière de travailler des services et des partenaires sociaux. Avec une seule et même ambition : apporter des réponses concrètes aux difficultés quotidiennes des audois les plus fragiles, notamment les plus jeunes, les seniors ou les familles en situation de précarité.

Dans cette optique, l'observatoire social du département de l'Aude, récemment créé, apportera des données précises et concrètes, indispensables pour évaluer et assurer un suivi régulier dans le temps de ce schéma départemental des solidarités. Ses études menées permettront de mieux connaître les populations et ainsi, de mieux les aider.

Aude 2030, le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SDADDT)

Le Département de l'Aude, les intercommunalités et le Comité de Liaison Inter-consulaire ont proposé « un pacte territorial pour l'avenir de l'Aude » s'accordant sur les grands enjeux du territoire, sur une vision prospective globale, mais aussi en s'alliant pour des projets plus locaux et plus opérationnels.

Depuis l'adoption de ce schéma, la répartition des compétences entre collectivités a évolué, les 3 objectifs stratégiques partagés restent d'actualité :

- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Soutenir son développement ;
- Valoriser les patrimoines naturel, historique et touristique

Dans cette même logique collective, et en complémentarité de ces axes, le Département de l'Aude a depuis, dans le cadre de schémas spécifiques, porté et approfondi les enjeux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, d'adaptation aux enjeux du changement climatique, de développement de l'emploi local et de cohésion sociale et territoriale du Département.

Dans le cadre de ce contrat et dans le respect de ses compétences, des schémas sectoriels départementaux et de ses principes d'intervention, le Département s'attache notamment à :

- Faciliter l'émergence, la construction et la mise en œuvre de projets notamment ceux contribuant aux enjeux d'équilibres territoriaux et de maintien ou de développement de services à la population ;
- Accompagner techniquement et/ou financièrement les actions inscrites dans ce projet de territoire lorsqu'elles sont cohérentes avec ses priorités d'intervention et ses possibilités ;
- Participer, par la mobilisation de ses outils, de ses moyens et de ses politiques, aux dynamiques collectives proposées par les territoires
- Inciter les porteurs de projets à prendre en compte l'en-

semble des enjeux liés au développement durable et notamment au changement climatique dans le cadre de l'application des principes d'éco-responsabilité des aides du Département adoptés en juin 2022.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Tarn

Le plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn (PDALHPD) contribue à la mise en œuvre du droit au logement des tarnais en agissant pour que les personnes en situation de précarité ou de fragilité puissent accéder et se maintenir dans un logement autonome et décent.

Le présent plan 2020-2025 co-piloté conjointement par l'État et le Département est issu de la fusion du Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion et du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées voulue par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové.

Ce document d'orientation des politiques publiques se situe dans le cadre du plan quinquennal pour le « logement d'abord », la lutte contre le sans abris et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Se loger est une des conditions pour construire son projet de vie, son parcours d'insertion, accéder à l'autonomie personnelle et familiale pour vivre dignement.

Pour être un facteur de réussite, ce plan se donne comme objectifs de :

- Coordonner les interventions des nombreux acteurs et d'améliorer leur information et leur connaissance ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement ;
- Mobiliser une offre adaptée aux besoins du public ;
- Améliorer la qualité du logement en résorbant l'habitat indigne et énergivore.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est organisé autour de 3 grandes orientations :

- Orientation A : Développer et mobiliser une offre d'hébergement et de logement adaptée aux besoins,
- Orientation B : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages prioritaires,
- Orientation C : Assurer la coordination et la lisibilité des actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en tenant compte des difficultés des ménages les plus précaires.



DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES LIÉS À LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

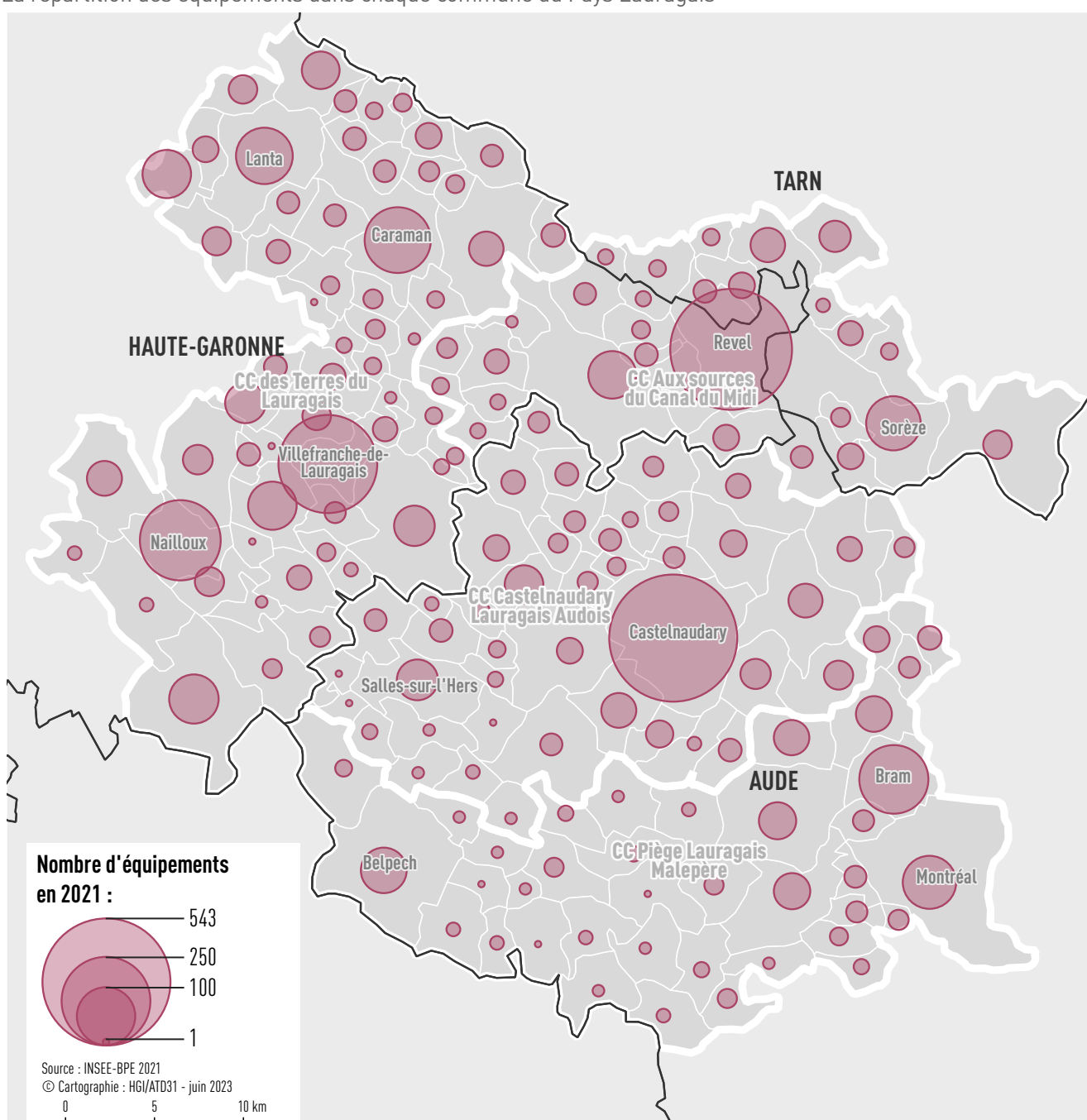
POPULATION ET CADRE DE VIE

Ces dernières années, le Pays Lauragais s'est développé et a accueilli de nouveaux habitants. Dans ce contexte, l'offre en équipements et en services a évolué pour répondre aux besoins du territoire.

LES ÉQUIPEMENTS DANS LE LAURAGAIS

En 2021, 3 992 équipements ont été recensés par la Base Permanente des Équipements (BPE) sur l'ensemble du territoire.

La répartition des équipements dans chaque commune du Pays Lauragais



Le ratio habitants par équipement à l'échelle du SCoT est de 26,9 habitants pour 1 équipement. Le ratio est plus favorable dans le Pays du Sud Toulousain (23) et dans le Pays Comminges Pyrénées (20). Le ratio le plus favorable est celui d'Aux Sources du Canal du Midi avec 24,5 habitants pour 1 équipement, à l'inverse, le plus défavorable est celui de Piège-Lauragais-Malpère.

Ratio habitants par équipement en 2021

Territoire	Ratio habitants / équipement
Castelnaudary Lauragais Audois	27,7
Terres du Lauragais	27,4
Aux sources du Canal du Midi	24,5
Piège-Lauragais-Malpère	28,3
SCoT du Pays Lauragais	26,9

Source : INSEE BPE - 2021

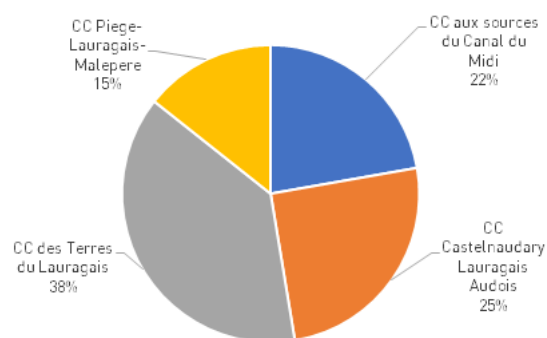
À l'échelle des quatre EPCI, en 2021, la répartition des équipements est assez hétérogène. Il y a deux fois moins d'équipements dans la Communauté de communes de Piège-Lauragais-Malpère (15 %) qu'au sein de la Communauté de communes des Terres du Lauragais (38 %). Les Communautés de communes aux sources du Canal du Midi et de Castelnaudary Lauragais Audois représentent chacune près d'un quart des équipements du SCoT du Pays Lauragais.

Les équipements par EPCI en 2021

EPCI	Nombre d'équipements en 2021
Castelnaudary Lauragais Audois	887
Terres du Lauragais	1 005
Aux sources du Canal du Midi	1 528
Piège-Lauragais-Malpère	579
SCoT du Pays Lauragais	3 992

Source : INSEE BPE - 2021

La répartition des équipements par EPCI



Source BPE 2021

Sur les 167 communes du SCoT, 90 communes disposent de moins de 10 équipements, soit 53 % des communes. À l'inverse, 6 communes disposent de plus de 100 équipements : Caraman (132), Bram (145), Nailloux (204), Villefranche-de-Lauragais (314), Revel (489) et Castelnaudary (543).

La répartition par typologie des équipements montre que la moitié d'entre eux sont liés à des services aux particuliers (banque, assurances, etc.). Le deuxième secteur le plus important est le secteur de la santé qui représente 1 équipement sur 5. Les sports, loisirs et culture ainsi que le commerce représentent 13 % et 11 % des équipements. Enfin, l'enseignement, le tourisme et les transports et déplacements constituent 6 % des équipements.

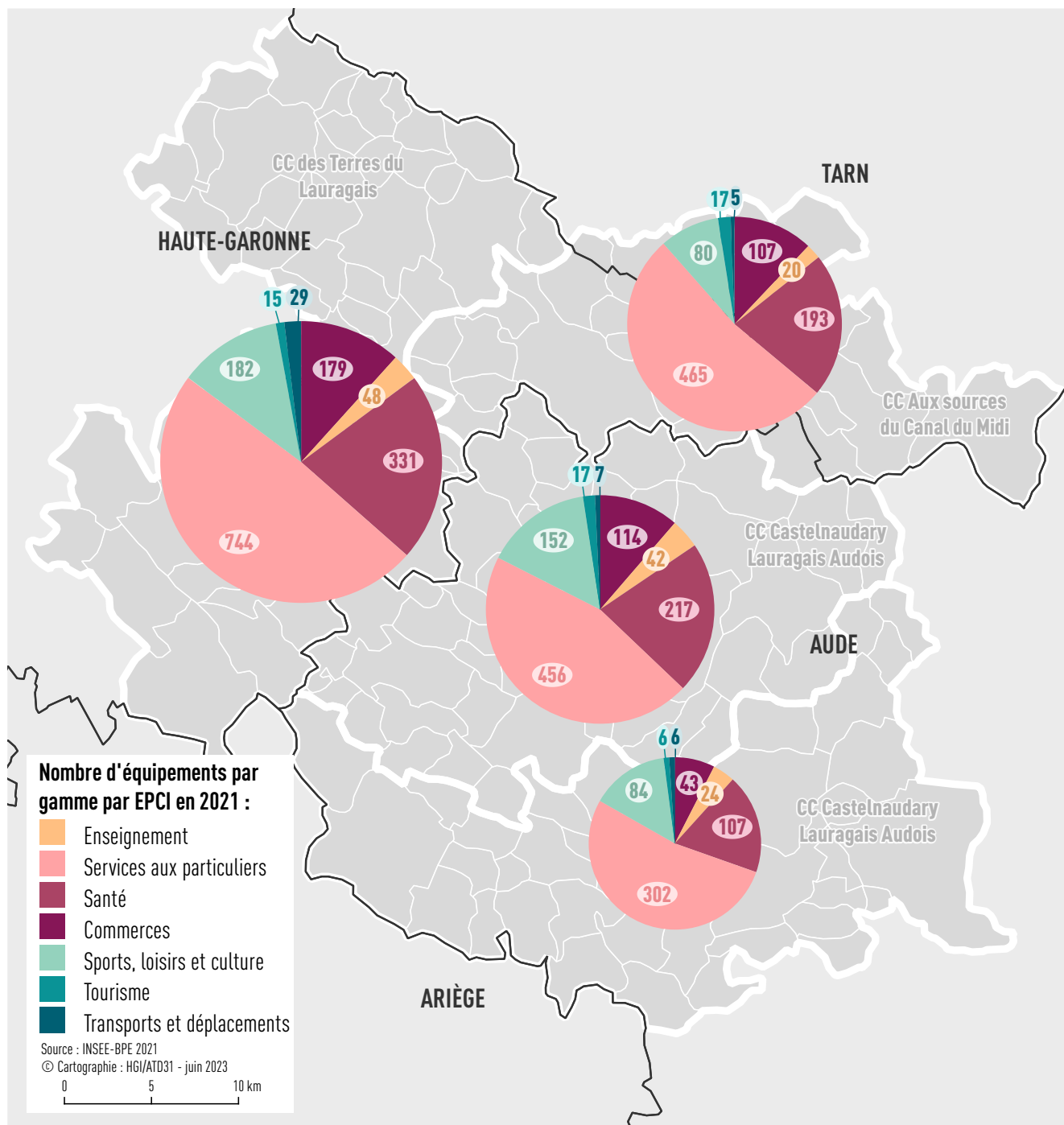
Les équipements par typologies en 2021

SCoT du Pays Lauragais	Nombre d'équipements en 2021
Commerces	443
Enseignement	134
Santé	848
Services aux particuliers	1 967
Sports, loisirs et culture	498
Tourisme	55
Transports et déplacements	47

Source : INSEE BPE - 2021

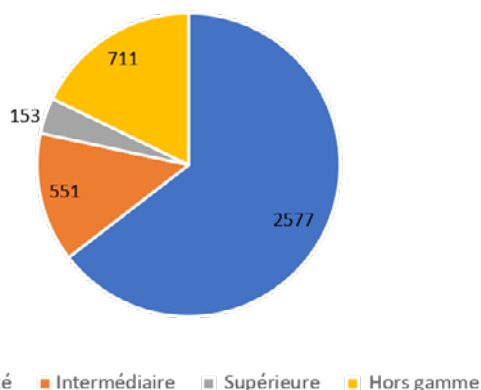
POPULATION ET CADRE DE VIE

La répartition des équipements par typologie dans chaque EPCI



Les 3 992 équipements présents dans le Lauragais sont également catégorisés par gamme de proximité, intermédiaire, supérieure et hors gamme, chacune regroupent les équipements ayant une logique d'implantation similaire : gamme de proximité, intermédiaire, etc.

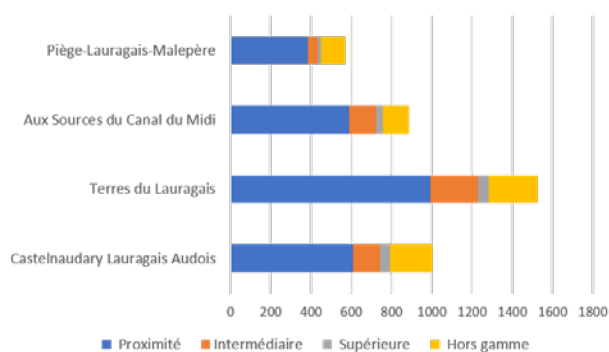
Équipements du SCoT Lauragais par gamme en 2021



Source : BPE - 2021

Le territoire compte 65 % d'équipements de proximité, soit 2 577 équipements. Les équipements supérieurs sont quant à eux peu nombreux : 4 % des équipements totaux. Les CC de CLA et TDL possèdent le plus d'équipements de la gamme supérieure.

Équipements des EPCI par gamme en 2021



Source : BPE - 2021

La part des équipements de proximité s'élève à 65 % du total des équipements du Lauragais et regroupe des services qui sont présents dans le plus grand nombre de communes, par exemple les écoles maternelles.

La part des équipements intermédiaires s'élève à 14 % et peut regrouper les équipements suivants : collège, orthophoniste, police, gendarmerie, supermarché.

Enfin, la part des équipements supérieurs s'élève à 4 % et comprend : lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle Emploi.... Ils sont plus rarement implantés et plus souvent situés dans les principales villes. Le périmètre des équipements de la gamme supérieure s'étend au-delà de la commune et/ou de l'EPCI.

La part des équipements hors gamme s'élève à 18 % et concerne tous les équipements qui ne rentrent pas dans les 3 premières gammes.

Les équipements à destination des plus jeunes @VincentPhotographie



*La base permanente des équipements (BPE) est une base à vocation statistique. Elle répertorie un large éventail d'équipements et de services, marchands ou non, accessibles au public sur l'ensemble de la France. Elle porte sur plus de 180 types de services et équipements différents, répartis en sept grands domaines : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé-social, transports-déplacements, sports-loisirs, culture et tourisme. La BPE est construite à partir de sources administratives diverses. Elle rassemble des données sur des points d'accès aux services destinés à la population, ou « équipements », localisés à des niveaux géographiques fins : communes, territoires infra-communaux (Iris) et coordonnées (x,y) pour la plupart des types d'équipement. Elle différencie :

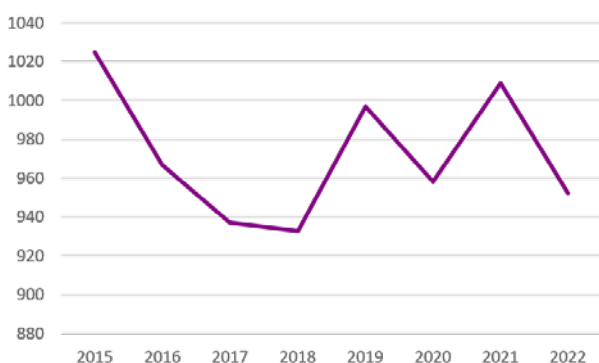
- Les équipements de la gamme de proximité, par exemple : boulangerie, bureau de poste, école, médecin généraliste, bibliothèque, etc.
- Les équipements de la gamme intermédiaire, par exemple : supermarché, police, piscine, collège, etc.
- Les équipements de la gamme supérieure, par exemple : hypermarché, lycée, spécialistes de santé, urgences, cinéma, etc.
- Les équipements hors gamme : sont ceux qui ne sont pas classés dans les gammes précitées ou qui sont supprimés.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Précautions de lecture quand aux données utilisées pour la petite enfance :

Le territoire est sur trois départements et la récolte des données n'a pas permis d'uniformiser les millésimes qui varient selon les EPCI ou selon la donnée.

Sur le territoire du SCoT, 5 817 naissances sont recensées sur 2015-2021.



Source : Insee - État civil 2015-2021

Les établissements d'accueil du jeune enfant comprennent des établissements d'accueil collectif occasionnel et régulier, dont les micro-crèches. La gestion peut être associative, privée ou publique (et dans ce dernier cas, relever de la commune ou de l'EPCI). En 2022, le territoire du SCoT du Pays Lauragais compte 32 établissements d'accueil du jeune enfant représentant une capacité d'accueil de 684 places.

Les capacités des établissements d'accueil du jeune enfant par gestion en 2022

Type de gestion	Etablissements	Capacité accueil
Association	9	179
Commune ou EPCI	15	399
Privée	8	106
Total SCoT	32	684

Source : CD31, EPCI

Assistants maternelles agréés en 2022

Territoire	Nombre d'assistantes maternelles	Capacité accueil
Castelnaudary Lauragais Audois	91	264
Terres du Lauragais	247	814
Aux sources du Canal du Midi	71	226
Piège-Lauragais-Malepère *	51	140
SCoT	409	1 304

Source : CD31, EPCI

Données 2024* pour CC PLM et ASCM

Les assistantes maternelles pour le SCoT sont au nombre de 460 et peuvent accueillir 1 444 enfants, soit une moyenne d'environ 3 enfants par assistante.

La population de moins de 3 ans dans le SCoT s'élève à environ 3 000 enfants.

Le tableau ci-dessous reprend la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans pour des modes d'accueil formels en 2021 : assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers, salarié(e) à domicile, accueil en EAJE (collectif, familial et parental, micro-crèches), et école maternelle.

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de



Crèche de Maureville

3 ans (en%) - 2021

Territoire	Taux de couverture global par commune des EPCI pour 100 enfants
Castelnaudary Lauragais Audois	53,17
Terres du Lauragais	70,29
Aux sources du Canal du Midi	57,48
Piège-Lauragais-Malepère	53,19
SCoT	58,50

Source : ONAPE 2021

Pour autant, l'offre ne répond pas pleinement à la demande puisque des listes d'attente existent. Ainsi, le taux de couverture est bien meilleur sur Terres du Lauragais que dans les autres EPCI. Il a été remonté des lacunes dans l'offre des EPCI audois. En particulier, sur Piège Lauragais Malepère, des difficultés existent pour trouver une place en crèche dans un délai raisonnable et à proximité de chez soi, d'autant que, pour les habitants du centre-sud du territoire, les établissements de l'EPCI ne sont pas les plus proches. Or les dérogations pour obtenir une place à Mirepoix ou à Belvèze-du-Razès sont difficiles à obtenir.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

En 2023, selon les sources de l'académie de Toulouse et Montpellier, 119 établissements scolaires sont présents au sein du PETR du Pays Lauragais (contre 127 en 2015). Toute la gamme des établissements est représentée (maternelle, élémentaire, collège et lycée).

Sur l'ensemble du territoire, 9 538 enfants sont scolarisés dans un établissement relevant des écoles.

Le Pays compte 10 collèges. Chaque EPCI en compte au moins un. L'effectif de l'ensemble des collèges atteint 4 928 élèves en 2023.

Les 6 lycées du territoire se répartissent sur les Communautés de Communes (sauf Piège-Lauragais-Malepère pour un effectif total de 3 383 élèves).

Nombre d'écoles et effectifs en 2023

Territoire	Nombre d'école			Effectifs des écoliers		
	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé
Aux sources du Canal du Midi	15	14	1	1 651	1 427	224
Castelnaudary Lauragais Audois	30	29	1	2 297	2 142	155
Terres du Lauragais	41	38	3	4 366	4 171	195
Piège-Lauragais-Malepère *	17	17	0	1 224	1 224	0
SCoT	103	98	5	9 538	8 964	574

Source : Académie de Toulouse et Montpellier 2023

Nombre de collèges et effectifs en 2023

Territoire	Nombre de collège			Effectifs des collégiens		
	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé
Aux sources du Canal du Midi	2	1	1	693	527	166
Castelnaudary Lauragais Audois	3	2	1	1 246	1 080	166
Terres du Lauragais	4	4	0	2 373	2 373	0
Piège-Lauragais-Malepère *	1	1	0	616	616	0
SCoT	10	8	2	4 928	4 596	332

Source : Académie de Toulouse et Montpellier 2023

Nombre de lycées et effectifs en 2023

Territoire	Nombre de lycée			Effectifs des lycéens		
	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé
Aux sources du Canal du Midi	2	2	0	707	707	0
Castelnaudary Lauragais Audois	3	2	1	1 790	1 608	182
Terres du Lauragais	1	1	0	886	886	0
Piège-Lauragais-Malepère *	0	0	0	0	0	0
SCoT	6	5	1	3 383	3 201	182

Source : Académie de Toulouse et Montpellier 2023

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES PERSONNES ÂGÉES

Nombre et évolution de la population des 65 ans et plus entre 2014 -2020 / Part de la population totale par âge en 2014-2020

Population des personnes âgées de 65 ans et plus				Lauragais (16,3 %)			Part dans la population totale			
Territoires	75 ans et plus									
	2020	2014	Evolution %	2020	2014	Evolution %	% des 65+ pop. 2020	% des 75+ pop. 2020	% des 65+ pop. 2014	% des 75+ pop. 2014
SCoT du Pays Lauragais	22 425	19 778	13,4	10 826	10 418	3,9	21,1	10,1	19,6	10,3
Aux Sources du Canal du Midi	5 783	5 069	14,1	2 912	2 776	4,9	26,7	13,4	24,0	13,1
Castelnaudary Lauragais Audois	6 102	5 331	14,5	3 001	2 821	6,3	22,0	10,8	20,6	10,9
Terres du Lauragais	6 714	5 658	18,6	3 043	2 905	4,7	16,3	7,4	14,9	7,6
Piège-Lauragais-Malepère	3 900	3 720	4,9	1 870	1 916	-2,4	24,3	11,7	23,5	12,1

Source : INSEE RP 2020, 2014

En 2020, le territoire du SCoT compte 22 425 personnes de plus de 65 ans, soit une évolution de + 13,4 % par rapport à 2014, ce qui démontre un vieillissement accru de la population ces dernières années.

- L'EPCI qui connaît l'évolution la plus forte des personnes âgées de plus de 65 ans est Terres du Lauragais avec +18,6 %.
- A l'inverse, Piège-Lauragais-Malepère a connu l'évolution la moins forte pour cette même catégorie d'âge : +4,9%.

Les plus de 75 ans sont 10 826 en 2020, soit +3,9 % de plus qu'en 2014 à l'échelle du SCoT.

- En ce qui concerne l'évolution des personnes âgées de plus de 75 ans, seule Piège-Lauragais-Malepère connaît une évolution négative de cette population entre 2014 et 2020 (-2,4 %).

Cette baisse est difficile à interpréter. En tout état de cause, au regard du diagramme ci-après, l'EPCI ne présentait pas, en 2020, un défaut de capacité d'accueil au sein des établissements pour les personnes âgées en comparaison du reste du territoire du Pays Lauragais.

Plus généralement, avec une part de 75 ans et plus vivant en établissement pour personnes âgées de 14,1% en 2020, le PETR du Pays Lauragais est plutôt bien équipé en comparaison des moyennes de l'Aude (8,7%), de la Haute-Garonne (8,7% également) et du Tarn (10,2%). Pour autant, l'offre ne répond pas pleinement à la demande puisque des listes d'attente existent.

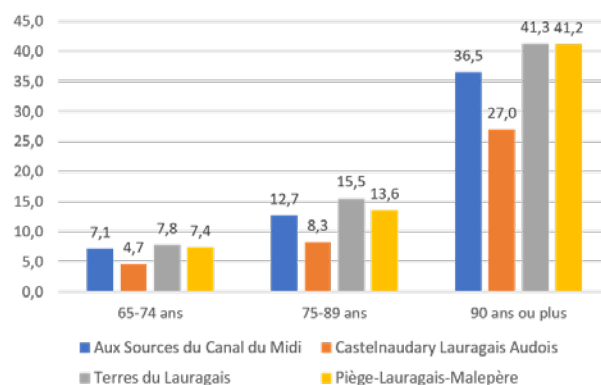
La population des 65 ans et plus à l'échelle du SCoT représente 21,1 % de la population totale, soit +1,5 points par rapport à 2014.

- Par rapport à la population totale en 2020, l'EPCI qui compte le taux le plus fort de personnes âgées de 65 ans et plus est Aux Sources du Canal du Midi,
- A l'inverse, le poids des personnes âgées de plus de 65 ans sur la population totale est le plus faible pour Terres du

La population des 75 ans et plus à l'échelle du SCoT représente 10,1 % de la population totale, soit -0,2 points par rapport à 2014.

Parmi les personnes âgées de 65 ans et plus vivant dans le Lauragais, seuls 6,7 % d'entre elles vivent dans un établissement pour personnes âgées en 2020. Ce taux augmente avec l'âge : 12,4 % pour les 75 ans et plus, 36,6 % pour les 90 ans et plus.

Part (%) des personnes âgées vivant dans un établissement pour personnes âgées en 2020 par EPCI



Source : INSEE RP 2020

A l'échelle des EPCI, au sein d'une même catégorie d'âge des disparités apparaissent. Castelnaudary Lauragais Audois possède les taux les plus bas, pour chaque catégorie d'âges, de personnes âgées qui vivent dans des établissements ou services de moyen ou long séjour, maison de retraite, foyer ou résidence sociale.

Cependant, la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois est aussi celle où l'augmentation de la capacité d'accueil pour les personnes âgées a été la plus forte entre 2020 et 2024, comme le montre le tableau ci-dessous.

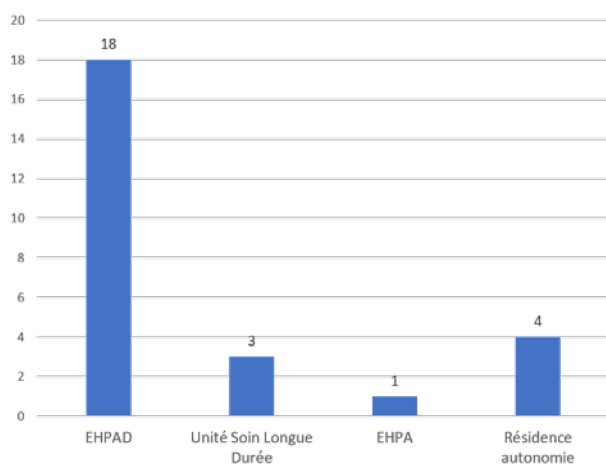
Capacité d'accueil des personnes âgées et taux d'augmentation 2020-2024

EPCI	Capacité d'accueil en 2020	Capacité d'accueil en 2024	Taux d'augmentation
Castelnaudary Lauragais Audois	345	405	17%
Piège-Lauragais-Malepère	305	319	5%
Terres du Lauragais	573	578	1%
Aux Sources du Canal du Midi	415	462	11%
TOTAL	1638	1764	8%

source : DREES - FINESS janvier 2024 ; INSEE RP 2020, 2014 et www.data.gouv.fr

En 2024, le territoire du Pays Lauragais compte 26 établissements pour personnes âgées dont une grande majorité d'EHPAD (18). La capacité de ces 26 équipements pour personnes âgées est de 1 764 places.

Nombre d'établissements pour personnes âgées par type en 2024 - SCoT



Source : DREES - FINESS janvier 2024

En ce qui concerne les 1 764 places des établissements à l'échelle SCoT, la répartition se fait de la façon suivante :

- les 18 EHPAD comptabilisent 1 376 places,
- les 4 Résidences Autonomie recensent 269 places,
- les 3 Unités de Soins Longue Durée (USLD) comptent 105 places,
- enfin, le seul EHPA du territoire Lauragais possède 14 places.

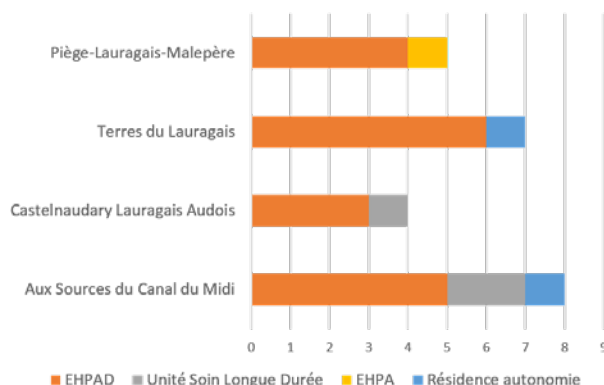
La répartition de ces équipements pour personnes âgées par EPCI se compose de :

- 8 établissements pour Aux Sources du Canal du Midi pour une capacité de 462 places,

- 7 établissements pour Terres du Lauragais pour une capacité de 578 places,
- 6 établissements pour Castelnaudary Lauragais Audois pour une capacité de 405 places,
- 5 établissements pour Piège-Lauragais-Malepère pour une capacité de 319 places.

La répartition de ces équipements d'accueil pour personnes âgées se répartit de façon hétérogène selon les EPCI.

Nombre des types d'établissements pour personnes âgées et par EPCI en 2024



Source : DREES - FINESS janvier 2024

Aux Sources du Canal du Midi est le seul EPCI qui compte 3 des 4 types d'établissements pour personnes âgées sur son territoire.

Capacité des établissements pour personnes âgées par type en 2024 - EPCI

Territoire	ASCM	CLA	TDL	PLM
Capacité établissements pers. âgées	462	405	578	319
EHPAD	307	210	554	305
USLD	75	30	-	-
EHPA	-	-	-	14
Rés. autonomie	80	165	24	-

Source : DREES - FINESS janvier 2024 ; Insee RP 2020, 2014

POPULATION ET CADRE DE VIE

LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn au regard de leurs compétences en matière d'accès à la santé. A l'échelle du Pays Lauragais de nombreux professionnels de santé couvrent le territoire.

Nombre de médecins et spécialistes en 2022

Territoires	SCoT du Pays Lauragais	Aux Sources du Canal du Midi	Castelnaudary Lauragais Audois	Terres du Lauragais	Piège-Lauragais-Malepère
Médecin généraliste	83	20	17	36	10
Chirurgien dentiste	64	13	18	24	9
Infirmier	194	47	54	57	36
Masseur kinésithérapeute	148	36	38	62	12
Spécialiste en cardiologie	6	1	1	4	0
Spécialiste en dermatologie et vénéréologie	1	0	0	1	0
Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie	3	1	0	2	0
Spécialiste en gynécologie	4	0	2	1	1
Spécialiste en ophtalmologie	1	0	1	0	0
Spécialiste en pneumologie	1	0	0	1	0
Spécialiste en psychiatrie	1	0	0	1	0
Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale	3	1	0	2	0
Pharmacie	27	5	8	8	6

Source : Insee - BPE 2023 (professionnels de santé référencés au 01/01/2022)

S'agissant plus particulièrement des médecins généralistes, ils étaient 84 au 31/12/2023, contre 94 en 2014 à l'échelle du Pays Lauragais (source : Fichier National des Professionnels de Santé). Avec 8 médecins pour 10 000 habitants, la densité de médecins généralistes est ainsi un peu plus faible sur le territoire du Pays Lauragais que sur l'ensemble de l'Occitanie (9,1 médecins généralistes pour 10 000 habitants).

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

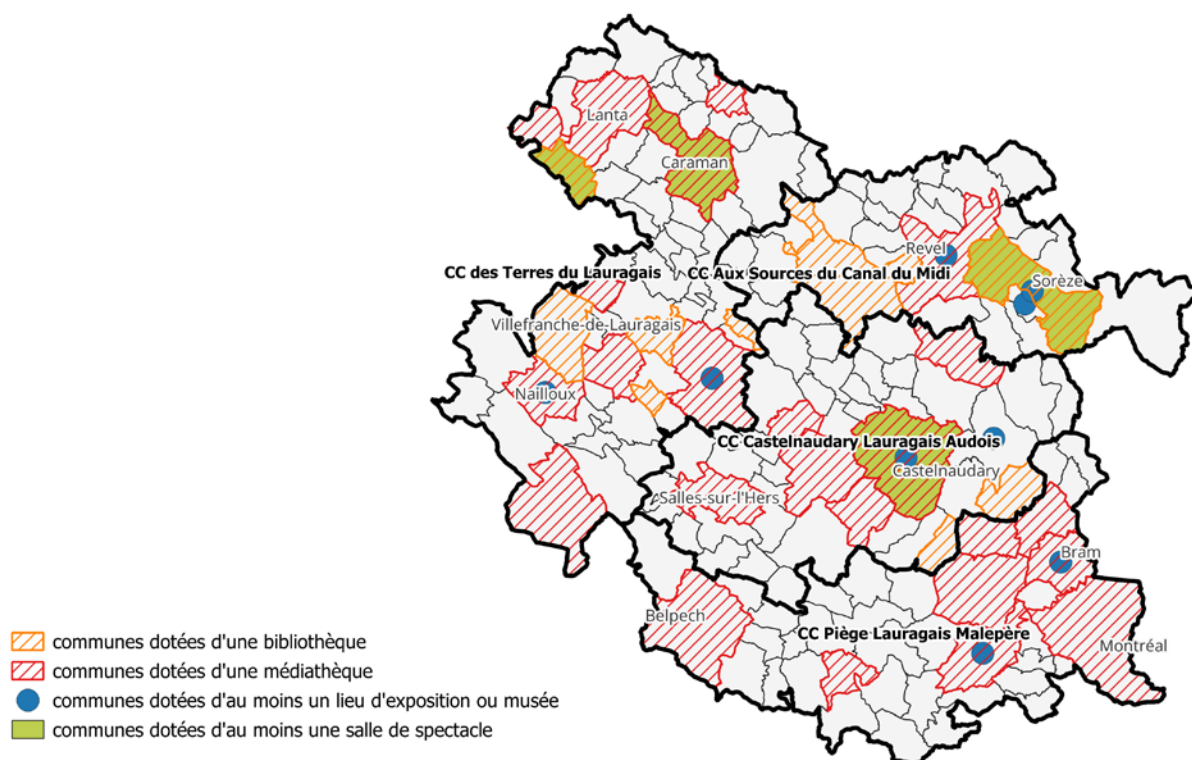
Le PETR comporte de nombreux espaces de diffusion et de pratique culturelles avec notamment :

- 25 médiathèques,
- 9 bibliothèques,
- 3 cinémas,
- 17 musées et lieux d'exposition,
- 5 sociétés savantes,
- 4 tiers-lieux dédiés en tout ou en partie à des pratiques culturelles,
- 82 structures privées ou publiques dédiées aux pratiques culturelles amateurs (MJC, foyers ruraux, clubs, chorales...) dont 11 établissements d'enseignement artistique (principalement musique et danse).

Les cartes ci-dessous localisent les structures publiques de diffusion et de pratique culturelle ainsi que les MJC.

Localisation des lieux de diffusion culturelle à caractère public - 2025

Localisation de diffusion culturelle à caractère public

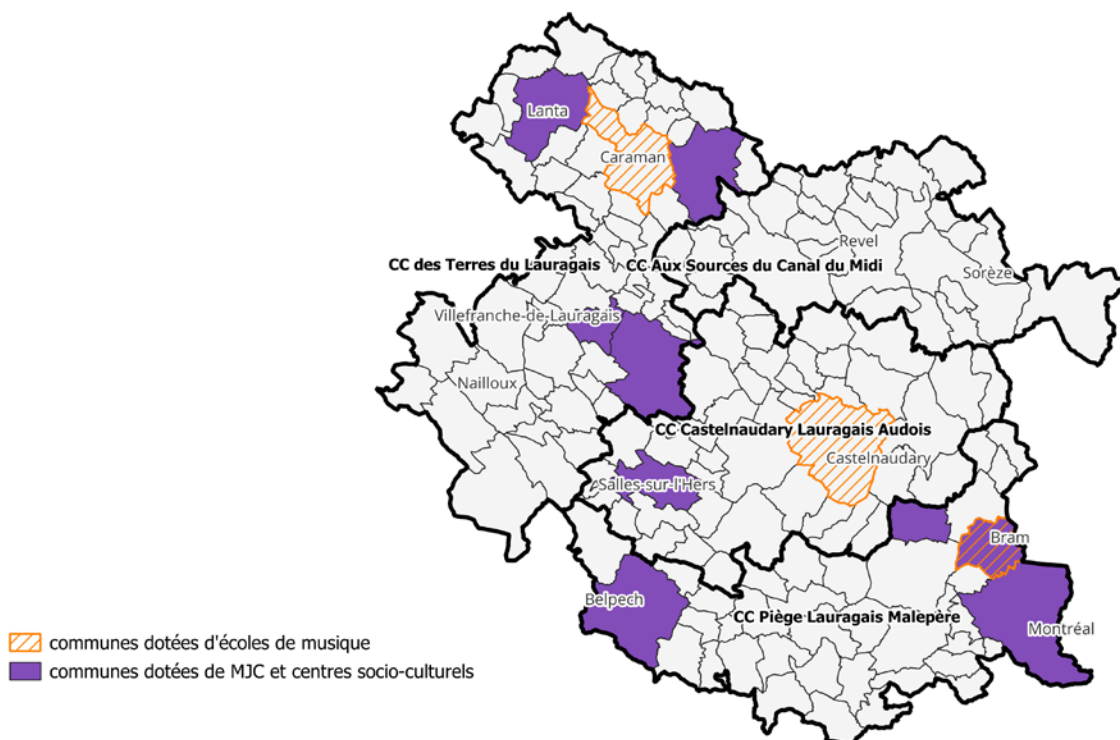


source : PETR, 2025
cartographie : PETR, 2025

POPULATION ET CADRE DE VIE

Localisation des lieux de pratique culturelles à caractère public et des MJC - 2025

Localisation des lieux de pratique culturelle à caractère public et des MJC



source : PETR, 2024

La vulnérabilité des espaces urbanisés au changement climatique : les villes face au “trop chaud” et au “trop d’eau”



Une part importante des habitants du Pays Lauragais habitent dans des espaces urbains (villes, grands villages). Or les villes, plus densément construites et fortement artificialisées, sont particulièrement exposées aux effets du changement climatique : vagues de chaleur plus fréquentes, précipitations extrêmes et événements climatiques violents altèrent profondément leur fonctionnement et la vie de leurs habitants. L'urbanisation, en modifiant les équilibres naturels (sols imperméabilisés, végétation réduite, consommation

énergétique renforcée), accentue en effet leur vulnérabilité. Les conséquences sont multiples : impacts sur les aménagements, les bâtiments et les réseaux, pressions sur les services publics et modification des rythmes de vie, survenance de crises et augmentation des risques majeurs. L'ensemble de ces impacts ont des répercussions directes sur l'humain, que ce soit du point de vue de la santé publique, des inégalités sociales ou de l'activité économique.

LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES AMÉNAGEMENTS ET LES BÂTIMENTS IMPACTENT DIRECTEMENT LA SANTÉ HUMAINE

Le changement climatique aggrave les risques sanitaires en milieu urbain, notamment à travers l'intensification des vagues de chaleur, la dégradation de la qualité de l'air, et la multiplication des événements extrêmes comme les inondations.

L'effet d'îlot de chaleur urbain : le cercle vicieux de la chaleur en ville

L'îlot de chaleur urbain : la ville amplifie la chaleur et entrave la régulation thermique¹

L'îlot de chaleur urbain (ICU) est causé par l'accumulation de chaleur dans les matériaux minéraux (béton, bitume, etc.) qui emmagasinent l'énergie solaire le jour et la restituent la nuit. Ce phénomène prend sa source et est amplifié par les facteurs suivants :

- L'imperméabilisation des sols : les surfaces comme le béton et l'asphalte absorbent la chaleur le jour et la restituent la nuit, c'est la base du mécanisme de l'îlot de chaleur urbain.

- La faible végétation ne permet pas de réguler ce mécanisme : moins d'arbres et de plantes signifie moins d'ombre et d'évapotranspiration, sources naturelles de refroidissement.
- La concentration des activités humaines amplifie la présence de chaleur : véhicules, industries, climatisation, etc., génèrent de la chaleur dite « anthropique ».
- La morphologie urbaine peut amplifier le phénomène : des rues étroites, la hauteur des bâtiments, l'orientation des rues peuvent piéger la chaleur et limiter la circulation de l'air.

¹ A noter que bien que l'effet d'îlot de chaleur soit présenté ici pour le cas des tissus urbanisés, ce phénomène ne concernant pas seulement ce type de zone. Les milieux plus ruraux peuvent également être concernés, en particulier sur les grandes parcelles qui restent nues en été après la récolte

POPULATION ET CADRE DE VIE

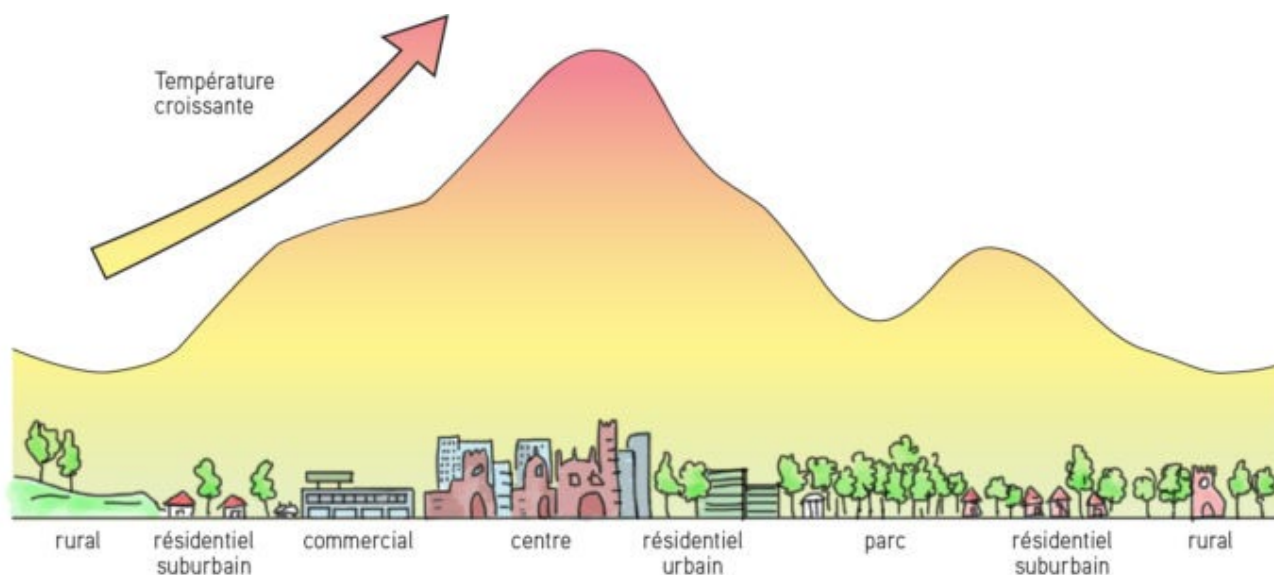


Schéma représentant le principe d'îlot de chaleur urbain. (Crédit : AUAT)

Les îlots de chaleur urbains (ICU) ont plusieurs effets directs :

- L'augmentation des températures locales : Les surfaces urbaines étant très chaudes la journée, elles limitent le refroidissement nocturne de l'air, créant alors un contraste avec le refroidissement rapide de la campagne. Plus prononcé la nuit, l'ICU induit une augmentation moyenne de la température de l'air de +4°C. Cela empêche la régulation naturelle des températures des espaces extérieurs, ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments.
- La dégradation de la qualité de l'air : la chaleur et la stagnation de l'air renforce le niveau de pollution de celui-ci (cf. ci-dessous)

- Des consommations énergétiques accrues : Si la climatisation électrique est utilisée comme palliatif, cela augmente la demande en électricité, contribuant aux pics de consommation, aux émissions de gaz à effet de serre et, localement, au réchauffement des rues via l'air chaud rejeté par les appareils.

Le regard d'acteurs locaux // Retour des ateliers sensibilité

Les îlots de chaleur

Actuellement, sur les communes pôles majeurs du Pays Lauragais¹, les effets d'îlots de chaleur sont surtout observés dans les centres anciens. Les lieux particulièrement minéralisés et sans ombrage sont désertés durant les après-midi. Grâce à une ventilation naturelle des rues, les réchauffements dus au fonctionnement de machines (climatiseurs) n'a pas d'impact particulier sur la température de l'air extérieur.

Les zones minéralisées stockent la chaleur de juin à août. Les moments plus frais (l'ex : pluies d'été) permettent difficilement le rafraîchissement des matériaux, car ces derniers mettent du temps à relarguer la chaleur accumulée. Lors de ces pluies ou orages, l'air est tout de même rafraîchi, permettant un mieux-être temporaire pour les populations. L'effet d'îlot de chaleur perdure ainsi bien après la fin de la canicule. Ce phénomène se limite toutefois à certains endroits ciblés dans la ville.

*Synthèse des observations locales livrées
lors de l'atelier du 7 avril 2025*

¹ Castelnaudary, Revel, Bram, Villefranche de Lauragais et Nailloux

Les bâtiments : entre dégradations directes et inconfort thermique, l'habitat est mis à mal

Le changement climatique affecte directement la durabilité, la sécurité et la performance énergétique des bâtiments urbains. Les vagues de chaleur prolongées augmentent la température intérieure des logements, en particulier ceux mal isolés, ce qui accroît les besoins en climatisation et la consommation énergétique. Les inondations peuvent endommager les fondations, les sous-sols, les installations électriques et les matériaux de construction, entraînant des coûts de réparation élevés et des risques sanitaires (moisissures, contamination). Le retrait-gonflement des argiles, accentué par les alternances de sécheresse et de réhydratation, provoque des fissures structurelles, notamment dans les maisons individuelles.

En pays lauragais, une attention particulière doit être portée sur le parc de logements, qui présente des caractéristiques

pouvant amplifier leur vulnérabilité, notamment aux fortes chaleurs (cf. infra « l'évolution du parc de logements ») :

- Un parc relativement vieillissant avec une part non négligeable jugée « dégradée » : 62 % des logements ont été construits avant 1990. Une disparité importante existe en fonction des zones du territoire. Les logements ont plutôt tendance à être plus récents sur la CC Terres du Lauragais, tandis que la CC Castelnaudary Lauragais Audois voit 70% de son parc datant d'avant 1900.
- Un peu plus de 16% des logements de l'ensemble du territoire sont par ailleurs jugés en état d'entretien dégradé. Une dégradation du bâti est en particulier observée dans les centres bourgs (cf. infra « L'analyse de la qualité des typologies et des formes urbaines »)
- La consommation moyenne des logements en énergie primaire ne présente pas de très bonne performance selon le référentiel du DPE : Seuls ¼ relèvent des catégories A ou B (contre 56% en catégories C et D et ¼ en catégories E, F et G).

Le regard d'acteurs locaux // Retour des ateliers sensibilité

Actuellement, sur les communes pôles majeurs du Pays Lauragais², en période de forte chaleur, la ventilation naturelle (vent, brises) et la fréquence des périodes de rafraîchissement permettent de limiter naturellement l'augmentation des températures dans les bâtiments, sans modification notable des comportements. Certains bâtiments déjà adaptés (bâti ancien, bien isolé / à inertie, bioclimatique) restent confortables tout l'été.

*Synthèse des observations locales livrées
lors de l'atelier du 7 avril 2025*

² Castelnaudary, Revel, Bram, Villefranche de Lauragais et Nailloux

Les impacts de la chaleur sur la santé humaine

Les vagues de chaleur, une menace pour la santé publique

Les vagues de chaleur, amplifiées par les ICU, provoquent une augmentation significative de la mortalité, notamment chez les personnes âgées, les enfants, et les personnes souffrant de maladies chroniques. En France, la canicule de 2003 a ainsi causé environ 15 000 décès supplémentaires, en grande partie dans les zones urbaines.

Les troubles physiologiques engendrés par une chaleur excessive sont nombreux : déshydratation, coup de chaleur, épuisement, aggravation des pathologies respiratoires et car-

diovasculaires, mais également des troubles du sommeil dus à des températures nocturnes trop élevées.

Des inégalités sociales et économiques face à l'élévation des températures

Face aux températures élevées, il existe des inégalité de vulnérabilité, notamment en fonction de déterminants socio-économiques. Ces disparités sont présentées dans le schéma ci-dessous.

Les populations les plus vulnérables — personnes âgées isolées, sans-abris, habitants de logements précaires ou mal isolés, personnes en situation de handicap ou de précarité énergétique — sont les plus exposées, car elles disposent de moins de moyens pour se protéger, accéder aux soins ou se rafraîchir.

CHALEUR MODÉRÉE	CHALEUR FORTE	CHALEUR INTENSE
→ Personnes sans-abri	→ Personnes sans-abri	→ Personnes sans-abri
→ Personnes fragiles (mauvaise santé, habitat surexposé à la chaleur)	→ Personnes fragiles (mauvaise santé, habitat surexposé à la chaleur)	→ Personnes fragiles (mauvaise santé, habitat surexposé à la chaleur)
→ Travailleurs surexposés à la chaleur	→ Travailleurs surexposés à la chaleur	→ Travailleurs surexposés à la chaleur
→ Nourrissons et personnes âgées	→ Nourrissons et personnes âgées	→ Nourrissons et personnes âgées
→ Adultes et enfants en bonne santé, passant beaucoup de temps à l'intérieur et plutôt sédentaires	→ Adultes et enfants en bonne santé, passant beaucoup de temps à l'intérieur et plutôt sédentaires	→ Adultes et enfants en bonne santé, passant beaucoup de temps à l'intérieur et plutôt sédentaires
→ Adultes et enfants en bonne santé et pratiquant une activité physique régulière	→ Adultes et enfants en bonne santé et pratiquant une activité physique régulière	→ Adultes et enfants en bonne santé et pratiquant une activité physique régulière
→ Adultes en très bonne santé et pratiquant une activité physique régulière et soutenue	→ Adultes en très bonne santé et pratiquant une activité physique régulière et soutenue	→ Adultes en très bonne santé et pratiquant une activité physique régulière et soutenue
LÉGENDE	POPULATION TRÈS MAL ACCLIMATÉE	POPULATION PARTIELLEMENT ACCLIMATÉE
		POPULATION TRÈS BIEN ACCLIMATÉE

Déterminants de santé face à l'élévation des températures (Source : Santé Publique France)

Dans l'aménagement de la ville, des quartiers peuvent être ainsi en particulier vulnérables du fait d'un déficit de végétation, d'accès à des espaces de fraîcheur, de bâtiments peu ou mal isolés face à la chaleur, etc.

En pays lauragais, la structure de la population doit alerter sur sa vulnérabilité face aux fortes chaleurs (cf. infra chapitre « Une démographie dynamique ») :

- On observe une augmentation sensible des plus de 75 ans
- Le revenu disponible moyen est inférieur à la moyenne nationale sur l'ensemble du Pays Lauragais, avec des disparités fortes sur le territoire (moins de 21 k€ pour CCPLM alors que plus de 25 k€ pour TDL)

- 14 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté
- Un nombre de personnes vivant seules important (près d'1/3 de la population) et qui a tendance à augmenter. Bien que cet indicateur ne présume pas de l'isolement de ces personnes, il reste un point d'alerte sur la vulnérabilité de la population aux effets du changement climatique.

Des répercussions économiques et sociales

Le stress thermique affecte la productivité, la concentration et peut provoquer des malaises, en particulier chez les travailleurs en extérieur (BTP, voirie, agriculture urbaine) (cf. chapitre sur la vulnérabilité du secteur secondaire).

Les systèmes de drainage urbains et les précipitations extrêmes

Les systèmes de drainage urbains ont souvent été conçus selon des normes climatiques historiques, basées sur des précipitations moyennes et des événements rares déjà enre-

gistrés. Or, le changement climatique modifie la fréquence, l'intensité et la durée des pluies qui ont tendance à être plus intenses et concentrées. Des infrastructures qui ne sont pas dimensionnées pour absorber ces volumes d'eau, entraînent des débordements.



11 octobre 2014. Violent orage à Villefranche-de-Lauragais (Source : La Dépêche du Midi)

L'imperméabilisation des sols urbains empêche l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol. En augmentant le ruissellement, les surfaces imperméables provoquent l'écoulement rapide de l'eau vers les réseaux de drainage et les sature en peu de temps. L'insuffisance de zones tampons (espaces verts, les sols perméables) qui pourraient ralentir et absorber l'eau vient renforcer la vulnérabilité à cet impact.

Lorsque les réseaux sont unitaires (eaux pluviales et les eaux usées sont évacuées ensemble), des débordements peuvent être engendrés, entraînant des risques sanitaires (contamination de cours d'eau, de nappes phréatiques, voire de réseaux d'eau potable).

Lorsque les infrastructures de drainage sont anciennes, mal entretenues ou sous-dimensionnées, on peut observer des effondrements ou obstructions des canalisations, lorsque des racines, des déchets ou des sédiments bloquent les conduits. Des failles structurelles peuvent également apparaître, entraînant des fissurations ou effondrements.

Ces défaillances du drainage urbain entraînent des inondations soudaines avec les impacts en cascade qu'elles entraînent (altération ou destruction de constructions et d'infrastructures, paralysie des transports, contamination et

maladies. Les coûts économiques qui en découlent sont élevés (réparations, pertes d'exploitation, relogement des sinistrés, etc.).

La santé humaine est là aussi touchée. Directement, des risques de blessure voire de mortalité sont à craindre, mais également indirectement, les conséquences psychologiques pour les victimes d'événements climatiques extrêmes étant importants. Les répercussions sociales peuvent également être importantes (perte de logement,...).

La dégradation de la qualité de l'air et de l'eau engendre des risques accrus pour la santé

La pollution atmosphérique, exacerbée par les températures élevées, aggrave les maladies chroniques et affecte particulièrement les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies préexistantes. Trois facteurs principaux peuvent notamment intervenir :

- L'augmentation de l'ozone troposphérique : Lors des épisodes de chaleur, les rayons UV favorisent la formation d'ozone à partir des oxydes d'azote (NOx) et des composés orga-

niques volatils (COV). Cet ozone est un irritant respiratoire puissant, aggravant l'asthme, les bronchites chroniques et les maladies cardiovasculaires. En pays lauragais, les NOx sont les polluants les plus représentés, en particulier issus du transport et de l'activité agricole. La CC Terres du Lauragais est la zone du territoire la plus touchée, suivie de la CC Castelnau Lauragais Audois et de la CC Piège Lauragais Malepère. Les COV sont moins présents, mais très liés au secteur résidentiel. (cf. infra chapitre "santé-environnement")

- La stagnation des polluants : Les périodes de canicule s'accompagnent souvent d'un affaiblissement des vents, ce qui empêche la dispersion des polluants. Cela entraîne des pics de pollution, notamment dans les grandes agglomérations.
- Plus indirectement, les incendies de forêt, peuvent aussi affecter la qualité de l'air urbain, y compris sur de longues distances, en transportant des particules fines dangereuses pour la santé.

Les villes sont également confrontées à une dégradation de la qualité de l'eau :

- Concentration de polluants : En période de sécheresse, la concentration des polluants dans les cours d'eau augmente, réduisant la qualité de l'eau potable et compliquant le traitement par les stations d'épuration (cf. infra – chapitre sur la "ressource en eau").
- Contamination des nappes phréatiques : L'infiltration d'eaux polluées (hydrocarbures, métaux lourds, pesticides) est facilitée par les inondations ou les ruptures de canalisations. De même, lors de fortes pluies, notamment lorsque les réseaux sont unitaires (qu'ils recueillent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales), ces derniers peuvent déborder, déversant des eaux polluées dans les milieux naturels ou les rues.

LA DÉPENDANCE DES ESPACES URBANISÉS AUX RÉSEAUX LES REND PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La vulnérabilité des réseaux de transport engendre une fragilisation de la mobilité et des flux logistiques

Les réseaux de transport sont la colonne vertébrale des milieux urbanisés. Ils assurent en particulier la mobilité quotidienne des habitants (travail, école, loisirs), le fonctionnement économique (livraisons, commerce, tourisme) et l'accès aux services essentiels (santé, sécurité, alimentation). Toute perturbation du système de transport peut donc avoir des répercussions sociales, économiques et sanitaires.

Les réseaux de transport peuvent présenter des vulnérabilités importantes face aux impacts du changement climatique :

- Lors d'épisodes d'inondation, les infrastructures (routes, gares, ponts,...), surtout si elles sont situées en zones basses ou imperméabilisées, sont très exposées. Les systèmes de drainage ne parviennent en effet pas toujours à évacuer les eaux lors de pluies extrêmes, ce qui peut entraîner des submersions rapides.
- Lors de fortes chaleurs, les matériaux constituant les infrastructures de transport peuvent ne pas être adaptées. Par exemple, les rails ferroviaires se dilatent sous l'effet de la chaleur, provoquant des déformations et des ralentissements. Les chaussées peuvent se fissurer ou fondre, rendant la circulation dangereuse. Les véhicules, notamment pour les transports en commun peuvent surchauffer, augmentant les risques de panne ou de malaise chez les passagers.
- Les événements extrêmes (feux de forêt, glissements de

terrain, tempêtes) peuvent couper des axes stratégiques. La mobilité est ainsi perturbée. Les populations les plus vulnérables (sans voiture, personnes âgées, travailleurs précaires) sont les premières touchées. L'altération du fonctionnement des transports engendre une perte de productivité (cf. infra "Le changement climatique, source d'incertitudes pour le secteur secondaire"). Des coûts de réparation, souvent élevés, sont également générés, les infrastructures endommagées nécessitant des investissements lourds et urgents.

Les flux logistiques pâtissent de même de ces ruptures. Or, les villes sont dépendantes de chaînes d'approvisionnement de biens et de ressources pour leur fonctionnement. Il s'agit en particulier de satisfaire les besoins liés à l'alimentation (produits frais, eau potable, denrées de base), à l'énergie (électricité, gaz, carburants), aux produits médicaux et pharmaceutiques, ainsi que les matériaux de construction et les biens de consommation. Ces flux proviennent en grande partie de zones externes au territoire, ce qui renforce leur vulnérabilité face au changement climatique. La fragilisation des zones de production (cf. infra chapitres sur la vulnérabilité des secteurs agricoles et secondaires) peut venir amplifier le défaut d'approvisionnement.

Les répercussions directes peuvent être la hausse des prix des produits de base (en cas de pénurie ou de rupture de stock), des inégalités d'accès et des tensions sociales liées à l'accès à certains biens (par exemple : eau, carburant, médicaments), une possible désorganisation des circuits courts et des réseaux de distribution locaux.

Réseaux électriques

L'électricité est au cœur du fonctionnement des espaces urbanisés. Elle est, par exemple, indispensable à l'alimentation des infrastructures critiques (hôpitaux, transports, services d'urgence), au fonctionnement des bâtiments résidentiels, commerciaux et productifs, au fonctionnement des réseaux numériques et des systèmes de communication. Toute perturbation du réseau électrique peut donc entraîner des effets en cascade.

Les températures extrêmes peuvent engendrer des surchauffes des équipements. Ainsi, les transformateurs, câbles et postes de distribution peuvent perdre en efficacité ou tomber en panne (aspect également signalé dans le cadre des ateliers sensibilité sur le secteur secondaire, cf. infra "Le changement climatique, source d'incertitudes pour le secteur secondaire"). L'augmentation de la demande en électricité et la saturation du réseau peut être induite par les vagues de chaleur, s'il y a un recours massif à la climatisation électrique.

En cas d'inondation, les postes électriques en surface ou en sous-sol peuvent être inondés, entraînant des coupures de courant. Les câbles souterrains sont également vulnérables à l'humidité, à la corrosion et aux infiltrations.

En cas d'événements violents (tempêtes, vents violents), les lignes aériennes peuvent être endommagées par des chutes d'arbres ou des objets projetés, les pylônes peuvent être affaiblis ou renversés, surtout dans les zones mal entretenues ou exposées.

Les coupures de courant peuvent ainsi affecter les foyers, les entreprises, les transports et les services publics, les systèmes de communication, les activités économiques (cf. infra chapitre sur le secteur secondaire).

Réseaux de communication et Internet

: une vulnérabilité stratégique en milieu urbain

Les réseaux de communication, notamment Internet, sont devenus centraux pour le bon fonctionnement des organisations humaines. Les inondations peuvent submerger des centres de données (data centers), des nœuds de réseau ou des câbles souterrains, entraînant des coupures de service. Des tempêtes ou vents violents peuvent altérer ou arracher des antennes relais, pylônes ou fibres aériennes. Les équipements informatiques, enfin, sont sensibles à la chaleur et les data centers nécessitent un refroidissement constant. De plus, en cas de panne ou de surcharge électrique, ils peuvent tomber en panne. Les réseaux numériques dépendent en effet d'une alimentation électrique stable, elle-même vulnérable aux effets du changement climatique (cf. ci-dessus).

En cas de panne de réseau, bon nombre d'usages courants sont interrompus (services publics et entreprises, télétravail,...). Une panne peut également affecter des systèmes dont les dysfonctionnements provoquent des effets en cascade : transport et sécurité routière (feux tricolores, signalisation, GPS), services d'urgence (police, pompiers, hôpitaux), les transactions bancaires et commerciales. Au-delà, des pertes de données critiques suite à des pannes matérielles et une vulnérabilité accrue aux cyberattaques peuvent être craintes.

SERVICES PUBLICS ET RYTHMES DE VIE : LA VIE QUOTIDIENNE PARFOIS BOUSCULÉE, PARFOIS ADAPTÉE

L'adaptation des services et activités économiques

Les services publics urbains sous pression face au changement climatique

Les services publics assurent le bon fonctionnement des espaces urbanisés et le bien-être de leurs habitants. Ils répondent à de nombreux besoins essentiels, notamment la santé, l'aide sociale (aide aux personnes vulnérables, logement, alimentation), la sécurité (pompiers, police, protection civile), l'assainissement et la propreté, l'éducation et la culture, ainsi que les services administratifs.

Face au changement climatique, le fonctionnement de ces services peut se trouver altéré :

- Notamment en cas de fortes chaleurs, certains services peuvent devoir modifier leur mode d'accueil (adaptation des horaires, voire impossibilité de recevoir le public concerné s'il est vulnérable à la chaleur (fermeture de crèches, ...)). Le non-fonctionnement de ces services peut provoquer des impacts en cascade (impossibilité d'aller travailler pour des parents par exemple)
- Des infrastructures peuvent être dégradées, rendant le service impossible (bâtiments ou réseaux endommagés, cf. ci-dessus)
- Certains services peuvent être sursollicités (santé, aide sociale, sécurité et secours)

Le regard d'acteurs locaux // Retour des ateliers sensibilité

L'accès aux espaces de fraîcheur

Actuellement, sur les communes du Pays Lauragais, il est courant que les habitants se réunissent massivement sur les lieux de fraîcheur. La suffisance des espaces de fraîcheur dépend des communes. On observe une rareté sur Castelnaudary et Villefranche. Ils sont jugés suffisants sur les 3 autres pôles majeurs. Les accès en revanche ne sont pas toujours correctement dimensionnés (/ex : parking de lac limité et accès majoritairement en voiture individuelle). Les vastes bâtiments publics frais (en général climatisés) sont ouverts au public (salle de spectacle, bibliothèque, gratuité piscine).

*Synthèse des observations locales livrées
lors de l'atelier du 7 avril 2025*



Les modifications des rythmes sociaux pour répondre aux températures élevées

Les épisodes de fortes chaleurs bouleversent les rythmes sociaux. Les horaires de travail, d'école, de loisirs et de déplacement sont souvent réaménagés pour éviter les périodes les plus chaudes de la journée, généralement entre 12h et 17h. Les activités extérieures peuvent être réduites ou déplacées tôt le matin ou en soirée, tandis que les lieux climatisés (centres commerciaux, bibliothèques, transports publics) sont susceptibles de devenir des refuges temporaires.

Cette adaptation affecte la vie économique, les interactions sociales et les habitudes quotidiennes. Les populations les plus vulnérables, comme les personnes âgées, les enfants, les travailleurs en extérieur ou les personnes sans domicile, subissent davantage ces perturbations, car elles disposent de moins de moyens pour se protéger ou modifier leur rythme de vie. Les personnes vivant seules ou ayant peu d'entourage peuvent être fragilisées du fait du manque de lien social.

Le regard d'acteurs locaux // Retour des ateliers sensibilité

La modification des rythmes de vie

Actuellement, sur les communes pôles du Pays Lauragais, les adaptations d'horaire permettent de poursuivre les activités en extérieur. Globalement, les services maintiennent leur continuité. Celle-ci est possible grâce à des mesures correctives ou d'adaptation diverses (climatisation, conception des bâtiments). Une réduction des services est généralement observée (adaptation des horaires). Il arrive qu'il y ait des fermetures, lorsque les adaptations n'ont pas été mises en œuvre (fermeture de crèche notamment).

*Synthèse des observations locales livrées
lors de l'atelier du 7 avril 2025*

CRISES ET RISQUES MAJEURS

Les restrictions d'eau peuvent altérer la gestion du milieu urbain

Les restrictions d'eau en milieu urbain peuvent affecter la gestion des espaces verts, pourtant essentiels pour atténuer les îlots de chaleur. Ceux-ci peuvent souffrir d'un manque d'irrigation, réduisant leur efficacité écologique et leur confort pour les habitants.

Le regard d'acteurs locaux // Retour des ateliers sensibilité

L'entretien des espaces de fraîcheur face aux restrictions d'eau

Actuellement, sur les communes pôles du Pays Lauragais, lorsque les choix d'espèces végétales prennent en compte les impacts du changement climatique (résistance aux stress hydrique et thermique), les végétaux des espaces publics ne dépérissent pas, même en cas de période restriction d'eau.

Les services municipaux doivent adapter leurs pratiques, parfois en réduisant les fréquences de nettoyage ou en fermant certaines installations (fontaines, piscines). Ces restrictions peuvent également accentuer les inégalités sociales, car les ménages précaires ont souvent moins d'espaces permettant de se rafraîchir à leur disposition (jardin, piscine,...).

En revanche, les espèces non adaptées aux niveaux actuels de canicules dépérissent.

Les fontaines ne fonctionnent pas en été, voire ont été supprimées.

*Synthèse des observations locales livrées
lors de l'atelier du 7 avril 2025*

Le risque incendie en bordure de zones habitées

Le changement climatique contribue à l'augmentation du risque d'incendie. La combinaison de la végétation desséchée, des sols arides et de conditions météorologiques extrêmes crée un environnement propice à l'embrasement rapide des milieux naturels proches des habitations.

En périphérie des zones urbanisées, les interfaces entre zones boisées, agricoles et résidentielles sont particulièrement vulnérables, car elles concentrent à la fois des combustibles végétaux et des infrastructures humaines. Les incendies peuvent provoquer des évacuations d'urgence, des pertes matérielles importantes, et des risques sanitaires liés

à l'inhalation de fumées toxiques. Les populations vivant en bordure d'espaces boisés ou embroussaillés sont les plus exposées.

En pays lauragais, le risque incendie est identifié via les Plan Départementaux de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) qui couvrent l'ensemble du territoire. Le risque est toutefois identifié comme étant remarquable uniquement sur les abords de la Montagne Noire. Il n'en reste pas moins que des incendies sur des zones agricoles, cultivées ou en friche, restent possibles et déjà observés. A noter que des Obligations Légales de Débroussailler sont présentes sur le territoire, signe d'un risque lié, en particulier sur la zone de la Montagne Noire, sur le quart sud-ouest et l'extrême Sud Est du territoire.

Le regard d'acteurs locaux // Retour des ateliers sensibilité

Le risque d'incendies en bordure de zones habitées¹

Il y a des risques de départ de feu en lisière des zones habitées. Ils sont occasionnels à réguliers, en fonction des communes.

*Synthèse des observations locales livrées
lors de l'atelier du 7 avril 2025*

¹ A noter que les ateliers sensibilité ont eu lieu un an avant les violents incendies qui sont survenus dans l'Aude durant l'été 2025.

Le retrait-gonflement des argiles : un risque silencieux mais implacable

Le Lauragais est particulièrement exposé au risque de retrait-gonflement des argiles, en raison de la présence étendue de sols argileux sensibles et d'un climat contrasté marqué par des alternances de sécheresses estivales et de pluies intenses (cf. infra Risques majeurs). Ce phénomène géotechnique peut provoquer des mouvements différentiels du sol, entraînant des fissures dans les bâtiments, des déformations de voirie et des dommages aux réseaux enterrés.

Le changement climatique accentue ce risque en renforçant les alternances entre sécheresses et fortes pluies. Les épisodes de sécheresse prolongée assèchent en effet d'autant plus les sols, et les pluies plus intenses réhydratent d'autant plus brutalement les argiles. La modification du couvert végétal renforce également le phénomène. L'artificialisation des sols a tendance à réduire la surface de végétation, alors que celle-ci régule naturellement l'humidité du sol.

Les effets du gonflement-retrait des argiles sont particulièrement visibles sur les bâtiments (fissures dans les murs et les fondations du fait des mouvements du sol qui provoquent des déformations structurelles). Des affaissements ou soulèvements peuvent aussi être observés. Cela peut altérer l'alignement des constructions, rendant les bâtiments instables ou inhabitables. Les voiries et réseaux peuvent de même être affectés (déformation des routes, rupture de canalisations) du fait des mouvements du sol.

Risque assurantiel et impacts financiers pour les collectivités urbaines

Les événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, sécheresses, vagues de chaleur) deviennent plus fréquents et plus intenses, ce qui entraîne une augmentation des sinistres (dégâts aux bâtiments publics, infrastructures, réseaux) et une hausse des coûts de réparation et de reconstruction. Cela engendre une pression croissante sur les budgets locaux et les dispositifs d'assurance. Le risque climatique peut devenir un élément à intégrer dans la gestion financière et patrimoniale des collectivités.

Augmentation des primes d'assurance

Face à ces évolutions, les assureurs ont tendance à réévaluer leurs modèles de risque, ce qui entraîne une hausse des cotisations pour les biens situés en zones exposées. Certaines zones peuvent ainsi devenir inassurables ou faire l'objet de franchises élevées, rendant la couverture partielle ou inaccessible. Les contrats peuvent exclure certains aléas,

devenus trop fréquents par rapport au modèle économique de l'assureur (retrait-gonflement des argiles, etc.). Dans ces cas de désengagement des assurances, les collectivités doivent alors auto-assurer une partie des risques, ce qui mobilise des fonds propres. Il peut également y avoir un risque de sous-assurance, par manque de moyens face à l'augmentation des cotisations. La couverture devient alors insuffisante pour faire face à un sinistre majeur. Ces dynamiques peuvent entraîner des retards dans la sécurisation, le nettoyage et la reconstruction, une dégradation des services publics, une détérioration de la valeur du patrimoine public. Des pertes économiques lourdes peuvent également indirectement en découler, la perte d'attractivité territoriale, une baisse de l'activité économique locale ou encore via des effets sur les crédits (dévalorisation de la notation financière, rendant l'accès au financement plus coûteux).

Fiche de synthèse | CADRE DE VIE

Pays Lauragais



POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Plans Départementaux de l'Habitat ;
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Terres du Lauragais et Aux Sources du Canal du Midi ;
- Bourgs-centres ;
- Petites villes de demain.
- Des outils adoptés pour encadrer qualitativement l'urbanisation : 67% des communes du territoire disposent d'un PLU(i) (état des lieux au 30 octobre 2023).



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Une population encore jeune par rapport à la moyenne régionale.
- Un territoire attractif, occasionnant un flux migratoire positif qui compense un solde naturel négatif.
- Un recul de la vacance des logements caractérisé par :
 - une baisse de la part des logements vacants entre 2014 et 2020 (avec un taux toutefois légèrement plus élevé qu'en 2009),
 - une baisse du taux de logement vacants depuis moins de

deux ans entre 2019 et 2021.

- Un riche patrimoine bâti et des formes urbaines spécifiques au Lauragais.
- Six communes disposent de plus de 100 équipements : Caraman (132), Bram (145), Nailloux (204), Villefranche-de-Lauragais (314), Revel (489) et Castelnaudary (543) ;

POINTS DE VIGILANCE



- Un solde naturel négatif (- 0,1 % sur 2014-2020).
- Une grande disparité dans l'évolution démographique du territoire avec des secteurs proches de l'agglomération toulousaine bénéficiant d'une arrivée importante de population, face à des territoires plus isolés qui observent un déclin de la population.
- Une population vieillissante avec une augmentation des plus de 65 ans et en particulier des plus de 75 ans, ce qui entraîne des besoins spécifiques : en 2020, 6,7 % des personnes de 65 ans et plus vivent dans un établissement pour personnes âgées. Ce taux augmente avec l'âge : 12,4 % pour les 75 ans et plus et 36,6 % pour les 90 ans et plus.
- Une diminution de la taille des ménages (2,27 habitants /ménage) avec une baisse du nombre de familles et une augmentation des ménages composés d'une seule per-

sonne.

- Un revenu disponible moyen inférieur à la moyenne nationale et une précarité présente avec des disparités territoriales.
- Un parc de logement homogène avec 78,2 % du parc total qui possède 4 pièces ou plus et 85,1 % de maisons individuelles.
- Une part non négligeable du parc de logements (16,4 %) considéré comme dégradé.
- Un cadre de vie menacé à la fois par un modèle architectural mono-produit (pavillonnaire) qui rompt avec l'héritage patrimonial et par des zones d'activités d'entrées de villes peu qualitatives sur les plans architectural et paysager.



ENJEUX & DÉFIS

La population du territoire a continué de croître entre 2014 et 2020, tirée par un solde migratoire positif. L'évolution de la population est cependant hétérogène, à la fois entre communes et entre EPCI. Ainsi, la communauté de communes de Piège Lauragais Malepère a vu sa population légèrement décroître sur cette période tandis que celle de Terres du Lauragais a fortement augmenté.

La baisse de la taille des ménages et, plus encore, le vieillissement de la population, sont des évolutions constatées à l'échelle nationale et qui devraient se poursuivre. Ces tendances lourdes doivent être prises en compte aussi bien pour adapter l'offre de logements que pour adapter l'offre d'équipements. En particulier, le vieillissement de la population entraîne une nécessité d'adapter l'habitat (par exemple par le développement des résidences seniors) mais aussi d'assurer une offre suffisante d'établissements pour personnes âgées dans tous les EPCI.

Le parc de logements actuel, s'il est suffisant quantitativement parlant, présente un décalage notable avec les besoins des ménages. Outre le fait qu'un logement sur six est dégradé, la taille des logements et leur accessibilité financière sont pour le moins problématiques. La proportion de petits logements est extrêmement faible en comparaison de la proportion des ménages composés d'une seule personne. Par ailleurs, les demandes de logement social en attente ont plus que doublé en 10 ans pour atteindre le nombre de 1 564 en 2023 et la tension sur la demande en logements sociaux est particulièrement forte pour les logements de 2 pièces. La situation est d'autant plus critique que les bailleurs sociaux sont peu enclins à produire des logements de petite taille.

Qui plus est, alors que le développement du modèle pavillonnaire a altéré la qualité des paysages urbains, la diversification de l'offre de logements peut représenter une opportunité pour préserver et mettre en valeur les formes urbaines traditionnelles des bourgs et des villes du territoire. En effet, des logements de taille modeste peuvent être remis sur le marché à l'issue d'opérations de réhabilitation dans les centres historiques. Quant aux opérations de construction neuve pour de l'habitat collectif ou intermédiaire, à nombre de logements égal, du fait de leur compacité, elles peuvent plus facilement s'insérer dans le tissu urbain existant que les opérations d'habitat individuel pur ; et en cas d'extension, tant que leur densité reste en rapport avec celle du bâti traditionnel, elles sont moins susceptibles de dénaturer la silhouette des bourgs que le modèle pavillonnaire. De plus, dès lors que la commune est dotée d'un PLU, la qualité urbaine est plus facilement maîtrisée pour des opérations d'ensemble que pour des lots libres.

Le patrimoine bâti du pays Lauragais se caractérise aussi par un important bâti agricole traditionnel dont une part est aujourd'hui inutilisée. La question du devenir de ce bâti rural mérite aussi d'être posée dès lors qu'il représente un gisement de logements significatif dans certaines communes et que ce patrimoine peut progressivement disparaître faute d'être utilisé.





MOBILITÉS

ET

RÉSEAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

SE DÉPLACER EN PAYS LAURAGAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

SE DÉPLACER EN PAYS LAURAGAIS

Comme de nombreux territoires, celui du Pays Lauragais demeure fortement soumis à l'influence de l'agglomération toulousaine. Un constat qui se vérifie dans les déplacements domicile-travail.

Les communes bénéficiant d'une proximité avec la Métropole toulousaine ou avec les axes de transports majeurs (voies de chemin de fer, autoroute, ...) connaissent une dynamique plus importante.

Entre dépendances et liaisons avec la métropole toulousaine

Si le territoire du Pays Lauragais se nourrit de nombreuses influences du fait de sa position géographique au sein de l'occitanie, c'est le dynamisme actuel de l'agglomération toulousaine qui influe majoritairement sur ses évolutions territoriales. Un constat qui se renforce en particulier sur ses marges Ouest.

L'agglomération toulousaine constitue le point de convergence des grands axes de communication d'envergure régionale et nationale qu'il s'agisse du réseau routier, de l'étoile ferroviaire ou de la desserte aérienne.

Historiquement, l'agglomération toulousaine s'est développée autour d'un réseau viaire en étoile avec pour centralité Toulouse. Ce réseau routier existant, dense et très maillé, a fait de la voiture personnelle le mode de transport privilégié, la place de la voiture ne tend pas à diminuer.

Depuis 1982, le réseau des voies rapides toulousaines s'est renforcé, ouvrant de très nombreuses opportunités foncières à l'urbanisation. L'étalement urbain de l'agglomération n'a cessé de se développer et les opérations pavillonnaires se sont multipliées. Les échanges entre l'aire urbaine toulousaine et les territoires à sa périphérie se sont amplifiés, augmentant régulièrement le volume de déplacements en véhicule individuel. Par ailleurs, ce réseau en étoile compte peu de liaisons entre les villes moyennes ou entre les communes majeures. De fait, l'accès à des voies rapides nécessite de rejoindre le pôle urbain et son périphérique qui assure la continuité des axes autoroutiers. Les « Transports Collectifs Urbains » offrent une alternative à la voiture pour les habitants de la grande agglomération toulousaine.

Qu'il s'agisse de déplacements longue distance ou locaux, la mobilité sur l'ensemble de l'aire urbaine toulousaine augmente à la fois en nombre et en longueur de déplacements.

Des déplacements domicile-travail tournés vers l'agglomération toulousaine

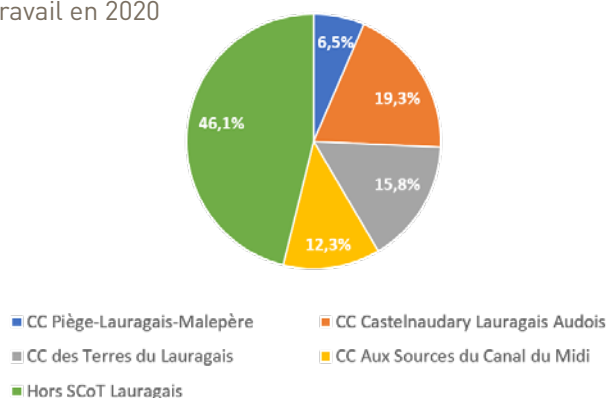
Selon le recensement de la population de l'INSEE (exploitation complémentaire) en 2020 sur les flux domicile-travail, le Pays Lauragais est un territoire fortement soumis à l'influence toulousaine.

Pour le SCoT Lauragais, en 2020, 44 601 travailleurs de 15 ans ou plus ayant un emploi travaillent en Occitanie et effectuent des trajets quotidiens moyens de 21 minutes et 21 kilomètres.

Parmi eux, 53,9 % restent sur le SCoT Lauragais pour travailler : ce taux diminue puisqu'il était de 57% en 2014. En comparaison aux SCoT Nord et Sud Toulousain qui sont les plus dépendants à Toulouse, le Lauragais garde une bonne partie des travailleurs au sein de son territoire (31 % pour le Nord Toulousain et 40 % pour le Sud Toulousain). À l'inverse, le SCoT Comminges Pyrénées est relativement autonome : 78 % des travailleurs restent sur le territoire. Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine garde 95 % des flux domicile-travail sur son territoire. L'attractivité économique de l'agglomération toulousaine capte les populations des SCoT voisins.

Ainsi, pour le Pays Lauragais, 46,1 % des flux domicile-travail s'effectuent hors du Lauragais pour une durée moyenne de 36 minutes et 38 kilomètres. Parmi ces 46,1 %, la population se déplace à 70,7 % vers la grande agglomération toulousaine et 26,6 % en dehors du SCoT (Tarn et Aude essentiellement).

Part des sortants dans les déplacements domicile-travail en 2020



Source : INSEE RP - Exploitation complémentaire 2020

Des différences notables s'observent à l'échelle des flux domicile-travail des sortants au sein des EPCI du Lauragais :

- 19,3 % des actifs du Lauragais travaillent dans la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

- 15,8 % des actifs du Lauragais travaillent dans la Communauté de Communes Terres du Lauragais pour 7 km et 8 min de trajet,
- 12,3 % des actifs sortants travaillent dans la Communauté de communes Aux sources du Canal du Midi pour 6 km et 7 min de trajet,
- 6,5 % des actifs sortants du Pays Lauragais travaillent dans la Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère,
- Enfin, comme déjà vu précédemment, 46,1 % des travailleurs quittent totalement le SCoT Lauragais pour aller travailler (contre 43 % en 2014).

Les parts de travailleurs sortants dans les EPCI du Lauragais étaient plus fortes en 2014, alors que la part de flux domicile-travail hors SCoT était plus basse.

A l'inverse, par EPCI, il est constaté que les actifs vont travailler hors du SCoT à :

66 % depuis Terres du Lauragais : l'évasion pour les flux domicile-travail est la plus forte pour cet EPCI à la frange directe de l'Agglomération de Toulouse,

■ 37,6 % depuis Piège-Lauragais-Malepère,

■ 31,5 % depuis Aux sources du Canal du Midi,

■ et à 26,4 % depuis Castelnaudary Lauragais Audois.

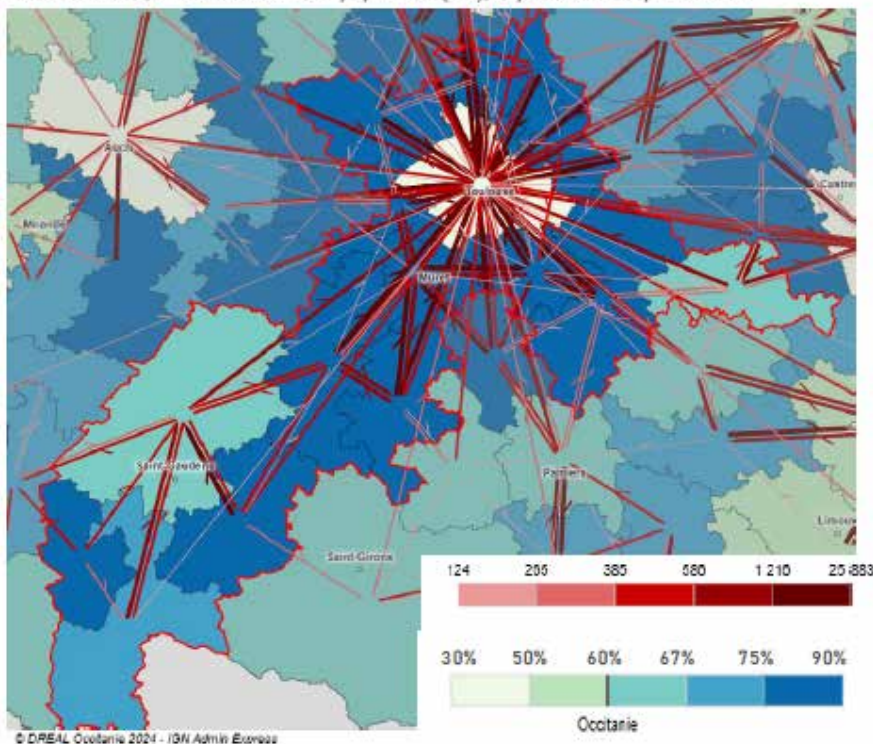
Pour ce dernier EPCI, la part des trajets domicile-travail vers l'extérieur est la plus faible vers l'extérieur du SCoT. En revanche, la part des trajets internes au SCoT est la plus forte, ce qui traduit son autonomie économique.

Répartition et intensité des flux domicile-travail en 2021

1 Flux domicile - lieu de travail en voiture, 2021 (nb)

2 Part des actifs travaillant hors de leur commune, 2021 (%)

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire



Vers une augmentation de la place de la voiture dans les déplacements

En France, en 2020, la voiture reste de loin le mode de transport privilégié. C'est d'autant plus le cas en région Occitanie où l'utilisation des véhicules automobiles est plus importante : près de 78 % des actifs ayant un emploi en Occitanie utilisent la voiture pour se rendre au travail, contre 70,1 % en France métropolitaine (69,9 % en 2014).

En périphérie des agglomérations, où les transports en commun peinent à desservir de manière efficace les territoires peu denses, la voiture est davantage utilisée qu'en ville. La Haute-Garonne, avec un plus fort développement des transports en communs et des voies ables autour de Toulouse, a une part d'utilisation de la voiture de 72,2 % contre 73,4 % en 2014. Cette part est plus faible (et en baisse) par rapport aux départements plus ruraux du Tarn (83,6 %) et de l'Aude (81,5 %) qui voient la part de la voiture augmenter entre 2014 et 2020.

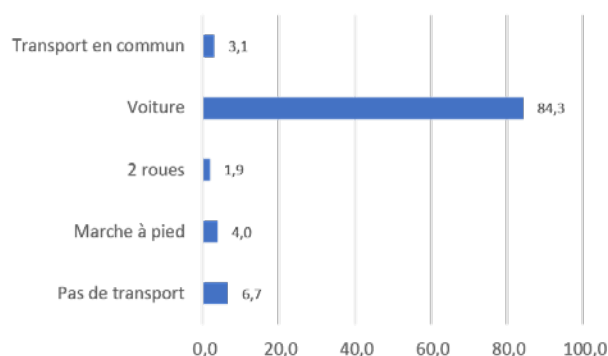
L'utilisation majoritaire de la voiture soulève un certain nombre de problématiques qui touchent à la fois les individus et les collectivités. Son utilisation s'accompagne de coûts en matière économique, environnementale ou encore en termes de temps de parcours.

Plus globalement, la dépendance à la voiture (et au pétrole) n'est pas sans poser de problèmes en termes de coût économique. Depuis 15 ans, le cours du baril de pétrole a connu de fortes variations. Des pics haussiers ont notamment été observés ces dernières années. Ces tendances se répercutent sur le budget des ménages, d'autant plus touchés que les distances réalisées en voiture personnelle sont importantes.

Sur les temps de parcours, les phénomènes de congestion sur les agglomérations ne cessent de progresser.

À l'échelle du SCoT du Pays Lauragais, en 2020, parmi les actifs sortants, la part de la voiture reste majoritaire dans les déplacements domicile-travail et a augmenté par rapport à 2014 passant de 83,7 à 84,3 %.

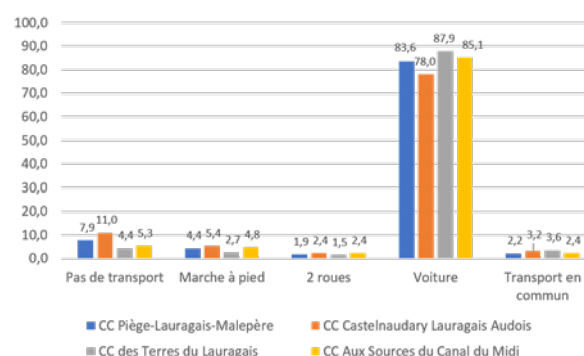
Part des modes de transport dans les flux domicile-travail en 2020 à l'échelle SCoT



La part d'utilisation des transports en commun, 2 roues, marche et pas de transport a diminué entre 2014 et 2020 au profit de l'automobile.

Dans le détail, l'utilisation des 2 roues se répartit comme suit : 1 % pour les 2 roues motorisées et 0,9 % pour le vélo.

Part des modes de transport dans les flux domicile-travail en 2020 par EPCI



Source : INSEE RP - 2020

Le covoiturage, un outil afin d'optimiser les déplacements en voiture

Le diagnostic prospectif et concerté des mobilités en Lauragais conduit par le PETR en 2021 avait mis en exergue, pour l'ensemble du PETR, un défaut d'outil de mise en relation pour le covoiturage. La nécessité de mettre en place des plateformes de covoiturage, voire de créer des lignes de covoiturage, avait été soulevée.

Sur la plus grande partie du territoire et en lien avec les territoires voisins, des initiatives individuelles et institutionnelles se sont développées ces dernières années pour favoriser le covoiturage. La hausse des prix des carburants, l'augmentation de la fréquentation de certains axes routiers ainsi que la prise de conscience écologique sont des éléments qui expliquent ces évolutions.

Dans l'Aude, depuis septembre 2021, une plateforme numérique gérée par le Conseil Départemental, Mobil'Aude, facilite le covoiturage sur le département : elle permet à ses utilisateurs de trouver un moyen de transport ponctuel mais aussi d'adhérer à une « communauté de voyageurs » partageant un même lieu de travail, de loisirs ou d'habitat. En partenariat avec Maison France Services et Mobicoop, elle développe également un service de covoiturage solidaire pour permettre à des personnes de bénéficier de trajets gratuits. Le Département vise à faire monter en puissance Mobil'Aude d'une part en créant un réseau d'animateurs locaux de la plateforme Mobil'Aude issus de différentes collectivités et structures (EPCI, PNR, PETR, associations, France services, etc.) contribuant à faire connaître la plateforme, d'autre part en proposant aux communes de réserver une ou plusieurs places de stationnement public au covoiturage, notamment via Mobil'Aude, au cœur des villages et centres urbains. Sur le territoire du Pays Lauragais, les communes engagées dans cette démarche sont (mi-2024) :

- Pour la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois : Baraigne, Labastide d'Anjou, Labécède-Lauragais, Payra-sur-l'Hers, Saint-Papoul, Villeneuve-la-Comptal ;
- Pour la Communauté de communes Piège-Lauragais-Malèpère : Molandier, Montréal, Villasavary, Fanjeaux.

Enfin, le Département vise à offrir à des personnes éloignées du numérique la possibilité de trouver des solutions de covoiturage via l'appui de structures accompagnantes. Sur le territoire du Pays Lauragais, ce rôle sera assuré par l'association La roue qui tourne, basée à Castelnaudary, dans le cadre de son projet de maison de l'écomobilité.



La signalétique Mobil'Aude (à Département de l'Aude)

Dans le cadre du programme ACOTE, la Communauté de communes TDL a expérimenté en 2023 et 2024 jusqu'à dix lignes régulières de covoiturage par l'intermédiaire de la société "Illicov". Ces dernières fonctionnaient comme des lignes de bus, avec des arrêts fixes et une garantie de trajet aux utilisateurs.

L'objectif était ainsi de faciliter les échanges en définissant à l'avance les lieux de rencontre. Afin de répondre aux besoins des habitants, notamment dans les déplacements domicile-travail vers la métropole toulousaine, ces lignes rejoignaient des "points d'entrée" du réseau de bus et de métro Tisséo : Ramonville-Saint-Agne (station de métro), Balma (station de métro Gramont), Quint-Fonsegrives (arrêt de bus Balma Ribaute), Labège.

Toutefois, faute de passagers en nombre suffisant, l'expérimentation n'a pas donné lieu à une pérennisation de ces lignes.



Travaux sur l'aire de covoiturage de Lanta en 2023

Des initiatives locales et privées (Blablacar, Kelbillet, Cab-Ly, ...) se développent également sur des déplacements ponctuels.

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le sillon Lauragais qui traverse le territoire d'Est en Ouest accueille des infrastructures de communication majeures : routes départementales structurantes, voies ferrées et autoroutes. Elles contribuent à qualifier le Lauragais d'espace d'échanges.

Un territoire traversé par de grandes infrastructures

Le Pays du Lauragais est desservi par un réseau de plusieurs axes routiers importants notamment les autoroutes A61 et A66. De plus, quatre échangeurs autoroutiers existent sur le territoire : Bram, Castelnaudary, Nailloux et Villefranche-de-Lauragais. Aux franges du Pays, deux échangeurs jouent également un rôle important pour le territoire, celui de Mazères-Saverdun et de Montgiscard.



Carte des infrastructures routières, TER et autoroutes

La fréquentation de l'autoroute A61 augmente au fur et à mesure de la progression vers Toulouse.

En lien avec cette fréquentation de l'A61, entre 2015 et 2023, 34 km entre Toulouse et Narbonne ont été aménagés en 2x3 voies (20km dans l'Aude et 14km en Haute-Garonne).

Un réseau routier qui structure le Pays Lauragais

La hiérarchisation des routes est présentée selon le classement de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN 2021) dans une volonté d'harmonisation entre les trois Départements du territoire. Ce classement du réseau routier se fait en 5 niveaux. Il est fondé sur l'importance des tronçons de route pour le trafic routier. À l'échelle du Pays Lauragais, les 3 premiers niveaux permettent de comprendre l'organisation du territoire au regard des infrastructures majeures de communication.

Le réseau classé 1 assure les liaisons entre métropoles et compose l'essentiel du réseau européen. Il est composé d'autoroutes et quasi-autoroutes, parfois de nationales.

Le réseau classé 2 permet d'assurer les liaisons entre départements.

Le réseau classé 3 permet les liaisons ville à ville à l'intérieur d'un département. Ce niveau est majoritairement représenté par des routes départementales.

Le réseau secondaire est constitué des niveaux 4 et 5. Le niveau 4 correspond aux voies permettant de se déplacer rapidement à l'intérieur d'une commune et, dans les zones rurales, de relier le bourg aux hameaux proches. Le niveau 5 correspond aux voies permettant de desservir l'intérieur d'une commune.

Une structuration des infrastructures de communication différenciée selon les EPCI

■ Communauté de communes de Terres du Lauragais

L'EPCI se distingue par 3 sous-secteurs qui ont une accessibilité favorisée vers la métropole Toulousaine : le secteur nord (Lanta-Caraman), le centre (Villefranche-de-Lauragais) et le sud (Nailloux).

Le secteur Nord de Terres du Lauragais, par sa situation géographique, est proche de l'agglomération toulousaine. Sa partie ouest est directement connectée au Sicoval et à l'agglomération toulousaine. Les routes les plus importantes ont d'ailleurs une orientation est/ouest soit Toulouse/Revel.

Hormis l'axe de niveau 2 (D2/D622) qui effleure le sud de ce secteur, les deux axes est/ouest structurants (la D1 et la D826) sont de niveau 3.

Les pôles de Lanta et Caraman sont situés sur la D1. Cette route de niveau 3, peu sinueuse, relie l'agglomération toulousaine au bassin de vie de Lanta Caraman et à celui de Revel. Sur la portion entre Caraman et Revel, la RD1 présente des largeurs de chaussée de 6 à 6,8 mètres.

Lanta n'est reliée directement à aucune autre route importante. Caraman est relié à Villefranche-de-Lauragais et au Tarn par la D25/D11 de niveau 3. Cet axe devient sinueux et peu large entre Caraman et Villefranche-de-Lauragais, avec des tronçons de moins de 5,5 mètres.

Parmi les communes majeures de ce secteur nord de Terres du Lauragais, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille est une des communes les plus proches de l'agglomération toulousaine. L'accès routier le plus structurant est constitué par la D18. Aucune route de niveau important ne dessert la commune. Le réseau immédiat existant est peu sinueux et moins large, souvent inférieur à 5,5 mètres et donc peu propice au transport routier.

Comme Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Prèserville est très proche de l'agglomération toulousaine. La D18 et la D2 permettent d'y accéder en empruntant la D31 depuis Prèserville. Cet accès par la D31 apparaît relativement sinueux (D31/D2) et peu large (moins de 5,5 mètres).

Auriac-sur-Vendinelle se situe sur la D1 classée de niveau 3, peu sinueuse mais de largeur inférieure à 6 mètres. Située à proximité de Caraman, la commune présente à peu près le même profil routier.

Bourg-Saint-Bernard est située à proximité de la D826 (réseau de niveau 3) de largeur non homogène, parfois comprise entre 5,5 et 6 mètres, parfois supérieure à 6 mètres.

Le secteur centre de Terres du Lauragais est organisé autour de sa centralité à savoir Villefranche-de-Lauragais. Géographiquement, la commune occupe le centre du secteur centre.

MOBILITÉS ET RÉSEAUX

Cet équilibre géographique et le niveau de dotations routières de Villefranche-de-Lauragais qui dispose de deux routes de niveaux 1 et 2 (l'A61 avec l'échangeur et la RD813), permettent d'assurer une fluidité des transports au sein de l'EPCI et vers l'agglomération toulousaine.

L'échangeur sur l'autoroute A61, situé à hauteur de Villefranche-de-Lauragais, permet d'accéder à Toulouse en une vingtaine de minutes.

La RD 813 permet un accès rapide à plusieurs communes limitrophes du secteur, dont Villenouvelle et Avignonet-Lauragais. Ces deux axes sont rectilignes et larges, propices de facto à tout type de flux, à l'exception de la traversée de Villefranche-de-Lauragais.

Les deux infrastructures permettent de relier Villefranche-de-Lauragais non seulement à Toulouse, mais aussi aux communes majeures du sillon Lauragais : Castelnaudary et Bram. La connexion entre l'A61 et l'A66 permet d'accéder à Nailloux, à côté de l'itinéraire traditionnel de la RD622 qui traverse Gardouch.

L'accès aux communes de Caraman et de Revel emprunte des routes de niveau 3 plus sinueuses et moins larges, respectivement D25 et D622. L'itinéraire le plus favorable pour les poids lourds entre Villefranche-de-Lauragais et Revel transite via l'A61 jusqu'à Castelnaudary pour rejoindre Revel par la D624.

Les trois communes majeures de ce secteur centre de Terres du Lauragais se situent tous à moins de 8 minutes en voiture de Villefranche-de-Lauragais.

Villenouvelle est traversée par un axe structurant entre Toulouse et Villefranche : la RD 813. L'accès à l'A61 peut se faire soit à hauteur de l'échangeur de Villefranche-de-Lauragais ou de celui de Montgiscard ouvert à l'automne 2011. L'accès à l'agglomération toulousaine via l'échangeur de Montgiscard et l'accès à Castelnaudary par celui de Villefranche-de-Lauragais semblent préférables.

Avignonet-Lauragais se situe également sur la RD 813, à 16 kilomètres de Castelnaudary soit à 15 minutes.

Gardouch se situe à seulement 3 kilomètres de Villefranche-de-Lauragais en étant relié par la RD622, large et rectiligne sur ce trajet. Gardouch bénéficie pleinement de l'attractivité et des dotations routières présentes sur Villefranche-de-Lauragais. L'axe de la D16 de niveau 3 représente un itinéraire alternatif pour accéder à Ayguesvives/Montgiscard pour les véhicules légers, ainsi qu'à Nailloux. La RD625 de niveau 3 permet quant à elle de rejoindre Salles-sur-l'Hers.

Le secteur sud de Terres du Lauragais (Nailloux) est desservi par un axe structurant : l'A66. Le réseau routier de niveau 3 assure les liaisons entre les communes majeures de ce secteur et les communes majeures environnantes du secteur de Villefranche-de-Lauragais, du sud Toulousain et de l'Ariège. Le réseau secondaire (assez sinueux en raison de la topographie) assure en complément des liaisons avec les autres communes non pôles du secteur.



L'autoroute A66 au niveau du moulin de Nailloux

Nailloux est relié efficacement aux autres communes majeures du Lauragais ainsi qu'à l'agglomération toulousaine grâce à un échangeur sur l'A66. La D622 permet de relier Nailloux à Auterive, Gardouch et Villefranche-de-Lauragais. La D19 assure une liaison vers Saint-Léon et Venerque et en complément avec la D16 en direction de Calmont et de l'Ariège. Ces deux dernières routes présentent des largeurs de chaussée inférieures à 6 mètres (mais pas sur la totalité du parcours) et s'avèrent moins propices au transport de poids lourds.

Un projet de demi-échangeur est en réflexion et devrait permettre aux automobilistes venant de Nailloux, par la D622, d'accéder à l'A66 pour aller vers Toulouse. Le nombre de véhicules allant vers Pamiers étant bien moins important, cela explique ce choix.

La commune de Calmont bénéficie d'un accès rapide à l'autoroute A66 via la D11 à hauteur de l'échangeur de Mazères-Saverdun (6 minutes soit 6 kilomètres). Un réseau composé de routes de niveau 3 permet d'accéder via la vallée de l'Hers (D35/D820), à Cintegabelle et à Auterive, ainsi qu'à Saverdun via la D11.

Saint-Léon bénéficie également d'un accès rapide à l'A66 au niveau de l'échangeur de Nailloux (6 minutes, 5,8 kms). La D19 permet un accès rapide à Venerque et la D38 à Ayguesvives ainsi qu'à l'échangeur de Montgiscard sur l'A61.

■ Communauté de communes aux sources du Canal du Midi

Le réseau routier structurant de l'EPCI est organisé autour de Revel. Le réseau se révèle moins sinueux et plus large le long de la D622 en direction de Toulouse et le long de la D624 en direction de Castelnaudary. La connexion avec le sud tarnais et Castelnaudary est plus rapide qu'avec les bassins de vie haut-garonnais du Lauragais et au-delà avec l'agglomération toulousaine.

Revel bénéficie d'un réseau de niveau 2, assurant une liaison avec Castelnaudary (D624), Castres (D622) et l'agglomération toulousaine (D622 et D2). Afin de soulager la traversée de Revel d'un trafic important avec un fort taux de poids lourds, le projet de contournement de la D622 est inscrit dans les propositions d'investissement que le Conseil départemental de la Haute-Garonne pourrait réaliser dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement des routes départementales.

Le début des travaux est prévu pour 2025.

La plus grande partie de la chaussée de la liaison entre Revel et Castelnaudary se révèle large, supérieure à 7 mètres, favorable de facto au transport routier. Une partie se révèle moins favorable à l'entrée de Revel avec une largeur inférieure à 6 mètres. La liaison entre Revel et Castres présente les mêmes caractéristiques.

L'axe D622/D2 qui permet d'accéder à Toulouse présente des largeurs discontinues peu favorables au transport de poids lourds.

Revel est reliée aux pôles de Caraman et de Lanta par la D1 d'une largeur inférieure à 6 mètres.

En ce qui concerne les pôles de l'EPCI aux sources du Canal du Midi, Sorèze se situe sur l'axe D1/D85 entre Revel et Castres. Cet axe est de niveau 3. La chaussée y est inférieure à 6 mètres.

Saint-Félix-Lauragais se situe sur la D622. À hauteur de la commune, la chaussée est comprise entre 6 et 7 mètres, puis s'élargit ensuite en direction de Revel pour dépasser les 7 mètres jusqu'à l'entrée de Revel. La connexion de Saint-Félix-Lauragais à l'agglomération toulousaine emprunte la D622 puis la D2 avec des tronçons de largeur comprise entre 6 et 7 mètres, voire entre 5,5 mètres et 6 mètres aux alentours de Saint-Germier et de Mourvilles-Basses.

■ Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois et de Piège Lauragais Malepère

Au cœur du secteur audois du Pays Lauragais, le sillon Lauragais concentre les principaux axes structurants, en particulier l'autoroute A61 et l'ex RN 113 (RD813 en Haute-Garonne et RD6113 dans l'Aude). Le réseau est pour l'essentiel organisé autour de Castelnaudary et de Bram, en direction de l'agglomération toulousaine et du Carcassonnais.

Il est également connecté à Revel et Limoux. Belpech et Salles-sur-l'Hers apparaissent plus isolés sur le plan routier. Le réseau de routes départementales, plus sinueux et moins large, assure les connexions avec les plus petites communes.



La RD 126 à l'entrée de Carlipa

Castelnaudary bénéficie de très bonnes dotations en matière de desserte routière (réseaux 1 et 2). L'autoroute A61 permet un accès rapide aux agglomérations de Toulouse et de

Carcassonne. Globalement, les chaussées qui permettent d'accéder à Castelnaudary sont larges (plus de 6 mètres) et peu sinueuses. Des axes structurants permettent de relier efficacement Castelnaudary à Bram, Revel et Villefranche-de-Lauragais et au-delà à Limoux. Castelnaudary bénéficie par ailleurs d'un contournement de son centre-ville, permettant de fluidifier ses liaisons routières.

Comme Castelnaudary, Bram situé dans le sillon Lauragais, bénéficie du réseau routier de niveaux 1 et 2 qui relie Toulouse et Carcassonne. Le contournement de Bram, effectif depuis 2018, relie la RD4 et la RD33 afin d'éviter le passage des poids lourds dans les zones urbanisées de Bram. La largeur de la chaussée est de 6,5 mètres et permet une fluidité des transports poids lourds.

Belpech (Piège-Lauragais-Malepère) et Salles-sur-l'Hers (Castelnaudary-Lauragais-Audois) ont en commun une situation plus enclavée en matière de desserte routière.

Aucune route de niveau 1 ou 2 ne permet de relier Belpech aux autres communes majeures du Pays Lauragais. Seul le réseau de niveau 3 complété par le niveau 2 permet un accès à Castelnaudary et Bram. Les itinéraires possibles empruntent des routes sinueuses et peu larges.

Le temps d'accès à Bram et à Castelnaudary est à peu près équivalent, un peu moins de 40 minutes en voiture. L'accès à Pamiers est plus rapide : 24 minutes soit 17 kilomètres. L'accès autoroutier le plus proche se situe au niveau de l'échangeur de Mazères-Saverdun à 13 kilomètres soit 14 minutes. Salles-sur-l'Hers n'est également pas raccordée à une route de niveau 1 ou 2. Seul le réseau routier de niveau 3 permet une liaison avec les autres communes majeures. La commune majeure la plus proche de Salles-sur-l'Hers est Villefranche-de-Lauragais, distant de 16 kilomètres, soit à 19 minutes. Castelnaudary est situé à 17 kilomètres soit 24 minutes. La route d'accès à Villefranche (D625), peu sinueuse, est moins large que la D624 qui relie Castelnaudary à Salles-sur-l'Hers via la D15.

Autour de Castelnaudary la plupart des communes majeures sont desservies par des axes structurants peu sinueux et ne permettant pas toujours le passage de poids lourds. Seul Mas-Saintes-Puelles, bien que proche de Castelnaudary, n'offre pas le même niveau en termes de dotations, avec une chaussée plus étroite pour y accéder.



La RD33 sur la commune de Mas-Saintes-Puelles

Le projet d'Autoroute Toulouse-Castres

Suite à la délivrance des autorisations environnementales en mars 2023 (l'une pour l'élargissement de l'A680 de Toulouse à Verfeil, l'autre pour le tracé neuf nommé A69), les travaux de la liaison autoroutière Toulouse-Castres ont commencé.

À moins que les recours contentieux sur le fond aboutissent, la liaison autoroutière devrait être mise en service en 2025. D'une longueur de 53 km, l'infrastructure longe le nord de la communauté de communes de Terres du Lauragais (traversant même Vendine) et comporte plusieurs diffuseurs proches de la limite nord du territoire du PETR : à Verfeil (à proximité immédiate de Bourg-Saint-Bernard), à Maurens-Scopont/Villeneuve-lès-Lavaur (à proximité immédiate de Vendine, Francarville, Loubens-Lauragais et Le Faget) et à Puylaurens (à proximité de Lempaut).

L'effet du projet d'autoroute Toulouse-Castres sur les liaisons entre les bassins de vie de Toulouse, Revel et Castres est incertain compte tenu du coût élevé du péage.

L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE

Le territoire du Pays Lauragais a connu une amélioration de son système de transports en commun ces dernières années, tant au niveau de ses lignes de bus qu'en termes de transport à la demande. Le Plan Rail a aussi contribué à améliorer le réseau TER. Il est desservi par un réseau de transports en commun qui couvre en grande partie son territoire. Il s'agit d'une part du réseau ferré et d'autre part du réseau de bus.

Une ligne TER traverse le Lauragais depuis Toulouse en direction de Carcassonne, et inversement. Le cadencement ferroviaire du territoire est encore à améliorer.

Plusieurs lignes de bus desservent les communes du Lauragais et permettent un accès à l'agglomération toulousaine. À l'échelle de plusieurs EPCI, un service de Transport à la Demande (TAD) permet des acheminements vers les pôles du SCoT Lauragais.

Enfin, le territoire se situe à proximité de 3 aéroports (Toulouse-Blagnac, Carcassonne-Salvaza, Castres-Mazamet).



La gare de Castelnaudary @PETR du Lauragais



La gare de Villefranche-de-Lauragais @PETR du Lau

L'offre de transports par voie ferrée

Le Lauragais est desservi par la ligne TER qui relie Toulouse à Nîmes via Narbonne. Cinq communes bénéficient d'une desserte : Villenouvelle, Villefranche-de-Lauragais, Avignonet-Lauragais, Castelnaudary et Bram.

Une vingtaine de TER circulent du lundi au vendredi et 9 le week-end dans les deux sens de circulation. Du lundi au vendredi, les gares sont desservies comme suit :

- Castelnaudary et Bram : 19 fois direction Toulouse, 21 fois direction Narbonne ;
- Villefranche : 19 fois direction Toulouse, 20 fois direction Narbonne ;
- Avignonet-Lauragais : 11 fois direction Toulouse, 13 fois direction Narbonne ;
- Villenouvelle : 11 fois direction Toulouse, 12 fois direction Narbonne.

Le matin, en période de pointe (7h à 9h), du lundi au vendredi, 4 trains relient Castelnaudary à Toulouse au mieux en 41 minutes. Le soir, en période de pointe (16h à 19h), ce sont 6 trains qui relient Toulouse à Castelnaudary au mieux en 43 minutes (horaires applicables en 2024, hors travaux).

Les travaux d'allongement des quais de la gare d'Avignonet-Lauragais ont été finalisés en 2021. Le projet d'allongement des quais de la gare de Villefranche-de-Lauragais, qui devaient avoir lieu en 2021, ont commencé en 2023.

Depuis mai 2018, SNCF Réseau effectue des travaux pour moderniser, renforcer la sécurité et rendre la gare de Bram accessible pour tous. En 2021, des aménagements ont été mis en service :

- L'aménagement des quais (revêtements, éclairage, mobilier urbain) ;
- La modernisation des cheminements et de la signalétique ;
- La mise en place d'une passerelle piétonne équipée d'ascenseurs desservant les deux quais en remplacement de la traversée de la voie piétonne.

Les gares, lieux de service à l'intermodalité @PETR du Lauragais



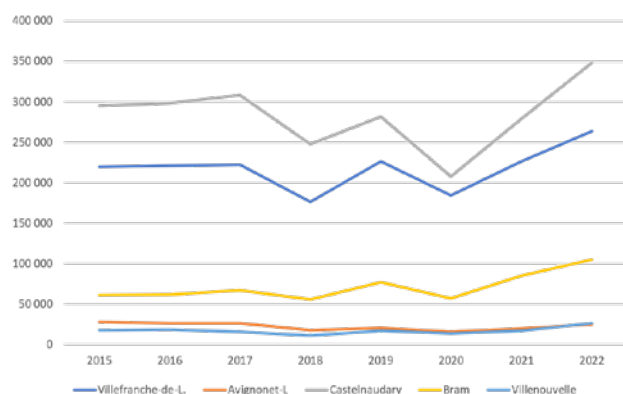
MOBILITÉS ET RÉSEAUX

La fréquentation annuelle des gares du Lauragais montre que depuis 2015 les situations sont hétérogènes entre les gares. Ceci peut probablement s'expliquer par un niveau de services moindre à Avignonet-Lauragais et à Villeneuve, qui ne sont que des haltes ferroviaires (donc dépourvues de guichet et d'espace d'attente en dur) et comportent moins d'arrêts journaliers. Plusieurs participants à l'enquête conduite dans le cadre du diagnostic des mobilités mené par le PETR en 2021 avait d'ailleurs déploré la diminution du nombre d'arrêts à Villeneuve depuis 2020. Certains se sont reportés sur la gare de Baziège.

Certaines voient la fréquentation de leur gare augmenter fortement entre 2015 et 2022 comme Castelnau (+53 143 voyageurs), Bram et Villefranche de Lauragais (respectivement +43 600 et +43 990).

La fréquentation de la gare de Villeneuve entre ces deux périodes augmente plus faiblement (+8 700 voyageurs). Enfin, la gare d'Avignonet-Lauragais quant à elle, voit la fréquentation baisser entre 2015 et 2022 (-2 860 voyageurs). Pendant cette période, il a été constaté une baisse de la fréquentation de l'ensemble des gares du Lauragais en 2018 et 2020.

Fréquentation des gares par an de 2015 à 2022



source : OpenData SNCF 2015-2022

Alors que la fréquentation des TER de la région a augmenté en moyenne de 57% en cinq ans, la ligne Toulouse-Carcassonne-Narbonne est de loin celle dont la progression a été la plus forte : quasiment +100% entre début 2019 et fin 2023. Aujourd'hui, il n'est pas rare que certains trains de cette ligne soient à saturation à l'approche de Toulouse, des usagers restant à quai à la gare de Villefranche-de-Lauragais.

Le Pays Lauragais est également traversé par de grandes lignes nationales et internationales (Marseille/Toulouse, Barcelone/Toulouse, ...)

Le réseau ferré du territoire est également emprunté pour le transport de marchandises sur la ligne Toulouse/Narbonne. Il est à noter qu'une ligne de fret entre Castelnau et Revel est fermée depuis juin 2015. La portion entre Castelnau et Saint Félix de Lauragais est ouverte mais non exploitée. Celle entre Saint Félix de Lauragais et Revel (17 km) a fait l'objet d'une reconversion en voie verte (La Rigole de la Plaine).

Les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM)



COÛT GLOBAL DU SERM	LÉGENDE
INVESTISSEMENT Infrastructures : 3,632 milliards €, dont 248 millions d'€ pour la désaturation de Matabiau Matériels roulants : 492 millions €	Lignes ferroviaires SERM à venir : - Branche Nord - Branche Est - Branche Sud-Est - Branche Sud
FONCTIONNEMENT Circulation des trains : 113 millions €/an	Terminus partiels Terminus du SERM Gares/haltes existantes Nouvelles gares/haltes ferroviaires Lignes de métro A, B et C Interconnexions SERM/métro Voies réservées pour les cars et les couvoiturages sur autoroutes et voies rapides

Un projet de Loi a été adopté en fin d'année 2023 visant à créer des Services Express Régionaux dans les métropoles françaises (type RER). En Occitanie, au début de l'année 2024, Toulouse et Montpellier ont candidaté.

L'objectif final à court terme par exemple est de pouvoir aboutir à des renforts de trains en heures creuses, lancer des lignes de bus express et renforcer le réseau Linéo, ou encore accélérer les infrastructures ables, le covoiturage, etc.

Plusieurs priorités souhaitent être définies : renforcer la fréquence des trains avec « une cible d'un train toutes les dix minutes en heure de pointe » à long terme, une amplitude d'offres de trains de 5h à 23h, un développement des offres de transport de rabattement, une sécurisation des modes doux, une billetterie unique et des tarifs cohérents.

La Région Occitanie a donné des exemples sur ce que pourrait être le SERM d'ici à 2032 : +26 % de trains vers Villefranche-de-Lauragais.

En ce qui concerne les lignes TER, un objectif de cadencement de 30 minutes en horaire de pointe et d'une heure sur le reste de la journée à horizon 2040 avait été mis en exergue.

Le renforcement du transport ferroviaire est une des priorités de la région Occitanie.

Le Grand Projet Sud-Ouest

Le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest, ou « GPSO », va désenclaver l'Occitanie ainsi que le sud de la Nouvelle-Aquitaine et s'inscrit dans la décarbonation des mobilités : ce sont 327 km de lignes ferroviaires nouvelles à grande vitesse, pour décarboner les mobilités et pour rendre plus attractive l'Occitanie. Le trajet Toulouse-Paris s'effectuera en 3h10 contre 4h10 aujourd'hui. Les travaux du projet LGV Bordeaux-Toulouse ont commencé en Gironde en début d'année 2024.

En plus de ce Grand Projet ferroviaire Sud-Ouest (LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax-Espagne) et de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, la région Occitanie continue de mener des réflexions autour de la Liaison Toulouse/Narbonne (LTN).

Le fer apparaît comme un mode de transport adapté en raison de sa vitesse et de la situation privilégiée de la gare en centre-ville. Ce mode de transport n'est pas soumis aux contraintes de congestion aux heures de pointe. Les zones desservies par le fer possèdent donc des temps d'accès à Toulouse avantageux par rapport au car et à la voiture particulière, notamment aux heures de pointe.

Néanmoins, 30 000 habitants du PETR (soit presque 1/3 de la population) résident dans un rayon de 5 km autour d'une gare.

Selon le Ministère de la transition écologique, en 2021 à l'échelle nationale, le transport ferroviaire représente 54 % du transport collectif et repart à la hausse. Il augmente de 5,1 % en 2019 par rapport à 2018. L'augmentation du ferroviaire depuis 2014 est due à l'augmentation de mise en service de nouveaux TER ou encore à l'augmentation de trains sous convention des Conseils Régionaux.

Le réseau de bus interurbain

Suite à la loi NOTRe de 2015, c'est la région Occitanie qui est en charge des transports interurbains et scolaires ainsi que du transport à la demande. Le Pays du Lauragais est sillonné par un ensemble de lignes qui permettent aux habitants de relier des villes des trois départements du territoire via les réseaux liO (liaisons intermodales d'Occitanie).

L'offre proposée par liO bus a souvent une double vocation, scolaire et commerciale. La plupart des lignes fonctionnent toute l'année (hors vacances d'été) mais proposent un service dégradé en période de vacances scolaires ce qui est peu attractif pour les actifs notamment.

Les temps de trajet pour accéder aux principaux pôles sont souvent peu concurrentiels par rapport à la voiture, avec des départs très tôt le matin: si cette offre est le plus souvent en théorie adaptée aux actifs, elle n'est pas attractive en temps de trajet et en fréquence.

Les lignes régulières desservant le Pays Lauragais :

Réseau de bus liO Région Occitanie	Lignes
HOP!* Nailloux - Ramonville - Toulouse (Métro Université Paul Sabatier)	303
Mazères - Auterive - Toulouse (Métro Empalot)	318
Montgeard - Nailloux - Villefranche de L. SNCF	327
Castelnaudary - Avignonet - Villefranche de L. - Toulouse (Métro Université Paul Sabatier)	350
Revel - Caraman - Toulouse	356
Revel - Fourquevaux - Toulouse	357
Le Faget - Balma (Métro Gramont)	381
Salles/l'Hers - Aygüevives - Toulouse	383
Villefranche de L. - Belberaud - Toulouse (ligne sup-primée en septembre 2024)	386
Castelnaudary - Bram - Carcassonne	403
Fanjeaux - Montreal - Carcassonne	405
Castelnaudary - Limoux - Axat	411
Revel - Castelnaudary	414
Revel - Dourgnès - Castres	761
Revel - Soual - Castres	767

* Les lignes de bus express HOP! empruntent les autoroutes et permettent de relier une station de métro toutes les 30 minutes aux heures de pointe matin et soir. Elle ne desservent qu'un arrêt par commune pour plus d'efficacité.

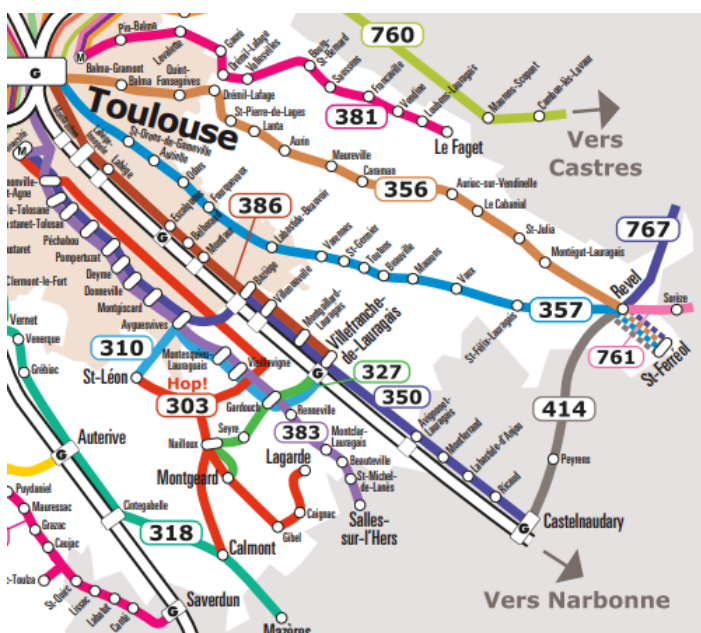
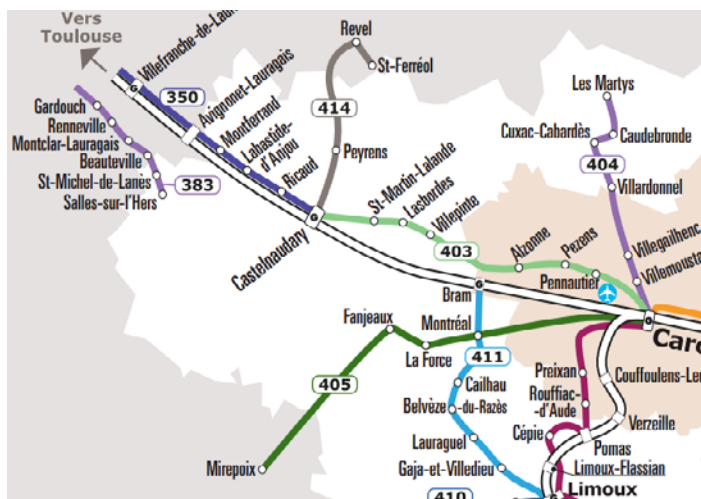
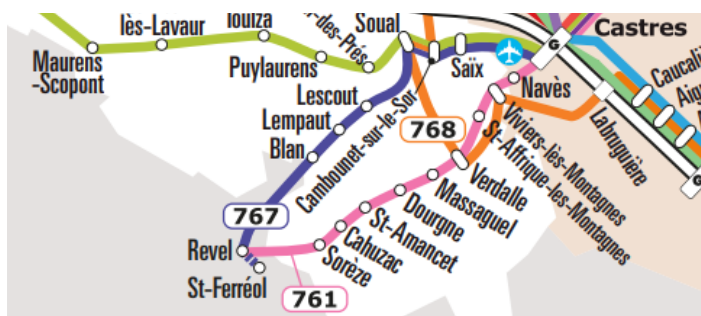
De plus, sur la plupart des lignes, les dessertes sont rares voire absentes le week-end.

Le diagnostic prospectif et concerté des mobilités en Lauragais conduit par le PETR en 2021 avait permis d'établir que le réseau des bus ne répondait pas de manière satisfaisante aux besoins des usagers. Plusieurs manques ont été soulevés dont un choix d'horaires (particulièrement en journée) trop restreint ainsi que des liaisons inexistantes ou insuffisantes entre les villes (Revel, Villefranche-de-Lauragais...) et les villages environnants mais également entre les villes elles-mêmes. En particulier, il a été exprimé fortement le besoin pour les habitants du Nord et du Sud de Terres du Lauragais de pouvoir rejoindre facilement Villefranche-de-Lauragais, qui concentre certains équipements (Pôle Emploi, clinique...), ainsi que la commune de Labège. La création d'une ligne entre Revel et Villefranche-de-Lauragais a également été suggérée. Or la fréquence et l'amplitude horaire des lignes ne s'est guère améliorée depuis. En particulier, la ligne de bus 327 qui relie Montgeard à Villefranche-de-Lauragais via Nailloux n'effectue que 5 voyages par jour dans un sens, 6 dans l'autre, et ce seulement du lundi au vendredi. De même, aucune nouvelle ligne interurbaine n'a été créée à ce jour sur le territoire du Pays Lauragais.

MOBILITÉS ET RÉSEAUX

Qui plus est, le niveau de service recule sur certains segments. Ainsi, la commune de Villasavary n'est plus desservie par le bus depuis septembre 2023. Par ailleurs, la ligne 386 qui reliait Villefranche-de-Lauragais à Toulouse (via Montgailard-Lauragais et Villenouvelle) a cessé de circuler en septembre 2024 au motif d'une fréquentation insuffisante et de solutions alternatives, malgré l'existence de 30 abonnés au titre du transport scolaire.

Les données de la Région Occitanie concernant la fréquentation des lignes de bus pour le scolaire et le commercial ne sont pas diffusables.



L'offre de Transport à la Demande (TAD) et de navettes urbaine

Le Transport à la Demande est un service de transport collectif, comme le bus. Les itinéraires et les points d'arrêts des TAD sont fixés en fonction des réservations des usagers.

La Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère organise un TAD en partenariat avec la Région Occitanie et son réseau liO (réservation des jours et horaires sur le site de la Région) à destination de Bram et de Castelnaudary. La tarification est de 2 euros le trajet (4 euros A/R), le titre de transport donne accès au réseau liO Bus en correspondance.

La Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois fait partie du partenariat avec la Région Occitanie pour le TAD. Aussi, l'EPCI bénéficie de 8 lignes de TAD organisées autour des pôles de Castelnaudary et de Salles sur l'Hers. L'offre est proposée par demi-journée du lundi au mercredi.

La Communauté de communes de Terres du Lauragais possède également une ligne de TAD en partenariat avec la Région Occitanie. Il s'agit de la ligne TAD de Lanta permettant de rejoindre la ligne de Métro "Balma-Gramont" du lundi au vendredi (4 euros l'A/R). Deux lignes supplémentaires intercommunales étaient existantes mais faute de fréquentation significative ces lignes ont pris fin au 30 janvier 2023. Il s'agissait du TAD à destination du marché de Villefranche-de-Lauragais et du marché de Caraman. Un travail est en cours entre l'EPCI et la Région Occitanie pour déterminer l'évolution des mobilités sur le territoire afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

La Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi ne fait pas l'objet d'initiatives de TAD.

Par ailleurs, la mairie de Castelnaudary a mis en place une navette urbaine (DaryBus) pour les déplacements interne à la ville les lundis matins et les vendredis après-midis (1 euro la journée) répondant notamment aux besoins des internes du lycée Germaine Tillon et desservant le marché du lundi, ce service est très apprécié.

Une navette existe également sur la commune de Nailloux.

Gérée par le CCAS et fonctionnant sur le principe du TAD, elle circule tous les jeudis pour permettre aux habitants de rejoindre les commerces et équipements de la commune mais aussi les services de Villefranche-de-Lauragais (CPAM, Pôle emploi, associations, caritatives...).

Enfin, la commune Villefranche-de-Lauragais a mis en place en 2022 un service de navette intra-urbaine gratuit, gérée également par le CCAS. Circulant trois demi-journées par semaine, elle est réservée aux habitants de la commune.

Le diagnostic prospectif et concerté des mobilités en Lauragais conduit par le PETR en 2021 avait conclu que, de façon générale, le TAD, outre une faible visibilité, présente des inconvénients qui découragent une partie des utilisateurs potentiels. Par exemple, le fait que les arrêts de bus soient éloignés des écarts empêche les personnes âgées y résidant d'utiliser ce service.

Le réseau Tisséo aux franges de la partie ouest du territoire du Pays Lauragais

Le réseau Tisséo intervient sur le périmètre de Toulouse Métropole, du Sicoval, du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la région Toulousaine et du Muretain. Le réseau urbain comprend : 2 lignes de métro (une 3ème est en construction), 2 ligne de tramway, 1 téléphérique, 115 lignes de bus et 10 lignes de bus Linéo.

Les élus de Terres du Lauragais ont sollicité Tisséo dans la perspective d'obtenir l'extension du réseau sur le secteur nord de la communauté de communes afin de mieux répondre aux besoins des habitants. Cependant, Tisséo s'est déclaré incompétent et a renvoyé vers la région comme unique autorité organisatrice des mobilités sur le territoire hors métropole. Il ya donc un hiatus entre la dépendance à la métropole des territoires périphériques et la gouvernance relative aux transports urbains.

À l'heure actuelle, 7 lignes en transports en commun dans le Lauragais permettent la liaison vers l'offre Tisséo.

LA PRATIQUE À VÉLO

L'étude mobilités effectuée en 2021 a révélé une véritable ap-
pétence de la population autour du sujet de la mobilité douce.
Cependant le développement des modes actifs (marche et
vélo) suppose l'existence de liaisons sécurisées pour les
usagers. S'agissant du vélo, les EPCI, le PETR, des villes ou
encore des associations du territoire visent depuis plusieurs
années à promouvoir son utilisation.

Le développement des liaisons douces et en particulier des voies cyclables

Le développement des modes doux suppose l'existence
d'aménagements adaptés à la fois pour sécuriser les par-
cours et, pour ce qui est des déplacements en vélo, permettre
un stationnement sûr.

L'enquête menée pour le diagnostic prospectif et concerté des
mobilités en Lauragais a fait remonter un manque de che-
mins piétonniers dans certaines communes et, plus encore,
un défaut de continuité des aménagements existants
au sein des villes et des bourgs. Même à Castelnaudary, qui
est dotée d'un schéma directeur pour les modes doux depuis
2013, le maillage est à compléter, par exemple s'agissant de
la liaison entre le centre-ville et la gare. À Revel, un maillage de
bandes et pistes ables est en cours de réalisation. Ainsi, en
2024, un linéaire de plus de deux kilomètres de voie verte sur
l'emprise de la voie ferrée désaffectée, reliant le centre-ville à
la Zone d'Activités Économique de la Pomme, a été livré.

L'enquête a également fait ressortir une demande pour le
développement de liaisons douces interurbaines. Depuis,
des voies vertes existantes ont été améliorées et d'autres ont
été créées. Ainsi, une voie réservée aux piétons et aux vélos
à proximité de la RD 19, sur les communes de Montgeard et
Nailloux, permet notamment d'assurer la liaison avec le col-
lège Condorcet depuis début 2024.

Néanmoins, sur le territoire, les voies dédiées aux modes
doux s'articulent principalement autour de deux grands axes
: le canal du Midi et la Véloroute 84 qui relie Sorèze au seuil
de Naurouze via Revel et Saint-Félix-de-Lauragais, et dont un
nouveau segment en voie verte vient d'être achevé (voir cha-
pitre tourisme). Avec le canal du Midi, le territoire est doté
d'une véritable voie verte structurante de 47 km de l'écluse
de Négra (Montesquieu-lauragais) à l'écluse de Bram. Des
aménagements effectués récemment ou à venir pourraient
renforcer l'utilisation de cette voie verte, à la fois pour des
déplacements au sein du PETR ou vers l'extérieur. Ainsi, en
2023, des travaux visant à améliorer la qualité de l'itinéraire
côté audois ont été réalisés, notamment entre Homps (dans
le Minervois) et le Seuil de Naurouze. Par ailleurs, le départe-
ment de la Haute-Garonne projette la réalisation d'un Réseau
Express Vélo d'ici 2028, soit un ensemble de voies à « haut

niveau de service » pour les istes, dotées d'aménités tels que
des parkings vélos sécurisés, un éclairage adapté, etc. Deux
d'entre elles, coïncidant en tout ou en partie avec le canal du
Midi, arriveraient jusqu'aux portes du secteur sud-ouest de
Terres du Lauragais et seraient donc susceptibles d'être utili-
sées par ses habitants ou par des personnes qui y travaillent :
la voie Ayguevives/Saint-Jory et la voie Ayguevives/Quint-Fon-
segrives.

Cependant, à ce jour, des connexions manquent entre le canal
du Midi et les centres-bourgs des communes traversées.

Le Département du Tarn porte quant à lui une étude pour la
réalisation d'un itinéraire cyclable de Verfeil à Castres, qui
concernerait quelques communes du nord-ouest du PETR
(Bourg-Saint-Bernard, Vendine, Francarville).

La promotion de l'usage du vélo

Dès 2019, le PETR du Pays Lauragais a acquis et mis à dis-
position des 4 EPCI de son territoire 5 Vélos à Assistance
Électrique au bénéfice des services de ses quatre commu-
nautés de communes. L'objectif était de promouvoir cet outil
permettant d'intégrer plus facilement la mobilité active dans
les déplacements professionnels. Fin 2021, 18 nouveaux VAE
ont été commandés afin de poursuivre cette sensibilisation,
cette fois-ci auprès du grand public et de manière concertée
avec chaque communauté de communes, en s'appuyant sur
des associations locales pré-identifiées (Ailes, La Landelle
et La Roue qui tourne notamment). Ce service de prêt gratuit
de Vélos à Assistance Électrique (VAE) auprès des habitants
et travailleurs du territoire est opérationnel depuis l'été 2022
et s'appuie aujourd'hui sur des communes relais volontaires.
Bénéficiant du soutien de la Région et du programme LEA-
DER, il vise à impulser une dynamique d'évolution des poli-
tiques publiques sur le territoire mais aussi à amorcer des
changements de comportement.

L'enquête auprès des personnes ayant utilisé ce service de
prêt de VAE en 2023 révèle que plus de 60% d'entre eux envi-
sagent d'adopter le vélo au quotidien, mais seulement s'il est
à assistance électrique. Cette dernière permet donc de lever
certains freins à la pratique du vélo telles que la condition
physique mais aussi des caractéristiques propres au territoire
(relief et vent) et peut ainsi permettre de faire basculer les
pratiques modales vers l'alternativité.

L'association chaurienne La Roue Qui Tourne, partenaire de
ce service de prêt de la flotte de VAE du PETR, contribue plus
largement à la promotion de l'usage du vélo par le prêt de
différents types de vélos et d'accessoires (remorque bagages,
remorque enfants, sièges, sacoches) mais aussi par la répa-
ration et l'entretien de vélo.

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT DE LA MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE

Une large partie du territoire offrant peu d'alternative à la voiture individuelle

Le diagnostic prospectif et concerté des mobilités en Lauragais conduit par le PETR en 2021 avait dressé l'état de lieux présenté ci-dessous :

Un corridor de desserte majeur qui centralise la majeure partie des offres du territoire : voie d'eau, voie verte le long du canal du midi, voie ferrée, axe autoroutier et routier structurant. Par ailleurs sur cet axe on observe une forte densité urbaine et un faible dénivelé comparativement au reste du territoire.

Une offre de bus interurbain (réseau Lio) organisée autour des principales polarités (Villefranche de Lauragais, Nailloux, Revel et Castelnau-d'Aud) mais dont l'offre mériterait d'être améliorée.

Le reste du territoire ne bénéficie d'aucune alternative à la voiture en dehors d'une desserte locale en TAD organisée sur la CC Terres du Lauragais, la CC Castelnau-d'Aud et la CC Piège Lauragais mais qui semble peu visible et peu utilisée par les habitants.

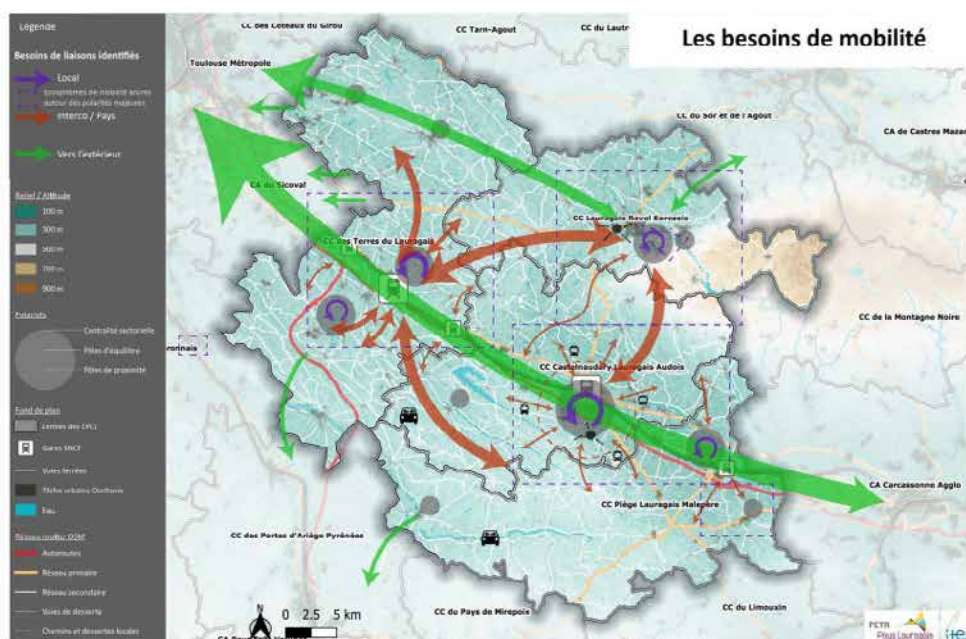


Cette étude avait donné lieu à une large enquête auprès des habitants, des élus et des employeurs, qui avait fait ressortir les besoins suivants :

Besoins exprimés par mode.

Transports collectifs :

- Besoin de communication sur les offres existantes (Lio et TAD)
- Besoin d'amélioration de la ponctualité et de la régularité des trains et d'un meilleur cadencement entre Toulouse et le PETR.
- Besoin d'amélioration de l'accès aux gares, notamment via des aménagements cyclables.
- Besoin d'accroissement de l'offre Lio notamment en direction de la métropole.
- Besoin de développement des liaisons transversales au sein du PETR et de l'accès à Villefranche et Castelnau-d'Aud, pôles essentiels au PETR.
- Besoin d'amélioration de l'offre TAD (communication, organisation ...)



Une intermodalité peu aisée mais en voie d'amélioration

Le diagnostic prospectif et concerté des mobilités mené en 2021 a fait ressortir un défaut d'accès aux gares via des aménagements sécurisés pour s'y rendre via un mode actif (notamment à Villefranche-de-Lauragais et Avignonet-Lauragais). La capacité de stationnement, y compris pour les vélos, est également déficitaire dans certaines gares, en particulier à Villefranche-de-Lauragais. Ceci limite l'utilisation du train par les habitants des villes desservies et plus encore par les habitants des communes limitrophes.

C'est pour créer des conditions favorables à l'intermodalité (ou multimodalité, c'est-à-dire l'utilisation d'au moins deux modes de transports distincts au cours d'un même trajet) que la région mène depuis plusieurs années une politique visant à identifier et cofinancer des travaux d'aménagement pour créer ou renforcer des pôles d'échanges multimodaux (PEM), notamment au niveau des gares.

C'est dans ce cadre que, dès 2013, Castelnaudary avait été identifiée comme un nœud d'échange stratégique et aménagée en PEM ferroviaire. Ce réagencement avait pour objectif d'accompagner la montée en charge du cadencement TER par un réagencement des abords de la gare (parking, arrêts de bus, voies d'accès), la création d'un espace de stationnement pour les deux roues ou encore la matérialisation de cheminements piétons. Plus récemment, la commune de Villefranche-de-Lauragais a été retenue pour en bénéficier et les études visant à définir les aménagements à réaliser ont démarré mi-2024. Il est à noter qu'en parallèle la commune mène une étude sur les mobilités et l'aménagement des espaces publics, initiée la même année. Une démarche de création ou de renforcement de PEM ferroviaire n'est d'ailleurs pleinement efficace que si les conditions de déplacements à pied ou en vélo sont satisfaisantes sur l'ensemble de la ville.

LES RÉSEAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE

LES RÉSEAUX

Les réseaux de connexion Internet

L'Arcep est une autorité administrative indépendante (AAI). Chargée d'assurer la régulation des secteurs des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Elle est indépendante des acteurs économiques et du pouvoir politique.

Les données mises à disposition par l'Arcep permettent d'avoir une vision de la qualité des services proposés à la population.

Un logement raccordable (FttH) est un logement ou un local à usage professionnel pour lesquels il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique.

Pourcentage de connexion à la fibre en 2023

SCoT du Pays Lauragais	Nombre de locaux	Connexions FttH	Part
CC Aux Sources du Canal du Midi	14 692	12 968	88 %
CC Castelnaudary Lauragais Audois	18 253	13 431	73 %
CC des Terres du Lauragais	22 976	20 862	90 %
CC Piège-Lauragais-Malepère	11 599	7 882	67 %
SCoT du Pays Lauragais	67 520	55 143	81 %

Source : Open Data - ARCEP (Observatoire des déploiements des réseaux et services fixes)

Répartition des communes selon la catégorie de couverture (en %) en 2023

	Pourcentage
aucune ligne	29,9
moins de 10% de locaux raccordables	1,8
de 10% à 25% de locaux raccordables	0
de 25% à 50% de locaux raccordables	3
de 50% à 80% de locaux raccordables	5,4
plus de 80% de locaux raccordables	59,9

Source : Open Data - ARCEP (Observatoire des déploiements des réseaux et services fixes)

Source : déploiement de la fibre optique à Revel



Fiche de synthèse | Se déplacer en Lauragais

Pays Lauragais



ATOUTS DU TERRITOIRE

- Des alternatives privés et publics en développement pour faciliter les déplacements sur le territoire, notamment au travers du covoiturage.
- Des déplacements domicile-travail effectués majoritairement au sein du territoire du SCoT (54 %).
- Des axes de communication structurants traversant le territoire, essentiellement sur le Sillon Lauragais.
- 4 gares, dont l'une dotée d'un point d'échange multimodal (Castelnaudary) et d'autres en projet (Villefranche-de-Lauragais, Bram).
- Plusieurs voies vertes d'importance, notamment le canal du Midi et la Rigole de la Plaine.

POINTS DE VIGILANCE



- Des disparités entre les EPCI dans les flux domicile-travail liées à l'emploi, avec notamment une forte « évasion » des actifs pour la communauté de communes Terres du Lauragais.
- Des déplacements domicile-travail vers l'extérieur du territoire du Lauragais (46%) très polarisés (70 % vers l'agglomération toulousaine).
- Une légère augmentation de la part des déplacements automobiles dans les flux domicile/travail entre les deux derniers recensements.
- Un réseau de transport en commun qui ne répond pas de façon satisfaisante à la demande.



ENJEUX & DÉFIS

Comme sur l'ensemble du territoire français, la diminution des déplacements en voiture et notamment de l'autosolisme représente un gisement considérable de diminution des émissions de gaz à effet de serre. La diminution des déplacements en voiture représente également un bénéfice pour la santé des habitants en induisant une baisse des émissions de gaz et particules délétères (dioxydes d'azote, particules fines...) mais aussi, quand les modes actifs se substituent aux transports motorisés, par réduction de la sédentarité. Enfin, étant donné la consommation d'espace induite par l'usage de la voiture, réduire sa place dans les nouveaux espaces urbains contribue à limiter l'artificialisation des sols.

Par ailleurs, certains publics, en raison de leur âge, de leur santé ou de leur situation sociale, ne peuvent pas se déplacer en voiture et sont donc dépendants de leur entourage ou de solutions de mobilité alternative pour leurs déplacements.

Réduire la dépendance à la voiture individuelle représente certes un défi pour beaucoup de communes rurales où l'emploi ainsi que les services et commerces de proximité tendent à se raréfier. Des marges de manœuvre existent cependant. Depuis quelques années, des initiatives publiques en faveur du covoiturage se développent sur le territoire. Des services de navettes, fonctionnant un ou plusieurs jours par semaine, ont également été mis en place dans certaines villes. De même, de nouvelles voies vertes sont créées pour faciliter les liaisons en mode actif entre communes voisines. Cependant, des besoins en mobilité alternative ne sont pas encore satisfaits. En effet, des liaisons en transports en commun restent à réaliser ou à renforcer vers les communes dotées d'équipements de niveau intermédiaire ou supérieur. Par ailleurs, les services facilitant le covoiturage ne sont pas en place sur l'intégralité du territoire. Enfin, les déplacements en modes actifs ne peuvent véritablement monter en puissance, notamment s'agissant des déplacements en vélo, qu'à la triple condition de réaliser de véritables maillages au sein des villes et des bourgs, de développer les liaisons avec les gares (ou autres points pouvant donner lieu à des déplacements multimodaux) et d'accroître les liaisons douces interurbaines. Sur tout le sillon Lauragais, ces dernières pourraient être améliorées simplement en créant des connexions sécurisées entre les centres-bourgs et le canal du Midi.

Enfin, la dépendance aux déplacements motorisés peut également être limitée par le télétravail, option de travail qui est facilitée par la possibilité de se connecter à la fibre.

SYNTHÈSE

GÉNÉRALE





REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE



Quelles tendances lourdes à l'oeuvre?

La transformation du territoire du Pays Lauragais est actuellement déterminée par plusieurs évolutions de long terme : la métropolisation, la diminution de l'emploi agricole, la baisse de la taille des ménages, le changement climatique et le vieillissement de la population. S'agissant des deux derniers paramètres, ils se poursuivront de façon inexorable au cours des prochaines décennies. Dans la mesure où le dérèglement climatique impacte déjà la vie du territoire, à commencer par l'activité agricole, et pourrait entraîner une hausse des températures de 2°C dès 2050, l'adaptation au changement climatique représente un enjeu particulièrement prégnant pour le territoire. C'est la raison pour laquelle le territoire s'est engagé dans l'élaboration d'une trajectoire d'adaptation au changement climatique territorial (TACCT) et dans l'élaboration d'un SCoT valant PCAET.

Quels enjeux transversaux?

Les synthèses exposées en conclusion de chaque grande partie dans le présent diagnostic visent à mettre en évidence les principaux enjeux et défis propres à chaque axe du SCoT. Cependant, au-delà des entrées thématiques, plusieurs enjeux **transversaux**, se posent pour le territoire. Ainsi :

1) Une **limitation forte de l'artificialisation des sols** permettrait (outre l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET) de :

- Limiter les risques de ruissellement liés à l'imperméabilisation des sols et préserver les champs d'expansion des crues,
- Limiter l'étalement urbain et donc les effets associés : surcoûts des réseaux et dépendance à la voiture individuelle,
- Préserver la fonction de stockage de carbone des sols,
- Préserver l'activité agricole et donc tout à la fois le potentiel nourricier du territoire et l'identité lauragaise,
- Préserver le potentiel touristique,
- Préserver les paysages urbains.

2) La **préservation et le développement des infrastructures agro-naturelles** (zones humides, haies, bosquets, ripisylves, etc.) permettrait de :

- Préserver les écosystèmes qui en dépendent,
- Limiter l'assèchement et l'érosion des sols,
- « ralentir l'eau » et donc de limiter le ruissellement,
- Conserver des îlots de fraîcheur dans les espaces urbains.

3) L'**évolution des pratiques agricoles** (diminution de l'emploi d'engrais de synthèse, de pesticides, labours moins profonds, etc.) permettrait, selon les cas de :

- Réduire la vulnérabilité des sols à l'érosion,
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (notamment de protoxyde d'azote),
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Améliorer la fonction de séquestration de carbone des sols.

4) Un développement des **offres de mobilité alternative à l'autosolisme** (services de covoiturage, nouvelles liaisons en transports en commun, développement des pistes ables intra et interurbaines, etc.) permettrait de :

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Améliorer la santé des habitants (grâce à l'amélioration de la qualité de l'air et à la baisse de la sédentarité),
- Maintenir voire d'attirer les jeunes sur le territoire,
- Éviter l'exclusion des publics non motorisés.

5) Une **diversification de l'offre de logements** permettrait de :

- Répondre à la réduction de la taille des ménages et à leur précarisation,
- Maintenir les jeunes sur le territoire,
- Offrir des solutions adaptées à tous les stades du parcours résidentiel, y compris avant l'entrée dans le grand âge.

6) La **rénovation du bâti** permettrait de diminuer :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire,
- La consommation énergétique du territoire (ce qui est un objectif en soi),
- La facture énergétique des ménages et des services publics.

7) Le **développement des énergies renouvelables** permettrait une :

- Diminution des émissions de GES du territoire (si cette démarche s'accompagne d'une baisse de la consommation d'énergie),
- Augmentation du degré d'autonomie énergétique du territoire,
- Consolidation de certaines structures agricoles (à condition que les revenus générés par les EnR revêtent un caractère complémentaire au revenu agricole et que les installations d'EnR ne soient pas sources de rentes freinant la transmission des fermes).

8) Maintenir un **certain niveau d'autonomie économique** permettrait de :

- Limiter les distances domicile-travail parcourues, et donc les émissions de GES et de polluants liés aux déplacements en voiture,
- Générer des recettes fiscales permettant d'offrir un niveau de services publics en rapport avec la population.

9) L'amélioration de la **qualité et de la lisibilité des zones d'activités** permettrait de :

- Mieux répondre aux besoins des entreprises et donc de favoriser l'emploi local,
- Organiser la complémentarité entre zones d'activités et donc d'économiser le foncier.

La préservation du cycle de l'eau, sujet éminemment transversal, se retrouve bien évidemment dans plusieurs de ces enjeux.

SCOT AEC

Schéma de Cohérence Territoriale
Air Energie Climat

PETR du Pays Lauragais
3 chemin de l'Obélisque
11320 Montferrand
Tél : 04 68 60 56 54
www.payslauragais.com



Révision 2
Projet arrêté

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20260115-02_2026-DE